



Assemblée des États Parties

Distr. générale
7 août 2026

FRANÇAIS
Original : anglais

Vingt-cinquième session

New York, 7 - 17 décembre 2026

Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2027

Table des matières

Liste des abréviations.....	4	
I. Aperçu général du projet de budget-programme, des priorités budgétaires et des paramètres opérationnels pour 2027.....	5	1 - 987
A. Introduction	5	1 - 10
B. Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau pour 2027.....	6	11 - 31
C. Résumé des situations et des affaires en 2027	10	32 - 61
D. Macroanalyse.....	13	62 - 64
E. Économies et gains d'efficacité	14	65 - 68
II. Projet de budget-programme pour 2027	18	69 - 1039
A. Grand Programme I : Branche judiciaire.....	18	69 - 76
1. Programme 1100 : Présidence.....	21	77 - 109
2. Programme 1200 : Chambres	28	110 - 158
B. Grand Programme II : Bureau du Procureur.....	38	159 - 223
1. Programme 2500 – Procureur.....	50	224 - 284
2. Programme 2600 – Procureur adjoint.....	61	285 - 320
3. Programme 2700 – Procureur adjoint.....	68	321 - 361
4. Programme 2800 – Division des services intégrés	75	362 - 438
5. Programme 2900 – Division des services d'administration du Bureau du Procureur	89	439 - 504
C. Grand Programme III : Greffe	101	505 - 542
1. Programme 3100 : Bureau du Greffier.....	109	543 - 567
2. Programme 3200 : Direction des services de gestion	114	568 - 651
3. Programme 3300 : Direction des services judiciaires.....	130	652 - 740
4. Programme 3800 : Direction des opérations extérieures	146	741 - 849
D. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.....	169	851 - 899
E. Grand Programme V : Locaux de la Cour	180	900 - 913
F. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	182	914 - 978
G. Grand Programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents – Prêt de l'État hôte	193	979 - 984
H. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant	195	985 - 1041
I. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne.....	204	1042 - 1056

Annexes	207
I. Structure organisationnelle de la Cour	207
II. Hypothèses et paramètres retenus au titre du projet de budget-programme pour 2027	208
III. Liste des événements susceptibles d'avoir une incidence sur le projet de budget-programme pour 2027	211
IV. Liste de buts et d'indicateurs de performance clés issus du Plan stratégique de la Cour pour 2026-2029	212
V. Informations concernant les effectifs	232
VI. Émoluments et indemnités pour 2027	235
a. Émoluments et indemnités des juges pour 2027	235
b. Coûts salariaux types pour 2027 – Administrateurs et agents des services généraux en poste au siège	236
VII. Projet de budget du Bureau de liaison auprès de l'Union africaine pour 2027	237
VIII. Estimation du compte de résultat pour 2027	238
IX. Technologies de l'information	239
a. Schéma directeur de la Cour pénale internationale pour la sécurité des technologies et de la gestion de l'information	239
b. Coûts relatifs aux technologies et à la gestion de l'information pour l'ensemble de la Cour	241
X. Projet de budget-programme de référence pour 2027	249
XI. Augmentations annuelles des budgets-programmes approuvés pour la période 2020-2026	252
XII. Projet de dépenses au titre des immobilisations (2027-2029)	252
XIII. Frais de fonctionnement et de maintenance, et plan de remplacement des immobilisations à moyen terme pour les locaux de la Cour pour 2027	256
XIV. Économies et gains d'efficacité réalisés en 2026 et estimations pour 2027	257
XV. Ventilation des coûts des bureaux de pays relevant du Greffe selon les différentes étapes des activités judiciaires et des poursuites	262
XVI. Programme de travail des Chambres	266
XVII. Organigrammes du nombre de postes (exprimé en équivalent temps plein) par entité organisationnelle	268

Liste des abréviations

CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CPI	Cour pénale internationale
DSS	Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
ETP	équivalent temps plein
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
IPSAS	normes comptables internationales pour le secteur public
ONG	organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
RCA	République centrafricaine
RDC	République démocratique du Congo
SAP	système de planification des ressources
Admin. nationaux, classe B	administrateurs recrutés sur le plan national, classe B
Admin. nationaux, classe C	administrateurs recrutés sur le plan national, classe C
D	directeur
P	administrateur
SG	agent des services généraux
SGA	Secrétaire général adjoint
SSG	Sous-Secrétaire général

I. Aperçu général du projet de budget-programme, des priorités budgétaires et des paramètres opérationnels pour 2027

A. Introduction

1. La Cour pénale internationale (« la Cour ») soumet un projet de budget-programme pour 2027 d'un montant total de 195 220,3 milliers d'euros, ce qui représente une hausse de 1 952,5 milliers d'euros (1,0 pour cent) par rapport à 2026. En incluant le paiement des intérêts et le remboursement du capital au titre du prêt consenti par l'État hôte dans le cadre du Projet pour les locaux permanents, qui atteignent 3 585,1 milliers d'euros, le projet de budget-programme pour 2027 s'élève au total à 198 805,4 milliers d'euros, ce qui représente une hausse de 1,0 pour cent¹.

2. Le projet de budget-programme est totalement conforme au Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029 et a été préparé en tenant compte de la croissance soutenue des activités judiciaires et des enquêtes, fruit du nombre sans précédent de crimes relevant du Statut de Rome que des victimes et des communautés touchées ont signalés à la Cour. Ce projet de budget reflète l'application systématique de trois principes budgétaires fondamentaux. Premièrement, le principe de « Cour unique », qui encadre la préparation du budget en assurant une coordination et une uniformité totales de l'ensemble des grands programmes, notamment au moyen de synergies et d'économies. Deuxièmement, le principe selon lequel la Cour ne demande des hausses par rapport à son budget de référence qu'une fois que toutes les pistes pour trouver des gains d'efficacité, redéfinir des priorités et réaliser des économies ont été entièrement explorées. Troisièmement, le principe visant à limiter les propositions de hausse aux domaines prioritaires qui sont essentiels pour que la Cour s'acquitte de son mandat.

3. Ces principes ont été appliqués dans un environnement opérationnel de plus en plus complexe depuis 2023. La Cour fait face à plusieurs mesures coercitives, notamment : i) des sanctions unilatérales imposées par les États-Unis d'Amérique contre huit juges de la Cour, le Procureur et les procureurs adjoints, ainsi que la menace crédible que des sanctions soient prises contre l'institution dans son ensemble ; ii) des mandats d'arrêt émis contre 11 anciens et actuels responsables et des peines prononcées par contumace par la Fédération de Russie ; iii) des cybermenaces répétées extrêmement sophistiquées ; et iv) des problèmes de sécurité et des contraintes opérationnelles pesant sur les opérations de la Cour sur le terrain. Ces difficultés ont mis en lumière les vulnérabilités structurelles du modèle de fonctionnement de la Cour, qui dépend de cadres de coopération et de prestataires de services externes sur lesquels elle n'a pas toujours de contrôle direct.

4. En réponse aux orientations du Comité du budget et des finances (« le Comité ») et conformément à celles-ci, la Cour a redoublé d'efforts pour rendre son fonctionnement plus résilient et garantir la continuité de ses activités. Elle a ainsi dû réorienter sa stratégie afin de mettre au point et d'obtenir de nouvelles modalités opérationnelles et contractuelles dans des domaines tels que les technologies de l'information, les services bancaires et d'autres services essentiels. Dans ce contexte, des mesures pouvant sembler redondantes ou inefficaces à court terme traduisent des investissements stratégiques pour la viabilité de la Cour à long terme, son autonomie et sa capacité de mener ses activités dans des conditions difficiles. C'est pourquoi le modèle de fonctionnement fondamental de la Cour intègre à présent plusieurs mesures de contingence.

5. Pour répondre aux résultats du sondage sur la motivation du personnel de 2025 et conformément à l'engagement des dirigeants de la Cour, soutenus par les États Parties, de s'attaquer aux lacunes et aux points à améliorer, la Cour envisage également des investissements ciblés dans la culture de travail, l'éthique et le bien-être du personnel. Ces investissements sont également motivés par la conviction que la résilience de l'institution nécessite des capacités opérationnelles solides et un personnel en bonne santé.

¹ Conformément à la recommandation formulée par le Comité du budget et des finances (« le Comité ») à sa vingt-cinquième session, les chiffres du projet de budget ordinaire sont distingués de l'intérêt sur le prêt consenti par l'État hôte pour les locaux permanents. Voir *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatorzième session, La Haye, 18-26 novembre 2015* (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, paragraphe 12.

6. La Cour s'engage donc fermement à suivre l'instruction de l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») d'appliquer une discipline budgétaire stricte. Les activités, les besoins et les gains d'efficacité potentiels ont fait l'objet d'un examen complet à l'échelle de la Cour avant de déterminer s'il était nécessaire d'augmenter les ressources. Ce processus garantit que toutes les propositions découlent d'une évaluation rigoureuse des besoins, des priorités définies et de l'optimisation des ressources.

7. Le projet de budget-programme pour 2027 a ainsi été élaboré en fonction des réformes structurelles mises en œuvre ces dernières années et reflète une définition minutieuse des priorités. En augmentant la flexibilité et l'évolutivité de son personnel et de son modèle de fonctionnement, la Cour a amélioré sa capacité d'absorber une charge de travail accrue et de plus en plus complexe, tout en limitant ses demandes de ressources supplémentaires aux États Parties.

8. Ainsi la hausse proposée correspond-elle à la part résiduelle de ces investissements ciblés et inévitables qui n'ont pas pu être réalisés uniquement au moyen de gains d'efficacité, et non à une augmentation proportionnelle de la base de coûts de la Cour. Cette hausse inclut également des ajustements effectués pour répondre aux mandats confiés par les États Parties, notamment le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat ») et le Mécanisme de contrôle indépendant.

9. S'ajoute à ces efforts l'absorption continue des tensions inflationnistes.

10. Dans l'ensemble, le projet de budget-programme pour 2027 apporte une réponse rigoureuse, conforme à la stratégie et tournée vers l'avenir, dans une période d'incertitude persistante et de pression constante sur les opérations. Il vise à garantir que la Cour peut continuer à s'acquitter de son mandat – à savoir faire progresser les enquêtes, mener des procédures et soutenir les victimes – tout en renforçant sa résilience, la continuité de ses activités et son indépendance dans un environnement de plus en plus complexe.

Tableau 1 : Aperçu du projet de budget-programme pour 2027

Budget-programme pour 2027	Budget approuvé pour 2026 (milliers d'euros)	Écart		Budget proposé pour 2027 (milliers d'euros)
		Montant	%	
GP I – Branche judiciaire	15 582,2	(51,8)	(0,3)	15 530,4
GP II – Bureau du procureur	63 077,4	845,4	1,3	63 922,8
GP III – Greffe	99 627,5	(61,9)	(0,1)	99 565,6
GP IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	3 351,6	747,2	22,3	4 098,8
GP V – Locaux	4 689,8	139,3	3,0	4 829,1
GP VI – Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	4 833,8	78,6	1,6	4 912,4
GP VII-5 – Mécanisme de contrôle indépendant	1 168,3	295,4	25,3	1 463,7
GP VII-6 – Bureau de l'audit interne	937,2	(39,7)	(4,2)	897,5
<i>Total partiel</i>	<i>193 267,8</i>	<i>1 952,5</i>	<i>1,0</i>	<i>195 220,3</i>
GP VII-2 – Prêt de l'État hôte	3 585,1	-	-	3 585,1
Total CPI	196 852,9	1 952,5	1,0	198 805,4

B. Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau pour 2027

11. En 2026, le Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029 est passé de l'état d'élaboration à celui de mise en œuvre et est devenu le cadre principal guidant la prise de décision de l'institution. Les buts stratégiques et les objectifs stratégiques de ce plan ont servi de base commune aux responsables de la Cour, par l'intermédiaire du Conseil de coordination, pour évaluer les priorités et renforcer la capacité de la Cour de répondre de manière effective à l'évolution des demandes judiciaires dans un environnement opérationnel de plus en plus incertain. De ce fait, les décisions opérationnelles sont prises en s'appuyant davantage sur la planification stratégique, et donc sur une base facilitant la gestion des priorités concurrentes et l'orientation des efforts institutionnels sur les domaines ayant un impact majeur.

12. Le projet de budget-programme pour 2027 est ainsi le premier exercice budgétaire à être totalement conforme à ce cadre stratégique. L'allocation des ressources a été décidée en fonction des buts stratégiques et des objectifs stratégiques ainsi que du registre de risques de

l'institution, ce qui garantit une direction ou redirection des ressources sur les domaines jouant un rôle essentiel dans le mandat de la Cour. Ce processus a été renforcé par la participation active de tous les organes et du Fonds au profit des victimes, conformément au principe de « Cour unique », et a permis d'évaluer les besoins en ressources depuis la perspective de l'institution plutôt qu'à travers le prisme des programmes pris individuellement.

Mener et appuyer des procédures judiciaires équitables et diligentes

13. Les activités judiciaires des chambres préliminaires ont atteint des niveaux sans précédent dans l'histoire de l'institution, aussi bien en ce qui concerne le nombre de situations dont la Cour est saisie que la complexité des procédures. Les chambres préliminaires sont actuellement saisies de 23 situations². Si la majeure partie de ces situations peuvent nécessiter du travail à tout moment, neuf d'entre elles sont cependant particulièrement actives et engendrent une charge de travail significative pour les juges ainsi que pour le personnel juridique et administratif d'appui. Les activités de la Section préliminaire sont les plus difficiles à prévoir, car elles dépendent d'événements tels que des arrestations ou de nouvelles demandes de délivrance de mandats d'arrêt, qui revêtent généralement un caractère urgent. Toutefois, à des fins de planification, le nombre de situations faisant l'objet d'une enquête par le Bureau du Procureur (« le Bureau ») donne une indication du niveau d'activité probable. Sur cette base (*voir section C ci-après*), le niveau d'activité attendu pour 2027 devrait être au moins aussi élevé qu'en 2026. Dans ce contexte, il convient de noter que seule une petite partie du travail des chambres préliminaires aboutira à des décisions publiques.

14. Le jugement dans l'affaire *Saïd* est en cours de rédaction. Les procédures relatives à la peine et aux réparations suivront en cas de condamnation. Le 23 avril 2026, les charges dans l'affaire *Duterte* ont été confirmées et la procédure est entrée en phase de procès. L'ouverture des audiences est prévue pour le 30 novembre 2026. Aux fins du projet de budget-programme, il est supposé que les charges seront confirmées dans l'affaire *El Hishri*. Selon cette hypothèse, l'affaire passera au stade du procès et les audiences commenceront au deuxième semestre 2027.

15. Une charge de travail significative est attendue dans le cadre des réparations. En 2027, la phase de mise en œuvre des réparations se poursuivra dans les affaires *Al Hassan*, *Al Mahdi*, *Lubanga*, *Ntaganda* et *Ongwen*, ce qui nécessitera une supervision judiciaire. Les chambres de première instance devraient préparer des ordonnances de réparation dans le cadre des affaires *Abd-Al-Rahman* et *Yekatom et Ngaïssona*, pendant au moins une partie de 2027. Si le procès *Saïd* aboutit à une condamnation, la Chambre de première instance préparera l'ordonnance de réparation. En outre, la charge de travail de la Section des appels se maintiendra à un niveau très élevé en 2027 en raison de la poursuite des procédures d'appel dans les affaires *Abd-Al-Rahman* et *Yekatom et Ngaïssona* au tout début de l'année, de l'ouverture de la procédure d'appel dans l'affaire *Saïd*, des appels interjetés contre les ordonnances de réparation dans l'affaire *Al Hassan* pendant au moins une partie de 2027 et de plusieurs appels interlocutoires.

16. La charge de travail de la Cour et du Fonds au profit des victimes est dictée par les décisions judiciaires qui nécessitent de mobiliser des ressources pour mettre en œuvre les programmes de réparation s'y rapportant. Dans toutes les situations, le Fonds au profit des victimes doit également répondre aux attentes découlant de ses programmes d'assistance, lesquels consistent à fournir une réhabilitation et un soutien aux victimes, sans lien direct avec une condamnation ou des procédures judiciaires.

Mener des enquêtes dans différentes situations et apporter un appui aux activités, notamment au travers d'opérations sur le terrain

17. Pour 2027, le projet de budget du Bureau du Procureur reflète, d'une part, un volume toujours élevé de demandes de la part de victimes, de communautés touchées et d'autres parties prenantes, dont un nombre probablement sans précédent de crimes signalés au Bureau du Procureur et pouvant relever du Statut de Rome, et, d'autre part, les conséquences continues

² Afghanistan, Bangladesh/Myanmar, Bolivie, Burundi, Côte d'Ivoire, Darfour, Gabon, État de Palestine, Géorgie, Kenya, Libye, Mali, RCA I, RCA II, RDC I, RDC II, République des Philippines, République de Lituanie/République du Bélarus, Ouganda, Ukraine, Venezuela I, Venezuela II et situation sur les navires battant pavillon de l'Union des Comores, de la République hellénique et du Royaume du Cambodge.

de la hausse du nombre de situations renvoyées par des États Parties et les conditions de fonctionnement et de sécurité extrêmement complexes dans lesquelles le Bureau mène ses activités.

18. En 2027, les ressources sont allouées à l'ensemble des situations en tenant compte également des progrès réalisés dans plusieurs enquêtes, des possibilités d'enquête actuelles et à venir, des arrestations et de l'évaluation permanente des priorités par la direction du Bureau du Procureur. Les sanctions visant le Procureur et les procureurs adjoints ont également entraîné une hausse des besoins en coopération et des activités liées aux affaires extérieures au sens large du terme.

19. Ce contexte opérationnel associé à la forte pression pesant sur le Bureau du Procureur dans l'exécution de son mandat souligne la nécessité de mener les enquêtes de manière réactive, ciblée et flexible afin de réagir aux crimes les plus graves et de garantir l'efficacité des poursuites. Pour effectuer son travail, le Bureau continue d'avoir besoin d'agir rapidement dans les principales zones de conflit dans le monde afin de préserver les éléments de preuve et de contribuer à empêcher des crimes internationaux.

20. Le Bureau du Procureur entend maintenir et renforcer :

- a. l'obtention de résultats concrets, en particulier des mandats d'arrêt et des condamnations, en tirant parti des affaires résolues avec succès ces dernières années ;
- b. la continuité des activités d'enquêtes et de poursuites, avec le soutien de ses fonctions consacrées aux affaires extérieures, à la localisation des suspects et à la planification ainsi que d'autres fonctions d'appui ;
- c. la réactivité dans l'ensemble des situations, notamment au moyen de déploiements et de partenariats flexibles sur le terrain.

21. Malgré la forte charge de travail actuelle, les ressources de référence définies dans les exercices budgétaires de 2024 à 2026 sont stables et les ressources demandées en 2027 s'appuient sur la structure du Bureau du Procureur approuvée par le Comité en 2025 et par l'Assemblée en 2026. En 2027, le Bureau poursuivra cette mise en œuvre progressive tout en utilisant au maximum la flexibilité offerte par la réaffectation de fonds et de postes pour répondre aux besoins de changements.

22. Les efforts viseront donc toujours à garantir l'adéquation entre les postes approuvés au niveau structurel et les fonds disponibles afin d'assurer un recrutement effectif et la capacité de répondre aux besoins fondamentaux du mandat sans demander de nouveaux postes temporaires.

23. Le Bureau du Procureur ne demande aucun nouveau poste puisqu'il s'est contenté de redéfinir les fonctions attachées à des postes existants. Au total, il a réaffecté 60 postes afin de ne pas demander de poste supplémentaire. Le projet de budget est donc conforme aux buts stratégiques du Bureau du Procureur et au cadre d'analyse des risques.

24. En étroite collaboration avec le Bureau du Procureur et le Fonds au profit des victimes, le Greffe continuera d'examiner l'empreinte des bureaux de pays et les structures opérationnelles de la Cour afin de garantir qu'elles correspondent à leur objectif. Des ajustements seront effectués là où il est nécessaire de répondre à l'évolution des exigences, notamment concernant les besoins en matière de sécurité, et de soutenir les activités judiciaires, les poursuites et les enquêtes à leurs différents stades. Pour déterminer le modèle le plus efficace en matière d'appui national ou régional, le Greffe tient compte de multiples facteurs, dont la phase des procédures et le contexte spécifique à la situation. En 2027, la Cour maintiendra une présence physique à temps plein dans cinq pays de situation (Ouganda, République démocratique du Congo, République centrafricaine, Mali et Ukraine) et cette présence continuera d'être évaluée au vu de l'évolution des opérations.

Augmentations découlant d'autres besoins

25. La préparation du projet de budget-programme pour 2027 a été influencée par plusieurs facteurs de coûts transversaux, notamment les ajustements apportés de manière anticipée aux indemnités du régime commun des Nations Unies, les tensions inflationnistes persistantes sur les biens, les services collectifs et les autres services ainsi que les conséquences structurelles découlant de postes approuvés en 2026 au titre d'un financement partiel ou sans financement.

Dans la mesure du possible, la Cour a limité l'effet de ces ajustements en redéfinissant des priorités et en tirant parti des postes temporaires nouvellement créés et vacants. Conformément à la pratique établie, seul un petit nombre de reclassements seront demandés pour 2027.

26. Garantir la continuité des activités, la préparation des opérations et la sécurité du personnel, des systèmes d'information et des services essentiels reste une priorité claire en 2027. La Cour continue de faire face à toutes sortes de menaces sur ses opérations, dont les procédures judiciaires engagées par une juridiction nationale, ainsi qu'à des menaces numériques, politiques et en matière de sécurité, dont les conséquences continues des sanctions prises par les États-Unis. Des ressources supplémentaires sont demandées pour renforcer les systèmes informatiques, améliorer les mesures de sécurité et adapter les processus administratifs et opérationnels afin de consolider le soutien et la coopération fournis par nos partenaires.

27. Des mesures d'atténuation des risques ont été mises en place dans toute la Cour pour faire face à ces menaces. Dans certains cas, cela a entraîné des manques d'efficacité et augmenté les besoins en ressources. Les pressions liées aux sanctions sont définies ci-dessous et, si des mesures d'atténuation des risques y relatives peuvent être mises en œuvre, elles sont quantifiées.

28. Dans ce contexte, la Cour a appliqué une méthodologie budgétaire cohérente pour les mesures de résilience technologique dans le projet de budget-programme afin d'éviter les doublons : la Cour a inclus uniquement d'autres possibilités et des mesures d'atténuation ayant été clairement définies et dont l'applicabilité dans un horizon de planification à moyen terme a été démontrée. En revanche, là où aucune autre possibilité ou solution viable n'a été définie au moment de la rédaction du présent projet, la Cour continue de budgétiser en fonction de son environnement actuel et gèrera les risques correspondants en conséquence. En cas de besoins non budgétisés, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas inclus dans le projet de budget-programme selon la méthodologie décrite ci-dessus, il sera nécessaire de recourir au Fonds en cas d'imprévus³.

29. La mise en œuvre du Schéma directeur de la Cour pénale internationale pour la sécurité des technologies et de la gestion de l'information (« le Schéma directeur pour la sécurité ») se poursuivra donc en 2027, après approbation par l'Assemblée d'une enveloppe de réserve de 8 213,0 milliers d'euros pour des investissements non renouvelables sur la période 2025-2027. Pour 2027, des investissements non renouvelables de 1 027,0 milliers d'euros sont prévus pour mettre en œuvre les projets prioritaires renforçant la continuité des activités et améliorant l'interopérabilité des services de sécurité de la Cour. Ces investissements permettront d'harmoniser davantage l'architecture technologique de la Cour, ses arrangements relatifs aux sources d'approvisionnement et ses modèles de fourniture de service à long terme, garantissant ainsi la résilience, l'intégration et la pérennité des capacités de sécurité soutenant les opérations de la Cour à long terme.

30. Selon une évaluation indépendante basée sur les risques, il est nécessaire de remplacer les immobilisations pour les locaux permanents de la Cour. Le plan de remplacement de ces immobilisations sur 20 ans fait état d'une répartition des coûts estimés en trois phases. Pour 2027, l'incidence sur le Grand Programme V est estimée à 2,0 millions d'euros, en plus de l'indexation de l'inflation de contrats de maintenance en cours de négociation. Ce niveau d'investissement est cohérent avec celui de l'année précédente et doit être considéré comme un besoin budgétaire renouvelable.

31. Grâce à la création du Cadre d'engagement pour l'équité, la responsabilité, l'intégrité et l'inclusion (« le Cadre » ou « le Cadre d'engagement »), le projet de budget propose également une approche unifiée des valeurs fondamentales à l'échelle de la Cour. En regroupant le Bureau de l'éthique, nouvellement créé, et les fonctions du/de la responsable de la coordination pour l'égalité des genres et de l'ombuds, qui existent déjà, le Cadre traduit l'engagement de la Cour à faire du bien-être du personnel et du sens de l'éthique des priorités fondamentales pour l'institution. Même si, à des fins administratives uniquement, les ressources requises pour le Cadre d'engagement restent inscrites au budget du Greffe, chaque fonction mène ses activités en toute indépendance dans l'exercice de son mandat et de ses

³ À titre exceptionnel, l'Assemblée peut autoriser la Cour à recourir au Fonds en cas d'imprévus, comme elle l'a fait ces deux dernières années (ICC-ASP-24/Res.4, section H, paragraphe 6 et ICC-ASP-23/Res.6, section G, paragraphe 5).

responsabilités à l'échelle de la Cour. Pour compléter l'instauration du Cadre d'engagement, le projet de budget inclut des investissements ciblés pour renforcer la culture de travail au sein de la Cour, notamment au titre du Grand Programme VII-5 consacré au Mécanisme de contrôle indépendant. Ces investissements consolident la cohésion et la coordination de l'approche institutionnelle en matière de prévention, de résolution, de contrôle et de responsabilité, et contribuent ainsi à la mise en œuvre de l'objectif stratégique 6.3 du Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029.

C. Résumé des situations et des affaires en 2027

32. En 2027, l'activité judiciaire dans plusieurs affaires devrait se poursuivre (procès, réparations et appel). S'agissant de la phase préliminaire, outre l'exécution potentielle de mandats d'arrêt en souffrance, l'activité judiciaire est principalement liée au travail d'enquête du Bureau du Procureur.

33. En 2027, le Bureau prévoit de poursuivre les enquêtes actives dans neuf situations : Afghanistan, Darfour, État de Palestine, Libye, République de Lituanie/République du Bélarus, République démocratique du Congo, République des Philippines, Ukraine et Venezuela I. Les activités d'enquête soutiendront également les affaires en phase préliminaire et au stade du procès, ainsi que le suivi des activités menées dans d'autres situations, notamment à des fins de gestion des éléments de preuve et de localisation des suspects. Le travail d'enquête du Bureau arrive à son terme dans plusieurs autres situations. La date de fin dépendra des avancées et évolutions à venir durant le reste de l'année 2026. L'allocation définitive des ressources demeure soumise à d'autres évaluations et à l'évolution des enquêtes.

Examens préliminaires

34. Le 12 mars 2026, le Bureau a achevé les examens préliminaires de la situation au Venezuela II et de la situation en République de Lituanie/République du Bélarus.

35. Dans la situation au Venezuela II, le Bureau a déterminé qu'il n'y a pas de motifs raisonnables de croire que des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis en raison des sanctions imposées par les États-Unis d'Amérique au Venezuela, depuis au moins 2014. En conséquence, il n'y a pas de motifs raisonnables d'ouvrir une enquête dans la situation au Venezuela II.

36. Dans la situation en République de Lituanie/République du Bélarus, le Bureau a ouvert une enquête, car il a conclu qu'il y a des motifs raisonnables de croire que des crimes relevant du Statut de Rome ont été commis au moins sur une partie du territoire de la République de Lituanie.

37. Compte tenu de ces décisions, seul l'examen préliminaire de la situation au Nigéria est toujours en cours. À ce sujet, le Bureau a entamé une coopération avec les autorités nationales pour améliorer la complémentarité sur la base d'un mémorandum d'accord signé en mars 2026.

38. Le Bureau continue également de recevoir et d'examiner une grande quantité d'éléments de preuve apportés par des victimes et la société civile. Ces dernières années, le Bureau a reçu une quantité sans précédent de ce type de preuves, en particulier depuis la création de la plateforme OTPLink. Le Bureau traite et analyse tous les éléments de preuve reçus par ces sources afin de déterminer l'ouverture, ou non, de nouveaux examens préliminaires.

Enquêtes et activités judiciaires

Situation en République islamique d'Afghanistan

39. Les enquêtes menées dans le cadre de cette situation sont axées sur les dirigeants des Taliban et sur les allégations à leur encontre de crimes de persécution de femmes et d'opposants politiques, notamment le déni de droits fondamentaux, des arrestations systématiques et des actes de torture. Ces enquêtes ont déjà abouti à des mandats d'arrêt délivrés en 2025 contre le chef suprême des Taliban et le président de la Cour suprême des Taliban, et se poursuivront en 2027, engendrant probablement une charge de travail supplémentaire pour la Chambre préliminaire II.

40. Le Bureau coopère également avec différentes autorités nationales qui conduisent des enquêtes sur des crimes qui auraient été commis par leurs forces armées en Afghanistan.

Situation au Darfour (Soudan)

41. Les enquêtes menées dans le cadre de cette situation sont actuellement axées sur les crimes que les Forces de soutien rapide auraient commis depuis 2023, notamment des massacres, des crimes à caractère sexiste et d'autres crimes ciblant certaines tribus du Darfour. Le Bureau a effectué un grand nombre de missions pour dialoguer avec les victimes et les autorités nationales au Soudan et dans les pays voisins. Il a également fait un usage intensif du renseignement de sources ouvertes et d'images satellitaires. Ces enquêtes se poursuivront en 2027 et le Bureau continuera d'informer régulièrement le Conseil de sécurité de l'ONU de l'avancée de cette situation.

42. La Chambre d'appel est actuellement saisie d'appels contre le jugement et la peine prononcés dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*. Les procédures en réparation dans le cadre de cette affaire sont en cours devant la Chambre de première instance I.

Situation en République démocratique du Congo

43. L'enquête du Procureur sur un grand nombre de crimes présumés relevant du Statut de Rome se poursuit, notamment au moyen d'une coopération régulière avec les autorités congolaises, l'ONU, des ONG et des organisations de la société civile. Parallèlement, le Bureau soutient les mesures prises par le Gouvernement de la RDC pour s'attaquer aux crimes internationaux, comme le prévoit le mémorandum d'accord signé en juin 2023. Le but est de consolider le soutien technique fourni aux autorités judiciaires. Ces activités devraient se poursuivre en 2027. Les enquêtes pourraient donner lieu à des procédures judiciaires devant la Chambre préliminaire I.

44. Les ordonnances de réparation rendues dans les affaires *Lubanga* et *Ntaganda* sont actuellement mises en œuvre sous le contrôle des chambres de première instance saisies.

Situation en Libye

45. Si la Chambre préliminaire I confirme les charges dans l'affaire *El Hishri*, le premier procès dans la situation en Libye se tiendra en 2027. Khaled El Hishri est suspecté d'arrestation illégale, d'actes de torture, de viol et d'autres crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Le Bureau contribue également à des enquêtes nationales et a continué de coopérer avec les autorités nationales au sein de l'équipe conjointe chargée d'enquêter sur les crimes commis contre des migrants. De plus, le Bureau entend terminer en 2027 les enquêtes conduites dans plusieurs autres affaires en Libye, conformément à la stratégie d'achèvement présentée au Conseil de sécurité de l'ONU et compte tenu de la déclaration déposée par les autorités libyennes au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome. Ses travaux pourraient donner lieu à des procédures judiciaires devant la Chambre préliminaire I. Le Bureau continuera de tenir le Conseil de sécurité de l'ONU régulièrement informé, conformément au renvoi effectué par ce dernier en 2011.

Situation dans l'État de Palestine

46. L'enquête du Bureau ouverte en mars 2021 se poursuit et porte sur plusieurs axes de recherche concernant des crimes qui auraient été commis depuis le 13 juin 2014. Dès lors que des allégations de crimes continuent d'être rapportées, ces activités devraient se poursuivre en 2027. Les enquêtes pourraient déboucher sur des activités judiciaires supplémentaires.

Situation en République des Philippines

47. Après la récente confirmation des charges dans l'affaire *Duterte*, celle-ci a été assignée à la Chambre de première instance III. Le procès devrait se poursuivre tout au long de l'année 2027, engendrant une forte activité en salle d'audience.

48. Parallèlement aux procédures dans l'affaire *Duterte*, le Bureau a continué ses activités d'enquête et de poursuite et coopéré avec des parties prenantes essentielles, notamment des

organisations de la société civile. Ces travaux devraient se poursuivre en 2027 et pourraient donner lieu à des procédures judiciaires devant la Chambre préliminaire I.

Situation en Ukraine

49. Le Bureau continue d'explorer plusieurs axes d'enquête établis tout en suivant l'évolution du conflit en cours et en recensant les nouveaux crimes au fur et à mesure qu'ils se produisent. Le Bureau continue de coopérer activement sur le terrain en Ukraine et dans la région, avec le soutien du Bureau de pays de la Cour en Ukraine. Il bénéficie également de la coopération effective de l'Ukraine et s'efforce de coopérer et de se coordonner avec plusieurs parties prenantes nationales et internationales ainsi qu'avec des organisations de la société civile. Ces activités devraient se poursuivre en 2027 et pourraient donner lieu à des procédures judiciaires devant la Chambre préliminaire II.

Situation en République bolivarienne du Venezuela I

50. Le Bureau a continué son enquête sur des crimes contre l'humanité qui auraient été commis au Venezuela depuis au moins 2014, et en particulier dans le cadre de détentions. Le Bureau continue de recevoir des éléments de preuve par l'intermédiaire d'OTPLink. Des réunions ont été organisées régulièrement avec des organisations de la société civile à des fins de sensibilisation, tant sur place qu'à distance. Ces activités devraient se poursuivre en 2027 et pourraient donner lieu à des procédures judiciaires devant la Chambre préliminaire I.

Situation en République populaire du Bangladesh/République de l'Union du Myanmar

51. Le Bureau est sur le point d'achever les enquêtes dans le cadre de cette situation, lesquelles portent uniquement sur des crimes commis sur le territoire du Bangladesh. Il prend actuellement des mesures pour expliquer ce processus aux autorités nationales et aux communautés touchées. Cette situation nécessitera un appui limité, même si l'assistance du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar devrait se poursuivre. Les enquêtes pourraient donner lieu à des procédures judiciaires devant la Chambre préliminaire I.

Situation en République du Burundi

52. L'enquête arrive à son terme malgré l'absence de coopération de la part du Gouvernement du Burundi. Le Bureau continue de travailler en vue d'obtenir des résultats concrets, en s'appuyant sur la coopération d'États, d'entités des Nations Unies et d'organisations de la société civile. Des procédures judiciaires devant la Chambre préliminaire II restent envisageables.

Situations en République centrafricaine (RCA II.a et RCA II.b)

53. Il a été fait appel du jugement rendu dans l'affaire *Yekatom et Ngaïssona*. Les procédures en réparation sont en cours devant la Chambre de première instance V. Dans l'affaire *Saïd*, la Chambre de première instance VI s'est retirée pour délibérer et son jugement est attendu avant la fin de l'année 2026. En cas de condamnation, la procédure en réparation et la procédure d'appel devraient commencer en 2027.

54. La phase d'enquête dans le cadre de cette situation est terminée. Le Bureau poursuit ses activités de complémentarité avec les autorités de la RCA et la Cour pénale spéciale, notamment en fournissant des informations, des documents médico-légaux et des connaissances spécialisées en criminalistique ainsi qu'un appui dans les domaines spécifiques que sont les techniques d'enquête, la protection et la gestion des témoins et la coopération judiciaire. Des procédures judiciaires devant la Chambre préliminaire II restent envisageables.

Situation en République de Côte d'Ivoire

55. L'enquête arrive à son terme et le Bureau s'emploie à obtenir la coopération des autorités nationales aux fins de l'enquête qu'il mène sur des crimes qui auraient été commis lors des violences postélectorales survenues entre décembre 2010 et juin 2011. Des procédures judiciaires devant la Chambre préliminaire II restent envisageables.

Situation en Géorgie

56. La phase d'enquête est terminée. Le Bureau s'emploie à localiser les suspects, à gérer les témoins et à préserver les éléments de preuve, en prévision, notamment, des prochaines phases des procédures judiciaires qui pourraient être engagées.

Situation en République du Kenya

57. La phase d'enquête est terminée. Deux personnes soupçonnées d'atteinte à l'administration de la justice sont toujours en fuite. Des procédures judiciaires devant la Chambre préliminaire II restent envisageables.

Situation en République du Mali

58. L'enquête du Bureau continue de bénéficier de la coopération d'entités des Nations Unies et d'organisations de la société civile, en particulier. Le Bureau continue également d'interagir avec des autorités judiciaires nationales spécialisées compétentes dans la perspective d'appuyer les enquêtes et les poursuites nationales, notamment en partageant des informations et son savoir-faire selon que de besoin. Le Bureau examinera la meilleure manière de traiter les crimes qui sont actuellement commis et sur lesquels il n'a pas enquêté jusqu'ici. Cela pourrait donner lieu à des procédures judiciaires devant la Chambre préliminaire I.

59. La Chambre d'appel est actuellement saisie d'un appel contre l'ordonnance de réparation délivrée récemment par la Chambre de première instance X dans l'affaire *Al Hassan*. L'ordonnance de réparation dans l'affaire *Al Mahdi* continue d'être mise en œuvre sous le contrôle de la Chambre de première instance II.

Situation en République d'Ouganda

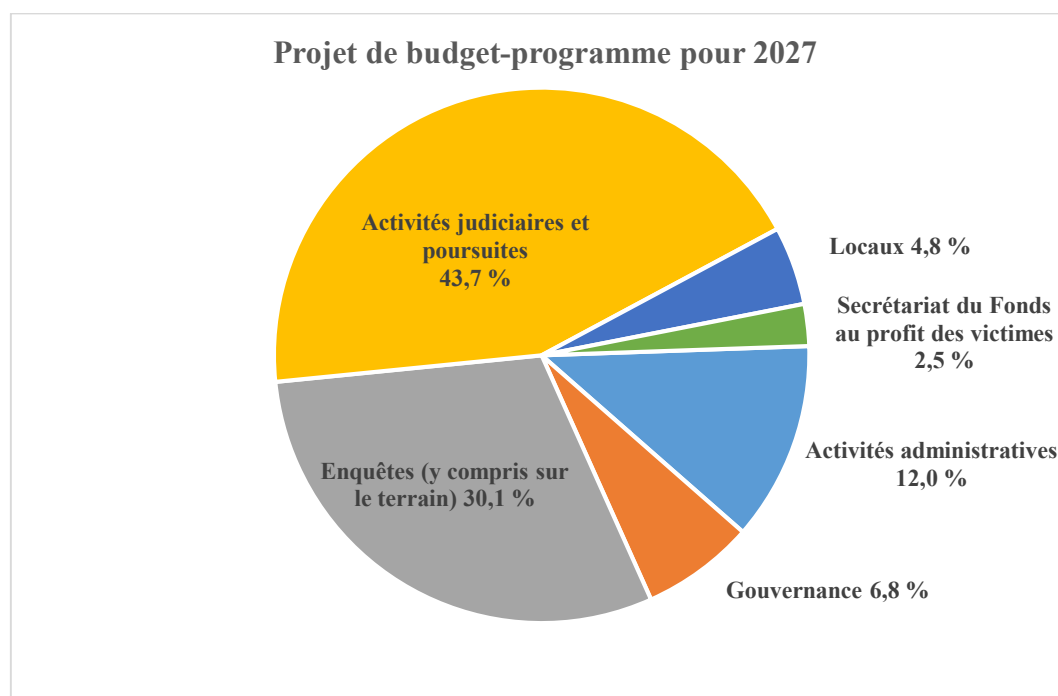
60. L'enquête dans le cadre de cette situation est terminée. Le travail du Bureau a visé en priorité à renvoyer Joseph Kony en jugement.

61. L'ordonnance de réparation dans l'affaire *Ongwen* continue d'être mise en œuvre sous le contrôle de la Chambre de première instance II.

D. Macroanalyse

62. Le graphique ci-dessous ventile le projet de budget-programme pour 2027 par domaine d'activité. Les opérations de la Cour relevant des domaines « Activités judiciaires et poursuites » et « Enquêtes » sont les principaux facteurs de coûts du projet de budget pour 2027, puisqu'elles représentent 73,9 pour cent du budget total. Les autres domaines d'activité (26,1 pour cent) comprennent les activités administratives (12,0 pour cent), la gouvernance (6,8 pour cent), le Secrétariat du Fonds au profit des victimes (2,5 pour cent) et les dépenses de fonctionnement relatives aux locaux de la Cour (4,8 pour cent). Les coûts de l'intérêt dû au titre du prêt consenti par l'État hôte pour les locaux permanents sont exclus de la macroanalyse.

63. Les « Activités judiciaires et poursuites » (43,7 pour cent) incluent, entre autres, le soutien aux victimes et aux témoins, l'aide judiciaire, les technologies de l'information, les services linguistiques et l'appui fourni aux activités de réparation conduites par le Greffe. Ces ressources sont requises pour conduire et appuyer les procédures judiciaires. Les « Enquêtes (y compris sur le terrain) » sont estimées à 30,1 pour cent et concernent les enquêtes actives du Bureau du Procureur, dont les activités sur le terrain. Enfin, les activités relevant du « Secrétariat du Fonds au profit des victimes » (2,5 pour cent) portent sur le renforcement de la capacité organisationnelle de ce dernier afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat et mener ses activités, notamment lors de la phase de mise en œuvre des procédures en réparation.



64. Les autres domaines d'activité comprennent les activités administratives, la gouvernance, le Secrétariat du Fonds au profit des victimes et les dépenses de fonctionnement relatives aux locaux de la Cour. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, le Mécanisme de contrôle indépendant, le Bureau de l'audit interne et une petite partie du Greffe (par exemple, le Bureau de liaison de la Cour auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et les fonds alloués au/à la responsable de la coordination pour l'égalité des genres et à l'ombuds) sont regroupés sous la catégorie « Gouvernance ».

E. Économies et gains d'efficacité

65. Depuis sa quinzième session en novembre 2016, l'Assemblée a prié la Cour de présenter une proposition budgétaire durable pour son budget-programme de l'année suivante, aux termes de laquelle les propositions d'augmentation de crédits ne doivent être demandées que si toutes les mesures envisageables ont été prises afin de les financer au moyen d'économies et de gains d'efficacité⁴. L'Assemblée a également prié la Cour de présenter, en annexe au budget-programme, des informations détaillées sur les économies et les gains d'efficacité réalisés pendant l'année en cours et ceux estimés pour l'année suivante⁵. Par conséquent, les économies et gains d'efficacité sont notifiés dans tous les budgets-programmes depuis 2018⁶.

66. À sa vingt-quatrième session en décembre 2025, l'Assemblée a de nouveau prié la Cour de présenter des propositions d'augmentations de crédits supérieures au niveau du budget approuvé pour 2026 exclusivement lorsqu'elles sont nécessaires aux fins d'activités définies par sa mission, et que toutes les mesures envisageables ont été prises afin de les financer au moyen d'économies et de gains d'efficacité⁷. Les quatre catégories suivantes, qui doivent être

⁴ Documents officiels ... quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, section L, paragraphe 1.

⁵ Documents officiels ... quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, section L, paragraphe 2.

⁶ Documents officiels ... seizième session ... 2017 (ICC-ASP/16/20), volume II, partie A, paragraphes 38 à 51 et Annexe X ; Documents officiels ... dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20), volume II, partie A, paragraphes 35 à 41 et Annexe XI ; Documents officiels ... dix-huitième session ... 2019 (ICC-ASP/18/20), volume II, partie A, paragraphes 31 à 36 et Annexe XVI ; Documents officiels ... dix-neuvième session ... 2020 (ICC-ASP/19/20), volume II, partie A, paragraphes 34 à 38 et Annexe XVI ; ICC-ASP/20/10, paragraphes 34 à 38 et Annexe XVI ; ICC-ASP/21/10, paragraphes 99 à 102 et Annexe XVI ; et ICC-ASP/22/10, paragraphes 117 à 120 et Annexe XVI ; et ICC-ASP/23/10, paragraphes 109 à 112 et Annexe XIV.

⁷ Documents officiels ... vingt-troisième session ... 2024 (ICC-ASP/23/20), volume I, partie III, résolution ICC-ASP/23/Res.6, section D, paragraphe 1.

utilisées dans le rapport sur les économies et gains d'efficacité, ont fait l'objet d'un accord les années précédentes et continuent d'être employées :

- a. *Économies* (deux sous-catégories) : i) dépenses engagées au cours de l'exercice précédent ou en cours et n'apparaissant pas dans le budget-programme suivant, entraînant une baisse des ressources de référence demandées ; et ii) augmentations de coûts évitées par la mise en place d'une politique ou d'une procédure nouvelle et/ou par la négociation avec des fournisseurs ou des prestataires de services, permettant de conserver le même budget de référence ;
- b. *Gains d'efficacité* : activités qui limitent ou qui évitent le besoin de ressources supplémentaires et/ou qui accroissent la productivité, grâce auxquelles il est possible de conserver le même budget de référence tout en évitant une augmentation des coûts ;
- c. *Dépenses non renouvelables* : dépenses ponctuelles correspondant à des activités non renouvelées qui entraînent une baisse des ressources de référence demandées ;
- d. *Réductions de coûts supplémentaires* : modifications relatives à la charge de travail qui entraînent une baisse des ressources de référence demandées.

67. L'un des principaux buts stratégiques de la Cour reste de promouvoir une culture favorisant l'amélioration constante afin de faire participer le personnel au recensement et à la mise en œuvre des économies et des gains d'efficacité, une pratique approuvée par l'Assemblée⁸. La Cour suit toujours avec vigilance l'évolution des procédures, des enquêtes et des opérations pouvant permettre une utilisation réduite ou plus efficace des ressources requises. Cette démarche proactive lui permet de mettre à profit sa souplesse interne pour réaffecter des ressources lorsque cela est possible, en veillant à consentir des efforts là où les besoins sont les plus pressants. Lorsque des ressources ne peuvent pas être réaffectées, la Cour peut annuler celles qui ne sont plus nécessaires. Ce processus continu d'évaluation et d'adaptation permet à la Cour de fonctionner avec efficacité et efficience, en répondant de manière dynamique à l'évolution des circonstances et des besoins.

68. Le tableau 2 ci-après donne un aperçu des économies et gains d'efficacité réalisés en 2026 et prévus au titre du projet de budget-programme pour 2027, ventilés selon les catégories recensées ci-dessus. Toutes les initiatives sont décrites en détail dans l'Annexe XIV. Les économies et gains d'efficacité générés par la Cour pour l'ensemble de l'institution représentent un montant total de 6 022,8 milliers d'euros (3,1 pour cent). Ce total est obtenu 1) en additionnant l'ensemble des réductions de coûts proposées pour 2027 par rapport au budget de référence et les coûts évités en 2026 grâce à des économies et gains d'efficacité, puis 2) en divisant le résultat obtenu par le montant du budget-programme pour 2026 (sans tenir compte du prêt de l'État hôte). Au total, la réduction obtenue par la Cour par rapport au budget de référence, laquelle comprend les économies indiquées précédemment ainsi que les dépenses non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires, s'élève à 5 929,7 milliers d'euros.

⁸ *Documents officiels ... vingt-troisième session ...* (ICC-ASP/23/20), volume I, partie III, résolution ICC-ASP/23/Res.6, section D, paragraphe 6.

Tableau 2 : Total des économies et des gains d'efficacité pour 2027 (milliers d'euros)

Grand Programme	Catégorie	Coûts évités en 2026 (budget de référence maintenu)	Gains d'efficacité obtenus en 2026	Réduction en 2027 par rapport au budget de référence
I – Branche judiciaire		-	-	35,5
	Dépenses non renouvelables	-	-	35,5
II – Bureau du Procureur		-	-	1 969,8
	Réductions de coûts supplémentaires	-	-	1 891,1
	Gains d'efficacité		3,9	
	Dépenses non renouvelables			78,8
III – Greffe		-	109,2	3 435,2
	Gains d'efficacité	-	109,2	-
	Réductions de coûts supplémentaires	-	-	3 059,7
	Dépenses non renouvelables	-	-	239,6
	Économies	-	-	135,9
IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties		-	-	419,0
	Dépenses non renouvelables	-	-	118,5
	Économies	-	-	300,5
VI – Secrétariat du Fonds au profit des victimes		-	-	20,2
	Dépenses non renouvelables	-	-	20,2
VII-6 – Bureau de l'audit interne		-	-	50,0
	Dépenses non renouvelables	-	-	50,0
Total général pour l'ensemble de la Cour		-	113,1	5 929,7

Tableau 3 : Total Cour : Budget proposé pour 2027

CPI	Dépenses 2025 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2026	Écart		Budget proposé pour 2027
	Total	Fonds imprévu	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	6 248,6	-	6 248,6	6 112,5	(70,2)	(1,1)	6 042,3
Administrateurs				87 984,4	148,9	0,2	88 133,3
Agents des services généraux				30 961,2	1 205,0	3,9	32 166,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>112 579,1</i>	<i>-</i>	<i>112 579,1</i>	<i>118 945,6</i>	<i>1 353,9</i>	<i>1,1</i>	<i>120 299,5</i>
Personnel temporaire	19 686,0	154,1	19 840,1	22 694,1	668,4	2,9	23 362,5
Prestataires de services	2 452,3	303,1	2 755,4	1 386,1	(3,8)	(0,3)	1 382,3
Personnel temporaire pour les réunions	324,8	-	324,8	412,7	131,5	31,9	544,2
Heures supplémentaires	388,2	-	388,2	268,5	147,5	54,9	416,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>22 851,4</i>	<i>457,1</i>	<i>23 308,5</i>	<i>24 761,4</i>	<i>943,6</i>	<i>3,8</i>	<i>25 705,0</i>
Voyages	3 321,1	244,2	3 565,4	3 991,4	100,6	2,5	4 092,0
Représentation	16,3	-	16,3	33,5	-	-	33,5
Services contractuels	4 116,3	1 509,4	5 625,7	4 736,3	984,5	20,8	5 720,8
Formation	631,2	2,2	633,4	940,6	18,3	1,9	958,9
Consultants	1 485,2	109,4	1 594,6	1 398,9	(324,0)	(23,2)	1 074,9
Conseils pour la Défense	4 570,3	395,7	4 966,0	3 981,5	(358,2)	(9,0)	3 623,3
Conseils pour les victimes	1 163,9	-	1 163,9	1 740,3	482,7	27,7	2 223,0
Frais généraux de fonctionnement	21 151,4	1 637,4	22 788,8	22 754,6	308,7	1,4	23 063,3
Fournitures et accessoires	1 596,6	9,5	1 606,1	1 232,3	166,1	13,5	1 398,4
Matériel, dont mobilier	3 240,8	-	3 240,8	2 638,9	(1 653,5)	(62,7)	985,4
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>41 293,0</i>	<i>3 907,8</i>	<i>45 200,9</i>	<i>43 448,3</i>	<i>(274,8)</i>	<i>(0,6)</i>	<i>43 173,5</i>
Total	182 972,2	4 365,0	187 337,2	193 267,8	1 952,5	1,0	195 220,3
<i>Prêt de l'État hôte</i>	<i>3 585,1</i>	<i>-</i>	<i>3 585,1</i>	<i>3 585,1</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>3 585,1</i>
Total, prêt de l'État hôte compris	186 557,3	4 365,0	190 922,3	196 852,9	1 952,5	1,0	198 805,4

Tableau 4 : Total Cour : Effectif proposé pour 2027

	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonctionnaires
	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1							
Postes permanents															
Approuvés pour 2026	1	3	9	45	101	212	217	27	615	-	-	17	376	393	1 008
Nouveaux	-	-	-	1	2	5	2	-	10	-	-	-	3	3	13
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	4	(2)	(2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	(1)	-	-	(2)	(2)	-	(5)	-	-	-	(3)	(3)	(8)
Proposés pour 2027	1	3	8	46	107	213	215	27	620	-	-	17	376	393	1 013
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2026	-	-	-	3,04	6,29	40,97	76,00	5,92	132,22	5,08	1,00	4,18	69,73	79,99	212,22
Reconduits	-	-	-	3,00	6,25	45,67	67,42	3,75	126,08	1,83	-	1,00	66,42	69,25	195,33
Nouveaux	-	-	-	-	-	3,50	14,58	1,50	19,58	-	-	3,76	7,80	11,56	31,13
Réaffectés	-	-	-	-	(0,25)	(1,00)	(0,17)	-	(1,42)	-	-	-	-	-	(1,42)
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	(1,00)	(5,00)	(2,00)	-	(8,00)	-	-	-	(1,00)	(1,00)	(9,00)
Proposés pour 2027	-	-	-	3,00	5,00	43,17	79,83	5,25	136,24	1,83	-	4,76	73,22	79,81	216,05
Restitués (nombre de personnes)	-	-	(1)	(1)	(1)	(5)	(9)	(2)	(19)	(3)	(1)	-	(11)	(15)	(34)

II. Projet de budget-programme pour 2027

A. Grand Programme I : Branche judiciaire



Introduction

69. Le Grand Programme I est composé de la Présidence et des Chambres.

70. La Présidence exerce ses fonctions dans les trois domaines principaux suivants : administration, relations extérieures et fonctions juridiques et judiciaires. Les Chambres ont pour responsabilité principale la conduite des procédures judiciaires. En 2027, la Branche judiciaire poursuivra les efforts qu'elle déploie pour améliorer l'efficacité et la cohérence des procédures devant la Cour, renforcer la coopération avec les États Parties dans un paysage politique et des conditions de sécurité de plus en plus instables à l'échelle mondiale, et utiliser les ressources disponibles de manière souple et efficace. En parallèle, la Présidence poursuivra son travail de mise en œuvre des recommandations qui ont été formulées pour l'ensemble de la Cour à l'issue de l'examen des experts indépendants.

71. Le projet de budget du Grand Programme I est fonction des activités judiciaires prévues sur la base des hypothèses budgétaires de la Cour pour 2027, qui ont été définies dans le cadre d'un exercice collaboratif interorganes. À cet égard, le Grand Programme I pour 2027 a été élaboré en gardant à l'esprit les ressources requises, d'une part, pour renforcer le soutien qu'apportent les États et les acteurs intergouvernementaux à la Cour au vu des menaces persistantes et des mesures coercitives prises contre l'institution et ses fonctionnaires et, d'autre part, pour organiser et apporter un appui aux procédures judiciaires tout en dégagant le plus d'économies et de gains d'efficacité possible.

72. Dans le cadre international actuel et en constante évolution, marqué par des mesures coercitives récurrentes prises contre la Cour et ses fonctionnaires, préserver un environnement permettant à la Présidence et aux Chambres de s'acquitter pleinement de leurs fonctions respectives de manière indépendante est capital, et ce, aujourd'hui plus que jamais. En effet, depuis début juin 2025, huit des dix-huit juges de la Cour, le Procureur et les deux procureurs adjoints ont été déclarés « ressortissants spécialement désignés⁹ » en application du décret présidentiel 14203 imposant des sanctions à la Cour pénale internationale¹⁰. En outre, la Fédération de Russie a reconnu coupables huit anciens et actuels juges de la Cour, parmi lesquels les trois membres de la Présidence, ainsi que le Procureur, et les a condamnés par contumace à des peines d'emprisonnement allant de trois ans et demi à 15 ans.

73. Dans ce contexte, les ressources demandées sont vitales pour permettre à la Présidence de s'acquitter de sa responsabilité d'assurer la bonne administration de la Cour¹¹ et pour permettre aux Chambres de poursuivre des activités essentielles, notamment en conduisant des procédures équitables et diligentes lors des phases préliminaire, de première instance et d'appel, conformément au Statut de Rome.

⁹ *Imposing Sanctions in Response to the ICC's Illegitimate Actions Targeting the United States and Israel - United States Department of State.*

¹⁰ *Imposing Sanctions on the International Criminal Court – The White House.*

¹¹ Article 38-3 du Statut de Rome.

74. Le projet de budget de la Branche judiciaire pour 2027 s'élève à 15 530,4 millions d'euros, ce qui représente une baisse globale de 51,8 milliers d'euros (0,3 pour cent) pour le Grand Programme I par rapport au budget approuvé pour 2026.

75. Cette baisse est principalement liée à l'application du régime commun des Nations Unies au barème des traitements du personnel et aux coûts liés aux juges. En outre, même si la charge de travail prévue des Chambres restera considérable en 2027, aucune ressource en personnel supplémentaire n'a été demandée. Afin de gérer la charge de travail des Chambres qui évolue constamment, la méthode d'affectation selon les besoins, qui est déjà appliquée au sein de la Section préliminaire, de la Section de première instance et de la Section des appels, continuera d'être utilisée pour répondre aux besoins en matière d'effectifs.

76. Il est important de rappeler que, à cet égard et conformément aux pratiques budgétaires de la Cour, les priorités et les hypothèses sur lesquelles s'appuie ce projet de budget reflètent ce qu'il est raisonnable de prévoir pour 2027 au moment de sa rédaction. Compte tenu des défis habituels liés à l'incertitude inhérente aux procédures judiciaires, les ressources nécessaires sont susceptibles de varier ultérieurement pour refléter les réalités des activités judiciaires et de poursuites de la Cour.

Tableau 5 : Grand Programme I – Branche judiciaire : Budget proposé pour 2027

GP I – Branche judiciaire	Dépenses 2025 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2026	Écart		Budget proposé pour 2027
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	6 248,6	-	6 248,6	6 112,5	(70,2)	(1,1)	6 042,3
Administrateurs				5 797,8	1,6	0,0	5 799,4
Agents des services généraux				1 083,2	34,1	3,1	1 117,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	6 575,7	-	6 575,7	6 881,0	35,7	0,5	6 916,7
Personnel temporaire	2 348,7	-	2 348,7	2 433,8	(25,7)	(1,1)	2 408,1
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	2 348,7	-	2 348,7	2 433,8	(25,7)	(1,1)	2 408,1
Voyages	73,6	-	73,6	111,1	8,4	7,6	119,5
Représentation	4,7	-	4,7	11,0	-	-	11,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	25,1	-	25,1	27,8	-	-	27,8
Consultants	-	-	-	5,0	-	-	5,0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	0,4	-	0,4	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	103,8	-	103,8	154,9	8,4	5,4	163,3
Total	15 276,8	-	15 276,8	15 582,2	(51,8)	(0,3)	15 530,4

Tableau 6 : Grand Programme I – Branche judiciaire : Effectif proposé pour 2027

	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonctionnaires
Postes permanents													
Approuvés pour 2026	-	-	-	2	4	21	12	-	39	1	11	12	51
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2027	-	-	-	2	4	21	12	-	39	1	11	12	51
Postes temporaires (ETP)													
Approuvés pour 2026	-	-	-	-	-	1,00	18,00	-	19,00	-	-	-	19,00
Reconduits	-	-	-	-	-	1,00	18,00	-	19,00	-	-	-	19,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2027	-	-	-	-	-	1,00	18,00	-	19,00	-	-	-	19,00
Restitués (nombre de personnes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

1. Programme 1100 : Présidence

Introduction

77. La Présidence assume la responsabilité globale de la bonne administration de la Cour (à l'exception du Bureau du Procureur) et supervise les travaux du Greffe. En tant que visage de la Cour, le Président (ou les vice-présidents qui agissent au nom de celui-ci) se consulte avec les plus hautes autorités nationales ainsi qu'avec les plus hauts représentants d'organisations intergouvernementales et la société civile. La Présidence exerce ses fonctions dans les trois domaines principaux suivants : administration, relations extérieures et fonctions juridiques et judiciaires.

78. Administration : la Présidence joue un rôle moteur et se consulte avec les autres organes de la Cour sur tous les sujets de préoccupation communs comme la gestion et la planification stratégiques, la gestion du risque, les audits et la gestion du budget. Elle organise et facilite les réunions du Conseil de coordination, qui est dirigé par le Président, et participe à différents groupes de travail interorganes. Elle assure la liaison avec le Greffe en exerçant diverses fonctions administratives pour la Branche judiciaire dans son ensemble, notamment en ce qui concerne les conditions de service des juges, et facilite la communication avec le Greffe afin de fournir utilement des services et un appui en ce qui a trait aux questions en matière de budget, de finances, d'approvisionnement et de ressources humaines, tout en assurant une mise en œuvre uniforme des règles et des procédures de la Cour.

79. Relations extérieures : la Présidence est responsable en dernier ressort des relations extérieures de la Cour. Elle noue et entretient le dialogue avec les États, l'Assemblée des États Parties et ses organes subsidiaires, les organisations intergouvernementales, les tribunaux internationaux et régionaux et la société civile afin d'améliorer la coopération avec la Cour, de mieux la faire connaître et de renforcer l'appui qu'elle reçoit¹². Ce rôle est devenu plus important que jamais, compte tenu des menaces persistantes et des mesures coercitives visant la Cour et ses fonctionnaires qui continuent de présenter de graves risques pour les activités de l'institution. Afin d'appliquer le principe de « Cour unique » et de veiller à ce que la Cour parle d'une seule voix sur les questions sensibles pour l'ensemble de l'institution, la Présidence est chargée de la coordination interorganes pour tout ce qui touche aux relations extérieures, tant au niveau des responsables qu'au niveau du personnel. Elle pilote également les efforts de la Cour visant à promouvoir la ratification universelle du Statut de Rome et de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour.

80. Fonctions juridiques et judiciaires : la Présidence s'acquitte des fonctions juridiques et judiciaires que lui confère le Statut de Rome. Il s'agit notamment de la préparation et de l'approbation des textes administratifs à l'échelle de la Cour, de l'examen judiciaire de certaines décisions prises par le Greffe, telles que les questions relatives à la détention, de l'assignation diligente des situations et de la constitution des chambres¹³, de la bonne administration de la Branche judiciaire, notamment les décisions relatives aux demandes de décharge des juges et la coordination des plénières des juges en cas de demandes de récusation des juges, ainsi que de la prise de décisions et des fonctions de réexamen en ce qui concerne diverses questions disciplinaires, dont celles visant les conseils et les responsables élus. Il s'agit aussi d'assurer la coordination procédurale et sur le fond des sessions plénières, des retraites judiciaires et des réunions de juges, d'apporter un appui juridique et administratif au Comité consultatif chargé de la révision des textes, de fournir un appui dans le cadre des élections de la Présidence et du Greffier, de régler les problèmes liés aux privilèges et immunités de certaines parties prenantes, d'assurer le dialogue avec l'Assemblée des États Parties, le Groupe d'étude sur la gouvernance et d'autres groupes de travail au nom de la Branche judiciaire sur des questions juridiques, et de poursuivre la coopération internationale en vertu du Chapitre IX du Statut de Rome, notamment la négociation et la signature d'accords de coopération avec les États, et de dispositions visant la supervision et l'exécution des peines d'emprisonnement et d'amende, conformément au Chapitre X du Statut de Rome¹⁴.

¹² Conformément au but stratégique 4 du Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029 : « Renforcer le soutien politique, opérationnel et financier envers la Cour en favorisant la coopération avec les États, les organisations multilatérales et régionales et les parties prenantes, en se concentrant sur les domaines critiques tels que les examens préliminaires, les enquêtes, la protection des témoins, l'exécution des mandats d'arrêt et la conduite efficace des activités judiciaires. »

¹³ Conformément au but stratégique 1 du Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029 : « Renforcer l'efficacité et la rapidité des activités essentielles de la Cour (examens préliminaires, enquêtes, procès, appels, et réparations) tout en respectant les normes juridiques les plus élevées d'indépendance et de qualité. »

¹⁴ Conformément au but stratégique 4 du Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029 : « Renforcer le soutien politique, opérationnel et financier envers la Cour en favorisant la coopération avec les États, les organisations multilatérales et

81. Le mandat et les activités de la Présidence sont en parfaite adéquation avec les buts stratégiques du Plan stratégique de la Cour pour 2026-2029. La Présidence joue un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs stratégiques de la Cour dans ses domaines de compétence, notamment grâce à ses fonctions de direction, de supervision et de représentation, comme indiqué ci-dessus. Ses principales fonctions contribuent directement à la mise en œuvre du Plan stratégique et à l'accomplissement des priorités institutionnelles.

82. Conformément au but stratégique 1, la Présidence continuera d'apporter un appui aux Chambres afin qu'elles rendent une justice équitable, rapide et efficace à chaque phase de la procédure, et ce, dans le plein respect des droits de l'accusé, des victimes et des témoins. Ainsi, la Présidence organisera régulièrement des sessions plénières avec les juges, y compris des sessions de travail tenues pendant leurs retraites annuelles, constituera les chambres et leur attribuera les affaires et les situations. En outre, conformément à sa mission liée à la bonne administration de la Branche judiciaire visant à préserver l'impartialité des procédures judiciaires, la Présidence statuera sur toutes les questions relatives aux demandes de décharge des juges et coordonnera les plénières de juges en cas de demande de récusation. Par ailleurs, la Présidence dirige les activités normatives de la Branche judiciaire, telles que les amendements apportés au Règlement de la Cour, à son Règlement de procédure et de preuve et au Guide pratique de procédure pour les Chambres.

83. Conformément au but stratégique 4, en tant que visage de la Cour, la Présidence continuera de renforcer la résilience de l'institution et d'obtenir des États, des organisations intergouvernementales et de la société civile qu'ils soutiennent ses activités dans un environnement international incertain et en constante évolution. Elle veillera également à la bonne exécution des peines d'emprisonnement, des peines d'amendes et des mesures de confiscation, ainsi que des ordonnances de réparation, et facilitera la conclusion d'accords concernant la Cour dans son ensemble.

Objectifs de la Présidence

84. Les objectifs de la Présidence sont les suivants :

- a. Contribuer, dans les domaines de compétence qui sont les siens, à appuyer les chambres pour garantir le déroulement rapide, équitable et efficace des procédures préliminaires, de première instance et d'appel ;
- b. Participer aux efforts concrets déployés par l'ensemble de la Cour en faveur de la coopération internationale en concluant des accords à cet effet avec les États et s'acquitter de toutes les responsabilités liées à l'exécution des peines d'emprisonnement et d'amende, comme prévu aux chapitres IX et X du Statut de Rome ;
- c. Faire progresser l'examen des procédures judiciaires en se concentrant sur la préparation des procès et sur les audiences, sur les processus relatifs aux victimes et sur l'issue des procès et des appels, en consultation avec les États Parties, les participants ainsi que d'autres parties prenantes, le cas échéant ;
- d. De concert avec les autres organes, continuer à améliorer le dialogue entre la Cour, l'Assemblée des États Parties et ses organes subsidiaires ;
- e. Créer un climat de confiance au sein de la Cour entre les États, les organisations internationales et régionales, les ONG et d'autres partenaires clés et parties prenantes ; encourager la coopération effective avec la Cour ;
- f. Saisir toutes les occasions de promouvoir auprès des États non parties les avantages d'une adhésion au Statut de Rome ; et conclure d'autres accords avec les États ;
- g. Gérer efficacement les ressources, notamment en établissant et en mettant en œuvre d'autres mesures d'efficacité, ainsi qu'en améliorant la gestion des résultats du personnel ; et travailler en se conformant aux indicateurs de résultats élaborés pour les procédures judiciaires et l'appui judiciaire mis en œuvre ;
- h. Continuer d'améliorer les processus budgétaires de la Cour grâce aux efforts entrepris par l'ensemble de l'institution ;

régionales et les parties prenantes, en se concentrant sur les domaines critiques tels que les examens préliminaires, les enquêtes, la protection des témoins, l'exécution des mandats d'arrêt et la conduite efficace des activités judiciaires. »

- i. Gérer efficacement les risques, notamment en renforçant l'appui politique apporté par les États Parties, les États non parties, les organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes et partenaires importants ;
- j. Intégrer pleinement l'ensemble des buts et objectifs stratégiques pertinents du Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029 dans le fonctionnement de la Présidence, en particulier les buts stratégiques 1 et 4 sur la coopération et la complémentarité, ainsi que les buts 3 et 6 à 8 sur les performances en matière d'organisation.

Priorités stratégiques de la Présidence

Appui politique, coopération, sécurité renforcée et transparence

85. Compte tenu des menaces et des mesures coercitives auxquelles la Cour et ses fonctionnaires font face, la Présidence continuera d'accorder la plus haute priorité aux activités de relations extérieures visant à renforcer le soutien apporté à la Cour et à ses travaux. En tant que visage de la Cour, le Président et les vice-présidents continueront de se concerter avec les États et les organisations intergouvernementales et de représenter l'institution à l'extérieur aux plus hauts niveaux. La Présidence resserrera également ses relations avec des acteurs clés et des parties prenantes importantes, dont la société civile, afin de veiller à ce que la Cour reçoive un appui suffisant pour s'acquitter de son mandat.

86. La Présidence va poursuivre ses efforts visant à améliorer et favoriser la coopération entre les États Parties et la Cour. Il est essentiel de pouvoir bénéficier du soutien appuyé et efficace des États dans l'exercice du mandat de la Cour. Les États attachent de l'importance aux activités de la Cour en mettant en œuvre ses décisions (par exemple en exécutant les mandats d'arrêt), en lui offrant un appui logistique et financier et en exécutant les peines. La Présidence continuera de consolider ses relations avec les États Parties dans le cadre du mandat de la Cour visant à traduire en justice les auteurs des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale.

87. La Présidence continuera de travailler avec les États Parties pour faire en sorte que la Cour dispose des moyens nécessaires pour assurer sa sécurité, un prérequis fondamental à l'exécution par la Cour du mandat qui lui est confié. Elle poursuivra aussi ses efforts visant à protéger l'infrastructure de la Cour et son personnel, c'est-à-dire les actuels et anciens fonctionnaires élus, membres du personnel et membres du personnel externe.

88. La Présidence dirigera les activités, inscrites dans les règles d'éthique de la Cour, visant à promouvoir une culture de la responsabilité fiscale, de la transparence et de la responsabilité qui renforcera la confiance envers la Branche judiciaire et la Cour dans son ensemble, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'institution. Ces efforts auront pour finalité d'offrir aux États Parties, au public et aux parties prenantes clés une vue d'ensemble du fonctionnement de la Cour, en tenant dûment compte des impératifs de confidentialité.

Rendre justice

89. La charge de travail de la Branche judiciaire restera élevée en 2027. La principale priorité judiciaire de la Présidence sera de veiller à l'utilisation effective et efficace des ressources de manière à assurer l'exécution de son mandat rapidement et sans retard. Il faudra pour cela continuer d'utiliser les ressources avec souplesse, pour faire en sorte que le déroulement des procédures préliminaire, de première instance et d'appel se passe sans accroc et que la Présidence s'acquitte de la lourde responsabilité qui lui incombe de garantir la bonne administration de la Cour.

90. Les retraites judiciaires annuelles et les réunions régulièrement organisées par la Présidence constituent des éléments importants de ce processus. Elles offrent des cadres idéaux pour définir et fixer de nouvelles pratiques exemplaires visant à aider la Branche judiciaire à mieux s'acquitter de son mandat principal.

Unité, dialogue et respect

91. Dans l'exécution de son mandat, la Présidence suit trois grands principes directeurs : l'unité, le dialogue et le respect, qui guident la démarche adoptée pour faire face aux difficultés rencontrées par la Cour.

92. La Cour se heurte à plusieurs difficultés en lien avec les attaques permanentes qui visent son personnel et sa direction. C'est pourquoi il est essentiel qu'elle puisse compter sur une direction unie, capable de faire face à ces difficultés, notamment en travaillant en étroite collaboration avec le Bureau du Procureur, le Greffe et l'Assemblée des États Parties. L'engagement en faveur d'un dialogue transparent avec les parties prenantes est essentiel à la réussite de la Cour, qui peut ainsi bénéficier d'un appui dans l'accomplissement de son mandat.

Bien-être du personnel de la Cour, notamment mesures disciplinaires et protection contre les comportements abusifs

93. Le bien-être du personnel de la Cour, y compris des juges, des membres du personnel de la Cour, des membres des équipes de la Défense et des équipes représentant les victimes, est une priorité pour la Présidence. Conformément au but stratégique 6, qui est de garantir l'incorporation des valeurs fondamentales de la Cour et de favoriser un environnement de travail respectueux et propice, la Présidence reste fermement engagée à mener des actions et à promouvoir des initiatives visant à renforcer la culture de travail de la Cour, à accroître la motivation du personnel et à soutenir l'exécution efficace du mandat de la Cour.

Ressources budgétaires

1 776,5 milliers d'euros

94. Les crédits demandés ont augmenté de 20,5 milliers d'euros (1,2 pour cent) par rapport à ceux du budget-programme approuvé pour 2026.

95. Cette augmentation est le résultat des modifications apportées aux indemnités de personnel au titre du régime commun des Nations Unies qui ont des effets sur les coûts renouvelables, et d'une légère hausse des frais de voyage. Le nombre de postes demandés reste inchangé par rapport à 2026.

Indemnités de la Présidence

28,0 milliers d'euros

96. Le projet de budget-programme pour 2027 prévoit 28,0 milliers d'euros pour couvrir les indemnités spéciales du Président¹⁵ et celles du Premier ou du Second Vice-Président lorsqu'ils exercent les fonctions de Président¹⁶. Ces dépenses sont renouvelables. Les traitements standard des trois membres de la Présidence sont inclus dans le Sous-programme 1200.

Ressources en personnel

1 606,7 milliers d'euros

97. Les crédits demandés ont augmenté de 12,1 milliers d'euros (0,8 pour cent) par rapport à ceux du budget-programme approuvé pour 2026.

98. La Présidence compte 11 postes permanents et un poste temporaire (1 ETP), qui correspondent tous à des dépenses renouvelables.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 481,9 milliers d'euros

99. Le personnel de la Présidence est dirigé par un chef de Cabinet (P-5) qui assure la gestion du personnel, la planification stratégique et l'encadrement, qui représente la Présidence à tous les niveaux (stratégique, de direction ou d'exécution) lors de réunions interorganes et externes, et qui assure la gestion du personnel. Le chef de Cabinet administre trois équipes couvrant trois domaines de responsabilité : administration, relations extérieures et fonctions juridiques et judiciaires. L'équipe chargée de l'administration est composée d'un conseiller en questions administratives et générales (P-3) et d'un fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2). L'équipe chargée des relations extérieures est composée d'un conseiller en relations extérieures (P-3) et d'un assistant administratif (relations extérieures, agent des services généraux, autre classe). L'équipe chargée des fonctions juridiques/judiciaires comprend un chef de l'Unité des questions juridiques et de l'exécution des décisions (P-4), un juriste (P-3) et un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2). Le reste du personnel de la Présidence se compose d'un assistant personnel du Président (agent des services généraux, 1^{re} classe), d'un coordinateur administratif des Chambres (agent des services généraux, autre classe) et d'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) rattaché au

¹⁵ Documents officiels... 2020 (ICC-ASP/19/20), volume I, partie III, ICC-ASP/19/Res.3, Annexe I, paragraphe 3.

¹⁶ Ibid.

chef de Cabinet, qui fournissent à la Présidence et aux Chambres un large appui administratif et logistique.

Personnel temporaire

124,8 milliers d'euros

100. Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des relations extérieures (P-2) (12 mois, poste pluriannuel reconduit). Ce fonctionnaire fait partie de l'équipe chargée des relations extérieures et apporte un appui aux activités croissantes de relations extérieures de la Présidence, notamment à travers des missions. Il aura comme principales tâches d'effectuer des recherches et d'entretenir un dialogue actif avec le corps diplomatique à La Haye et dans les capitales des États ainsi qu'avec d'autres acteurs extérieurs. Le fait de conserver les capacités de la Présidence en matière de relations extérieures profitera grandement à la Cour dans son ensemble, tandis que son fonctionnement est gravement menacé.

Ressources hors personnel

141,8 milliers d'euros

101. Des ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais liés aux voyages, à la représentation, à la formation et aux consultants. Le montant proposé a augmenté de 8,4 milliers d'euros (6,3 pour cent), principalement en raison de la hausse des frais de voyage, qui est liée à l'inflation. Ce montant comprend des fonds destinés à couvrir les frais liés aux voyages de la Présidence pour échanger avec les États Parties et les organisations internationales et régionales. Des fonds supplémentaires sont demandés pour couvrir les frais de déplacement et les dépenses connexes des juges nouvellement élus qui se rendent à la Cour pour prendre leur engagement solennel et participer à un programme d'accueil complet, élaboré conformément aux recommandations issues de l'examen des experts indépendants. Les crédits demandés pour couvrir les frais liés à la représentation, à la formation et aux consultants restent inchangés par rapport à ceux approuvés pour 2026.

Voyages

119,5 milliers d'euros

102. Les crédits demandés ont augmenté de 8,4 milliers d'euros (7,6 pour cent) par rapport à ceux approuvés pour 2026.

103. En 2027, la Présidence continuera de dialoguer avec les États, les organisations internationales et régionales, la société civile, les médias, les milieux universitaires, les associations professionnelles ainsi que d'autres parties prenantes. Par ailleurs, conformément à la résolution correspondante de l'Assemblée des États Parties¹⁷, la Présidence continuera d'échanger des points de vue avec d'autres tribunaux internationaux, dans la mesure où cela est approprié et réalisable. Ces échanges aideront à renforcer les appuis politiques¹⁸, mieux faire connaître la Cour, mettre en place des modalités de coopération et promouvoir la ratification universelle du Statut de Rome. En outre, dans le cadre de ses activités, le Président se rend une fois par an au Siège de l'ONU pour présenter le rapport annuel de la Cour à l'Assemblée générale et rencontrer de hauts représentants de l'organisation et d'autres fonctionnaires de rang supérieur, ainsi que des parties prenantes basées à New York.

104. Les crédits demandés reflètent le besoin accru de la Présidence de développer des relations plus approfondies et plus concrètes avec les États Parties, à la fois à La Haye et en se rendant régulièrement dans les capitales de toutes les régions, dans le but d'entretenir et d'améliorer la coopération avec la Cour et le soutien apporté à celle-ci alors que le contexte présente de plus en plus de difficultés en matière de sécurité et d'instabilité sur le plan politique. Ce plus grand besoin de resserrer les liens avec les principales parties prenantes renvoie à l'examen des mesures coercitives existantes et attendues, dont font partie les mandats d'arrêt émis contre des responsables de la Cour, à savoir les membres de la Présidence, des juges et le Procureur, ainsi que l'inscription sur la liste des ressortissants spécialement désignés de huit juges, du Procureur et des deux procureurs adjoints. D'autres sanctions contre la Cour et ses fonctionnaires sont également envisagées.

¹⁷ ICC-ASP/24/Res.6, paragraphe 49.

¹⁸ But stratégique 4 du Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029 : « Renforcer le soutien politique, opérationnel et financier envers la Cour en favorisant la coopération avec les États, les organisations multilatérales et régionales et les parties prenantes, en se concentrant sur les domaines critiques tels que les examens préliminaires, les enquêtes, la protection des témoins, l'exécution des mandats d'arrêt et la conduite efficace des activités judiciaires. »

105. Les fonds de la Présidence réservés aux voyages sont essentiels à l'accomplissement de ses fonctions de relations extérieures, y compris la participation à des événements extérieurs importants et à des engagements de haut niveau au nom de la Cour. Ces ressources permettent aussi de financer à une retraite judiciaire ainsi qu'une partie des voyages que le personnel de la Présidence effectue pour appuyer les fonctions de la Présidence à l'extérieur ou pour fournir une expertise lors de certains événements extérieurs pour lesquels les organisateurs ne disposent pas de fonds. Ces dépenses sont renouvelables.

106. En mars 2027, six juges nouvellement élus se rendront au siège de la Cour pour prendre leur engagement solennel. La cérémonie sera précédée d'un programme d'accueil d'une semaine. Cela entraînera des dépenses supplémentaires, qui ne doivent être supportées que tous les trois ans comme suite à l'élection de nouveaux juges à la Cour ; les prochaines élections auront lieu en 2030.

Représentation

10,0 milliers d'euros

107. Les crédits demandés restent inchangés. Ces ressources sont nécessaires pour couvrir les frais d'image et de représentation afférents aux visites de chefs d'État ou de gouvernement, de ministres ainsi que d'autres hauts représentants officiels (dont des ambassadeurs) et des organisations intergouvernementales venant rencontrer le Président ou les vice-présidents. Ce budget couvre également la participation de la Branche judiciaire à des manifestations organisées par la Cour et financées par tous les organes, comme des réunions diplomatiques, des tables rondes avec des ONG et des cérémonies de bienvenue et de signatures. Ces dépenses sont renouvelables.

Formation

7,3 milliers d'euros

108. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au montant approuvé pour 2026. La Présidence continue d'avoir besoin de ce poste de dépense en 2027, principalement pour permettre à son personnel de suivre des formations spécialisées en rapport avec ses fonctions d'administration, de relations extérieures et juridiques/judiciaires, et d'améliorer ses connaissances en gestion et, dans une moindre mesure, ses compétences linguistiques. Ces dépenses sont renouvelables.

Consultants

5,0 milliers d'euros

109. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au montant approuvé pour 2026. Ces ressources sont nécessaires pour couvrir les coûts relatifs au travail des consultants sur des questions qui relèvent du mandat de la Branche judiciaire, notamment à propos de l'exécution des décisions. Ces dépenses sont renouvelables.

Tableau 6 : Programme 1100 – Présidence : Budget proposé pour 2027

Programme 1100 Présidence	Dépenses 2025 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2026	Écart		Budget proposé pour 2027
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	21,0	-	21,0	28,0	-	-	28,0
Administrateurs				1 092,3	(0,5)	(0,0)	1 091,8
Agents des services généraux				376,0	14,1	3,8	390,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	1 336,7	-	1 336,7	1 468,3	13,6	0,9	1 481,9
Personnel temporaire	220,7	-	220,7	126,3	(1,5)	(1,2)	124,8
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	220,7	-	220,7	126,3	(1,5)	(1,2)	124,8
Voyages	73,6	-	73,6	111,1	8,4	7,6	119,5
Représentations	4,1	-	4,1	10,0	-	-	10,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	4,8	-	4,8	7,3	-	-	7,3
Consultants	-	-	-	5,0	-	-	5,0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	0,4	-	0,4	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	82,9	-	82,9	133,4	8,4	6,3	141,8
Total	1 661,4	-	1 661,4	1 756,0	20,5	1,2	1 776,5

Tableau 7 : Programme 1100 – Présidence : Effectif proposé pour 2027

	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonctionnaires
Postes permanents													
Approuvés pour 2026	-	-	-	1	1	3	2	-	7	1	3	4	11
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2027	-	-	-	1	1	3	2	-	7	1	3	4	11
Postes temporaires (ETP)													
Approuvés pour 2026	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	-	1,00
Reconduits	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	-	1,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2027	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	-	1,00
Restitués (nombre de personnes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

2. Programme 1200 : Chambres

Introduction

110. Les Chambres constituent l'organe judiciaire de la Cour¹⁹. Elles ont pour principale responsabilité de remplir les fonctions attribuées par le Statut de Rome aux sections préliminaire, de première instance et d'appel en veillant à ce que les procédures soient conduites de façon « équitable et avec diligence, dans le plein respect des droits de l'accusé et en ayant pleinement égard à la nécessité d'assurer la protection des victimes et des témoins²⁰ ». Dans l'accomplissement de leurs fonctions, les sections préliminaire, de première instance et d'appel bénéficient de l'appui du personnel juridique et administratif.

Objectifs des Chambres

111. Les objectifs des Chambres sont les suivants :

- a. Garantir la diligence, l'équité et l'efficacité des procédures préliminaire, de première instance et d'appel ;
- b. Continuer de réduire la durée des procédures, en poursuivant la mise en œuvre de diverses réformes (en tenant compte, entre autres, de l'application des recommandations issues de l'examen des experts indépendants qui ont été jugées pertinentes), en cherchant plus particulièrement à simplifier les procédures et à éviter les doubles emplois entre la phase préliminaire d'une affaire et le procès, ainsi que pendant la présentation des éléments de preuve et les procédures relatives à la peine et aux réparations. Il s'agit également de tenir à jour et de continuer d'étoffer le Guide pratique de procédure pour les Chambres²¹ ;
- c. Continuer de protéger l'intégrité des procédures ainsi que la confidentialité lorsque cela s'avère nécessaire, en adaptant les outils et les méthodes de travail en tant que besoin ;
- d. Poursuivre les activités en cours en se conformant aux principes directeurs en matière d'efficacité élaborés pour les procédures judiciaires²² ;
- e. En consultation avec le Greffe, continuer d'élaborer et de mettre en place des systèmes efficaces permettant aux victimes de présenter une demande de participation aux procédures ou de s'y faire représenter ;
- f. Veiller à gérer efficacement les ressources en personnel et hors personnel ;
- g. Veiller à ce que toutes les chambres reçoivent un appui efficace et utile par l'intermédiaire du personnel juridique et administratif ;
- h. Améliorer encore la gestion des performances du personnel dans le cadre du système d'évaluation de la Cour ;
- i. Continuer d'intégrer l'ensemble des buts et objectifs du Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029 dans le mode de fonctionnement des Chambres, en particulier les buts stratégiques 1 et 5 relatifs à la performance en matière judiciaire et de poursuites, et les buts stratégiques 2, 3 et 6 à 8 relatifs à la performance en matière d'organisation.

¹⁹ En application de l'article 34-b et de l'article 36-1 du Statut de Rome, les Chambres comptent 18 juges, répartis dans trois sections : la Section préliminaire, la Section de première instance et la Section des appels. En consultation avec les juges, la Présidence décide de leur affectation aux sections et confie les situations et affaires aux chambres préliminaires et de première instance. La Section des appels examine les appels interlocutoires et les appels sur le fond, interjetés contre des décisions rendues par d'autres chambres. Dans le cadre du Statut de Rome, la répartition de la charge de travail entre les juges se fera toujours selon une approche souple, pour que l'utilisation des ressources soit la plus efficace possible et pour éviter la demande de ressources supplémentaires, même si la charge de travail de certaines divisions et chambres se trouve alourdie. Des activités liées aux procès et aux réparations peuvent être assignées aux juges de la Section préliminaire en fonction de la charge de travail de la section concernée. Des juges de la Section de première instance peuvent également prendre en charge les activités préliminaires et certains appels peuvent être attribués aux juges de ces deux sections lorsqu'un conflit d'intérêts ou d'autres circonstances nécessitent le remplacement temporaire d'un juge de la Section des appels.

²⁰ Article 64-2 du Statut de Rome.

²¹ Voir paragraphe 124.

²² Guide pratique de procédure pour les Chambres (huitième révision, tel que modifié le 21 octobre 2024), « Délais applicables aux décisions de la Chambre de première instance », paragraphes 86 à 90, et « Délais applicables aux arrêts de la Chambre d'appel », paragraphes 91 à 94.

Priorités des Chambres – poursuivre l’harmonisation de la jurisprudence de la Cour

112. Conformément au but stratégique 1 du Plan stratégique de la Cour pour 2026-2029, les Chambres sont, et continueront d’être, étroitement associées à l’amélioration des pratiques, en vue d’accroître l’efficacité des procédures judiciaires et d’harmoniser leur jurisprudence au moyen de l’examen et de l’analyse de leurs décisions. Les Chambres continuent de mettre l’accent sur la consolidation de la pratique judiciaire aux phases préliminaire, de première instance (y compris la phase de réparation) et d’appel. Les juges réalisent un travail important de modification et d’amélioration des pratiques liées aux procédures judiciaires en général, tout en mettant déjà en œuvre les meilleures pratiques recensées collectivement pendant les retraites judiciaires.

Fonctions des Chambres

Section préliminaire

113. La Section préliminaire est actuellement composée de six juges, qui peuvent également être chargés de mener des activités liées aux procès, aux réparations et aux appels (à l’heure actuelle, trois juges de la Section préliminaire sont temporairement affectés à des chambres de première instance, et trois juges de la Section de première instance siègent aussi temporairement dans certaines affaires qui en sont au stade préliminaire).

114. La Section préliminaire compte trois chambres préliminaires, qui gèrent toutes les questions judiciaires soulevées au cours des examens préliminaires en lien avec l’ouverture d’une enquête, et pendant une enquête, ainsi qu’en lien avec la confirmation des charges. En particulier, c’est à elles qu’il revient de se prononcer sur les demandes déposées par le Procureur aux fins de l’ouverture d’enquêtes de sa propre initiative, les demandes relatives au réexamen des décisions du Procureur de ne pas ouvrir une enquête, les demandes relatives à des mesures de conservation des éléments de preuve, les requêtes aux fins de délivrance de mandats d’arrêt ou de citation à comparaître, et les demandes en lien avec la coopération d’un État. Lorsqu’une personne est remise à la Cour dans le cadre de l’exécution d’un mandat d’arrêt ou se présente devant la Cour à la suite d’une citation à comparaître, l’audience de confirmation des charges (la première étape de la procédure judiciaire) se tient devant une chambre préliminaire. Dans certaines circonstances, ces procédures ont lieu en l’absence du suspect²³. À l’issue de la procédure de confirmation des charges, la Chambre préliminaire décide si les charges portées contre l’intéressé peuvent être confirmées et si celui-ci doit être renvoyé en jugement.

115. La majorité des activités menées par les chambres préliminaires lors de l’examen préliminaire et de l’enquête sont confidentielles, et les décisions rendues dans ce cadre ne sont donc pas rendues publiques. De la même manière, si la procédure de confirmation des charges est en principe publique, les chambres préliminaires sont souvent contraintes de rendre des décisions qui ne seront pas publiées, notamment pour protéger les témoins et les victimes. Ainsi, le travail accompli par les chambres préliminaires est généralement invisible pour le grand public.

116. Pour illustration, en 2025, les chambres préliminaires ont rendu 134 décisions, correspondant à un total de 1 250 pages. Seules 66 de ces décisions, soit 683 pages, ont été rendues publiques. De plus, les chambres préliminaires ont rendu 198 décisions par courriel, dont 63 seulement ont été publiées.

117. Pour rendre une décision, les chambres préliminaires doivent analyser des volumes considérables d’éléments de preuve documentaires et de déclarations de témoins. Ces dernières années, pour les requêtes aux fins de délivrance de mandats d’arrêt, ce sont plusieurs centaines, voire parfois plusieurs milliers de pièces qui sont fournies et qui correspondent souvent à plus de 10 000 pages. En 2025, le Bureau du Procureur a déposé plus de 10 000 pièces à l’appui de ses requêtes aux fins de délivrance de mandats d’arrêt. Pour chacune de ces demandes, ces informations doivent être traitées et minutieusement analysées. Le nombre de pièces est généralement encore plus important pour la procédure de confirmation des charges, car elles servent à déterminer si l’affaire présentée par le Procureur répond aux critères énoncés dans le Statut de Rome et peut donc être renvoyée en jugement. Les demandes concernant les différentes situations présentées devant les chambres préliminaires doivent souvent faire l’objet d’une analyse factuelle laborieuse et impliquent des questions juridiques complexes.

²³ Voir article 61-2 du Statut de Rome.

Section de première instance

118. Elle compte actuellement sept juges qui, aux côtés de trois juges de la Section préliminaire, sont maintenant affectés selon diverses combinaisons à sept chambres de première instance. Trois de ces juges ont aussi été affectés à des chambres préliminaires, en plus de leur affectation aux chambres de première instance. Les juges de la Section de première instance peuvent également être temporairement rattachés à la Section des appels afin d'entendre des appels interlocutoires ou des appels sur le fond. C'est le cas de deux juges, qui participent actuellement au règlement d'appels sur le fond. Les chambres de première instance sont chargées de la conduite du procès à la suite de la confirmation des charges, y compris, en cas de condamnation, des procédures relatives à la peine et aux réparations.

119. Une fois les charges confirmées, l'affaire est confiée à une chambre de première instance, qui procède alors à la préparation du procès, ce qui comprend, notamment, la délivrance d'ordonnances sur la conduite des débats ainsi que des décisions relatives à la participation des victimes et à la communication des éléments de preuve. Lorsque le procès s'ouvre, les parties et les participants déposent leurs écritures et présentent des éléments de preuve pendant les audiences. Une fois l'audition des témoins terminée et les conclusions finales déposées, l'affaire passe au stade des délibérations, au cours desquelles les juges apprécient les éléments de preuve présentés et les débats dans leur ensemble en vue de déterminer si l'accusé est coupable des crimes qui lui sont reprochés. Le jugement est alors rédigé. Pour chacune des affaires les plus récentes, les chambres de première instance ont dû analyser les témoignages de plus d'une centaine de témoins, soit des milliers de pages de transcriptions de dépositions orales et de déclarations écrites, et plus de 10 000 éléments de preuve. Le Statut de Rome exige de la chambre de première instance qu'elle fournisse un exposé complet motivé de ses constatations sur les preuves et les écritures. La rédaction des jugements est le fruit d'un travail méticuleux et pointilleux. Les jugements rendus dans les dernières affaires comptaient plusieurs centaines de pages, allant même jusqu'à plus de 1 600 pages.

120. Une fois le verdict rendu et en cas de condamnation, la phase relative à la peine s'ouvre devant une chambre de première instance qui rend une décision relative à la peine²⁴. Il en va de même pour la phase de réparation, qui se conclut par une ordonnance de réparation. Ensuite, une chambre de première instance est chargée de veiller à la bonne mise en œuvre des mesures de réparation dans le cadre de la phase de mise en œuvre.

121. Conformément à l'article 64 du Statut de Rome, les chambres de première instance sont tenues de veiller à ce que le procès soit conduit de façon équitable et avec diligence, dans le plein respect des droits de l'accusé (notamment son droit à être jugé sans retard excessif) et en ayant pleinement égard à la nécessité d'assurer la protection des victimes et des témoins.

Section des appels

122. La Section des appels compte cinq juges, dont un est le Président de la Cour. La principale fonction de caractère statutaire qui incombe à la Chambre d'appel est d'entendre les appels sur le fond, interjetés contre des décisions portant condamnation ou acquittement, contre des décisions relatives à la peine et contre des ordonnances de réparation, ainsi que les appels interlocutoires interjetés contre certaines décisions rendues au cours des procédures par les chambres préliminaires et de première instance.

123. Les appels sur le fond, en particulier, entraînent l'examen d'énormes quantités d'éléments de preuve et d'observations complexes qui, souvent, soulèvent des questions délicates relatives aux faits ou à des points de droit nouveaux. Ils peuvent parfois nécessiter de revoir l'ensemble du dossier de la procédure et d'analyser des éléments de preuve additionnels. Les appels interlocutoires font eux aussi régulièrement apparaître de nouvelles questions importantes, et leur règlement peut avoir une incidence sur la Cour dans son ensemble²⁵. Enfin, la Chambre d'appel peut être saisie d'autres questions telles que les demandes de révision d'une peine.

²⁴ Dans l'affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona*, la Chambre de première instance V a décidé de solliciter des observations sur la fixation de la peine avant le prononcé du verdict de culpabilité ou d'innocence et, en cas de condamnation, de prononcer simultanément le jugement et la peine. Le jugement qu'elle a rendu le 24 juillet 2025 contenait donc les conclusions relatives à la culpabilité ou à l'innocence des accusés ainsi que la décision relative aux peines.

²⁵ Voir, par exemple, *Le Procureur c. Saïf Al-Islam Gaddafi, Judgment on the appeal of Libya against the decision of Pre-Trial Chamber I of 31 May 2013 entitled "Decision on the admissibility of the case against Saïf Al-Islam Gaddafi"*, 21 mai 2014, ICC-01/11-01/11-547-Red.

Activités intersectionnelles et interorganes

124. En plus du travail judiciaire en lien avec les affaires et les situations, les juges et le personnel des Chambres exécutent une variété de tâches et de projets connexes visant à améliorer l'efficacité des procédures judiciaires. Ces activités sont souvent menées par les trois sections judiciaires et peuvent faire intervenir d'autres organes de la Cour. Il s'agit notamment de travaux sur des propositions de modification des textes fondamentaux de la Cour, de la révision et de la mise à jour du Guide pratique de procédure pour les Chambres et d'initiatives visant à harmoniser et optimiser les processus et les méthodes de travail ainsi qu'à utiliser les technologies de l'information de manière toujours plus efficace et efficiente dans les procédures judiciaires. Conformément au but stratégique 2 du Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029, les juges et le personnel des Chambres prennent également part à plusieurs initiatives, formations et projets ayant pour visée d'améliorer la culture de travail et l'ambiance au sein des Chambres²⁶.

Hypothèses relatives aux activités

Activités judiciaires prévues

125. Les demandes de ressources sont fondées sur les activités judiciaires prévues. Il est fondamentalement difficile de prédire la charge de travail des Chambres, qui dépend grandement de facteurs échappant à leur contrôle et pouvant évoluer sur le très court terme. C'est particulièrement vrai pour la charge de travail des chambres préliminaires. Si une nouvelle situation est soumise pour laquelle les chambres préliminaires doivent assurer en parallèle la confirmation des charges portées contre plusieurs accusés et/ou répondre à un grand nombre de requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt, les ressources en personnel demandées pour les Chambres peuvent se révéler insuffisantes.

126. Globalement, en 2026, les Chambres auront toujours une charge de travail très lourde. Les activités des chambres préliminaires n'ont jamais été aussi intenses, étant proportionnelles à l'ampleur des activités d'enquête menées par le Bureau du Procureur. Elles comprennent notamment les nombreuses requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt et les autres demandes déposées ainsi que la procédure de confirmation des charges dans l'affaire *El Hishri*. Les charges dans l'affaire *Duterte* ont été confirmées le 23 avril 2026, et l'affaire est passée à la phase du procès. Les chambres de première instance assurent également la conduite du procès *Saïd* et de plusieurs procédures en réparation. Le 28 avril 2026, une ordonnance de réparation a été rendue dans l'affaire *Al Hassan*, et les procédures en réparation sont en cours dans les affaires *Yekatom et Ngaïssona* et *Abd-Al-Rahman*. La Chambre d'appel est actuellement saisie d'appels sur le fond interjetés contre les jugements prononcés dans les affaires *Yekatom et Ngaïssona* et *Abd-Al-Rahman* et contre l'Ordonnance de réparation rendue dans l'affaire *Al Hassan*, ainsi que de plusieurs appels interlocutoires et d'autres procédures.

127. Dans l'ensemble, il est prévu que, en 2027, la charge de travail des Chambres reste élevée. Au vu des activités d'enquête que le Bureau du Procureur prévoit de mener, on s'attend à ce que la charge de travail des chambres préliminaires demeure comparable à celle de 2026. Il est prévu que les procès *Duterte* et *El Hishri* se dérouleront tout au long de 2027. Les procédures en réparation se poursuivront dans plusieurs affaires, dont les affaires *Abd-Al-Rahman* et *Yekatom et Ngaïssona*. Au début de l'année 2027, la Chambre d'appel devrait achever ses travaux relatifs aux appels interjetés dans les affaires *Abd-Al-Rahman* et *Yekatom et Ngaïssona*, et devrait aussi être saisie d'appels découlant du jugement prononcé dans l'affaire *Saïd*, d'appels interjetés contre des ordonnances de réparation, notamment dans l'affaire *Al Hassan*, et d'appels interlocutoires.

128. En résumé, en 2027, la charge de travail des Chambres sera comparable ou même supérieure à celle de 2026, en raison d'un niveau d'activité qui restera le même, voire augmentera. Les procès *Duterte* et *El Hishri* devraient se dérouler tout au long de l'année, et on s'attend en parallèle à ce que la charge de travail afférente aux procédures préliminaires, d'appel et en réparation demeure importante. En outre, le contexte hostile dans lequel évolue la Cour, de même que les changements devant être opérés dans les méthodes de travail et les modifications devant être apportées à l'infrastructure informatique pour y faire face, sont autant de facteurs qui alourdiront la charge de travail des Chambres et grèveront davantage les ressources de l'institution. Le plein effectif des

²⁶ Voir paragraphe 111.

juges sera donc nécessaire tout au long de 2027. Les activités judiciaires prévues pour chaque section sont exposées en détail ci-dessous.

Section préliminaire

129. Les activités judiciaires des chambres préliminaires ont atteint des niveaux sans précédent dans l'histoire de l'institution, aussi bien en ce qui concerne le nombre de situations dont la Cour est saisie que la complexité des procédures. Cela s'explique par l'augmentation constante des activités d'enquête du Bureau du Procureur, qui ont abouti à un nombre croissant de requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt dans différentes situations et divers contextes politiques²⁷. De plus, ce type de requêtes et les procédures de confirmation des charges s'appuient généralement sur des informations plus nombreuses que par le passé, qui doivent toutes être minutieusement analysées par les chambres préliminaires. Outre l'ampleur des affaires, les questions de fait et de droit soulevées dans les requêtes nécessitent souvent une analyse délicate et laborieuse, qui mobilise beaucoup de temps et de ressources. Les types d'informations figurant dans les requêtes varient grandement. Par exemple, les chambres préliminaires doivent analyser des données techniques sur des infrastructures et des sites militaires, un grand nombre d'enregistrements vidéo et d'images satellitaires ainsi qu'une foule de rapports d'organisations de la société civile. En outre, en raison du contexte hostile dans lequel évoluent actuellement les activités de la Cour, un nouveau faisceau de considérations en matière de sécurité doit être pris en compte, dont les sanctions et les mandats d'arrêt émis contre les responsables de la Cour ainsi que les cyberattaques dont celle-ci a été victime en 2023 et en 2025.

130. Ce contexte défavorable global a contraint les chambres préliminaires à adapter leurs méthodes de travail afin de renforcer davantage la protection des informations classées confidentielles et d'accroître la résilience. Ces mesures ont toutefois alourdi une partie des processus de travail des juges et du personnel, du fait que, lorsqu'ils sont appelés à travailler sur certaines questions judiciaires, ils ne peuvent pas utiliser certains systèmes électroniques ou doivent les utiliser différemment. Par exemple, pour diverses situations et affaires, ils doivent utiliser plus souvent des copies papier plutôt que des copies électroniques pour la révision de projets de documents, les recherches et les délibérations, de sorte que les modifications doivent être apportées séparément, ce qui est plus chronophage que de travailler directement dans les versions électroniques²⁸.

131. Actuellement, les chambres préliminaires sont saisies de 23 situations : Afghanistan, Bangladesh/Myanmar, Bolivie, Burundi, Côte d'Ivoire, Darfour, État de Palestine, Gabon, Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Ouganda, Philippines, République centrafricaine I, République centrafricaine II, République de Lituanie/République du Bélarus, République démocratique du Congo I, République démocratique du Congo II, situation sur les navires battant pavillon de l'Union des Comores, de la République hellénique et du Royaume du Cambodge, Ukraine, Venezuela I et Venezuela II²⁹. Si la plupart de ces situations peuvent nécessiter du travail à tout moment, neuf d'entre elles sont cependant particulièrement actives pour l'heure et génèrent une charge de travail considérable pour les juges ainsi que pour le personnel d'appui juridique et administratif. Seule une petite partie de ce travail est visible pour le grand public ou donnera lieu à des décisions qui seront rendues publiques, telles que les mandats d'arrêt dont les scellés ont récemment été levés, alors que des procédures de confirmation des charges concernant les situations aux Philippines et en Libye ainsi que de nombreuses activités confidentielles sont en cours.

132. L'affaire *El Hishri* en est actuellement au stade de la confirmation des charges. À la suite de la comparution initiale de Khaled Mohamed Ali El Hishri devant la Chambre préliminaire I le 3 décembre 2025, l'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 21 mai 2026. La délibération de la Chambre préliminaire sur cette question est en cours et la décision relative à la confirmation des charges devrait être rendue en temps utile.

133. Le niveau d'activité élevé actuel des chambres préliminaires devrait se maintenir tout au long de 2027, voire augmenter. En ce qui concerne neuf situations (Afghanistan, Darfour, État de

²⁷ En 2021, le Bureau du Procureur n'a déposé aucune requête aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt, en 2022, il en a déposé cinq et en 2023 et 2024, il en a déposé respectivement 12 et 11. En 2025, 14 requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt ont été déposées.

²⁸ Compte tenu du contexte opérationnel toujours difficile, certaines modifications ont aussi été graduellement apportées aux méthodes de travail au sein de la Section de première instance et de la Section des appels.

²⁹ Cette liste comprend les situations que le Bureau du Procureur considère closes (Bolivie, Gabon, République centrafricaine I, situation sur les navires battant pavillon de l'Union des Comores, de la République hellénique et du Royaume du Cambodge et Venezuela II), qui peuvent parfois néanmoins nécessiter du travail.

Palestine, Libye, Philippines, République de Lituanie/République du Bélarus, République démocratique du Congo, Ukraine et Venezuela I), le Bureau du Procureur envisage d'entreprendre des activités d'enquête, qui devraient ensuite donner lieu à des activités judiciaires, telles que des décisions sur des requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt et des mesures visant à préserver des éléments de preuve dans le cas où l'occasion d'obtenir les renseignements ne se présentera plus. Les décisions en matière de poursuites concernant l'examen préliminaire en instance (Nigéria) pourraient déboucher sur des activités judiciaires supplémentaires pour les chambres préliminaires, par exemple au titre des articles 18 ou 19 du Statut de Rome. L'exécution de tout mandat d'arrêt délivré entraînerait l'ouverture d'une nouvelle procédure de confirmation des charges devant une chambre préliminaire.

Section de première instance

134. En 2027, le niveau d'activité de la Section de première instance restera élevé, notamment en raison du grand nombre d'audiences qui seront tenues devant les chambres de première instance. Ces dernières sont actuellement saisies de plusieurs affaires à des stades différents, dans le cadre desquelles les procédures devraient se poursuivre tout au long de l'année 2027. Elles devront ainsi mener des activités liées aux procès dans les affaires où des charges ont été confirmées par les chambres préliminaires, se réunir pour délibérer et rédiger des jugements de première instance et, en cas de condamnation, rédiger et rendre des décisions relatives à la peine ainsi que superviser la mise en œuvre des ordonnances de réparation. Aux fins du projet de budget-programme, il est supposé que les charges dans l'affaire *El Hishri* seront confirmées. Sur la base de cette hypothèse, l'affaire passera au stade du procès et les audiences s'ouvriront au cours du deuxième semestre de 2027.

135. Le jugement dans l'affaire *Saïd* est en cours de rédaction. En cas de condamnation, l'affaire passera ensuite aux phases de fixation de la peine et des réparations. La procédure relative à la peine devrait se dérouler début 2027, suivie de la phase de réparation qui s'étendra sur une grande partie de l'année 2027.

136. Le 23 avril 2026, les charges dans l'affaire *Duterte* ont été confirmées et l'affaire est passée au stade du procès. L'ouverture des audiences est prévue pour le 30 novembre 2026, et on s'attend à ce que la phase du procès dans cette affaire s'étende sur toute l'année 2027.

137. En ce qui concerne les activités de réparation prévues en 2027, les affaires *Al Hassan*, *Al Mahdi*, *Lubanga*, *Ntaganda* et *Ongwen* se trouveront toujours au stade de la mise en œuvre, ce qui nécessitera un contrôle judiciaire sous la forme notamment de l'examen des rapports détaillés et des observations ainsi que de décisions à rendre. De plus, il est possible que les chambres de première instance rédigent des ordonnances de réparation dans les affaires *Abd-Al-Rahman* et *Yekatom et Ngaïssona* pendant au moins une partie de 2027. Si une déclaration de culpabilité est prononcée à l'issue du procès *Saïd*, la Chambre de première instance préparera une ordonnance de réparation, tâche qui mobilise beaucoup de ressources et qui nécessite l'analyse de centaines de pages d'observations et de rapports présentés par les parties et divers participants au cours de la phase de réparation. Le nombre très élevé de victimes potentiellement admissibles aux réparations dans les affaires récentes (10 500 dans l'affaire *Ntaganda* et 49 772 dans l'affaire *Ongwen*) et l'évolution de la jurisprudence ont un effet notable sur la charge de travail afférente aux procédures de réparation.

Section des appels

138. La Section des appels est actuellement saisie d'appels sur le fond interjetés contre les jugements rendus dans les affaires *Abd-Al-Rahman* et *Yekatom et Ngaïssona* et contre l'Ordonnance de réparation dans l'affaire *Al Hassan*, ainsi que de plusieurs appels interlocutoires.

139. Il est prévu que la Chambre d'appel prononcera, début 2027, ses arrêts relatifs aux appels sur le fond interjetés contre les jugements rendus dans les affaires *Abd-Al-Rahman* et *Yekatom et Ngaïssona*, y compris sur les décisions relatives aux peines infligées. Pendant l'année, elle devrait également entendre, dans l'affaire *Saïd*, les appels sur le fond formés contre le jugement rendu en application de l'article 74 du Statut de Rome et, si l'accusé est déclaré coupable à l'issue du procès, ceux interjetés contre la décision relative à la peine rendue en application de l'article 76. De plus, des appels contre l'Ordonnance de réparation dans l'affaire *Al Hassan* seront pendants devant la Chambre d'appel, à tout le moins pendant une partie de 2027. Selon la date de la délivrance des

ordonnances de réparation dans les affaires *Abd-Al-Rahman* et *Yekatom et Ngaïssona*, les procédures d'appel devraient s'ouvrir devant la Chambre d'appel en 2027.

140. La Chambre d'appel devrait aussi statuer sur des appels interlocutoires interjetés dans le cadre d'affaires et de situations actuellement devant les chambres préliminaires et les chambres de première instance, ce qui signifie qu'elle aura sans doute à se prononcer sur plusieurs questions complexes. Il est donc attendu que le nombre d'appels interlocutoires soit le même, voire plus élevé, qu'en 2026³⁰. En moyenne, 10 appels interlocutoires sont interjetés ou traités chaque année.

Besoins en personnel des Chambres

141. Dans l'accomplissement de leurs fonctions, les Chambres bénéficient de l'appui du personnel administratif et juridique. S'agissant du personnel administratif, l'effectif est le même depuis plus d'une décennie et s'avère adéquat. Les besoins en personnel juridique, quant à eux, varient selon le niveau des activités judiciaires, notamment le nombre et la complexité des affaires et autres procédures judiciaires gérées par les sections préliminaire, de première instance et d'appel. Par conséquent, les besoins en personnel juridique sont définis selon les hypothèses relatives aux activités de l'année à venir et des constatations faites à partir de la pratique antérieure, en tenant compte également des recommandations issues de l'examen des experts indépendants qui ont été jugées pertinentes, même si des modifications ont parfois été apportées. En outre, le contexte hostile global a contraint les Chambres à adapter leurs méthodes de travail afin de renforcer davantage la protection des informations classées confidentielles. Ces nouvelles méthodes de traitement de la documentation et des informations confidentielles axées sur la sécurité ont des conséquences directes sur les ressources des Chambres, tel qu'il est expliqué plus haut³¹. De même, les sanctions qui ont été imposées à huit juges ont entraîné certaines modifications des modalités de travail, ce qui a, au bout du compte, une incidence sur les ressources requises.

142. Gardant à l'esprit le but 3 du Plan stratégique de la Cour pour 2026-2029³², la Branche judiciaire poursuit ses efforts pour améliorer l'efficacité et la diligence des procédures judiciaires, notamment en améliorant la souplesse opérationnelle de l'affectation du personnel. Cette démarche témoigne de la détermination de la Cour à utiliser ses ressources avec rigueur. Afin de prévoir de façon plus précise les ressources en personnel nécessaires à leur bon fonctionnement, les Chambres ont adopté un modèle fixant la taille minimale ou essentielle de l'équipe permettant de les appuyer au mieux dans le cadre de différents types de procédures ou de questions à traiter. Cette façon de faire a également contribué à la facilitation d'une planification fiable et transparente, y compris dans le contexte de la préparation budgétaire.

143. L'utilisation des ressources repose toujours sur deux principes fondamentaux, qui orientent l'affectation du personnel juridique et, par conséquent, les demandes de ressources formulées dans le budget annuel : le principe d'appui juridique axé sur le travail d'équipe et le principe d'affectation du personnel selon les besoins³³. Le fonctionnement par équipes sous-entend que les Chambres reçoivent un appui juridique d'équipes composées de personnel d'appui juridique et disposant d'une structure, de fonctions et de responsabilités clairement définies. Développée au fil des années à la lumière de l'expérience et constamment améliorée, cette pratique s'avère la plus efficace et efficiente pour apporter un appui juridique aux Chambres. Elle est désormais appliquée à l'ensemble des sections judiciaires. Le principe d'affectation selon les besoins signifie que les membres du personnel qui bénéficient de contrats à durée déterminée (postes permanents ou temporaires) sont répartis selon une approche souple dans les trois sections afin d'allouer les ressources de façon efficace et de répondre au mieux aux besoins des Chambres. Celles-ci sont ainsi en mesure de trouver plus facilement des solutions face aux surcharges de travail imprévues, de la manière la plus efficace et la plus rentable. Il s'agit également d'une occasion pour les membres du personnel de s'exposer à différents aspects du travail des Chambres, ce qui leur permet d'être mieux à même de traiter une variété de questions factuelles, juridiques et de procédure dans le cadre de leurs affectations ultérieures au sein des sections préliminaire, de première instance et d'appel. Le principe

³⁰ En 2025, la Chambre d'appel a statué sur 13 appels interlocutoires ou autres procédures, et l'une de ces décisions est confidentielle.

³¹ Voir paragraphes 124, 128 et 130.

³² But stratégique 3 : « Renforcer la pérennité et la résilience de la Cour grâce à des mesures solides visant à garantir la continuité des activités et à atténuer les risques stratégiques, tout en assurant une gestion efficace, transparente et responsable des ressources, s'attachant ainsi à promouvoir une culture d'amélioration continue. »

³³ Voir aussi *Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final*, 30 septembre 2020, paragraphe 74, soulignant que le fonctionnement par équipe devrait demeurer le « principe de base », et paragraphe 75, décrivant le fait de « répartir les juristes entre les équipes en fonction des besoins des affaires, en consultation étroite avec les présidents des chambres et des Sections, et sous la responsabilité ultime de la Présidence » comme l'une des « principales responsabilités » du responsable du personnel des Chambres.

d'affectation souple doit, cependant, toujours être nuancé au regard de la nécessité de garder une continuité dans la composition des équipes, en particulier les équipes chargées des procès et des appels : des modifications trop fréquentes peuvent entraîner de graves manques d'efficacité. En outre, certaines procédures exigent des compétences spécialisées.

144. La définition des besoins en effectif prend en considération plusieurs éléments. Premièrement, à compter du début de la procédure de confirmation des charges (généralement lancée à partir de la remise d'un suspect à la Cour), pendant toutes les étapes du procès et jusqu'à la conclusion de la procédure d'appel, les sections préliminaire, de première instance et d'appel ont besoin d'une équipe qui leur apporte un appui relatif à l'affaire tout au long des différentes étapes judiciaires. Si la taille et la composition exactes de l'équipe peuvent varier en fonction de la phase dans laquelle se trouve l'affaire, les besoins généraux en personnel restent constants. Deuxièmement, une équipe juridique permanente est nécessaire pour seconder les chambres préliminaires dans leurs tâches importantes lors des examens préliminaires et des enquêtes (par exemple, décisions relatives aux demandes d'autorisation par le Procureur d'ouvrir une enquête de sa propre initiative, à la compétence de la Cour, à la recevabilité des affaires et aux requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt). L'existence d'une équipe permanente au sein de la Section préliminaire garantit la continuité et la plus grande efficacité des procédures préliminaires. La taille de l'équipe est fonction du niveau d'activité prévu. Troisièmement, toujours dans l'intérêt de la continuité et de l'efficacité, les questions relatives aux réparations en première instance bénéficient de l'appui d'une équipe spécifique, dont la taille dépend du nombre de procédures en réparation en cours et de la phase à laquelle elles se trouvent. Quatrièmement, une équipe d'appui spécialiste des appels interlocutoires est nécessaire, car ce type d'appels peut être interjeté avec peu de préavis à diverses étapes des procédures préliminaires et de première instance. Enfin, le responsable du personnel des Chambres, en collaboration avec les conseillers juridiques de chaque section, assure la direction et la gestion d'ensemble du personnel administratif et juridique des Chambres.

145. L'application des principes et pratiques présentés ci-dessus a eu pour effet de vraiment améliorer l'efficacité institutionnelle et de développer les compétences requises ; la gestion minutieuse de la répartition générale des effectifs dans les Chambres se poursuit, dans le but de rendre la fourniture d'un appui juridique encore plus efficace et efficace.

Ressources budgétaires

13 753,9 milliers d'euros

146. Les crédits demandés ont diminué de 72,3 milliers d'euros (0,5 pour cent) par rapport à ceux du budget-programme approuvé pour 2026.

147. Cette diminution est le résultat des modifications apportées aux indemnités de personnel au titre du régime commun des Nations Unies qui ont des effets sur les dépenses renouvelables. Le nombre de postes demandé reste inchangé par rapport à celui approuvé pour 2026. Les dépenses hors personnel du budget des Chambres restent les mêmes qu'en 2026.

Frais liés aux juges

6 014,3 milliers d'euros

148. Dans le projet de budget-programme pour 2027, un financement est demandé pour l'ensemble des 18 postes de juge à temps plein.

Ressources en personnel (total pour les trois sections)

7 718,1 milliers d'euros

149. Sur la base des activités judiciaires prévues, et afin de pouvoir répondre à l'évolution de la charge de travail, les Chambres demandent le même niveau de ressources en personnel que celui approuvé pour 2026. La demande de ressources en personnel prend appui sur les besoins en effectifs pour chaque phase des affaires, qui ont été déterminés grâce à l'expérience et aux leçons retenues des affaires précédentes (voir plus haut). Un effectif plus réduit aurait des répercussions sur le rythme des procédures, compromettant la conduite et le règlement diligents des procédures exigés par le Statut de Rome.

150. Les crédits demandés ont diminué de 2,1 milliers d'euros (0,0 pour cent).

151. L'effectif proposé se compose de 40 postes permanents et de 18 postes temporaires (18 ETP), et reste inchangé par rapport à celui approuvé pour 2026. Les ressources en personnel sont présentées conjointement pour les trois sections en application du principe d'affectation souple du personnel.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 5 434,8 milliers d'euros

152. Les Chambres comptent 40 postes permanents. Le responsable du personnel des Chambres (P-5) est chargé de la planification stratégique et de la supervision des méthodes de travail des Chambres. Il supervise et dirige la coordination et la communication entre les sections, fournit un appui aux juges et assure une direction et une gestion générales du personnel juridique et administratif des Chambres. Chaque section est gérée par un conseiller juridique (P-4) qui apporte des compétences essentielles à chacune des sections, fournit des avis au personnel de la section, et coordonne leur travail dans le cadre des affaires. Les Chambres comptent en outre 18 juristes (P-3) qui, au sein d'équipes, donnent des conseils et un appui juridiques de haut niveau aux Chambres, coordonnent et supervisent les équipes selon que de besoin, et remplissent des tâches propres aux affaires, comme la recherche sur le droit applicable aux crimes reprochés et l'examen juridique approfondis, la préparation de projets de décisions sur toute question soulevée en cours de procédure et l'appui en cours d'audience ; 10 juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2) qui, au sein d'équipes, participent à l'analyse des documents à déposer devant les chambres, à la rédaction de décisions et d'ordonnances, à l'analyse de très nombreux éléments de preuve et leur présentation, et aux échanges avec le Greffe, les parties et les participants lorsque nécessaire ; et huit assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes), qui fournissent un large appui administratif et logistique aux juges et au personnel.

Personnel temporaire 2 283,3 milliers d'euros

153. Le travail des sections reste largement tributaire de la disponibilité du personnel juridique d'appui temporaire des classes P-3 et P-2. Les ressources en personnel temporaire approuvées précédemment continuent d'être vues comme essentielles au bon fonctionnement des Chambres. Tous les postes temporaires sont considérés comme pluriannuels, car ils constituent un vivier de ressources et sont alloués selon les besoins. Cette demande est réévaluée chaque année. Les ressources suivantes sont demandées :

154. Un *juriste (P-3) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Comme pour les années précédentes, du personnel juridique plus expérimenté (de classe P-3) continue d'être requis pour remplir les fonctions décrites au paragraphe 153 ci-dessus.

155. Dix-sept *juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2) (204 mois au total, postes pluriannuels reconduits)*. Les postes demandés sont requis, notamment, pour fournir l'appui spécifique décrit au paragraphe 153 ci-dessus.

Ressources hors personnel 21,5 milliers d'euros

156. Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais de représentation et de formation. Les crédits demandés pour couvrir les frais liés à la représentation et à la formation restent inchangés par rapport à ceux approuvés pour 2026.

Représentation 1,0 millier d'euros

157. Les crédits demandés restent inchangés. Ces ressources sont nécessaires pour couvrir les frais de représentation liés aux visites que rendent aux juges des diplomates et d'autres représentants de haut niveau, comme d'éminents juristes et d'autres personnalités de la communauté du droit international. Ces dépenses sont renouvelables.

Formation 20,5 milliers d'euros

158. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au montant approuvé pour 2026. Ils se répartissent comme suit : 13,3 milliers d'euros pour la formation du personnel (ce montant restant inchangé), et 7,2 milliers d'euros pour la formation des juges. Ces crédits sont nécessaires pour le développement de compétences professionnelles, notamment le renforcement des capacités rédactionnelles et linguistiques, la formation spécialisée sur les dernières avancées en matière de droit international humanitaire, de droit international pénal, de droit relatif aux droits de l'homme et d'éléments de preuve (par exemple, criminalistique numérique) et l'approfondissement des compétences en coordination, en communication, en gestion et en encadrement. Le montant affecté à la formation des juges sera utilisé pour financer des programmes linguistiques pour les juges. Ces dépenses sont renouvelables.

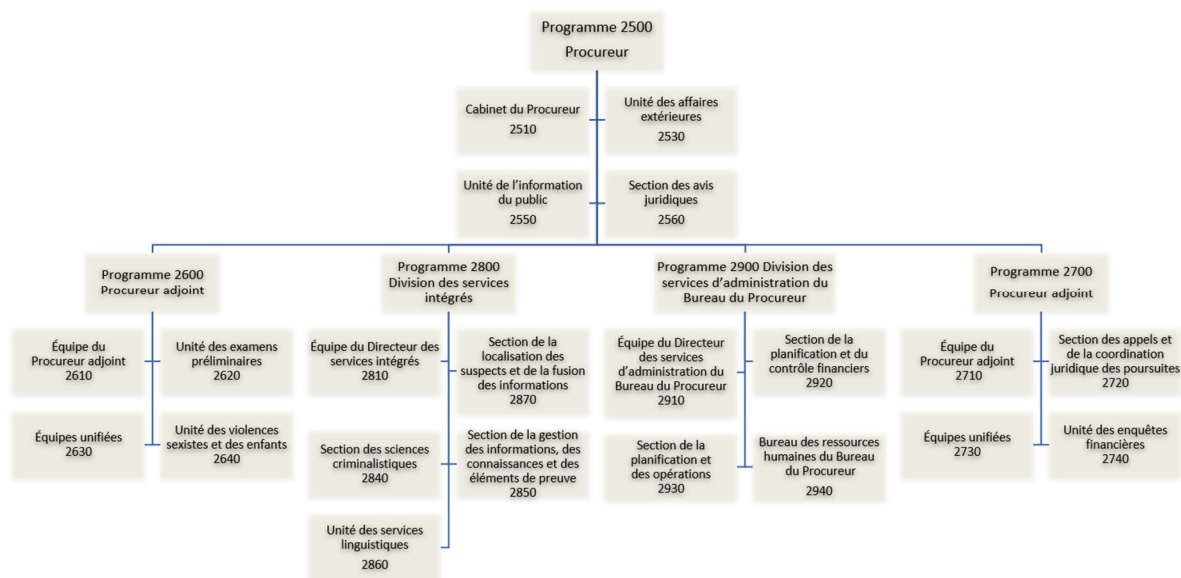
Tableau 8 : Programme 1200 – Chambres : Budget proposé pour 2027

Programme 1200 Chambres	Dépenses 2025 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2026	Écart		Budget proposé pour 2027
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	6 227,6	-	6 227,6	6 084,5	(70,2)	(1,2)	6 014,3
Administrateurs				4 705,5	2,1	0,0	4 707,6
Agents des services généraux				707,2	20,0	2,8	727,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	5 239,0	-	5 239,0	5 412,7	22,1	0,4	5 434,8
Personnel temporaire	2 127,9	-	2 127,9	2 307,5	(24,2)	(1,0)	2 283,3
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	2 127,9	-	2 127,9	2 307,5	(24,2)	(1,0)	2 283,3
Voyages	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	0,6	-	0,6	1,0	-	-	1,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	20,3	-	20,3	20,5	-	-	20,5
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	20,9	-	20,9	21,5	-	-	21,5
Total	13 615,4	-	13 615,4	13 826,2	(72,3)	(0,5)	13 753,9

Tableau 9 : Programme 1200 – Chambres : Effectif proposé pour 2027

	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonction- naires
Postes permanents													
Approuvés pour 2026	-	-	-	1	3	18	10	-	32	-	8	8	40
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2027	-	-	-	1	3	18	10	-	32	-	8	8	40
Postes temporaires (ETP)													
Approuvés pour 2026	-	-	-	-	-	1,00	17,00	-	18,00	-	-	-	18,00
Reconduits	-	-	-	-	-	1,00	17,00	-	18,00	-	-	-	18,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2027	-	-	-	-	-	1,00	17,00	-	18,00	-	-	-	18,00
Restitués (nombre de personnes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

B. Grand Programme II : Bureau du Procureur



Introduction

159. Le Bureau du Procureur (« le Bureau ») a l'honneur de présenter son projet de budget-programme pour 2027, qui est le fruit d'un travail soutenu réalisé en vue de réduire au minimum ses demandes de crédits et qui tient compte du dialogue avec les États Parties ainsi que des décisions de l'Assemblée des États Parties et du Comité du budget et des finances (« le Comité »).

160. La demande de crédits s'aligne sur le Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029 ainsi que sur les objectifs propres au Bureau, et tient toujours compte de la structure d'effectif avalisée par le Comité et approuvée par l'Assemblée en 2025 et en 2026. Dans son projet de budget-programme pour 2027, le Bureau poursuit la mise en œuvre progressive des ressources prévues dans cette structure tout en ayant recours à une réaffectation souple des fonds et des postes de façon à répondre aux besoins en constante évolution. Grâce à cette approche ciblée, le Bureau s'assure qu'aucune nouvelle demande de poste n'aura de répercussions financières sur le budget pour 2027.

161. Cette demande de crédits est présentée alors même que le Bureau fait face à un nombre considérable de demandes. Les demandes qu'il reçoit et les relations qu'il entretient avec toutes les parties prenantes témoignent du contexte mondial marqué par les nombreuses allégations de crimes visés par le Statut de Rome relevant de la compétence de la Cour. Le Bureau n'a jamais reçu autant de communications de la part d'autorités nationales, de la société civile et de ses autres partenaires. Le nombre élevé de situations déférées par des États au cours des dernières années a donné lieu à de nouvelles demandes liées à son mandat, et le Bureau mène des enquêtes dans des situations qui se trouvent au cœur de conflits parmi les plus intenses et importants sur l'échiquier géopolitique mondial. C'est aujourd'hui, plus que jamais, que le mandat du Bureau et celui de la Cour dans son ensemble s'avèrent des plus pertinents.

162. Dans le même temps, le Bureau fait face à un contexte opérationnel particulièrement hostile pour s'acquitter de son mandat. Des sanctions ont été imposées au Procureur et aux procureurs adjoints ainsi qu'à des partenaires de la société civile en raison des activités qu'ils mènent en collaboration avec le Bureau. Des mandats d'arrêt ont été délivrés par des juridictions nationales, et des responsables de la Cour ont été jugés en leur absence dans un État. Des cyberattaques sont constamment dirigées contre les travaux du Bureau et de la Cour. Les risques en matière de sécurité associés aux activités relevant du mandat n'ont jamais été aussi élevés. L'ampleur et la diversité des attaques menées contre le Bureau ont perturbé l'ensemble du personnel et nécessité la mise en place d'importantes adaptations et innovations dans les méthodes de travail pour faire en sorte que le Bureau puisse continuer de fonctionner efficacement.

163. Malgré ces efforts imposés, et face à une immense pression, le budget proposé traduit également l'impératif de maintenir la dynamique des activités du Bureau et de les accélérer. En 2026, le Bureau a obtenu des condamnations dans un certain nombre de situations, dont une condamnation historique dans la situation au Darfour – soit la première dans une situation déférée à la Cour par le Conseil de sécurité de l'ONU – et qui est la toute première condamnation prononcée par la Cour pour des persécutions liées au genre. Le Bureau a aussi obtenu des condamnations dans toutes les affaires qui ont été renvoyées en jugement au cours des dernières années.

164. Les arrestations effectuées dans les situations aux Philippines et en Libye ont donné lieu à la première procédure judiciaire dans chacune de ces situations, le Bureau ayant réussi à susciter un vif intérêt et à obtenir un grand soutien de la part des communautés touchées, notamment pendant les audiences de confirmation des charges tenues plus tôt en 2026 dans les affaires *Duterte* et *El Hishri*. Les enquêtes se poursuivent également à bon rythme dans différentes situations et ont abouti à un certain nombre de requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt. Ces travaux et ces accomplissements prouvent que le Bureau peut se montrer à la hauteur, même dans les contextes les plus hostiles.

165. Le Bureau souhaite poursuivre sur cette lancée, nonobstant les circonstances défavorables, et a élaboré son projet de budget en vue d'assurer la cohérence et la continuité. Grâce au soutien du Comité et des États Parties, le Bureau a l'intention de consolider ses progrès tout au long de 2027.

Aperçu général des coûts pour 2027

166. Sur la base des activités requises planifiées pour 2027, le projet de budget du Bureau du Procureur a augmenté de 845,4 milliers d'euros (1,3 pour cent), passant de 63 077,4 milliers d'euros à 63 922,8 milliers d'euros.

167. Ce budget repose toujours sur une discipline budgétaire stricte, dont l'action est axée sur deux grands fronts : a) une procédure interne fondée sur une stratégie visant à permettre au Bureau de procéder au recrutement pour les postes approuvés au niveau structurel sans surcharger les États Parties de nouvelles demandes ; et b) le maintien des synergies et de la coordination avec le Greffe.

168. Lorsque cela a été possible, les ressources des situations et affaires moins actives ont été réaffectées à celles où la charge de travail était plus élevée. Le Bureau a de nouveau effectué une révision approfondie des profils des postes existants au regard des besoins des différentes Équipes unifiées et équipes d'appui. Il a souvent eu recours à la réaffectation de ressources existantes entre les équipes pour répondre à des besoins plus importants de certaines équipes sans demander de personnel supplémentaire. Au total, 60 postes, à savoir 38 postes permanents et 22 postes temporaires, ont fait l'objet de réaffectations³⁴ afin d'optimiser l'efficacité.

169. La demande de crédits tient également compte des progrès importants réalisés dans le domaine du recrutement en 2026. Les mesures conjointes établies par le Bureau du Procureur et le Greffe visant à accroître l'efficacité et la rapidité des procédures de recrutement donnent des résultats concrets. Après que 326 postes permanents ont été pourvus, le taux de vacance de poste à la fin du mois de juin 2026 était de 12 pour cent. Pour atteindre un taux de 10 pour cent d'ici fin décembre 2026, le Bureau n'a qu'à pourvoir huit postes³⁵. Ce taux de 10 pour cent fera office de taux de départ pour 2027.

170. Lorsqu'il a adopté son approche de gestion budgétaire responsable stricte à l'égard de l'incidence potentielle des demandes budgétaires, le Bureau a tenu compte de la nécessité de conserver la structure d'effectif existante approuvée par l'Assemblée des États Parties, tout en veillant à pouvoir répondre convenablement au contexte économique et financier actuel. Il a donc continué d'appliquer un calendrier échelonné pour pourvoir les postes nécessaires à la structure approuvée dans les projets de budget actuel et futurs en fonction des crédits qui seront éventuellement approuvés par les États Parties à cet effet.

³⁴ Parmi ces réaffectations, les membres du personnel des équipes de l'Ukraine et de la Palestine ont été réaffectés respectivement aux sous-programmes 2730 et 2630.

³⁵ À la fin du mois d'avril 2026, des procédures de recrutement étaient en cours. Compte tenu de l'incidence des cessations de service et des désignations internes (celles-ci ont une incidence favorable quant à la mobilité interne, mais ne modifient pas le taux de vacance si les candidats occupaient déjà un autre poste permanent), le taux de vacance de départ au début du mois de janvier 2027 devrait être de 10 pour cent, comme prévu. Il s'agit là de 16 points de pourcentage inférieurs au taux de janvier 2026, ce qui témoigne des progrès notables réalisés grâce aux mesures conjointes prises par le Bureau et le Greffe visant à pourvoir les postes vacants.

171. Cette façon de faire a nettement atténué les effets causés par les modifications obligatoires au titre du régime commun des Nations Unies et par les demandes de ressources essentielles visant à appuyer les activités du Bureau, comme exposé ci-dessous.

Régime commun des Nations Unies	4 800,0	
Postes sans financement pour 2026	576 200,0	
Financement intégral de la structure approuvée par l'Assemblée	3 754 400,0	
Augmentation des dépenses hors personnel	439 000,0	
Total partiel (A)	4 774 400,0	
Réductions, économies et gains d'efficacité		(1 965 000,0)
Total partiel (B)		2 809 400,0
Coûts reportés selon la structure approuvée		(1 964 000,0)
Augmentation nette		845 400,0

172. Le tableau ci-après résume la hausse nette des principaux postes de dépense :

<i>Grand Programme II</i>	<i>Budget approuvé pour 2026</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé pour 2027</i>
	<i>(milliers d'euros)</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>	<i>(milliers d'euros)</i>
<i>Bureau du Procureur</i>				
Dépenses de personnel	48 118,4	461,9	1,0	48 580,3
Autres dépenses de personnel	11 039,4	(55,5)	(0,5)	10 983,9
Dépenses hors personnel	3 919,6	439,0	11,2	4 358,6
Total	63 077,4	845,4	1,3	63 922,8

Dépenses de personnel

173. L'augmentation liée au régime commun des Nations Unies qui doit être appliquée au barème des traitements du personnel aura des répercussions négligeables sur les dépenses de personnel pour 2027. Les effets du régime commun³⁶ sur les postes approuvés pour 2026 représentent 4,8 milliers d'euros, ce qui est quasiment négligeable au regard de l'augmentation proposée pour 2027. L'un des facteurs qui expliquent cette faible augmentation est le taux de change de plus en plus défavorable entre le dollar des États-Unis (la monnaie utilisée dans les barèmes des traitements de l'ONU) et l'euro (la monnaie utilisée dans le budget de la Cour).

174. Ainsi qu'il est relevé dans l'introduction, en 2025, l'Assemblée des États Parties a approuvé la demande visant à renforcer les domaines critiques de la structure du Bureau conformément aux recommandations du Comité. En 2026, en coordination avec le Greffe et avec l'appui de celui-ci, le Bureau a lancé des procédures de recrutement pour pourvoir les postes nécessaires à sa structure approuvée.

175. Pour 2027, le Bureau a de nouveau accordé la priorité aux profils requis pour répondre aux besoins des Équipes unifiées concernées et des fonctions d'appui nécessaires afin d'exercer efficacement les activités relevant de son mandat. Il demande des crédits supplémentaires limités pour financer les postes approuvés déjà pourvus ou qui seront pourvus d'ici à la fin de l'année 2026, avec de légères modifications, sur la base d'une évaluation pragmatique des besoins prioritaires et de la capacité d'effectuer les recrutements.

176. L'augmentation découlant du financement intégral de tous les postes approuvés se serait élevée à 4 335,4 milliers d'euros. Toutefois, à la suite de la révision rigoureuse et du classement des postes par ordre de priorité effectués par le Bureau ainsi qu'à la conversion de cinq postes temporaires qui existaient depuis longtemps, les crédits demandés au titre des postes temporaires ont diminué de 55,1 milliers d'euros³⁷ par rapport au budget approuvé pour 2026.

177. La demande limitée du Bureau du Procureur découle également des priorités établies pour les demandes de financement liées à des postes particuliers approuvés au niveau structurel, ce qui signifie que le financement demandé dans le présent projet de budget tient compte des délais de

³⁶ En raison de la nature du mandat et des opérations du Bureau du Procureur, la plupart des ressources demandées concernent le personnel. Dans le projet de budget pour 2027, les dépenses totales de personnel représentent 93,2 pour cent des crédits demandés par le Bureau.

³⁷ Ce montant comprend l'effet de l'augmentation liée au régime commun des Nations Unies.

recrutement prévus pour tout l'effectif approuvé au niveau structurel. À l'aide de cette approche, le Bureau tente de montrer le lien entre sa demande de crédits et la mise en œuvre transparente de son plan de recrutement.

178. Des crédits pour des prestataires de services sont également demandés pour 2027. Ces ressources servent à fournir un appui linguistique et opérationnel dans le cadre des missions effectuées par les Équipes unifiées et d'autres membres du personnel du Bureau ainsi qu'à traiter et examiner les informations et les éléments de preuve pendant la phase préliminaire. Le recours à des prestataires de services offre la souplesse nécessaire pour obtenir la capacité d'interprétation requise ainsi que des capacités de transcription et de traduction supplémentaires tout en évitant de recruter du personnel additionnel au titre de contrats à durée déterminée. Le Bureau peut ainsi bénéficier d'un effectif local, en tant que besoin, lui permettant d'assurer l'appui logistique, l'efficacité et la sécurité de ses déploiements sur le terrain et de ses échanges avec les témoins et d'autres personnes extérieures.

179. Compte tenu des activités d'enquête et de poursuites de plus en plus complexes du Bureau ainsi que de l'élargissement de la portée géographique des situations relevant de la compétence de la Cour, il est désormais indispensable d'avoir accès à un éventail plus riche et plus souple de capacités linguistiques. Cet appui linguistique est devenu un catalyseur essentiel des missions plutôt qu'un service purement technique. Des capacités linguistiques adéquates sont nécessaires pour atténuer les risques juridiques et opérationnels, assurer le traitement des éléments de preuve et des écritures en temps utile et prévenir les retards qui pourraient avoir des conséquences négatives sur le calendrier judiciaire. Il s'est avéré qu'une couverture linguistique insuffisante avait entraîné des goulets d'étranglement dans un certain nombre d'enquêtes, avait fait obstacle à la communication et avait nui à la préparation des procès, réduisant ainsi l'efficacité et augmentant le recours à des solutions ad hoc coûteuses. La croissance soutenue des activités menées en Amérique latine, en particulier, a mis en évidence le besoin d'une capacité linguistique espagnole permanente, ainsi que d'autres langues de travail importantes, afin que le Bureau puisse exécuter son mandat dans des délais rapides, de manière rentable et en utilisant ses ressources de façon optimale.

180. Malgré la forte demande résultant des besoins des Équipes unifiées pour leur permettre de mener leurs activités d'enquête et de poursuites, le Bureau est déterminé à maintenir ses dépenses dans les limites du poste de dépense et à maximiser l'efficacité et l'utilisation efficiente de l'enveloppe budgétaire générale approuvée. Les crédits demandés pour les prestataires de services en 2027 sont de 810,2 milliers d'euros, ce qui représente une légère diminution par rapport à ceux approuvés pour 2026.

Dépenses hors personnel

181. Le Bureau demande des ressources supplémentaires limitées au titre des dépenses hors personnel, mais seulement après avoir examiné toutes les solutions possibles. Les principales augmentations sont liées aux investissements requis pour protéger la capacité technologique propre au Bureau et, dans une certaine mesure, à l'externalisation de l'appui linguistique afin de permettre au Bureau de répondre en toute souplesse aux pics de demande.

Voyages

182. Le Bureau du Procureur a élaboré son projet de budget pour les voyages sur la base des plans des Équipes unifiées pour 2027 en matière d'enquêtes et de poursuites, en stricte conformité avec les priorités définies pour 2027 et la politique de voyage applicable à l'ensemble de la Cour.

183. Le Bureau tient à souligner que les crédits demandés au titre des voyages sont destinés d'abord et avant tout aux missions opérationnelles, qui constituent le principal outil lui permettant de s'acquitter de ses responsabilités relatives aux enquêtes et aux poursuites. Les missions servent à rencontrer des témoins et des victimes, à recueillir des éléments de preuve, à obtenir des témoignages, à répondre aux exigences en matière de coopération et à fournir un soutien aux opérations. Elles jouent un rôle central dans l'avancement des activités d'enquête et de soutien aux procès visant les crimes que la Cour est appelée à juger afin que les victimes puissent obtenir justice, et elles constituent le mécanisme fondamental par lequel le Bureau fait en sorte que son mandat soit exécuté de manière à produire des résultats concrets pour les communautés touchées.

184. Les hypothèses retenues au titre du projet de budget-programme comprennent une nouvelle enquête (République de Lituanie/République du Bélarus). La présence sur le terrain dans certains

pays de situation ayant été revue à la baisse à la suite d'une évaluation des besoins, le nombre de fonctionnaires devant être déployés du siège est plus important. Malgré ces changements, qui occasionnent des demandes de financement supplémentaires, le Bureau a soigneusement élaboré son projet de plan de mission et établi des priorités strictes pour celui-ci afin de maintenir, en 2027, le même niveau qu'en 2026.

185. Le Bureau mène ses opérations dans un contexte où les missions se caractérisent par un degré élevé d'imprévisibilité et par des risques importants pour le personnel et les témoins. La date réelle de départ et de retour dépend souvent de facteurs externes que le Bureau ne contrôle pas (par exemple l'accès au pays, la délivrance de visas, la modification des dispositions convenues avec les personnes à rencontrer ou à interroger). En outre, le Bureau mène des opérations dans des pays où les risques pour son personnel et pour les personnes qui collaborent avec lui sont accrus en raison de conflits en cours, de menaces physiques, de cybermenaces et de conditions de sécurité instables. Les mesures requises pour parer à ces risques augmentent les coûts moyens de déploiement et touchent aussi des lignes budgétaires autres que celle des voyages. De manière générale, tous ces facteurs nécessitent une planification plus souple des voyages et peuvent entraîner des frais de voyage qui diffèrent d'une mission opérationnelle à l'autre. Dans le projet de budget-programme, les voyages opérationnels représentent 83,9 pour cent du nombre total de missions³⁸.

186. Le Bureau ne cesse de prendre des mesures visant à accroître l'efficacité de ses opérations, notamment en tentant de trouver des solutions de rechange, dans la mesure du possible, comme organiser, à distance, les entretiens ou l'examen de documentations et de bases de données, lorsque les circonstances et les impératifs le permettent ; inviter des personnes à se rendre à La Haye et au siège de la Cour ; recourir à la liaison audio ou vidéo pour certains dialogues à haut niveau ; et, autant que faire se peut, optimiser chaque déploiement sur le terrain en regroupant des interventions.

187. Seul un nombre limité de missions entrent dans la catégorie des voyages prévisibles, tels que les réunions et engagements internationaux qui peuvent être planifiés bien à l'avance avec la plus grande certitude et entraînent donc un coût moyen plus faible, comme la participation des responsables du Bureau du Procureur à d'importantes tribunes internationales. Dans le projet de budget pour 2027, les voyages prévisibles représentent 16,1 pour cent du nombre total des missions du Bureau.

188. En 2027, la session de l'Assemblée se tiendra à La Haye. Il n'y a donc aucune réunion de prévue à New York à cet égard.

189. Le Bureau s'attache à renforcer ses efforts et à accroître la transparence de sa position actuelle pour ce qui est du respect de la procédure de fonctionnement standard de la Cour applicable aux voyages et garde à l'esprit qu'il s'agit d'un élément important aux yeux des États Parties. Cela étant, le Bureau est disposé à soumettre des statistiques ventilées sur les missions qu'il effectue et sur sa conformité aux procédures de fonctionnement standard pertinentes à cet égard.

Représentation

190. Les crédits demandés au titre de la représentation pour 2027 s'élèvent à 10,0 milliers d'euros. Il s'agit du même montant qui a été demandé pour les années précédentes. Environ la moitié de ces crédits servent à couvrir le coût de l'accueil lié aux initiatives touchant l'ensemble de la Cour. Le reste est utilisé pour couvrir les frais de représentation afférents aux visites de délégations diplomatiques de haut niveau ou de représentants d'institutions et de gouvernements qui rencontrent le Procureur.

Services contractuels

191. Les crédits demandés au titre des services contractuels pour 2027 s'élèvent à 410,0 milliers d'euros. L'augmentation de 83,0 pour cent par rapport à 2026 résulte des frais liés à l'externalisation du développement de logiciels requis dans le cadre de la nouvelle stratégie technologique de la Cour. Le Bureau du Procureur doit développer des solutions pour ses propres applications spécialisées et, pour l'heure, les compétences requises ne peuvent être fournies que par des prestataires externes.

192. Certains des crédits demandés au titre des services contractuels sont alloués aux services linguistiques externalisés. L'augmentation des activités d'enquête et de poursuites dans les situations où le Bureau du Procureur est actuellement engagé et va le rester entraîne une hausse de

³⁸ La distinction entre missions prévisibles et missions opérationnelles utilisée par la Cour ne s'applique qu'aux vols. Les voyages par train représentent 15,7 pour cent de l'ensemble des missions prévisibles du Bureau du Procureur pour 2027.

la demande en appui linguistique pour les Équipes unifiées. Les crédits requis pour les professionnels linguistiques externes (interprètes, transpositeurs et traducteurs) sont inscrits au budget consacré aux prestataires de services, qui fait partie de la ligne budgétaire consacrée aux dépenses totales de personnel. Cependant, selon le registre de management du risque du Bureau du Procureur, ce dernier doit avoir des ressources suffisantes lui permettant de disposer de la souplesse requise pour faire face aux pics de demande de capacités linguistiques et d'utiliser le plus efficacement possible les ressources budgétaires. Par conséquent, le Bureau demande aussi des crédits pour externaliser une partie de sa charge de travail à des services linguistiques extérieurs. Le personnel supplémentaire demandé pour l'Unité des services linguistiques sera chargé de trouver des compétences linguistiques pour répondre de manière efficace et efficiente à la demande croissante des Équipes unifiées. Les crédits demandés dans le projet de budget pour 2027 restent inchangés par rapport au budget approuvé pour 2026.

193. Le Bureau fait appel aux services externalisés d'entreprises travaillant de longue date avec d'autres organisations internationales et organismes chargés de l'application de la loi, afin de s'assurer que ces fournisseurs ont déjà fait l'objet d'une procédure d'habilitation approfondie et ont démontré leur capacité de fournir leurs services conformément aux normes requises et dans des délais serrés.

194. Le Bureau demande un montant de 65,0 milliers d'euros pour l'Unité de l'information du public afin que celle-ci appuie ses activités liées à la stratégie de communication et pour l'acquisition d'outils servant à surveiller les médias traditionnels et les réseaux sociaux afin d'être mieux à même de répondre rapidement à la mésinformation et à la désinformation.

195. Enfin, dans les crédits consacrés aux services contractuels, un montant de 35,0 milliers d'euros est demandé pour des services liés à des outils de paiement visant à faciliter les opérations des équipes, en particulier les dépenses liées aux témoins.

Formation

196. La Cour a progressé dans la mise en place d'une plateforme commune de dispense de formations au moyen d'outils d'apprentissage en ligne. Tous les grands programmes bénéficient de ces évolutions positives. Des formations spécifiques restent toutefois nécessaires selon le mandat et le type d'activités des agents dans les différents grands programmes. Le Bureau du Procureur travaille étroitement avec l'Unité du développement organisationnel des ressources humaines du Greffe afin de répertorier, le cas échéant, les possibilités de formation et de développement des compétences générales interorganes. Dans le même temps, le Bureau dispose d'un budget centralisé de formation pour répondre à ses besoins de formation annuels et s'assurer que ses agents sont correctement formés pour pouvoir s'acquitter de leurs fonctions.

197. Le montant total demandé pour 2027 est de 195,0 milliers d'euros, soit un niveau équivalent à celui approuvé par l'Assemblée des États Parties pour 2026. Le Bureau estime que la formation est essentielle pour favoriser le développement des compétences des agents et leur permettre de tirer pleinement parti de ses nouveaux outils et de ses nouvelles méthodes de travail. En outre, les sondages sur la motivation du personnel ont révélé que le manque de possibilités de formation était l'un des principaux facteurs qui nuisaient à l'environnement de travail et à la satisfaction du personnel. Le Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur continuera de gérer la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de formation propres au Bureau du Procureur.

Consultants

198. Lorsque les compétences spécialisées requises pour la conduite d'activités d'enquête et d'analyse ne sont pas disponibles au sein du Bureau du Procureur, celui-ci fait appel à des spécialistes externes qui sont recrutés dans le cadre de contrats de consultants. Le fait de recourir à des consultants externes qui fournissent des compétences spécialisées à l'appui des activités d'enquête et de poursuites est à la fois efficace et rentable.

199. Les crédits demandés dans le projet de budget pour 2027 serviront à obtenir l'assistance d'experts dans des domaines précis pour les activités d'enquête et d'appui aux procès (médecins légistes, anthropologues, spécialistes en analyse criminalistique d'éléments de preuve des enregistrements audio, spécialistes en comparaison faciale et autres spécialistes en criminalistique). Les honoraires versés pour les services de consultants sont basés sur le barème de l'ONU et sont fonction du niveau de compétence requis et de la complexité des missions. Les honoraires journaliers

maximums ne peuvent dépasser l'équivalent de la rémunération journalière d'un poste de classe P-5. Les experts ne sont embauchés que pour la durée du projet concerné. Le Bureau peut donc bénéficier des services de professionnels hautement spécialisés seulement pour la période dont il a besoin, sans avoir à embaucher des fonctionnaires de rang supérieur pour une année complète, ce qui permet d'assurer la plus grande souplesse et rentabilité possible. Les crédits demandés au titre des services de consultants dans le projet de budget pour 2027 sont de 100,0 milliers d'euros, soit le même montant que celui approuvé pour 2026.

Frais généraux de fonctionnement

200. Les activités d'enquête et de poursuites du Bureau du Procureur exigent des déploiements fréquents vers les pays de situation, ainsi que des échanges avec des victimes et des témoins dans ces pays et dans d'autres pays où se trouvent des membres des communautés touchées. Les dépenses engagées en appui aux activités liées aux victimes et aux témoins ainsi qu'aux opérations hors siège sont imputées sur les frais généraux de fonctionnement. Le Bureau met en place d'autres mesures pour limiter l'incidence financière de ses opérations (comme des auditions à distance et d'autres solutions d'hébergement), mais la charge de travail prévue pour 2027 nécessite des crédits pour financer ces activités. Les crédits demandés pour 2027 s'élèvent à 442,4 milliers d'euros pour les dépenses liées aux témoins et à 236,0 milliers d'euros pour les dépenses liées à l'hébergement du personnel ainsi qu'à la location de locaux et de véhicules, quand celles-ci ne sont pas prises en charge par le Greffe.

201. Conformément aux méthodes comptables de la Cour, les frais de communication (appels confidentiels) et d'entretien des logiciels propres au Bureau du Procureur font également partie des frais généraux de fonctionnement. Les crédits demandés sont respectivement de 40,0 milliers d'euros et de 124,0 milliers d'euros. L'utilisation croissante de nouveaux outils de paiement confidentiels pour des raisons de sécurité, et le passage à une solution logicielle dématérialisée dans le cloud, expliquent les crédits demandés de 35,0 milliers d'euros et de 600,0 milliers d'euros au titre des autres frais de fonctionnement divers. Comme il a été reconnu par le Comité et approuvé par l'Assemblée, les frais d'utilisation du cloud liée au fonctionnement général doivent être imputés au budget ordinaire afin d'assurer la durabilité des infrastructures de cyberenquête ainsi que de traitement et de gestion des éléments de preuve du Bureau.

Fournitures et accessoires

202. La plupart des fabricants de logiciels fonctionnent selon un modèle d'affaires par abonnement et non par licence. S'agissant des abonnements aux logiciels requis (frais initiaux et frais d'utilisation pour le traitement des données) pour appuyer ses activités d'analyse, d'enquête et de poursuites en 2027, le Bureau demande 110,0 milliers d'euros, montant qui tient compte des dépenses engagées en 2025 et des tendances observées en 2026. De plus, au titre des fournitures et accessoires, le Bureau demande 120,0 milliers d'euros pour l'achat d'images satellitaires haute résolution visant à appuyer les tâches d'analyse qui sont cruciales pour la corroboration d'éléments de preuve.

Matériel, dont mobilier

203. Des crédits de 270,0 milliers d'euros sont demandés pour appuyer la gestion de l'information au sein du Bureau du Procureur en 2027. En étroite collaboration avec le Greffe, le Bureau poursuit le perfectionnement de ses systèmes au moyen d'améliorations architecturales visant à amorcer son passage, qui s'échelonnera sur plusieurs années, à un environnement opérationnel axé sur la souveraineté technologique tout en lui permettant de continuer d'utiliser des outils spécialisés pour répondre à ses principaux besoins. Si le financement initial provenait principalement des contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale pour les technologies avancées et les capacités spécialisées et a grandement réduit le besoin de demander des crédits dans le budget ordinaire, le Bureau a toujours besoin de fonds limités pour lui permettre d'entretenir les outils et les programmes qui rendent possibles ses activités. Une partie des crédits demandés couvrira les frais de remplacement des dispositifs hautement spécialisés utilisés par les unités des cyberenquêtes et des analyses scientifiques et techniques du Bureau.

Veiller à une affectation efficace des ressources : rationaliser le travail du Bureau et trouver des gains d'efficacité

204. Le Bureau a fait des efforts considérables afin d'éviter, dès que possible, d'avoir à demander des ressources additionnelles. Il cherche en permanence à réduire les coûts en optimisant certains processus internes, en redéfinissant des priorités et en réaffectant les ressources existantes.

205. Le Bureau met actuellement en œuvre des gains d'efficacité dans un certain nombre de domaines définis lors de la préparation des objectifs stratégiques qu'il s'est fixés au titre du Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029. Ces efforts se poursuivent et font l'objet d'un examen continu. Le Bureau s'appuyant principalement sur ces ressources en personnel, ces gains d'efficacité sont habituellement quantifiés en termes de temps libéré pour le personnel déjà en place afin de pouvoir absorber la charge supplémentaire qui découle de l'accroissement de ses activités. Des gains d'efficacité sont obtenus grâce aux éléments qui suivent :

- a. La réaffectation souple des ressources existantes : au total, 60 postes, à savoir 38 postes permanents et 22 postes temporaires, ont fait l'objet de réaffectations afin de répondre aux nouveaux besoins du Bureau sans avoir à demander des crédits supplémentaires³⁹. Cette façon de faire traduit l'engagement sans faille et indéfectible du Bureau pour ce qui est d'améliorer son efficacité et sa gouvernance globales. Les ressources en personnel du Bureau sont allouées et affectées avec souplesse aux affaires afin d'optimiser leur efficacité et la qualité des résultats tout en assurant l'achèvement des travaux en cours. L'affectation des ressources tient également compte de l'action menée en continu pour améliorer la diversité et la sensibilité linguistiques et culturelles, et garantir le bon usage des connaissances et des compétences du personnel. Dans le projet actuel, le Bureau a souvent recours à la réaffectation de ressources existantes entre les équipes pour répondre à des besoins plus importants de certaines équipes sans demander de personnel supplémentaire.
- b. Les efforts déployés par le Bureau pour tirer parti des réseaux et établir des partenariats plus solides : le Bureau a amélioré les retombées de l'exécution de son mandat en tirant parti des réseaux d'information, des capacités analytiques et des formes plus larges de soutien que les partenaires extérieurs peuvent offrir. La consolidation des réseaux de soutien extérieur et l'amélioration de la coopération avec les partenaires produisent des gains d'efficacité plus importants grâce à un plus grand soutien des activités du Bureau et à un partage plus efficace des informations et des éléments de preuve. Une foule d'initiatives visant à améliorer la coopération, le réseautage et l'externalisation sont mises en œuvre par le Bureau, notamment par les Équipes unifiées, l'Unité des affaires extérieures, le Centre de fusion des informations, la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, l'Unité des violences sexistes et des enfants et la Section des sciences criminalistiques. Voici quelques exemples :
 - i. Le Bureau a mis à profit son Forum sur la complémentarité et la coopération en vue de trouver des gains d'efficacité dans des domaines thématiques clés de la coopération, tels que le travail avec les autorités chargées des migrations, les enquêtes financières et la sécurité des témoins. En 2026, ces activités ont donné lieu à des résultats concrets en matière de coopération pour le Bureau.
 - ii. L'utilisation accrue par le Bureau de l'application « Réseau d'échange sécurisé d'informations » (SIENA) d'Europol, dont l'accès a été accordé en 2025 suivant la signature de l'accord de travail entre la Cour et Europol en 2023, a favorisé une communication plus efficace avec les autorités nationales compétentes et réduit les délais de traitement des demandes d'assistance officielles présentées.
 - iii. Le renouvellement de la démarche visant la mobilisation des partenaires de la société civile – notamment au moyen des séances de dialogue structuré avec les organisations de la société civile organisées par le Bureau tous les trimestres – a permis d'améliorer les échanges stratégiques et de trouver des moyens efficaces de s'attaquer aux

³⁹ Voir paragraphe 168.

problèmes systémiques en collaboration avec les organisations de la société civile.

- iv. En 2026, renforcée par l'intermédiaire des équipes conjointes, la collaboration étroite entre le Bureau du Procureur et les autorités nationales dans le cadre des situations en Libye et en Ukraine a permis d'accélérer l'accès aux informations pertinentes et de nouer un dialogue utile sur le partage de la charge entre les juridictions nationales et internationales concernant ces situations.
- v. De nouvelles initiatives sont réalisées avec des partenaires de l'ONU afin de recenser les domaines où il est possible d'accroître l'uniformisation et la diffusion des pratiques concernant la collecte d'informations relatives aux principales violations des droits de l'homme.
- vi. La coopération avec des organisations spécialisées a permis à différentes Équipes unifiées de rationaliser des tâches d'enquête et d'analyse liées aux éléments de preuve provenant de sources ouvertes et des médias sociaux.
- vii. La coopération avec différents organismes du Gouvernement néerlandais a permis d'obtenir l'appui spécialisé nécessaire à l'égard d'outils spécifiques liés aux éléments de preuve numériques.

206. Le Bureau prévoit d'approfondir ces formes de collaborations particulières et d'autres types de collaborations similaires au cours de la prochaine année.

- a. L'évolution technologique du Bureau : les investissements du Bureau dans la technologie, rendus possibles en grande partie grâce aux contributions volontaires, continuent largement de porter leurs fruits dans certains domaines d'activités essentiels et dans toutes les situations, sous la forme d'une plus grande efficacité et de gains d'efficacité dans l'utilisation et l'affectation des ressources et dans le temps passé par le personnel à des tâches manuelles. Il s'agit de l'élargissement des capacités de stockage et d'analyse des données, de la transcription et traduction automatiques de fichiers audio et vidéo, de la reconnaissance vocale et faciale plus performante et de la modernisation de la plateforme actuelle d'examen et d'analyse des documents du Bureau. Au cours des dernières années, ces améliorations ont produit d'importants gains d'efficacité sous la forme d'une réduction du temps et des efforts. L'ampleur des gains d'efficacité supplémentaires dépendra des solutions adoptées par le Bureau dans le cadre des mesures prises à l'échelle de la Cour pour parvenir à l'autonomie technologique. Les améliorations techniques apportées aux applications propres au Bureau qui avaient déjà été développées conformément à la nouvelle approche (telle qu'une nouvelle application de planification des missions basée sur des sources ouvertes) dégagent des gains d'efficacité annuels. De plus, les économies résultant des contributions apportées à titre gracieux à des missions de criminalistique sont évaluées à 87,2 milliers d'euros. Les mesures mises en œuvre pour réaliser ces gains d'efficacité et ces réductions de coût sont présentées en détail dans l'Annexe XIV.
- b. Malgré ces améliorations apportées aux processus opérationnels et technologiques, le Bureau fait face à de nouveaux défis, du fait qu'il demeure toujours un risque que des sanctions soient prises contre l'institution dans son ensemble, lequel fait peser une menace majeure à la continuité des activités. Donnant suite à la décision du Greffe de transformer la Cour en une institution technologiquement autonome, le Bureau du Procureur met en œuvre, en collaboration avec la Section des services de gestion de l'information du Greffe, une initiative stratégique pluriannuelle visant à réorienter son volet technologique vers une approche plus autonome, répondant ainsi notamment à l'impératif de souveraineté en matière de données et d'indépendance technologique quant aux outils et aux licences. Compte tenu de cette nouvelle orientation stratégique, le Bureau se voit contraint de demander des crédits supplémentaires au titre des dépenses hors personnel afin de lui permettre de concevoir, de mettre en œuvre et de pérenniser un tout nouveau cadre de solutions numériques.

207. En avril 2026, le Bureau a effectué une évaluation des risques complète, qui a permis de définir les risques opérationnels à la suite d'ateliers, d'une analyse des données et de recommandations formulées par des organes de contrôle. Une analyse des lacunes a mis en lumière des vulnérabilités organisationnelles et a servi de base à l'élaboration de réponses ciblées. Pour gérer ces risques, le Bureau met à jour les systèmes, les procédures et les structures d'effectif, renforce ses partenariats et adopte de nouvelles technologies.

208. Le Bureau a pu, en évaluant les demandes de crédits à l'aide de son registre de management du risque, faire correspondre l'affectation des ressources aux objectifs stratégiques, atténuer les risques les plus élevés et trouver un remède aux lacunes les plus graves en matière de capacités. Cette approche stratégique permet de garantir que le Bureau a tous les outils pour se prémunir des risques actuels et futurs tout en remplissant ses objectifs avec efficacité et efficience.

209. Le Bureau du Procureur est convaincu que son examen méthodique améliore sa préparation et sa résilience, en lui donnant les moyens de mener ses opérations dans un environnement de plus en plus complexe et incertain.

Relation entre le budget-programme du Bureau du Procureur et ses ressources extrabudgétaires

210. Le présent budget-programme tient également compte de l'évolution constante des contributions volontaires, faisant fond sur l'approche présentée dans les budgets-programmes et les documents connexes antérieurs, et distingue clairement les ressources budgétaires des contributions extrabudgétaires des États Parties.

211. Le Bureau comprend l'importance de faire preuve de transparence à cet égard et s'efforce de fournir un bilan périodique aux États Parties, y compris aux donateurs, au Comité et aux autres organes, concernant l'état des ressources extrabudgétaires et la mise en œuvre des fonds. Les nombreux rapports qui ont été soumis au Comité et à l'Assemblée des États Parties font état de cet engagement du Bureau à fournir le plus d'informations possible aux États Parties sur l'utilisation des ressources extrabudgétaires et leur incidence sur le budget ordinaire.

212. Le Bureau est toujours résolu à soumettre toutes les informations dont les États Parties ont besoin pour comprendre le caractère distinct mais mutuellement profitable des ressources du budget ordinaire et des contributions extrabudgétaires des États Parties.

213. Le Fonds d'affectation spéciale pour les technologies avancées et les capacités spécialisées du Bureau du Procureur, créé en mars 2022, a permis au Bureau de remédier efficacement aux problèmes cruciaux liés à son infrastructure, notamment en ce qui concerne l'utilisation de technologies avancées, et de renforcer ses capacités pour s'attaquer efficacement aux crimes à caractère sexiste et aux crimes visant les enfants, en suivant une démarche qui tienne compte des traumatismes. Cela a été possible sans demander de ressources supplémentaires au titre du budget-programme. Plus particulièrement, les investissements faits dans ce fonds d'affectation spéciale ont rendu possible la transformation essentielle du cadre technologique du Bureau, lui donnant ainsi les moyens de s'adapter au nouvel environnement numérique des crimes internationaux et d'y naviguer avec succès.

214. Sans les ressources extrabudgétaires ayant financé la mise en œuvre de logiciels, la formation et les compétences spécialisées, le Bureau n'aurait pas pu recueillir ou analyser les très nombreux éléments de preuve numériques relatifs aux crimes qui auraient été commis dans les affaires dont la Cour est saisie depuis 2022 (par exemple État de Palestine, République démocratique du Congo, Soudan et Ukraine). La contribution des crédits extrabudgétaires a été essentielle pour l'obtention de ces ressources, grâce auxquelles le Bureau a pu s'acquitter de son mandat et atteindre ses buts en matière d'enquête et d'analyse.

215. L'écosystème dématérialisé dans le cloud acquis grâce au Fonds d'affectation spéciale, dont la mise en œuvre a bien progressé et entre dans sa phase finale, a nettement renforcé la protection des données et la résilience du Bureau. L'abandon de l'infrastructure sur site existante a grandement réduit les risques pour la sécurité et la continuité des activités, tout en permettant une gestion des éléments de preuve modulable et tournée vers l'avenir.

216. Une liste de toutes les contributions faites au Fonds d'affectation spéciale pour les technologies avancées a été établie avec les dépenses correspondantes. L'exécution de ces fonds se poursuit, conformément aux plans de dépenses établis. Les plans de coûts de tous les fonds d'affectation spéciale gérés par le Bureau font l'objet d'un contrôle périodique et, en tant que besoin

et après consultation des parties prenantes concernées, sont modifiés et mis à jour avec l'autorisation du Procureur.

217. Au cours des deux dernières années, une plus grande importance a été accordée à l'appui aux activités de complémentarité, pour lesquelles le Bureau a créé un fonds d'affectation spéciale en avril 2024 afin de faciliter la mise en œuvre de sa politique générale relative à la complémentarité et à la coopération. Dans ce cadre, le Bureau souhaitait ainsi améliorer l'appui ciblé qu'il apportait aux autorités nationales, en accroissant sa pertinence et la coopération positive avec un spectre plus large de la communauté du Statut de Rome, tout en traçant une limite encore plus claire entre les activités financées par les contributions extrabudgétaires et les ressources demandées au travers de son budget-programme ordinaire pour apporter un appui à l'exécution de sa mission fondamentale.

218. L'exécution des fonds témoigne déjà du fait que le Fonds d'affectation spéciale peut s'avérer un mécanisme efficace grâce auquel des activités de complémentarité plus importantes et percutantes peuvent être menées. Ce fonds permet de réaliser des activités très flexibles, spécialisées et liées à des programmes, venant compléter le financement de base minimal prévu pour les activités de complémentarité dans le budget ordinaire du Bureau.

219. Le Fonds d'affectation spéciale a eu des répercussions concrètes sur les activités de complémentarité menées en Colombie, en Guinée, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, notamment grâce aux fonds affectés au soutien des procédures conduites par la Cour spéciale de la République centrafricaine et des institutions nationales, sous la forme d'une assistance technique et du partage de connaissances visant à faire avancer les efforts déployés en matière d'établissement des responsabilités au niveau national. Il a également permis d'organiser des consultations privées à l'appui de procédures nationales menées par la juridiction colombienne pour la paix, notamment en lien avec l'imposition de sanctions, et a aussi permis de répondre de manière souple et ciblée aux besoins particuliers d'une enquête nationale conduite en Ukraine. Il sert en outre à la mise en œuvre de stratégies de complémentarité plus structurées élaborées en partenariat avec des autorités nationales, telles que celles en Guinée, au Nigéria et en République démocratique du Congo, ainsi qu'au renforcement du réseau mondial d'expertise criminalistique du Bureau. Un aperçu complet de ces activités sera présenté dans le rapport annuel du Bureau du Procureur.

220. En injectant des ressources extrabudgétaires supplémentaires dans ces initiatives, le Bureau améliore sa pertinence au sein d'une palette d'instances nationales, limite la nécessité pour lui d'intervenir, recense d'autres possibilités d'échanger des informations dans le cadre d'un appui mutuel aux enquêtes aux niveaux national et international, et développe le soutien national et régional en faveur du travail du Bureau, lui permettant de tirer un meilleur parti des réseaux de coopération pour soutenir sa mission fondamentale.

221. Le budget-programme du Bureau reste la première source de financement essentielle s'agissant de ses activités d'enquête et de poursuite et des fonctions d'appui qui s'y rattachent.

222. Conformément à cette approche en matière de ressources extrabudgétaires, le Bureau a également orienté ses demandes de détachement vers des domaines plus spécialisés et techniques, à l'image de l'évolution de la démarche relative aux détachements au titre de laquelle le Bureau recherche de plus en plus des compétences spécialisées qui ne sont absolument pas contenues dans l'effectif de son budget ordinaire. Sur la base des discussions tenues entre le Bureau et les entités qui détachent du personnel actuellement ou sont susceptibles de le faire, le nombre de personnes en détachement devrait connaître une baisse et se stabiliser à environ 26 d'ici fin décembre 2026 (ce nombre était de 38 à la fin du mois de juin, après avoir atteint son maximum, 45, en janvier 2026). Les demandes de ressources en personnel formulées par le Bureau dans le cadre du présent budget-programme ordinaire tiennent compte de cette baisse attendue de l'appui spécialisé apporté par des experts techniques détachés. Le Bureau a également mis en place des mesures, telles que des formations et des ateliers en interne, afin de pérenniser les connaissances et les compétences fournies initialement au moyen des ressources extrabudgétaires et de veiller à ce que ces meilleures pratiques soient intégrées dans sa capacité interne, assurant ainsi la viabilité à long terme.

223. Le Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur et le programme de détachement d'experts nationaux viennent donc compléter les ressources demandées dans le budget ordinaire proposé pour 2027 (et non faire double emploi).

Tableau 10 : Grand Programme II : Budget proposé pour 2027

GP II Bureau du Procureur	Dépenses 2025 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2026	Écart		Budget proposé pour 2027
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				41 159,8	353,3	0,9	41 513,1
Agents des services généraux				6 958,6	108,6	1,6	7 067,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>42 330,5</i>	<i>-</i>	<i>42 330,5</i>	<i>48 118,4</i>	<i>461,9</i>	<i>1,0</i>	<i>48 580,3</i>
Personnel temporaire	8 893,9	-	8 893,9	10 228,8	(55,1)	(0,5)	10 173,7
Prestataires de services	1 831,8	216,6	2 048,4	810,6	(0,4)	(0,0)	810,2
Personnel temporaire pour les réunions	3,6	-	3,6	-	-	-	-
Heures supplémentaires	24,8	-	24,8	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>10 754,1</i>	<i>216,6</i>	<i>10 970,8</i>	<i>11 039,4</i>	<i>(55,5)</i>	<i>(0,5)</i>	<i>10 983,9</i>
Voyages	1 395,3	204,0	1 599,3	1 667,6	(1,4)	(0,1)	1 666,2
Représentation	5,7	-	5,7	10,0	-	-	10,0
Services contractuels	142,1	-	142,1	224,0	186,0	83,0	410,0
Formation	113,4	-	113,4	195,0	-	-	195,0
Consultants	188,7	71,3	259,9	100,0	-	-	100,0
Frais généraux de fonctionnement	1 349,7	49,1	1 398,7	1 513,0	(35,6)	(2,4)	1 477,4
Fournitures et accessoires	134,3	-	134,3	140,0	90,0	64,3	230,0
Matériel, dont mobilier	189,9	-	189,9	70,0	200,0	285,7	270,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>3 519,1</i>	<i>324,3</i>	<i>3 843,4</i>	<i>3 919,6</i>	<i>439,0</i>	<i>11,2</i>	<i>4 358,6</i>
Total	56 603,7	541,0	57 144,7	63 077,4	845,4	1,3	63 922,8

Tableau 11 : Grand Programme II : Effectif proposé pour 2027

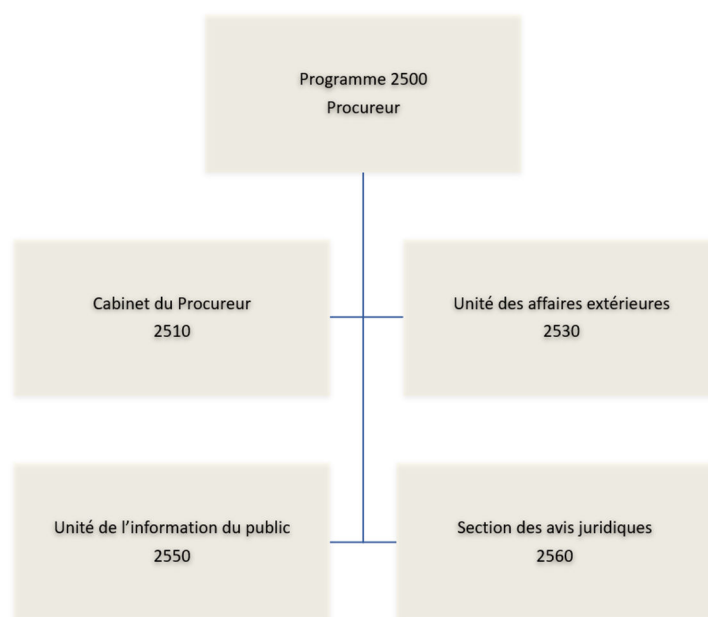
	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									Admin. nationaux, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
Postes permanents														
Approuvés pour 2026	1	2	3	19	42	104	98	21	290	-	2	82	84	374
Nouveaux	-	-	-	-	1	4	-	-	5	-	-	2	2	7
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	(1)	-	-	-	-	-	(1)	-	-	(3)	(3)	(4)
Proposés pour 2027	1	2	2	19	43	108	98	21	294	-	2	81	83	377
Postes temporaires (ETP)														
Approuvés pour 2026	-	-	-	2,00	5,25	25,33	25,67	3,42	61,67	3,08	-	25,92	29,00	90,67
Reconduits	-	-	-	2,00	5,25	28,67	18,42	2,75	57,08	0,33	-	26,92	27,25	84,33
Nouveaux	-	-	-	-	-	1,00	7,99	-	8,99	-	-	2,00	2,00	10,99
Réaffectés	-	-	-	-	(0,25)	(1,00)	0,33	-	(0,92)	-	-	-	-	(0,92)
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	(1,00)	(4,00)	-	-	(5,00)	-	-	-	-	(5,00)
Proposés pour 2027	-	-	-	2,00	4,00	24,67	26,74	2,75	60,16	0,33	-	28,92	29,25	89,41
Restitués (nombre de personnes)	-	-	(1)	-	-	(1)	(3)	-	(5)	(3)	-	(4)	(7)	(12)

1. Programme 2500 – Procureur

Introduction

224. Le Programme 2500 comprend les sous-programmes suivants :

- a. Cabinet du Procureur
- b. Unité des affaires extérieures
- c. Unité de l'information du public
- d. Section des avis juridiques



Cabinet du Procureur

225. Le Cabinet du Procureur fournit un appui et des services de conseils essentiels au Procureur et assure la gestion et la coordination efficaces du Bureau. Il exerce des fonctions juridiques, administratives et de contrôle de la qualité essentielles sur lesquelles reposent la cohérence et l'efficacité globales du Bureau.

226. Le Cabinet du Procureur se positionne comme plaque tournante centrale de la coordination pour toutes les entités du Bureau, favorisant ainsi la cohérence des normes, des approches et de la mise en œuvre de l'orientation stratégique du Procureur. Il fournit un appui aux processus relevant des hauts responsables, participe à l'organisation et au suivi des réunions et facilite l'exécution des instructions du Procureur au sein du Bureau.

227. De plus, le Cabinet du Procureur appuie les travaux de la Section des avis juridiques en tant qu'entité chargée de donner des avis juridiques sur les questions institutionnelles et contribue aux démarches d'information du public et de communication externe en étroite collaboration avec l'Unité de l'information du public.

228. Au nom du Procureur, le Cabinet fait office d'interlocuteur principal auprès de l'Assemblée, des organes de contrôle et des autres organes de la Cour, assurant une communication et une coordination interorganes efficaces. Il comprend également le Secrétariat du Procureur, qui aide à organiser les tâches administratives quotidiennes, dont la gestion de l'agenda et la planification des voyages officiels.

229. Le Cabinet du Procureur fournit un soutien immédiat en lien avec ces responsabilités, notamment en ce qui concerne les initiatives de coopération et de mobilisation de haut niveau, afin de garantir des charges de travail bien réparties dans l'ensemble du Bureau et d'assurer la continuité de la direction stratégique.

Ressources en personnel**1 353,4 milliers d'euros***Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 1 228,6 milliers d'euros*

230. Pour ses activités principales, le Cabinet compte actuellement quatre postes permanents : un conseiller principal (P-5), un conseiller (P-4), un assistant spécial auprès du Procureur (P-3) et un assistant spécial auprès du Procureur (P-2).

231. En outre, au sein du Cabinet, les trois postes ci-après sont affectés au Secrétariat du Procureur : un assistant spécial auprès du Procureur (P-2), un assistant personnel du Procureur (agent des services généraux, 1^{re} classe) et un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

*Personnel temporaire**124,8 milliers d'euros*

232. En 2026, l'Assemblée a approuvé la demande d'un poste d'*assistant spécial* (P-2) chargé de gérer la charge de travail croissante du Cabinet du Procureur. Ce poste est resté sans financement en 2026 et a été pourvu. Les crédits pour ce poste sont demandés dans le projet de budget-programme pour 2027.

Unité des affaires extérieures

233. Alors que le Bureau fait face à une augmentation du nombre de demandes relevant de son mandat, et ce, dans un contexte opérationnel difficile, les relations extérieures ainsi que ses activités de coopération et de complémentarité constituent une priorité.

234. Cette priorité figure dans la Politique générale du Bureau relative à la complémentarité et à la coopération ainsi que dans les objectifs propres à chaque organe du Bureau énoncés dans le Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029, en particulier l'objectif stratégique 4.4.1⁴⁰, l'objectif stratégique 9.2.1⁴¹ et l'objectif stratégique 9.3.1⁴².

235. L'Unité des affaires extérieures regroupe les fonctions du Bureau ayant une dimension extérieure et fournit un cadre institutionnel cohérent pour les relations extérieures, la coopération judiciaire et la collaboration avec la société civile. Par ses activités, l'Unité renforce le soutien politique et opérationnel apporté aux activités du Bureau, encourage la coopération avec les États et les partenaires et apporte un appui aux autorités nationales pour faire avancer les efforts déployés en matière d'établissement des responsabilités au sein du système mis en place par le Statut de Rome.

236. Comme indiqué dans les budgets antérieurs, l'Unité des affaires extérieures compte trois équipes étroitement liées, chacune contribuant à l'exécution efficace du mandat du Bureau.

237. **L'équipe chargée des relations extérieures** fait office d'interlocuteur diplomatique pour le Bureau et de point de contact pour les échanges avec les partenaires diplomatiques. À ce titre, elle appuie la direction du Bureau du Procureur dans le cadre de ses dialogues avec les États, les organisations internationales et régionales ainsi que les autres parties prenantes importantes. Elle coordonne la préparation de tous les documents d'information, des discours et des autres communications, soutient la participation aux procédures liées à l'Assemblée et facilite le dialogue institutionnel concernant les questions stratégiques, budgétaires et de politique. Dans le contexte opérationnel actuel, cette fonction joue un rôle particulièrement important pour maintenir une coopération durable avec les États et les partenaires face à l'intensification des pressions politiques et géopolitiques.

238. **L'équipe chargée de la coopération judiciaire** coordonne et soutient les activités de coopération du Bureau, conformément au Chapitre IX du Statut de Rome. Elle donne des conseils

⁴⁰ 4.4.1. Renforcer le soutien qu'apporte la communauté internationale au Bureau du Procureur en améliorant les activités de sensibilisation, en renforçant les partenariats et en favorisant la coopération, pour plus d'efficacité et une meilleure capacité de s'acquitter de son mandat.

⁴¹ 9.2.1. Aider les autorités nationales à lutter contre l'impunité en menant des activités de complémentarité efficaces, en fournissant des informations à utiliser dans le cadre des enquêtes et des poursuites à l'échelon national et en positionnant le Bureau du Procureur comme une plaque tournante centrale des efforts déployés en matière d'établissement des responsabilités au sein du système mis en place par le Statut de Rome.

⁴² 9.3.1. Renforcer la collaboration avec les organisations de la société civile afin de sensibiliser le public et de soutenir les efforts en matière d'établissement des responsabilités.

techniques et effectue le contrôle de la qualité pour les demandes d'assistance envoyées et reçues (article 93-10 du Statut de Rome), gère les dossiers et les systèmes liés à la coopération et aide les Équipes unifiées à répondre à leurs besoins opérationnels en matière de coopération. Elle veille également à diriger l'action visant à élargir et à renforcer les réseaux de coopération avec les États, les organisations internationales et les partenaires d'application de la loi, contribuant à accroître l'efficacité et l'efficience des enquêtes et des poursuites. Pour ce faire, elle réalise notamment des activités dans le cadre du Forum sur la complémentarité et la coopération du Bureau.

239. **L'équipe chargée de la complémentarité et de la société civile** fait office d'interlocuteur central chargé des relations du Bureau avec les organisations de la société civile et assure la supervision et l'exécution de la mise en œuvre des activités de complémentarité du Bureau. Elle dirige le dialogue structuré du Bureau avec les partenaires de la société civile, contribue à la coordination des activités de sensibilisation et des collaborations thématiques et appuie la mise en œuvre d'initiatives de complémentarité positive dans les situations qui passent au stade des procédures nationales. Ces activités renforcent la cohérence, l'uniformité et le rayonnement de la coopération du Bureau tant avec les acteurs étatiques qu'avec les acteurs non étatiques et contribuent à la réalisation des objectifs plus larges en matière de coopération. Le Bureau a reçu de nombreux retours positifs de la part des organisations de la société civile, en particulier en ce qui concerne l'amélioration de la cohérence et l'augmentation des retombées de leur collaboration depuis la création de cette équipe.

240. Avec son action visant à renforcer ces trois domaines d'activité, l'Unité des affaires extérieures joue un rôle transversal essentiel pour ce qui est de renforcer la coopération, d'améliorer la base de soutien apporté par la communauté internationale au Bureau et de veiller à ce que la coopération extérieure contribue efficacement à l'exécution du mandat fondamental du Bureau du Procureur.

241. Pour 2027, le budget proposé pour l'Unité des affaires extérieures est sans incidence par rapport au budget approuvé pour 2026, et s'appuie sur la réaffectation d'un poste en vue de traiter plus efficacement les demandes liées aux affaires extérieures dans leur ensemble.

Ressources en personnel

1 069,8 milliers d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 747,4 milliers d'euros

242. L'Unité des affaires extérieures compte actuellement six postes permanents : un conseiller en coopération judiciaire (chef de l'Unité des affaires extérieures) (P-4), un conseiller en relations extérieures (P-3), un juriste (P-3), un conseiller adjoint de 1^{re} classe en coopération judiciaire (P-2) et deux assistants en coopération judiciaire (agents des services généraux, autres classes).

Personnel temporaire 322,4 milliers d'euros

243. L'Unité des affaires extérieures a besoin de ressources durables afin de poursuivre la réalisation des objectifs stratégiques 4.4.1, 9.2.1 et 9.3.1 du Bureau du Procureur dans un contexte où la coopération n'a jamais été aussi difficile pour le Bureau. Lus conjointement, ces objectifs appellent à renforcer le soutien qu'apporte la communauté internationale en améliorant les activités de sensibilisation, en renforçant l'assistance fournie aux autorités nationales pour lutter contre l'impunité par des activités de complémentarité efficaces et la communication d'informations à utiliser dans le cadre des enquêtes et des poursuites à l'échelon national, et en améliorant davantage la collaboration avec les organisations de la société civile afin de mieux faire connaître les activités d'enquête du Bureau et d'obtenir un soutien à leur égard.

244. Dans le contexte coercitif actuel auquel font face le Bureau et la Cour dans son ensemble, il est d'autant plus important d'apporter un appui efficace à la fonction des relations extérieures du Bureau, en veillant à une mise en œuvre cohérente et porteuse d'effets.

245. En 2025, l'Assemblée a approuvé au niveau structurel deux postes supplémentaires dans l'Unité des affaires extérieures, à savoir un *conseiller en coopération judiciaire* (P-3) et un *conseiller adjoint de 1^{re} classe en coopération judiciaire* (P-2). Compte tenu du recrutement effectué plus tôt cette année, le Bureau estime que le financement intégral du poste de *conseiller en coopération judiciaire* (P-3) pour 12 mois ou 1 ETP en 2027 est nécessaire et suffisant. Ce poste permettra d'assurer la continuité des efforts de coopération judiciaire, d'appuyer la mise en œuvre des améliorations requises dans les processus de coopération judiciaire, de garantir une approche

cohérente s'agissant des demandes de coopération envoyées et reçues et d'apporter un appui à la création d'un forum dynamique de collaboration avec les autorités nationales.

246. En ce qui concerne le poste de *conseiller adjoint de 1^{re} classe en coopération judiciaire* (P-2), après une réflexion stratégique sur l'affectation des ressources au sein de sa fonction de coopération visant à réduire les ressources totales demandées, le Bureau propose une redéfinition des fonctions de ce poste pour créer, sans incidence budgétaire, le poste de *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des relations extérieures* (P-2) et sa réaffectation au sein de l'Unité des relations extérieures, et ce, afin de garantir une structure de base minimale chargée des relations extérieures du Bureau, les capacités dans ce domaine n'ayant jamais été renforcées malgré les fortes augmentations de la charge de travail.

247. Ces dernières années, le Bureau a reçu un éventail considérablement plus large de demandes et fait face à une charge de travail nettement plus importante découlant de la coopération avec les États, en plus de devoir satisfaire à l'obligation qui lui incombe de présenter des rapports réguliers et de devoir traiter les demandes de dialogue envoyées par des organisations compétentes à l'échelon international et régional. Qui plus est, le contexte coercitif actuel auquel fait face la Cour et, en particulier, les sanctions imposées aux responsables élus du Bureau font peser une pression accrue sur la fonction des relations extérieures du Bureau.

248. Dans le sillage du projet de budget-programme pour 2026, il reste essentiel d'améliorer les capacités pour nouer le dialogue avec les partenaires de la société civile grâce au financement d'un poste de classe P-2 chargé de cette mission. Le nombre de demandes reçues par le Bureau afin d'assurer la cohérence et l'efficacité du dialogue avec les partenaires de la société civile a grandement augmenté, en particulier avec l'intensification et la plus grande portée géographique des activités d'enquête et de poursuites. En raison du contexte actuel susmentionné et des multiples mesures de coercition prises contre le Bureau (dont, notamment, des sanctions visant le Procureur et les procureurs adjoints), l'équipe est de plus en plus sollicitée par les organisations de la société civile. Par conséquent, et aux fins de la mise en œuvre de la recommandation R156 issue de l'examen des experts indépendants, le Bureau prévoit de demander dans le projet de budget-programme pour 2028 le financement d'un poste de classe P-2 spécialisé qui sera l'interlocuteur des organisations de la société civile. En effet, toujours dans la perspective de réduire l'augmentation du montant total des crédits sollicités cette année, ce poste ne sera pas demandé dans le projet de budget-programme pour 2027.

249. À des fins de présentation budgétaire uniquement, les ressources du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies attribuées au traitement des demandes émanant de la Cour sont affectées à l'Unité des affaires extérieures. Le *juriste* basé au Siège de l'ONU à New York (6 mois ou 0,5 ETP) est rattaché au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU en tant que fonctionnaire de l'ONU, où il traite et coordonne (au sein du système des Nations Unies) toutes les demandes d'assistance provenant du Bureau du Procureur. De ce fait, ce poste est indispensable pour s'assurer que toutes les demandes relevant du système des Nations Unies sont traitées avec efficacité et en temps utile. Étant donné que le titulaire de ce poste gère également les demandes d'assistance adressées par le Greffier au nom des chambres ou des conseils de la Défense, les coûts du poste seront partagés avec le Cabinet du Greffier.

Unité de l'information du public

250. En tant que service chargé de la communication stratégique, l'Unité de l'information du public s'attache à faire mieux connaître et comprendre le mandat et le travail du Bureau du Procureur ainsi qu'à contacter les principales parties prenantes avec rapidité, justesse et efficacité. Sous la direction et l'orientation du Procureur, l'Unité est chargée des fonctions de communication stratégique et d'information du public dévolues au Bureau. Elle organise et élabore la communication du Bureau et répond aux demandes du grand public et des médias, fait connaître le travail du Bureau et son impact, publie les politiques, les stratégies et les documents relatifs aux activités du Bureau et s'attache à faire progresser les intérêts du Bureau dans le domaine public.

251. L'Unité de l'information du public est chargée des activités et des produits de communication du Bureau sur toutes les plateformes, dont les déclarations, les entretiens et les séances d'information avec les médias, les réponses données aux demandes de la presse, les messages publiés sur les réseaux sociaux, la section du site Web de la Cour consacrée au Bureau, les publications, les fiches d'information et les vidéos. Elle participe également aux efforts de sensibilisation de l'ensemble de la Cour, au nom du Bureau du Procureur, en étroite collaboration avec la Section de l'information

et de la sensibilisation du Greffe, les Équipes unifiées et l'Unité des relations extérieures, dans le cadre de campagnes et d'activités visant à atteindre les journalistes des pays de situation, les victimes et les communautés touchées. L'Unité contribue à l'atteinte de deux objectifs du Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029. En ce qui concerne les communications externes, elle participe à la réalisation de l'objectif stratégique 4.4 de la CPI, à savoir renforcer les efforts diplomatiques en matière de sensibilisation et de plaidoyer en améliorant la communication auprès du public sur le rôle et l'impact du Bureau et de la Cour. En partenariat avec le Cabinet du Procureur, l'Unité apporte également ses compétences et donne des conseils lors de l'élaboration de produits de communication interne conformément à l'objectif stratégique 6.5 de la CPI, qui consiste à renforcer la communication interne dans le cadre des efforts visant à améliorer la culture de travail.

Ressources en personnel

568,1 milliers d'euros

252. Ces dernières années, l'accroissement des activités d'enquête et de poursuites du Bureau, particulièrement en lien avec des conflits en cours, de même que les mesures coercitives et les pressions externes, ont grandement contribué à la notoriété du Bureau du Procureur et l'ont exposé à des communications hostiles à destination du grand public, y compris des campagnes de désinformation et de désinformation. Le paysage de l'information dans lequel navigue le Bureau évolue rapidement et est d'une complexité sans cesse croissante. En plus de devoir faire barrage à des propos néfastes, le Bureau est davantage sollicité pour présenter ses activités de manière à répondre aux exigences posées aussi bien par les médias d'information en continu que par des plateformes numériques et des réseaux sociaux pour lesquels la publication de contenu multimédia spécifique est indispensable.

253. Pour relever ce défi, le Bureau a décidé d'élaborer et de mettre en œuvre son premier plan de communication stratégique. Il s'agit de jeter les bases d'un dispositif proactif permettant au Bureau d'améliorer la compréhension du grand public, de contrer la désinformation et de renforcer le soutien qu'apporte la communauté internationale à la justice internationale. Ce plan est conforme au but stratégique 4 visant à renforcer la coopération⁴³ et à contribuer à réduire le risque de voir la réputation du Bureau ternie par des idées fausses et une mauvaise compréhension de son mandat et de son travail (registre de management du risque du Bureau du Procureur). Adapté à l'environnement médiatique actuel, ce document propose une stratégie cohérente pour dialoguer et impliquer les publics cibles essentiels tout en tenant compte des exigences de communication actuelles, par exemple en produisant des vidéos pour les plateformes numériques et les réseaux sociaux, de manière à contrer la désinformation et à réduire les risques d'atteinte à la réputation.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

377,1 milliers d'euros

254. Pour ses principales activités, l'Unité de l'information du public compte actuellement trois postes permanents : deux fonctionnaires chargés de l'information du public (P-3) et un assistant à l'information du public (agent des services généraux, autre classe).

Personnel temporaire

191,0 milliers d'euros

255. Afin de diriger et de mettre en œuvre le plan de communication stratégique, il est demandé que le poste de *chef de la communication stratégique et de l'Unité de l'information du public* (P-4), dont le titulaire a été recruté en 2026, soit reconduit et intégralement financé en 2027. La nomination d'un fonctionnaire de rang supérieur exclusivement affecté à la gestion des communications stratégiques externes du Bureau, des relations avec les médias et des sollicitations quotidiennes de la presse est appuyée par le Rapport des experts indépendants. Dans une recommandation présentée dans ce rapport, il est relevé que cette unité a toujours été en sous-effectif, en dépit de son mandat consistant à traiter les communications internes et externes du Bureau concernant plus de 20 pays de situation.

256. L'exécution du plan de communication stratégique nécessite également des ressources pour la création (scénarisation, production et montage) de contenu audiovisuel destiné aux plateformes numériques et aux réseaux sociaux. Comme expliqué dans la stratégie de communication, le format vidéo est le plus présent sur Internet et constitue le meilleur moyen de toucher un public plus large. En outre, dans de nombreux pays de situation, la désinformation et la désinformation se font et se

⁴³ 4.4.1. Renforcer le soutien qu'apporte la communauté internationale au Bureau du Procureur en améliorant les activités de sensibilisation, en renforçant les partenariats et en favorisant la coopération, pour plus d'efficacité et une meilleure capacité de s'acquitter de son mandat.

défont le plus efficacement par des vidéos sur les réseaux sociaux. La présentation de contenu vidéo qui attire l'attention de différents publics et favorise le partage est indispensable pour démystifier les fausses informations.

257. En particulier, des compétences techniques en audiovisuel sont essentielles dans le cadre des activités médiatisées, telles que les entretiens avec les médias, les séances d'information au Conseil de sécurité de l'ONU et les déclarations vidéo officielles. La qualité technique de l'audiovisuel influe directement sur la crédibilité et la clarté des messages clés. Une mauvaise qualité sonore, des coupures d'images ou des problèmes de connexion peuvent compromettre des communications soigneusement préparées, affaiblir le pouvoir de l'institution et présenter des risques d'atteinte à la réputation, en particulier pendant des présentations en direct ou d'urgence faites par les hauts responsables.

258. La création de contenu multimédia contribue également à renforcer les communications internes, conformément à l'objectif stratégique 6.3 de la CPI. Les présentations vidéo constituent un moyen incontestable d'accroître la transparence et la compréhension au sein de la direction et du personnel. Au cours de la dernière année, les interlocuteurs et les groupes de travail chargés de la culture de travail du Bureau du Procureur ont souvent eu recours aux enregistrements vidéo pour transmettre leurs messages et faire part de leurs initiatives sur la diversité, l'équité et l'inclusion, entre autres sujets.

259. Tel qu'il est indiqué dans le plan de communication, la production de contenu multimédia de haute qualité exige des connaissances spécialisées et des compétences techniques dans le domaine de l'audiovisuel, ainsi que des ressources connexes. À l'ère du numérique, pour lutter contre la désinformation et la désinformation et transmettre efficacement les messages clés aux publics internes et externes, le Bureau a besoin de deux profils spécialisés :

- a. Un *producteur adjoint de contenus vidéos* (P-2). Ce poste vise à mettre à disposition des compétences spécialisées en matière de conceptualisation vidéo, de développement narratif, d'écriture scénaristique ainsi que de gestion et de coordination de projets d'enregistrements vidéo. Le titulaire du poste serait chargé de traduire des sujets d'enquête et de poursuite en présentations vidéo intéressantes pour des plateformes numériques et de médias sociaux. Il dirigerait la production de vidéos destinées à un public externe, comme des messages vidéo sur la position du Bureau du Procureur concernant l'évolution des principales activités judiciaires ainsi que des vidéos expliquant les politiques du Bureau et les temps forts des principaux événements le concernant.
- b. Un *technicien audiovisuel* (agent des services généraux, autre classe). Le titulaire du poste est chargé des exigences techniques liées aux enregistrements vidéo ainsi que de la transmission des séances d'information à distance des responsables, notamment celles destinées au Conseil de sécurité de l'ONU. Le titulaire du poste joue un rôle essentiel pour ce qui est de l'entretien et du fonctionnement de l'équipement audiovisuel et du studio du Bureau du Procureur. Il apporte également des compétences en matière de tournage, de montage, de postproduction de vidéos ainsi que de photographie. Il serait aussi chargé de l'enregistrement de messages vidéo internes, de formations et d'activités importantes du Bureau visant à améliorer la culture de travail.

260. Le Fonds d'affectation spéciale pour les technologies avancées et les capacités spécialisées (T210) continuera d'assurer le financement de ces deux postes en 2027, tel qu'il était initialement envisagé. Ces rôles, qui sont essentiels pour que l'Unité de l'information du public puisse s'acquitter de son mandat de manière efficace et durable, doivent être ajoutés à la structure de base de l'Unité financée par le budget ordinaire. Ces postes (dont le descriptif et le classement seront examinés cette année par le Comité consultatif de classement) feront donc l'objet d'une demande de crédits dans le prochain projet de budget.

Section des avis juridiques

261. La Section des avis juridiques contribue à l'exécution du mandat du Bureau et à la réalisation de ses objectifs stratégiques (en particulier les objectifs stratégiques 1.1.2, 1.2.1, 3.3.1, 4.4.1, 5.1.1 et les objectifs stratégiques 6.3 et 8.3 de la CPI) en fournissant des services juridiques au Procureur, aux procureurs adjoints et autres entités du Bureau sur des questions émanant de ses activités opérationnelles et de son administration touchant au droit international, national, public, privé,

procédural et administratif. Plus précisément, la Section apporte un appui au Bureau et le conseille pour que l'exécution de ses activités et opérations se fasse dans le respect du cadre juridique de la Cour, composé notamment du Statut de Rome, des résolutions de l'Assemblée, des Statut et Règlement du personnel, du Règlement financier et règles de gestion financière, des textes administratifs et du droit international.

262. La Section des avis juridiques s'acquitte des tâches d'ordre juridique suivantes :

- Conseiller le Bureau sur des questions en lien avec ses activités ayant des incidences sur le statut, les privilèges et les immunités de la Cour et de ses fonctionnaires (objectifs stratégiques 1.1.2, 1.2.1, 3.3.1, 4.4.1 et 5.1.1) ;
- Rédiger, examiner et donner des avis sur les politiques et textes administratifs relatifs à la gestion et l'administration du Bureau, concernant entre autres les ressources humaines, les locaux et autres ressources du Bureau, et fournir des conseils sur leur interprétation et leur application (objectifs stratégiques 3.3.1, 5.1.1, 6.3 et 8.3) ;
- Fournir des conseils juridiques relatifs aux partenariats entre le Bureau et des entités extérieures (États, organisations internationales, organisations non gouvernementales, établissements d'enseignement, fondations, secteur privé et particuliers) ; fournir des conseils juridiques sur les modalités de ces partenariats et rédiger les instruments juridiques appropriés (par exemple accords de coopération, accords de projet, mémorandums d'accord et échanges de lettres) et requis par les activités du Bureau (objectifs stratégiques 1.1.2, 1.2.1, 3.3.1, 4.4.1, 5.1.1 et 8.3) ;
- Représenter le Bureau dans les mécanismes de justice interne de la Cour, notamment devant la Commission de recours, ainsi que dans les affaires portées devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, et apporter une assistance à la résolution des litiges et en cas de procédures (objectifs stratégiques 3.3.1 et 6.3) ;
- Donner des conseils relatifs à des affaires de faute professionnelle et à la gestion de procédures disciplinaires, y compris l'imposition de mesures disciplinaires ou autres (objectifs stratégiques 3.3.1 et 6.3) ;
- Donner des conseils sur les questions relatives aux normes éthiques de conduite et au conflit d'intérêts qui concernent le personnel du Bureau (objectifs stratégiques 3.3.1 et 6.3).

Ressources en personnel

888,9 milliers d'euros

263. Ces dernières années, le Bureau a traité des affaires à la complexité croissante dans des délais de plus en plus serrés alors qu'il procédait à une réorganisation essentielle de sa structure et de ses politiques. Par conséquent, le volume de demandes adressées à la Section – afin qu'elle fournisse au Bureau des conseils et un appui juridiques de haute qualité concernant des questions juridiques liées à ses activités opérationnelles, la gestion et l'administration du Bureau au siège ou dans les bureaux de pays, y compris les ressources humaines, les locaux et d'autres ressources connexes – a augmenté de manière exponentielle, en même temps que les délais de réponse sont devenus de plus en plus courts. En outre, l'environnement extérieur dans lequel la Cour, et en particulier le Bureau du Procureur, opère ces dernières années ajoute encore de la complexité aux questions de droits à traiter. Ainsi, la Section, qui fonctionne déjà avec des ressources limitées, a été mise à rude épreuve. Si elle ne bénéficie pas de ressources suffisantes, il pourrait s'ensuivre un risque accru pour la Cour de voir sa responsabilité juridique et financière engagée et sa réputation ternie. Plus particulièrement, le volume et la complexité des questions régulièrement traitées par la Section ont constamment augmenté pour les motifs suivants : la restructuration du Bureau ; la stratégie visant à accroître la présence du Bureau sur le terrain (objectif stratégique 1.2.1) ; le volume et la complexité des accords internationaux et des mémorandums d'accord conclus pour appuyer la vision du Procureur et les objectifs stratégiques énoncés dans le Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029 (objectifs stratégiques 1.2.1, 3.3.1 et 4.4.1) ; l'évolution des conditions de sécurité et des risques pour le Bureau et son personnel et les devoirs de diligence et de vigilance qui en découlent (objectif stratégique 6.3.1) ; l'accueil du personnel détaché (objectifs stratégiques 1.2.1, 3.3.1, 4.4.1 et 5.1.1) ; la réception de contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur (objectifs stratégiques 1.2.1, 2.1.1, 3.3.1, 4.4.1 et 5.1.1).

264. Le manque de ressources adéquates pourrait compromettre la capacité de la Section des avis juridiques de fournir dans les délais impartis des conseils et un appui juridiques de haute qualité liés aux activités opérationnelles, à la gestion et à l'administration du Bureau. La responsabilité juridique

et financière du Bureau, mais également de la Cour, pourrait par conséquent être engagée et leur réputation ternie. En outre, cela pourrait nuire au bien-être, à la motivation et à la satisfaction professionnelle générale du personnel.

265. Il est urgent de doter la Section de ressources supplémentaires affectées de manière adéquate pour lui permettre de tenir les délais de plus en plus courts et de faire face à l'augmentation exponentielle de la complexité et du volume d'un éventail complet de services de conseils juridiques qu'elle fournit, pour traiter efficacement le volume croissant de demandes adressées au Bureau et pour relever les défis de plus en plus grands. La Section s'est efforcée de répondre à ces demandes en utilisant des ressources temporaires. Au vu de l'approche prudente adoptée s'agissant des demandes soumises pour 2027, la Section des avis juridiques ne demandera pas de poste supplémentaire. Cependant, étant donné que la sollicitation de ses services est appelée à s'inscrire dans la durée, il est impératif que le projet de budget-programme pour 2028 prévoie des postes permanents ou temporaires afin de répondre aux demandes de manière adéquate.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 888,9 milliers d'euros

266. La Section des avis juridiques compte actuellement six postes permanents : un conseiller juridique principal (P-5), un conseiller juridique (P-4), un conseiller (P-4), un conseiller juridique (P-3), un conseiller juridique adjoint de 1^{re} classe (P-2) et un assistant juridique (agent des services généraux, autre classe).

267. Aucun crédit supplémentaire n'est demandé pour 2027.

Personnel temporaire 0,0 millier d'euros

268. Aucun crédit supplémentaire n'est demandé pour 2027.

Ressources budgétaires 4 099,9 milliers d'euros

269. Au cours de sa première année de mandat, le Procureur a procédé à un examen de la structure du Bureau dans le but de recenser de nouvelles possibilités d'optimiser les processus de travail et de les rendre plus efficaces. La poursuite de cet examen a entraîné de nouvelles modifications de la structure et de la composition du Bureau. Ces modifications ont pour objectif de renforcer toutes les composantes et fonctions du Bureau afin de lui permettre de s'acquitter efficacement et en temps voulu de son mandat. Comme le montre l'ensemble du projet de budget-programme, et c'est un point essentiel, des ressources minimales supplémentaires ont été définies pour permettre au Bureau d'exécuter efficacement son mandat.

Ressources en personnel 3 880,2 milliers d'euros

270. Le Programme 2500 comptera un responsable élu, 23 postes permanents, 4 postes temporaires (3,5 ETP) et un poste de fonctionnaire du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU travaillant pour la Cour qui continue d'être financé conjointement, au moyen de ressources affectées au personnel temporaire, par le Bureau (50 pour cent) et par le Greffe (50 pour cent)⁴⁴.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 3 242,0 milliers d'euros

Personnel temporaire 638,2 milliers d'euros

271. Au vu de la hausse générale du volume des activités menées ces dernières années, le Programme 2500 continue d'avoir besoin de personnel temporaire pour appuyer son travail. La reconduction des ressources actuelles est donc nécessaire.

⁴⁴ Deux fonctionnaires du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU [un juriste (P-3) et un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2)] affectés à la Cour en application d'un accord avec l'ONU. Ces postes sont financés au moyen de crédits affectés au personnel temporaire, mais les titulaires ne font pas partie du personnel de la Cour. Le coût du poste de juriste adjoint de 1^{re} classe sera absorbé dans les limites du budget approuvé.

Ressources hors personnel**219,7 milliers d'euros**

272. Les ressources hors personnel couvrent les dépenses liées aux voyages, à la représentation, aux services contractuels et aux consultants. Sauf indication contraire, la demande de crédits est renouvelable.

*Voyages**38,7 milliers d'euros*

273. Le Procureur doit entreprendre des missions à l'étranger pour renforcer le soutien politique apporté à la Cour et améliorer la coopération entre les États Parties, les États non parties au Statut, les organisations internationales, d'autres partenaires de coopération et les communautés touchées. Ces éléments favorisent les enquêtes conduites par le Bureau du Procureur, ainsi que les actions menées pour arrêter les personnes recherchées par la Cour et engager des poursuites à leur rencontre, en optimisant ainsi l'impact du Statut de Rome.

274. À maintes reprises, l'engagement personnel direct du Procureur à haut niveau a engendré des retombées positives en faisant progresser les enquêtes et les poursuites et, plus généralement, en établissant un soutien diplomatique et politique essentiel, en faisant en sorte que les questions et préoccupations soient traitées aux plus hauts niveaux de prise de décision. Le Procureur participe occasionnellement à d'autres événements internationaux qui présentent des intérêts stratégiques pour le Bureau et, afin de limiter les dépenses, dont les frais sont pris en charge par les organisateurs indépendamment du Bureau. Le budget des voyages finance aussi certaines missions que le personnel de l'Unité de l'information du public mène à des fins de communication (y compris la documentation audiovisuelle, les relations avec les médias et la création de contenu pendant des missions sur le terrain), et des voyages de conseillers extérieurs spéciaux du Procureur nommés au titre de l'article 42-9 du Statut de Rome et qui, du fait de leur mandat, doivent occasionnellement se rendre au siège de la Cour.

275. Le personnel de l'Unité des affaires extérieures effectue des missions liées à la coopération transversale et aux relations extérieures pour favoriser le soutien diplomatique, la coopération judiciaire et l'implication des acteurs clés. À certaines occasions, il accompagne également le Procureur. Ces missions demeurent ciblées et planifiées de manière à utiliser le budget consacré aux voyages le plus efficacement possible. Le nombre de voyages devrait augmenter.

276. La session de l'Assemblée se tenant à La Haye en 2027, aucun crédit ne sera demandé pour couvrir les frais de voyage à New York.

277. D'autres membres du personnel relevant du Programme 2500 effectuent un petit nombre de missions dans le cadre de leurs fonctions respectives.

*Représentation**10,0 milliers d'euros*

278. Depuis que le Procureur a pris ses fonctions, les demandes de réunions de haut niveau avec des États et des organisations régionales et internationales adressées au Bureau ont considérablement augmenté. Les crédits demandés au titre de la représentation pour 2027 sont inchangés par rapport à 2026.

279. Ces crédits sont nécessaires à l'accueil des délégations internationales, des diplomates et des invités de marque se rendant auprès du Bureau du Procureur. Certains sont affectés à des événements touchant l'ensemble de la Cour et les coûts sont partagés entre les organes.

*Services contractuels**65,0 milliers d'euros*

280. Des crédits sont demandés pour financer des missions indépendantes d'information du grand public dans les pays où se déroulent des opérations, ainsi que pour couvrir la location d'infrastructures adaptées aux conférences de presse et la production et la diffusion de supports d'information.

*Consultants**100,0 milliers d'euros*

281. Les crédits demandés correspondent à environ six mois de travail à la classe P-5, étant entendu que la classe réelle des consultants sera fixée en fonction du travail qui leur sera confié et de leur expérience individuelle. Ce poste de dépense continue de relever du budget du Cabinet du

Procureur afin d'assurer une coordination entre les activités opérationnelles. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au budget approuvé pour 2026.

282. En application de l'article 42-9 du Statut de Rome, le Procureur continuera de recourir aux services de consultants assurés à titre gracieux pour des questions thématiques relatives, entre autres, aux crimes sexuels et à caractère sexiste, aux crimes visant les enfants, aux crimes d'esclavage, aux cybercrimes et aux crimes contre l'environnement.

283. Ces crédits seront également utilisés en cas de besoin pour recruter des consultants externes chargés de fournir une assistance spécialisée pour certaines activités d'enquête et d'appui aux procès. Ces dernières années, les besoins en compétences spécialisées ont été importants en raison de la complexité croissante des situations et des événements auxquels le Bureau est confronté⁴⁵. L'harmonisation des demandes budgétaires avec les estimations fondées sur les tendances historiques est une bonne pratique, qui améliore la transparence de la présentation du projet de budget. Tout restera mis en œuvre pour maintenir ces coûts à un niveau minimal, au moyen d'une planification et d'un examen rigoureux.

Frais généraux de fonctionnement

6,0 millions d'euros

284. Ces crédits couvrent les besoins quotidiens du Bureau en matière de fonctionnement, notamment les frais de fonctionnement liés aux missions du Procureur.

⁴⁵ Ces besoins sont conformes à la définition du terme « consultant » qui figure dans l'instruction administrative en vigueur relative aux Consultants et prestataires de services, ICC/AI/2016/002/Cor. 1, section 2, paragraphe 2 a) : « un consultant est un spécialiste ou toute autre personne possédant des compétences reconnues dans un domaine particulier, que la Cour engage afin qu'il exerce auprès d'elle des fonctions consultatives. Un consultant a des qualifications ou des connaissances spéciales que ne possède normalement pas le personnel de la Cour et dont celle-ci n'a pas besoin de façon continue. Les fonctions qui lui sont confiées sont axées sur la recherche de résultats concrets et consistent notamment à analyser des problèmes précis, animer des séminaires ou des cours de formation, établir des documents pour des conférences ou réunions, ou rédiger des rapports sur des questions relevant des domaines de spécialisation pour lesquels la Cour a besoin d'un avis ou d'une assistance ». Le recours à des compétences spécialisées externes offertes par des consultants est aussi rentable, car il permet de recruter les personnes uniquement pendant la durée nécessaire à l'exécution de leur mandat, au lieu d'augmenter le nombre de fonctionnaires de haut rang demandés pour toute l'année.

Tableau 12 : Programme 2500 – Procureur : Budget proposé pour 2027

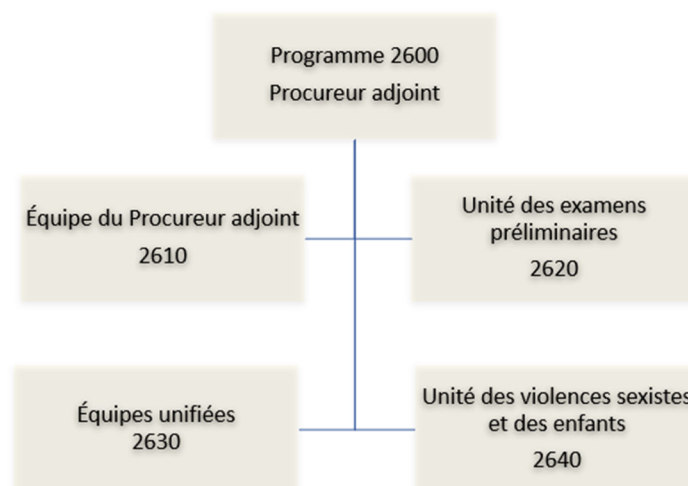
Programme 2500 Procureur	Dépenses 2025 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2026	Écart		Budget proposé pour 2027
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				7 044,5	(4 344,2)	(61,7)	2 700,3
Agents des services généraux				774,5	(232,8)	(30,1)	541,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>6 532,8</i>	-	<i>6 532,8</i>	<i>7 819,0</i>	<i>(4 577,0)</i>	<i>(58,5)</i>	<i>3 242,0</i>
Personnel temporaire	2 479,8	-	2 479,8	2 061,7	(1 423,5)	(69,0)	638,2
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	11,7	-	11,7	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 491,5</i>	-	<i>2 491,5</i>	<i>2 061,7</i>	<i>(1 423,5)</i>	<i>(69,0)</i>	<i>638,2</i>
Voyages	353,3	-	353,3	426,1	(387,4)	(90,9)	38,7
Représentation	5,7	-	5,7	10,0	-	-	10,0
Services contractuels	16,0	-	16,0	100,0	(35,0)	(35,0)	65,0
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	188,7	-	188,7	100,0	-	-	100,0
Frais généraux de fonctionnement	11,5	-	11,5	81,0	(75,0)	(92,6)	6,0
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>575,2</i>	-	<i>575,2</i>	<i>717,1</i>	<i>(497,4)</i>	<i>(69,4)</i>	<i>219,7</i>
Total	9 599,4	-	9 599,4	10 597,8	(6 497,9)	(61,3)	4 099,9

Tableau 13 : Programme 2500 – Procureur : Effectif proposé pour 2027

	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									Admin. nationaux, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1						
Postes permanents														
Approuvés pour 2026	1	-	1	2	8	21	13	2	48	-	1	8	9	57
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	(1)	-	(4)	(15)	(9)	(2)	(31)	-	-	(3)	(3)	(34)
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2027	1	-	-	2	4	6	4	-	17	-	1	5	6	23
Postes temporaires (ETP)														
Approuvés pour 2026	-	-	-	-	1,75	7,33	4,50	1,33	14,92	0,75	-	1,33	2,08	17,00
Reconduits	-	-	-	-	1,75	7,67	5,67	-	15,08	0,75	-	1,33	2,08	17,17
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	0,50	-	0,50	-	-	-	-	0,50
Réaffectés	-	-	-	-	(0,75)	(6,17)	(4,67)	-	(11,58)	(0,75)	-	(1,33)	(2,08)	(13,67)
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2027	-	-	-	-	1,00	1,50	1,50	-	4,00	-	-	-	-	4,00
Restitués (nombre de personnes)	-	-	-	-	-	-	(1)	-	(1)	-	-	-	-	(1)

2. Programme 2600 – Procureur adjoint

Introduction



Procureur adjoint

285. Sous l'autorité déléguée du Procureur, le Procureur adjoint gère le Programme 2600 ainsi que les situations et Équipes unifiées correspondantes attribuées par le Procureur. Dans les situations qui en sont au stade d'enquête, le Bureau est chargé de mener activement les enquêtes et d'examiner les demandes de nouvelles affaires déposées devant les juges. Les situations qui en sont à la phase préliminaire comprennent celles où des affaires progressent vers l'audience de confirmation des charges ou le procès. S'agissant des situations qui en sont à la phase du procès, elles comptent une ou plusieurs affaires se trouvant au stade de première instance à la suite de l'arrestation du suspect. Les situations qui en sont à la phase d'appui sont celles pour lesquelles le Bureau a déclaré publiquement que le stade d'enquête était terminé, mais pour lesquelles il demeure des fonctions résiduelles de protection des témoins, de préservation des éléments de preuve, de localisation des suspects en fuite et de sensibilisation.

286. Le Programme 2600 regroupe des Équipes unifiées qui sont affectées aux situations énumérées dans le tableau ci-dessous :

Situation
<i>Stade d'enquête</i>
Afghanistan
Bangladesh/Myanmar
Darfour (Soudan)
Libye
Lituanie/Bélarus
Palestine
<i>Phase préliminaire</i>
Géorgie
<i>Phase du procès</i>
Libye (affaire <i>El Hishri</i>)
<i>Phase de l'appel</i>
Darfour (affaire <i>Abd-Al-Rahman</i>)
<i>Phase d'appui</i>
Kenya

Équipe du Procureur adjoint**Ressources en personnel****922,8 milliers d'euros**

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 922,8 milliers d'euros

287. Le Programme 2600 est dirigé par la Procureure adjointe (SSG), M^{me} Nazhat Shameem Khan, qui est directement secondée par un assistant personnel (agent des services généraux, 1^{re} classe), un assistant spécial (P-3), un coordonnateur principal (questions juridiques) (P-5) et un coordonnateur principal (enquête/analyse) (P-5).

Personnel temporaire 0,0 millier d'euros

288. Aucun personnel temporaire n'est demandé pour le Sous-programme 2610.

Unité des examens préliminaires

289. L'Unité des examens préliminaires a pour principale mission de conduire l'analyse juridique et factuelle des situations pour déterminer si l'ouverture d'une enquête est justifiée au regard du Statut de Rome, et d'en aviser le Procureur et les procureurs adjoints en conséquence. Les examens préliminaires revêtent une grande importance stratégique, qui exige d'analyser des volumes considérables d'informations en consultation avec les acteurs compétents à l'échelon national et international. L'Unité examine les renvois et les déclarations déposées par les États Parties au titre de l'article 12-3 du Statut ainsi que des milliers d'éléments d'information soumis par l'intermédiaire de la plateforme OTPLink.

290. L'Unité seconde régulièrement le Procureur et les procureurs adjoints dans le cadre de leurs relations avec les autorités nationales et d'autres acteurs pour ce qui concerne un grand nombre d'examens préliminaires et de communications, par exemple les comptes-rendus de préparation des réunions et missions correspondantes. Elle représente le Bureau du Procureur lors de réunions avec les autorités nationales, les représentants diplomatiques et les parties prenantes internationales. Son travail sert également à établir des bases de coopération et de complémentarité dans le cadre des situations où des enquêtes sont ouvertes.

291. L'Unité apporte aussi un appui dans les contextes suivants : procédures découlant d'examens préliminaires, notamment en application des articles 15, 18 et 53 du Statut de Rome ; activités visant à préserver les éléments de preuve en application de la règle 47 du Règlement de procédure et de preuve ; décisions sur la compétence ou la recevabilité au titre de l'article 19 du Statut.

292. Sur le plan hiérarchique, l'Unité est rattachée à la Procureure adjointe, M^{me} Nazhat Shameem Khan, et sur le plan fonctionnel, elle apporte un appui à toutes les situations qui se trouvent au stade de l'examen préliminaire, indépendamment du programme du Bureau du Procureur dont elles relèvent.

Ressources en personnel**938,5 milliers d'euros**

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 938,5 milliers d'euros

293. Le poste de chef de l'Unité des examens préliminaires (P-4) a été approuvé en 2026 à la suite de la redéfinition des fonctions d'un poste existant. Ce processus a été examiné et approuvé par le Comité consultatif de classement. Le titulaire de ce poste supervise cinq fonctionnaires et apporte un appui direct au Procureur et aux procureurs adjoints dans le cadre des examens préliminaires.

294. En 2027, l'Unité des examens préliminaires comptera sept postes permanents : un chef d'unité (P-4), un conseiller en coopération internationale (P-4), un analyste (P-3), un analyste adjoint de 1^{re} classe (P-2), deux juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2) et un analyste adjoint de 2^e classe (P-1).

Personnel temporaire 0,0 millier d'euros

295. Aucun personnel temporaire n'est demandé pour le Sous-programme 2620.

Équipes unifiées

296. Des Équipes unifiées sont constituées pour chaque situation examinée par le Bureau. Elles comptent essentiellement des juristes, des enquêteurs, des analystes, des conseillers en coopération internationale, des experts nationaux et du personnel de soutien aux procédures judiciaires. En s'intégrant aux stades d'enquête, préliminaire et du procès, ces équipes acquièrent des connaissances propres à la situation et assurent la continuité des ressources et de l'expertise, les juristes expérimentés et les procureurs adjoints assurant la supervision juridique requise. Cette démarche garantit également une meilleure standardisation des méthodes de travail en vue de faciliter le passage de l'examen préliminaire vers le stade de l'enquête et les phases judiciaires.

297. En 2027, les Équipes unifiées du Programme 2600 apporteront un appui aux enquêtes ouvertes dans six situations (Afghanistan, Bangladesh/Myanmar, Darfour, Libye, Lituanie/Bélarus et Palestine) et à un procès dans une situation (Libye), ainsi qu'un soutien limité en ce qui concerne trois situations (Bangladesh/Myanmar, Géorgie et Kenya) et éventuellement à l'égard d'une audience de confirmation des charges en l'absence du suspect (Géorgie, si une demande est présentée à la chambre préliminaire compétente et est approuvée par celle-ci). C'est pourquoi les enquêteurs et les analystes, entre autres, demeurent indispensables pour apporter un appui aux enquêtes, et que le personnel juridique reste essentiel pour conduire au moins un procès et donner des conseils juridiques concernant de multiples enquêtes. Le nombre de suspects en fuite dans ces situations est élevé, et on ne peut exclure la possibilité que de nouvelles arrestations soient effectuées, que des procès soient ouverts et que de nouvelles procédures judiciaires soient engagées.

298. L'efficacité des enquêtes dépend de la proximité avec les communautés touchées, qui est une priorité stratégique du Bureau. C'est pourquoi il reste nécessaire de disposer d'experts nationaux adjoints de 1^{re} classe, de conseillers en coopération internationale et d'assistants enquêteurs spécialistes de la situation, de mener fréquemment des missions sur le terrain, d'accroître la présence sur place et de mieux sensibiliser les populations, même après la fin d'une enquête.

Ressources en personnel

12 320,0 milliers d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 10 689,4 milliers d'euros

299. À la suite de la réaffectation de l'équipe de la Palestine du Sous-programme 2570 au Sous-programme 2630, ce poste de dépense comptera 80 postes permanents.

Personnel temporaire 1 630,6 milliers d'euros

300. Compte tenu de la hausse généralisée des activités menées ces dernières années, le Sous-programme 2630 continue d'avoir besoin de personnel temporaire pour appuyer son travail. La reconduction des ressources actuelles est donc nécessaire. En 2027, le Sous-programme 2630 comptera 16 postes temporaires (12 ETP).

301. Au vu de l'avancement des travaux liés à la situation concernée, un poste d'*expert national adjoint de 1^{re} classe* (P-2) n'est plus nécessaire, car les compétences spécialisées requises propres au pays peuvent désormais être fournies adéquatement par d'autres membres de l'équipe. Dans le même temps, les besoins opérationnels ont évolué et devraient nécessiter une capacité juridique renforcée à l'appui des activités liées au procès actuelles et à venir. Pour répondre à ces nouveaux besoins, le Bureau demande la redéfinition des fonctions de ce poste pour créer le poste permanent de substitut du Procureur adjoint de 1^{re} classe (P-2). Ce changement vise à réorienter les ressources vers les priorités actuelles et est sans incidence budgétaire.

Unité des violences sexistes et des enfants

302. Sur le plan hiérarchique, l'Unité des violences sexistes et des enfants est rattachée à la Procureure adjointe, M^{me} Nazhat Shameem Khan, et, sur le plan fonctionnel, elle apporte un appui à toutes les équipes et tous les programmes.

303. L'objectif stratégique 7.1.1 du Bureau pour 2026-2029 est le suivant : « Assurer l'efficacité des enquêtes et des poursuites visant des crimes sexistes, des crimes visant et touchant les enfants, et des crimes d'esclavage en intégrant des démarches qui tiennent compte des enfants et du genre à toutes les étapes du travail du Bureau, renforçant ainsi l'engagement plus général de la Cour envers une justice inclusive. » Les crimes sexuels et à caractère sexiste et les crimes visant et touchant les

enfants sont extrêmement graves et rarement dénoncés. Les activités d'enquête et de poursuites dans ce domaine restent donc une nécessité impérieuse pour le Bureau. C'est pourquoi le Procureur a publié trois nouvelles politiques générales relatives à la persécution liée au genre (2022), aux crimes à caractère sexiste (2023) et aux enfants (2023)⁴⁶. L'Unité joue un rôle de direction et d'appui à l'égard de la mise en œuvre de ces politiques.

304. L'Unité fournit des conseils sur les plans stratégique et opérationnel aux deux procureurs adjoints et à toutes les Équipes unifiées, en mettant l'accent sur la détection précoce des crimes concernés, sur la contribution aux examens d'éléments de preuve et aux stratégies relatives aux procédures et sur la formation du personnel.

Ressources en personnel

495,4 milliers d'euros

305. Ces dernières années, des éléments essentiels de cette capacité ont été financés grâce à des ressources extrabudgétaires et à des détachements, notamment deux postes de juriste (P-3). Ces ressources ont permis d'acquérir des compétences et de renforcer les capacités dans un domaine d'une importance cruciale pour les activités du Bureau. Ce dernier doit aujourd'hui assurer la continuité et la pérennité de l'Unité des violences sexistes et des enfants alors que les contributions extrabudgétaires arrivent à leur terme⁴⁷. Le Bureau demande deux nouveaux postes de juriste (P-3) afin d'appuyer les fonctions susmentionnées de l'Unité dans l'ensemble des enquêtes et des procès en cours dans toutes les situations. Ces ressources supplémentaires permettraient au Bureau d'atteindre son objectif stratégique 1.1.2⁴⁸ et les buts stratégiques 5⁴⁹ et 7⁵⁰ de la CPI.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

171,9 milliers d'euros

306. L'Unité compte un poste permanent, celui de chef de l'Unité des violences sexistes et des enfants (P-4).

Personnel temporaire

323,5 milliers d'euros

307. L'Unité des violences sexistes et des enfants compte actuellement un poste temporaire, à savoir un *juriste* (P-3), qui a été approuvé en 2026. Ce poste a été pourvu et il est demandé qu'il soit intégralement financé en 2027.

308. Les connaissances spécialisées en crimes à caractère sexiste sont essentielles pour que le Bureau du Procureur puisse s'acquitter efficacement de son mandat d'enquête et de poursuites, et contribuent directement à l'atteinte de l'un des principaux objectifs du Bureau. Elles sont requises à toutes les phases de la procédure, allant de la recherche et de l'analyse des éléments de preuve à la définition des charges et à la conduite des procès, et ce, afin de veiller à ce que ces crimes fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites fondées en droit, axées sur les victimes et conformes aux normes internationales les plus élevées. La demande de deux postes supplémentaires de *juriste* (P-3) (6 mois chacun, 1 ETP) répond aussi au besoin d'assurer la stabilité et le maintien de cette capacité essentielle en interne, car il ne sera plus possible de continuer de dépendre des ressources extrabudgétaires à l'expiration des contributions volontaires qui ont jusqu'ici financé cette fonction. Il est donc nécessaire d'établir un financement durable au titre du budget ordinaire afin d'assurer la pérennité, le savoir institutionnel et l'application cohérente de ces connaissances dans ce domaine prioritaire. Le poste de juriste a été dûment examiné et soumis par le Comité consultatif de classement conformément à l'instruction administrative en la matière. La création de ces deux nouveaux postes serait sans incidence sur le budget, car leur financement proviendrait de celui du poste de *substitut principal du Procureur* (D-1) qui n'est plus nécessaire⁵¹.

⁴⁶ Voir *Document de politique générale relatif au crime de persécution liée au genre* (2022), *Document de politique générale relatif aux crimes liés au genre* (2023) et *Document de politique générale relatif aux enfants* (2023), disponibles à l'adresse <https://www.icc-cpi.int/fr/about/otp/otp-policies>.

⁴⁷ Voir l'introduction « Relation entre le budget-programme du Bureau du Procureur et ses ressources extrabudgétaires ».

⁴⁸ 1.1.2. Renforcer l'efficacité et l'efficacité des enquêtes et des poursuites afin d'obtenir en temps voulu des résultats de grande qualité en salle d'audience.

⁴⁹ 5. Renforcer l'approche axée sur les victimes en vigueur à la Cour, garantir les droits des victimes à tous les stades de la procédure judiciaire, en se concentrant sur une mise en œuvre des réparations rapide et significative conformément aux principes de la Cour en la matière.

⁵⁰ 3.7. Intégrer la prise en compte du genre dans tous les aspects des enquêtes, processus judiciaires, programmes et opérations de la Cour.

⁵¹ Ce poste était affecté à l'une des situations qui relevaient antérieurement du Programme 2500. Puisque cette situation a été transférée aux programmes attribués aux procureurs adjoints, conformément à la pratique habituelle de gestion de toutes les

Ressources budgétaires**15 212,7 milliers d'euros**

309. Les activités du Programme 2600 reposent sur le travail collectif de professionnels spécialisés dans le droit international pénal, les enquêtes, les analyses et d'autres domaines pertinents pour les enquêtes pénales. La majeure partie du budget est donc consacrée aux ressources en personnel.

310. L'accent a été mis sur la réalisation de gains d'efficacité et d'économies au moyen de la suppression des gaspillages dans les processus, du réexamen des procédures internes et de l'optimisation, dans la mesure du possible, de la coopération avec les autres entités et parties. Des ressources ont été affectées aux affaires et aux situations, entre autres, pour absorber autant que possible les besoins relatifs aux nouvelles enquêtes et poursuites.

Ressources en personnel**14 676,7 milliers d'euros**

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 12 722,6 milliers d'euros

311. Au total, le Programme 2600 compte un responsable élu (SSG) et 92 postes permanents.

Personnel temporaire 1 954,1 milliers d'euros

312. En 2027, le Programme 2600 comptera 19 postes temporaires (14,83 ETP). Des crédits sont demandés afin de reconduire les postes temporaires approuvés au titre du budget pour 2026.

Ressources hors personnel**536,0 milliers d'euros**

313. Les crédits demandés sont nécessaires pour couvrir les voyages et les frais généraux de fonctionnement. Les demandes de crédits pour financer des missions concernent les situations et affaires actuellement gérées par ce programme. Sauf indication contraire, il s'agit de dépenses renouvelables.

Voyages 516,0 milliers d'euros

314. Le Bureau continue d'accorder une attention toute particulière à la recherche de gains d'efficacité et d'économies liés aux voyages. Le Programme 2600 sera chargé de gérer des enquêtes à différents stades. En outre, le Bureau du Procureur cherchera encore à réduire les frais d'hébergement et les indemnités journalières de subsistance dans les pays de situation où les équipes sont envoyées en mission.

315. Dans le cadre des enquêtes en cours, des enquêteurs et d'autres membres du personnel des Équipes unifiées seront appelés à se déplacer pour recueillir des éléments de preuve. Des voyages seront également requis aux phases préliminaire et du procès d'une affaire pour recueillir les déclarations visées à la règle 68 du Règlement de procédure et de preuve, préparer les témoins et aider ceux qui font une déposition orale ou par vidéoconférence. Conformément à la politique générale du Bureau, les voyages officiels et les déploiements sur le terrain seront planifiés et effectués de la manière la plus efficace possible, en conciliant les besoins opérationnels et les possibilités de réaliser des économies.

316. Un nombre limité de missions sera consacré au rôle de représentation du Procureur adjoint, en particulier les missions dans des pays de situation où le Bureau entretient activement des relations avec les autorités nationales pour les activités de complémentarité.

317. Le personnel de l'Unité des examens préliminaires pourrait effectuer un nombre limité de missions dans les pays de situation faisant l'objet d'examen préliminaires, afin d'obtenir et promouvoir une coopération, de recueillir des informations ou encore de rencontrer des fonctionnaires gouvernementaux.

318. La session de l'Assemblée se tenant à La Haye en 2027, aucun crédit ne sera demandé pour couvrir les frais de voyage à New York.

situations, ce poste n'est plus nécessaire. Ce changement contribuera à normaliser la structure et la gestion des situations au sein du Bureau et permettra de transférer des ressources à des postes opérationnels de rangs inférieurs.

*Frais généraux de fonctionnement**20,0 milliers d'euros*

319. Ces crédits couvrent les besoins quotidiens du Bureau en matière d'activités opérationnelles, notamment les frais engagés par les Équipes unifiées pour entrer en contact avec les témoins et les victimes. Afin de garantir la responsabilité et la transparence dans l'utilisation des ressources, ces crédits seront alloués aux Équipes unifiées afin d'être utilisés pour leurs opérations.

320. Les crédits demandés correspondent au volume de missions que les Équipes unifiées ont prévu de mener au titre du Programme.

Tableau 14 : Programme 2600 – Procureur adjoint : Budget proposé pour 2027

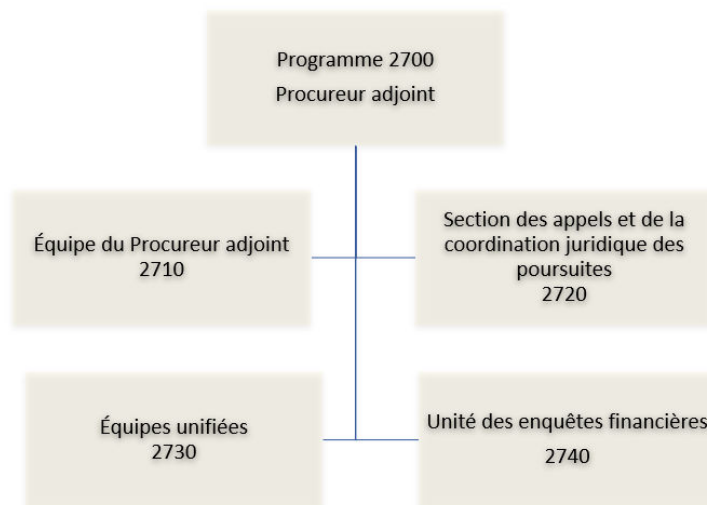
Programme 2600 Procureur adjoint	Dépenses 2025 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2026	Écart		Budget proposé pour 2027
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				10 062,3	2 032,5	20,2	12 094,8
Agents des services généraux				523,4	104,4	19,9	627,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>9 379,8</i>	-	<i>9 379,8</i>	<i>10 585,7</i>	<i>2 136,9</i>	<i>20,2</i>	<i>12 722,6</i>
Personnel temporaire	2 049,3	-	2 049,3	1 442,2	511,9	35,5	1 954,1
Prestataires de services	57,7	-	57,7	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 106,9</i>	-	<i>2 106,9</i>	<i>1 442,2</i>	<i>511,9</i>	<i>35,5</i>	<i>1 954,1</i>
Voyages	306,6	-	306,6	357,1	158,9	44,5	516,0
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	1,9	-	1,9	70,0	(50,0)	(71,4)	20,0
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>308,5</i>	-	<i>308,5</i>	<i>427,1</i>	<i>108,9</i>	<i>25,5</i>	<i>536,0</i>
Total	11 795,2	-	11 795,2	12 455,0	2 757,7	22,1	15 212,7

Tableau 15 : Programme 2600 – Procureur adjoint : Effectif proposé pour 2027

	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				Admin. nationaux, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonction- naires
Postes permanents																	
Approuvés pour 2026	-	1	-	4	13	23	25	5	71	-	1	5	6				77
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	1	10	3	1	15	-	-	1	1				16
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2027	-	1	-	4	14	33	28	6	86	-	1	6	7				93
Postes temporaires (ETP)																	
Approuvés pour 2026	-	-	-	1,00	1,00	0,50	5,50	0,33	8,33	2,00	-	2,25	4,25				12,58
Reconduits	-	-	-	1,00	1,00	1,00	4,00	0,50	7,50	-	-	3,00	3,00				10,50
Nouveaux	-	-	-	-	-	1,00	1,00	-	2,00	-	-	-	-	-	-	-	2,00
Réaffectés	-	-	-	-	-	2,00	0,33	-	2,33	-	-	-	-	-	-	-	2,33
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2027	-	-	-	1,00	1,00	4,00	5,33	0,50	11,83	-	-	3,00	3,00				14,83
Restitués (nombre de personnes)	-	-	-	-	-	-	(1)	-	(1)	(2)	-	-	(2)				(3)

3. Programme 2700 – Procureur adjoint

Introduction



Procureur adjoint

321. Sous l'autorité déléguée du Procureur, le Procureur adjoint gère le Programme 2700, dont relèvent les situations suivantes aux fins d'enquête et de poursuites :

Situation
<i>Enquête</i>
Burundi
Côte d'Ivoire
République démocratique du Congo
Mali
Philippines
Ukraine
Venezuela I
<i>Stade préliminaire</i>
Ouganda
<i>Procès</i>
Philippines (<i>Duterte</i>)
<i>Appels</i>
RCA II.a (<i>Saïd</i>)
RCA II.b (<i>Yekatom et Ngaïssona</i>)
<i>Examen préliminaire</i>
Nigéria

Équipe du Procureur adjoint

Ressources en personnel

945,6 milliers d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 897,7 milliers d'euros

322. Le Procureur adjoint (SSG), M. Mame Mandiaye Niang, est directement secondé par un assistant personnel (agent des services généraux, autre classe), un assistant spécial (P-3), un coordonnateur principal (questions juridiques) (P-5) et un coordonnateur principal (enquête/analyse) (P-5).

Personnel temporaire 47,9 milliers d'euros

323. Libérés des tâches administratives, telles que l'organisation de réunions et d'événements et la gestion des missions et des frais de fonctionnement, les enquêteurs, juristes, analystes et conseillers en coopération internationale pourront concentrer davantage leurs compétences et leur capacité de travail sur les fonctions principales du Bureau du Procureur en lien avec les enquêtes et les poursuites, ce qui permettra une meilleure utilisation des ressources à disposition. Afin que cette fonction administrative supplémentaire soit accomplie dans la limite des ressources budgétaires existantes, il est proposé de créer un nouveau poste temporaire d'*assistant administratif (agent des services généraux, autre classe)*, qui sera financé grâce à la suppression d'un poste temporaire vacant d'enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2). Ce nouvel assistant administratif travaillera en collaboration avec l'assistant personnel du Procureur adjoint et apportera un appui administratif au Procureur adjoint dans l'exercice de ses fonctions de gestion, ainsi qu'aux Équipes unifiées relevant du Programme 2600. Si cette modification des effectifs est approuvée, le Sous-programme 2710 comptera donc un poste temporaire en 2027.

Section des appels et de la coordination juridique des poursuites

324. La Section des appels et de la coordination juridique des poursuites, dirigée par un premier substitut du Procureur en appel (P-5), est rattachée sur le plan hiérarchique au Procureur adjoint, M. Niang, au sein du Programme 2700. Toutefois, la Section fournit une expertise spécifique à toutes les Équipes unifiées, y compris celles relevant du Programme 2600.

325. Au fil des années, et pour toutes les situations et affaires, la Section a géré une charge de travail complexe en lien avec les mémoires écrits et les procédures orales relevant d'appels interlocutoires et sur le fond interjetés devant la Chambre d'appel. Elle gère également le travail mené postérieurement à l'appel, notamment lors des procédures en réparation, d'indemnisation, de réexamen, et d'exécution et de réduction de la peine, ainsi que les procédures incidentes, par exemple au titre des articles 19 et 53 du Statut de Rome. En 2027, la Section prévoit une charge de travail élevée, avec en premier lieu des appels sur le fond dans trois affaires (*Yekatom et Ngaissona*, *Abd-Al-Rahman* et *Saïd*), ainsi qu'un grand nombre d'appels interlocutoires dans le cadre de plusieurs situations, et apportera, selon les besoins, un appui aux Équipes unifiées sur les questions juridiques.

326. La Section fournit aux Équipes unifiées des conseils juridiques sur des questions complexes et les aide à traiter un large éventail de questions de droit et de procédure soulevées au stade préliminaire et au stade du procès, tout en veillant à la cohérence des avis juridiques au sein du Bureau. Elle aide notamment à l'élaboration des mémoires préalables au procès et des mémoires en clôture et à la rédaction et à la finalisation des requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt et des documents de notification des charges, et participe aux sessions officielles d'examen des éléments de preuve. Véritable pôle de recherches juridiques du Bureau du Procureur, la Section tient à jour le recueil exhaustif des décisions rendues par les chambres, qui est utilisé par les Équipes unifiées dans leur travail, analyse les décisions rendues par les chambres et fournit des mémorandums sur des questions de fonds et de procédure.

Ressources en personnel

1 378 milliers d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 1 378 milliers d'euros

327. La Section compte actuellement neuf postes permanents : un premier substitut du Procureur en appel (P-5), trois substituts du Procureur en appel (P-4), trois substituts du Procureur en appel

(P-3), un substitut adjoint de 1^{re} classe du Procureur en appel (P-2) et un chargé de la gestion des dossiers d'une affaire (P-1). Un assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur a été réaffecté aux Équipes unifiées (Programme 2730).

Personnel temporaire

0,0 millier d'euros

328. La Section des appels et de la coordination juridique des poursuites ne compte aucun poste temporaire, et aucun poste temporaire supplémentaire n'est demandé pour 2027.

Équipes unifiées

329. Comme précisé plus haut pour le Programme 2600, les Équipes unifiées sont constituées pour chaque situation relevant du Programme 2700, et comptent essentiellement des juristes, des enquêteurs, des analystes, des conseillers en coopération internationale, des experts nationaux et du personnel de soutien aux procédures judiciaires (un chargé de la gestion des dossiers d'une affaire et un assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur), selon que de besoin.

330. En 2027, les Équipes unifiées du Programme 2700 mettront l'accent sur les enquêtes, le stade préliminaire et le stade du procès, les procédures de première instance et les appels.

331. S'agissant de la situation en République des Philippines, le procès de Rodrigo Roa Duterte se poursuivra en 2027, tandis que les enquêtes sont toujours en cours.

332. Les enquêtes se poursuivent également dans six autres situations, dont celle en Ukraine, qui a été rattachée au Programme 2700. Dans toutes les situations faisant l'objet d'une enquête, les travaux restent axés sur la collecte d'éléments de preuve, la coopération avec les autorités nationales et les partenaires internationaux, et l'établissement ou la consolidation des requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt ou de citations à comparaître. En fonction des défis et priorités opérationnels, certaines situations feront l'objet d'une activité plus intense que d'autres et certaines auront davantage avancé ; toutefois, dans l'ensemble des situations, la présence sur le terrain et les déploiements sur le terrain, le traitement analytique et l'examen juridique de quantités importantes d'éléments de preuve numériques et documentaires restent essentiels pour faire progresser les enquêtes et établir ou renforcer les dossiers en vue de leur présentation devant la Cour. Les enquêtes concernant les situations en Ukraine, en République démocratique du Congo, au Venezuela I et aux Philippines devraient connaître une activité particulièrement intense en 2027.

333. En outre, des activités complémentaires résiduelles seront menées dans les situations où la phase d'enquête a été officiellement clôturée, mais où des mandats d'arrêt sont toujours en souffrance (Ouganda et République centrafricaine II).

334. Dans toutes les situations, les Équipes unifiées continueront également de mener les activités nécessaires pour assurer la conservation des éléments de preuve et la gestion des témoins.

335. Le nombre de suspects en fuite dans les situations relevant du Programme 2700 est élevé, ce qui signifie que des arrestations pourraient avoir lieu, et que des procédures préliminaires pourraient être engagées, en particulier compte tenu des efforts renouvelés du Bureau pour localiser et arrêter ces fugitifs. Plusieurs mandats d'arrêt en souffrance nécessitent une coopération entre les Équipes unifiées, l'Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite et le Groupe de travail du Greffe sur les suspects en fuite afin d'identifier et de saisir les occasions permettant de procéder à l'arrestation et à la remise des suspects. Grâce à leur connaissance approfondie de la situation dans son ensemble et des dossiers en cours, les Équipes unifiées apporteront un soutien considérable aux activités de localisation des suspects et de recherches d'actifs, complétant ainsi le travail de l'Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite et de l'Unité des enquêtes financières.

336. En outre, les Équipes unifiées contribueront activement aux efforts déployés par le Bureau pour aider les autorités nationales à mettre en œuvre la Politique générale du Bureau relative à la complémentarité et à la coopération.

Ressources en personnel

15 410,2 milliers d'euros

337. À l'instar des activités du Programme 2600, celles du Programme 2700 reposent sur le travail de professionnels spécialisés dans les enquêtes et les poursuites concernant des crimes internationaux. La majeure partie du budget du Sous-programme 2730 est donc consacrée aux ressources en personnel, qui sont affectées aux différentes Équipes unifiées en fonction des besoins opérationnels liés aux diverses situations et affaires. Ces ressources sont réaffectées le cas échéant aux

équipes au cours de l'exercice budgétaire et servent à répondre efficacement aux besoins émergents. Les ressources attribuées aux Équipes unifiées sont utilisées de manière flexible au sein de chaque programme et entre tous les programmes, selon que de besoin.

338. En 2027, les activités liées aux procès devraient se concentrer sur une affaire (*Duterte*). Les procédures d'appel se poursuivront dans trois affaires (*Yekatom et Ngaïssona, Abd-Al-Rahman et Saïd*).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 12 868,6 milliers d'euros

339. En 2027, les Équipes unifiées compteront 97 postes permanents de différentes classes, notamment occupés par des juristes, des enquêteurs, des analystes, des conseillers en coopération internationale et du personnel de soutien aux procès. Deux postes relevant du Sous-programme 2730, nécessaires à long terme, font l'objet d'une demande de conversion pour 2027 :

- Un *analyste* (P-3) ;
- Un *substitut du Procureur* (P-3).

340. Cette demande satisfait aux critères de conversion et ces postes sont considérés comme structurels au regard des activités du Bureau. Les postes de classe P-3, en particulier, permettent de disposer de capacités de base minimales à un niveau de responsabilité élevé.

341. Il est nécessaire de convertir le poste de *substitut du Procureur* (P-3) en poste permanent pour garantir le maintien, au sein des Équipes unifiées, d'un profil juridique possédant le niveau d'expérience requis. Les substituts du Procureur jouent un rôle clé au sein des Équipes unifiées, en ce qu'ils rédigent les écritures et les plaidoiries présentées devant la Cour. Il est important de conserver ces compétences à long terme afin de garantir des travaux de qualité.

342. Il est nécessaire de convertir le poste d'*analyste* (P-3) afin de s'assurer que, sur le long terme, les situations faisant l'objet d'enquêtes actives bénéficient de compétences analytiques fondamentales à un niveau confirmé. Les analystes suivent une formation et acquièrent des aptitudes et des compétences dans l'utilisation de méthodologies complexes et d'outils analytiques sophistiqués. Ils acquièrent également des connaissances institutionnelles pertinentes qui peuvent être mises à profit dans diverses situations. Les analystes sont par ailleurs tenus d'encadrer les analystes de rang moins élevé, en particulier les assistants à l'analyse. Il est important de conserver ces compétences sur le long terme afin de veiller à ce que les activités analytiques du Bureau restent de grande qualité.

Personnel temporaire 2 541,6 milliers d'euros

343. Compte tenu de la hausse généralisée des activités menées ces dernières années, le Sous-programme 2730 continue d'avoir besoin de 21 postes temporaires (16 ETP) pour appuyer son travail. C'est pourquoi il est demandé que les postes temporaires approuvés au titre des budgets précédents soient reconduits.

344. Un nouveau poste temporaire d'*assistant enquêteur spécialiste de la situation* (agent des services généraux, autre classe) est demandé. Ce nouveau poste sera dans un premier temps affecté à l'Équipe unifiée (Ukraine), mais, à mesure que les besoins opérationnels évolueront, il pourra être réaffecté à une autre situation si nécessaire. Les assistants enquêteurs spécialistes de la situation sont essentiels au travail des équipes chargées des enquêtes et apportent les connaissances locales et le soutien linguistique nécessaires pour interagir avec les victimes, les témoins et d'autres sources locales. Les assistants enquêteurs spécialistes de la situation sont recrutés pour des situations spécifiques, en fonction des profils et des compétences linguistiques. Ce nouveau poste – ainsi que celui d'*assistant administratif* demandé au titre du Sous-programme 2710 – sera financé grâce à la redéfinition des fonctions des postes actuellement vacants d'*enquêteur adjoint de 1^{re} classe* (P-2) et d'*enquêteur* (administrateur recruté sur le plan national, classe C).

Unité des enquêtes financières

345. L'Unité des enquêtes financières met ses capacités et compétences spécialisées au service de toutes les Équipes unifiées ainsi que d'autres sections et entités du Bureau dans le cadre des enquêtes financières et des activités de recherche d'actifs. Comme précisé dans les précédents projets de budget-programme, l'Unité des enquêtes financières a été créée afin de renforcer la capacité du

Bureau de tenir compte, dès les premières phases de son travail, des enquêtes et analyses financières dans le cadre de ses enquêtes et poursuites, et ce, en vue d'atteindre son objectif stratégique 1.1.2⁵².

346. L'Unité appuie les activités d'identification, de collecte d'éléments de preuve et d'analyse des flux financiers liés aux infractions présumées, contribue à l'élaboration des stratégies d'enquête et d'arrestation, et aide aux recherches d'actifs susceptibles de faire l'objet d'une confiscation. Elle travaille en étroite coordination avec les services chargés des enquêtes, de l'analyse et de la coopération, et apporte un soutien transversal dans toutes les situations.

347. Dans le prolongement de la stratégie de développement progressif de l'Unité, l'accent sera mis en 2027 sur la consolidation des capacités opérationnelles de base déjà en place et sur la continuité du soutien apporté pour répondre aux priorités établies. La prochaine étape sera la mise en place du service de direction et de gestion de l'Unité grâce à la création d'un nouveau poste temporaire de *chef de l'Unité des enquêtes financières* (P-4). Ce poste dotera l'Unité d'une fonction de gestion dédiée qui lui permettra de développer son fonctionnement stratégique, de hiérarchiser les activités, de nouer des partenariats de coopération internes et externes, de définir des normes opérationnelles, d'élaborer des programmes de formation et, enfin, de gérer les ressources allouées à l'Unité. Une analyse de poste est en cours d'élaboration dans l'optique de demander la création de ce poste pour 2028.

Ressources en personnel

305,0 milliers d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 0,0 millier d'euros

348. À l'heure actuelle, l'Unité des enquêtes financières ne dispose d'aucun poste permanent.

Personnel temporaire 305,0 milliers d'euros

349. Étant donné que l'Unité ne compte que des postes temporaires, elle demande la reconduction des trois postes existants : deux *enquêteurs financiers* (P-3) et un *enquêteur financier adjoint de 1^{re} classe* (P-2).

Ressources budgétaires

18 568,5 milliers d'euros

350. Les activités du Programme 2700 décrites ci-dessus nécessitent le maintien des ressources approuvées lors du cycle budgétaire précédent, ainsi que la mise à disposition des deux nouveaux postes temporaires d'*assistant administratif* (agent des services généraux, autre classe) et d'*assistant enquêteur spécialiste de la situation* (agent des services généraux, autre classe), créés grâce à une redéfinition des fonctions de postes existants. Même si les tâches liées aux enquêtes, à l'analyse, aux activités juridiques et à la coopération varient en fonction de l'état d'avancement de la situation ou de l'affaire, la charge de travail prévue nécessite toujours de maintenir au moins le même nombre de postes.

351. Le Bureau optimise l'utilisation de ces ressources en les réaffectant en fonction des besoins opérationnels au sein des programmes et entre ceux-ci, ainsi qu'en rationalisant les procédures et la coopération avec d'autres services du Bureau et d'autres organes de la Cour.

352. En outre, les activités d'enquête susmentionnées, qui sont menées dans le cadre de plusieurs enquêtes en cours, devraient entraîner une augmentation du nombre de missions sur le terrain en 2027 par rapport à 2026. Les situations relevant du Programme 2700 nécessitent un soutien logistique pour la conduite des activités des Équipes unifiées sur le terrain, notamment en ce qui concerne les situations en Ukraine et en RDC.

Ressources budgétaires

18 038,8 milliers d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 15 144,3 milliers d'euros

353. L'Équipe unifiée (Ukraine) ayant été réaffectée, le Programme 2700 compte un responsable élu (SSG) et cent-dix (110) postes permanents.

⁵² 1.1.2. Renforcer l'efficacité et l'efficience des enquêtes et des poursuites afin d'obtenir en temps voulu des résultats de grande qualité en salle d'audience.

*Personnel temporaire**2 894,5 milliers d'euros*

354. En 2027, le Programme 2700 comptera 38 postes temporaires (26,08 ETP).

Ressources hors personnel**529,7 milliers d'euros**

355. Les crédits demandés sont nécessaires pour couvrir les voyages et les frais généraux de fonctionnement. La demande de crédits est associée aux situations et affaires actuellement gérées par le Programme. Sauf indication contraire, il s'agit de dépenses renouvelables.

*Voyages**509,7 milliers d'euros*

356. Comme précisé plus haut, dans le cadre des enquêtes en cours relevant du Programme 2700, les enquêteurs et autres membres du personnel de l'Équipe unifiée devront se déplacer pour mener les activités liées à la collecte d'éléments de preuve. En outre, des voyages seront également requis pour des enquêteurs et des juristes au stade préliminaire et au stade du procès afin qu'ils puissent recueillir les déclarations visées à la règle 68 du Règlement de procédure et de preuve, préparer les témoins et aider ceux qui déposent par vidéoconférence. Conformément à la politique générale du Bureau, les voyages et déploiements officiels sur le terrain seront planifiés et mis en œuvre de la manière la plus efficace possible, en conciliant les besoins opérationnels et les possibilités de réaliser des économies.

357. Un nombre limité de missions sera consacré au rôle de représentation du Procureur adjoint. Ces missions auront lieu dans des pays de situation où le Bureau entretient activement des relations avec les autorités nationales en vue des activités de complémentarité.

358. L'Unité des enquêtes financières se déplacera également pour participer à des activités liées à la collecte d'éléments de preuve, en coordination avec les Équipes unifiées, ainsi que pour établir et nouer des échanges pertinents avec des entités externes intervenant dans le domaine des enquêtes financières et de la recherche d'actifs.

359. La session de l'Assemblée se tenant à La Haye en 2027, aucun crédit ne sera demandé pour couvrir les frais de voyage à New York cette année-là.

*Frais généraux de fonctionnement**20,0 milliers d'euros*

360. Les frais généraux de fonctionnement ont également été déterminés en fonction des situations et affaires. Ces crédits couvrent l'appui aux opérations, notamment les dépenses liées aux victimes et aux témoins avec lesquels les Équipes unifiées entretiennent des échanges. Des crédits supplémentaires nécessaires pour appuyer les activités gérées par la Section de la planification et des opérations (notamment l'appui logistique aux opérations) sur le terrain et au siège sont demandés au titre du Sous-programme 2930.

361. Les crédits demandés pour la présente ligne budgétaire correspondent au volume de missions que les Équipes unifiées de chaque programme ont prévu de mener.

Tableau 16 : Programme 2700 – Procureur adjoint : Budget proposé pour 2027

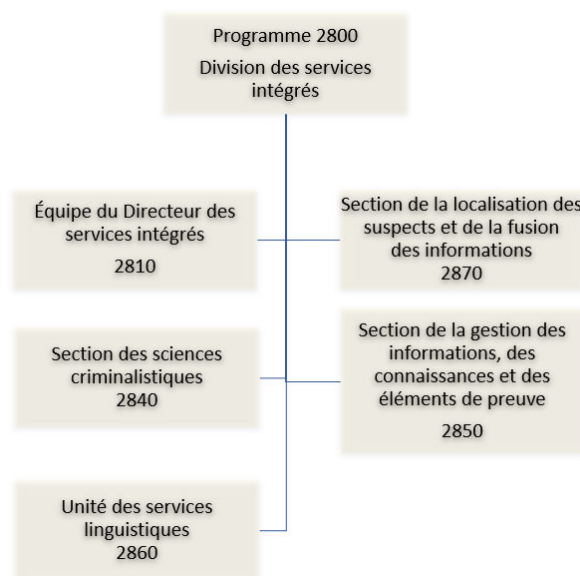
Programme 2700 Procureur adjoint	Dépenses 2025 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2026	Écart		Budget proposé pour 2027
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				12 315,6	2 139,9	17,4	14 455,5
Agents des services généraux				502,2	186,6	37,2	688,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>12 574,1</i>	-	<i>12 574,1</i>	<i>12 817,8</i>	<i>2 326,5</i>	<i>18,2</i>	<i>15 144,3</i>
Personnel temporaire	1 651,0	-	1 651,0	1 967,7	926,8	47,1	2 894,5
Prestataires de services	31,5	-	31,5	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	2,7	-	2,7	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 685,2</i>	-	<i>1 685,2</i>	<i>1 967,7</i>	<i>926,8</i>	<i>47,1</i>	<i>2 894,5</i>
Voyages	235,6	92,4	328,0	425,1	84,6	19,9	509,7
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	30,2	30,2	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	10,2	23,1	33,3	50,0	(30,0)	(60,0)	20,0
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>245,8</i>	<i>145,6</i>	<i>391,4</i>	<i>475,1</i>	<i>54,6</i>	<i>11,5</i>	<i>529,7</i>
Total	14 505,1	145,6	14 650,8	15 260,6	3 307,9	21,7	18 568,5

Tableau 17 : Programme 2700 – Procureur adjoint : Effectif proposé pour 2027

	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. nationaux, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonctionnaires
Postes permanents														
Approuvés pour 2026	-	1	-	9	12	25	28	12	87	-	-	6	6	93
Nouveaux	-	-	-	-	-	2	-	-	2	-	-	-	-	2
Réaffectés	-	-	1	-	3	5	5	1	15	-	-	2	2	17
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	(1)	-	-	-	-	-	(1)	-	-	-	-	(1)
Proposés pour 2027	-	1	-	9	15	32	33	13	103	-	-	8	8	111
Postes temporaires (ETP)														
Approuvés pour 2026	-	-	-	-	0,50	3,67	4,00	1,75	9,92	-	-	6,50	6,50	16,42
Reconduits	-	-	-	-	0,50	4,00	3,00	2,25	9,75	(0,75)	-	7,67	6,92	16,67
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,00	1,00	1,00
Réaffectés	-	-	-	-	0,50	3,17	4,67	-	8,33	0,75	-	1,33	2,08	10,42
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	(2,00)	-	-	(2,00)	-	-	-	-	(2,00)
Proposés pour 2027	-	-	-	-	1,00	5,17	7,67	2,25	16,08	-	-	10,00	10,00	26,08
Restitués (nombre de personnes)	-	-	(1)	-	-	(1)	(1)	-	(3)	(1)	-	-	(1)	(4)

4. Programme 2800 – Division des services intégrés

Introduction



362. La Division des services intégrés est essentielle au fonctionnement du Bureau du Procureur et à la mise en œuvre de ses objectifs stratégiques, tels qu'énoncés dans le Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029. Elle centralise les fonctions spécialisées qui fournissent transversalement une expertise et un appui au Bureau du Procureur. Elle est gérée par le Directeur de la Division des services intégrés (D-1), qui est secondé par un assistant spécial (P-3).

363. Afin de permettre au Bureau de s'acquitter de son mandat de manière efficace et efficiente, la Division des services intégrés fournit des compétences et un appui dans les domaines suivants :

- Technologie et développement, test et mise en œuvre de solutions ;
- Criminalistique numérique, enquêtes spécialisées en ligne, cybersécurité et enquêtes dans le domaine de la cybercriminalité ;
- Assistance technique et en télécommunications, et gestion des équipements d'enquête spécialisés ;
- Recherche de preuves informatiques et gestion des éléments de preuve ;
- Langues ;
- Localisation des suspects ;
- Capacités d'analyse spécialisées ;

364. Conformément aux objectifs stratégiques du Bureau, les objectifs listés ci-après sont communs à toutes les sections et entités de la Division :

- Fournir aux Équipes unifiées et au Bureau les compétences et l'appui requis ;
- Mettre en œuvre des mesures concernant le climat et la culture de travail ;
- Réaliser des gains d'efficacité ou des économies et identifier les possibilités de réduction des coûts ;
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Manuel des opérations ;
- Veiller à ce que les plans de recrutement et de formation soient mis en œuvre comme prévu.

365. À l'échelon du Directeur, les objectifs suivants ont été identifiés :

- Améliorer l'intégration entre les programmes consacrés aux poursuites et la Division des services intégrés et entre le Greffe et la Division des services intégrés ;
- Garantir les résultats de la Division des services intégrés concernant les projets clés :
 - Transformation technologique, y compris suivi du retour sur investissement requis ;
 - Réseau mondial d'expertise criminalistique ;

- Refonte des fonctions clés au sein de la Division (langues, cybercriminalité et cybersécurité) ;
 - Amélioration du climat et de la culture de travail ;
 - Fournir un appui technique à l'élaboration pour le Bureau d'un tableau de bord de gestion qui couvre tous les besoins d'information pertinents concernant la gestion des dossiers des affaires, les opérations hors siège, les ressources humaines (effectifs, compétences), le budget, les indicateurs de performance clés, les risques, etc.
366. La Division des services intégrés regroupe les sections et entités suivantes :
- a) Section des sciences criminalistiques
 - i. Unité des analyses scientifiques et techniques ;
 - ii. Unité de l'analyse scientifique et technique de vidéos et d'images
 - b) Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve
 - i. Unité du développement de solutions institutionnelles ;
 - ii. Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve ;
 - iii. Unité des cyberenquêtes ;
 - iv. Unité de l'appui technique
 - c) Unité des services linguistiques
 - d) Section de la localisation des suspects et de la fusion des informations
 - i. Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite ;
 - ii. Centre de fusion des informations.

Équipe du Directeur des services intégrés

Ressources en personnel

376,5 milliers d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

376,5 milliers d'euros

367. Le Directeur de la Division des services intégrés (D-1) est secondé par un assistant spécial (P-3). Aucune ressource supplémentaire n'est demandée pour le personnel de la Division en 2027.

Section des sciences criminalistiques

368. Le Bureau continue de remédier au risque avéré d'un recours excessif aux témoignages en renforçant le rôle des éléments de preuve scientifiques et techniques en tant qu'éléments de preuve autonomes essentiels. La Section des sciences criminalistiques fournit une expertise interne et externe en matière de sciences criminalistiques, l'accent étant mis sur les enquêtes sur les lieux de crime, l'anthropologie et l'archéologie médico-légales, la médecine légale et l'analyse scientifique et technique de vidéos et d'images. La Section favorise la collecte, le traitement et la présentation efficaces des éléments de preuve scientifiques et techniques à toutes les étapes de la procédure judiciaire par l'intermédiaire de deux unités : l'Unité des analyses scientifiques et techniques et l'Unité de l'analyse scientifique et technique de vidéos et d'images.

369. Comme indiqué dans les projets de budgets-programmes précédents, la Section des sciences criminalistiques dispose de capacités internes extrêmement limitées et demeure donc fortement tributaire des compétences criminalistiques externes auxquelles elle a accès par l'entremise du réseau mondial d'expertise criminalistique. Si cette approche a permis d'accéder à des compétences spécialisées, de renforcer la coopération avec les autorités nationales et de favoriser la complémentarité, elle se heurte néanmoins de plus en plus à la pénurie mondiale de ressources en matière de criminalistique. Malgré ces contraintes, l'accent restera mis en 2027 sur le maintien des capacités en matière de criminalistique précédemment approuvées par l'Assemblée, tandis que, dans le même temps, les capacités internes continueront d'être renforcées de manière plus durable et que l'expertise criminalistique sera ancrée de manière plus systématique au sein des Équipes unifiées.

370. La Section des sciences criminalistiques dirige l'innovant réseau mondial d'expertise criminalistique, qui vise à diversifier ses compétences en lui apportant un appui dans le cadre des situations dont la Cour est saisie. Ce réseau intègre le système de rotation en criminalistique, élaboré par le Bureau en partenariat avec les États Parties, grâce auquel le Bureau a pu renforcer sa capacité

de collecter des éléments de preuve scientifiques et techniques pertinents pour ses enquêtes et de fournir un appui aux autorités nationales dans ce domaine, favorisant ainsi la complémentarité. Des investissements continus sont nécessaires, notamment pour mettre en place un programme structuré de formation préalable au déploiement destiné aux experts en criminalistique, afin de garantir la pérennité d'un pôle mondial d'expertise en criminalistique capable d'appuyer les enquêtes sur les crimes visés par le Statut de Rome et les efforts nationaux en matière d'établissement des responsabilités, et d'assurer la diversité des experts qui y contribuent.

371. Il est nécessaire de moderniser les installations internes du Bureau consacrées au traitement des éléments de preuve scientifiques et techniques afin qu'elles soient conformes aux normes de qualité internationalement reconnues. Les lacunes des systèmes de gestion des informations médico-légales et l'absence d'infrastructures physiques médico-légales adaptées compromettent la capacité du Bureau de gérer les éléments de preuve scientifiques et techniques conformément aux normes minimales de qualité et relatives à la chaîne de conservation. Il est essentiel d'investir dans des équipements modernes, des locaux sécurisés dédiés aux examens médico-légaux et une salle de médecine légale clinique adaptée afin de veiller à l'intégrité des éléments de preuve, à l'assurance qualité, à l'efficacité opérationnelle et à la capacité du Bureau de faire face à une censure judiciaire de plus en plus rigoureuse. Des installations adaptées à la réception, à la manipulation et au traitement des éléments de preuve sont essentielles pour garantir des résultats scientifiquement valables et permettre de répondre en temps opportun aux demandes des Équipes unifiées. De même, des ressources sont nécessaires pour prendre en charge les coûts liés à l'expertise et aux services spécialisés, tels que les consultants médico-légaux, les analyses spécialisées d'ADN et les frais de déplacement, ainsi que pour atteindre le niveau de formation requis dans le respect des normes professionnelles et des certifications en criminalistique. Conscient des contraintes financières auxquelles est confrontée la Cour, le Bureau ne demande pas de nouveaux crédits pour ces projets dans sa proposition pour 2027. Toutefois, dans le cadre de l'élaboration de la proposition pour 2028, l'allocation de fonds à ces investissements devra être considérée comme prioritaire afin de garantir la viabilité à long terme de la Section.

Ressources en personnel

1 405,2 milliers d'euros

372. L'analyse du risque effectuée par le Bureau au moyen de son registre de management du risque a révélé que les effectifs actuels en matière de criminalistique à la Cour étaient insuffisants pour assurer la planification, l'analyse et l'intégration des éléments de criminalistique dans les affaires, et ce, dans l'ensemble des disciplines requises. Ce risque a été qualifié de très important et influe sur la capacité du Bureau d'atteindre son objectif stratégique 1.1.2⁵³, et le but stratégique 1⁵⁴ que l'ensemble de la Cour s'est fixé.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 750,0 milliers d'euros

373. La Section des sciences criminalistiques compte actuellement cinq postes permanents : un chef de section (P-5), trois fonctionnaires chargés des analyses scientifiques et techniques (P-3) et un analyste adjoint de 1^{re} classe (infographie) (P-2).

Personnel temporaire 655,2 milliers d'euros

374. La Section des sciences criminalistiques continue de renforcer ses capacités fondamentales afin d'apporter un soutien stratégique et des conseils dès les premières étapes des travaux du Bureau du Procureur, tout en continuant de coordonner l'aide extérieure fournie par le réseau mondial d'expertise criminalistique et le programme de détachement.

375. La reconduction du poste de *fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques (analyse vidéo)* (P-3), qui avait été approuvé pour une durée de quatre mois en 2026, est demandée pour une durée de 12 mois en 2027. Le maintien des autres postes temporaires existants est demandé pour 2027.

⁵³ 1.1.2. Renforcer l'efficacité et l'efficience des enquêtes et poursuites afin d'obtenir en temps voulu des résultats de grande qualité en salle d'audience.

⁵⁴ 1. Renforcer l'efficacité et la rapidité des activités essentielles de la Cour (examens préliminaires, enquêtes, procès, appels, et réparations) tout en respectant les normes juridiques les plus élevées d'indépendance, d'équité et de qualité.

Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve

376. La Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, dirigée par un coordonnateur de la gestion des informations (P-5), intègre au sein d'une même entité la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve.

377. Le coordonnateur de la gestion des informations dirige les quatre unités de la Section : l'Unité du développement de solutions institutionnelles, l'Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve, l'Unité des cyberenquêtes et l'Unité de l'appui technique.

378. L'Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve s'acquitte des tâches suivantes :

- a) gérer les éléments de preuve, notamment leur réception, leur enregistrement, la filière de conservation et de transmission, leur stockage physique et numérique, leur conservation, leur transfert et leur consultation ;
- b) fournir des conseils au Bureau s'agissant de la collecte, du traitement et de la numérisation des éléments de preuve ;
- c) gérer les processus administratifs entourant les pièces collectées et présentées en application de l'article 15 du Statut de Rome ;
- d) apporter un soutien direct aux enquêtes du Bureau en matière de recherche de preuves informatiques et d'analyse de mégadonnées, y compris en matière d'examen des preuves assisté par la technologie ;
- e) superviser toutes les activités d'appui à la communication des pièces ;
- f) utiliser ou développer de nouvelles techniques pour traiter des éléments de preuve complexes et en constante évolution, afin de constituer des dossiers conformes aux normes internationales les plus élevées.

379. L'Unité du développement de solutions institutionnelles s'acquitte des tâches suivantes :

- a) surveiller l'intégrité et la cohérence des données, des informations et des architectures de solutions du Bureau du Procureur ;
- b) procéder, au nom du Procureur, à des analyses des opérations, des examens et représentations des processus, des collectes de critères et des analyses des besoins dans tous les secteurs d'activité du Bureau ;
- c) gérer les initiatives de développement de solutions du Bureau, en assurant, en interne, l'enregistrement des projets et programmes, ainsi qu'une collaboration intraorganes et interorganes ;
- d) assurer auprès des Équipes unifiées du Bureau un appui direct (intégré) à la gestion de l'information, des examens préliminaires jusqu'à la phase préliminaire des procès, et appuyer les équipes spécialisées.

380. L'Unité des cyberenquêtes s'acquitte des tâches suivantes :

- a) fournir une expertise en matière de criminalistique numérique pour le traitement et l'analyse d'appareils et de données électroniques, notamment l'acquisition, la vérification de l'intégrité, l'extraction, l'analyse approfondie, l'établissement de rapports et d'avis d'experts, la préservation/récupération de données ou la récupération de mots de passe ;
- b) fournir un appui direct aux enquêtes lors des recherches, des saisies et/ou des activités de collecte en ligne ciblées d'éléments de preuve numériques ;
- c) analyser les menaces, les risques et les vulnérabilités concernant la sécurité de l'information et évaluer les espaces numériques et de télécommunication propres à chaque situation ;
- d) apporter un appui aux Équipes unifiées aux fins du développement de stratégies de cyberenquête dans le cadre de leurs plans d'enquête.

381. L'Unité de l'appui technique s'acquitte des tâches suivantes :

- a) fournir à tous les organes un appui concernant l'essai, la sélection, la mise en service ou le déploiement et la gestion du cycle de vie des équipements techniques et audiovisuels spécialisés, au siège comme sur le terrain pour répondre aux besoins particuliers du Bureau ;
- b) déployer, installer et exécuter des missions urgentes, temporaires et/ou semi-permanentes de numérisation et de collecte d'éléments de preuve sur le terrain ;

- c) fournir un appui technique et/ou audiovisuel spécialisé aux Équipes unifiées et à d'autres entités du Bureau, au siège comme sur le terrain, en lien avec les télécommunications et les interrogatoires de témoins, notamment la gestion centralisée de l'équipement et sa distribution.

Ressources en personnel

5 544,1 milliers d'euros

382. Le registre du management du risque du Bureau a révélé les éléments suivants : i) le risque que des sanctions soient prises contre l'institution dans son ensemble ; ii) la nécessité de passer à des solutions et à une architecture autonomes sur le plan technologique ; iii) la nécessité de continuer de renforcer les politiques relatives au traitement des informations, depuis l'enregistrement jusqu'à la communication ; iv) la cybersécurité ; v) la nécessité de périodes de transition vers des technologies et des outils logiciels plus récents pour le traitement et la communication des informations et des éléments de preuve. Tous ces facteurs pourraient nuire à la qualité et à la ponctualité du processus de traitement des informations et des éléments de preuve dès le stade de l'examen préliminaire, entraînant ainsi une faiblesse des dossiers et l'échec des plaidoiries. Ce risque a été jugé très important ou important et influe sur la capacité du Bureau d'atteindre son objectif stratégique 1.1.2⁵⁵ et le but stratégique 1⁵⁶ que l'ensemble de la Cour s'est fixé.

383. De plus, d'après le registre de management du risque, faute de développeurs et de mobilisation en temps utile du personnel de l'Unité du développement de solutions institutionnelles, celle-ci pourrait être incapable de fournir des avis en temps voulu, d'assurer un travail de qualité dans le respect des délais et de gérer efficacement le changement. Cette situation pourrait ralentir l'adoption des nouvelles technologies disponibles, empêchant ainsi les enquêtes du Bureau du Procureur de progresser à la vitesse voulue, et augmenter les coûts liés au développement et/ou à la mise en œuvre de nouvelles technologies. Ce risque a été qualifié de très important et influe sur la capacité du Bureau d'atteindre son objectif stratégique 2.1.1⁵⁷ et les buts stratégiques 3⁵⁸ et 6⁵⁹ que l'ensemble de la Cour s'est fixé.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 5 400,5 milliers d'euros

384. En 2027, la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve comptera 46 postes.

385. Un poste de chef de l'Unité des cyberenquêtes (P-4) fait l'objet d'une demande de conversion. L'Unité des cyberenquêtes est un élément essentiel de la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve. Elle fournit des analyses et des services destinés à soutenir l'ensemble des activités du Bureau, ainsi qu'il est décrit au paragraphe 380 ci-dessus. Le poste de chef de l'Unité des cyberenquêtes est un poste structurel, dont les compétences managériales et techniques sont indispensables pour diriger l'Unité de manière efficace et efficiente et garantir une prestation de services cohérente. Ce poste répond aux critères requis pour faire l'objet d'une demande de conversion.

Personnel temporaire 143,6 milliers d'euros

386. Il est demandé que les deux postes temporaires existants soient reconduits en 2027.

Unité des services linguistiques

387. L'Unité des services linguistiques fournit les services d'interprétation, de transcription et de traduction requis pour fournir un appui au Bureau dans le cadre de ses activités d'enquêtes, de

⁵⁵ 1.1.2. Renforcer l'efficacité et l'efficience des enquêtes et des poursuites afin d'obtenir en temps voulu des résultats de grande qualité en salle d'audience.

⁵⁶ 1. Renforcer l'efficacité et la rapidité des activités essentielles de la Cour (examens préliminaires, enquêtes, procès, appels, et réparations) tout en respectant les normes juridiques les plus élevées d'indépendance, d'équité et de qualité.

⁵⁷ 2.1.1. Positionner le Bureau du Procureur en tant que leader en matière de technologie à l'échelle mondiale en promouvant des solutions numériques innovantes et en renforçant la cybersécurité pour protéger les informations et plateformes sensibles.

⁵⁸ 3. Renforcer la pérennité et la résilience de la Cour grâce à des mesures solides visant à garantir la continuité des activités et à atténuer les risques stratégiques, tout en assurant une gestion efficace, transparente et responsable des ressources, s'attachant ainsi à promouvoir une culture d'amélioration continue.

⁵⁹ 6. Garantir l'incorporation des valeurs fondamentales de la Cour en favorisant une culture d'intégrité, d'équité, de responsabilité et d'inclusion dans toutes les activités, en donnant la priorité au bien-être du personnel et au professionnalisme afin de renforcer l'efficacité de la Cour.

poursuites et autres activités connexes, et ce, dans l'ensemble des situations. Son travail sous-tend le déroulement des procédures et facilite les échanges avec les témoins, les victimes, les États et les partenaires dans un large éventail de langues, y compris les langues non courantes et moins répandues. Le travail de l'Unité contribue aux objectifs stratégiques du Bureau, tels qu'énoncés dans le Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029, à savoir l'objectif stratégique 1.1.2⁶⁰, l'objectif stratégique 1.2.1⁶¹, l'objectif stratégique 2.1.1⁶², l'objectif stratégique 3.3.1⁶³, l'objectif stratégique 4.4.1⁶⁴, l'objectif stratégique 5.2.1⁶⁵, l'objectif stratégique 7.1.1⁶⁶, l'objectif stratégique 9.2.1⁶⁷ et l'objectif stratégique 9.3.1⁶⁸.

388. Comme précisé dans les précédents projets de budget-programme et approuvé par le Comité, l'Unité des services linguistiques fonctionne selon un modèle de prestation mixte qui combine une capacité interne limitée et le recours intensif à des prestataires de services, à des fournisseurs de services externes et, le cas échéant, à des solutions technologiques. Ce modèle permet au Bureau de s'adapter avec souplesse aux fluctuations des besoins opérationnels tout en limitant les effectifs permanents.

389. L'augmentation constante du volume de documents numériques, audiovisuels et documentaires continue de stimuler la demande de services linguistiques. Bien que des mesures d'efficacité et des outils technologiques soient mis en œuvre dans la mesure du possible, leur utilisation reste limitée, notamment dans les cas nécessitant l'usage des langues moins répandues et soumis à des contraintes pratiques supplémentaires. Par conséquent, les compétences linguistiques humaines demeurent indispensables pour garantir le contrôle de la qualité, la fiabilité des éléments de preuve et la préparation des procès, en particulier s'agissant des documents sensibles ou complexes.

390. Pour 2027, le Bureau n'envisagera pas de modifier le modèle de fonctionnement de l'Unité et continuera de s'appuyer sur des ressources tant internes qu'externes, en mettant particulièrement l'accent sur ces dernières. De 2019 à 2024, l'Unité a fait face à une hausse de 350 pour cent du nombre de demandes de traduction et à une hausse de 332 pour cent du nombre de demandes de transcription. Cette croissance s'est poursuivie entre 2024 et 2025, avec une nouvelle hausse de 75 pour cent du nombre d'heures de transcription et une augmentation de 33 pour cent du nombre de pages traduites, ce qui confirme une demande soutenue et croissante. Cette situation a entraîné un coût d'externalisation d'environ 1,7 million d'euros en 2025, alors que le montant approuvé pour le budget ordinaire était de 500 000 euros. Cette augmentation est accentuée par le nombre croissant de situations et de langues concernées, dont beaucoup ne sont pas prises en charge en interne, ce qui nécessite de recourir davantage à des prestataires de services pour de nombreuses langues.

Ressources en personnel

5 204,8 milliers d'euros

391. Le registre de management du risque a révélé que, en raison de la complexité des procédures administratives liées au recrutement du personnel des services linguistiques et aux procédures d'entrée en fonctions du personnel, des exigences complexes en matière de compétences et de la disponibilité limitée de spécialistes dans les langues moins répandues et les langues disposant de peu de ressources, le Bureau du Procureur pourrait se trouver dans l'incapacité de traiter et

⁶⁰ 1.1.2. Renforcer l'efficacité et l'efficacité des enquêtes et des poursuites afin d'obtenir en temps voulu des résultats de grande qualité en salle d'audience.

⁶¹ 1.2.1. Renforcer la présence du Bureau du Procureur sur le terrain pour améliorer l'accès aux informations cruciales, accélérer la prise de décision et rapprocher la justice des communautés touchées, renforçant ainsi l'efficacité et les retombées des activités judiciaires clés.

⁶² 2.1.1. Positionner le Bureau du Procureur en tant que leader en matière de technologie à l'échelle mondiale en promouvant des solutions numériques innovantes et en renforçant la cybersécurité pour protéger les informations et plateformes sensibles.

⁶³ 3.3.1. Gagner en efficacité opérationnelle et faire en sorte que le Bureau du Procureur dispose des ressources et du personnel nécessaires, afin de renforcer la viabilité, la résilience et la capacité du Bureau de s'acquitter efficacement de son mandat.

⁶⁴ 4.4.1. Renforcer le soutien qu'apporte la communauté internationale au Bureau du Procureur en améliorant les activités de sensibilisation, en renforçant les partenariats et en favorisant la coopération, pour plus d'efficacité et une meilleure capacité de s'acquitter de son mandat.

⁶⁵ 5.2.1. Revoir et mettre à jour le cadre politique et opérationnel du Bureau du Procureur, pour renforcer l'efficacité et la cohérence de ses travaux.

⁶⁶ 7.1.1. Assurer l'efficacité des enquêtes et des poursuites visant des crimes sexistes, des crimes contre les enfants ou ayant un impact sur eux, et des crimes d'esclavage en intégrant des démarches qui tiennent compte des enfants et du genre à toutes les étapes du travail du Bureau, renforçant ainsi l'engagement plus général de la Cour envers une justice inclusive.

⁶⁷ 9.2.1 Aider les autorités nationales à lutter contre l'impunité en menant des activités de complémentarité efficaces, en fournissant des informations à utiliser dans le cadre des enquêtes et des poursuites à l'échelon national et en positionnant le Bureau du Procureur comme une plaque tournante centrale des efforts déployés en matière d'établissement des responsabilités au sein du système mis en place par le Statut de Rome.

⁶⁸ 9.3.1. Renforcer la collaboration avec les organisations de la société civile afin de sensibiliser le public et de soutenir les efforts en matière d'établissement des responsabilités.

d'analyser les informations et les éléments de preuve en temps opportun. La capacité limitée de recrutement de linguistes qualifiés et relative à l'entrée en fonctions de nouveaux collaborateurs en temps opportun entraîne une réduction de la capacité de travail et des retards dans la prestation des services, les enquêtes et la préparation des procès. Ce risque a été qualifié de très important et influe sur la capacité du Bureau d'atteindre son objectif stratégique 1.1.2⁶⁹ et le but stratégique 1⁷⁰ que l'ensemble de la Cour s'est fixé.

392. Les ressources allouées à l'Unité et demandées pour celle-ci ont pour objectif de remédier à ces risques et de les atténuer. Conformément à l'évaluation continue des besoins en ressources de l'Unité, dans le cadre de l'évolution constante des demandes de services au fur et à mesure que les situations atteignent les stades de l'examen préliminaire, de l'enquête et du procès, l'Unité a réexaminé sa structure et ses postes actuels à la lumière des fonctions, des rôles et des responsabilités et a constaté que la redéfinition des fonctions de certains postes existants permettrait de limiter le besoin de nouveaux postes supplémentaires.

393. Après une analyse et une évaluation minutieuses des capacités de l'Unité, le Bureau propose d'apporter des modifications lui permettant de rester adaptée à sa mission dans un environnement de travail dynamique et en constante évolution, tout en conciliant le besoin de flexibilité avec les contraintes de ressources existantes et l'évolution de la demande en compétences linguistiques spécifiques.

394. Dans ce contexte, il est proposé que les fonctions de deux postes permanents vacants – à savoir un coordinateur et vérificateur des transcriptions (agent des services généraux, autre classe) et un assistant à la transcription (agent des services généraux, autre classe) – soient redéfinies afin de créer des postes d'assistant aux services linguistiques (agents des services généraux, autres classes), chargés principalement de tâches administratives visant à faciliter le traitement des demandes de traduction et de transcription externalisées, afin de répondre à l'augmentation de la demande. En outre, il est proposé que les fonctions de deux postes vacants de vérificateur des transcriptions (l'un étant un poste permanent et l'autre temporaire) soient redéfinies afin de créer des postes d'assistant linguistique (agents des services généraux, autres classes), qui présentent un profil linguistique varié, fournissent en interne des services de traduction, de transcription et d'interprétation, et contribuent de manière significative à la fourniture, en temps voulu, des services linguistiques. Ensemble, ces ajustements visent à renforcer la capacité de l'Unité de répondre de manière efficace et durable à l'évolution des besoins opérationnels. Les modifications proposées sont sans incidence budgétaire.

395. Il est demandé que le poste temporaire de *gestionnaire de traduction* (P-3) soit converti en poste permanent. Il s'agit d'un poste clé au sein de l'Unité, dont le titulaire est chargé de coordonner le volume croissant de demandes de traduction, de répondre au besoin grandissant d'externalisation, et de superviser l'attribution des travaux de traduction aux ressources tant internes qu'externes. Le caractère durable et à long terme de ces besoins souligne l'importance de convertir cette fonction en un poste permanent afin de veiller à la continuité, la cohérence et la gestion efficace des services de traduction.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 2 897,3 millions d'euros

396. L'Unité des services linguistiques comptera 25 postes permanents : un coordonnateur des services linguistiques (P-4), un réviseur (anglais) (P-4), un réviseur (français) (P-4), un traducteur (anglais) (P-3), un traducteur (français) (P-3), un traducteur (arabe) (P-3), un traducteur (P-3), un coordonnateur des services d'interprétation (P-3), un gestionnaire de traduction (P-3), un traducteur adjoint de 1^{re} classe (français) (P-2), un traducteur adjoint de 1^{re} classe (arabe) (P-2), deux coordonnateurs adjoints de 1^{re} classe des services d'interprétation (P-2), un gestionnaire de traduction adjoint de 1^{re} classe (P-2), sept assistants aux services linguistiques (agents des services généraux, autres classes), un coordinateur principal des transcriptions (agent des services généraux, autre classe), deux vérificateurs des transcriptions (agents des services généraux, autres classes) et un assistant à la transcription (agent des services généraux, autre classe).

⁶⁹ 1.1.2 Renforcer l'efficacité et l'efficience des enquêtes et des poursuites afin d'obtenir en temps voulu des résultats de grande qualité en salle d'audience.

⁷⁰ 1. Renforcer l'efficacité et la rapidité des activités essentielles de la Cour (examens préliminaires, enquêtes, procès, appels, et réparations) tout en respectant les normes juridiques les plus élevées d'indépendance, d'équité et de qualité.

397. L'Unité s'efforcera de répondre aux besoins linguistiques estimés sans prévoir du personnel pour toute éventualité. Elle est également consciente de la nécessité de créer une solide capacité de base et de renforcer l'appui aux enquêtes prioritaires.

Personnel temporaire

1 497,3 milliers d'euros

398. En 2027, le Sous-programme 2860 comptera 16 postes temporaires (11,08 ETP). Il est demandé que l'ensemble de ces postes temporaires soient reconduits en 2027.

Prestataires de services

810,2 milliers d'euros

399. Des crédits pour des prestataires de services sont également demandés pour 2027. Ces ressources serviront à fournir un appui linguistique dans le cadre des missions effectuées par les Équipes unifiées et d'autres membres du personnel du Bureau. Le recours à des prestataires de services offre la souplesse nécessaire pour obtenir la capacité d'interprétation requise ainsi que des capacités de transcription et de traduction supplémentaires tout en évitant de recruter du personnel additionnel au titre de contrats à durée déterminée. Les crédits demandés sont les mêmes que pour 2026, avec une légère réduction de 0,4 milliard d'euros.

Section de la localisation des suspects et de la fusion des informations

400. La Section de la localisation des suspects et de la fusion des informations met à disposition des moyens spécifiques pour faciliter l'identification, la localisation et l'arrestation des suspects, et fournit un soutien analytique spécialisé pour les enquêtes menées au sein de l'ensemble du Bureau. Ces fonctions sont de nature transversale, sont étroitement imbriquées dans les activités d'enquête dans l'ensemble des situations, et font partie intégrante des activités consistant à établir des dossiers solides et à mettre en œuvre de stratégies de localisation et d'arrestation permettant d'obtenir des résultats en salle d'audience.

401. La Section comprend l'Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite et le Centre de fusion des informations afin d'appuyer les enquêtes au moyen d'activités de suivi ciblées, d'une analyse de toutes les sources et de la fusion des informations. Son travail contribue à l'élaboration des stratégies d'arrestation, à la planification des opérations ainsi qu'à la collecte, au traitement et à l'analyse de volumes importants de données techniques, dans le but d'assurer une coordination étroite avec les Équipes unifiées et d'autres fonctions de soutien pertinentes, et de leur apporter un appui. La Section de la localisation des suspects et de la fusion des informations utilise des ensembles de données enrichis, notamment des images satellitaires, des données géospatiales, des données de signaux, du renseignement de sources ouvertes avancé et des informations tirées de sources humaines, afin d'apporter son soutien aux équipes conformément à ses fonctions respectives.

402. Le Centre de fusion des informations constitue le centre névralgique du Bureau en matière d'analyses spécialisées au service des enquêtes ; il apporte son expertise dans les domaines du renseignement de sources ouvertes, de l'imagerie géospatiale et satellitaire, et de l'analyse militaire. Le Centre veille à ce que les Équipes unifiées et les autres entités du Bureau du Procureur aient rapidement accès à une équipe pluridisciplinaire d'analystes spécialisés qui les aide à répondre aux priorités en matière d'enquête, à approfondir certaines pistes spécifiques et à remédier aux lacunes en matière d'analyse.

403. La localisation des suspects demeure une fonction d'enquête essentielle du Bureau du Procureur, et l'Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite prend part aux enquêtes menées par les Équipes unifiées et le Bureau, et les prolonge, afin d'exploiter les informations existantes et de recueillir et analyser des données spécialisées de suivi et de localisation en vue d'identifier et de surveiller les déplacements des suspects. L'Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite met au point des profils de suivi des suspects, à partir notamment d'informations concernant leurs habitudes et mode de vie, leurs proches, les membres de leur famille, leurs documents de voyage et antécédents dans ce domaine, ainsi que leurs avoirs et leurs transactions financières, afin de faciliter leur arrestation et leur remise.

404. Conformément aux approbations budgétaires antérieures et aux recommandations du Comité, l'Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite travaille en étroite coordination avec le Greffe, et coopère notamment de façon structurée avec la Section de l'appui à la coopération judiciaire du Greffe (Unité chargée des suspects en fuite et autres services compétents). Cette

coordination vise à tirer parti des synergies, à éliminer les redondances et à garantir une approche cohérente à l'échelle de la Cour en matière de localisation, d'arrestation, d'appui et d'analyse.

405. Après cette phase de création et compte tenu de l'évolution progressive de la Section au cours des derniers cycles budgétaires, l'accent sera mis en 2027 sur la consolidation de ses capacités de base, telles qu'approuvées par l'Assemblée. Le Bureau ne cherche pas, à ce stade, à élargir le champ d'action de la Section de la localisation des suspects et de la fusion des informations, mais à maintenir ses fonctions essentielles et à assurer la continuité du soutien apporté. Les demandes du Bureau présentées ci-dessous visent donc à assurer cette continuité, en tenant compte du rôle joué par le personnel détaché et d'un certain nombre de postes pourvus au titre d'un engagement de courte durée qui ont auparavant largement contribué à la mise en place de ces capacités de base. En outre, le bon fonctionnement de la Section de la localisation des suspects et de la fusion des informations a permis d'identifier des besoins spécialisés au sein des Équipes unifiées, qui nécessitent la mise en place de certaines fonctions dédiées.

Ressources en personnel

1 644,8 milliers d'euros

406. L'analyse du risque effectuée par le Bureau au moyen de son registre de management du risque a révélé un risque important lié à la nécessité de doter la Section de la localisation des suspects et de la fusion des informations des ressources suffisantes pour permettre au Bureau du Procureur d'appuyer la localisation et l'arrestation des suspects en fuite. Ce risque empêche le Bureau d'atteindre ses objectifs stratégiques tels qu'énoncés dans le Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029, notamment l'objectif stratégique 1.1.2⁷¹ et le but stratégique 1⁷² que l'ensemble de la Cour s'est fixé.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 799,8 milliers d'euros

407. À la suite du transfert des services dans les domaines des sciences géospatiales et des produits cartographiques au cours des cycles budgétaires précédents, la Section compte six postes permanents : un fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques (imagerie numérique) (P-3), un analyste principal (P-4) réaffecté à partir des Équipes unifiées, un analyste adjoint de 1^{re} classe chargé des informations (P-2) réaffecté à partir de la Section des sciences criminalistiques, un enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2), et un analyste adjoint de 1^{re} classe (P-2). En outre, il est demandé qu'un poste temporaire d'enquêteur (P-3) soit reconverti en poste permanent.

Personnel temporaire 845,0 milliers d'euros

408. Les activités relatives à l'analyse d'images satellitaires comprennent la détection des changements, le traitement des images, leur exploitation et leur analyse. En outre, les applications géospatiales en ligne, telles que les cartes narratives, les tableaux de bord interactifs et les applications de systèmes d'information géographique destinées à une utilisation sur le terrain, permettent le traitement, l'intégration et la diffusion sans heurts des données géospatiales. Ces applications ont permis aux Équipes unifiées de présenter leurs conclusions aux hauts responsables du Bureau du Procureur, de présenter des supports visuels interactifs dans la salle d'audience et de repérer des lieux essentiels lors des entretiens avec les témoins sur le terrain.

409. De janvier 2025 à avril 2026, le Centre de fusion des informations a traité 164 demandes d'analyses spécialisées émanant des Équipes unifiées et d'autres sections et unités du Bureau du Procureur. La majeure partie de ces demandes concernaient l'analyse d'images géospatiales et satellitaires, ainsi que le soutien aux enquêtes en matière de renseignement de sources ouvertes. Le volume sans précédent des éléments de preuve issus des images aériennes et satellitaires, ainsi que la demande croissante en matière de développement d'applications géospatiales, ont mis en évidence la nécessité de créer et de recruter au moins deux nouveaux profils spécialisés qui n'existaient pas auparavant au sein de la Cour. Ces fonctions hautement techniques étaient jusqu'à présent assurées par du personnel détaché et des effectifs recrutés au titre d'un engagement de courte durée, financés par le Fonds d'affectation spéciale pour les technologies avancées et les capacités spécialisées du Bureau (T210). Toutefois, le Bureau doit se doter de ses propres capacités spécialisées et les maintenir. Il importe de souligner qu'il ne s'agit pas là de nouveaux besoins au sein du Centre de fusion des

⁷¹ 1.1.2 Renforcer l'efficacité et l'efficience des enquêtes et des poursuites afin d'obtenir en temps voulu des résultats de grande qualité en salle d'audience.

⁷² 1. Assurer le déroulement équitable et rapide des procédures grâce à une meilleure gestion des enquêtes et des poursuites, en rendant des décisions dans un délai raisonnable et en optimisant les services d'appui en salle d'audience.

informations, mais d'insuffisances en matière de ressources qui étaient auparavant comblées par du personnel spécialisé détaché et qui ne sont plus à la disposition du Bureau.

410. Deux postes en particulier sont essentiels au Centre de fusion des informations afin qu'il puisse répondre à la demande croissante en matière d'applications géospatiales et d'analyse d'images aériennes et satellitaires :

- a. Un *analyste adjoint de 1^{re} classe en imagerie aérienne et satellitaire* (P-2), qui sera chargé de mener des activités liées à l'analyse d'images aériennes et satellitaires afin de répondre aux demandes des Équipes unifiées, notamment la détection des changements, le traitement, l'exploitation et l'analyse des images, ainsi que la production de renseignements géospatiaux.
- b. Un *développeur adjoint de 1^{re} classe (renseignement géospatial)* (P-2), qui sera chargé de mener des opérations de collecte, de traitement et de diffusion de données géospatiales et d'observation de la Terre et de développer et maintenir des applications en ligne et des outils de traitement géospatial destinés à soutenir les activités liées à la sécurité des technologies et de la gestion de l'information du Bureau.

411. Ces postes continueront d'être financés au moyen des contributions volontaires au T210 en 2027, et ne sont pas inclus dans les ressources du budget ordinaire exposées dans le présent document. Le processus de classification de ces fonctions a été lancé en collaboration avec le Comité consultatif de classement. Cela permettra au Bureau de soumettre ces postes pour approbation dans le projet de budget pour 2028.

412. De janvier 2025 à avril 2026, l'Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite s'est attachée à suivre activement un plus grand nombre de suspects prioritaires et a mis au point des profils de suivi préliminaires de suspects pour l'ensemble des situations. Elle a enrichi ses travaux au moyen de techniques d'enquête et d'analyse innovantes et en renforçant sa collaboration avec les organismes chargés de l'application de la loi et les instances régionales et internationales. Elle a travaillé en étroite collaboration avec les conseillers en coopération affectés aux différentes situations au sein du Bureau afin de mettre au point des stratégies de localisation et d'arrestation dans le cadre de ses opérations externes et de progresser dans la mise en œuvre de ces stratégies. L'Équipe assure également la coordination avec la Section de l'appui à la coopération judiciaire du Greffe. Conformément à la recommandation R285 issue de l'examen des experts indépendants, fuite continuer de renforcer la collaboration technique avec les organismes étatiques et non étatiques afin de concrétiser les efforts de localisation et d'arrestation reste une priorité essentielle pour l'Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite.

413. L'Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite demande également la conversion d'un poste d'*enquêteur* (P-3) en poste permanent. Il s'agit du seul profil de classe P-3 au sein de l'Équipe chargée de la localisation des suspects. C'est un poste qui demande un niveau élevé de compétences que l'on ne saurait attendre des personnes occupant d'autres postes temporaires de rang moins élevé. À cette fin, un poste stable et permanent est requis pour garantir l'exécution correcte, rapide et efficace des tâches confiées à l'Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite. Le poste répond aux critères requis pour justifier une conversion.

414. Le Bureau demande également que les postes temporaires suivants, affectés en 2025 à l'Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite et au Centre de fusion des informations, soient reconduits en 2027 :

- Deux *analystes militaires* (P-3)
- Deux *analystes adjoints de 1^{re} classe* (P-2)
- Un *assistant à la gestion de l'information* (agent des services généraux, autre classe)

415. Le Bureau demande également que l'intitulé d'un poste temporaire précédemment approuvé soit modifié comme suit :

- L'*assistant à la gestion de l'information* (G-4), poste approuvé en 2025, sera renommé *assistant à l'analyse* (G-4), un intitulé plus en adéquation avec le mandat du Centre de fusion des informations.

416. Le personnel demandé correspond à la capacité minimale de base requise pour mettre en œuvre efficacement le concept de Centre de fusion des informations. Lorsque ce sera possible et approprié, le Centre et l'Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite s'efforceront de

continuer de bénéficier du programme de détachement d'experts pour étoffer leurs compétences en matière d'analyse spécialisée.

Ressources budgétaires

16 061,0 milliers d'euros

417. Les demandes de crédits de la Division des services intégrés correspondent à la réaffectation de sections existantes au sein de la Division. Les ajustements apportés à certains postes ont été ainsi prévus qu'ils n'auront pas d'incidence budgétaire et répondront au besoin de disposer de profils plus en adéquation avec le mandat du programme. Les ressources hors personnel ont été évaluées et estimées sur la base du niveau d'appui nécessaire pour assurer les activités planifiées et anticipées du Bureau du Procureur. Des informations détaillées figurent dans les paragraphes ci-après.

Ressources en personnel

14 175,4 milliers d'euros

418. Sous l'autorité déléguée et la supervision directe du Procureur, le Directeur de la Division des services intégrés est chargé de gérer l'exécution fiable et économique des services intégrés au sein du Bureau. Il a pour mission de s'assurer que le Bureau du Procureur bénéficie de tout l'appui nécessaire sur le plan des services, des technologies et du matériel et qu'il dispose des services adéquats pour accompagner l'exécution de son mandat. Le Directeur définit, met en œuvre et gère un grand nombre de services nécessaires pour atteindre la qualité et le rapport coût-efficacité définis au sein des différentes catégories que sont la planification et les opérations ; la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve ; les sciences criminalistiques ; l'appui linguistique et la localisation des suspects et la fusion des informations. Le Directeur collabore avec les chefs de section à l'élaboration de nouvelles approches et stratégies encourageant l'utilisation d'outils modernes et de technologies avancées comme moyens de renforcer l'efficacité du Bureau.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 10 224,1 milliers d'euros

419. En 2027, le Programme 2800 comptera 84 postes permanents.

Personnel temporaire

3 141,1 milliers d'euros

420. En 2027, le Programme 2800 comptera 32 postes temporaires (23,25 ETP) pour apporter un appui aux activités du Bureau du Procureur. Il est donc nécessaire de reconduire l'ensemble des ressources actuelles.

Prestataires de services

810,2 milliers d'euros

421. À la suite d'une recommandation du Comité du budget et des finances, les crédits demandés pour couvrir les frais d'externalisation à des professionnels indépendants et externes sont désormais inscrits au budget consacré aux prestataires de services.

422. L'Unité des services linguistiques fait depuis toujours appel à des prestataires de services pour fournir un large éventail de services linguistiques allant de l'interprétation sur le terrain à la traduction, en passant par la transcription. Cela permet une plus grande flexibilité dans la fourniture d'appui linguistique aux équipes et une utilisation rentable des crédits disponibles, tout en évitant de recruter des capacités internes au moyen de contrats temporaires dont la durée serait difficile à estimer compte tenu des besoins très changeants des activités d'enquête et de poursuites et de la variété de langues requises pour les appuyer.

423. Dans le cadre des efforts déployés par le Bureau pour limiter l'incidence financière de la proposition pour 2027, les crédits demandés pour les prestataires de services ont été maintenus au même niveau qu'en 2026. Une hiérarchisation stricte des activités sera appliquée afin de gérer les demandes des Équipes unifiées en fonction des crédits disponibles.

424. Des crédits pour l'externalisation des services de transcription et de traduction sont également demandés au titre des services contractuels, comme détaillé ci-après. Le Bureau du Procureur sélectionne soigneusement les prestataires des services linguistiques externes, en privilégiant les fournisseurs qui travaillent de longue date avec d'autres organisations internationales qui suivent des procédures d'habilitation rigoureuses.

Ressources hors personnel**1 885,6 milliers d'euros**

425. Des ressources hors personnel sont demandées pour couvrir les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires, ainsi que le matériel, dont mobilier. Cette dernière catégorie comprend des achats liés aux projets de gestion des informations, ainsi que du matériel peu onéreux de collecte d'éléments de preuve, tels que des clés USB, des enregistreurs, des disques externes, des dongles et autres articles similaires. Tout le mobilier de bureau, dont les tables, les armoires et les bureaux, est géré par l'Unité de la gestion des installations (Greffé) et prévu au budget au titre du Grand Programme III. Sauf indication contraire, la demande de crédits est renouvelable.

*Voyages**401,6 milliers d'euros*

426. Afin de rechercher les fugitifs, l'Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite aura besoin de crédits pour couvrir les frais de missions sur le terrain dans divers pays de situation et dans les États qui sont des parties prenantes essentielles. Ces missions ont pour objectif de développer et d'entretenir des sources de renseignements d'origine humaine sur le terrain et de promouvoir l'appui des parties prenantes nationales et internationales. Les renseignements de source humaine sont la pierre angulaire du travail de l'Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite. Pour développer pleinement leur potentiel, il est nécessaire de nouer des relations avec des sources sur le terrain, souvent dans des zones reculées, et de gagner la confiance de ces personnes.

427. La Section des sciences criminalistiques a besoin de crédits au titre des voyages pour déployer, si nécessaire, des équipes en missions d'investigations scientifiques, pour se tenir au courant des évolutions technologiques en matière de criminalistique au moyen de la participation à des conférences, et pour tenir à jour les normes professionnelles au moyen de formations. En outre, la Section a besoin de crédits au titre des voyages pour veiller à ce que les experts chargés des analyses scientifiques et techniques envoyés en mission (y compris par l'intermédiaire du système de rotation en criminalistique) puissent participer à des formations préalables au déploiement, pour organiser les réunions d'experts et du réseau mondial d'expertise en criminalistique au siège de la Cour et pour gérer le matériel utilisé dans le cadre des analyses scientifiques et techniques qui se trouve dans les bureaux de pays.

428. Les missions effectuées sur le terrain obligent les interprètes recrutés par l'Unité des services linguistiques à effectuer des déplacements locaux et internationaux, afin de fournir l'appui nécessaire aux activités d'enquête et de poursuites, que ce soit au stade des examens préliminaires et des enquêtes, ou lors des phases préliminaires et de première instance.

429. Les crédits demandés couvrent également un nombre limité de missions visant à permettre au personnel technique de fournir un appui aux opérations sur le terrain, de gérer, déployer, rapatrier ou écouler les équipements et fournitures de la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve qui se trouvent actuellement dans les bureaux de pays, et de participer à des conférences et colloques professionnels.

*Services contractuels**240,0 milliers d'euros*

430. Ces crédits sont nécessaires pour couvrir le coût des services linguistiques externalisés.

431. L'augmentation des activités d'enquêtes et de poursuites dans les situations où le Bureau du Procureur est actuellement engagé et va le rester entraîne une hausse de la demande en appui linguistique pour les Équipes unifiées. Les crédits requis pour les professionnels linguistiques externes (interprétation, transcription et traduction) sont inscrits au budget consacré aux prestataires de services, qui fait partie de la ligne budgétaire consacrée aux dépenses totales de personnel. Toutefois, afin de disposer de la souplesse requise pour faire face aux pics de demande de capacités linguistiques et d'utiliser le plus efficacement possible les ressources budgétaires, le Bureau demande aussi des crédits pour externaliser une partie de sa charge de travail à des entreprises de services linguistiques. Le personnel supplémentaire demandé pour l'Unité des services linguistiques sera chargé de trouver des compétences linguistiques pour répondre de manière efficace et efficiente à la demande croissante des Équipes unifiées.

*Frais généraux de fonctionnement**744,0 milliers d'euros*

432. Une partie du montant demandé au titre des frais généraux de fonctionnement correspond à l'Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite, qui relève de la Section de la localisation

des suspects et de la fusion des informations, en particulier, pour couvrir les frais de licences pour des outils d'analyse particuliers. Les crédits demandés s'élèvent à 20,0 milliers d'euros.

433. Les crédits demandés comprennent également 124,0 milliers d'euros pour assurer l'entretien annuel d'une application logicielle propre au Bureau du Procureur utilisée en appui à l'analyse des enquêtes, ainsi que 600,0 milliers d'euros pour les systèmes centraux du Bureau du Procureur (telles que la plateforme OTPLink, la chambre électronique et la suite Azure Cognitive Services) pour couvrir les frais de licence des logiciels propres au Bureau et pour les frais d'utilisation du cloud. La nouvelle architecture de la Cour est basée sur le stockage dans le cloud et sur l'utilisation de logiciels du cloud.

Fournitures et accessoires

230,0 milliers d'euros

434. Un montant de 110,0 milliers d'euros est demandé pour renouveler les abonnements annuels à des revues présentant un intérêt pour le Bureau du Procureur ainsi que les adhésions à des associations professionnelles (par exemple, l'Association internationale des procureurs), et pour couvrir l'achat d'outils en ligne spécialisés, d'accès à des systèmes d'appui aux enquêtes et d'ouvrages de référence nécessaires aux activités essentielles du Bureau. Le montant de cette ligne budgétaire a été évalué dans le but de fournir les biens et services nécessaires au Bureau, tout en limitant autant que possible leur incidence financière. Cependant, le coût unitaire des abonnements identifiés comme nécessaires pour 2027 a augmenté et les crédits demandés correspondent aux prix de marché. Dès lors que les abonnements aux bases de données, services et revues intéressent l'ensemble de la Cour, ils relèvent du budget de la bibliothèque et de la Section des services de gestion de l'information.

435. Un montant de 120,0 milliers d'euros est demandé pour le renouvellement des abonnements annuels à des outils criminalistiques et à des logiciels, notamment pour l'authentification d'images, l'acquisition d'images satellitaires auprès de fournisseurs commerciaux, et l'acquisition de consommables nécessaires aux missions criminalistiques (par exemple, équipements de protection individuelle, outils jetables, matériel spécial d'emballage d'éléments de preuve).

Matériel, dont mobilier

270,0 milliers d'euros

436. Les crédits demandés au titre du matériel, dont mobilier, concernent la partie des investissements informatiques qui sont propres au Bureau du Procureur et, à ce titre, sont financés par lui. Ils font partie des investissements qu'il a été convenu d'effectuer en faveur des principales initiatives, notamment interorganes, visant à réorienter la position stratégique de la Cour et du Bureau du Procureur vers un avenir marqué par l'autonomie technologique.

437. Ces initiatives, qui s'ajoutent aux efforts continus d'amélioration de l'efficacité interne et d'examen des processus de travail, conjuguées à une autonomie technologique, à la souveraineté des données et à la nécessité pour le Bureau du Procureur de refondre son architecture de solutions existante, répondent directement aux besoins en matière d'enquêtes et de poursuites, ainsi qu'à la capacité globale du Bureau du Procureur de fournir des services et un appui à ses activités principales.

438. Le deuxième groupe d'initiatives comprend les éléments suivants : 1) la mise en œuvre généralisée de la saisie judiciaire, de la sélection et du stockage de pièces numériques nécessitant un traitement supplémentaire, une analyse et un réexamen avant leur enregistrement ; 2) le développement et le renforcement des outils et des capacités du Bureau en matière de collecte et de traitement d'informations ou d'éléments de preuve spécialisés, numériques ou disponibles auprès de sources libres d'accès et de conduite d'enquêtes en ligne pour appuyer ses principales activités d'enquête et de poursuites.

Tableau 18 : Programme 2800 – Division des services intégrés : Budget proposé pour 2027

Programme 2800 Division des services intégrés	Dépenses 2025 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2026	Écart		Budget proposé pour 2027
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				7 190,6	450,5	6,3	7 641,1
Agents des services généraux				2 594,7	(11,7)	(0,5)	2 583,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>7 625,3</i>	<i>-</i>	<i>7 625,3</i>	<i>9 785,3</i>	<i>438,8</i>	<i>4,5</i>	<i>10 224,1</i>
Personnel temporaire	1 500,7	-	1 500,7	3 243,8	(102,7)	(3,2)	3 141,1
Prestataires de services	1 690,7	202,0	1 892,7	810,6	(0,4)	(0,0)	810,2
Personnel temporaire pour les réunions	3,6	-	3,6	-	-	-	-
Heures supplémentaires	3,0	-	3,0	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>3 197,9</i>	<i>202,0</i>	<i>3 400,0</i>	<i>4 054,4</i>	<i>(103,1)</i>	<i>(2,5)</i>	<i>3 951,3</i>
Voyages	364,8	47,4	412,1	363,8	37,8	10,4	401,6
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	19,8	-	19,8	40,0	200,0	500,0	240,0
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	41,1	41,1	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	132,3	-	132,3	624,0	120,0	19,2	744,0
Fournitures et accessoires	134,3	-	134,3	140,0	90,0	64,3	230,0
Matériel, dont mobilier	189,9	-	189,9	70,0	200,0	285,7	270,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>841,1</i>	<i>88,5</i>	<i>929,6</i>	<i>1 237,8</i>	<i>647,8</i>	<i>52,3</i>	<i>1 885,6</i>
Total	11 664,3	290,6	11 954,9	15 077,5	983,5	6,5	16 061,0

Tableau 19 : Programme 2800 – Division des services intégrés : Effectif proposé pour 2027

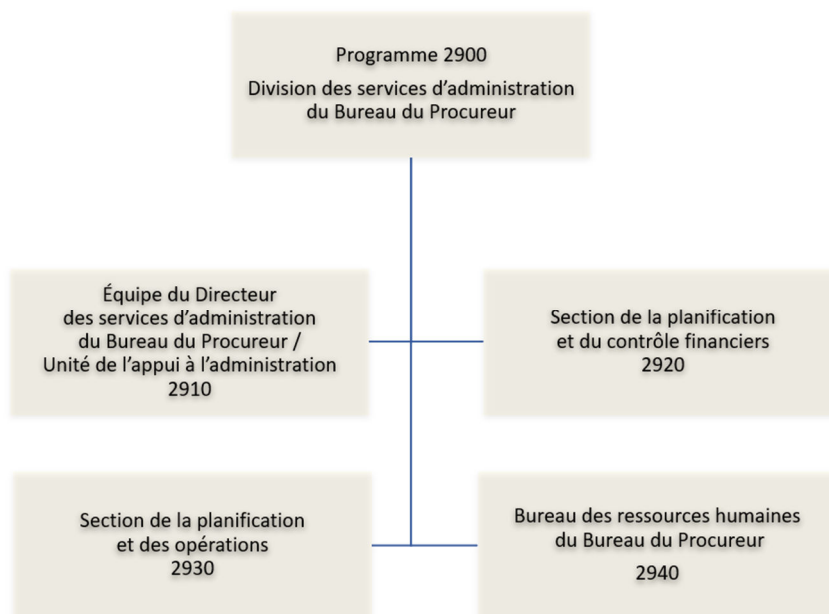
	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. nationaux, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonctionnaires
Postes permanents														
Approuvés pour 2026	-	-	1	2	6	24	18	-	51	-	-	31	31	82
Nouveaux	-	-	-	-	1	2	-	-	3	-	-	2	2	5
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(3)	(3)	(3)
Proposés pour 2027	-	-	1	2	7	26	18	-	54	-	-	30	30	84
Postes temporaires (ETP)														
Approuvés pour 2026	-	-	-	1,00	2,00	10,83	8,42	-	22,25	0,33	-	7,50	7,83	30,08
Reconduits	-	-	-	1,00	2,00	13,00	2,50	-	18,50	0,33	-	6,42	6,75	25,25
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	6,49	-	6,49	-	-	1,00	1,00	7,49
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	(1,00)	(2,00)	-	-	(3,00)	-	-	-	-	(3,00)
Proposés pour 2027	-	-	-	1,00	1,00	11,00	8,99	-	21,99	0,33	-	7,42	7,75	29,74
Restitués (nombre de personnes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(4)	(4)	(4)

5. Programme 2900 – Division des services d’administration du Bureau du Procureur

Introduction

439. La Division des services d’administration du Bureau du Procureur comprend les sous-programmes suivants :

- a) Équipe du Directeur des services d’administration du Bureau du Procureur
- b) Section de la planification et du contrôle financiers
- c) Section de la planification et des opérations
- d) Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur



Équipe du Directeur des services d’administration du Bureau du Procureur

440. La Division est dirigée par un Directeur des services d’administration du Bureau du Procureur (D-1), poste qui a été créé en 2025.

441. L’Unité de l’appui à l’administration (Sous-programme 2910) est placée sous l’autorité du Directeur des services d’administration.

442. L’Unité de l’appui à l’administration, qui relève de cette Division, sera au service de l’ensemble du Bureau du Procureur, assurant la coordination de toutes les tâches administratives, dans le respect des exigences de qualité et des délais convenus.

443. Cette centralisation permettra d’éliminer la redondance, d’assurer une application cohérente des politiques et procédures, et de garantir une communication fluide entre les programmes et divisions. Les objectifs de l’Unité sont les suivants : fournir en temps voulu un appui administratif au Bureau du Procureur ; appuyer la gestion de la planification stratégique/des indicateurs de performance clés et des risques, et contribuer à leur prise en compte dans le budget ; et veiller, au moyen d’examens, à optimiser et améliorer l’efficacité des processus dont la Division des services d’administration du Bureau du Procureur a la charge.

444. En consolidant les fonctions administratives, le Bureau du Procureur renforcera son efficacité opérationnelle, réduira les coûts administratifs, et fera en sorte que l’ensemble des programmes, divisions et équipes soient en phase avec les objectifs stratégiques de l’organisation. Plus particulièrement, le travail de l’Unité contribuera à la réalisation des objectifs stratégiques du Bureau du Procureur énoncés dans le Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029, notamment l’objectif

stratégique 3.3.1⁷³, l'objectif stratégique 6.3.1⁷⁴ et l'objectif stratégique 9.3.1⁷⁵ (au moyen de l'appui qu'elle fournit à l'organisation de tables rondes avec la société civile).

445. En outre, l'Unité contribue à la souplesse et à l'efficacité du Bureau : elle appuie des projets intéressant l'ensemble du Bureau, comme le projet d'espace de travail (qui vise à rassembler physiquement toutes les Équipes unifiées et les Divisions dans un même lieu) ; elle assure un appui logistique aux événements organisés par le Cabinet du Procureur avec les ONG et la société civile, et elle fournit un appui administratif général au programme de détachement d'experts de la Cour.

Ressources en personnel

1 349,8 milliers d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 1 349,8 milliers d'euros

446. L'Équipe du Directeur des services d'administration du Bureau du Procureur comprend le poste de Directeur de la Division (D-1).

447. L'Unité de l'appui à l'administration compte actuellement 12 postes permanents : un responsable de projet (P-3), un fonctionnaire adjoint de 2^e classe chargé de la planification et du contrôle (P-1) et dix assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes).

Personnel temporaire

0,0 millier d'euros

448. Les postes temporaires de *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la planification et du contrôle* (P-2) et de *responsable de projets* (P-3), qui relevaient de l'Équipe du Directeur, sont réaffectés à l'Équipe des opérations financières et confidentielles, qui fait partie de la Section de la planification et des opérations.

Section de la planification et du contrôle financiers

449. La Section de la planification et du contrôle financiers assure un contrôle financier et budgétaire spécifique au sein du Bureau, garantissant une gestion prudente des ressources et le plein respect du cadre réglementaire de la Cour. Son rôle consiste à permettre la mise en œuvre efficace du programme de travail du Bureau du Procureur tout en préservant l'intégrité financière et la responsabilité financière.

450. Les responsabilités et tâches de la Section vont bien au-delà des activités d'une entité chargée du budget, et consistent notamment à soutenir la prise de décision opérationnelle au moyen de la planification, du suivi, des prévisions et de l'établissement de rapports dans le domaine financier. La Section gère les aspects administratifs et financiers liés aux effectifs du Bureau, aux dépenses opérationnelles et aux activités sur le terrain, y compris les missions et les coûts liés aux témoins, et fournit des conseils directs aux responsables de programme et de section afin de faciliter une mise en œuvre opportune et conforme aux règles.

451. La Section contribue, avec le Greffe, à assurer une prestation de services efficace, et collabore étroitement avec les fonctions des finances, des achats et les services administratifs relevant de ce dernier. Cette approche intégrée renforce les contrôles, améliore la conformité et optimise la cohérence entre la planification, la budgétisation et la mise en œuvre des activités. Elle permet également au Bureau de répondre rapidement aux besoins opérationnels, favorisant ainsi une prise de décision en temps opportun.

452. La mise en place d'une section de la planification et du contrôle financiers dédiée au sein du Bureau du Procureur, telle qu'elle a été présentée dans les exposés budgétaires précédents et qu'elle a été approuvée par le Comité, se justifie par l'ampleur, la complexité et l'intensité opérationnelle des activités de poursuite, qui exigent un contrôle financier immédiat et spécialisé, étroitement aligné sur la planification des enquêtes et des poursuites, ainsi que par la structure de gouvernance prévue par le Statut de Rome. Le maintien en activité de la Section de la planification et du contrôle financiers contribue à la fois à l'efficacité opérationnelle et à une bonne gouvernance financière, dans le respect des limites budgétaires existantes et du cadre financier et de conformité de la Cour.

⁷³ 3.3.1. Gagner en efficacité opérationnelle et faire en sorte que le Bureau du Procureur dispose des ressources et du personnel nécessaires, afin de renforcer la viabilité, la résilience et la capacité du Bureau de s'acquitter efficacement de son mandat.

⁷⁴ 6.3.1. Favoriser un environnement de travail respectueux et propice en renforçant la culture de travail conformément aux valeurs fondamentales de la CPI.

⁷⁵ 9.3.1. Renforcer la collaboration avec les organisations de la société civile afin de sensibiliser le public et de soutenir les efforts en matière d'établissement des responsabilités.

Ressources en personnel**1 145,8 milliers d'euros**

453. Le Bureau a besoin de disposer de capacités adéquates pour gérer et contrôler efficacement la préparation et l'exécution du budget, les processus d'achat, et les demandes d'appui financier pour les opérations et les missions lancées par les programmes et sections relevant du Bureau du Procureur. Le manque de ressources suffisantes peut entraîner des retards dans la mise en œuvre des activités et des capacités insuffisantes pour réaliser les contrôles requis concernant le respect du cadre réglementaire de la Cour et l'adhésion à celui-ci. Tout cela peut finir par avoir des effets sur l'exécution du mandat du Bureau et sur sa réputation. Le manque de ressources dans cette section pourrait également avoir des effets sur la capacité du Bureau d'atteindre son objectif stratégique 3.3.1⁷⁶, ainsi que le but stratégique 3⁷⁷ et le but stratégique 4⁷⁸ que l'ensemble de la Cour s'est fixés.

454. Les ressources allouées à la Section de la planification et du contrôle financiers et demandées pour celle-ci visent à atteindre ces objectifs stratégiques.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 829,6 milliers d'euros

455. En 2027, la Section de la planification et du contrôle financiers comptera sept postes permanents : un administrateur hors classe chargé des finances et du budget (P-5), un fonctionnaire d'administration (P-3), deux fonctionnaires d'administration adjoints de 1^{re} classe (P-2) et trois assistants aux finances et à l'administration générale (agents des services généraux, autres classes).

Personnel temporaire 316,2 milliers d'euros

456. La reconduction et le financement intégral du poste de *fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe* (P-2) et des deux postes d'*assistants aux finances et à l'administration générale* (agents des services généraux, autres classes) sont demandés pour 2027. La Section ne demande pas de ressources supplémentaires en 2027.

Section de la planification et des opérations

457. La Section de la planification et des opérations dirige le processus de planification stratégique et supervise l'exécution des plans opérationnels. Elle joue un rôle déterminant dans l'élaboration des plans en matière d'enquêtes et de poursuites, et dans le suivi des progrès réalisés, et pour faire en sorte que l'organisation réagisse et s'adapte aux différents environnements.

458. La Section est responsable des fonctions clés suivantes :

- a. Assurer la sécurité du personnel et des personnes exposées à des risques en raison de leurs interactions avec le Bureau (notamment les témoins, les intermédiaires et autres tiers) ;
- b. Assurer la sûreté et le bien-être du personnel et des personnes exposées à des risques ;
- c. Faciliter la gestion efficace des comparutions de témoins (appui aux procès), en coordination avec la Section de l'aide aux victimes et aux témoins ;
- d. Mettre en place et entretenir des structures sur le terrain ainsi que l'appui opérationnel requis (avec le Greffe) ;
- e. Élaborer des stratégies et coordonner l'utilisation des fonds consacrés aux opérations et aux témoins ;
- f. Assurer la préparation aux situations d'urgence et de crise ;

⁷⁶ 3.3.1. Gagner en efficacité opérationnelle et faire en sorte que le Bureau du Procureur dispose des ressources et du personnel nécessaires, afin de renforcer la viabilité, la résilience et la capacité du Bureau de s'acquitter efficacement de son mandat.

⁷⁷ 3. Renforcer la pérennité et la résilience de la Cour grâce à des mesures solides visant à garantir la continuité des activités et à atténuer les risques stratégiques, tout en assurant une gestion efficace, transparente et responsable des ressources, s'attachant ainsi à promouvoir une culture d'amélioration continue.

⁷⁸ 4. Renforcer le soutien politique, opérationnel et financier envers la Cour en favorisant la coopération avec les États, les organisations multilatérales et régionales et les parties prenantes, en se concentrant sur les domaines critiques tels que les examens préliminaires, les enquêtes, la protection des témoins, l'exécution des mandats d'arrêt et la conduite efficace des activités judiciaires.

- g. Assurer une bonne articulation entre les opérations et les pratiques administratives ;
- h. Fournir aux Équipes unifiées une expertise et un appui en matière de planification et veiller, en assurant une coordination, à ce que ces services se concrétisent par un appui opérationnel efficace.

459. La Section est organisée en trois unités : 1) l'Unité de la sécurité et de la protection, qui est responsable de l'évaluation des menaces, de la gestion des témoins, notamment la mise au point de stratégies de protection, y compris l'appui aux procès, et garantit que la stratégie d'enquête du Bureau du Procureur est élaborée de façon à bien maîtriser les risques prévisibles pour le personnel et les personnes qui interagissent avec ce dernier ; 2) le Centre de commandement et de contrôle pour les opérations hors siège, qui assure la préparation opérationnelle des déploiements sur le terrain, fournit un appui opérationnel aux missions et aide les Équipes unifiées à planifier leurs missions, à gérer les risques et à suivre en temps réel l'appui fourni par l'intermédiaire du Centre des opérations liées aux situations ; et 3) une équipe des opérations financières et confidentielles, qui coordonne le registre des risques opérationnels du Bureau et qui étudie, élabore et gère les aspects financiers opérationnels propres à chaque situation. Le rôle et le cadre organisationnel de la Section contribuent directement à la réalisation de l'objectif stratégique 1.2.⁷⁹ du Bureau du Procureur ainsi que du but stratégique 1⁸⁰ et du but stratégique 2⁸¹ que l'ensemble de la Cour s'est fixés, et à l'atténuation des risques liés à ces objectifs.

Unité de la sécurité et de la protection

460. L'Unité de la sécurité et de la protection assure la sécurité, la sûreté et le bien-être du personnel et des personnes exposées à des risques. À cette fin, elle évalue les risques et les menaces pour le personnel et les opérations, définit des stratégies d'atténuation des risques et des orientations pour les opérations hors siège et assure la sûreté et la protection des personnes qui interagissent avec le Bureau. Pour chaque situation où le Bureau intervient, qu'il s'agisse de l'enquête active, de la phase préliminaire du procès ou même de la phase d'après-procès, l'Unité contrôle la sécurité et le contexte opérationnel, et veille à ce que les aménagements requis pour la protection des témoins soient en place. Elle assure la sûreté et la sécurité physiques et psychologiques des témoins, en veillant à adopter, lors de ses interactions avec les témoins et de la gestion de leurs besoins, une approche intégrée qui tient compte des traumatismes. Lorsqu'une telle sûreté ou sécurité ne peut être assurée, l'Unité travaille en étroite liaison et coordination avec la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.

461. L'Unité de la sécurité et de la protection continue de renforcer ses capacités en matière de gestion et de prise en charge des témoins. Compte tenu de la complexité croissante de l'environnement dans lequel le Bureau mène ses opérations et ses enquêtes, les échanges avec les rescapés et les témoins extrêmement vulnérables et traumatisés se multiplient. L'Unité continue de tenir compte des aspects psychosociaux dans le cadre de ses travaux. Une analyse des enquêtes précédentes a montré que l'absence de capacités suffisantes sur place pour gérer et prendre en charge les témoins dès la première intervention avait souvent abouti à des problèmes de gestion de témoins dont la résolution avait été compliquée, chronophage ou coûteuse. L'Unité de la sécurité et de la protection a élargi son réseau d'experts psychosociaux. Grâce à sa proximité géographique, culturelle et linguistique et à une meilleure compréhension des rescapés et des témoins, ce réseau soutient le travail du Bureau de manière efficace et rentable.

462. Afin de gérer de manière adéquate ce réseau élargi d'experts externes ainsi que le nombre croissant de rescapés et de témoins nécessitant un soutien pendant la phase de collecte des éléments de preuve, et afin de garantir la pérennité du soutien apporté par l'Unité dans ce domaine, il est nécessaire de disposer en interne d'une fonction de coordination, de supervision et d'assurance qualité. Le profil recherché est celui d'un psychologue. Il s'agit d'une fonction existante figurant dans la liste des intitulés de poste du personnel de la Cour, de classe P-3. Compte tenu des efforts visant à limiter l'augmentation budgétaire en 2027, le financement de ce poste sera demandé en 2028.

⁷⁹ 1.2.1. Renforcer la présence du Bureau du Procureur sur le terrain pour améliorer l'accès aux informations cruciales, accélérer la prise de décision et rapprocher la justice des communautés touchées, renforçant ainsi l'efficacité et les retombées des activités judiciaires clés.

⁸⁰ 1. Renforcer l'efficacité et la rapidité des activités essentielles de la Cour (examens préliminaires, enquêtes, procès, appels, et réparations) tout en respectant les normes juridiques les plus élevées d'indépendance, d'équité et de qualité.

⁸¹ 2. Renforcer l'efficacité et la rapidité des activités essentielles de la Cour (examens préliminaires, enquêtes, procès, appels, et réparations) tout en respectant les normes juridiques les plus élevées d'indépendance, d'équité et de qualité.

463. La complexité croissante de l'environnement de sécurité et de menaces dans lequel sont menées les enquêtes actives, qui concernent notamment des pays et des régions dans lesquels la Cour a peu d'expérience, nécessite de doter les équipes de personnel compétent, à savoir des fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés de la stratégie en matière de protection, des spécialistes de la santé psychosociale et des assistants à la gestion des informations relatives aux témoins, en mobilisant du personnel au siège comme sur le terrain. L'Unité met en œuvre un grand projet pour veiller à ce que les outils, les processus et les matériels nécessaires soient totalement adaptés et à jour, tenant compte des aspects psychosociaux et des aspects liés à la sécurité, pour assurer une approche globale de la gestion des témoins qui tienne compte des traumatismes.

Centre de commandement et de contrôle pour les opérations hors siège

464. Le Centre de commandement et de contrôle pour les opérations hors siège assure un appui aux missions et aux opérations, notamment pour réduire ou intensifier la présence du Bureau du Procureur sur le terrain, assurer un appui opérationnel et un suivi des événements, et offrir une capacité de réaction et de coordination. L'une de ses principales activités est la planification stratégique et opérationnelle destinée à appuyer les structures que les autres programmes souhaitent mettre en place sur le terrain. La planification est nécessaire pour passer d'un modèle figé de bureaux de pays, qui disposent en permanence d'un effectif minimum et effectuent des missions fréquentes, à une présence sur le terrain plus souple, qui peut s'établir à court terme comme à long terme et s'étendre ou se réduire en fonction des besoins opérationnels aux différents stades de la procédure. Pour réussir cette tâche, en tenant compte des conditions souvent incertaines et difficiles sur le terrain, qui impliquent souvent une coordination renforcée avec d'autres entités des Nations Unies, la Section de la planification et des opérations a besoin de gérer et de coordonner le planning de présence sur le terrain de l'ensemble des Équipes unifiées et du Bureau. Cette planification s'effectue selon trois axes principaux :

- Planification pluriannuelle – aperçu stratégique des besoins d'une affaire pendant toute la durée d'une situation.
- Planification annuelle – anticipation des évolutions des besoins opérationnels des Équipes unifiées et facilitation de la planification budgétaire à l'aide du Bureau du Procureur comme des services du Greffe.
- Planification à court terme – appui adéquat aux missions et activités/missions à venir.

465. La planification et la mise en place de la présence du Bureau du Procureur sur le terrain vont de pair avec la capacité de garantir un environnement de travail sûr. Elles impliquent d'anticiper les imprévus et de se préparer à réagir aux situations d'urgence et de crise. La capacité de se déployer en toute sécurité est fondamentale pour permettre au Bureau de mener ses enquêtes. Compte tenu de la complexité croissante du contexte sanitaire et de sécurité dans lequel le Bureau du Procureur mène ses opérations, la mise en place d'une présence plus permanente sur le terrain nécessite une approche globale et systématique, afin de contrôler et d'assurer la sécurité et le bien-être du personnel.

466. Cette capacité est axée sur le Bureau du Procureur et vient compléter les efforts limités mis en place au sein de la Cour. Elle permet notamment d'harmoniser la planification de la gestion d'urgence, en particulier là où le Greffe n'est pas présent. La gouvernance commune et les structures de mise en œuvre relatives à la gestion des urgences seront coordonnées. Des formations et des exercices conjoints de sensibilisation à la gestion des urgences ont commencé et continueront d'être organisés. Le but est de privilégier une approche des activités du Bureau fondée sur les risques, en mettant l'accent sur la prévention et l'atténuation des risques, et sur l'appréciation des situations (dont des alertes avancées et des évaluations d'indicateurs). Les normes de mise en œuvre décrivent des principes et définissent des fonctions et des responsabilités susceptibles d'être appliquées pour répondre aux conditions locales dans les pays de situation.

467. Le Centre de commandement et de contrôle pour les opérations hors siège continuera de maintenir une présence sur le terrain partout où ce sera nécessaire pour assurer un appui opérationnel efficace. Le niveau et l'effectif de cette présence sur le terrain dépendront de la situation sur le lieu d'affectation et des besoins opérationnels du Bureau.

Équipe des opérations financières et confidentielles

468. L'Équipe des opérations financières et confidentielles a été mise sur pied pour gérer deux éléments opérationnels essentiels :

- a. La mise au point d'outils et de protocoles et la gestion des ressources financières opérationnelles liées aux activités d'enquête, de logistique et de gestion des témoins, tout en garantissant la confidentialité, la sécurité, la fonctionnalité et le respect de l'environnement opérationnel dans lequel le Bureau du Procureur exerce ses activités ;
- b. La coordination du registre des risques opérationnels et l'harmonisation des processus de continuité des activités avec la planification opérationnelle.

469. Il est manifestement nécessaire d'assurer une plus grande confidentialité de la présence opérationnelle du Bureau, notamment des transactions financières liées aux opérations et à la gestion des témoins, et d'uniformiser et d'améliorer les stratégies concernant l'ensemble des situations. En coordination avec la Section de la planification et du contrôle financiers et l'Unité de l'appui à l'administration, l'Équipe des opérations financières et confidentielles aidera les équipes du Bureau du Procureur à gérer les dépenses liées aux opérations impliquant des témoins. Dans ce contexte, l'Équipe des opérations financières et confidentielles joue un rôle essentiel et indépendant, en garantissant une séparation stricte des fonctions et des contrôles internes rigoureux dans le plein respect des règlements financiers qui lui sont applicables dans l'exercice de ses fonctions et en sa qualité d'autorité de certification du Bureau.

470. Compte tenu de la complexité croissante de l'environnement dans lequel le Bureau mène ses opérations, y compris des activités de renseignement hostiles le visant, il est nécessaire d'améliorer la coordination et la supervision des risques opérationnels, en particulier à une période où d'autres bilans communs de pays sont en cours d'élaboration afin de faire face aux menaces institutionnelles extérieures.

471. L'Équipe des opérations financières et confidentielles a été dotée en personnel à l'aide des ressources existantes, notamment d'un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la planification et du contrôle (P-2) et d'un responsable de projets (P-3), réaffectés à partir du sous-programme consacré à l'Équipe du Directeur des services d'administration du Bureau du Procureur.

Ressources en personnel

5 228,4 milliers d'euros

472. L'analyse du risque effectuée par le Bureau au moyen de son registre de management du risque a révélé que la Section de la planification et des opérations doit disposer de capacités suffisantes pour soutenir efficacement les opérations et les fonctions de planification, garantir la sécurité et la protection du personnel, des témoins et des victimes, et gérer une charge de travail importante. Ce risque a été qualifié d'important et influe sur la capacité de la Section de la planification et des opérations d'atteindre le but stratégique ⁸² que l'ensemble de la Cour s'est fixé.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 4 439,8 milliers d'euros

473. La Section de la planification et des opérations compte actuellement 41 postes permanents : un chef de section (P-5), un chef de l'Unité de la planification et des opérations sur le terrain (P-4), un chef de l'Unité de la stratégie en matière de protection (P-4), deux fonctionnaires chargés des opérations (P-3), un fonctionnaire chargé des opérations (sécurité) (P-3), quatre fonctionnaires chargés des opérations hors siège et de l'évaluation des risques (P-3), un fonctionnaire chargé de la stratégie en matière de protection (P-3), huit fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés de la stratégie en matière de protection (P-2), un analyste adjoint de 1^{re} classe chargé des informations (P-2), trois experts adjoints de 1^{re} classe chargés des victimes (P-2), un analyste adjoint de 2^e classe (P-1), un assistant à la gestion des informations relatives aux témoins (agent des services généraux, autre classe), cinq assistants à la stratégie en matière de protection (agents des services généraux, autres classes), deux assistants aux opérations (agents des services généraux, autres classes), un assistant aux opérations hors siège (agent des services généraux, autre classe), trois assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes), cinq coordinateurs des opérations hors siège (G-6) et un assistant aux opérations hors siège (G-6).

Personnel temporaire

788,6 milliers d'euros

474. La reconduction des dix postes temporaires (7,75 ETP) dont dispose la Section de la planification et des opérations est demandée pour 2027.

⁸² 2. Garantir un environnement sûr, sécurisé et favorable au personnel et aux opérations de la Cour, en mettant l'accent sur la sécurité physique, la cybersécurité, la sécurité du personnel, la protection des victimes et des témoins et l'intégrité des activités judiciaires, dans le contexte des risques stratégiques actuels et prévisibles.

Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur

475. Le Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur joue un rôle déterminant dans la gestion de l'atout le plus précieux du Bureau, à savoir son personnel. Il gère les besoins en matière de ressources humaines au sein d'un ensemble homogène de services et d'un partenariat institutionnel avec la Section des ressources humaines du Greffe afin de veiller à ce que le Procureur puisse compter sur des agents qualifiés et motivés, et disposer de conseils stratégiques en matière de ressources humaines.

476. Conformément à l'article 42-2 du Statut de Rome, ce bureau supervise toutes les questions relatives à la gestion des ressources humaines du Bureau du Procureur et les demandes de personnel nécessitant l'avis ou l'aval du Procureur en vertu du Statut et du Règlement du personnel, et d'autres instruments applicables. Il assure une coordination étroite et une liaison avec la Section des ressources humaines concernant la formulation et la mise en œuvre des politiques dans ce domaine.

477. Le Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur garantit une démarche cohérente en termes de recrutement, de formation, d'évolution et de fidélisation du personnel. Il est également chargé de promouvoir une culture positive au sein de l'organisation, de veiller au respect du Statut et du Règlement du personnel de la Cour, et de mettre en œuvre les politiques en faveur de la diversité et de l'inclusion.

478. L'exercice visant à dégager des synergies, mené par la Cour et présenté au Comité du budget et des finances et à l'Assemblée⁸³, a conclu à une forte coordination et à une continuité de services entre la Section des ressources humaines et le Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur. En effet, ce dernier fournit directement au Procureur des conseils stratégiques en matière de gestion des ressources humaines, au moyen d'un groupe intégré de professionnels du domaine parfaitement au fait des besoins du Bureau du Procureur et en mesure de réagir aux situations qui se présentent et d'apporter une expertise indispensable. Si les aspects plus transactionnels de l'administration des ressources humaines relèvent clairement des services de la Section des ressources humaines du Greffe, le Bureau des ressources humaines est complémentaire au Bureau du Procureur dans la réalisation des objectifs de ce dernier et lui permet de disposer d'un personnel motivé et faisant preuve de souplesse, à même de s'adapter à des circonstances évolutives.

479. Le Bureau des ressources humaines participe en qualité de représentant indispensable du Bureau du Procureur à un certain nombre de groupes de travail et de comités interorganes, notamment le Comité consultatif de classement et le Comité pour le bien-être et la motivation du personnel. Il participe à des consultations avec le/la responsable de la coordination pour l'égalité des genres et dialogue avec le Conseil du syndicat du personnel et une multitude d'autres groupes de travail et organes, afin de représenter les avis et les positions du Bureau du Procureur au sein de ces mécanismes essentiels de contrôle, de coordination et d'évolution institutionnels.

480. Le chef du Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur (P-4) a pour mission de consulter et de conseiller le Procureur et les responsables du Bureau sur toutes les questions relatives à la gestion des ressources humaines, et de soumettre à l'examen du Procureur un point de vue synthétique sur des questions de ressources humaines, notamment les projets d'instructions administratives, les demandes de reclassement et les propositions de conversion de postes temporaires. Enfin, le Bureau du Procureur dispose d'un budget de formation centralisé. Bien que l'analyse et la mise en œuvre de ses besoins annuels de formation soient planifiées, gérées et effectuées par le Bureau des ressources humaines, une collaboration étroite avec l'Unité du développement organisationnel des ressources humaines du Greffe permet d'identifier, le cas échéant, les possibilités de formation et de développement de compétences générales interorganes.

Ressources en personnel

1 069,1 milliers d'euros

481. Le registre de management du risque a mis en évidence la nécessité pour le Bureau de disposer de capacités suffisantes pour recruter de nouveaux agents présentant les aptitudes, les compétences et la diversité nécessaires, et pour travailler avec les autres organes de la Cour afin d'établir un cadre favorable à des recrutements et à une allocation des ressources flexibles visant à renforcer temporairement ses rangs, le cas échéant (en recrutant par exemple des prestataires de services chargés de traiter les volumes importants d'informations reçues). Des ressources insuffisantes peuvent entraîner une incapacité d'obtenir les résultats escomptés, ce qui pourrait nuire

⁸³ Voir Rapport de la Cour relatif aux synergies entre organes – CBF/26/13 ; Second rapport de la Cour sur les synergies inter-organes – CBF/27/8 ; et Rapport de la Cour sur les synergies inter-organes – CBF/28/12.

à la qualité des enquêtes et des poursuites à tous égards ainsi qu'au bien-être, à la motivation et à la satisfaction générale du personnel au travail. Ce risque a été qualifié de très important et influe sur la capacité du Bureau d'atteindre son objectif stratégique 3.3.1⁸⁴, ainsi que le but stratégique 2⁸⁵, le but stratégique 3⁸⁶, le but stratégique 6⁸⁷, le but stratégique 7⁸⁸ et le but stratégique 8⁸⁹ que l'ensemble de la Cour s'est fixés.

482. Étant donné l'intensification des activités du Bureau et la complexité grandissante des questions liées aux ressources humaines au sein du Bureau du Procureur, il convient d'attribuer au Bureau des ressources humaines des crédits suffisants, non seulement au vu des problématiques croissantes et évolutives liées à la poursuite de la réorganisation du Bureau du Procureur, mais aussi compte tenu de la mise en œuvre d'initiatives du Bureau (par exemple, les fonds d'affectation spéciale et les détachements). Un Bureau des ressources humaines doté de crédits suffisants permettra de renforcer l'efficacité de l'ensemble du Bureau du Procureur et d'optimiser l'exécution du budget annuel, notamment en procédant, en temps utile, à des recrutements et au traitement de questions liées aux ressources humaines. Des ressources humaines solides permettront de renforcer la motivation, la productivité et la satisfaction du personnel, ce qui, à terme, favorisera la réussite des activités de l'organisation.

483. À l'avenir, les besoins de fourniture stratégique, en interne, de conseils en matière de ressources humaines vont également augmenter en raison de la hausse globale des activités du Bureau. Parallèlement, la relation empreinte de synergies avec la Section des ressources humaines du Greffe concernant l'aspect administratif de ces fonctions sera également renforcée.

484. Ces ressources consacrées au développement et à la gestion des connaissances du personnel⁹⁰ ont été réaffectées en 2026 au Bureau des ressources humaines. Cette réaffectation est donc conforme au mandat et à la mission que le Procureur a confiés au Bureau des ressources humaines.

485. Ces changements opérés au sein du Bureau des ressources humaines, auxquels s'ajoute une forte augmentation de sa participation aux initiatives à l'échelle de la Cour – comme la révision des outils d'IA, des politiques et des procédures en matière de ressources humaines, la participation à des groupes de travail inter-organes de haut niveau et l'établissement de rapports aux organes de contrôle – ont fortement élargi le rôle et les responsabilités du fonctionnaire responsable du service. Le reclassement du poste de fonctionnaire chargé de la liaison et de la coordination avec la Section des ressources humaines (P-3) en chef du Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur a été approuvé en 2026 conformément à la procédure de la Cour, et ce nouveau profil de poste correspond à la classe P-4.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 628,1 milliers d'euros

486. Le Bureau des ressources humaines compte actuellement cinq postes permanents : un chef de bureau (P-4), un fonctionnaire chargé de la gestion des connaissances (P-3), un fonctionnaire chargé de la formation (P-2), un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes (P-2) et un assistant aux ressources humaines pour les questions de personnel (agent des services généraux, autre classe).

⁸⁴ 3.3.1. Gagner en efficacité opérationnelle et faire en sorte que le Bureau du Procureur dispose des ressources et du personnel nécessaires, afin de renforcer la viabilité, la résilience et la capacité du Bureau de s'acquitter efficacement de son mandat.

⁸⁵ 2. Garantir un environnement sûr, sécurisé et favorable au personnel et aux opérations de la Cour, en mettant l'accent sur la sécurité physique, la cybersécurité, la sécurité du personnel, la protection des victimes et des témoins et l'intégrité des activités judiciaires, dans le contexte des risques stratégiques actuels et prévisibles.

⁸⁶ 3. Renforcer la pérennité et la résilience de la Cour grâce à des mesures solides visant à garantir la continuité des activités et à atténuer les risques stratégiques, tout en assurant une gestion efficace, transparente et responsable des ressources, s'attachant ainsi à promouvoir une culture d'amélioration continue.

⁸⁷ 6. Garantir l'incorporation des valeurs fondamentales de la Cour en favorisant une culture d'intégrité, d'équité, de responsabilité et d'inclusion dans toutes les activités, en donnant la priorité au bien-être du personnel et au professionnalisme afin de renforcer l'efficacité de la Cour.

⁸⁸ 7. Intégrer la prise en compte du genre dans tous les aspects des enquêtes, processus judiciaires, programmes et opérations de la Cour.

⁸⁹ 8. Améliorer l'équité en matière de représentation géographique et de représentation des genres à tous les échelons, en particulier aux postes de haut rang, en favorisant la prise en compte de la diversité, de l'équité et de l'inclusion dans tous les aspects de l'administration de la Cour.

⁹⁰ Un fonctionnaire chargé de la gestion des connaissances (P-3) et un fonctionnaire chargé de la formation (P-2), tous deux des postes permanents.

Personnel temporaire

441,0 milliers d'euros

487. La reconduction et le financement intégral de quatre postes temporaires (4 ETP) approuvés dans le budget des exercices précédents sont demandés pour 2027 : deux *fonctionnaires des ressources humaines adjoints de 1^{re} classe* (P-2) et deux *assistants aux ressources humaines* (agents des services généraux, autres classes).

Ressources budgétaires**9 980,7 milliers d'euros**

488. Les demandes de crédit de la Division des services d'administration du Bureau du Procureur correspondent à la réaffectation de sections existantes au sein d'autres programmes du Bureau du Procureur. Les ressources hors personnel ont été évaluées et estimées sur la base du niveau d'appui nécessaire pour assurer les activités planifiées et anticipées du Bureau du Procureur. Des informations détaillées figurent dans les paragraphes ci-après.

Ressources en personnel**8 793,1 milliers d'euros**

489. Sous l'autorité déléguée et la supervision directe du Procureur, le Directeur de la Division des services d'administration du Bureau du Procureur est chargé de gérer les services liés à la gestion et aux opérations du Bureau de manière fiable et rentable. Il a pour mission de s'assurer que le Bureau du Procureur bénéficie de tout l'appui nécessaire sur le plan des services et qu'il dispose des services adéquats pour accompagner l'exécution de son mandat. Le Directeur définit, met en œuvre et gère un grand nombre de services nécessaires pour atteindre les objectifs de qualité et de rapport coût-efficacité définis au sein des différentes catégories que sont l'appui administratif ; la planification et le contrôle financiers ; la gestion des ressources humaines ; et la planification des opérations. Le Directeur collabore avec les chefs de section à l'élaboration de nouvelles approches et stratégies encourageant le recours à des processus améliorés et innovants qui utilisent des outils modernes comme moyens de renforcer l'efficacité du Bureau, tout en respectant le cadre réglementaire de la Cour.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

7 247,3 milliers d'euros

490. En 2027, le Programme 2900 comptera 66 postes permanents.

Personnel temporaire

1 545,8 milliers d'euros

491. Les ressources temporaires existantes qui sont réaffectées au Programme 2900 pour appuyer les activités du Bureau continuent d'être requises. Il est donc nécessaire de reconduire l'ensemble des ressources actuelles. Au total, 19 postes temporaires (14,75 ETP) sont demandés pour permettre à la Division des services d'administration du Bureau du Procureur de fournir un appui adéquat par l'intermédiaire de ses différentes sections et unités.

Ressources hors personnel**1 187,6 milliers d'euros**

492. Des ressources hors personnel sont demandées pour couvrir les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires, ainsi que le matériel, dont mobilier. Cette dernière catégorie comprend des achats liés aux projets de gestion des informations, ainsi que du matériel peu onéreux de collecte d'éléments de preuve, tels que des clés USB, des enregistreurs, des disques externes, des dongles et autres articles similaires. Tout le mobilier de bureau, dont les tables, les armoires et les bureaux, est géré par l'Unité de la gestion des installations (Greffes) et prévu au budget au titre du Grand Programme III. Sauf indication contraire, la demande de crédits est renouvelable.

Voyages

200,2 milliers d'euros

493. Par l'intermédiaire de la Section de la planification et des opérations et de la Section de la planification et du contrôle financiers, la Division des services d'administration du Bureau du Procureur continuera de s'employer à optimiser le budget des voyages en identifiant les modalités de déploiement les plus économiques, notamment en réduisant les frais d'hébergement et les indemnités journalières de subsistance dans les pays de situation où des missions sont menées. Le

renforcement souhaité de la présence du Bureau sur le terrain a été moins important qu’initialement prévu en raison de considérations de sécurité et de coopération, mais la présence permanente a été compensée par des missions plus longues. L’utilisation plus souple des ressources reste un objectif et, lorsqu’elle a été possible, a contribué à réduire le volume des missions internationales, bien qu’il soit prévu d’effectuer davantage de missions dans les pays et que cela engendrera des coûts. Cette approche devrait encore permettre de réduire les coûts opérationnels ou, tout du moins, de les maintenir relativement inchangés en 2027, compensant ainsi le taux d’inflation attendu. Les mesures appliquées permettront au Bureau du Procureur de poursuivre ses activités de la manière la plus efficiente possible, en adaptant les modalités de ses voyages afin de préserver le meilleur équilibre entre le coût des vols, celui des indemnités journalières de subsistance et l’avancement et l’efficacité des enquêtes.

Services contractuels

105,0 milliers d’euros

494. Ces crédits sont nécessaires pour couvrir les frais annuels d’achat de cartes prépayées pour les services de sécurité liés aux opérations et aux prestataires sur le terrain.

Formation

195,0 milliers d’euros

495. La formation est un élément essentiel pour créer une culture commune favorisant la cohésion au sein du Bureau et pour améliorer la qualité de son action, ses résultats et son efficacité. Dans les recommandations issues du Rapport des experts indépendants, la formation a été identifiée comme un outil essentiel pour renforcer et perfectionner les compétences du personnel, et favoriser sa motivation et sa mobilisation⁹¹. Les crédits demandés s’élèvent à 195,0 milliers d’euros.

496. Pour la formation générale, le Bureau s’appuiera sur les cours mis à disposition par l’intermédiaire des ressources d’apprentissage en ligne de la Cour (comme LinkedIn Learning). Le Bureau est toutefois conscient de la nécessité de fournir aussi des formations spécialisées afin de renforcer les capacités de son personnel en fonction des besoins opérationnels et de coopération. Les ressources d’apprentissage en ligne de la Cour n’offrent pas toutes les formes spécifiques de formation qui pourraient être requises.

497. Une formation spécialisée est requise pour l’Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite afin qu’elle soit en mesure de mettre pleinement à profit les possibilités offertes par les plateformes de partage d’informations spécialisées administrées par les partenaires extérieurs que sont INTERPOL et Europol, et de mener des opérations avec ces partenaires.

498. De plus, comme dans de nombreux systèmes nationaux, certaines catégories de fonctionnaires du Bureau du Procureur sont tenues de suivre des formations spécialisées pour se tenir à niveau ou pour obtenir des certifications conformes aux normes requises.

499. Le Bureau continuera de coopérer avec les autres organes, les organisations et les autorités nationales afin d’obtenir le meilleur rapport coût-efficacité, par exemple en cherchant des synergies et des possibilités d’organiser des formations conjointes, en partageant avec les tribunaux ad hoc les coûts annuels des formations offertes aux avocats chargés des appels et ceux des formations aux techniques de plaidoyer, ou en nouant des contacts avec des organisations dignes de confiance qui sont prêtes à offrir gracieusement des services.

500. Une formation analytique spécialisée est nécessaire pour rester au fait des dernières avancées en matière de technologie, de savoir-faire et d’outils ainsi que pour améliorer les compétences spécialisées du personnel en fonction des besoins opérationnels.

Frais généraux de fonctionnement

687,4 milliers d’euros

501. Cette ligne budgétaire représente les dépenses renouvelables requises pour assurer l’audition des témoins et l’obligation de diligence du Bureau du Procureur à leur égard pendant toutes les phases des activités (examens préliminaires, enquêtes, procès et affaires en attente).

502. Les crédits demandés se justifient par plusieurs nécessités : interagir avec de nouveaux témoins dans le cadre des enquêtes en cours tout en assurant la poursuite du devoir de vigilance à l’égard des témoins actuels ; assurer un appui général aux activités d’enquête et de poursuites sur le terrain ; et louer des hébergements à plus long terme pour le personnel lors de missions. La

⁹¹ Voir *Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final*, 30 septembre 2020, ICC-ASP/19/16, paragraphes 133 et 172 à 174, et recommandations R67 et R68.

complexité des nouvelles enquêtes et le risque de voir des témoins pris pour cibles augmentent les coûts opérationnels de gestion continue des témoins et du maintien de la confidentialité des interactions.

503. Des crédits sont demandés par le Bureau du Procureur pour couvrir les accords qu'il conclut en matière d'hébergement, qui offrent une solution plus économique que l'hôtel pour les opérations en cours. L'hébergement permet également de bénéficier d'un environnement sûr, sain et contrôlé quand les installations médicales du lieu où opère le personnel sont très limitées. Ce concept a été appliqué à plusieurs situations où le Bureau du Procureur met en place une structure sur le terrain. L'installation d'un bureau de pays est discutée et coordonnée avec les services concernés du Greffe afin d'assurer une utilisation la plus efficiente et efficace possible des ressources budgétaires de la Cour. Des crédits sont également nécessaires pour couvrir les coûts de location de véhicules dans les pays de situation. Les crédits demandés pour les frais généraux de fonctionnement s'élèvent à 236,0 milliers d'euros.

504. Les crédits demandés pour les dépenses liées aux témoins et à l'appui aux missions sur le terrain et au siège s'élèvent à 451,4 milliers d'euros.

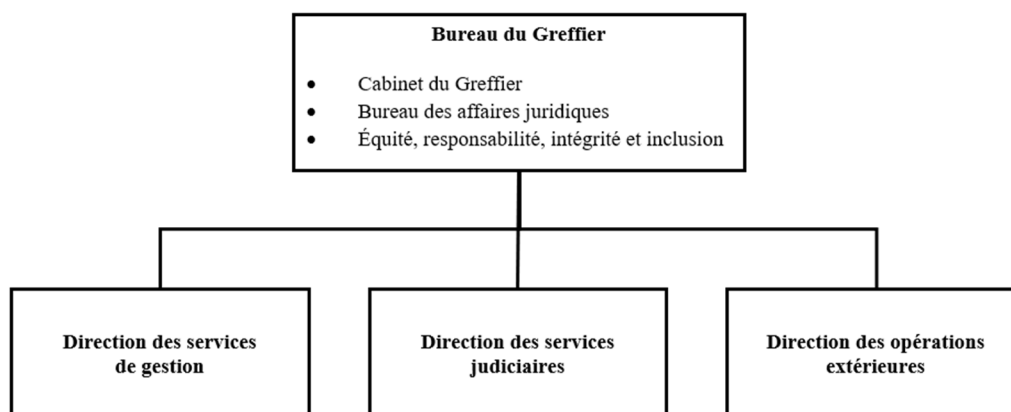
Tableau 20 : Programme 2900 – Division des services d'administration du Bureau du Procureur : Budget proposé pour 2027

Programme 2900 – Division des services d'administration du Bureau du Procureur	Dépenses 2025 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2026	Écart		Budget proposé pour 2027
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				4 546,8	74,6	1,6	4 621,4
Agents des services généraux				2 563,8	62,1	2,4	2 625,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>6 218,6</i>	<i>-</i>	<i>6 218,6</i>	<i>7 110,6</i>	<i>136,7</i>	<i>1,9</i>	<i>7 247,3</i>
Personnel temporaire	1 213,1	-	1 213,1	1 513,4	32,4	2,1	1 545,8
Prestataires de services	52,0	14,6	66,6	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	7,4	-	7,4	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 272,5</i>	<i>14,6</i>	<i>1 287,1</i>	<i>1 513,4</i>	<i>32,4</i>	<i>2,1</i>	<i>1 545,8</i>
Voyages	135,1	64,2	199,3	95,5	104,7	109,6	200,2
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	106,3	-	106,3	84,0	21,0	25,0	105,0
Formation	113,4	-	113,4	195,0	-	-	195,0
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	1 193,7	26,0	1 219,7	688,0	(0,6)	(0,1)	687,4
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 548,5</i>	<i>90,2</i>	<i>1 638,7</i>	<i>1 062,5</i>	<i>125,1</i>	<i>11,8</i>	<i>1 187,6</i>
Total	9 039,6	104,8	9 144,4	9 686,5	294,2	3,0	9 980,7

Tableau 21 : Programme 2900 – Division des services d'administration du Bureau du Procureur : Effectif proposé pour 2027

	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonctionnaires
Postes permanents													
Approuvés pour 2026	-	-	1	2	3	11	14	2	33	-	32	32	65
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	1
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2026	-	-	1	2	3	11	15	2	34	-	32	32	66
Postes temporaires (ETP)													
Approuvés pour 2026	-	-	-	-	-	3,00	3,25	-	6,25	-	8,33	8,33	14,58
Reconduits	-	-	-	-	-	3,00	3,25	-	6,25	-	8,50	8,50	14,75
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2027	-	-	-	-	-	3,00	3,25	-	6,25	-	8,50	8,50	14,75
Restitués (nombre de personnes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

C. Grand Programme III : Greffe



Introduction

505. Le Greffe est au cœur des activités de la Cour ; il est responsable des aspects non judiciaires de l'administration et du service de la Cour. Il lui permet de s'acquitter pleinement de son mandat, en ce compris les enquêtes, les audiences, les procédures en réparation et les opérations sur le terrain. Outre le Bureau du Greffier, il comprend trois directions, à savoir la Direction des services de gestion, la Direction des services judiciaires et la Direction des opérations extérieures. Le Greffe est piloté par le Greffier et l'Équipe de direction du Greffe en vue de fournir à l'ensemble des parties prenantes des services efficaces, de qualité et durables.

Proposition de budget du Greffe et investissements prioritaires pour 2027

506. Le projet de budget-programme du Greffe pour 2027 s'élève à **99 565,6 milliers d'euros**, soit une **baisse de 61,9 milliers d'euros (0,1 pour cent)** par rapport au budget-programme approuvé pour 2026 qui s'élevait à 99 627,5 milliers d'euros.

507. Au cours du cycle 2024–2027, le Greffe a élaboré et mis en œuvre un modèle opérationnel durable conçu pour renforcer sa capacité de faire face à un environnement extérieur toujours plus instable. Conformément aux orientations données par l'Assemblée, le Greffe a abandonné le modèle de prise en charge des besoins opérationnels émergents au moyen de demandes successives de crédits supplémentaires, et instauré à la place une culture de redéfinition permanente des priorités stratégiques, solidement ancrée dans le Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029. Grâce à une réévaluation systématique des besoins opérationnels, à l'optimisation des capacités existantes et à une attention constante portée sur les gains d'efficacité, la réduction des coûts et une meilleure allocation des ressources, le Greffe a, chaque fois que possible, développé des capacités de l'intérieur. Cette approche a permis au Greffe de répondre à l'augmentation des demandes opérationnelles en conservant une organisation plus légère, plus souple et financièrement viable.

508. Le Greffe a entamé le cycle budgétaire 2027 dans un contexte opérationnel et institutionnel parmi les plus exigeants de ces dernières années. L'augmentation prévue du nombre d'activités liées aux procès, l'accroissement des pressions extérieures, la poursuite des investissements visant à assurer la résilience à long terme de la Cour, la transformation technologique, les réformes de la culture de travail, l'inflation et l'augmentation réglementaire des coûts, pris ensemble, ont généré environ 3,34 millions d'euros de besoins nouveaux.

509. Plutôt que de chercher des financements supplémentaires pour répondre à ces besoins, le Greffe a appliqué le modèle opérationnel durable développé ces dernières années. Un examen complet des activités, de la structure des effectifs, des plans d'investissement et des frais de fonctionnement du Greffe a permis d'identifier environ 3,40 millions d'euros découlant de gains d'efficacité ciblés, de redéfinition des priorités stratégiques et de réductions de coûts. Ces mesures couvrent entièrement les nouveaux besoins, tout en préservant la capacité du Greffe de soutenir la hausse des activités judiciaires et de poursuites et de se concentrer sur sa résilience d'adaptation à long terme.

510. De ce fait, le Greffe présente un projet de budget pour 2027 en **baisse de 61,9 milliers d'euros (0,1 pour cent)** par rapport au budget-programme approuvé pour 2026. Cela montre qu'une gestion rigoureuse et une redéfinition des priorités stratégiques ont permis de répondre à de nouvelles demandes opérationnelles importantes avant que des ressources supplémentaires soient demandées aux États Parties.

511. Le montant de **3,34 millions d'euros** demandé pour répondre aux nouveaux besoins reflète cinq facteurs clairement identifiables, comprenant trois priorités stratégiques d'investissement et deux facteurs de coûts sous-jacents.

Investissements stratégiques

512. **1,37 million d'euros** pour renforcer l'appui à l'augmentation des activités d'enquêtes, des activités judiciaires et des activités liées aux procès.

513. **1,12 million d'euros** pour garantir la continuité des activités, la résilience opérationnelle et la pérennité de la Cour.

514. **0,31 million d'euros** pour renforcer l'intégrité institutionnelle et la culture de travail, notamment l'établissement de la nouvelle fonction consacrée à l'éthique qui relève du nouveau Cadre d'engagement pour l'équité, la responsabilité, l'intégrité et l'inclusion.

Facteurs de coûts sous-jacents

515. **0,30 million d'euros** résultant de l'augmentation réglementaire des dépenses de personnel liée à l'application du régime commun des Nations Unies ;

516. **0,24 million d'euros** résultant d'obligations contractuelles, en ce compris les hausses liées à l'inflation qui touche les biens et services essentiels.

517. Pour absorber ces pressions en interne, le Greffe a mis en œuvre une série de mesures de gestion ayant donné lieu à environ **3,40 millions d'euros** de réductions, d'économies et de réaffectations stratégiques :

- a. **1,31 million d'euros** grâce à la réorganisation des effectifs, à la suite de l'évolution des activités judiciaires et des besoins opérationnels programmés, permettant ainsi de réorienter les ressources disponibles vers les priorités opérationnelles émergentes ;
- b. **1,14 million d'euros** grâce au séquençage stratégique des investissements dans le cadre du Schéma directeur pour la sécurité des technologies de l'information, en alignant sa mise en œuvre sur le projet « opération autonomie technologique », ce qui a permis d'optimiser le séquençage des investissements, de réduire les doublons et de porter à son maximum la valeur à long terme de ces deux initiatives ; et
- c. **0,95 million d'euros** grâce à des améliorations en matière d'achats, des gains d'efficacité opérationnels, la redéfinition des priorités en matière d'activités et des mesures d'économie dans tout le Greffe.

518. Ensemble, ces mesures illustrent l'efficacité de l'approche suivie par le Greffe. Bien qu'il soit confronté à environ 3,34 millions d'euros de hausse des besoins opérationnels et à des pressions budgétaires sous-jacentes, le Greffe a totalement absorbé ces besoins grâce aux mesures de gestion interne qu'il a prises, et il présente un projet de budget-programme en baisse de 61,9 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2026.

NOUVEAUX BESOINS OPÉRATIONNELS	
3,34 millions d'euros	
INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES	FACTEURS DE COÛTS SOUS-JACENTS
Activités d'enquête et activités judiciaires 1,37 million d'euros	Dépenses de personnel en application du régime commun des Nations Unies 0,30 million d'euros
Continuité et pérennité des activités 1,12 million d'euros	Augmentations contractuelles, y compris ajustements liés à l'inflation dans le domaine des services collectifs et services essentiels 0,24 million d'euros
Culture de travail (dont Cadre d'engagement pour l'équité, la responsabilité, l'intégrité et l'inclusion, et fonction consacrée à l'éthique) 0,31 million d'euros	

↓

TOTALEMENT COMPENSÉS PAR DES MESURES DE GESTION INTERNE	
3,40 millions d'euros	
Réorganisation des effectifs suite à l'évolution des activités judiciaires et des besoins opérationnels 1,31 million d'euros	
Reséquençage stratégique des investissements dans le cadre du Schéma directeur pour la sécurité des technologies de l'information afin qu'il corresponde au projet « opération autonomie technologique » 1,14 million d'euros	
Améliorations en matière d'achats, gains d'efficacité opérationnels, redéfinition des priorités en matière d'activités et autres mesures d'économie dans l'ensemble du Greffe 0,95 million d'euros	

↓

VARIATION BUDGÉTAIRE NETTE
- 61,9 milliers d'euros (-0,1 pour cent par rapport au budget-programme approuvé pour 2026)

Investissements prioritaires : total de 3,34 millions d'euros

1. Hausses liées aux activités d'enquête et aux activités judiciaires : 1,37 million d'euros

519. En 2027, le Greffe devra apporter un soutien accru aux activités d'enquête et aux activités judiciaires, ce qui entraînera une hausse de **1,37 million d'euros**. Ces investissements prioritaires, par Direction, se répartissent comme suit :

Direction des services de gestion (166,5 milliers d'euros) :

520. L'augmentation anticipée des activités judiciaires, due à une hausse significative des jours d'audience dans le cadre de deux procès programmés l'année prochaine, nécessitera des ressources supplémentaires en personnel de sécurité dans les salles d'audience. Cette exigence est conforme à la réforme de la budgétisation des heures supplémentaires menée en 2024 par le Greffe, qui a amélioré la gestion et l'utilisation des heures supplémentaires en les alignant davantage sur les besoins opérationnels, permettant ainsi de réduire les coûts liés aux heures supplémentaires. Si la réforme a renforcé l'efficacité du tableau d'effectif existant, l'augmentation des besoins en matière de sécurité en salle d'audience liée à la tenue de procès supplémentaires nécessite des effectifs supplémentaires.

Direction des services judiciaires (562,1 milliers d'euros) :

521. **Application de la politique d'aide judiciaire pour la Défense et les victimes (130,4 milliers d'euros) :** la hausse reflète la projection des besoins en matière d'aide judiciaire pour 2027 du fait des activités judiciaires en cours dans les affaires *Al Hassan, Ngaïssona et Yekatom, Abd-Al-Rahman, Saïd, Kony, El Hishri et Duterte* (pour les victimes uniquement) ;

522. **Services linguistiques (373,2 milliers d'euros) :** des ressources supplémentaires sont nécessaires pour faire face à de nouveaux développements judiciaires et pour préserver la capacité du Greffe de fournir des services multilingues rapides et efficaces à l'appui des procédures. Les principaux facteurs incluent la mise en place d'une cabine d'interprétation dédiée au

filipino/cebuano pour l'affaire *Duterte* et une charge de travail accrue pour la cabine arabe en raison des développements survenus dans l'affaire *El Hishri*, qui ont nécessité la création d'un poste supplémentaire ; et

523. **Services de sténotypie judiciaire et de transcription (58,5 milliers d'euros) :** une hausse de 58,5 milliers d'euros au titre des services contractuels est nécessaire pour que la Section de l'administration judiciaire puisse apporter un appui en matière de sténotypie judiciaire et soutenir la production de transcriptions, en prévision de la hausse du nombre de jours d'audience. Le recours à des services externalisés auxiliaires renforce la capacité de la Cour de s'adapter avec souplesse aux fluctuations de l'activité judiciaire et réduit les risques opérationnels tout en offrant un mécanisme modulable et efficace.

Direction des opérations extérieures (640,5 milliers d'euros) :

524. Pour faire face aux développements judiciaires survenus dans les situations aux Philippines, en Libye et en République centrafricaine et à l'augmentation des besoins opérationnels y afférents, la Section de l'information et de la sensibilisation a besoin de quatre postes temporaires de six mois chacun (204,6 milliers d'euros). De plus, deux postes au sein de la Section de l'information et de la sensibilisation et de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, non financés en 2026 en raison de la baisse des activités liées aux procès, doivent être rétablis (168,4 milliers d'euros) afin de conserver une capacité suffisante pour répondre à la charge de travail liée aux procès prévus en 2027 et assurer la continuité des services dans des domaines opérationnels clés.

525. Une hausse de 267,5 milliers d'euros (43,0 pour cent) des ressources au titre des voyages est demandée ; elle reflète les besoins opérationnels dans des situations où le Greffe maintient des activités sans bénéficier de l'appui d'un bureau de pays sur place et mène des opérations dans des lieux géographiquement éloignés les uns des autres. Cela concerne plus particulièrement les activités relatives aux victimes et témoins dans la situation aux Philippines, laquelle requiert le déploiement d'effectifs sur place pour des périodes prolongées afin de faciliter les contacts directs. Nonobstant cette hausse, la croissance globale des frais de voyage à l'échelle du Greffe est limitée à 149,0 milliers d'euros, grâce à la réduction des frais de voyage non liés aux opérations et à la concentration stratégique des ressources sur les activités de terrain essentielles destinées à appuyer directement les procédures judiciaires et les communautés touchées.

2. Continuité et pérennité des activités : 1,12 million d'euros

526. Garantir la continuité et la pérennité des activités de la Cour est la clé de voûte de deux des buts stratégiques de la Cour, à savoir le but stratégique 2 (« Préserver les opérations ») et le but stratégique 3 (« Gérer les risques »). Le Greffe a budgétisé **1,12 million d'euros** pour protéger de manière proactive ses activités et gérer plusieurs menaces. Ces ressources sont réparties comme suit :

- a. **Direction des services de gestion (95,5 milliers d'euros) :** compte tenu de l'évolution rapide du contexte en matière de sécurité, la création d'un nouveau poste temporaire au sein de la Section de la sécurité est demandée pour lui permettre de faire face à l'augmentation de la charge de travail liée à la vérification des antécédents du personnel de la Cour. L'Équipe SAP a également besoin de ressources afin d'engager, en tant que consultant, un développeur SAP pour mettre en œuvre les contrôles idoines visant à réduire les risques de perturbation des services dans des processus essentiels et pour garantir la continuité des activités dans des processus administratifs clés relevant des systèmes SAP ; et
- b. **Direction des services judiciaires (1 027,0 milliers d'euros) :** 887,0 milliers d'euros sont nécessaires au titre des frais de fonctionnement et des services contractuels de la Section des services de gestion de l'information, pour les services informatiques sans lien avec les États-Unis d'Amérique qui garantiront la pérennité des systèmes informatiques de la Cour (coûts hors Schéma directeur). De plus, des services de consultants à hauteur de 140,0 milliers d'euros sont nécessaires, également pour la Section des services de gestion de l'information, pour donner des conseils sur une transition durable, adaptée aux besoins de la Cour, ainsi que sur une architecture et des modèles opérationnels pour le futur.

3. Investissements relatifs à la culture de travail (0,31 million d'euros)

527. Le Greffe continue de privilégier l'investissement stratégique dans la culture de travail comme facteur positif d'efficacité institutionnelle et de résilience du personnel. Dans le droit fil du

Plan stratégique de la CPI pour 2026–2029, ces initiatives promeuvent le but stratégique 6 (« Respect des valeurs fondamentales »), le but stratégique 7 (« Promouvoir la prise en compte du genre ») et le but stratégique 8 (« Favoriser la diversité »), tout en faisant la promotion d'un environnement de travail respectueux et inclusif qui contribue à la motivation du personnel, à la responsabilisation de l'encadrement, à la conservation des talents et, en définitive, à la capacité de la Cour de s'acquitter de son mandat.

528. La plus grande part de l'investissement dans la culture de travail (196,7 milliers d'euros) a trait à l'établissement d'un nouveau poste permanent, de classe P-5, dédié à la fonction consacrée à l'éthique, une capacité spécialisée reflétant l'engagement de la Cour à renforcer la responsabilité et l'intégrité de l'organisation dans le cadre du principe de « Cour unique », et qui offre au personnel une ressource fiable pour favoriser une culture de travail respectueuse et soutenir la prise de décisions éthiques dans l'ensemble de l'institution.

529. Au sein de la Section des ressources humaines, l'Unité des questions juridiques et politiques est de plus en plus sollicitée pour prodiguer des conseils en matière de droit et de politique des ressources humaines, interpréter le cadre réglementaire, élaborer des politiques, fournir un accompagnement dans le cadre de dossiers spécifiques concernant le personnel, et assurer une coordination interorganes sur les questions de ressources humaines, tous ces domaines étant indispensables à l'amélioration de la culture de travail. Le titulaire du poste temporaire de fonctionnaire des ressources humaines adjoint de 1^{re} classe (P-2) demandé contribuerait aux recherches sur le droit et la politique applicables aux ressources humaines, à la rédaction, à l'analyse et au suivi des activités, tout en apportant un appui au travail actuel d'examen et de modernisation des politiques, des procédures de fonctionnement standard et des cadres de gouvernance relatifs aux ressources humaines.

530. En outre, bien que le budget global de formation de la Section des ressources humaines reste inchangé, il est nécessaire d'investir dans une nouvelle formation consacrée à la lutte contre le harcèlement. De même, bien que la Section des ressources humaines fasse moins appel à des consultants, un investissement est nécessaire pour qu'elle puisse engager un consultant pour la prochaine phase de mise en œuvre des valeurs fondamentales de la Cour, laquelle sera consacrée à l'institutionnalisation des indicateurs de comportement et à leur intégration dans les cadres de travail et d'organisation applicables aux ressources humaines, y compris les processus de gestion du comportement professionnel, les initiatives de renforcement des fonctions d'encadrement et certaines politiques en matière de ressources humaines.

Facteurs de coûts sous-jacents : 0,54 million d'euros au total

1. Augmentations réglementaires — Régime commun des Nations Unies : 0,30 million d'euros

531. Conformément à la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), le Greffe a budgété **0,30 million d'euros** (295,6 milliers d'euros) pour couvrir les variations de rémunération appliquées pour 2026 rétroactivement. Ce montant ne reflète que les niveaux confirmés par la CFPI ; il n'inclut pas les projections d'ajustement probables en 2027.

532. Pour 2027, si l'on se fie aux chiffres fournis par la CFPI, et en fonction des lieux d'affectation, de la classe et de l'échelon, le personnel de la catégorie des services généraux est en moyenne budgétisé à un niveau supérieur à celui du budget approuvé pour 2026, tandis que le personnel de la catégorie des administrateurs est budgétisé en moyenne à un niveau inférieur à celui du budget approuvé pour 2026. Cela explique pourquoi l'augmentation la plus importante est constatée au sein de la Direction des services de gestion qui, proportionnellement, emploie le plus grand nombre d'agents des services généraux, tandis que les coûts liés à l'application du régime commun des Nations Unies baissent au sein de la Direction des opérations extérieures qui, proportionnellement, emploie un plus grand nombre de fonctionnaires relevant de la catégorie des administrateurs.

2. Augmentations contractuelles, y compris inflation : 0,24 million d'euros

533. Le Greffe fait face à des coûts supplémentaires de 236,1 milliers d'euros en raison d'augmentations contractuelles de prix, principalement sous l'influence d'ajustements liés à l'inflation touchant les biens, les services et les abonnements. Le Greffe est particulièrement exposé à ces augmentations en tant que fournisseur de nombreux biens et services (hors personnel) à la Cour.

534. Il convient de noter que ce montant repose strictement sur des preuves de coûts réels et non sur des prévisions d'inflation et qu'il traduit la démarche prudente de la Cour consistant à ne budgétiser que les obligations connues.

535. Ventilation par direction :

- a. **Direction des services de gestion (39,9 milliers d'euros) :** augmentation des abonnements annuels pour l'utilisation de services du cloud (SAP, SuccessFactors, ainsi que SAP, progiciel de gestion intégré et SAP BW sur un système informatique sur site), abonnement annuel à Neocase, transport d'électricité, services postaux, eau, délivrance de laissez-passer et de certificats de l'ONU, et fournitures de bureau ;
- b. **Direction des services judiciaires (147,6 milliers d'euros) :** coûts plus élevés pour le renouvellement des licences et des abonnements, les services de maintenance du cloud au sein de la Section des services de gestion de l'information et augmentation des coûts liés au quartier pénitentiaire ; et
- c. **Direction des opérations extérieures (48,6 milliers d'euros) :** hausse du coût de location des locaux et de la fourniture des services de sécurité en Ouganda, ainsi que du loyer en RDC.

Réductions internes et mesures compensatoires : 3,40 millions d'euros.

1. Postes supprimés compte tenu de l'évolution des besoins judiciaires et opérationnels (1,31 million d'euros)

536. À la demande de l'Assemblée, et conformément au modèle d'activité qu'il a adopté, le Greffe a procédé à un examen approfondi de tous les postes pour s'assurer que ses effectifs restaient en adéquation avec l'évolution des besoins judiciaires et opérationnels. Cet exercice reflète la volonté du Greffe de conserver une structure de fonctionnement souple et modulable, capable d'augmenter les ressources pour répondre aux priorités émergentes et de réduire ses capacités si les activités baissent ou ne sont plus requises. En conséquence, quatre postes permanents et neuf postes temporaires dans tout le Greffe – Section des services linguistiques, Section de l'aide aux victimes et aux témoins, Section de l'administration judiciaire, Section de l'information et de la sensibilisation, Section de la sécurité et Bureau de pays en Ukraine – ont été retenus pour suppression ou ont été supprimés, générant une économie de 1 309,9 milliers d'euros. Cette économie a permis la réaffectation stratégique de ressources là où les besoins opérationnels étaient les plus criants, permettant au Greffe de continuer à apporter un soutien effectif à la Cour tout en conservant une discipline budgétaire et une organisation souple.

2. Séquençage des investissements dans le cadre du Schéma directeur pour la sécurité des technologies de l'information (1,14 million d'euros)

537. La réduction reflète le nouveau séquençage stratégique des investissements sélectionnés dans le cadre du Schéma directeur pour la sécurité des technologies de l'information, en faisant coïncider la mise en œuvre et le déploiement de systèmes critiques qui garantiront la continuité et la résilience des activités de la Cour. En conséquence, une partie des dépenses hors personnel liées au Schéma directeur pour la sécurité des technologies de l'information ont été réduites de 1 144,0 milliers d'euros au total. Cela représente une réduction nette par rapport aux dépenses hors personnel approuvées pour 2026, qui s'élevaient à 2 119,0 milliers d'euros. Ainsi, le montant demandé au titre des dépenses hors personnel pour 2027 s'élève à 975,0 milliers d'euros, comme indiqué dans l'Annexe IX a). Le montant total requis pour 2027 au titre du Schéma directeur pour la sécurité, dépenses de personnel comprises, s'élève à 1 280,0 milliers d'euros.

3. Autres réductions (0,95 million d'euros)

538. Le Greffe a identifié d'autres réductions et économies au sein des diverses sections le composant, pour un montant d'environ 0,95 million d'euros.

539. Au sein de la Direction des services de gestion, la Section des services généraux a réduit son budget de référence consacré aux dépenses hors personnel de 101,9 milliers d'euros en prenant un certain nombre de mesures d'efficacité, au nombre desquelles la réalisation d'une économie de 74,0 milliers d'euros en concluant en 2026 un contrat de services avec une nouvelle société de nettoyage qui offrait de meilleures conditions contractuelles que le précédent prestataire de services. En outre, la redéfinition des priorités en matière de services de consultants pour la Section des ressources humaines a donné lieu à une réduction de 39,9 milliers d'euros.

540. Au sein de la Direction des opérations extérieures, outre la réduction des ressources en fonction de l'évolution des différentes phases judiciaires, des réductions et des économies ont été trouvées en optimisant et réduisant les coûts dans certains bureaux de pays, notamment le Bureau de pays en Ukraine (221,2 milliers d'euros), en baissant les coûts ponctuels d'amélioration de la sécurité dans le Bureau de pays en République centrafricaine (196,6 milliers d'euros), ainsi qu'une réduction des coûts de location et des coûts liés aux services du Bureau de liaison de New York (61,9 milliers d'euros) puisque ce dernier partagera des locaux avec l'ONU.

541. En outre, l'Assemblée tenant sa session 2027 à La Haye plutôt qu'à New York, les frais de voyage globaux du Greffe ont baissé de 40,7 milliers d'euros par rapport à 2026. D'autres réductions concernent un certain nombre de projets qui ont pris fin en 2026, par exemple les services de consultants SAP pour les processus d'achats.

542. Le Greffe a conservé son approche consistant à financer partiellement les postes vacants dans le cadre plus large de son modèle de gestion souple et responsable des ressources. En alignant les dispositions relatives aux effectifs sur les prévisions de recrutement et les capacités d'absorption opérationnelles, le Greffe veille à ce que les ressources soient budgétées de manière réaliste et déployées efficacement. Cette mesure génère une économie de 196,7 milliers d'euros, en préservant la capacité de répondre à l'évolution des besoins opérationnels.

Tableau 22 : Grand Programme III – Greffe : Budget proposé pour 2027

GP III - Greffe	Dépenses 2025 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2026	Écart		Budget proposé pour 2027
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				36 534,5	(328,7)	(0,9)	36 205,8
Agents des services généraux				22 003,8	1 032,8	4,7	23 036,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>57 951,7</i>	<i>–</i>	<i>57 951,7</i>	<i>58 538,3</i>	<i>704,1</i>	<i>1,2</i>	<i>59 242,4</i>
Personnel temporaire	6 835,0	132,4	6 967,4	7 305,1	220,6	3,0	7 525,7
Prestataires de services	525,2	52,8	578,0	539,1	(3,7)	(0,7)	535,4
Personnel temporaire pour les réunions	268,0	-	268,0	310,1	(0,9)	(0,3)	309,2
Heures supplémentaires	343,5	-	343,5	258,5	147,5	57,1	406,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>7 971,6</i>	<i>185,3</i>	<i>8 156,9</i>	<i>8 412,8</i>	<i>363,5</i>	<i>4,3</i>	<i>8 776,3</i>
Voyages	1 349,1	32,5	1 381,6	1 470,4	149,0	10,1	1 619,4
Représentation	1,4	-	1,4	4,0	-	-	4,0
Services contractuels	2 517,7	1 509,4	4 027,2	3 559,5	487,9	13,7	4 047,4
Formation	442,4	2,2	444,6	657,8	5,5	0,8	663,3
Consultants	1 057,6	38,2	1 095,8	951,9	(284,0)	(29,8)	667,9
Conseils pour la Défense	4 570,3	395,7	4 966,0	3 981,5	(358,2)	(9,0)	3 623,3
Conseils pour les victimes	1 163,9	-	1 163,9	1 740,3	482,7	27,7	2 223,0
Frais généraux de fonctionnement	15 756,4	1 588,3	17 344,7	16 665,8	165,0	1,0	16 830,8
Fournitures et accessoires	1 457,9	9,5	1 467,4	1 082,3	76,1	7,0	1 158,4
Matériel, dont mobilier	3 047,5	-	3 047,5	2 562,9	(1 853,5)	(72,3)	709,4
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>31 364,2</i>	<i>3 575,8</i>	<i>34 940,0</i>	<i>32 676,4</i>	<i>(1 129,5)</i>	<i>(3,5)</i>	<i>31 546,9</i>
Total	97 287,6	3 761,1	101 048,7	99 627,5	(61,9)	(0,1)	99 565,6

Tableau 23 : Grand Programme III – Greffe : Effectif proposé pour 2027

	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. nationaux, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonctionnaires
Postes permanents														
Approuvés pour 2026	-	1	3	22	47	81	100	6	260	-	13	274	287	547
Nouveaux	-	-	-	1	-	1	2	-	4	-	-	1	1	5
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	4	(2)	(2)	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	(2)	(2)	-	(4)	-	-	-	-	(4)
Proposés pour 2027	-	1	3	23	51	78	98	6	260	-	13	275	288	548
Postes temporaires (ETP)														
Approuvés pour 2026	-	-	-	1,00	-	10,25	24,83	1,50	37,58	2,00	4,18	35,42	41,60	79,18
Reconduits	-	-	-	1,00	-	11,00	24,00	1,00	37,00	1,50	1,00	30,50	33,00	70,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	1,00	4,50	-	5,50	-	3,26	4,67	7,93	13,43
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	(0,50)	-	(0,50)	-	-	-	-	(0,50)
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	(1,00)	(2,00)	-	(3,00)	-	-	(1,00)	(1,00)	(4,00)
Proposés pour 2027	-	-	-	1,00	-	11,00	26,00	1,00	39,00	1,50	4,26	34,17	39,93	78,93
Restitués (nombre de personnes)	-	-	-	-	-	(3)	(5)	(1)	(9)	-	-	(4)	(4)	(13)

1. Programme 3100 : Bureau du Greffier

Introduction

543. Le Bureau du Greffier comprend le Cabinet du Greffier et le Bureau des affaires juridiques du Greffe.

544. Le budget du Bureau du Greffier comprend également le nouveau **Cadre d'engagement pour l'équité, la responsabilité, l'intégrité et l'inclusion**, qui regroupe le nouveau Bureau de l'éthique, ainsi que les fonctions existantes de responsable de la coordination pour l'égalité des genres et d'ombuds. L'établissement de ce cadre d'engagement illustre la détermination de la direction à mettre le bien-être du personnel et une culture de travail inclusive au cœur des priorités de la Cour. Le rattachement du Bureau de l'éthique, du/de la responsable de la coordination pour l'égalité des genres et de l'ombuds à ce cadre est purement administratif ; ils restent totalement indépendants dans l'exercice de leurs mandats respectifs et des responsabilités qu'ils assument à l'échelle de la Cour.

545. Le Cabinet du Greffier est le centre de coordination stratégique du Greffe, qui supervise la mise en œuvre de la vision et des priorités du Greffier au sein du Greffe dans son ensemble, en conformité avec le Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029. Dans un environnement de plus en plus complexe, marqué par l'instabilité opérationnelle, des cyberattaques, des menaces sur l'institution, au nombre desquelles des sanctions unilatérales et des procédures pénales contre des responsables élus, le Cabinet du Greffier garantit la résilience de l'organisation et pilote la mise en œuvre effective des priorités du Greffe.

546. En interne, le Cabinet du Greffier sert de fonction de liaison stratégique, harmonisant prise de décision et priorités à l'échelle du Greffe et plus largement de la Cour. À la tête de l'Équipe de direction du Greffe, et en coordination avec les autres parties prenantes de la Cour, le Cabinet du Greffier pilote la mise en œuvre du Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029, pour garantir la cohérence entre les objectifs stratégiques et la gestion de la performance. Ce faisant, il impulse les réformes institutionnelles clés et les initiatives dans des domaines tels que la cybersécurité, l'éthique, la justice interne, les communications internes et la continuité des activités, renforçant la résilience de la Cour et sa maturité.

547. Le Cabinet du Greffier est également le principal mécanisme de gouvernance externe et de coordination pour le dialogue avec l'Assemblée, ses organes subsidiaires et d'autres parties prenantes clés. En cette qualité, le Cabinet du Greffier ébauche et promeut le positionnement institutionnel du Greffe, en veillant à la cohérence des processus de gouvernance, en étroite coordination avec les autres acteurs de la Cour. Il pilote également les efforts visant à renforcer la résilience de l'institution et la continuité des activités, en tirant parti de l'appui offert par les États Parties et du partenariat noué avec eux pour faire en sorte que la Cour puisse s'acquitter de son mandat de manière indépendante et effective, dans un environnement de travail toujours plus exigeant.

548. Le Bureau des affaires juridiques exerce les fonctions juridiques liées aux responsabilités qui incombent au Greffier en application du cadre juridique applicable à la Cour en tant que juridiction pénale internationale et en tant qu'organisation internationale. Il fournit des avis juridiques circonstanciés et un appui à l'ensemble du Greffe et coordonne le Réseau des juristes du Greffe. En outre, il donne son avis sur les questions réglementaires et de conformité, les procédures judiciaires, les litiges avec le personnel, les achats, les questions liées à la détention et aux conseils, ainsi que sur les observations déposées par le Greffe dans le cadre des procédures judiciaires ; il joue également un rôle déterminant en fournissant au Greffier des analyses juridiques et en procédant à l'évaluation des risques liés aux sanctions unilatérales et à leurs conséquences sur les activités de la Cour.

549. L'établissement du Bureau de l'éthique vient soutenir le Cadre d'engagement pour l'équité, la responsabilité, l'intégrité et l'inclusion et représente un investissement stratégique dans le cadre du renforcement de la culture et du sens de l'éthique à la Cour. Conformément aux recommandations formulées par le Groupe d'experts indépendants⁹² et à celles du commissaire aux comptes⁹³, le Bureau sera un pilier du cadre de gouvernance de la Cour, en encourageant un encadrement et un processus décisionnel conformes à l'éthique. En offrant des conseils en matière d'éthique et en

⁹² ICC-ASP/24/Res.6, Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties.

⁹³ ICC-ASP/24/6, Rapport du Comité d'audit sur les travaux de sa vingt et unième session.

soutenant une application cohérente des valeurs fondamentales de la Cour, le Bureau de l'éthique renforcera la confiance dans les mécanismes de gouvernance interne de la Cour.

550. En 2027, le/la responsable de la coordination pour l'égalité des genres poursuivra ses actions de sensibilisation, continuera d'animer des ateliers et des formations, de dispenser des conseils personnalisés aux membres du personnel, et aidera les hauts responsables de la Cour à impulser le changement en matière de politiques liées à l'égalité des genres et à intégrer les questions de genre au cadre administratif de la Cour. Des investissements ciblés dans ce domaine ont contribué à faire sensiblement progresser les choses, comme le montrent les résultats encourageants du dernier sondage mené auprès du personnel, faisant état d'un changement positif de culture dans l'institution.

551. L'ombuds continuera de jouer un rôle crucial en offrant des services de règlement alternatif des conflits, notamment de mentorat, de médiation et de facilitation informelle aux fonctionnaires, responsables élus, ainsi qu'à d'autres personnes travaillant à la Cour (tels que les stagiaires, les professionnels invités, les consultants, les prestataires de services, les conseils et les membres des équipes de juristes). L'ombuds peut également apporter sa contribution en initiant et/ou facilitant le dialogue, en permettant un rapprochement, en donnant son avis sur demande ou de sa propre initiative, concernant, par exemple, une perception de dysfonctionnement ou de problème existant ou naissant, et en faisant des recommandations (non contraignantes).

Ressources budgétaires

2 862,6 milliers d'euros

552. Le budget proposé pour le Bureau du Greffier affiche une **hausse globale de 241,5 milliers d'euros (9,2 pour cent)**, principalement due à une augmentation des dépenses de personnel de 282,5 milliers d'euros (12,6 pour cent) imputable à la création du nouveau Bureau de l'éthique, constitué d'un responsable des questions d'éthique, et au redéploiement d'un poste temporaire. La hausse des dépenses de personnel est en partie compensée par une baisse de 39,5 milliers d'euros (15,8 pour cent) des dépenses hors personnel, principalement due à une réduction des besoins au titre des voyages et des services de consultants.

Ressources en personnel

2 652,8 milliers d'euros

553. La proposition de structure du Bureau du Greffe comprend 18 postes : six postes permanents et un poste temporaire au Cabinet du Greffier, huit postes permanents au Bureau des affaires juridiques et trois postes permanents relevant du Cadre d'engagement pour l'équité, la responsabilité, l'intégrité et l'inclusion, dont un nouveau et un réaffecté.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux **2 528,0 milliers d'euros**

554. Un *responsable des questions d'éthique (P-5) (Équité, responsabilité, intégrité et inclusion, nouveau poste)*. Conformément au Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029 visant à renforcer la culture de travail et le bien-être de l'ensemble du personnel, ce poste est demandé en tant que poste permanent afin de répondre aux priorités dégagées par le Conseil de coordination et le Plan d'action interne de la CPI sur la culture de travail pour la période 2026-2027, avec le soutien des États Parties.

555. Un *assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (Équité, responsabilité, intégrité et inclusion, poste réaffecté)*. Grâce aux améliorations apportées aux processus et à l'automatisation de fonctions administratives au sein de la Section du budget, un poste d'assistant à l'administration et au budget (agent des services généraux, autre classe) peut être réaffecté en tant qu'assistant administratif auprès du Cadre d'engagement pour l'équité, la responsabilité, l'intégrité et l'inclusion. La réaffectation proposée permettra à la Cour de répondre aux besoins opérationnels prioritaires en réaffectant des ressources existantes, sans aucune incidence budgétaire supplémentaire.

Personnel temporaire

124,8 milliers d'euros

556. Le montant demandé pour un poste temporaire permet de le conserver et représente une légère **diminution de 1,5 millier d'euros (1,2 pour cent)** par rapport à 2026. La réduction est imputable aux ajustements liés aux traitements et n'a pas d'incidence sur le maintien de la fonction ou la réalisation des activités.

557. Un *assistant spécial adjoint de 1^{re} classe auprès du Greffier (P-2) (Cabinet du Greffier, 12 mois, poste pluriannuel)*. Le titulaire du poste contribue directement à la représentation effective des points de vue du Greffe auprès des instances de gouvernance externe et aide le Greffier à faire

entendre une voix institutionnelle cohérente et cohésive. En outre, cette fonction est essentielle au maintien de la continuité opérationnelle et à la coordination stratégique requise pour gérer les interactions croissantes de la Cour avec les États Parties et les autres partenaires clés.

Ressources hors personnel

209,8 milliers d'euros

558. Le budget global demandé au titre des ressources hors personnel du Bureau du Greffier affiche une **baisse de 39,5 milliers d'euros (15,8 pour cent)** par rapport au budget approuvé pour 2026. La réduction est principalement due à une baisse des besoins au titre des voyages, qui reflète le fait que la prochaine session de l'Assemblée se tiendra à La Haye, et à une baisse des coûts en services de consultants.

Voyages

27,6 milliers d'euros

559. Le Bureau du Greffier propose une baisse de **21,1 milliers d'euros (43,3 pour cent)** au titre des voyages par rapport à l'allocation approuvée pour 2026.

560. Une partie de ce montant (2,2 milliers d'euros) est destinée à l'ombuds, pour qu'il puisse entreprendre un voyage afin de promouvoir le bien-être du personnel dans les bureaux de pays. Cette mission comprendra des actions de sensibilisation aux principales difficultés rencontrées au travail, des séances ciblées de formation à des catégories spécifiques de fonctionnaires, un accompagnement et la facilitation de services de médiation le cas échéant.

561. Les ressources demandées au titre des voyages (19,1 milliers d'euros) permettront au Greffier et au Cabinet du Greffier de faire avancer les objectifs stratégiques de la Cour en dialoguant de manière ciblée avec les États Parties et les partenaires clés. Ces missions soutiendront le dialogue de haut niveau sur la coopération, la gouvernance et la résilience de l'institution, dont l'exécution des décisions judiciaires, notamment des mandats d'arrêt, et la mobilisation de l'appui politique et technique afin de garantir la continuité des activités de la Cour. Deux missions ont déjà été programmées, à destination des bureaux de pays, afin de renforcer les fonctions d'encadrement, la cohésion et afin de veiller à ce que les perspectives et l'évolution des opérations sur le terrain soient reflétées dans les priorités et les processus décisionnels de l'institution.

562. Le budget de 6,3 milliers d'euros proposé pour le Bureau des affaires juridiques est limité aux voyages et dépenses y afférentes liés aux procédures devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, et à la participation à la réunion annuelle du Réseau des conseillères et conseillers juridiques des Nations Unies.

Représentation

4,0 milliers d'euros

563. Le budget proposé pour la représentation reste inchangé. Cette somme est nécessaire pour encourager un soutien et une coopération accrues des États Parties et des principaux partenaires extérieurs. Ces dépenses sont renouvelables.

Formation

16,4 milliers d'euros

564. Le budget proposé au titre de la formation est nécessaire pour les besoins en formation du personnel du Bureau des affaires juridiques du Greffe. En raison de la complexité et de l'ampleur du mandat de ce Bureau, il est important d'investir à la fois dans des formations sur le fond et dans d'autres ciblées sur les compétences. Des ressources au titre de la formation sont également nécessaires pour le Cadre d'engagement pour l'équité, la responsabilité, l'intégrité et l'inclusion.

Consultants

161,8 milliers d'euros

565. Les crédits demandés au titre des consultants pour le Bureau du Greffier ont **baissé de 25,0 milliers d'euros (13,4 pour cent)** par rapport au budget approuvé pour 2026.

566. Cette réduction est imputable à la budgétisation non renouvelable du consultant en continuité des activités au sein du Cabinet du Greffier. La presque totalité du montant demandé (151,8 milliers d'euros) est requise au titre des honoraires de l'ombuds.

567. Le montant restant de 10,0 milliers d'euros est demandé par le Bureau des affaires juridiques pour obtenir les services de consultants et de juristes spécialisés extérieurs pour le siège et le terrain,

notamment sur des questions relatives aux législations et juridictions nationales. Il est essentiel de garantir la promptitude, la pertinence et la précision des avis et de l'aide juridiques concernant ces questions afin de réduire les risques juridiques auxquels est exposée la Cour et de défendre ses intérêts dans des procédures judiciaires.

Tableau 24 : Programme 3100 – Bureau du Greffier : Budget proposé pour 2027

Programme 3100 Bureau du Greffier	Dépenses 2025 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2026	Écart		Budget proposé pour 2027
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				2 061,1	189,7	9,2	2 250,8
Agents des services généraux				184,4	92,8	50,3	277,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 612,1</i>	<i>-</i>	<i>1 612,1</i>	<i>2 245,5</i>	<i>282,5</i>	<i>12,6</i>	<i>2 528,0</i>
Personnel temporaire	410,7	-	410,7	126,3	(1,5)	(1,2)	124,8
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>410,7</i>	<i>-</i>	<i>410,7</i>	<i>126,3</i>	<i>(1,5)</i>	<i>(1,2)</i>	<i>124,8</i>
Voyages	63,5	4,7	68,2	48,7	(21,1)	(43,3)	27,6
Représentation	1,4	-	1,4	4,0	-	-	4,0
Services contractuels	2,8	0,9	3,7	3,0	(3,0)	(100,0)	-
Formation	3,9	-	3,9	6,8	9,6	141,2	16,4
Consultants	300,0	-	300,0	186,8	(25,0)	(13,4)	161,8
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>371,5</i>	<i>5,5</i>	<i>377,1</i>	<i>249,3</i>	<i>(39,5)</i>	<i>(15,8)</i>	<i>209,8</i>
Total	2 394,3	5,5	2 399,9	2 621,1	241,5	9,2	2 862,6

Tableau 25 : Programme 3100 – Bureau du Greffier : Effectif proposé pour 2027

	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonction- naires
Postes permanents													
Approuvés pour 2026	-	1	-	2	3	4	3	-	13	1	1	2	15
Nouveaux	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2027	-	1	-	3	3	4	3	-	14	1	2	3	17
Postes temporaires (ETP)													
Approuvés pour 2026	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	-	1,00
Reconduits	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	-	1,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2027	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	-	1,00
Restitués (nombre de personnes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

2. Programme 3200 : Direction des services de gestion

Introduction

568. La Direction des services de gestion (« la Direction ») fournit des services d'administration et de gestion visant à appuyer les opérations de l'ensemble de la Cour. Elle est dirigée par le Directeur des services de gestion et comprend le Bureau du Directeur des services de gestion, la Section des ressources humaines, la Section du budget, la Section des finances, la Section des services généraux et la Section de la sécurité.

569. Le budget de la Direction s'aligne sur les objectifs primordiaux fixés dans le Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029 et est le principal mécanisme destiné à permettre la mise en œuvre des priorités institutionnelles. En allouant les ressources à des domaines clés tels que la sécurité, la gestion du risque et les ressources humaines, la Direction joue un rôle important en renforçant la capacité opérationnelle et la résilience de l'institution. En particulier, le budget appuie les initiatives visant précisément à renforcer la sécurité du personnel et l'atténuation des risques, tout en faisant progresser les objectifs stratégiques se rapportant au capital humain. Il s'agit notamment d'initiatives liées à la culture de travail, qui s'inscrivent dans le cadre du Plan d'action interne de la CPI sur la culture de travail pour la période 2026-2027, et permettent ainsi d'améliorer l'équité en matière de représentation géographique et de représentation des genres dans les processus de recrutement, de favoriser un effectif inclusif et diversifié et de renforcer le bien-être du personnel ainsi que son développement professionnel constant.

570. Le Bureau du Directeur des services de gestion assure la direction générale et la fourniture de tous les services d'appui d'administration et de gestion dont le Greffe et la Cour ont besoin. Il exerce également un certain nombre de fonctions de direction cruciales, telles que la planification et le contrôle stratégiques des ressources, la gestion du risque ainsi que la présentation de rapports sur les résultats organisationnels. Le Bureau du Directeur coordonne la mise en œuvre des recommandations issues d'exercices d'audit à l'échelle de la Cour, ainsi que les efforts déployés par l'ensemble de la Cour pour répondre aux obligations en matière de présentation de rapports à des organes de contrôle, comme le Comité du budget et des finances, le Comité d'audit et les groupes de travail de La Haye et de New York. Grâce à l'Équipe chargée du progiciel de gestion intégré de la Cour (dite « Équipe SAP »), le Bureau fournit le cadre stratégique et l'appui opérationnel dont ont besoin les utilisateurs du système SAP, et un appui à la réalisation de projets impliquant SAP qui ont vocation à automatiser les processus de travail. De plus, le Bureau du Directeur met en œuvre les politiques et programmes de l'Unité de la santé au travail afin de garantir le bien-être physique, mental et émotionnel du personnel.

571. La Direction fournit une vaste gamme de services relevant de la gestion des ressources humaines : elle offre des conseils stratégiques concernant les questions relatives aux ressources humaines, formule des politiques, traite les réclamations du personnel, organise le recrutement, gère les postes, administre les contrats (qu'ils concernent le personnel ou non), gère les indemnités, les prestations ainsi que les états de paie, et s'occupe des questions d'assurance et de pension. Elle met également l'accent sur la gestion du comportement professionnel, la formation du personnel et le perfectionnement du personnel d'encadrement. S'agissant du processus budgétaire de la Cour, la Direction assure un contrôle centralisé du budget et veille à ce que les ressources soient utilisées de la manière la plus efficace possible. Pour ce faire, elle coordonne et prépare le budget-programme annuel, les budgets supplémentaires et les demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu ; contrôle l'exécution du budget ; et prépare des rapports sur des questions budgétaires. Il incombe également à la Direction de contrôler, d'évaluer et d'anticiper l'exécution du budget et de préparer des rapports à cet égard.

572. En outre, la Direction fournit des services de gestion financière, produit les états financiers de la Cour, notamment du Fonds au profit des victimes, et les coordonne. Elle gère l'ensemble des fonds de la Cour, assure le contrôle de ses ressources et prépare des rapports à cet égard. C'est également elle qui est responsable de toutes les activités de décaissement, de la gestion des contributions mises en recouvrement, des opérations de trésorerie, y compris les projections de trésorerie destinées à contrôler les risques de liquidité, ainsi que de l'élaboration de rapports comptables et financiers. En outre, elle fournit une assistance et des conseils en matière de politiques et de processus financiers à l'ensemble de la Cour.

573. S'agissant des services généraux, la Direction est responsable du fonctionnement quotidien des locaux du siège, y compris de la gestion des services à la personne, tels que la restauration, le ménage, les services collectifs et les services au centre de conférence, et des services concernant les

équipements tels que l'entretien des bâtiments, les réparations et les remplacements. Dans les bureaux de pays, la Direction est chargée d'évaluer et d'adapter les locaux en fonction des besoins opérationnels. Par l'intermédiaire de l'Unité des achats, elle assure la fourniture de biens et de services présentant le meilleur rapport qualité-prix en vue de couvrir les besoins de l'ensemble de la Cour dans les domaines suivants : gestion du parc automobile, services d'expédition, transport (dont le transport des témoins qui se rendent au siège ou en repartent), services de courrier, gestion des biens et entreposage. De surcroît, elle organise tous les voyages officiels de la Cour, s'occupe de l'obtention des visas et des permis de résidence aux Pays-Bas et s'acquitte de tâches administratives liées aux privilèges et immunités.

574. La Direction des services de gestion offre un environnement professionnel sûr au siège, en assurant un service de sécurité ininterrompu, 24 heures sur 24, y compris pour garantir le déroulement sûr et sans entraves des audiences. La Direction protège toutes les personnes envers lesquelles la Cour a un devoir de vigilance afin d'assurer leur sécurité, et protège également les biens corporels et incorporels de l'institution. La Direction est chargée d'élaborer des politiques en matière de sécurité, aussi bien pour les bureaux de pays que pour le siège, et assure la liaison avec l'État hôte sur des questions ayant trait à la sécurité. Les fonctions liées à la sécurité dans les bureaux de pays/structures sur le terrain sont centralisées par la Section de la sécurité afin de faciliter une utilisation plus souple des ressources.

Ressources budgétaires

27 956,5 milliers d'euros

575. Le budget demandé par la Direction des services de gestion pour 2027 s'élève à **27 956,5 milliers d'euros**, ce qui représente une augmentation de **682,7 milliers d'euros (2,5 pour cent)** par rapport au budget approuvé pour 2026, qui était de **27 273,8 milliers d'euros**.

576. Ce budget est essentiel pour promouvoir le principe de « Cour unique » et permettre la mise en œuvre du Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029. Le projet de budget vise à réaliser les objectifs stratégiques de la Cour qui relèvent du but stratégique 1 (Rendre justice), du but stratégique 2 (Préserver les opérations), du but stratégique 3 (Gérer les risques), du but stratégique 6 (Respecter les valeurs fondamentales), du but stratégique 7 (Promouvoir la prise en compte du genre) et du but stratégique 8 (Favoriser la diversité). Il contribue plus particulièrement à maintenir la continuité opérationnelle, à renforcer la résilience institutionnelle, à gérer les risques stratégiques, à protéger le personnel et les opérations et à favoriser un lieu de travail respectueux, inclusif et porteur de valeurs. Ces diverses mesures sont exécutées dans le cadre du Plan d'action interne de la CPI sur la culture de travail pour la période 2026-2027, qui continue de privilégier les investissements stratégiques dans la culture de travail comme outil essentiel au service de l'amélioration continue, de l'efficacité de l'organisation et de la résilience du personnel.

577. Le budget demandé par la Direction affiche une hausse malgré une volonté ferme d'absorber le plus possible son augmentation en réduisant les dépenses dans d'autres domaines, comme le montre la diminution nette totale, expliquée ci-dessous, de 303,0 milliers d'euros des dépenses hors personnel au titre d'un certain nombre de rubriques budgétaires.

578. Une part importante de l'augmentation n'est pas liée à de nouvelles initiatives ou à un élargissement des activités, mais à une augmentation inévitable de coûts échappant au contrôle de la Direction des services de gestion. On peut notamment citer l'augmentation réglementaire des coûts liés à l'application du régime commun des Nations Unies (395,7 milliers d'euros), qui est essentiellement due aux ajustements du barème des traitements des agents de la catégorie des services généraux (par rapport à d'autres entités de la Cour, la Direction dispose d'un pourcentage plus élevé d'agents relevant de cette catégorie), ainsi qu'à des augmentations contractuelles liées à l'inflation, dont le montant s'élève à 39,9 milliers d'euros. Ces augmentations contractuelles concernent essentiellement la Section des services généraux et correspondent à une augmentation des frais d'entretien du réseau électrique, du coût de l'eau et des fournitures de bureau, ainsi que du maintien des licences nécessaires à l'Équipe SAP et à la Section des ressources humaines. Par ailleurs, la hausse de l'inflation aurait dû aboutir à une augmentation de 12,2 milliers d'euros au titre des voyages, mais il a été possible de l'éviter en privilégiant des billets à des tarifs raisonnables.

579. Les autres crédits demandés sont liés aux trois principaux facteurs de coûts dont il est question dans l'introduction de la partie consacrée au Greffe : les activités d'enquête et les activités judiciaires ; la continuité et la pérennité des activités ; et la culture de travail.

580. À l'appui du but stratégique 1 (Rendre justice) et du but stratégique 2 (Préserver les opérations), la Direction des services de gestion demande un montant additionnel de 166,5 milliers

d'euros au titre des heures supplémentaires pour la Section de la sécurité. Cette augmentation est nécessaire afin d'assurer les services de sécurité requis à l'appui du nombre croissant d'audiences programmées pour 2027 et de faire en sorte que les activités judiciaires puissent être menées avec efficacité et sans perturbation. Par le passé, la Section de la sécurité a puisé dans le budget alloué aux heures supplémentaires au lieu de demander des postes supplémentaires d'agent de sécurité, dont le coût est bien plus élevé à long terme que celui que représente la solution plus modulable et flexible qu'offrent les heures supplémentaires. Cette démarche a également été adoptée dans le projet de budget-programme pour 2027.

581. À l'appui du but stratégique 2 (Préserver les opérations) et du but stratégique 3 (Gérer les risques), la Direction demande 95,5 milliers d'euros pour renforcer la gouvernance de la Cour en matière de sécurité, sa résilience opérationnelle et la continuité de ses activités. L'investissement proposé renforcera la capacité de la Cour de gérer l'évolution des risques en matière de sécurité, notamment grâce à un processus d'habilitation renforcé, la demande de postes temporaires supplémentaires et la mise en œuvre du plan de sécurité, ce qui lui permettra d'appuyer directement les objectifs stratégiques 2.1.3 et 2.2.1. Il renforcera également la résilience de systèmes administratifs essentiels grâce à des contrôles SAP ciblés, ce qui réduira les risques d'interruption de service et favorisera la réalisation des objectifs stratégiques 3.1.1 et 3.3 relatifs à la continuité des activités et à la fiabilité des processus à l'échelle de la Cour.

582. À l'appui du but stratégique 6 (Respecter les valeurs fondamentales), du but stratégique 7 (Promouvoir la prise en compte du genre) et du but stratégique 8 (Favoriser la diversité), la Direction propose des investissements ciblés d'un montant total de 112,4 milliers d'euros afin de renforcer la culture de travail et la gouvernance institutionnelle. Elle demande notamment un nouveau poste temporaire de fonctionnaire des ressources humaines adjoint de 1^{re} classe (P-2), dont le titulaire appuiera la modernisation des politiques, procédures et cadres de gouvernance relatifs aux ressources humaines, tout en procédant à des analyses juridiques et stratégiques et en assurant un suivi des opérations. Elle prévoit également d'investir dans la formation et les services de consultants, bien que le budget de la Section des ressources humaines consacré aux formations reste inchangé. Des ressources sont effectivement réaffectées à des formations visant à lutter contre le harcèlement, ce qui permet à la Cour de renforcer son engagement en faveur d'un environnement de travail respectueux et inclusif. De plus, malgré une réduction globale des dépenses de la Section des ressources humaines consacrées aux services de consultants, un investissement marginal est proposé pour la prochaine phase de mise en œuvre des valeurs fondamentales de la Cour, visant à intégrer des indicateurs de comportement aux cadres applicables au sein de la Section des ressources humaines et à l'échelle de l'organisation, notamment en ce qui concerne la gestion du comportement professionnel, le renforcement des fonctions d'encadrement et certaines politiques relatives aux ressources humaines.

583. Ces diverses augmentations ont été partiellement compensées par d'autres mesures, notamment une diminution nette de 303,0 milliers d'euros des dépenses hors personnel et la suppression d'un poste temporaire de fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3) due à des changements des besoins opérationnels hors siège. Cela démontre que la Direction s'efforce constamment de réaffecter des ressources vers d'autres domaines hautement prioritaires pour l'institution tout en maintenant une certaine discipline budgétaire. D'autres économies réalisées ces dernières années ont permis de réduire le budget de référence pour 2027, notamment grâce à une utilisation stratégique des heures supplémentaires en tant que solution plus flexible et rentable que des postes supplémentaires d'agent de sécurité.

Ressources en personnel

21 686,8 milliers d'euros

584. Le projet de budget qui s'élève à 21 686,8 milliers d'euros représente une **augmentation nette de 985,7 milliers d'euros** par rapport au budget de référence pour 2026. Cette augmentation est principalement due à des facteurs de coût externes et à une hausse inévitable de la charge de travail. Près de la moitié (395,7 milliers d'euros) est imputable à l'application du régime commun des Nations Unies du fait de l'augmentation des traitements des agents des services généraux et a été partiellement compensée par des baisses opérées dans la budgétisation des traitements des administrateurs. Comme indiqué dans l'introduction de la partie consacrée au Greffe, la Direction des services de gestion est la plus concernée par les changements apportés aux traitements des agents des services généraux, étant donné que c'est en son sein que la proportion d'agents relevant de cette catégorie est la plus élevée. De fait, près de la moitié des augmentations des traitements des agents des services généraux pour l'ensemble de la Cour concerne la Direction des services de gestion. De plus, 166,5 milliers d'euros sont demandés pour financer l'augmentation des heures supplémentaires

effectuées par la Section de la sécurité du fait de l'augmentation constante du nombre d'audiences. Tous ces facteurs réunis correspondent à plus de la moitié de l'augmentation totale des ressources en personnel de la Direction et les ressources demandées sont indispensables pour maintenir les niveaux actuels de service. L'augmentation restante correspond aux investissements visant à préserver l'efficacité opérationnelle et à adapter les ressources à l'évolution des besoins opérationnels. Il s'agira notamment de procéder à des ajustements des ressources indispensables en personnel temporaire (110,3 milliers d'euros), de reclasser des postes (51,6 milliers d'euros) et de financer pour l'année complète le maintien de postes temporaires qui n'avaient été financés que pour six mois en 2026 alors qu'ils étaient pourvus. Afin de compenser chaque fois que possible l'augmentation des coûts, la Direction a supprimé un poste temporaire et réduit à six mois au lieu de 12 le financement d'un autre poste temporaire reconduit, mais vacant.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 18 799,0 milliers d'euros

585. Les ressources demandées au titre des postes permanents représentent une **augmentation de 540,2 milliers d'euros (3,0 pour cent)**, principalement due à l'augmentation réglementaire de 371,9 milliers d'euros liée à l'application du régime commun des Nations Unies.

586. Les modifications apportées aux effectifs permanents incluent une réaffectation au sein du Greffe, une conversion et trois reclassements. Comme expliqué ci-dessous, la conversion et les reclassements concernent principalement la Section des finances et font suite à un examen du fonctionnement de la Section tenant compte de la complexité opérationnelle accrue, lequel a donné lieu à ces ajustements relativement marginaux.

Poste réaffecté

587. Un *assistant à l'administration et au budget (agent des services généraux, autre classe)*. Le poste est réaffecté au Bureau du Greffier afin d'apporter un appui administratif au Bureau de l'éthique nouvellement créé, qui relève du Cadre d'engagement pour l'équité, la responsabilité, l'intégrité et l'inclusion, lui aussi nouvellement établi.

Poste converti

588. Un *assistant aux finances (agent des services généraux, autre classe)*. Il est demandé que ce poste de l'Unité des décaissements, qui relève de la Section des finances, soit converti en poste permanent compte tenu des besoins opérationnels constants et de la nécessité avérée de cette fonction dans un avenir proche, et afin de permettre à la Cour d'honorer ses paiements en temps utile et sans interruption. Le poste a été initialement créé à l'aide des ressources temporaires en 2024, puis reconduit en 2025 et en 2026. Depuis sa création, son titulaire a apporté un appui essentiel à l'Unité des décaissements pour faire face à la charge de travail accrue liée à la multiplication des demandes de transactions financières et à leur complexité croissante. Le poste s'est révélé essentiel pour assurer le traitement en temps voulu d'un grand nombre de bons de paiement non habituels, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière applicable.

Postes reclassés

589. Le reclassement de trois postes est proposé au total, dont deux qui relèvent de la Section des finances et un du Bureau du Directeur des services de gestion.

590. Le poste de *chef de l'Unité des comptes et de la trésorerie (P-3)* doit être reclassé à la classe P-4. Ce reclassement est nécessaire pour qu'il soit tenu compte de l'élargissement considérable de la portée, de la complexité et de l'importance stratégique de la fonction. Les services de gestion financière de la Cour ont sensiblement évolué, avec une augmentation du nombre de demandes liées au respect des normes IPSAS, aux exigences en matière d'audit et de contrôle, à la gestion de la trésorerie et des investissements et aux ressources extrabudgétaires. En tant que responsable de la comptabilité, des contributions et de la trésorerie, le titulaire du poste assure la supervision stratégique de l'élaboration de rapports financiers, de la gouvernance financière et de la gestion du risque tant pour la Cour que pour le Fonds au profit des victimes. Il est le premier conseiller concernant les questions de politique comptable et de rapports financiers et le principal interlocuteur des commissaires aux comptes et des organes de contrôle. Compte tenu du niveau accru de responsabilité, d'autonomie de jugement et de conséquences institutionnelles associées à ce poste, le reclassement proposé fait correspondre la classe du poste aux responsabilités actuelles de

son titulaire et contribue à l'engagement continu de la Cour en faveur d'une gouvernance et d'une responsabilité financières solides.

591. Le poste de *chef de l'Unité des décaissements (P-3)* doit être reclassé à la classe P-4. Ce reclassement est nécessaire pour qu'il soit tenu compte de la complexité et de l'importance stratégique accrues du poste. La fonction de décaissement de la Cour a considérablement évolué ces dernières années, sous l'effet de l'augmentation du volume des transactions complexes liées aux comptes fournisseurs, et de la multiplication des activités extrabudgétaires et des opérations financières du Fonds au profit des victimes. En tant qu'autorité responsable du traitement et de l'approbation de toutes les dépenses de la Cour et du Fonds au profit des victimes, le titulaire du poste joue un rôle déterminant dans la préservation de l'intégrité financière, en veillant au respect du cadre réglementaire de la Cour et en entretenant la confiance des parties prenantes. Le titulaire du poste doit faire preuve d'une grande indépendance de jugement pour résoudre des cas complexes et inhabituels, fournir des conseils stratégiques officiels et apporter son aide aux hauts responsables de la Cour en ce qui concerne les questions liées aux dépenses. Il dirige par ailleurs les principales initiatives de transformation opérationnelle visant à renforcer les contrôles internes, à accroître l'efficacité et à améliorer l'automatisation des processus, notamment en définissant les indicateurs de performance clés applicables. Le reclassement proposé fait correspondre la classe du poste aux responsabilités actuelles de son titulaire et contribue à l'engagement continu de la Cour en faveur d'une gouvernance et d'une responsabilité financières solides, et d'opérations efficaces.

592. Le poste de *fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2)* doit être reclassé à la classe P-3. Ce reclassement est demandé pour consolider le Bureau du Directeur des services de gestion et lui permettre de faire face à l'environnement instable dans lequel évoluent la Direction et la Cour dans son ensemble, notamment en répondant aux questions opérationnelles et stratégiques complexes qui se posent en interne et en externe, y compris celles liées aux exigences posées par les organes de contrôle. Le reclassement de l'un des deux postes de fonctionnaire d'administration adjoint (P-2) à la classe P-3 permettrait d'étendre les responsabilités associées au poste afin d'aider le fonctionnaire d'administration et coordonnateur du management du risque (P-4) et, en fin de compte, le Directeur, dans l'exercice des fonctions exécutives dévolues au Bureau du Directeur, notamment celles liées à la planification stratégique des ressources et au budget annuel, à la coordination des recommandations issues d'activités d'audit internes et externes et à la gestion du risque. Ce reclassement permettrait également d'améliorer la coordination et l'officialisation des informations que les hauts responsables de la Cour et les organes de contrôle externes demandent à la Direction des services de gestion. Le nombre de demandes de renseignements de ce type a considérablement augmenté ces dernières années et les demandes sont de plus en plus complexes, urgentes et volumineuses. Il est donc nécessaire d'accroître les ressources du Bureau du Directeur afin de lui permettre de coordonner la rédaction de rapports, de les examiner sérieusement et de les présenter sous leur forme définitive en temps voulu.

Personnel temporaire

2 501,8 milliers d'euros

593. Le montant demandé au titre du personnel temporaire affiche une **augmentation nette de 431,1 milliers d'euros (20,8 pour cent)**. Une partie de cette augmentation (20,8 milliers d'euros) est due aux effets de l'application du régime commun des Nations Unies. L'augmentation restante est due aux deux nouveaux postes demandés et à la reconduction de postes temporaires financés pour 12 mois en 2027 contre 6 mois en 2026. Cette augmentation est partiellement compensée par la suppression d'un poste temporaire.

Postes temporaires reconduits

Unité de la santé au travail

594. Un *assistant paramédical de terrain (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. L'assistant paramédical de terrain fournit aide et assistance aux fonctionnaires en mission et au personnel déployé dans le monde entier en cas de maladie et de blessure grave. Basé à La Haye, il peut être déployé rapidement et efficacement sur le terrain pour répondre aux urgences médicales, ce qui permet d'éviter, lorsque cela est possible, le recours coûteux à des évacuations aériennes. L'assistant paramédical de terrain intervient lors de missions de haut niveau dangereuses en apportant une réponse médicale immédiate aux menaces pour la sécurité dans des zones dangereuses et des zones de guerre en cas d'incident compromettant la sécurité d'une personnalité de haut rang ou de l'équipe chargée de la protection et dispense des formations internes obligatoires à l'utilisation des kits individuels de premiers secours et de la

trousse médicale d'intervention d'urgence fournis par l'ONU, qui sont requises pour les membres du personnel qui se rendent ou sont déployés en Ukraine ou dans d'autres lieux à haut risque (exigence du DSS, le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies).

Équipe SAP

595. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du progiciel de gestion intégré (P-2) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste reste nécessaire pour aider l'équipe en vue de la gestion et de la résolution des demandes d'appui opérationnel et de modification, de l'amélioration des processus et procédures internes visant à faire progresser les résultats de l'équipe et pour aider le fonctionnaire chargé du progiciel de gestion intégré à préparer l'organisation de la prochaine génération de progiciels de gestion intégrés dans le cadre du Schéma directeur pour la sécurité des technologies de l'information. La transition vers la prochaine génération de progiciels de gestion intégrés est un objectif essentiel étant donné que le progiciel de gestion intégré actuel arrivera en fin de vie dès janvier 2028. La nouvelle génération devrait permettre d'appuyer plus efficacement les processus administratifs institutionnels en renforçant la facilité d'utilisation et en améliorant les résultats. En outre, compte tenu du nombre élevé de demandes de services dans SAP, ce poste est nécessaire pour aider l'Équipe SAP à faire face à une lourde charge de travail.

Section des ressources humaines

596. Un *fonctionnaire des ressources humaines adjoint de 1^{re} classe (P-2) (6 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste temporaire est nécessaire pour poursuivre la mise en œuvre, en coordination avec l'Unité du développement organisationnel des ressources humaines, des mesures concernant la formation à l'échelle de la Cour, le renforcement des fonctions d'encadrement, les valeurs fondamentales de la Cour et la culture de travail. Le titulaire du poste contribue à la coordination et à la mise en œuvre de programmes, à l'élaboration de solutions d'apprentissage, à l'institutionnalisation d'initiatives en cours relatives au renforcement des fonctions d'encadrement, à la motivation du personnel et aux priorités concernant la culture de l'organisation. Il participe également au déroulement des prochaines phases du projet lié aux valeurs fondamentales de la Cour et à l'évolution d'autres priorités relatives au développement de l'organisation.

597. Un *assistant principal aux ressources humaines (agent des services généraux, autre classe) (6 mois, poste pluriannuel reconduit)* et deux *assistants aux ressources humaines (agents des services généraux, autres classes) (6 mois chacun, postes pluriannuels reconduits)*. Il a été conclu à l'issue d'un examen des procédures de recrutement que les retards qu'elles enregistraient constamment et leur inefficacité constituaient un défi majeur. Les retards enregistrés au moment de pourvoir des postes nuisent à la capacité opérationnelle, augmentent la charge de travail du personnel en service et pourraient entraver la capacité de la Cour d'attirer des candidats qualifiés sur un marché du travail compétitif. Ces postes restent nécessaires pour renforcer la capacité de l'équipe d'acquisition de nouveaux talents de réduire les retards dans les recrutements, d'améliorer la réactivité des services concernés et de favoriser le déroulement de procédures de recrutement dans des délais appropriés. Compte tenu du volume constamment élevé des activités liées aux recrutements, auquel s'ajoute un grand nombre de démissions et de départs à la retraite, ces postes restent essentiels pour garantir des procédures de recrutement efficaces et assurer la continuité des activités de la Cour dans son ensemble.

Section du budget

598. Un *fonctionnaire chargé de la planification et du contrôle du budget (P-3) (6 mois, poste pluriannuel reconduit)*. La Section du budget fournit des services essentiels à l'ensemble de la Cour, y compris la gestion du budget, l'élaboration de rapports budgétaires et des conseils stratégiques et techniques. Elle a été de plus en plus sollicitée pour fournir aux hauts responsables des rapports et des recommandations plus approfondis et de meilleure qualité, ce qui a considérablement fait augmenter la demande de capacités analytiques avancées afin de maintenir l'excellence des services dans un environnement opérationnel qui évolue rapidement. Ce poste reste déterminant pour renforcer les fonctions analytiques au sein de la Section en apportant des améliorations techniques en matière de prévision des dépenses, de gestion des fonds et d'exécution des allocations budgétaires. Le titulaire du poste sera chargé de la collecte et de l'analyse des données à l'échelle de la Cour, apportera une contribution à l'élaboration de rapports destinés tant à la prise de décision

interne qu'aux parties prenantes externes, et recensera les opportunités en matière d'optimisation du système pour améliorer le niveau général des opérations budgétaires. En outre, le titulaire du poste fournit des conseils stratégiques en vue d'une administration efficace des ressources, guidant les efforts menés pour améliorer les systèmes et les processus qui permettent une utilisation plus économique des fonds tout en maximisant les résultats obtenus et l'efficacité institutionnelle.

599. *Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la planification et du contrôle du budget (P-2) (12 mois, poste pluriannuel reconduit).* Ce poste est indispensable pour aider la Section du budget à analyser et à prévoir les dépenses, à communiquer des informations sur la gestion des fonds et à fournir des conseils stratégiques, à gérer les transferts de fonds, à allouer les crédits, à collecter et à analyser les contributions et les données à l'échelle de la Cour en vue de l'élaboration de rapports sur l'exécution budgétaire et de rapports sur les dépenses et les prévisions à l'intention de parties prenantes externes ainsi qu'à recenser et à proposer des améliorations du système. En outre, le titulaire du poste continuera d'aider la Section du budget à renforcer l'administration des ressources et à fournir des conseils sur les actions à mener et les améliorations à apporter pour continuer à garantir l'utilisation la plus économique des ressources.

Section des finances

600. *Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des finances (P-2) (6 mois, poste pluriannuel reconduit).* La fonction de trésorerie requiert un travail cyclique continu, pour répondre à une charge de travail élevée et réagir en temps voulu aux changements rapides de positions des banques et autres institutions financières vis-à-vis des sanctions américaines. Ce poste temporaire reste déterminant pour consolider la fonction en réduisant les risques confirmés et développer des capacités de résilience permettant de faire face à une charge de travail toujours croissante, et aux risques liés aux sanctions. Il contribue à renforcer les capacités de gestion financière en assurant une liaison avec les banques sur des questions essentielles, en ayant dûment égard aux principes de confidentialité et de sensibilité.

Section des services généraux

601. *Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des achats (P-2) (12 mois, poste pluriannuel reconduit).* La multiplication des exigences opérationnelles de la Cour a donné lieu à des activités d'achat plus complexes et stratégiques, qui ne sauraient être menées sans un fonctionnaire supplémentaire, relevant de la catégorie des administrateurs, et chargé d'appuyer la planification des achats, de veiller au respect du cadre juridique et réglementaire de la Cour et de renforcer la gestion des contrats. Ce poste est indispensable pour réduire la durée des procédures d'achat et en améliorer la qualité, favoriser un contrôle stratégique et contribuer à la mise en œuvre de mesures, d'une part, de gestion des risques liés aux fournisseurs et, d'autre part, d'amélioration du respect des normes applicables, ce qui permet d'atténuer les risques liés aux achats et d'accroître l'efficacité opérationnelle.

602. *Un assistant aux achats (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, poste pluriannuel reconduit).* Ce poste est nécessaire pour faire face à la hausse des services d'achats du Bureau du Procureur, y compris son fonds d'affectation spéciale, ainsi que le Fonds spécial pour la sécurité de la Section des services de gestion de l'information et d'autres projets spéciaux. Une hausse importante des activités d'achat dans ces domaines est prévue par rapport aux années précédentes.

603. *Un responsable de la politique qualité (P-3) (6 mois, poste pluriannuel reconduit).* Le titulaire du poste assure une supervision stratégique afin de veiller à la cohérence des opérations de maintenance, des projets de remplacement d'immobilisations et d'activités de gestion des installations. Compte tenu du passage à un service de maintenance entièrement externalisé et du développement considérable du programme de remplacement des immobilisations de la Cour, la fonction est essentielle pour contrôler les résultats du prestataire de service, élaborer des tableaux de bord pour consigner ces résultats, coordonner les activités transversales, gérer les risques et les conflits opérationnels et encourager une amélioration continue de la qualité. Ce poste a été recommandé par le consultant Brink dans le cadre de l'examen indépendant qu'il a effectué.

604. *Un chauffeur (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, poste pluriannuel reconduit).* La continuité est requise en raison de l'augmentation du nombre de demandes de transport quotidiennes pour les responsables de la Cour, conséquence directe du renforcement des mesures de sécurité nécessaires pour les responsables et les hauts fonctionnaires. Les sanctions

américaines ont également entraîné la nécessité de renforcer les services de transport pour les hauts responsables.

Section de la sécurité

605. Un *analyste (P-3) (6 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste avait été demandé dans le projet de budget-programme pour 2024 et reste nécessaire pour développer des capacités d'analyse de la sécurité au sein de la Section de la sécurité et permettre à celle-ci de rester au fait des événements internationaux qui ont une incidence sur la sécurité et de procéder en temps voulu aux évaluations nécessaires des risques pour pouvoir atténuer efficacement les risques en matière de sécurité.

606. Un *assistant à l'analyse (agent des services généraux, autre classe) (6 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste est nécessaire pour maintenir la capacité d'analyse de la sécurité au sein de la Section de la sécurité. Il est absolument indispensable dans le climat sécuritaire actuel où les risques liés à la sécurité sont nombreux et pour répondre aux besoins accrus en matière d'évaluation des risques en ce qui concerne un certain nombre d'opérations de la Cour.

607. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sécurité sur le terrain (P-2) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste a été réaffecté à partir de la Direction des opérations extérieures (pour la situation en Ukraine) au titre du projet de budget-programme pour 2024, à la suite de l'atelier sur les opérations extérieures qui s'est déroulé en 2023 pour créer des synergies en matière d'utilisation des ressources disponibles en suivant une approche centralisée.

608. Sept *assistants aux opérations de sécurité – protection rapprochée (agents des services généraux, autres classes) (quatre pour 12 mois et trois pour 6 mois, postes pluriannuels reconduits)*. Ces postes (pour la protection rapprochée) ont été créés en 2024 afin d'établir une capacité de protection personnelle au sein de la Cour et de protéger ainsi des hauts responsables de la Cour lors de leurs déplacements vers des destinations à haut risque et/ou quand l'évaluation des risques en révèle le besoin. Les dossiers actuellement traités par la Cour génèrent un niveau de menaces élevé à l'encontre de la Cour et de ses hauts responsables.

609. Quatre *fonctionnaires chargés de la sécurité sur le terrain (P-3) (deux pour 12 mois et deux pour 6 mois, postes pluriannuels reconduits)*. Les titulaires de ces postes assurent un appui opérationnel et en matière de sécurité aux activités de la Cour sur le terrain et dans les lieux où celle-ci ne dispose pas d'un bureau de pays ou de tout autre structure.

610. Deux *assistants locaux à la sécurité (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun, postes pluriannuels reconduits)*. Ces postes restent nécessaires pour appuyer les activités de la Cour en Ukraine et au Mali respectivement, afin de surveiller la situation en matière de sécurité et pour être en capacité de prévoir des interventions d'urgence (compte tenu de leurs connaissances locales et de leurs compétences linguistiques).

Poste temporaire supprimé

611. Un *fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3)*. Ce poste n'est plus jugé nécessaire en raison d'une évolution des besoins opérationnels liés aux opérations hors siège.

Nouveaux postes temporaires

612. Un *fonctionnaire des ressources humaines adjoint de 1^{re} classe (P-2) (6 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Le poste proposé renforcera la capacité de l'Unité des questions juridiques et politiques des ressources humaines d'appuyer le cadre des ressources humaines de la Cour qui est en constante évolution. Tandis que l'organisation continue de moderniser ses politiques et procédures, elle a de plus en plus besoin d'un appui spécialisé dans des domaines tels que l'élaboration de politiques, le respect des textes applicables, les textes administratifs et des services de conseils en matière de ressources humaines. Le titulaire du poste contribuera à l'élaboration et à l'examen de politiques, procédures et outils de gouvernance de nature à favoriser une prise de décisions cohérentes et avisées à l'échelle de l'organisation. Il participera également à la mise en œuvre de mesures de modernisation clés et contribuera à faire en sorte que le cadre des ressources humaines de la Cour continue de répondre aux besoins opérationnels tout en respectant les normes les plus élevées en matière de responsabilité et de bonne gouvernance.

613. Un assistant chargé des habilitations de sécurité (agent des services généraux, autre classe) (6 mois, nouveau poste pluriannuel). Le poste proposé renforcera le cadre des habilitations de sécurité de la Cour en réponse aux menaces de plus en plus complexes qui pèsent sur l'organisation. Il n'est pas nécessairement lié à l'intensification de l'activité en salle d'audience, mais il permettra de faire face au volume croissant des habilitations et contrôles de sécurité concernant le personnel de la Cour, tout en contribuant à la mise en œuvre de nouvelles mesures liées à la sécurité. Cet investissement ciblé aidera donc à protéger l'intégrité du personnel de la Cour, à renforcer la résilience institutionnelle et à faire en sorte que les procédures liées à la sécurité du personnel restent efficaces et adaptées aux risques qui ne cessent d'évoluer.

Heures supplémentaires

386,0 milliers d'euros

614. Les heures supplémentaires restent nécessaires pour un certain nombre de secteurs d'activité dont les besoins opérationnels ne sauraient être pleinement satisfaits dans le cadre des heures de travail réglementaires. Les crédits demandés ont **augmenté de 147,5 milliers d'euros (61,8 pour cent)**. L'augmentation est entièrement due au volume accru d'heures supplémentaires que la Section de la sécurité devra effectuer pour appuyer le nombre plus élevé d'audiences prévues pour 2027. Cette démarche est conforme à la version révisée du modèle de dotation en effectifs de 2024, qui privilégie le recours à des mécanismes d'utilisation des ressources flexibles et adaptables en fonction des fluctuations des demandes opérationnelles. Comme indiqué, il s'agit d'une solution bien plus rentable que celle consistant à demander des effectifs supplémentaires pour assurer la sécurité en salle d'audience. Des heures supplémentaires sont requises non seulement pour des opérations liées à la sécurité, mais aussi pour appuyer des services essentiels, tels que les voyages et les transports, pour lesquels du personnel doit rester disponible en dehors des heures de travail réglementaires, notamment le soir, pendant les week-ends et en période de vacances. Les besoins en heures supplémentaires sont réévalués chaque année et ajustés en fonction des besoins opérationnels.

615. Au sein de la Section de la sécurité, l'augmentation s'élève à 166,5 milliers d'euros et est partiellement compensée par une réduction de 19,0 milliers d'euros des crédits demandés au titre des heures supplémentaires pour la Section des services généraux.

Ressources hors personnel

6 269,7 milliers d'euros

616. Le montant demandé au titre des ressources hors personnel pour la Direction des services de gestion représente globalement une **diminution nette de 303,0 milliers d'euros (4,6 pour cent)** par rapport au budget approuvé pour 2026. Les principales diminutions concernent les voyages (108,2 milliers d'euros), les services contractuels (108,7 milliers d'euros), les frais généraux de fonctionnement (42,7 milliers d'euros) et les consultants (37,4 milliers d'euros).

617. Ces diverses réductions absorbent pleinement l'augmentation de 39,9 milliers d'euros demandée par la Direction du fait de l'inflation et des augmentations contractuelles, qui concernent la Section des services généraux, la Section des ressources humaines et l'Équipe SAP, comme précisé ci-dessous.

618. Dans le cadre des efforts déployés par le Greffe en faveur du développement durable, et conformément à l'objectif stratégique 3.3.3 du Greffe, la Direction poursuit la gestion séparée des déchets, l'achat de véhicules électriques, la mise en place de stations de recharge électrique dans les locaux de la Cour, et l'achat d'énergie verte pour l'électricité.

Voyages

381,3 milliers d'euros

619. Les crédits demandés au titre des voyages représentent une **diminution de 108,2 milliers d'euros (22,1 pour cent)**, conformément à la pratique consistant à réévaluer soigneusement les voyages en fonction des besoins opérationnels et à trouver des solutions de remplacement, le cas échéant. Cette baisse est principalement due aux ajustements apportés aux frais de déplacement au sein de la Section de la sécurité, conformément aux dernières tendances en matière de dépenses. Elle est également imputable au fait que le budget approuvé pour 2026 incluait les frais de voyage pour assister à la session de l'Assemblée à New York. En 2027, la session de l'Assemblée se tiendra à La Haye. Il est courant de réévaluer soigneusement les voyages en fonction des besoins opérationnels et, le cas échéant, d'envisager d'autres solutions telles que des réunions en ligne avec les réseaux des Nations Unies. Par ailleurs, comme indiqué précédemment, la hausse de l'inflation aurait dû aboutir à une augmentation de 12,2 milliers d'euros au titre des voyages, mais il a été possible de l'éviter en privilégiant des billets à des tarifs raisonnables.

620. La plupart des ressources demandées au titre des voyages sont nécessaires pour appuyer les activités de la Section de la sécurité (248,0 milliers d'euros) qui continue d'assurer la sécurité des responsables élus de la Cour lors de leurs déplacements officiels dans les pays de situation et dans d'autres lieux. Les ressources sont renouvelables. Les ressources nécessaires à l'appui opérationnel sont également requises pour assurer la coordination et la planification, mener des inspections, vérifier la conformité et assurer le respect des politiques par le coordonnateur de la sécurité sur le terrain chargé des bureaux hors siège et pour participer à des réunions de gestion et de coordination de la sécurité avec le DSS, le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité et INTERPOL. Les exigences sont identiques à celles de l'année dernière. S'agissant de la nouvelle approche relative à l'appui en matière de la sécurité sur le terrain, les voyages couvrent les déplacements du personnel chargé de la sécurité redéployé du terrain vers le siège à des fins de suivi des situations et pour renforcer les capacités. Les fonctionnaires chargés de la sécurité sur le terrain fournissent cette capacité pour le Bangladesh, la RDC, le Soudan/Tchad, la Palestine et le Venezuela ainsi que pour d'autres lieux, si nécessaire. Les voyages couvrent également les coûts de l'appui à la sécurité locale en dehors des bureaux de pays de la Cour, dans les lieux où la Cour dispose d'un bureau ou lors de déploiements en renfort. Les voyages comprennent un déplacement au siège pour le personnel chargé de la sécurité recruté au niveau international pour des séances d'information, de coordination, de formation et à des fins administratives.

621. S'agissant de l'Unité de la santé au travail, le montant qu'elle demande au titre des voyages pour 2027 est de 71,4 milliers d'euros, ce qui représente une augmentation de 7,0 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2026. Ce montant tient compte des demandes de service reçues pour 2027. Ces crédits appuient les évaluations des risques sanitaires, le soutien médical pendant les missions dans les zones à haut risque sanitaire, les mesures prises dans les bureaux de pays en faveur du bien-être du personnel et le soutien médical pendant les missions difficiles. Dans le cadre de l'exercice visant à optimiser l'utilisation des ressources centralisées, les dépenses renouvelables liées aux voyages et nécessaires aux bureaux de pays restent intégrées au budget de l'Unité de la santé au travail et gérées par celle-ci.

622. Les crédits restants sont demandés au titre des voyages par les autres sections de la Direction. Ils couvrent les voyages qui permettront au personnel de participer aux conférences pertinentes du système des Nations Unies relatives aux ressources humaines, à la finance, au budget, au progiciel de gestion intégré, ainsi qu'aux voyages et aux passations de marché pour se tenir au courant des dernières évolutions interinstitutions et des questions pertinentes pour la Cour et de maintenir un lien étroit avec le système des Nations Unies. Ils permettront également de prendre en charge certains déplacements sur le terrain pour procéder à l'inventaire physique des biens.

Services contractuels

536,5 milliers d'euros

623. Les crédits demandés ont **diminué de 108,7 milliers d'euros (16,8 pour cent)** par rapport au budget approuvé pour 2026, les baisses étant réparties entre la Section des services généraux et la Section de la sécurité du fait d'importantes mesures d'efficacité, tandis qu'une légère augmentation est demandée par la Section des finances.

624. La Section des services généraux demande 221,3 milliers d'euros au titre des services contractuels en 2027, soit une diminution de 44,8 milliers d'euros par rapport au niveau approuvé pour 2026. Ces crédits demandés par la Section au titre des services contractuels sont destinés à couvrir des contrats de prestation de services clés nécessaires pour répondre aux objectifs de la Cour en matière d'opérations et de durabilité. La baisse totale doit être envisagée en tenant compte des légères pressions exercées par l'inflation (2,2 milliers d'euros au titre de ce poste de dépense).

625. Les crédits demandés par la Section de la sécurité ont baissé de 73,9 milliers d'euros et s'élèvent au total à 125,0 milliers d'euros. Dans le cadre d'une autre mesure d'efficacité importante, la baisse est principalement due à une réévaluation des services de sécurité régulièrement fournis sur le terrain (Ukraine, RDC, Soudan et Ouganda). Ces ressources sont également nécessaires pour le paiement de l'abonnement annuel prévu dans l'accord formel conclu entre la Cour et INTERPOL et pour la location d'un stand de tir à des fins d'entraînement et la certification du personnel de la Section de la sécurité.

626. L'Unité de la santé au travail demande 70,0 milliers d'euros au titre des services contractuels, soit le même montant que celui approuvé pour 2026. Ces ressources sont requises pour l'utilisation continue et l'entretien de Meddbase, système d'archivage des dossiers médicaux numérisés et de gestion des soins de santé utilisé à l'échelle de la Cour, qui est essentiel aux activités de l'Unité. Le

système favorise des séquences de tâches efficaces, permet une gestion sécurisée des dossiers médicaux et appuie des fonctions clés telles que la planification des rendez-vous, les consultations, la présentation de comptes rendus et l'analyse des données, de manière à permettre à l'Unité de répertorier les tendances en matière de santé au travail et de conseiller les hauts responsables sur les mesures de prévention. Des crédits sont également nécessaires pour permettre à la Cour de s'acquitter de la contribution obligatoire au réseau des Nations Unies, qui facilite l'échange de meilleures pratiques entre organismes des Nations Unies. Des ressources sont en outre nécessaires pour couvrir la supervision et la formation professionnelles du personnel de l'Unité de la santé au travail, et pour assurer la continuité des soins médicaux en assurant le remplacement temporaire du médecin lorsqu'il n'est pas disponible.

627. L'Équipe SAP a demandé le même montant que pour 2026 (59,0 milliers d'euros). Les ressources demandées restent nécessaires pour apporter à l'Équipe SAP des connaissances spécialisées concernant des modules pertinents du système SAP qui ne sont pas disponibles en interne. Elles sont également nécessaires pour la plateforme de recrutement électronique SuccessFactors et le module de gestion des objectifs et de la performance. De plus, les activités d'entretien, dont les modifications nécessaires des modèles et des processus, ne peuvent être réalisées que par des ressources externes, car le fournisseur exige qu'elles le soient par des experts externes certifiés.

628. La Section des finances demande 55,4 milliers d'euros au titre des services contractuels pour 2027, ce qui représente une augmentation de 10,0 milliers d'euros. Des services contractuels sont nécessaires pour couvrir les frais administratifs relatifs au remboursement des impôts dus aux États-Unis, les frais annuels d'adhésion au Groupe de travail sur les services de trésorerie communs, qui relève du système des Nations Unies et au Réseau Finances et budget du système des Nations Unies, la livraison d'espèces au siège ainsi que l'évaluation actuarielle obligatoire requise aux fins d'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS. L'augmentation de 10,0 milliers d'euros est liée au service de livraison d'espèces. Ces dépenses sont renouvelables.

629. Les montants restants sont demandés par la Section des ressources humaines (5,0 milliers d'euros, même montant que pour 2026) pour les frais d'adhésion annuelle associés à la participation de la Cour au Réseau ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, et par le Bureau du Directeur des services de gestion (0,8 millier d'euros, même montant que pour 2026) pour lui permettre d'avoir recours à une expertise externe limitée afin de contribuer à l'exercice de ses fonctions exécutives. Ces dépenses sont renouvelables.

Formation

522,0 milliers d'euros

630. Les crédits demandés ont **diminué de 7,3 milliers d'euros (1,4 pour cent)** par rapport au budget approuvé pour 2026. Ces dernières années, une démarche plus efficace en matière de formation a été introduite et a permis de dispenser la plupart des formations institutionnelles de la Cour et de partager les connaissances en ligne. La plateforme d'apprentissage en ligne donne accès à une bibliothèque de didacticiels modulables et rentables, disponibles dans plusieurs langues, proposant des outils pour atteindre des objectifs personnels et professionnels et gérer le comportement professionnel. Les crédits demandés couvrent également des formations linguistiques et le programme de la Cour destiné au personnel entrant en fonctions. Cette démarche a permis à la Cour de contenir les augmentations du budget consacré à la formation au cours des dernières années. Toutefois, certaines formations spécialisées en matière de soins médicaux, d'achats et de sécurité continuent de devoir être dispensées et ne peuvent pas l'être sur la plateforme d'apprentissage en ligne.

631. Un montant de 291,7 milliers d'euros, soit le même que celui approuvé pour 2026, est demandé par la Section des ressources humaines. Le budget de la Section consacré à la formation couvre une grande variété d'initiatives en matière d'apprentissage qui sont essentielles au renforcement des capacités institutionnelles, au renforcement des fonctions d'encadrement et à la promotion d'une culture d'apprentissage continu. Cela inclut l'accès à LinkedIn Learning pour le perfectionnement professionnel dans divers domaines ; l'apprentissage du français pour renforcer les compétences en français, la participation à l'examen d'aptitudes linguistiques de l'ONU dans le droit fil de la politique de la Cour en matière linguistique ; des formations ciblées relatives à la lutte contre le harcèlement et des dialogues de haut niveau visant à favoriser une culture de travail respectueuse, responsable et inclusive. La formation technique destinée au personnel des ressources humaines permet de combler les lacunes importantes en matière de compétences, en particulier pour ce qui est des pratiques de gestion des ressources humaines numériques ou fondées sur des données et autres fonctions spécialisées liées aux ressources humaines. Le renforcement des fonctions

d'encadrement se poursuit moyennant des programmes structurés proposés en partenariat avec l'École des cadres du système des Nations Unies, qui peuvent notamment être suivis sur la plateforme de formation en ligne Blue Line, des programmes de renforcement des fonctions d'encadrement pour les responsables et les chefs, et de nouvelles possibilités de perfectionnement pour le personnel des bureaux de pays. Dans l'ensemble, ces initiatives vont de pair avec les réformes institutionnelles et les priorités stratégiques clés, et permettent à la Cour de rester hautement performante et tournée vers l'avenir.

632. Un montant de 139,2 milliers d'euros, soit une légère diminution de 4,4 milliers d'euros par rapport au niveau approuvé pour 2026, est demandé par la Section de la sécurité. Des crédits restent nécessaires pour couvrir la formation en matière de sensibilisation à la sécurité, dispensée par l'État hôte au personnel de la Cour, et le renouvellement des certifications des formateurs chargés de la sécurité à la Cour. Les ressources demandées sont renouvelables et nécessaires pour qu'une formation obligatoire puisse être dispensée au personnel et autres fonctionnaires chargés de la sécurité qui prennent part aux interventions en cas d'urgence, dans le plein respect des règles de la Cour et de l'État hôte. Elles sont également essentielles pour mettre à jour les compétences sur le terrain du personnel de la Cour et pour favoriser les formations spécialisées dans des domaines se rapportant notamment aux activités sur le terrain et à la protection rapprochée. Ces ressources sont également nécessaires pour le rafraîchissement des connaissances des formateurs internes dans les disciplines liées à la sécurité, y compris la prévention incendie, les armes à feu, le transport des personnes arrêtées et la protection rapprochée, les certifications devant être maintenues en 2027.

633. Un montant de 41,3 milliers d'euros, soit une baisse de 0,6 millier d'euros, est demandé pour couvrir la formation médicale obligatoire. Le médecin, l'infirmier principal et l'infirmier en santé du travail/assistant paramédical sont tenus de renouveler leurs accréditations, leurs autorisations, leurs connaissances et leur inscription au registre BIG des Pays-Bas, et doivent pour cela suivre des formations spécialisées obligatoires.

634. La Section des services généraux demande 28,4 milliers d'euros – soit une baisse de 2,7 milliers d'euros – pour répondre à l'obligation de formation et de rafraîchissement des connaissances faite à certaines catégories du personnel, dont le personnel chargé des achats et les chauffeurs. Cela concerne notamment des cours de remise à niveau et d'autres activités requises pour maintenir la validité des permis et des certificats. Les formations sont nécessaires pour permettre le respect de toutes les exigences et pour préserver les capacités opérationnelles et respecter les critères de résultats de la Section.

635. Pour l'Équipe SAP, les 9,6 milliers d'euros demandés représentent une légère hausse (de 0,4 millier d'euros) par rapport au montant demandé pour 2026. En raison de la migration vers la nouvelle plateforme du progiciel de gestion intégré, les membres de l'équipe doivent suivre des cours techniques pour permettre à la Cour de s'appuyer sur les meilleures pratiques, les enseignements tirés et l'amélioration des compétences techniques internes au moment où elle doit préparer la migration vers une nouvelle génération de progiciels de gestion intégrés.

636. Le reste du montant demandé par d'autres sections de la Direction au titre de la formation est nécessaire pour couvrir les formations techniques spécialisées dans le domaine du budget et des finances et de la gestion.

Consultants

179,0 milliers d'euros

637. Les crédits demandés ont **diminué de 37,4 milliers d'euros (17,3 pour cent)**. Ils concernent majoritairement la Section des ressources humaines et sont directement destinés à préserver et à améliorer le bien-être du personnel.

638. La Section des ressources humaines demande le maintien des ressources existantes et des nouvelles ressources au titre des consultants pour appuyer des initiatives clés en matière de ressources humaines et organisationnelles, soit un montant total de 121,5 milliers d'euros, ce qui représente une diminution de 39,9 milliers d'euros. De nouvelles dépenses renouvelables sont demandées pour tenir à jour la liste de réserve de formateurs et de facilitateurs externes, et favoriser ainsi le renforcement des fonctions d'encadrement, la motivation du personnel et son bien-être. Des dépenses renouvelables au titre des consultants sont également nécessaires pour continuer de consolider et d'optimiser la plateforme Sopra HR et les flux de travail liés aux ressources humaines, et renforcer ainsi l'efficacité et la durabilité des services numériques fournis en la matière. Ce travail contribuera à ancrer les pratiques en matière d'effectifs fondées sur les compétences et à favoriser les possibilités d'évolution de carrière en interne. De plus, l'appui de consultants est nécessaire pour

faire progresser la mise en œuvre du cadre de la Cour relatif aux valeurs fondamentales et pour continuer d'offrir un programme d'accompagnement axé sur les questions de genre, contribuant ainsi à une culture de travail inclusive et porteuse de valeurs. Toutes ces initiatives appuient le Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029, la Stratégie sur l'égalité des genres et la culture de travail et les recommandations pertinentes issues de l'examen des experts indépendants, notamment les recommandations R88, R92, R85, R101 et R102.

639. Les crédits restants permettront à l'Équipe SAP (47,5 milliers d'euros) d'engager, en tant que consultant, un développeur SAP pour mettre en œuvre les contrôles idoines visant à réduire les risques de perturbation des services dans des processus (financiers) essentiels et pour garantir la continuité des activités dans des processus administratifs clés relevant du ou des système(s) SAP utilisé(s) à la Cour, et par la Section du budget (10,0 milliers d'euros) pour l'examen de l'automatisation des processus budgétaires.

640. Les autres sections de la Direction des services de gestion ne demandent pas de ressources au titre des consultants. C'est notamment le cas de la Section des services généraux et de l'Unité de la santé au travail, dont les budgets consacrés aux consultants pour 2026 ne sont plus requis en 2027 comme suite à la mise en œuvre des projets concernés et à la nécessité de limiter, en général, les frais de la Direction liés aux consultants.

Frais généraux de fonctionnement

4 268,2 milliers d'euros

641. Les crédits demandés ont **baissé de 42,7 milliers d'euros (1,0 pour cent)**, malgré les effets de l'inflation et des augmentations contractuelles sur le budget de la Direction des services de gestion consacré à ce poste de dépense, dont le montant demandé s'élève à 35,4 milliers d'euros. La baisse correspond à des économies d'un montant de 74,0 milliers d'euros réalisées par la Section des services généraux du fait du contrat de services qu'elle a conclu avec une nouvelle société de nettoyage en 2026, laquelle offrait de meilleures conditions contractuelles que le précédent prestataire de services.

642. La majeure partie des frais généraux de fonctionnement de la Direction des services de gestion concerne la Section des services généraux (3 445,1 milliers d'euros). Ce montant représente une légère baisse de 32,9 milliers d'euros par rapport au niveau approuvé pour 2026, et constitue la baisse la plus importante touchant les frais généraux de fonctionnement au sein de la Direction. L'augmentation des frais généraux de fonctionnement de la Section des services généraux, qui s'élève à 17,4 milliers d'euros et est due à l'inflation et aux services contractuels, tient compte d'augmentations modérées liées à la transmission électrique, aux services de messagerie, aux redevances relatives à l'eau et aux laissez-passer et attestations des Nations Unies, qu'il a été possible d'atténuer en réalisant des économies dans les dépenses liées au nettoyage.

643. Un montant de 406,4 milliers d'euros est nécessaire pour couvrir les frais d'entretien des licences SAP, les coûts fixes liés à l'entretien du logiciel SAP et les frais d'inscription au service dématérialisé SuccessFactors. Ces dépenses sont renouvelables et directement liées au nombre d'utilisateurs à la Cour. Elles sont optimisées en choisissant le type de licence le plus économique en fonction des besoins des utilisateurs. Il s'agit d'une augmentation de 13,0 milliers d'euros qui est imputable aux augmentations contractuelles et liées à l'inflation pour les mêmes services fournis par des prestataires externes.

644. S'agissant de la Section des ressources humaines, le budget proposé pour 2027 qui s'élève à 204,7 milliers d'euros, ce qui représente une augmentation de 7,0 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2026, couvre à la fois les investissements non renouvelables et renouvelables visant à améliorer les processus de recrutement, à favoriser la mobilité interne et à renforcer la gestion des effectifs. Des ressources non renouvelables sont demandées pour appuyer l'examen continu, la simplification et la modernisation des procédures de recrutement et renforcer les infrastructures numériques, en s'attachant tout particulièrement à l'efficacité des recrutements, à l'expérience des candidats, à la planification des effectifs et à une sensibilisation ciblée répondant aux objectifs relatifs à la diversité et à la représentation équitable des genres. Des ressources renouvelables sont demandées pour intégrer l'évaluation des compétences et des comportements dans les recrutements des hauts responsables (de classe P-5 et supérieure). Il s'agira notamment de former deux membres de la Section des ressources humaines et de financer des évaluations, en veillant à ce que la sélection des dirigeants respecte les valeurs de la Cour et les exigences en matière d'encadrement. De plus, des investissements sont nécessaires pour financer la plateforme Opportunity Marketplace, une banque de données des emplois et un outil de cartographie des compétences pour appuyer les recrutements, l'acquisition de talents et la mobilité interne, grâce à

une offre de possibilités transparente et basée sur les compétences à l'échelle de la Cour. D'autres ressources non renouvelables sont demandées pour étendre les processus automatisés des ressources humaines à l'entrée en fonctions de nouveaux fonctionnaires et aux mouvements de personnel, en s'appuyant sur les initiatives précédentes en matière de flux de travail et en favorisant une gestion plus intégrée et plus efficace du cycle de vie du personnel. Ensemble, ces initiatives concourent à la mise en œuvre du Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029, des recommandations issues de l'examen des experts indépendants et des objectifs plus généraux de la Cour concernant la transformation des effectifs.

645. La Section de la sécurité demande un montant de 122,0 milliers d'euros pour 2027, soit une baisse de 29,8 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent. Ce poste de dépense renouvelable couvre les frais d'adhésion au système de gestion de la sécurité des Nations Unies et les coûts liés à l'inspection obligatoire des équipements utilisés pour les contrôles de sécurité. Les coûts budgétés pour 2027 sont inférieurs à ceux inscrits dans le budget approuvé pour 2026 et rendent compte de la baisse mentionnée. Le montant total couvre également l'entretien préventif et les réparations des équipements utilisés pour les contrôles de sécurité, y compris les appareils à rayons X, les portiques de détection des métaux et détecteurs de métaux portatifs, ainsi que l'entretien des armes à feu et de divers équipements de sécurité et de formation. Les crédits financeront également la maintenance et la mise à jour du système informatisé de formation aux appareils à rayons X (Quadratica), essentielles pour rafraîchir les connaissances des agents de sécurité. Les crédits demandés pour 2027 couvrent par ailleurs le coût de l'utilisation, de l'entretien et de la mise à jour du système SCAAN (Security Communications and Analysis Network), plateforme numérique qui aide le personnel et lui permet de communiquer rapidement et de façon efficace, en particulier en cas d'urgence ou de crise.

646. Enfin, la Section des finances demande un montant de 90,0 milliers d'euros, qui reste inchangé par rapport au budget approuvé pour 2026, afin de couvrir l'augmentation des frais de services bancaires et des commissions bancaires, conformément au budget annuel.

Fournitures et accessoires

246,7 milliers d'euros

647. Le montant proposé a augmenté de 5,3 milliers d'euros (2,2 pour cent).

648. Un montant de 178,1 milliers d'euros, soit une augmentation de 0,3 millier d'euros, est demandé par la Section des services généraux pour le contrat-cadre qui couvre les fournitures, la papeterie, les cartouches d'encre et le papier ; les fournitures utilisées pour la gestion des bâtiments ; le matériel, notamment électrique, utilisé pour la gestion des bâtiments ; les tenues des chauffeurs et autres membres du personnel de la Section des services généraux ; le carburant et autres accessoires pour les véhicules ; et les robes des juges.

649. Pour la Section de la sécurité, le montant demandé de 68,6 milliers d'euros a augmenté de 5,0 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2026. La hausse est due à l'augmentation du coût des munitions. Ce montant couvre le réapprovisionnement des trousseaux de premiers secours et l'entretien des équipements d'urgence (chaises d'évacuation, défibrillateurs, etc.). La Section continue de remplacer les équipements de protection de sécurité – vêtements pare-balles pour le personnel basé au siège et pour les officiers de liaison et le personnel chargé de la protection rapprochée dans les pays de situation – qui arrivent en fin de cycle de vie et qui sont requis à des fins de responsabilité. La demande de crédit est renouvelable. Des crédits sont également nécessaires pour permettre au Bureau des badges de délivrer des badges, pour couvrir les fournitures et accessoires utilisés pour former aux armes à feu et pour remplacer les uniformes, les chaussures de sécurité et autres matériel et équipements utilisés par les agents de sécurité.

Matériel, dont mobilier

136,0 milliers d'euros

650. Les crédits demandés ont **diminué de 4,0 milliers d'euros (2,9 pour cent)**. La baisse est due à une diminution du budget demandé par la Section de la sécurité au titre de ce poste de dépense, dont le montant est passé de 5,0 milliers d'euros approuvés pour 2026 à 1,0 millier d'euros, un montant qui permettra de remplacer les défibrillateurs.

651. Le montant restant de 135,0 milliers d'euros, nécessaire à la Section des services généraux, reste inchangé par rapport aux ressources approuvées pour 2026. Ces dernières années, la Cour a progressivement remplacé sa flotte de véhicules vieillissants et le budget proposé s'inscrit dans le prolongement de ce plan. Cette mesure est nécessaire pour respecter les normes d'émissions

imposées par le gouvernement de l'État hôte ainsi que d'autres normes, conforme au cadre de durabilité de la Cour et s'applique tant au siège que dans les bureaux de pays. Les ressources demandées ne couvrent que les éléments qui sont nécessaires au fonctionnement de la Cour. De plus, une partie du mobilier a plus de 15 ans, mais il n'y a actuellement plus de chaises de bureau ni de bureaux en stock. Par conséquent, des crédits restent nécessaires pour financer l'achat de chaises et de bureaux standard et ainsi pleinement satisfaire ce besoin renouvelable.

Tableau 26 : Programme 3200 – Direction des services de gestion : Budget proposé pour 2027

Programme 3200 Direction des services de gestion	Dépenses 2025 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2026	Écart		Budget proposé pour 2027
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				6 603,6	14,2	0,2	6 617,8
Agents des services généraux				11 655,2	526,0	4,5	12 181,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>18 992,1</i>	<i>-</i>	<i>18 992,1</i>	<i>18 258,8</i>	<i>540,2</i>	<i>3,0</i>	<i>18 799,0</i>
Personnel temporaire	1 091,3	33,2	1 124,5	2 070,7	431,1	20,8	2 501,8
Prestataires de services	243,6	-	243,6	133,1	(133,1)	(100,0)	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	333,1	-	333,1	238,5	147,5	61,8	386,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 668,0</i>	<i>33,2</i>	<i>1 701,3</i>	<i>2 442,3</i>	<i>445,5</i>	<i>18,2</i>	<i>2 887,8</i>
Voyages	294,2	-	294,2	489,5	(108,2)	(22,1)	381,3
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	496,1	107,2	603,4	645,2	(108,7)	(16,8)	536,5
Formation	316,2	-	316,2	529,3	(7,3)	(1,4)	522,0
Consultants	154,5	-	154,5	216,4	(37,4)	(17,3)	179,0
Frais généraux de fonctionnement	4 733,8	-	4 733,8	4 310,9	(42,7)	(1,0)	4 268,2
Fournitures et accessoires	195,1	-	195,1	241,4	5,3	2,2	246,7
Matériel, dont mobilier	447,6	-	447,6	140,0	(4,0)	(2,9)	136,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>6 637,4</i>	<i>107,2</i>	<i>6 744,6</i>	<i>6 572,7</i>	<i>(303,0)</i>	<i>(4,6)</i>	<i>6 269,7</i>
Total	27 297,5	140,5	27 438,0	27 273,8	682,7	2,5	27 956,5

Tableau 27 : Programme 3200 – Direction des services de gestion : Effectif proposé pour 2027

	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonction- naires
Postes permanents													
Approuvés pour 2026	-	-	1	5	11	14	16	-	47	6	140	146	193
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	(1)	(1)
Reclassés	-	-	-	-	2	(1)	(1)	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2027	-	-	1	5	13	13	15	-	47	6	140	146	193
Postes temporaires (ETP)													
Approuvés pour 2026	-	-	-	-	-	4,25	4,00	-	8,25	-	12,00	12,00	20,25
Reconduits	-	-	-	-	-	4,50	5,00	-	9,50	-	13,50	13,50	23,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	0,50	-	0,50	-	0,50	0,50	1,00
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1,00)	(1,00)	(1,00)
Proposés pour 2027	-	-	-	-	-	4,50	5,50	-	10,00	-	13,00	13,00	23,00
Restitués (nombre de personnes)	-	-	-	-	-	(1)	-	-	(1)	-	-	-	(1)

3. Programme 3300 : Direction des services judiciaires

Introduction

652. La Direction des services judiciaires fournit les services nécessaires aux activités judiciaires de la Cour. Elle est composée du Bureau du Directeur des services judiciaires, de la Section de l'administration judiciaire, de la Section des services de gestion de l'information, de la Section de la détention, de la Section des services linguistiques, de la Section de la participation des victimes et des réparations, de la Section de l'appui aux conseils, du Bureau du conseil public pour les victimes et du Bureau du conseil public pour la Défense.

653. Le Bureau du Directeur des services judiciaires assure la coordination stratégique de toute la Direction, notamment la supervision des documents judiciaires et des processus de gouvernance. Il représente le Greffier pour les questions relatives aux activités judiciaires, en ce compris l'examen des documents présentés aux Chambres. Cette fonction de direction est essentielle pour garantir des services économiques, la priorisation des ressources et l'adéquation entre les dépenses et les besoins judiciaires.

654. La Direction offre des services clés qui permettent directement à la Cour de s'acquitter de son mandat judiciaire. Dans le cadre de sa fonction d'appui judiciaire, la Section de l'administration judiciaire gère et entretient les salles d'audience, organise les audiences, y compris celles se déroulant par liaison vidéo, et gère les documents versés aux dossiers des procédures et les systèmes de prétoire électronique, tout en préservant le patrimoine judiciaire de l'institution. La Section de la participation des victimes et des réparations apporte un appui en matière de participation des victimes tout au long des procédures, participe à l'évaluation judiciaire des demandes présentées par les victimes, facilite la désignation des représentants légaux et gère l'identification des bénéficiaires et l'évaluation de leur droit à réparation. Ces activités se développent en fonction du nombre, de la complexité et de la phase procédurale des situations et affaires, ce qui génère une charge de travail et des besoins en ressources conséquents. La Section de l'appui aux conseils administre l'aide judiciaire en application de la politique d'aide judiciaire de la Cour pour les victimes et les suspects et accusés indigents et elle coordonne l'appui opérationnel aux conseils, notamment en matière de missions et de formation. Ce programme étant modulé par la demande, les dépenses d'aide judiciaire varient en fonction de l'activité judiciaire. La Section de la détention garantit des conditions de détention sûres, sécurisées et humaines conformes aux normes internationales, ce qui requiert un effectif stable, l'entretien des locaux ainsi que des ressources dédiées au respect de la conformité.

655. Bien qu'ils soient indépendants sur le fond, le Bureau du conseil public pour les victimes et le Bureau du conseil public pour la Défense relèvent, d'un point de vue administratif, de la Direction des services judiciaires. En application des règlements de la Cour, ces deux bureaux offrent un appui juridique aux victimes et aux équipes de défense, le Bureau du conseil public pour les victimes représentant également les victimes dans toutes les procédures, y compris à un stade précoce, avant la désignation de représentants légaux externes. Ensemble, ces fonctions concourent aux besoins en ressources de la Direction, surtout pendant les périodes d'activité judiciaire accrue.

656. Outre ses fonctions d'appui judiciaire, la Direction fournit deux grandes catégories de services à l'institution qui constituent des postes de dépense essentiels et récurrents. Premièrement, elle fournit des services en matière de technologies et gestion de l'information à l'appui des activités judiciaires, administratives, d'enquête et de gouvernance de la Cour. La préservation de ces capacités requiert un investissement soutenu dans l'infrastructure, la cybersécurité, la maintenance des systèmes et l'assistance aux utilisateurs. Deuxièmement, la Direction fournit des services linguistiques complets, notamment de traduction, d'interprétation judiciaire et de conférence, d'interprétation sur le terrain et dans le cadre d'opérations, et ce, dans plus de 33 langues de situation. L'étendue de la couverture linguistique requise – en particulier pour les langues rares et spécialisées – représente une demande en ressources importante et permanente.

Ressources budgétaires

46 445,3 milliers d'euros

657. Le projet de budget de la Direction pour 2027 affiche une **baisse nette de 304,4 milliers d'euros (0,7 pour cent)**.

658. En 2027, la Direction continuera de s'adapter à un environnement opérationnel en constante mutation, caractérisé par une charge de travail judiciaire fluctuante, des exigences croissantes dans le domaine des technologies et de la sécurité, et la persistance des pressions inflationnistes. Pour y répondre, des ressources ont été stratégiquement réorientées vers les domaines prioritaires essentiels

à l'accomplissement du mandat de la Cour, tandis que les dépenses de priorité moindre ont été reportées, réduites ou supprimées.

659. Les investissements stratégiques et les hausses de coûts inévitables s'élèvent à **1 838,1 milliers d'euros** et sont dus à quatre facteurs clés. Ils soutiennent directement la mise en œuvre du Plan stratégique de la CPI pour 2026–2029, et plus particulièrement le but stratégique 1 (« Rendre justice »), le but stratégique 2 (« Préserver les opérations ») et le but stratégique 3 (« Gérer les risques »), en renforçant la capacité de la Cour de mener des procédures équitables et rapides, de préserver la continuité des opérations et d'améliorer la résilience de l'institution.

660. Premièrement, à la Direction des services judiciaires, les besoins supplémentaires liés aux activités d'enquête et aux activités judiciaires s'élèvent à **562,1 milliers d'euros**. Ils se décomposent comme suit :

- a. **Application de la politique d'aide judiciaire pour la défense et les victimes (130,4 milliers d'euros) :** la hausse reflète la projection des besoins en matière d'aide judiciaire pour 2027 générés par les procédures en cours dans les affaires *Al Hassan, Yekatom et Ngaïssona, Abd-Al-Rahman, Saïd, Kony, El Hishri* et *Duterte*, ainsi que l'augmentation de la charge de travail des équipes de conseils représentant les victimes et la baisse de celle des équipes de conseils de la Défense. Ces ressources contribuent directement à l'objectif stratégique 1.1.3 du Greffe, qui vise à garantir la mise en œuvre exhaustive et efficace de la politique d'aide judiciaire de la Cour en attribuant suffisamment de ressources aux équipes de la Défense et aux équipes représentant les victimes, pour permettre une représentation juridique de haute qualité et efficace à tous les stades de la procédure.
- b. **Services linguistiques (373,2 milliers d'euros) :** des ressources supplémentaires sont nécessaires pour faire face à de nouveaux développements judiciaires et pour garantir la capacité du Greffe de fournir des services multilingues rapides et efficaces à l'appui des procédures. Parmi les facteurs clés, on compte l'établissement d'une cabine d'interprétation dédiée au filipino/cebuano dans l'affaire *Duterte*, ainsi qu'une charge de travail accrue dans la cabine arabe en raison des développements survenus dans l'affaire *El Hishri*, rendant la création d'un poste supplémentaire nécessaire. Ces ressources soutiennent l'objectif stratégique 1.1.6 du Greffe, qui vise à fournir des services linguistiques exhaustifs et efficaces en maintenant le plus haut degré d'exactitude et en veillant à ce que les procédures ne soient pas retardées en raison de contraintes de traduction ou d'interprétation.
- c. **Services de sténotypie judiciaire et de transcription (58,5 milliers d'euros) :** une hausse de 58,5 milliers d'euros au titre des services contractuels au sein de la Section de l'administration judiciaire est nécessaire pour apporter un appui en matière de sténotypie judiciaire et soutenir la production de transcriptions dans la perspective de la hausse du nombre de jours d'audience. Le recours à des services externalisés auxiliaires améliore la capacité de la Cour de s'adapter avec souplesse aux fluctuations de l'activité judiciaire et de réduire les risques opérationnels, tout en offrant un mécanisme modulable et efficace. Ces ressources contribuent directement à l'objectif stratégique 1.1 de la Cour en renforçant les services d'appui en salle d'audience et en contribuant au déroulement équitable et rapide des procédures.

661. Deuxièmement, un investissement de **1 027,0 milliers d'euros** est nécessaire à la Section des services de gestion de l'information à des fins de continuité et de pérennité des activités. Cet investissement contribue au but stratégique 2 (« Préserver les opérations ») et au but stratégique 3 (« Gérer les risques »), en particulier à l'objectif stratégique 2.1 de la Cour qui vise à renforcer la résilience dans le domaine de la cybersécurité et à l'objectif stratégique 3.1 de la Cour qui vise à établir un cadre solide de continuité des activités. Sur ce montant, 887,0 milliers d'euros sont nécessaires au titre des frais de fonctionnement et des services contractuels pour des services informatiques sans lien avec les États-Unis d'Amérique qui garantiront la pérennité des systèmes informatiques de la Cour (coûts hors Schéma directeur). En outre, des services de consultants à hauteur de 140,0 milliers d'euros sont nécessaires pour donner des conseils sur une transition viable, adaptée aux besoins de la Cour ainsi que sur une architecture et des modèles opérationnels pour le futur. Ce travail est indispensable à la mise en œuvre effective de l'objectif stratégique 3.1.1 du Greffe, en soutenant le développement d'un cadre solide de continuité des activités, tout en poursuivant l'objectif stratégique 1.1.4 du Greffe visant à optimiser l'architecture et les systèmes informatiques de la Cour pour renforcer l'efficacité opérationnelle, et les procédures judiciaires.

662. Troisièmement, la Direction des services judiciaires devra faire face à l'augmentation réglementaire des coûts liés à l'application du régime commun des Nations Unies, qui s'élève à **101,4 milliers d'euros**.

663. Quatrièmement, les pressions inflationnistes et contractuelles continueront de faire augmenter les frais de fonctionnement, l'augmentation étant estimée à **147,6 milliers d'euros** et touchant principalement les services technologiques et, en ce qui concerne la Section de la détention, le prix de location de cellules.

664. Les investissements susmentionnés ont été totalement absorbés grâce à la redéfinition des priorités stratégiques et à l'adoption de mesures d'efficacité ciblées. L'ajustement le plus important porte sur le séquençage des investissements pour un total de **1 144,0 milliers d'euros** dans le cadre du Schéma directeur pour la sécurité des technologies de l'information. Cela reflète la reprogrammation de certaines activités afin de garantir l'interopérabilité avec les solutions requises pour la transition des systèmes et pour préserver la continuité des activités. L'architecture technique et l'approche en matière d'approvisionnement étant en cours de redéfinition, certains investissements ont été reportés pour ne pas prendre le risque de mettre en œuvre des solutions qui pourraient devoir être modifiées ou remplacées par la suite. Cette décision vise à permettre à la Direction d'optimiser les ressources, de limiter la duplication des efforts, et de s'assurer que les investissements contribuent à un environnement technologique cohérent, pérenne et stratégiquement autonome. Cela représente une réduction nette par rapport aux dépenses hors personnel approuvées pour 2026, qui s'élevaient à 2 119,0 milliers d'euros. Ainsi, le montant demandé au titre des dépenses hors personnel pour 2027 s'élève à 975,0 milliers d'euros. Le montant total requis pour 2027 au titre du Schéma directeur pour la sécurité, dépenses de personnel comprises, s'élève à 1 280,0 milliers d'euros. Les détails concernant le Schéma directeur sont disponibles à l'Annexe IX a), et plus bas, dans l'exposé concernant les dépenses de personnel et hors personnel, dans la rubrique services contractuels.

665. En parallèle, la Direction a continué d'adapter sa structure d'effectifs à l'évolution des besoins judiciaires et opérationnels. Cela inclut l'annulation ou la suppression de cinq postes au sein de la Section des services linguistiques et de la Section de l'administration judiciaire, pour une économie de **594,9 milliers d'euros**. Une réduction supplémentaire de **62,4 milliers d'euros** est le fruit de l'application de la politique du Greffe en matière d'assistance temporaire à un poste reconduit mais vacant, comme expliqué dans l'introduction relative au Greffe.

666. Combinées à un ensemble d'économies et de réductions plus modestes réalisées dans toute la Direction des services judiciaires, ces mesures illustrent la souplesse dont fait preuve la Direction pour réaffecter des ressources à des domaines prioritaires tout en contenant les coûts globaux. La Direction a ainsi compensé en totalité les investissements stratégiques et l'augmentation des coûts et a réussi à **proposer une réduction budgétaire nette de 304,4 milliers d'euros** pour 2027.

Ressources en personnel

26 870,3 milliers d'euros

667. Le montant demandé au titre des ressources en personnel pour 2027 s'élève à 26 870,3 milliers d'euros, soit une **hausse de 292,7 milliers d'euros (1,08 pour cent)**. Une partie de cette hausse, soit un montant de 101,4 milliers d'euros, est imputable aux dépenses de personnel en application du Régime commun des Nations Unies. L'augmentation restante reflète l'expansion des activités judiciaires et des activités d'enquête, comme expliqué plus haut.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 23 032,2 milliers d'euros

668. **L'augmentation budgétaire proposée au titre des postes permanents s'élève au total à 235,7 milliers d'euros (1,0 pour cent)**, dont 26,4 milliers d'euros (3,8 pour cent) concernent la demande de reclassement d'un poste au sein du Bureau du directeur des services judiciaires et la conversion d'un poste au sein de la Section de l'administration judiciaire.

Poste reclassé

669. Au Bureau du Directeur des services judiciaires, il est proposé de reclasser un poste de *coordonnateur judiciaire (P-3)* en poste de *coordonnateur judiciaire principal (P-4)*. Ce reclassement renforcera la capacité de gestion stratégique de la Direction en créant une fonction de coordination et de supervision de haut rang dédiée au sein du Bureau du directeur. L'environnement de travail de la Direction devenant de plus en plus complexe du fait de l'expansion des activités judiciaires, des initiatives institutionnelles transversales et des besoins accrus en matière de

coordination, le rôle a évolué bien au-delà de ce qui était initialement prévu et il est désormais nécessaire de mettre l'accent sur la planification stratégique des priorités de la Direction au regard des objectifs plus larges de la Cour dans son ensemble. Ce reclassement est également conforme à la structure de gestion du Greffe, qui comprend déjà une fonction P-4 similaire au sein du Bureau du Directeur des services de gestion et une proposition similaire de reclassement pour le poste correspondant au sein du Bureau du Directeur des opérations extérieures.

Poste converti

670. Un *juriste/greffier d'audience adjoint de 1^{re} classe (P-2) (Section de l'administration judiciaire, poste converti)*. Il s'agit d'une mesure structurelle réfléchie visant à stabiliser un besoin essentiel durable, et non à répondre à un pic temporaire d'activité. Cette proposition reflète la croissance soutenue des activités judiciaires de la Cour et l'augmentation correspondante du volume des dossiers judiciaires à gérer, tenir à jour et conserver conformément au cadre juridique et aux décisions des Chambres. Une évaluation récente de la charge de travail a confirmé qu'à elles seules, les fonctions administratives justifiaient 2,8 ETP, ce qui démontre la nécessité d'une troisième ressource permanente au sein de l'équipe. Ce poste est nécessaire depuis près de dix ans, et son titulaire prendra en charge des fonctions faisant partie intégrante du mandat de la Section ; sa conversion permettra de faire coïncider la structure des effectifs avec la réalité de l'activité et de moins dépendre de fonds temporaires pour financer des besoins permanents.

Personnel temporaire

3 123,5 milliers d'euros

671. Conformément à la projection des paramètres judiciaires pour 2027, une **baisse nette de 35,8 milliers d'euros (1,1 pour cent)** est proposée au titre des postes temporaires. Elle résulte de la conversion susmentionnée d'un poste en poste permanent, ainsi que de la **suppression de cinq postes temporaires**.

Postes temporaires supprimés

672. Un *dactylographe (français) (agent des services généraux, autre classe) (Section de l'administration judiciaire)*. Compte tenu des paramètres pour 2027, il n'est plus nécessaire de conserver ce poste, et sa suppression concorde avec l'approche du Greffe visant à trouver le juste milieu entre les capacités de base et un appui externe souple. Ce poste garantit une meilleure adaptabilité des services de sténotypie de la Cour. L'équipe en interne est plafonnée à une capacité de 1,5, et les besoins de sténotypie supplémentaires seront externalisés.

673. Un *interprète d'audience paraprofessionnel (sango) (P-1)* et trois *interprètes d'audience adjoints de 1^{re} classe (sango) (P-2) (Section des services linguistiques)*. En raison de la baisse d'activité en salle d'audience dans les affaires concernant la RCA, il n'y aura plus de service d'interprétation et de traduction en interne pour le sango en 2027, ce qui entraîne la suppression d'un poste de classe P-1 et de trois postes de classe P-2.

Postes temporaires reconduits

Section des services linguistiques

674. Un *assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, poste reconduit)*. Ce poste est nécessaire pour fournir un appui au travail administratif de la Section en matière de procédure d'habilitation, de recrutement, de formation, de voyages et de déploiement en temps utile du personnel et des professionnels indépendants amenés à fournir des services d'interprétation dans toutes les affaires et situations actives ainsi que des services d'interprétation non judiciaire pendant les réunions de divers types régulièrement organisées (y compris au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et au Fonds au profit des victimes). Ce poste reste affecté à l'Unité de l'interprétation.

675. Un *assistant linguistique (ukrainien et russe) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, poste reconduit)*. Ce poste est nécessaire pour assurer des services de traduction et d'interprétation dans le cadre des opérations et répondre ainsi aux demandes de services adressées au Greffe dans le contexte de la situation en Ukraine. Ce poste a été redéployé vers la nouvelle Unité des langues de situation.

676. Un *interprète d'audience/traducteur (four/arabe soudanais) paraprofessionnel (P-1) (12 mois, poste reconduit)*. Ce poste doit être conservé en raison de l'extrême rareté des capacités extérieures accréditées et accessibles pour ces deux langues. La Section des services linguistiques doit garantir la disponibilité de capacités internes afin de fournir un appui linguistique urgent dans le cadre d'affaires et de situations en dehors des audiences, par exemple, des services d'interprétation et de traduction sur le terrain et dans le cadre des opérations, l'accomplissement de tâches en appui aux activités de la Section de la détention, de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, de la Section de l'information et de la sensibilisation, de la Section de la participation des victimes et des réparations, du Bureau du conseil public pour les victimes et de la Section de l'appui aux conseils. Ce poste a été redéployé vers la nouvelle Unité des langues de situation.

677. Trois *interprètes d'audience/traducteurs (arabe) (P-3) (12 mois, postes reconduits)*. Ces postes sont nécessaires pour répondre aux besoins judiciaires d'interprétation simultanée, dans le cadre notamment des audiences dans l'affaire *El Hishri* et d'un certain nombre d'audiences dans d'autres situations et affaires. Leurs titulaires apporteront également un appui lors d'événements programmés, répondront aux demandes de services d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations, et effectueront d'autres tâches, comme la traduction de jugements, décisions et autres documents judiciaires et non judiciaires. Avec le titulaire du poste permanent de traducteur/interprète adjoint de 1^{re} classe (P-2), ils sont les principaux fournisseurs de services linguistiques depuis et vers l'arabe pour les situations en Libye, au Mali, en Palestine et au Soudan. Ces postes ont été redéployés vers la nouvelle Unité des langues de situation.

Section de l'administration judiciaire

678. Un *sténotypiste judiciaire (anglais) (P-2) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)* et un *sténotypiste judiciaire (français) (P-2) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ces postes restent nécessaires pour les besoins des activités judiciaires programmées en 2027. Même si l'activité en salle d'audience venait à décroître, ils conservent toute leur utilité, car leurs titulaires contribuent à des tâches administratives et d'appui aux projets qui sont essentielles, concourant ainsi à la continuité des activités et à la préparation générale de la Section. La charge de travail attachée à ces postes varie selon la phase et le nombre de procédures. Enfin, il reste difficile de recruter des sténotypistes judiciaires anglais et français qualifiés. Il est donc impératif que ces postes soient conservés.

679. Un *assistant à la production audiovisuelle (services généraux, autre classe) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Cette fonction hautement spécialisée nécessite au minimum six mois de formation pour que son titulaire soit opérationnel de manière autonome. Elle ne peut pas être externalisée et est essentielle pour les audiences. Outre l'appui aux activités en salle d'audience, le titulaire du poste participe à un volume croissant de tâches administratives et de projets. Comme indiqué plus haut, une activité judiciaire intense est prévue pour 2027. En raison de la nature de ce poste, sans lequel il n'y aurait pas d'audience, il n'est pas possible d'externaliser les fonctions considérées ni d'engager du personnel au titre d'un contrat de louage de services. La Section de l'administration judiciaire doit en permanence être en mesure d'affecter un assistant à la production audiovisuelle à chacune des trois salles d'audience.

Section des services de gestion de l'information

680. Un *assistant à la gestion de l'information (collaboration en ligne) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Le poste a été transféré en 2018 du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Greffe et, en 2019, il a été intégré au budget annuel de la Section des services de gestion de l'information pour apporter un appui à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires et leur communiquer des informations au moyen du site Web du Secrétariat.

681. Un *ingénieur Azure (P-3) (6 mois, poste reconduit)*. Le maintien de ce poste est nécessaire pour soutenir les mesures à prendre en 2027 dans le cadre du Schéma directeur. Un financement est demandé pour six mois. Il est nettement plus économique de conserver cette expertise en interne que de faire appel à un consultant externe dont le coût dépasse 1 000 euros par jour. En outre, en raison des exigences en matière de sécurité associées à la fonction, les tâches propres à ce poste doivent être exercées par un membre du personnel.

682. Un *fonctionnaire chargé de la sécurité des technologies de l'information et des communications (P-3) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Le poste est nécessaire pour compléter l'équipe de l'Unité de la sécurité de l'information rattachée à la Section des services de gestion de l'information en fournissant des capacités supplémentaires de réaction aux incidents pour

toute l'année 2027. Il est nécessaire de conserver ce poste pour s'assurer que l'Unité puisse remplir ses obligations opérationnelles, réagir de manière efficace aux incidents de sécurité et maintenir son dispositif de sécurité de l'information pendant une période de besoins accrus.

Section de la détention

683. Un *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste est nécessaire pour appuyer la Section de la détention dans l'exécution des différentes ordonnances de surveillance active rendues par les chambres. Cela comprend l'examen des traductions de résumés/de transcriptions de conversations téléphoniques non couvertes par le secret professionnel et des visites non couvertes par le secret professionnel, puis la présentation régulière des documents juridiques nécessaires aux chambres. Comme ordonné par les chambres concernées, tout manquement présumé à une ordonnance de surveillance active – qu'il s'agisse d'appels, de vidéoconférences ou de visites non couvertes par le secret professionnel – doit être rapidement porté à leur attention. En outre, toutes les expurgations ordonnées par une chambre doivent être effectuées et respectées.

684. Un *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Le poste est nécessaire en raison de l'augmentation significative du nombre de litiges liés à des questions de détention, notamment en ce qui concerne le suivi des plaintes, les problèmes médicaux et les documents judiciaires à déposer. Le titulaire du poste apporte également un appui essentiel à la Section en matière de i) coordination et mise en œuvre des ordonnances de surveillance active, y compris les résumés, les transcriptions, les analyses et le dépôt de documents juridiques ; ii) mise en œuvre du registre principal des mesures découlant des décisions de la Présidence et du Greffier ; iii) mise à jour de politiques largement obsolètes du quartier pénitentiaire ; iv) mise à jour des recommandations de longue date du CICR ; et v) coordination du dossier des personnes détenues et du régime juridique qui leur est applicable. Il s'occupe également du travail juridique lié aux litiges concernant les visites familiales et apporte un appui à l'organisation de ce type de visite, un processus de plus en plus accaparant du fait de la complexité croissante des conditions d'obtention des visas. En outre, le titulaire du poste est également chargé de faire rapport aux États contribuant au Fonds d'affectation spéciale pour le financement des visites familiales de personnes indigentes au sujet de l'utilisation qui a été faite des contributions, en veillant à la transparence et au respect des attentes des donateurs.

685. Un *assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (6 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste est demandé pour aider la Section à coordonner et mettre en œuvre des ressources d'interprétation et les moyens techniques y afférents, en veillant à l'exactitude et à la mise à jour des dossiers physiques dans diverses bases de données. Cette fonction est essentielle pour satisfaire aux exigences judiciaires liées à la surveillance active des conversations téléphoniques, des vidéoconférences et du grand nombre de visites non couvertes par le secret professionnel. Elle l'est également pour traiter et examiner le nombre considérable de courriers et paquets, en veillant au plein respect des ordonnances judiciaires et à l'intégrité des processus de surveillance et de tenue des registres.

Section de la participation des victimes et des réparations

686. Un *assistant au traitement des données (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, poste reconduit)*. Malgré les gains d'efficacité obtenus grâce à un recours innovant et accru aux technologies de l'information pour collecter les demandes, l'augmentation pure et simple de la quantité de données sur les victimes, associée à une plus grande diversité et complexité (conditions sur le terrain, plusieurs affaires par situation avec chevauchement des communautés de victimes, différents moyens de collecte et de transmission des données sur les victimes par le biais des technologies de l'information, nouvelle logique de collecte par ménage des données sur les victimes, entre autres choses) devraient générer une charge de travail considérable en 2027, qui mobilisera pleinement les capacités dont dispose l'Unité en 2026. Le poste est nécessaire pour continuer d'assurer les capacités de saisie des données, d'analyse des données et de préparation de rapports y afférents pour que la Section continue de s'acquitter de son mandat dans les délais fixés par les chambres.

687. Un *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, poste reconduit)*. Ce poste est nécessaire pour soutenir le travail de la Section sur le terrain depuis le siège. En 2027, la Section de la participation des victimes et des réparations devra continuer à collaborer efficacement avec les représentants des

victimes, les intermédiaires et la société civile dans de multiples situations et à divers stades de la procédure. À l'heure actuelle, tout le travail de coordination sur le terrain pour les situations et les affaires est géré au siège par le titulaire d'un poste permanent de classe P-3 qui, depuis 2022, est secondé par ce poste temporaire de classe P-2, dont la reconduction est demandée ici. Si ce poste temporaire était supprimé, les niveaux de service actuels ne pourraient pas être maintenus et la capacité de la Section de répondre aux besoins des victimes dans toutes les situations serait nettement ralentie. En outre, cette suppression compromettrait directement les évaluations de l'admissibilité des victimes aux réparations ordonnées par les chambres, puisque l'Unité des activités sur le terrain s'acquitte des fonctions essentielles de collecte et de vérification sur le terrain avant que les documents soient transmis au siège pour analyse juridique.

688. *Un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (6 mois, poste reconduit).* Ce poste est requis pour continuer d'apporter un appui supplémentaire à l'Unité des questions juridiques de la Section et assurer une coordination et une collaboration rationalisées entre la Section et le Fonds au profit des victimes dans un nombre croissant d'affaires où ils travaillent conjointement au stade des réparations. L'évaluation juridique des dossiers des victimes dans les affaires *Ntaganda*, *Ongwen* et *Al Hassan*, avec les exercices de cartographie y afférents, nécessitera un niveau d'appui de la part de l'Unité des questions juridiques similaire à celui de 2026. La non-reconduction de ce poste entraînerait un ralentissement du traitement juridique, tout particulièrement dans les affaires dans lesquelles la Section doit travailler dans le respect de délais stricts fixés par les chambres, ce qui aurait une incidence sur la réalisation en temps utile des activités concernant la participation des victimes et les réparations.

689. *Trois assistants de terrain (agents des services généraux, autres classes) (12 mois, postes reconduits).* Ces postes sont répartis entre les équipes présentes en RDC, en Ouganda et en RCA. Ces assistants de terrain sont essentiels, puisqu'ils planifient et organisent des activités relatives aux victimes dans les pays de situation. Chaque pays ne disposant que d'un seul assistant apportant son appui à un vaste exercice d'identification de bénéficiaires des réparations sur leurs territoires respectifs, la non-reconduction se traduirait par une baisse immédiate des activités sur le terrain. Cela entraînerait alors un ralentissement ou une interruption du flux de travail au siège et retarderait la transmission des dossiers au Fonds au profit des victimes en vue de la mise en œuvre des réparations.

690. *Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes sur le terrain (P-2) (6 mois, poste reconduit).* Ce poste, qui relève de l'Unité des activités sur le terrain, est nécessaire à la mise en œuvre d'activités sur le terrain là où la Cour ne conserve pas de présence. Il renforce la capacité de l'Unité de réagir et de se déployer rapidement sur les sites concernés et de gérer la charge de travail actuellement élevée. Depuis 2024, ce poste s'est avéré indispensable au maintien de réseaux d'intermédiaires et de la communication avec les communautés de victimes dans toutes les situations. Sans ce poste, la Section ne serait pas en mesure de conserver ces réseaux d'intermédiaires, surtout dans les pays de situation où l'on parle arabe, dans des affaires où un mandat concernant la participation des victimes lui a été confié, pour lesquelles elle ne dispose pas d'une structure sur le terrain (par exemple en Libye et au Soudan) et risquerait de ne pas pouvoir répondre efficacement aux développements judiciaires et aux besoins des victimes.

691. *Un fonctionnaire de terrain (administrateur recruté sur le plan national, classe C) (6 mois, poste reconduit).* La lourde charge de travail sur le terrain générée par les affaires *Ntaganda* et *Ongwen* – ainsi que les interactions avec les victimes dans l'affaire *Kony* – nécessitent la reconduction de ce poste, dont le titulaire sera basé dans le Bureau de pays en Ouganda, d'où il supervisera les activités menées en 2027 dans le cadre de la situation en Ouganda. En 2027 également, dans la seule affaire *Ongwen*, le Greffe doit finir d'identifier plus de 50 000 victimes. Cela nécessite de disposer d'un réseau important et bien coordonné dans tout le nord de l'Ouganda. La non-reconduction de ce poste fait courir le risque d'une dislocation du réseau d'intermédiaires dont dispose la Section de la participation des victimes et des réparations, ce qui porterait gravement atteinte aux activités d'identification des victimes dans l'affaire *Ongwen*, causerait des retards importants dans l'exécution des instructions des chambres et compromettrait l'exécution en temps et en heure des activités liées à la participation des victimes et aux réparations.

692. *Un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (6 mois, poste reconduit).* Il est impératif que l'Unité des questions juridiques conserve ses effectifs au vu du nombre élevé de demandes adressées par des victimes dans le cadre des réparations. Des ressources supplémentaires sont donc nécessaires pour financer à hauteur de 50 pour cent la troisième année d'un poste de juriste adjoint de 1^{re} classe (administrateur auxiliaire) et conserver ce poste jusqu'à la fin de l'année. Compte tenu de la nécessité avérée de conserver cette ressource et de la volonté du gouvernement ayant détaché la

personne occupant ce poste de couvrir 50 pour cent du traitement versé, le coût restant est totalement justifié.

Section de l'appui aux conseils

693. Un *fonctionnaire chargé des questions d'indigence (P-3) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Le poste est nécessaire pour renforcer la capacité de la Section d'évaluer les demandes d'aide judiciaire et de faciliter la prise de décision dans le respect du cadre juridique applicable. Son titulaire apporte des connaissances techniques et d'enquête spécialisées dans des domaines complexes, dont l'évaluation de l'indigence, le partage d'honoraires, la localisation des avoirs et les questions de perquisition et de saisie. Il participe également à l'élaboration des stratégies d'enquête, aux missions d'enquêtes financières, au dialogue avec les autorités bancaires et financières, aux entretiens avec les témoins et les suspects, ainsi qu'à l'évaluation des preuves.

Bureau du conseil public pour la Défense

694. Un *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste, pourvu depuis 2022 sans interruption au moyen de contrats temporaires successifs, reste indispensable à la gestion de la charge de travail du Bureau du conseil public pour la Défense, en particulier à la lumière de l'augmentation du nombre de situations, se traduisant par une hausse marquée du nombre de procès en cours. Ce poste est également indispensable pour s'occuper du nombre croissant de suspects non représentés (26 à ce jour) qui, à défaut de conseil désigné par la Cour, ont besoin d'un suivi systématique afin de garantir leur droit à un procès équitable.

Nouveaux postes temporaires

695. Pour répondre aux besoins linguistiques dans l'affaire *Duterte*, la Direction des services judiciaires propose la création d'une cabine d'interprétation filipino/cebuano au sein de la nouvelle Unité des langues de situation. Cette cabine offrira des services d'interprétation simultanée pour les audiences, un appui aux événements programmés et aux activités menées dans le cadre d'opérations, facilitera la traduction de documents judiciaires et non judiciaires, notamment en matière de sensibilisation, et assurera un appui linguistique dans le cadre d'activités liées à la détention. La structure proposée permettra à la Cour de disposer durablement de capacités linguistiques fiables spécifiques à la situation pour toutes ses activités judiciaires et opérationnelles.

Section des services linguistiques

696. Quatre *interprètes d'audience/traducteurs adjoints de 1^{re} classe (P-2) (6 mois, nouveaux postes)*. Les titulaires de ces postes fourniront des services d'interprétation et de traduction professionnels et coordonneront l'appui linguistique en filipino/cebuano dans le cadre des procédures et des activités connexes.

697. Un *assistant linguistique (filipino/cebuano) (agent des services généraux, 1^{re} classe) (6 mois, nouveau poste)*. Ce poste est requis pour apporter un appui à la surveillance, quatre jours par semaine, des appels passés et reçus par Rodrigo Duterte et des visites qu'il reçoit, ainsi qu'à des tâches ponctuelles de traduction et d'établissement de rapports.

698. Un *assistant linguistique (arabe) (agent des services généraux, 1^{re} classe) (6 mois, nouveau poste)*. Ce poste est requis pour apporter un appui à la surveillance, quatre jours par semaine, des appels passés et reçus par Khaled El Hishri et des visites qu'il reçoit, ainsi qu'à des tâches ponctuelles de traduction et d'établissement de rapports. Compte tenu des besoins opérationnels et de la nécessité de disposer de capacités linguistiques en interne, ce poste sera rattaché à la nouvelle Unité des langues de situation, ce qui garantira un appui pérenne pour toutes les activités liées à la surveillance, ainsi que le respect en temps voulu des exigences judiciaires.

Section des services de gestion de l'information

699. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes (P-2) (6 mois, nouveau poste)*. Ce poste est nécessaire pour renforcer la capacité de gestion du programme de mise en œuvre du Schéma directeur/de la stratégie de la Cour pour la sécurité des technologies de l'information, un exercice pluriannuel de transformation comprenant plusieurs projets et investissements interdépendants. Le titulaire du poste apportera un appui en matière de planification stratégique, de

contrôle des achats et des aspects financiers, de gestion de la performance et d'établissement de rapports, ce qui permettra une gouvernance effective, le respect des délais et la gestion des risques pour ce programme. Le poste permettra également de renforcer la capacité du chef de la Section des services de gestion de l'information de coordonner des activités de mise en œuvre complexes et de veiller à ce que les objectifs stratégiques se traduisent en résultats mesurables. Ce poste figure dans l'aperçu des coûts du Schéma directeur à l'Annexe IX a).

Prestataires de services

385,4 milliers d'euros

700. Les crédits demandés ont **augmenté de 93,7 milliers d'euros (32,1 pour cent)**, en raison de la demande d'un nouveau poste de classe P-3 pour le Bureau du conseil public pour les victimes, partiellement compensé par une baisse dans la Section des services linguistiques.

701. Pour la Section des services linguistiques, les crédits demandés ont diminué de 68,0 milliers d'euros (23,3 pour cent). Cette réduction a été rendue possible en tirant parti de capacités internes limitées pour certaines langues de situation, dont l'arabe, le lingala, le sango, le swahili, l'ukrainien et le russe, tout en continuant de faire appel à un réseau établi d'interprètes accrédités pour des langues moins répandues et pour les besoins opérationnels à bref délai. Bien que les pressions inflationnistes continuent d'avoir un effet sur les coûts de déploiement, la proposition parvient à concilier discipline budgétaire et nécessité de conserver un soutien linguistique souple et réactif pour les activités opérationnelles et les activités sur le terrain menées dans l'ensemble des situations. En outre, conformément à la méthodologie budgétaire du Greffe consistant à réévaluer systématiquement les besoins opérationnels, à optimiser les capacités existantes et à porter une attention constante à une meilleure allocation des ressources, la Section des services linguistiques a procédé à un examen détaillé de la moyenne des dépenses des trois dernières années et à une analyse des chiffres réels par rapport aux besoins d'interprétation demandés pour réduire encore plus sa demande de crédits.

702. Interprètes accrédités assurant l'interprétation sur le terrain et dans le cadre d'opérations (agent des services généraux, 1^{re} classe ou classe G-7) (27,1 mois, soit une baisse de 11,1 mois par rapport à 2026).

- a. *République centrafricaine (4,0 mois)* : appui à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, à la Section de l'appui à la coopération judiciaire rattachée à la Direction des opérations extérieures, aux conseils, à la Section de l'information et de la sensibilisation et aux activités menées par le Bureau du conseil public pour les victimes, notamment en matière de protection des témoins et d'assistance sur le terrain en sango.
- b. *République démocratique du Congo (1,1 mois)* : appui aux missions des conseils et aux activités de réparation du Fonds au profit des victimes.
- c. *Côte d'Ivoire (0,9 mois)* : appui aux activités menées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins en matière d'évaluation des risques, d'évaluation psychosociale et d'évaluation concernant la protection.
- d. *Mali (2,0 mois)* : appui aux activités menées par les conseils, le Bureau du conseil public pour les victimes et le Fonds au profit des victimes concernant les consultations en matière de réparation et les échanges avec les victimes en bambara, songhay et tamasheq.
- e. *Ouganda (1,6 mois)* : appui aux activités de la Section de l'appui aux conseils et du Fonds au profit des victimes, notamment en acholi et ateso dans le cadre des réparations dans l'affaire *Ongwen*.
- f. *Libye (3,8 mois)* : appui aux évaluations réalisées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, aux missions de sensibilisation, aux missions des conseils et du Bureau du conseil public pour les victimes.
- g. *Burundi (1,4 mois)* : appui à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins concernant la protection, les demandes de prise en charge et la gestion des dossiers.
- h. *Afghanistan (1,6 mois)* : appui à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins concernant la protection, les demandes de prise en charge, la gestion des dossiers et les séances de sensibilisation.
- i. *Bangladesh/Myanmar (2,3 mois)* : appui en matière de participation des victimes, aux sessions de sensibilisation, aux missions des conseils, aux interactions avec les

intermédiaires et aux évaluations des risques et évaluations psychosociales réalisées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.

- j. *Darfour (Soudan) (2,7 mois)* : pour les communications téléphoniques avec les conseils, les missions des conseils, les interactions sur le terrain entre, d'une part, la Section de la participation des victimes et des réparations et, d'autre part, les victimes et les intermédiaires, pour les missions de sensibilisation des communautés touchées menées par la Section de l'information et de la sensibilisation, ainsi que les évaluations des risques et les évaluations psychosociales, la protection des témoins, les demandes de prise en charge et la gestion des dossiers incombant à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.
- k. *Ukraine (0,4 mois)* : appui en matière de sensibilisation, de participation des victimes et aux activités de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.
- l. *Venezuela (1,1 mois)* : appui aux conseils, à la sensibilisation, à la participation des victimes et aux activités de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.
- m. *État de Palestine (1,4 mois)* : appui aux conseils, à la sensibilisation et aux activités liées à la protection.
- n. *Philippines (2,8 mois)* : appui aux conseils, à la sensibilisation, à la participation des victimes et aux activités de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.

703. Au Bureau du conseil public pour les victimes, la nouvelle demande de crédits s'élève à 161,7 milliers d'euros.

704. Un *juriste/linguiste (arabe) (P-3) (12 mois, nouveau poste)*. Ce poste est nécessaire pour apporter un appui en matière de représentation des victimes dans l'affaire *El Hishri*. Selon le modèle de fonctionnement standard applicable à la Cour, les équipes représentant les victimes comptent un conseil chargé de l'affaire sur le terrain, basé dans le pays de situation, pour interagir directement avec les victimes et les parties prenantes. En raison de contraintes de sécurité qui empêchent le déploiement d'un conseil en Libye, une ressource dédiée basée à La Haye est requise pour maintenir une participation et une représentation effectives des victimes. Le poste allie compétences juridiques et compétences culturelles et linguistiques approfondies en arabe, pour permettre au Bureau d'interagir directement avec les victimes, de rassembler et transmettre leurs vues et préoccupations, d'analyser des pièces complexes en arabe et d'apporter un appui à toutes les phases de la procédure. Ce poste est essentiel pour combler le vide opérationnel résultant de l'impossibilité de déployer du personnel dans le pays et pour que les victimes puissent participer utilement à la procédure, en dépit d'un contexte difficile sur le plan de la sécurité.

Personnel temporaire pour les réunions

309,2 milliers d'euros

705. Les crédits demandés pour la Section des services linguistiques **ont diminué de 0,9 milliard d'euros (0,3 pour cent)**, ce qui représente également une légère baisse pour la Direction des services judiciaires dans son ensemble. Sur le montant total, 84,2 milliers d'euros sont alloués à l'interprétation judiciaire, 125,0 milliers d'euros à l'interprétation non judiciaire et 100,0 milliers d'euros à la traduction. Bien qu'on s'attende à une augmentation du nombre de jours d'audience en 2027, les capacités disponibles en interne (postes permanents et postes temporaires) devraient permettre de répondre à la majorité des demandes de traduction simultanée en salle d'audience en anglais, français, arabe et filipino/cebuano. Toutefois, il reste nécessaire de recourir à des interprètes indépendants pour apporter un appui dans d'autres langues en salle d'audience et garantir la résilience opérationnelle. De même, la charge de travail en traduction continuera de nécessiter un tableau d'effectifs souple. Les traducteurs internes devraient pouvoir absorber l'essentiel du volume de travail, mais il sera nécessaire de faire appel à du personnel temporaire pendant les pics d'activité ou lorsque les langues considérées ne sont pas disponibles en interne.

Heures supplémentaires

20,0 milliers d'euros

706. Les crédits demandés restent **inchangés par rapport au niveau approuvé pour 2026**. Des heures supplémentaires sont nécessaires à la Section des services de gestion de l'information pour réaliser les maintenances essentielles de l'infrastructure informatique de la Cour, qui ne sauraient être effectuées pendant les heures de travail sans perturber des fonctions administratives et judiciaires essentielles.

Ressources hors personnel**19 575 milliers d'euros**

707. Les crédits demandés au titre des ressources hors personnel affichent une **baisse de 597,1 milliers d'euros (3,0 pour cent)** par rapport à 2026. Cette baisse démontre l'attention constante portée à l'utilisation efficace des ressources, tout en garantissant que les capacités opérationnelles essentielles restent en place. S'agissant du Schéma directeur, toutes les dépenses hors personnel relèvent des services contractuels, comme détaillé à l'Annexe IX a).

*Voyages**321,4 milliers d'euros*

708. Les crédits demandés au titre des voyages ont **augmenté de 10,8 milliers d'euros (3,5 pour cent)**.

709. La principale augmentation concerne la Section de l'administration judiciaire, pour laquelle le montant des crédits demandés au titre des voyages a augmenté de 21,7 milliers d'euros. Les voyages sont nécessaires pour apporter un appui en matière de témoignages par liaison vidéo. Bien que la Cour ait fait des efforts importants pour réduire la nécessité de se rendre sur le terrain pour les besoins des témoignages par vidéo, par exemple en formant le personnel local sur place, l'augmentation est nécessaire pour traiter les témoignages vidéo dans des situations où il n'y a pas de présence sur le terrain et pour traiter les témoignages sensibles qui exigent la présence systématique de la Section de l'administration judiciaire, quel que soit le lieu considéré. La proposition d'augmentation repose directement sur les besoins opérationnels et les hypothèses judiciaires formulées pour 2027.

710. Des augmentations supplémentaires sont nécessaires dans plusieurs domaines pour apporter un appui aux mandats et aux opérations. Pour la Section de l'appui aux conseils, le montant des crédits demandés a augmenté de 3,9 milliers d'euros et est requis pour les voyages des membres des organes disciplinaires dédiés aux conseils qui doivent participer à des auditions à La Haye, et pour les activités de sensibilisation destinées à accroître le nombre d'avocats originaires de pays de situation sur la liste des conseils. Pour le Bureau du conseil public pour les victimes, le montant a augmenté de 4,1 milliers d'euros à la suite de la désignation d'un conseil dans la procédure en réparation dans l'affaire *Al Hassan*. Les voyages restent indispensables pour que les conseils puissent échanger directement avec les victimes, recueillir leurs vues et leurs instructions, et pour qu'ils puissent s'acquitter de manière effective de leur mandat de représentation. S'agissant du Bureau du conseil public pour la défense et de la Section de la détention, les montants ont augmenté de 0,1 millier d'euros chacun, pour répondre à leurs besoins de voyages professionnels dans le cadre de leurs mandats respectifs.

711. Ces besoins supplémentaires sont en partie compensés par des réductions résultant d'une utilisation plus ciblée des ressources consacrées aux voyages.

712. Pour la Section des services linguistiques, le montant des crédits demandés au titre des voyages a baissé de 0,8 millier d'euros du fait du recours à l'interprétation à distance lorsque cela était techniquement possible, notamment pour les réunions courtes et les lieux disposant de l'infrastructure adaptée. Pour la Section de la participation des victimes et des réparations, le montant des crédits demandés au titre des voyages a baissé de 9,4 milliers d'euros, ce qui reflète une décision stratégique de consacrer les voyages aux activités prioritaires, notamment aux démarches liées aux demandes des victimes et aux processus concernant les réparations ordonnées par la Cour, en particulier dans les affaires *Ongwen* et *Ntaganda*. Enfin, s'agissant de la Section des services de gestion de l'information, le montant a baissé de 1,1 millier d'euros.

*Services contractuels**2 489,7 milliers d'euros*

713. Les crédits demandés au titre des services contractuels ont augmenté de **735,8 milliers d'euros (42,0 pour cent)**, en raison principalement des investissements stratégiques en matière de cyberrésilience, de continuité des activités et de mise en œuvre du Schéma directeur pour la sécurité des technologies de l'information.

714. Pour la Section des services de gestion de l'information, les crédits demandés ont augmenté de 706,0 milliers d'euros (47,3 pour cent), ce qui traduit l'investissement stratégique réalisé par la Cour pour renforcer la cyberrésilience, améliorer la sécurité opérationnelle et soutenir le passage de la Cour à des technologies et des prestataires de services qui assurent la continuité des activités. Le budget demandé s'élève au total à 2 198,5 milliers d'euros, comprenant un montant de 1 193,5 milliers d'euros au titre des dépenses renouvelables et un montant de 1 005,0 milliers

d'euros au titre des dépenses non renouvelables. Les dépenses renouvelables servent à soutenir des opérations vitales et à renforcer la capacité de la Section des services de gestion de l'information de préserver et sécuriser l'infrastructure informatique essentielle de la Cour. Sur le montant demandé, 900,0 milliers d'euros sont consacrés à des services de cybersécurité sans lien avec les États-Unis d'Amérique, offrant une couverture 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 du centre des opérations de sécurité du cloud dans des environnements du cloud et sur site, des capacités de surveillance, de détection et de réaction en continu, des tests d'intrusion et des exercices en équipe violette. Les 293,5 milliers d'euros restants servent à apporter une expertise en matière de systèmes spécialisés et à augmenter les capacités (153,5 milliers d'euros), ainsi que des services de conseils (140,0 milliers d'euros) pour orienter la Cour vers des solutions viables de transition et une architecture technologique et des modèles opérationnels pour l'avenir. L'élément non renouvelable de 1 005,0 milliers d'euros soutient la mise en œuvre des recommandations prioritaires formulées dans le cadre du Schéma directeur pour la catégorie Environnements de travail informatiques sécurisés. Cela comprend des investissements pour la sécurité des données (200,0 milliers d'euros), des initiatives de prévention (700,0 milliers d'euros), et l'amélioration des méthodes de travail (75,0 milliers d'euros), comme détaillé à l'Annexe IX a) – Schéma directeur. L'investissement total au titre des services contractuels dans le cadre du Schéma directeur s'élève à 975,0 milliers d'euros. Un montant supplémentaire de 30,0 milliers d'euros est demandé pour mettre un œuvre un système intégré de gestion de bibliothèque sans lien avec les États-Unis d'Amérique.

715. Pour la Section de l'administration judiciaire, les crédits demandés ont augmenté de 58,5 milliers d'euros afin de garantir la continuité et la souplesse opérationnelle des services de sténotypie de la Cour. Avec l'ouverture des procès *El Hishri* et *Duterte*, la Cour prévoit une augmentation soutenue des activités simultanées en salle d'audience. Bien que les capacités internes permettent d'absorber les chevauchements occasionnels, des procédures parallèles prolongées nécessitent l'appui de prestataires externes pour maintenir la production en temps et en heure des transcriptions anglaises et françaises au niveau d'exigence requis par les utilisateurs judiciaires. L'externalisation reste le mécanisme le plus modulable et économique pour répondre aux fluctuations de la charge de travail judiciaire.

716. Pour la Section de la participation des victimes et des réparations, les crédits demandés ont augmenté de 1,0 millier d'euros (7,7 pour cent) pour soutenir des améliorations ciblées du système de gestion des demandes de participation des victimes et des outils de collecte de données sur le terrain s'y rapportant. Une expertise externe est nécessaire pour fournir des solutions techniques spécialisées qui ne sont pas disponibles en interne.

717. Les crédits demandés pour le Bureau du conseil public pour les victimes restent les mêmes. Le montant demandé continue de couvrir les frais de transport des victimes qui doivent se rendre dans des lieux sûrs et accessibles pour rencontrer leurs conseils ou les membres de leurs équipes juridiques.

718. Compensant en partie les augmentations susmentionnées, les crédits demandés pour la Section des services linguistiques ont baissé de 29,7 milliers d'euros (15,0 pour cent). Les services contractuels de traduction restent une exigence opérationnelle cruciale, compte tenu de la nécessité pour la Cour de travailler avec un large éventail de langues non disponibles en interne et de répondre aux fluctuations de la demande de traduction. La baisse traduit l'affinement des besoins en ressources tout en préservant les capacités nécessaires aux procédures judiciaires et à la coopération avec les États Parties.

Formation

80,9 milliers d'euros

719. Les crédits demandés au titre de la formation ont **diminué de 2,6 milliers d'euros (3,1 pour cent)**.

720. Pour la Section de l'administration judiciaire, les crédits demandés ont augmenté de 0,4 millier d'euros (6,6 pour cent) pour préserver l'expertise nécessaire à la conservation des archives judiciaires électroniques et physiques ainsi que pour le fonctionnement des applications du prétoire électronique qui appuient les procédures judiciaires.

721. Les crédits demandés pour le Bureau du conseil public pour la Défense et la Section de la détention restent identiques. Pour le Bureau du conseil public pour la Défense, la formation continue garantit que le personnel conserve les connaissances spécialisées nécessaires à l'accomplissement du mandat du Bureau et apporte un appui à la dispense de formation des équipes de défense sur les

questions relatives à la défense. Pour la Section de la détention, la formation continue de couvrir des questions essentielles, notamment la sensibilisation aux différences culturelles en milieu carcéral.

722. Compensant en partie l'augmentation des crédits demandés pour la Section de l'administration judiciaire, les crédits demandés pour la Section des services de gestion de l'information ont baissé de 0,5 millier d'euros (1,0 pour cent). La formation reste axée sur les certifications techniques dont a besoin le personnel pour assurer la maintenance et l'appui des systèmes et de l'infrastructure. En outre, les crédits demandés pour la Section de la participation des victimes et des réparations ont baissé de 2,5 milliers d'euros (33,3 pour cent), car les activités de formation ont été rationalisées et dispensées à distance selon une approche participative afin de maximiser les synergies et garantir un renforcement cohérent des capacités du personnel, au siège comme sur le terrain.

Consultants

170,9 milliers d'euros

723. Les crédits demandés au titre des consultants **ont baissé de 190,1 milliers d'euros (52,7 pour cent)**. Cette baisse reflète la suppression des besoins en consultants à la Section de la détention (100,0 pour cent) et à la Section de la participation des victimes et des réparations (100,0 pour cent) résultant de gains d'efficacité internes et du regroupement de fonctions qui ne nécessitent plus d'expertise externe.

724. Pour le Bureau du conseil public pour les victimes, les crédits demandés ont baissé de 170,1 milliers d'euros (55,6 pour cent). Des gains d'efficacité sont obtenus dans l'affaire *Duterte*, dans laquelle il n'y aura pas de désignation d'un conseil chargé de l'affaire sur le terrain. Un conseil du Bureau du conseil public pour les victimes et deux juristes externes ont été désignés pour former une équipe, et la fonction de conseil chargé de l'affaire sur le terrain sera couverte dans le cadre du budget de l'aide judiciaire. Cela permet d'éviter la duplication des rôles et donne la possibilité au Bureau de s'acquitter de son mandat de représentation sans avoir à demander des crédits supplémentaires. Les crédits restants sont demandés pour que le conseil reçoive l'appui d'assistants de terrain présents dans les pays de situation, cela étant indispensable au maintien d'un contact permanent avec les victimes. Leur présence permet aux victimes d'être régulièrement informées de l'évolution des procédures et de recueillir leurs vues, leurs préoccupations, et leurs témoignages dans une langue qu'elles comprennent. Ces capacités sont particulièrement cruciales pendant la phase de réparation, au cours de laquelle il est important de collecter et remplir les demandes et de recueillir les pièces justificatives pour faire en sorte que les victimes participent de manière utile à la procédure et que les demandes des bénéficiaires potentiels soient dûment évaluées.

725. Pour le Bureau du conseil public pour la Défense, les crédits demandés restent inchangés et correspondent à la deuxième année du plan sur deux ans consacré à l'engagement de spécialistes chargés de faire rapport sur les questions technologiques et de cybercriminalité.

Conseils pour la Défense

3 623,3 milliers d'euros

726. Les crédits demandés affichent une **baisse de 358,2 milliers d'euros (9,0 pour cent)** par rapport à 2026 et sont destinés à apporter un appui aux équipes de la Défense dans les affaires *Al Hassan*, *Yekatom* et *Ngaïssona*, *Abd-Al-Rahman*, *Saïd* et *El Hishri*. Cette baisse est principalement due à l'application de la politique d'aide judiciaire de la Cour, d'après laquelle le niveau et les modalités d'appui sont ajustés pour refléter la phase de la procédure et les ressources nécessaires dans chaque affaire. Comme plusieurs affaires devraient atteindre des phases nécessitant moins de ressources, notamment les phases de réparation et les phases financées par une somme forfaitaire, les crédits demandés au titre de l'aide judiciaire baissent.

Conseils pour les victimes

2 223,0 milliers d'euros

727. Les crédits demandés au titre des conseils pour les victimes ont **augmenté de 482,7 milliers d'euros (27,7 pour cent)** du fait de l'application de la politique d'aide judiciaire de la Cour aux prévisions d'activités judiciaires et aux scénarios envisagés pour les affaires en 2027. Le budget permettra d'apporter un appui en matière de représentation légale dans les affaires *Al Hassan*, *Yekatom* et *Ngaïssona*, *Abd-Al-Rahman*, *Duterte* et *El Hishri*. L'augmentation est principalement due à la prise en compte des affaires *Duterte* et *El Hishri*, qui nécessitent une représentation des victimes, et reflète la volonté de la Cour de garantir la participation utile des victimes aux procédures judiciaires, conformément à la politique d'aide judiciaire.

Frais généraux de fonctionnement

9 616,1 milliers d'euros

728. Les crédits demandés ont augmenté de 504,3 milliers d'euros (5,5 pour cent).

729. La principale augmentation concerne la Section des services de gestion de l'information, qui a besoin de 395,6 milliers d'euros (6,2 pour cent) pour la mise en œuvre et l'opérationnalisation de la transition vers des systèmes et prestataires de services garantissant la continuité des activités. Cette opération stratégique vise à renforcer la souveraineté numérique et la résilience opérationnelle, et à atténuer davantage les risques. L'augmentation est répartie comme suit : a) 292,5 milliers d'euros pour la maintenance et l'assistance concernant des systèmes sans lien avec les États-Unis d'Amérique introduits en 2026 ; b) 41,7 milliers d'euros pour les coûts de communication résultant de la migration vers un fournisseur de services mondiaux de données mobiles sans lien avec les États-Unis d'Amérique, ainsi que pour les ajustements liés à l'inflation concernant plusieurs services ; et c) 59,5 milliers d'euros au titre de la location de matériel et mobilier, dont 34,0 milliers d'euros au titre des prévisions d'ajustements liés à l'inflation concernant le contrat de services d'impression faisant actuellement l'objet d'un appel d'offres, et 25,5 milliers d'euros pour les besoins en matériel dans les bureaux de pays en RCA et en Ouganda.

730. Les crédits demandés pour la Section de la détention ont augmenté de 94,0 milliers d'euros (3,6 pour cent) par rapport à 2026. L'augmentation est principalement due à l'indexation contractuelle des coûts de location des cellules conformément à l'accord qui régit les tarifs de détention (69,6 milliers d'euros), reflétant des pressions extérieures sur les coûts plutôt que la modification des capacités de détention. Le montant restant est principalement imputable aux soins médicaux et aux services liés au bien-être afin de s'assurer que la Cour remplisse ses obligations juridiques et que les normes internationales relatives aux conditions de détention soient respectées.

731. Pour le Bureau du conseil public pour les victimes, les crédits demandés restent inchangés par rapport au niveau de 2022 (11,0 milliers d'euros). Les crédits demandés continuent de couvrir la location des locaux servant à rencontrer les victimes en toute sécurité et dans le respect de la confidentialité des échanges entre conseil et client.

732. Les crédits demandés par la Section de l'administration judiciaire ont diminué de 1,3 million d'euros (25,5 pour cent), reflétant les réductions prudentes résultant de la transition stratégique de la Cour vers des logiciels sans lien avec les États-Unis d'Amérique. D'autres capacités étant en cours de développement, en vue d'une mise en œuvre d'ici la fin de l'année 2026, les besoins de licences Adobe Creative Cloud ont été réduits et une seule licence a été conservée, et ce, à des fins de continuité des activités.

Fournitures et accessoires

512,0 milliers d'euros

733. Le montant demandé a augmenté de 67,2 milliers d'euros (15,1 pour cent) pour la seule Section des services de gestion de l'information ; il reste inchangé pour la Section de l'administration judiciaire, la Section de la participation des victimes et des réparations, la Section des services linguistiques et la Section de la détention.

734. Pour la Section de l'administration judiciaire, le stock actuel de cartouches LTO est suffisant pour couvrir le volume prévu de 80 jours d'audience environ ; il n'est donc pas nécessaire de procéder à l'achat de cartouches supplémentaires.

735. Pour la Section des services de gestion de l'information, les crédits demandés ont augmenté de 67,2 milliers d'euros, principalement pour couvrir le remplacement de matériel informatique obsolète dans le centre de conférence, et pour maintenir la fiabilité, la sécurité et l'efficacité de l'infrastructure de conférence de la Cour. Le montant couvre un investissement ponctuel de 75,0 milliers d'euros pour le renouvellement de matériel, partiellement compensé par des frais de communication plus faibles dus à la baisse des besoins en téléphones satellites pour les opérations.

736. Pour la Section des services linguistiques, des crédits sont demandés pour couvrir les frais d'abonnement aux dictionnaires et ressources linguistiques en ligne et pour des livres. Les linguistes, en particulier les traducteurs, ont toujours besoin de dictionnaires et ouvrages de référence dans les langues officielles, les langues de travail et les langues de situation.

737. Pour la Section de la participation des victimes et des réparations, des crédits sont demandés pour l'achat de matériel, informatique et autre, utilisé sur le terrain pour collecter en toute sécurité les données des victimes et couvrir les dépôts physiques servant à conserver les demandes des victimes.

738. Pour la Section de la détention, des crédits sont demandés pour les uniformes.

Matériel, dont mobilier

537,7 milliers d'euros

739. Les crédits demandés **ont baissé de 1 847,0 milliers d'euros (77,5 pour cent)**, principalement du fait de la redéfinition stratégique des priorités et du report d'activités de remplacement d'infrastructures dans le cadre du Schéma directeur pour la sécurité des technologies de l'information. La Cour poursuivant sa transition vers des technologies et des prestataires de services sans lien avec les États-Unis d'Amérique en vue d'assurer la continuité des activités, la conception de bas niveau à venir définira l'architecture d'infrastructure à atteindre et les exigences en matière d'interopérabilité dans un environnement technologique en constante évolution. Le fait de reporter à 2028 le remplacement d'infrastructures permettra donc d'assurer la conformité avec ces exigences, de ne pas dupliquer les ressources et de mettre en œuvre des solutions totalement compatibles avec des systèmes pouvant garantir la continuité des opérations. La réduction nette qui en découle, associée aux initiatives prises dans le cadre du Schéma directeur, équivaut à un montant de 1 144,0 milliers d'euros. Les crédits restants serviront principalement à couvrir le montant de 395,0 milliers d'euros au titre des dépenses renouvelables liées à la maintenance d'équipements destinés aux utilisateurs finaux et le montant de 130,0 milliers d'euros pour la première phase de remplacement des radios Motorola obsolètes utilisées par le personnel de sécurité de la Cour.

740. Pour la Section de l'administration judiciaire, les ressources demandées restent inchangées. Le montant demandé servira à couvrir les dépenses renouvelables liées à la machine LTO équipée d'une carte PCI-E pour l'archivage d'enregistrements audiovisuels.

Tableau 28 : Programme 3300 – Direction des services judiciaires : Budget proposé pour 2027

Programme 3300 Direction des services judiciaires	Dépenses 2025 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2026	Écart		Budget proposé pour 2027
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				16 589,8	47,7	0,3	16 637,5
Agents des services généraux				6 206,7	188,0	3,0	6 394,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>22 202,9</i>	<i>-</i>	<i>22 202,9</i>	<i>22 796,5</i>	<i>235,7</i>	<i>1,0</i>	<i>23 032,2</i>
Personnel temporaire	3 332,5	99,2	3 431,7	3 159,3	(35,8)	(1,1)	3 123,5
Prestataires de services	220,1	52,8	272,9	291,7	93,7	32,1	385,4
Personnel temporaire pour les réunions	268,0	-	268,0	310,1	(0,9)	(0,3)	309,2
Heures supplémentaires	9,6	-	9,6	20,0	-	-	20,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>3 830,2</i>	<i>152,0</i>	<i>3 982,2</i>	<i>3 781,1</i>	<i>57,0</i>	<i>1,5</i>	<i>3 838,1</i>
Voyages	173,3	13,6	186,9	310,6	10,8	3,5	321,4
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	1 095,1	1 313,1	2 408,2	1 753,9	735,8	42,0	2 489,7
Formation	76,4	2,2	78,5	83,5	(2,6)	(3,1)	80,9
Consultants	376,0	14,2	390,2	361,0	(190,1)	(52,7)	170,9
Conseils pour la Défense	4 570,3	395,7	4 966,0	3 981,5	(358,2)	(9,0)	3 623,3
Conseils pour les victimes	1 163,9	-	1 163,9	1 740,3	482,7	27,7	2 223,0
Frais généraux de fonctionnement	8 249,5	1 573,3	9 822,7	9 111,8	504,3	5,5	9 616,1
Fournitures et accessoires	921,5	9,5	931,0	444,8	67,2	15,1	512,0
Matériel, dont mobilier	2 489,1	-	2 489,1	2 384,7	(1 847,0)	(77,5)	537,7
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>19 114,9</i>	<i>3 321,6</i>	<i>22 436,5</i>	<i>20 172,1</i>	<i>(597,1)</i>	<i>(3,0)</i>	<i>19 575,0</i>
Total	45 148,0	3 473,6	48 621,6	46 749,7	(304,4)	(0,7)	46 445,3

Tableau 29 : Programme 3300 – Direction des services judiciaires : Effectif proposé pour 2027

	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. nationaux, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonctionnaires
Postes permanents														
Approuvés pour 2026	-	-	1	8	22	40	42	6	119	-	2	74	76	195
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	1
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2027	-	-	1	8	23	39	43	6	120	-	2	74	76	196
Postes temporaires (ETP)														
Approuvés pour 2026	-	-	-	-	-	5,00	11,33	1,50	17,83	0,50	4,18	8,50	13,18	31,02
Reconduits	-	-	-	-	-	5,50	8,50	1,00	15,00	0,50	1,00	7,50	9,00	24,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	1,00	2,50	-	3,50	-	3,26	-	3,26	6,76
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	(1,00)	-	(1,00)	-	-	-	-	(1,00)
Proposés pour 2027	-	-	-	-	-	6,50	10,00	1,00	17,50	0,50	4,26	7,50	12,26	29,76
Restitués (nombre de personnes)	-	-	-	-	-	-	(3)	(1)	(4)	-	-	(1)	(1)	(5)

4. Programme 3800 : Direction des opérations extérieures

Introduction

741. La Direction des opérations extérieures (« la Direction ») s'acquitte des fonctions du Greffe en ce qui concerne la coopération, l'analyse, la communication externe, la protection des témoins et des victimes et les opérations hors siège. Elle comprend le Bureau du Directeur des opérations extérieures et quatre sections : la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, la Section de l'appui aux opérations extérieures, la Section de l'information et de la sensibilisation ainsi que la Section de l'appui à la coopération judiciaire. La Direction supervise également les représentations de la Cour dans les pays de situation et le Bureau de liaison de la CPI auprès de l'ONU à New York (« le Bureau de liaison de New York »).

742. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins protège et soutient les victimes et les témoins, facilite leur participation aux procédures, leur offre une protection et une aide psychosociale et logistique, donne aux chambres des conseils sur les mesures de protection et prend les dispositions nécessaires à la réinstallation des personnes courant un risque.

743. La Section de l'appui aux opérations extérieures coordonne les opérations hors siège et les activités sur le terrain, en particulier dans les pays où la Cour ne dispose que d'une structure limitée, voire d'aucune structure. Elle appuie la planification des opérations et la prise de décisions en procédant à des analyses, en coordonnant les activités et en coopérant avec les parties prenantes.

744. La Section de l'appui à la coopération judiciaire gère la coopération judiciaire et le dialogue avec les États et les organisations internationales. Elle est notamment chargée des demandes de coopération visant l'arrestation et la remise de suspects, le recouvrement d'avoirs, le déploiement d'activités judiciaires sur des territoires nationaux et l'exécution de demandes à l'appui des procédures de la Cour.

745. La Section de l'information et de la sensibilisation favorise la compréhension du mandat et des activités de la Cour grâce à des activités de sensibilisation, à la coopération avec les médias et à la communication numérique. Elle gère également les fonctions protocolaires, les événements officiels et les visites de personnalités de haut rang.

746. Le réseau de bureaux de pays et de structures sur le terrain dont dispose la Direction des opérations extérieures lui permet de mener des opérations efficaces dans les pays de situation et de coopérer avec des partenaires internationaux. Après avoir procédé à des évaluations régulières de la situation opérationnelle et politique et des conditions de sécurité, la Direction adapte sa présence sur le terrain en fonction de l'évolution des priorités. En 2027, elle maintiendra des bureaux de pays et des structures sur le terrain en Ouganda, en République démocratique du Congo, en République centrafricaine, au Mali et en Ukraine, tandis que le Bureau de liaison de New York facilitera le dialogue avec l'ONU et les missions diplomatiques.

747. Conformément à l'objectif stratégique 4.3 de la CPI et à l'objectif stratégique 4.3.1 du Greffe, la Direction continue de renforcer la capacité de la Cour d'exécuter les mandats d'arrêt. Ces efforts ont contribué à l'arrestation et à la remise de Khaled El Hishri dans le cadre de la situation en Libye et ont permis de mener d'autres opérations de localisation et d'arrestation avec les États Parties. Grâce à une coordination avec le Bureau du Procureur, les États et INTERPOL, la Section de l'appui à la coopération judiciaire continue d'appuyer les activités de localisation des suspects, de développer des partenariats en matière d'application de la loi et de consolider le soutien politique pour les opérations d'arrestation. La Direction entend également renforcer les capacités d'analyse de la Section de l'appui aux opérations extérieures grâce à des compétences spécialisées supplémentaires en évaluation de la sécurité et de la situation sociale et géopolitique.

748. La Direction fait également progresser la réalisation de l'objectif stratégique 4.1 de la CPI en renforçant la coopération avec les États, l'ONU, la société civile et le milieu universitaire, notamment grâce à des mesures visant à résoudre les difficultés liées aux sanctions, aux cyberattaques, à la non-coopération en matière d'arrestation et à l'appui aux activités judiciaires dans les États non parties.

749. La Section de l'appui à la coopération judiciaire a adopté une démarche stratégique en matière de coopération judiciaire en anticipant les besoins en coopération et en encourageant les accords volontaires, en particulier en ce qui concerne la mise en liberté provisoire et la réinstallation de témoins. Elle tire également des enseignements de l'expérience, facilite l'échange de meilleures pratiques et noue le dialogue avec les États afin de renforcer la coopération tout en réduisant les

retards et les coûts associés à la réinstallation de témoins et aux dispositions prises en matière de mise en liberté provisoire.

750. La Direction des opérations extérieures continue d'approfondir la coopération avec l'ONU, notamment la collaboration avec le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en matière de protection des témoins et des victimes. Elle développe également des partenariats avec les universités grâce à des initiatives telles que le réseau des universités de la région Asie-Pacifique, qui défend la participation à la justice internationale pénale, sensibilise aux activités de la Cour et appuie son mandat à caractère universel de manière rentable.

751. À l'appui de l'objectif stratégique 4.2 de la CPI, toutes les sections qui relèvent de la Direction contribuent au renforcement de la protection et de la réinstallation de témoins et de victimes. Les mesures prises visent à étendre les partenariats en matière de réinstallation, à renforcer la coopération entre services de police, à accroître la participation diplomatique et à améliorer la communication avec les parties prenantes afin d'obtenir des accords plus efficaces et durables en matière de réinstallation.

752. Conformément aux objectifs stratégiques 4.1 et 10.1 de la CPI et à l'objectif stratégique 10.1.2 du Greffe, la Direction renforce les partenariats avec des organismes des Nations Unies pour améliorer l'efficacité opérationnelle et limiter les coûts. En 2026, la Cour a établi une nouvelle structure sur le terrain à Entebbe, où elle partage les locaux avec un organisme des Nations Unies, ce qui lui permet de réduire les coûts, d'avoir une plus grande flexibilité opérationnelle et de partager des services, tels que la sécurité, les services collectifs et les communications. Dans le cadre de cette approche, la Direction des opérations extérieures étudie des modèles de centres régionaux afin d'appuyer les initiatives de réinstallation de témoins en renforçant les partenariats avec des États voisins et en facilitant les accords de réinstallation. En mettant à profit son expérience en Afrique, la Direction continuera d'envisager ce modèle comme une solution adaptable et durable pour appuyer les opérations hors siège de la Cour.

Ressources budgétaires

22 301,2 milliers d'euros

753. Le projet de budget global de la Direction des opérations extérieures pour 2027 affiche **une diminution totale de 681,7 milliers d'euros (3,0 pour cent)** par rapport au budget approuvé pour 2026.

754. Dans ce cadre, la Direction fera progresser la réalisation de quatre objectifs stratégiques inscrits dans le Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029, visant à renforcer l'efficacité opérationnelle et à optimiser l'utilisation des ressources disponibles :

- a. Objectif stratégique 4.3 de la CPI et objectif stratégique 4.3.1 du Greffe (Garantir l'arrestation et la remise des suspects en fuite) ;
- b. Objectif stratégique 4.2 de la CPI et objectif stratégique 4.2.1 du Greffe (Renforcer le soutien des États en matière de protection des témoins) ;
- c. Objectif stratégique 4.1 de la CPI (Renforcer la coopération extérieure, notamment avec les États, les Nations Unies, la société civile et le milieu universitaire) ; et
- d. Objectif stratégique 10.1 de la CPI et objectif stratégique 10.1.2 du Greffe (Mettre au point des modèles adaptables pour les bureaux de pays/structures sur le terrain afin de garantir la continuité des opérations et des gains d'efficacité), auquel s'ajoute l'objectif stratégique 3.3.3 du Greffe (Renforcer l'efficacité, la transparence et la responsabilité dans la gestion des ressources liées aux activités sur le terrain).

755. Conformément à cette approche, la diminution générale du budget est principalement due à une réduction de 491,8 milliers d'euros des ressources en personnel demandées, et ce, malgré la demande de quatre nouveaux postes temporaires. Les ressources ont pu être réduites en supprimant des postes et en finançant pendant six mois des postes temporaires vacants, conformément à la pratique répandue au sein du Greffe. Une partie de la baisse est également due à la réduction de 201,6 milliers d'euros imputable à l'application du régime commun des Nations Unies. Les ressources hors personnel ont également diminué de 189,9 milliers d'euros du fait de coûts opérationnels moindres et de la réduction des effectifs de certains bureaux hors siège. Cette diminution est partiellement contrebalancée par une augmentation des frais de déplacement.

756. Malgré ces réductions, l'évolution des demandes judiciaires impose des investissements ciblés dont le montant s'élève au total à 640,5 milliers d'euros. Ces investissements couvriront le

financement pendant six mois de quatre nouveaux postes temporaires au sein de la Section de l'information et de la sensibilisation (204,6 milliers d'euros) et la reprise du financement, suspendu temporairement en 2026, de deux postes au sein de la Section de l'information et de la sensibilisation et de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (168,4 milliers d'euros). Les frais liés aux voyages ont également augmenté de 267,5 milliers d'euros afin d'appuyer les procédures dans les affaires *Duterte* et *El Hishri* ainsi que les activités liées aux réparations dans les affaires *Ongwen*, *Ntaganda* et *Lubanga*. Sur le montant total de cette augmentation, 229,8 milliers d'euros concernent les voyages en lien avec les victimes et les témoins. Cela répond au besoin de la Direction de maintenir un appui opérationnel direct aux procédures judiciaires dans les pays de situation où la Cour ne dispose que d'une structure limitée, voire d'aucune structure, et doit voyager pour nouer le dialogue avec les victimes et les témoins. Ces ressources sont donc essentielles pour garantir une participation effective, la protection des témoins et la conduite efficace des procédures judiciaires, ce qui permettra à la Cour d'agir avec flexibilité et efficacité, ses activités ne cessant d'évoluer.

757. Afin de renforcer davantage sa capacité de respecter ces priorités, la Direction des opérations extérieures propose deux reclassements structurels pour 2027. Elle pourra ainsi exécuter son mandat plus efficacement et renforcer la gestion du risque à l'appui de l'objectif stratégique 3 de la CPI.

758. Il est important de relever que tous les coûts supplémentaires associés à ces procédures judiciaires, aux activités de réparation et aux ajustements structurels ont été intégralement absorbés par des réductions ciblées d'autres postes de dépense. Ainsi, la Direction est en mesure de répondre aux demandes opérationnelles qui lui sont faites tout en maintenant une discipline budgétaire globale et en renforçant sa détermination à gérer les ressources de façon efficace et responsable.

759. Le projet de budget rend également compte des faits récents concernant la présence de la Cour au Mali. Le Mali a déposé son instrument de retrait du Statut de Rome, retrait qui doit prendre effet à la mi-2027, même si les obligations qui lui incombent en tant qu'État Partie resteront applicables après son retrait. Le Greffe poursuivra le dialogue avec les autorités maliennes en vue de la mise en œuvre efficace et en toute sécurité des réparations dans l'affaire *Al Hassan*. Pour ce faire, il demande des crédits pour maintenir une présence sur le terrain à Bamako, bien qu'avec des effectifs réduits. Le Greffe ajustera sa planification budgétaire et opérationnelle en fonction de l'évolution sur le terrain.

Ressources en personnel

16 808,8 milliers d'euros

760. Pour 2027, la Direction des opérations extérieures propose de **réduire de 491,8 milliers d'euros (2,8 pour cent)** ses ressources en personnel par rapport au budget approuvé pour 2026. Cette réduction a été obtenue grâce à : 1) la suppression de quatre postes permanents et de trois postes temporaires ; 2) la conversion de deux postes temporaires en postes permanents ; 3) la réaffectation de deux postes depuis la RCA vers le siège avec application d'un barème des traitements moins élevé ; et 4) des dépenses de personnel moindres concernant la catégorie des administrateurs du fait de l'application du régime commun des Nations Unies (201,6 milliers d'euros). La réduction proposée compense l'intégralité des augmentations demandées liées à : 1) quatre nouveaux postes temporaires pendant six mois chacun ; 2) la reprise du financement de deux postes non financés en 2026 ; 3) le reclassement de deux postes à une classe supérieure ; et 4) le recrutement de prestataires de service pour un certain nombre de mois supplémentaires.

761. Conformément aux priorités de la Cour pour 2027, la Section de l'information et de la sensibilisation réaffecte des ressources pour appuyer les procédures dans les affaires *Duterte* et *El Hishri*. Deux postes temporaires de fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sensibilisation (P-2) sont demandés pour permettre un dialogue efficace avec les communautés touchées et les parties prenantes. Faute de présence sur le terrain dans les pays de situation concernés, ces postes seront nécessaires pour disposer de personnel ayant une connaissance de la langue locale et une bonne compréhension de la culture, de la société, du contexte politique, des principaux canaux de communication, des acteurs de la société civile et des médias pour contribuer aux activités de sensibilisation menées depuis le siège. Pour compenser le coût supplémentaire de ces postes, deux postes de fonctionnaire de terrain (sensibilisation), l'un au Mali et l'autre en RCA, seront supprimés, car les activités judiciaires dans ces situations sont passées aux phases d'appel ou de réparation, pour lesquelles les besoins opérationnels sont moindres. Par ailleurs, la Section de l'information et de la sensibilisation demande un poste temporaire d'assistant de terrain (sensibilisation) (agent des services généraux, autre classe) en RCA pour remplacer le poste de fonctionnaire de terrain (P-3) supprimé.

762. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins a également continué de redistribuer les ressources pour appuyer les procédures dans les affaires *Duterte* et *El Hishri*, tout en maintenant l'assistance aux enquêtes en cours et aux activités liées aux témoins. Comme décrit ci-dessous, la réduction des effectifs en RCA, où les besoins opérationnels ont diminué, a permis la réaffectation de personnel expérimenté au siège et dans d'autres zones prioritaires. Cette utilisation souple des ressources permet à la Section de continuer d'appuyer les nouvelles procédures judiciaires, les obligations résiduelles concernant les témoins au Darfour et les activités d'enquête en cours dans de nombreuses situations, dont la Palestine, l'est de la RDC et le Burundi.

763. Ces ajustements démontrent la capacité de la Direction des opérations extérieures d'ajuster et de réaffecter les ressources en fonction de l'évolution des exigences liées aux activités judiciaires et aux enquêtes. Toutefois, la Cour n'étant actuellement pas en mesure d'établir une structure sur le terrain aux Philippines, en Libye ou dans les centres régionaux à proximité, les réaffectations ne suffisent pas à atténuer pleinement les contraintes opérationnelles qu'elle subit. Partant, des ressources supplémentaires sont nécessaires pour permettre de déployer durablement du personnel du siège dans le cadre de missions, en particulier pour le procès *Duterte*, sachant que les nombreux déplacements requis dans ce cadre ont des répercussions sur l'efficacité opérationnelle et le bien-être du personnel.

764. Parallèlement, la Section de l'information et de la sensibilisation a entrepris une restructuration stratégique de ses services de communication afin de répondre aux exigences d'un environnement numérique et médiatique de plus en plus complexe. Dans le cadre des premières mesures prises au titre de cette restructuration, l'Unité de la production audiovisuelle devient l'Unité multimédia, qui sera chargée des fonctions suivantes : production audiovisuelle, photographie, infographie, production Web et autres services créatifs au sein d'une seule et même structure. L'objectif est de consolider les capacités de production internes, d'améliorer la coordination et l'efficacité et de renforcer la capacité de la Cour de produire, en temps voulu, du contenu accessible et efficace sur diverses plateformes.

765. Étant essentiellement basée sur la réaffectation de postes existants et sur la redéfinition des fonctions qui y sont attachées, la restructuration est, dans une large mesure, sans incidence budgétaire. Les investissements supplémentaires limités couvriront :

- a. un nouveau poste temporaire de concepteur multimédia (P-2) pour renforcer la production de contenu multimédia ;
- b. le reclassement du poste du chef de l'ancienne Unité de la production audiovisuelle (P-2) en poste de chef de l'Unité multimédia (P-3) et la redéfinition des fonctions s'y rapportant, afin de rendre compte de l'élargissement de la portée et des responsabilités de gestion de la nouvelle structure.

766. Pour appuyer la création de l'Unité multimédia, plusieurs postes existants seront réaffectés et verront leurs fonctions redéfinies :

- a. Les fonctions d'un *assistant à la production audiovisuelle (agent des services généraux, autre classe)* seront redéfinies et deviendront celles d'un *concepteur de graphismes animés (agent des services généraux, autre classe)* affecté à l'Unité multimédia ;
- b. Un *assistant à la production audiovisuelle (agent des services généraux, autre classe)* sera réaffecté à l'Unité des affaires publiques et ses fonctions seront redéfinies pour devenir celles d'un *assistant à l'information du public (agent des services généraux, autre classe)* ;
- c. Les fonctions de deux *techniciens audiovisuels (agents des services généraux, autres classes)* seront redéfinies pour créer des postes consacrés à la vidéographie multimédia au sein de l'Unité multimédia ;

767. Trois postes qui relèvent actuellement de l'Unité des affaires publiques seront transférés à l'Unité multimédia :

- a. Un *infographiste (agent des services généraux, autre classe)* ;
- b. Un *assistant à la communication en ligne (agent des services généraux, autre classe)*, dont les fonctions deviendront celles d'un *concepteur de site Web (agent des services généraux, autre classe)* ;

- c. Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des systèmes d'information du public (P-2), dont les fonctions deviendront celles d'un fonctionnaire chargé des systèmes Web et numériques.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 14 883,2 milliers d'euros

768. Le montant demandé au titre des postes permanents affiche une **diminution de 354,3 milliers d'euros (2,3 pour cent)** par rapport au budget approuvé pour 2026. Pour 2027, la Direction des opérations extérieures demande : 1) la suppression de quatre postes ; 2) la reprise du financement de deux postes non financés en 2026 ; 3) la conversion de deux postes temporaires en postes permanents ; 4) le reclassement de deux postes à une classe supérieure ; 5) la réaffectation de deux postes depuis la RCA vers le siège ; et 6) la réaffectation, avec redéfinition des fonctions s'y rapportant, de sept postes vers une autre unité de la Section de l'information et de la sensibilisation, à savoir la nouvelle Unité multimédia.

Postes supprimés

769. La suppression des postes suivants est proposée en raison de la diminution des activités en RCA et au Mali due à la progression des affaires relevant des situations dans ces deux pays. Les activités résiduelles peuvent être réalisées par un nombre réduit de fonctionnaires sur le terrain, du personnel au siège et d'autres lieux d'affectation pouvant leur venir en aide en cas de forte augmentation de l'activité.

- a. Un chef d'équipe adjoint de 1^{re} classe (P-2) (RCA, Section de l'aide aux victimes et aux témoins).
- b. Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du bien-être (P-2) (RCA, Section de l'aide aux victimes et aux témoins).
- c. Un fonctionnaire de terrain (sensibilisation et participation des victimes et réparations) (P-3) (RCA, Section de l'information et de la sensibilisation).
- d. Un fonctionnaire de terrain (sensibilisation) (P-3) (Mali, Section de l'information et de la sensibilisation).

Postes de nouveau financés

770. Les deux postes suivants, liés aux procès, ont été privés de financement en 2026 en raison de la diminution des activités liées aux procès pendant ladite année. Compte tenu des activités que la Cour prévoit de mener en 2027 dans le cadre de procès, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et la Section de l'information et de la sensibilisation demandent le financement de ces postes afin d'apporter un appui suffisant à ces activités en 2027.

- a. Un assistant à la gestion des affaires (agent des services généraux, autre classe) (siège, Section de l'aide aux victimes et aux témoins).
- b. Un assistant à l'information du public (agent des services généraux, autre classe) (siège, Section de l'information et de la sensibilisation).

Postes à réaffecter au siège

771. Compte tenu de la réduction prévue des besoins opérationnels du fait de la conclusion des procédures de première instance dans le cadre de la situation en RCA, le Greffe propose de réaffecter temporairement deux postes de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins pour appuyer les activités liées au procès *Duterte*. Cette réaffectation permettrait au Greffe de tirer parti de la capacité existante pour faire face à l'évolution constante des besoins opérationnels liés à la situation aux Philippines sans créer de nouveaux postes. Les postes seraient réaffectés au siège avant d'être réaffectés aux Philippines une fois les conditions réunies pour y établir une structure sur le terrain, ou à défaut, basés dans un centre régional à partir duquel il leur serait possible d'apporter un appui efficace aux activités liées à la situation aux Philippines et au procès *Duterte*.

- a. Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain (P-2) (RCA, Section de l'aide aux victimes et aux témoins). Réaffecté depuis la RCA vers le siège.
- b. Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain (P-2) (RCA, Section de l'aide aux victimes et aux témoins). Réaffecté depuis la RCA vers le siège.

Postes reclassés

772. La Direction des opérations extérieures demande deux reclassements, l'un au sein de la Section de l'information et de la sensibilisation et l'autre au sein du Bureau du Directeur des opérations extérieures.

773. Le poste du chef de l'ancienne Unité de la production audiovisuelle (P-2) (siège, Section de l'information et de la sensibilisation) est reclassé en poste de *chef de l'Unité multimédia* (nouvellement créée) (P-3) (siège, Section de l'information et de la sensibilisation). Comme indiqué plus haut, le Greffe va établir l'Unité multimédia qui rassemblera et consolidera les compétences en matière de production audiovisuelle, de photographie, d'infographie et de production de contenu Web et numérique, et permettra à la Cour d'adapter sa fonction de communication à l'environnement numérique qui évolue rapidement. Ce modèle intégré renforcera la capacité de la Cour de livrer sur diverses plateformes des messages lourds de sens et adaptés au public, ce qui lui permettra d'améliorer l'efficacité, d'encourager l'innovation et de veiller à la cohérence stratégique de l'ensemble des produits multimédia. La nouvelle structure renforcera également la capacité de la Cour de tirer parti des nouveaux outils numériques et d'étendre la vocation des récits livrés dans divers médias pour améliorer la visibilité institutionnelle, la transparence et le dialogue avec le public.

774. Le poste de coordonnateur des affaires extérieures (P-3) (siège, Bureau du Directeur des opérations extérieures) est reclassé à la classe supérieure en tant que *coordonnateur principal des affaires extérieures* (P-4) (siège, Bureau du Directeur des opérations extérieures), et ce, pour rendre compte du niveau plus élevé des fonctions et responsabilités associées au poste. Les bureaux des directeurs exercent principalement une fonction stratégique et de supervision, garantissant ainsi un encadrement efficace et une cohésion entre les directions dans l'exécution de leur mandat. Au fil des années, la Cour a connu de nombreuses difficultés, notamment liées aux sanctions que lui ont infligées les États-Unis, à la pandémie de COVID-19, aux cyberattaques et à l'appui aux activités judiciaires et aux enquêtes dans les zones de conflit à haut risque, qui ont toutes considérablement augmenté la complexité et la portée de ses activités. En réponse à cette complexité croissante, le titulaire du poste, dont le reclassement à la classe supérieure est demandé, offrirait au Directeur des opérations extérieures des conseils relatifs à la stratégie et à la gouvernance, gèrerait des projets de haut niveau, appuierait les opérations quotidiennes, et contribuerait à l'élaboration de stratégies et de politiques, garantissant ainsi l'efficacité opérationnelle, le respect des normes applicables et l'atténuation des risques. La création de ce poste permettra de consolider la gestion de la Direction et d'appuyer l'élaboration de politiques et de stratégies tournées vers l'avenir. De plus, le titulaire du poste encadrera les autres membres du personnel au sein du Bureau du Directeur des opérations extérieures et assurera la coordination avec les deux autres postes de classe P-4 relevant respectivement du Bureau du Directeur des services judiciaires et du Bureau du Directeur des services de gestion, afin de soutenir le chef de cabinet du Greffier, l'assistant spécial principal auprès du Greffier et l'assistant spécial auprès du Greffier, favorisant ainsi une équipe de direction forte et cohésive. Ce poste permettra également d'orienter les mesures prises par la Direction des opérations extérieures, en étroite coordination avec le Bureau du Procureur, le Fonds au profit des victimes et d'autres sections du Greffe, vers l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies favorisant l'évolutivité, l'adaptabilité et la résilience de la présence de la Cour sur le terrain et de ses modalités opérationnelles, conformément aux objectifs stratégiques 3.3.3 et 10.1.2 du Greffe. Il s'agit notamment d'obtenir des partenariats avec des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des organisations intergouvernementales, de promouvoir la coopération de l'État hôte et de renforcer la coopération volontaire des États pour qu'ils exécutent les ordonnances judiciaires et facilitent la réinstallation des témoins. La création du poste de coordonnateur principal des affaires extérieures contribuera également à la mise en place d'une structure unifiée comparable aux bureaux des deux autres directeurs.

Postes convertis

775. Pour 2027, la Direction des opérations extérieures demande la conversion des deux postes ci-dessous, ce qui permettra de réaliser une économie nette de 34,4 milliers d'euros. Depuis leur création, ces postes ont démontré qu'ils répondaient à un besoin opérationnel permanent et continu et, à ce titre, servent l'objectif visant à maintenir des effectifs flexibles. Leur conversion satisfait en

outre aux trois critères définis par le Comité du budget et des finances au cours de sa quarante-huitième session⁹⁴.

- a. Un *fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2) (siège, Bureau du Directeur des opérations extérieures) (poste converti)*. Depuis sa création, la Direction a toujours adapté sa présence sur le terrain en ouvrant, en renforçant, en réduisant et en fermant un certain nombre de bureaux de pays en fonction de l'évolution des besoins opérationnels. Dans ce contexte, ce poste est devenu une composante clé du cadre de gestion stratégique et opérationnelle du Bureau du Directeur des opérations extérieures. Depuis 2023, le titulaire du poste est le principal interlocuteur au siège pour les questions administratives liées aux bureaux de pays et aux structures sur le terrain, veillant ainsi à la cohérence, à la continuité et à la coordination efficace de l'ensemble des opérations menées dans le monde entier. Le poste est essentiel pour coordonner les services d'appui à l'échelle du Greffe, travailler étroitement avec le coordonnateur des affaires extérieures, sous la direction du coordonnateur principal des affaires extérieures, et avec les sections concernées du siège, afin de permettre à la Cour de disposer d'une présence résiliente et flexible sur le terrain, conformément à son objectif stratégique 3.3.3. Il permet d'assurer la continuité des opérations dans des environnements complexes tout en préservant la flexibilité requise pour réaliser des gains d'efficacité et des économies et utiliser les ressources de façon optimale pour mener l'ensemble des opérations sur le terrain. Son titulaire apporte par ailleurs un appui en matière d'analyse et de supervision en procédant à des évaluations structurées des besoins opérationnels et administratifs. De plus, il est l'interlocuteur du Bureau de l'audit interne, et supervise à ce titre les processus d'autoévaluation en vue de la gestion et du contrôle financiers et, grâce à lui, le Bureau du Directeur des opérations extérieures a considérablement renforcé sa capacité de suivre les besoins opérationnels, d'effectuer des analyses des coûts et d'optimiser l'utilisation et la réaffectation des ressources dans le cadre des opérations hors siège. De plus, le poste consolide les indicateurs de performance clés à l'échelle de la Direction et favorise la prise de décisions stratégiques et la gestion du comportement. Il ressort de l'importance, de la complexité et de la valeur stratégique durables de ces fonctions que le poste répond à un besoin permanent et continu de l'organisation et est indispensable pour assurer une gestion efficace de l'ensemble des opérations hors siège de la Direction.
- b. Un *chef d'équipe (P-3) (siège, Section de l'aide aux victimes et aux témoins) (12 mois, poste converti)*. À l'issue de la restructuration du Greffe en 2015, la structure de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins comptait initialement trois chefs d'équipe. Toutefois, du fait de l'augmentation considérable et durable du nombre et de la complexité des situations portées devant la Cour et des exigences opérationnelles qui en découlent, la présence continue d'un quatrième chef d'équipe est devenue indispensable. Chaque chef d'équipe au sein de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins supervise de nombreuses situations et assure une coordination efficace des principales activités opérationnelles. Le titulaire du poste est chargé des activités opérationnelles de la Section en lien avec les situations en RCA, en RDC, au Venezuela, en Lituanie/République du Bélarus, en Géorgie et en Ukraine. Il joue un rôle déterminant en gérant, depuis le siège, les opérations quotidiennes liées aux procès et la logistique y afférente, tout en supervisant le centre opérationnel qui est chargé de faciliter les déplacements de témoins et de victimes en vue d'un procès. En outre, il supervise les activités liées aux déplacements internationaux et à la réinstallation de témoins et de victimes dans le cadre d'autres situations portées devant la Cour. Il est chargé de coordonner et de mettre en œuvre des mesures logistiques complexes qui sont indispensables à l'exécution efficace de réinstallations internationales en toute sécurité et en temps utile.

Personnel temporaire

1 775,6 milliers d'euros

776. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire de la Direction des opérations extérieures ont diminué de 173,2 milliers d'euros (8,9 pour cent) par rapport au budget de référence approuvé pour 2026, même en tenant compte des quatre nouveaux postes temporaires demandés pour six mois. Pour 2027, la Direction demande : 1) la suppression de trois postes temporaires ; 2) la

⁹⁴ *Report of the Committee of Budget and Finance on the work of its Forty-eighth session, 25 novembre 2025, ICC-ASP/24/25, paragraphe 42.*

reconduction de 25 postes temporaires, 3) la création de quatre postes temporaires, et 5) le recrutement d'un certain nombre de prestataires de services.

777. La Direction a réussi à compenser l'augmentation liée aux quatre nouveaux postes temporaires demandés pour 2027 et au financement pendant 12 mois pleins de neuf postes temporaires dont le financement n'avait été approuvé que pour six mois en 2026, grâce à 1) la conversion de deux postes temporaires en postes permanents ; et 2) la suppression de trois postes temporaires. De plus, les crédits demandés diminuent de 26,3 milliers d'euros du fait des effets de l'application du régime commun des Nations Unies.

Postes temporaires supprimés

778. Il est proposé de supprimer les postes temporaires suivants en raison de la diminution des activités en RCA ainsi que de la charge de travail actuellement réduite et du contexte opérationnel dans le cadre de la situation en Ukraine.

- a. Un assistant à la gestion des affaires sur le terrain (agent des services généraux, autre classe) (RCA, Section de l'aide aux victimes et aux témoins).
- b. Un assistant à la gestion des affaires sur le terrain (agent des services généraux, autre classe) (Ukraine, Section de l'aide aux victimes et aux témoins).
- c. Un chauffeur (agent des services généraux, autre classe) (Ukraine).

Postes temporaires reconduits

Section de l'appui à la coopération judiciaire

779. Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la coopération judiciaire (P-2) (siège) (6 mois, poste pluriannuel reconduit). Pour atteindre l'objectif de la Direction des opérations extérieures et du Greffe consistant à garantir l'arrestation et la remise des suspects en fuite, la Section de l'appui à la coopération judiciaire continuera d'agir de manière structurée et proactive pour obtenir la coopération des États à tous les stades des opérations d'arrestation. Pour ce faire, elle organisera des réunions opérationnelles et des séances d'information bilatérales avec les homologues nationaux relevant des ministères de la justice, de l'intérieur et des affaires étrangères, ainsi que des réunions systématiques après chaque opération pour évaluer conjointement les résultats et ajuster les mesures à prendre dans le cadre de futures opérations. Ces échanges sont indispensables pour bâtir des liens opérationnels, renforcer les relations et accroître la confiance mutuelle. L'Unité chargée des suspects en fuite recensera les outils et processus nationaux de localisation des fugitifs, en tirant parti des récentes visites effectuées sur le terrain pour repérer les meilleures pratiques et approfondir les liens directs avec les acteurs nationaux. Parallèlement, l'Unité renforcera la collaboration avec les principaux organismes internationaux et régionaux chargés de l'application de la loi en vue du partage de connaissances opérationnelles. Compte tenu de la complexité croissante et de l'importance stratégique de ses activités, la charge de travail actuelle ne saurait être appuyée que par un seul fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la coopération judiciaire (P-2). Partant, il est indispensable de conserver un deuxième fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la coopération judiciaire (P-2) pour satisfaire aux exigences opérationnelles et maintenir la dynamique dans ce domaine hautement prioritaire.

Section de l'aide aux victimes et aux témoins

780. Trois analystes adjoints de 1^{re} classe (P-2) (siège) (12 mois, postes pluriannuels reconduits). Ces postes restent nécessaires pour appuyer les analyses et les travaux de recherche concernant les témoins qui ont comparu ou pourraient comparaître devant la Cour, les circonstances entourant les situations faisant l'objet d'une enquête et l'évaluation individuelle des menaces et des risques qui pèsent sur les témoins et les victimes déjà pris en charge par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins ou dont l'admission au programme de protection de la Cour est en cours d'examen. En collaboration avec l'analyste adjoint de 1^{re} classe (poste permanent), les analystes dont il est question ici fournissent l'appui dont l'analyste principal a besoin en matière de suivi et d'examen des conditions de sécurité, de collecte et d'analyse des informations ainsi que d'évaluation individuelle des risques. L'équipe se répartit les travaux d'analyse concernant diverses situations, notamment celles en RCA, en Afghanistan, au Darfour, en Libye, dans l'État de Palestine, au Bangladesh/Myanmar, en Ouganda, en Ukraine, en Géorgie, au Venezuela et aux Philippines, tout

en informant les équipes de situation des risques émergents et des besoins opérationnels en matière de protection. La reconduction de ces postes est indispensable compte tenu de la complexité et du grand nombre d'opérations que mène la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, du nombre croissant de situations et de témoins pour lesquels des évaluations sont nécessaires ainsi qu'au vu des activités que le Bureau du Procureur prévoit de mener en 2027. Les analystes sont tenus d'acquérir des connaissances spécialisées approfondies et propres à chaque situation, et doivent comprendre qui sont les auteurs des menaces, les dynamiques locales et les documents pertinents, notamment ceux provenant de sources publiques, et ce, souvent dans des contextes où aucune présence sur le terrain n'est disponible et où les conditions de sécurité sont difficiles.

781. Un *chef d'équipe adjoint de 1^{re} classe (P-2) (siège) (6 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste vise à appuyer la charge de travail dans des situations pour lesquelles la Cour ne maintient pas de structure sur le terrain, en prêtant une attention particulière à l'augmentation des activités en lien avec la situation en Libye. Le titulaire du poste est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires pour mettre en œuvre des opérations hors siège et d'assurer les fonctions de liaison auprès des organismes reconnus qui facilitent le travail de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, de mettre en place le dispositif de réaction rapide et d'assurer le suivi des demandes de protection ou de soutien présentées par le Bureau du Procureur. Il effectue également des évaluations des menaces et des risques à des fins d'admission au programme de protection de la Cour, formule des recommandations concernant les mesures de protection des témoins et d'autres mécanismes opérationnels qui sont indispensables pour appuyer les activités du Bureau du Procureur. De plus, il contribue à la conduite générale des opérations de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins dans des situations telles que le Venezuela, le Myanmar et l'Afghanistan, ainsi que dans des affaires résiduelles au Mali, où la Section ne maintient plus de présence sur le terrain.

782. Un *chef d'équipe adjoint de 1^{re} classe (P-2) (Ukraine) (6 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste fait partie de la structure de base requise pour cette situation. Son titulaire continue de diriger l'équipe de terrain de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins en Ukraine et d'apporter une assistance au chef d'équipe compétent ou à l'administrateur principal de la Section au siège, qui est responsable de cette situation. Il entreprend les démarches nécessaires pour mettre en œuvre des opérations hors siège, en assurant notamment des fonctions de liaison auprès des organismes reconnus qui facilitent le travail de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, met en place le dispositif de réaction rapide et assure le suivi des demandes de protection ou de soutien présentées par le Bureau du Procureur. Il effectue des évaluations des menaces et des risques à des fins d'admission au programme de protection de la Cour, formule des recommandations concernant les mesures de protection des témoins et d'autres mécanismes opérationnels qui sont indispensables pour appuyer les activités du Bureau du Procureur et prend ensuite en charge les témoins confiés à la Section. Il supervise le déroulement général des opérations de la Section en Ukraine et, en collaboration avec le fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain en Ukraine, met en place les systèmes et mécanismes requis pour gérer les affaires et mener des opérations relativement aux témoins et aux victimes bénéficiant d'une protection.

783. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du bien-être (P-2) (Ukraine) (6 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste fait partie de la structure de base de l'équipe de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins qui est chargée de la situation en Ukraine et il permet de fournir un appui aux victimes et aux témoins. Son titulaire est chargé d'évaluer les besoins psychosociaux et les vulnérabilités des témoins afin de veiller à la mise en œuvre des mesures approuvées par les responsables de la Section. Il assure également la liaison avec les fournisseurs de services et coordonne les démarches en matière de soins médicaux et de santé mentale en faveur des témoins et des victimes, en accordant la priorité à la sécurité, au bien-être physique et psychologique, à la dignité et au respect de la vie privée de l'ensemble des témoins et des victimes confiés à la Section. La Section dispose à l'heure actuelle de quatre postes permanents de fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du bien-être (l'un d'eux sera supprimé en 2027) dont les titulaires fournissent un appui psychosocial aux témoins et aux victimes placés sous son aile et effectuent des évaluations psychosociales sur le terrain. La poursuite des activités d'enquête du Bureau du Procureur dans la situation en Ukraine, y compris les nouvelles demandes de protection et de soutien qu'il formulera, justifie le maintien de ce poste. Son titulaire effectuera des évaluations psychosociales visant à déterminer s'il est nécessaire d'admettre une personne au programme de protection de la Cour et fournira le soutien psychosocial dont les témoins et les victimes relevant de la situation en Ukraine ont besoin.

784. Un *assistant à la gestion des affaires sur le terrain (agent des services généraux, autre classe) (Ukraine) (6 mois, poste pluriannuel reconduit)*. L'un des deux postes d'assistant à la gestion des affaires sur le terrain approuvés pour 2026 sera supprimé en 2027. Le poste restant d'assistant à la

gestion des affaires sur le terrain sera nécessaire en ce que son titulaire aide le fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain à gérer l'ensemble des activités liées aux opérations hors siège et contribue directement à la mise en œuvre du mandat de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. Le titulaire du poste aura pour principale fonction d'assurer la liaison et de gérer les contacts directs entre la Section et les témoins, ainsi que d'appuyer la mise en œuvre de toute activité menée à ces fins.

Section de l'information et de la sensibilisation

785. Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sensibilisation en arabe (P-2) (12 mois, poste pluriannuel reconduit). L'Unité de la sensibilisation de la Section de l'information et de la sensibilisation a besoin d'un fonctionnaire chargé de la sensibilisation parlant arabe pour continuer de créer et d'entretenir des réseaux avec les médias locaux et la société civile à l'échelle régionale, ainsi que pour élaborer et mettre au point des plans d'action visant à assurer la publicité des débats dans les situations au Darfour et dans l'État de Palestine. Le titulaire du poste organisera des activités de sensibilisation, assurera la coordination avec les partenaires et fera des présentations en arabe au sujet de la Cour. L'arabe étant la première langue utilisée par les communautés touchées et les principales parties prenantes, y compris les médias et la société civile dans les situations susmentionnées, un fonctionnaire chargé de la sensibilisation en arabe permet un dialogue plus efficace avec les parties prenantes tout en réduisant les frais de traduction et d'interprétation.

786. Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires publiques pour l'Amérique latine (P-2) (6 mois, poste pluriannuel reconduit). Ce poste reste nécessaire pour mener des activités d'information en Amérique latine en ce qui concerne la situation au Venezuela. Contrairement à d'autres situations, les activités de communication à l'intention des parties prenantes se feront principalement par des moyens numériques en recourant à des médias sociaux, à des « influenceurs » et à des médias numériques et traditionnels. En outre, il sera nécessaire de surveiller de près les médias sociaux afin que les informations ou perceptions erronées soient rectifiées en temps utile. Grâce à sa connaissance approfondie de la culture, de la langue et des sensibilités politiques et sociales dans la région, le titulaire de ce poste donnera des conseils sur la stratégie de communication pour l'Amérique latine, préparera un projet de stratégie et le mettra en œuvre. Il surveillera les médias numériques et traditionnels, mettra en garde contre d'éventuels risques et gèrera les contacts avec la presse et les « influenceurs » des médias sociaux. Il suivra et analysera également la couverture médiatique des questions liées à la Cour et les informations médiatiques pertinentes provenant de diverses sources, préparera des revues de presse comme suite à des événements majeurs et contribuera aux efforts visant à associer les journalistes et les professionnels des médias aux travaux de la Cour et à s'assurer qu'ils les connaissent bien.

787. Un fonctionnaire de terrain (sensibilisation) (administrateur recruté sur le plan national, classe C) (Ukraine) (6 mois, poste pluriannuel reconduit). Grâce à sa solide connaissance de la culture locale, du contexte et des langues concernées, le titulaire de ce poste contribuera à mieux faire comprendre le mandat, le rôle et les activités de la Cour auprès de divers publics en Ukraine. Il appuiera les mesures prises pour gérer les perceptions du public, lutter contre la désinformation et promouvoir une communication exacte et accessible au sujet des activités de la Cour. Il sera également chargé de planifier et de mettre en œuvre les activités de sensibilisation liées à la situation en Ukraine. Pour ce faire, il mettra au point et en œuvre des stratégies ciblées de communication et de dialogue avec un large éventail de parties prenantes, dont des représentants des médias, des « influenceurs » du monde numérique, des organisations de la société civile, des organisations non gouvernementales, les communautés touchées, des établissements universitaires et le grand public. Il sera en outre chargé de faciliter les relations avec des partenaires clés, de recenser les difficultés que posent les nouveaux moyens de communication et les possibilités qu'ils offrent et de faire en sorte que les activités de sensibilisation tiennent compte des particularités culturelles et soient, d'un point de vue stratégique, conformes et attentives à l'évolution de la situation sur le terrain.

788. Un assistant de terrain (sensibilisation) (agent des services généraux, autre classe) (Mali) (6 mois, poste pluriannuel reconduit). Le titulaire de ce poste sera le seul interlocuteur en matière de sensibilisation chargé de mettre en œuvre, à l'appui de la phase de réparation, les activités de sensibilisation conformément à l'Ordonnance de réparation rendue dans l'affaire *Al Hassan*, et ce, sous la supervision de ses supérieurs hiérarchiques au siège. Grâce à sa solide connaissance des langues locales et du contexte culturel, le titulaire de ce poste facilitera le dialogue avec les communautés touchées et contribuera à la constitution ou au maintien de réseaux avec les médias locaux, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes concernées.

789. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des systèmes d'information du public (P-2) (siège) (6 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Réaffecté depuis l'Unité des affaires publiques vers l'Unité multimédia nouvellement créée, ce poste voit ses fonctions redéfinies pour devenir celles d'un fonctionnaire chargé des systèmes Web et numériques. Ce poste est considéré comme une ressource indispensable pour répondre aux exigences d'un paysage politique, médiatique et technologique en constante évolution. Son titulaire fournira des conseils spécialisés sur les technologies et les systèmes de communication émergents, afin de faire en sorte que la Cour reste dynamique et efficace dans ses activités de communication et de sensibilisation numériques. L'attention sera principalement portée sur le suivi et le recensement des informations préjudiciables et des campagnes de désinformation susceptibles de porter atteinte à la crédibilité et au mandat de la Cour, ainsi que sur la manière d'y répondre. De plus, le titulaire du poste sera chargé de l'amélioration continue du site Web de la Cour et d'autres canaux de communication numériques appartenant à un environnement en ligne qui évolue rapidement, et formera les fonctionnaires à l'utilisation des nouvelles technologies afin de gagner en efficacité et de rendre la communication en ligne plus percutante. Compte tenu du contexte politique et technologique et des conditions de sécurité de plus en plus complexes dans lesquels la Cour intervient, ces connaissances spécialisées sont requises de toute urgence.

Bureaux de pays

790. Un *chef de bureau de pays (P-5) (Ouganda/RDC/Soudan) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Le chef de bureau de pays représente la Cour dans les pays de situation concernés et est responsable de la communication et de la coordination avec les autorités hôtes, non seulement aux fins de l'exécution des demandes de coopération judiciaire de la Cour, mais également pour encourager de bonnes relations diplomatiques. Le titulaire du poste est également responsable de la sécurité de l'ensemble du personnel, des opérations et des biens de la Cour dans les pays concernés. En outre, il est chargé d'apporter un soutien concret en termes d'orientation, de coordination et d'encadrement concernant toutes les activités menées par les parties et participants aux procédures, le Fonds au profit des victimes et les sections du Greffe dans l'exercice de leur mandat respectif. Il devra pour cela gérer, coordonner et superviser les activités du Greffe dans le pays d'intervention afin de garantir la mise en œuvre efficace et cohérente des opérations. Le titulaire de ce poste continuera de surveiller les activités liées aux situations au Soudan et en RDC depuis l'Ouganda.

791. Deux *techniciens informatiques de terrain (agents des services généraux, autres classes) (Ouganda et RCA) (12 mois, postes pluriannuels reconduits)*. Les postes de technicien informatique de terrain en Ouganda et en RCA demeurent nécessaires pour soutenir 1) les activités liées aux réparations en Ouganda, en RDC et en RCA, 2) les programmes d'assistance que le Fonds au profit des victimes exécute en Ouganda (pour la situation au Burundi) et en RCA, et 3) les activités judiciaires résiduelles en RCA, notamment les appels qui pourraient être interjetés dans l'affaire *Yekatom et Ngaïssona* et dans l'affaire *Saïd*. En général, les services que ces deux techniciens informatiques de terrain fournissent sont semblables à ceux qu'apporte le Service d'assistance informatique de la Section des services de gestion de l'information. Ces techniciens appuient les activités quotidiennes liées aux technologies de l'information et des communications, interviennent en cas de problèmes informatiques d'ordre général, trouvent des solutions et atténuent les risques informatiques. En outre, ils sont indispensables en ce qu'ils s'assurent que les services de connexion à Internet, de données mobiles et d'impression (lorsqu'ils font l'objet d'un contrat de location) sont conformes auxdits contrats et répondent aux besoins opérationnels des bureaux de pays. Ils aident également les fonctionnaires d'administration chargés des opérations, en poste dans les bureaux de pays, à gérer le matériel informatique et leur donnent des conseils concernant les appareils obsolètes et leur liquidation. De plus, étant donné que la Cour est devenue une cour électronique, les bureaux de pays doivent de toute évidence disposer d'un technicien informatique de terrain qui appuie les procédures de la Cour en mettant en place et en gérant les liaisons par vidéoconférence avec le siège lors d'audiences et de réunions.

792. Un *chauffeur (agent des services généraux, autre classe) (Ouganda) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Grâce à ce poste, il restera possible de mieux mettre à profit les effectifs de chauffeurs, et de réduire ainsi les heures supplémentaires et les congés de compensation, qui appuient les missions menées dans le nord de l'Ouganda et ailleurs sur le territoire dans le cadre des activités de réparation dans l'affaire *Ongwen*. Compte tenu de la mise en œuvre de l'ordonnance de réparation dans l'affaire *Ongwen*, sachant que le nombre de victimes potentiellement bénéficiaires est estimé à 49 722, de nombreuses missions continuent d'être réalisées dans le nord de l'Ouganda. Pour satisfaire ces besoins opérationnels, un chauffeur supplémentaire sera nécessaire pour aider les deux chauffeurs en poste et permettre une réalisation efficace et en temps voulu des activités sur le

terrain. Le maintien des effectifs de chauffeurs supplémentaires est également essentiel pour appuyer les missions menées dans l'est de la RDC depuis Kampala, la région restant difficilement accessible depuis Bunia en raison des conditions de sécurité actuelles dans le pays.

793. Un chauffeur principal (agent des services généraux, autre classe) (RCA) (12 mois, poste pluriannuel reconduit). Le poste de chauffeur principal affecté au Bureau de pays en RCA permettra de continuer de mieux mettre à profit les effectifs de chauffeurs et de réduire ainsi les heures supplémentaires et les congés de compensation, tout en assurant des services de transport et en effectuant de menus travaux d'entretien des générateurs. À cet égard, le titulaire du poste assurera des services de transport et effectuera des réparations en temps utile, et recensera les possibilités de réaliser des économies et des gains d'efficacité. Les fonctions de chauffeur principal sont ainsi également assurées même si un chauffeur est envoyé en mission, auquel cas les capacités sont renforcées grâce à la présence d'un chauffeur affecté au Bureau de pays. Le titulaire du poste sera également chargé de surveiller et de gérer la consommation de carburant, car les pénuries de carburant et les ruptures d'approvisionnement sont devenues récurrentes et constituent un problème majeur en RCA.

794. Un fonctionnaire d'administration chargé des opérations (administrateur recruté sur le plan national, classe C) (Ukraine) (6 mois, poste pluriannuel reconduit). Ce poste fait partie de l'équipe de base du Greffe sur le terrain et son titulaire est chargé de coordonner et de fournir efficacement des services d'ordre logistique et administratif à l'appui des opérations que la Cour mène en Ukraine. Il restera responsable de la gestion du Bureau de pays, notamment en ce qui concerne les ressources humaines, la supervision du personnel, les finances, les achats et les services généraux, dans les limites des pouvoirs qui lui seront délégués. Étant donné que les opérations de la Cour en Ukraine sont largement tributaires de la coopération apportée par les autorités ukrainiennes, l'une des principales fonctions attachées à ce poste consiste à assurer une étroite coordination avec le gouvernement hôte afin d'obtenir son appui opérationnel. Le titulaire du poste supervise également l'organisation des tâches quotidiennes et fournit un appui aux activités opérationnelles spéciales, notamment en cas de transferts de suspects au siège, le cas échéant. D'autres économies et gains d'efficacité sont réalisés en demandant le classement de ce poste dans la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national, veillant ainsi à ce que le titulaire dispose des qualifications pertinentes ainsi que des connaissances locales approfondies lui permettant de travailler dans un contexte difficile en Ukraine et d'apporter un appui efficace aux missions.

795. Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sécurité de l'information sur le terrain (P-2) (Ukraine) (12 mois, poste pluriannuel reconduit). Le titulaire de ce poste continuera de garantir la disponibilité et la sécurité de tous les services informatiques et de communication au sein du Bureau de pays en Ukraine et de fournir un soutien quotidien en matière d'informatique et de sécurité de l'information au personnel travaillant dans le Bureau. En plus d'un appui quotidien de premier et deuxième niveaux aux systèmes et réseaux informatiques de l'ensemble du Bureau, ce dernier continue d'avoir impérativement besoin de services supplémentaires axés sur la sécurité de l'information en raison de la guerre en cours et de la prolifération des cybermenaces visant les opérations de la Cour. Le titulaire de ce poste assume diverses fonctions dans le domaine de la sécurité de l'information et de la cybersécurité, notamment en organisant régulièrement des séances d'information sur la cybersécurité à l'intention de l'ensemble du personnel et des responsables, en contrôlant et en administrant les outils et les solutions de sécurité informatique utilisés lors des opérations de la Cour en Ukraine, en procédant à des évaluations continues de l'efficacité des solutions de sécurité et en réagissant à d'éventuelles cyberattaques en collaboration avec les collègues du siège chargés de la sécurité de l'information.

796. Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (Ukraine) (6 mois, poste pluriannuel reconduit). Placé sous la supervision directe du fonctionnaire d'administration chargé des opérations, ce poste fait également partie de l'équipe de base du Greffe sur le terrain et son titulaire assume de vastes fonctions de soutien administratif en faveur des opérations hors siège de la Cour en Ukraine. Il s'agit notamment de coordonner diverses tâches, telles que l'appui aux missions, le budget et les finances, les achats, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et le transport. Ce poste est indispensable en ce qu'il aide le fonctionnaire d'administration chargé des opérations et continue de renforcer les capacités de l'équipe du Bureau de pays qui s'occupe des volets administratif et opérationnel, et ce, dans un contexte opérationnel difficile.

797. Un chauffeur principal (agent des services généraux, autre classe) (Ukraine) (12 mois, poste pluriannuel reconduit). Le chauffeur principal affecté au Bureau de pays en Ukraine est chargé de la bonne gestion du parc automobile de la Cour, notamment de l'entretien régulier des véhicules

blindés et standard ou des réparations en cas de besoin et d'un suivi précis des niveaux de consommation de carburant. Le poste permet de mieux mettre à profit les effectifs de chauffeurs et de réduire ainsi les heures supplémentaires et les congés de compensation, tout en assurant des services de transport fiables pour répondre aux besoins opérationnels et liés aux missions. À cet égard, le titulaire du poste assure des services de transport et effectue des réparations en temps utile, et recense les possibilités de réaliser des économies et des gains d'efficacité. Les fonctions de chauffeur principal sont ainsi également assurées même si un chauffeur est envoyé en mission, auquel cas les capacités sont renforcées grâce à la présence d'un chauffeur affecté au Bureau de pays. Le titulaire du poste est également chargé de surveiller et de gérer la consommation de carburant, en tenant compte des contraintes liées à la chaîne d'approvisionnement et à la disponibilité du carburant en Ukraine, qui continuent d'imposer une planification et une supervision méthodiques.

798. Trois chauffeurs (*agents des services généraux, autres classes*) (Ukraine) (12 mois, postes pluriannuels reconduits). L'un des quatre postes de chauffeur approuvés pour 2026 sera privé de financement en 2027. En raison des conditions de sécurité sur le terrain très difficiles, des véhicules blindés sont utilisés à des fins de transport dans certaines régions de l'Ukraine, ainsi qu'à des fins d'évacuation ou de réinstallation. Les trois chauffeurs restants qui conduisent des véhicules blindés doivent être titulaires d'un permis de conduire de catégorie C et avoir une expérience de la conduite de véhicules blindés en situation de conflit ou de guerre, sur route et hors route. Grâce à ces chauffeurs, le Bureau de pays aura moins souvent besoin de louer un véhicule ou d'engager un chauffeur externe, et pourra travailler de manière autonome dans le pays, y compris en cas d'évacuation ou de réinstallation. Compte tenu de l'évolution des conditions de sécurité et de l'activité judiciaire, ainsi que de la portée géographique des activités de la Cour en Ukraine, plusieurs postes de chauffeurs restent nécessaires en 2027 afin de fournir un soutien logistique efficace, en particulier en dehors de Kyïv.

Nouveaux postes temporaires

799. Pour 2027, la Direction des opérations extérieures demande quatre nouveaux postes temporaires, qui relèvent tous de la Section de l'information et de la sensibilisation et s'inscrivent dans le cadre de la restructuration susmentionnée.

800. Un concepteur multimédia (P-2) (*siège*) (6 mois, poste pluriannuel). Ce poste est demandé pour l'Unité multimédia nouvellement créée au sein de la Section de l'information et de la sensibilisation. Il est proposé à titre temporaire par souci de flexibilité et pour pouvoir procéder à de futurs ajustements, le cas échéant, et rester en mesure de s'adapter au domaine des communications, qui est dynamique et évolue rapidement. Le concepteur multimédia est une fonction clé dans la nouvelle structure et il sera chargé de développer des produits multimédia intégrés en combinant vidéo, audio, photographie, graphisme, infographie, texte et animations afin de créer des supports de communication cohérents. La fonction consiste à produire du contenu destiné en priorité aux réseaux sociaux et adapté à toutes les plateformes, à coopérer avec les collègues chargés de la communication pour transformer les messages clés en récits visuels captivants, et à veiller à ce que toutes les productions respectent les normes de qualité, les délais de livraison et les directives relatives à l'image de la Cour.

801. Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sensibilisation (P-2) (Philippines) (*siège*) (6 mois, poste pluriannuel). Le poste est requis pour mener des activités de communication liées au procès *Duterte*, en s'efforçant principalement de lutter contre les campagnes de désinformation sur les réseaux sociaux dans les langues locales, et en dialoguant, dans ces mêmes langues, avec la société civile et les communautés touchées. La capacité de communiquer efficacement dans les langues locales et de comprendre le contexte culturel, social et politique concerné est indispensable pour garantir une sensibilisation et une participation communautaire utiles et adaptées. Faute de structure sur le terrain aux Philippines ou de centre régional à partir duquel l'appui requis pourrait être apporté, il est demandé que le poste soit basé à La Haye.

802. Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sensibilisation (P-2) (Libye) (*siège*) (6 mois, poste pluriannuel). Le poste est requis pour mener des activités de communication liées au procès *El Hishri* et en assurer la publicité, en s'efforçant tout particulièrement de lutter contre les campagnes de désinformation sur les réseaux sociaux en arabe et en dialoguant avec la société civile et les communautés touchées sur les réseaux sociaux, lors de réunions en présentiel dans des pays tiers ou sur des plateformes en ligne. Il est donc indispensable que le titulaire du poste ait une solide maîtrise de l'arabe et une connaissance approfondie de la culture, de la société, du contexte politique et des méthodes de communication en Libye ainsi que des réseaux d'acteurs clés au sein de la société

civile et des médias. Faute de structure sur le terrain en Libye ou de centre régional à partir duquel l'appui requis pourrait être apporté, il est demandé que le poste soit basé à La Haye.

803. Un *assistant de terrain (sensibilisation) (agent des services généraux, autre classe) (RCA) (6 mois, poste pluriannuel)*. Comme suite à la suppression du poste de fonctionnaire de terrain (sensibilisation) en RCA, la création d'un poste d'agent des services généraux, autre classe, qui maîtrise la langue locale est nécessaire pour renforcer la capacité de l'équipe de mener des activités de sensibilisation dans le pays pendant la phase de réparation dans les affaires relevant de la situation en RCA. Tout en permettant des économies et des gains d'efficacité, le poste demandé aiderait à maintenir un niveau de ressources suffisant pour assurer la continuité des opérations et la poursuite efficace des activités de sensibilisation malgré la baisse des effectifs relevant de la catégorie des administrateurs.

Prestataires de services

150,0 milliers d'euros

804. Le montant demandé par la Direction des opérations extérieures pour les prestataires de services affiche une **augmentation de 35,7 milliers d'euros (31,2 pour cent)** par rapport au budget approuvé pour 2026. Cette augmentation découle de la demande de postes de chauffeurs supplémentaires nécessaires pour appuyer l'intensification des activités de réparation dans la situation au Mali du fait de la mise en œuvre de l'Ordonnance de réparation rendue dans l'affaire *Al Hassan*, et des ressources demandées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins pour aider les témoins, qui devraient être nombreux en 2027.

- a. **Besoins en matière de transport : Reconduction.** Des chauffeurs titulaires d'un contrat de louage de services sont requis pendant quatre mois dans le Bureau de pays en Ouganda, pendant deux mois dans les structures sur le terrain à Kinshasa et à Bunia, et pendant 18 mois dans la structure sur le terrain au Mali. Ils permettent de renforcer temporairement les rangs pour répondre aux exigences opérationnelles, notamment en cas de mission, de déplacement d'urgence et d'autres activités sur le terrain, et d'éviter la création de postes pour une durée déterminée. La prolongation du financement qui passe de 12 à 18 mois pour le Mali représente une augmentation de 10,4 milliers d'euros (53,6 pour cent) et vise à appuyer l'intensification prévue des activités liées aux réparations dans l'affaire *Al Hassan*.
- b. **Besoins paramédicaux : Reconduction.** En 2027, compte tenu du conflit armé en cours en Ukraine, des assistants paramédicaux titulaires d'un contrat de louage de services sont requis pendant 12 mois pour appuyer des missions menées en dehors de Kyïv. Leur déploiement apporte un soutien médical essentiel et une flexibilité opérationnelle, garantissant ainsi la réalisation sûre et en temps voulu des activités sur le terrain, et ce, malgré l'évolution des conditions de sécurité et les restrictions de déplacement.
- c. **Aide aux témoins : Reconduction.** Des prestataires de services au bénéfice d'un contrat de louage de services restent indispensables pour appuyer la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, notamment en assistant les témoins pendant les procédures à La Haye, en assurant leur prise en charge en cas de transit et en fournissant une assistance opérationnelle adaptée aux besoins de chacun. Les crédits demandés s'élèvent à 63,8 milliers d'euros, soit une augmentation de 25,0 milliers d'euros (64,4 pour cent) par rapport à ceux approuvés pour 2026. Ce montant tient compte du nombre plus élevé de témoins attendu en 2027.

Ressources hors personnel

5 492,4 milliers d'euros

805. Les crédits demandés pour 2027 au titre des ressources hors personnel de la Direction des opérations extérieures affichent une **baisse de 189,9 milliers d'euros (3,3 pour cent)** par rapport aux ressources approuvées pour 2026, l'augmentation des frais de voyage ayant été largement compensée par les réductions obtenues au titre d'un certain nombre d'autres rubriques budgétaires.

Voyages

889,1 milliers d'euros

806. Les crédits demandés représentent une hausse de 267,5 milliers d'euros (43,0 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2026. L'augmentation est à la mesure des besoins opérationnels croissants tout en témoignant d'une amélioration continue de la gestion des voyages. Depuis 2025, des mesures visant à renforcer la responsabilité ont nettement amélioré le respect des

normes applicables aux voyages, ce qui a favorisé les réservations anticipées, généré des économies et atténué les pressions budgétaires supplémentaires. Le taux de voyages réservés au moins 15 jours à l'avance est passé de 65,5 pour cent en 2025 à 78,3 pour cent au 26 mai 2026, tandis que le taux de voyages réservés au moins 30 jours à l'avance est passé de 38,9 pour cent à 66,7 pour cent au cours de la même période. Ces gains d'efficacité ont permis à la Direction des opérations extérieures de répondre aux besoins opérationnels de plus en plus nombreux sans compromettre la qualité des services rendus.

807. L'augmentation demandée par la Direction est essentiellement due à la multiplication des activités opérationnelles de la Cour, notamment dans le cadre des procédures liées aux affaires *Duterte* et *El Hishri* et des activités de réparation dans les affaires *Ongwen*, *Al Hassan* et *Yekatom* et *Ngaïssona*. Bien qu'importante, l'augmentation demeure dans les limites d'une enveloppe budgétaire contrôlée, qui tient compte de la planification stratégique et de la redéfinition des priorités en interne, et est intégralement compensée par la baisse des ressources en personnel et hors personnel que demande la Direction.

808. La principale augmentation est liée aux ressources demandées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins pour 2027, qui affichent une hausse de 229,8 milliers d'euros (65,4 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2026. Les ressources demandées s'expliquent par le fait que la Cour ne dispose pas de présence sur le terrain ni de centre régional opérationnel dans plusieurs pays de situation, ce qui impose au personnel basé au siège ou dans d'autres lieux d'affectation d'effectuer plusieurs missions pour appuyer les activités liées aux procès et à la protection, qui sont de plus en plus nombreuses, notamment en ce qui concerne l'aide aux témoins, les opérations de protection, la réinstallation, les mesures d'atténuation des risques et l'évaluation de témoins et victimes potentiels. L'augmentation demandée vise également à remédier à une insuffisance structurelle de longue date du budget de la Section consacré aux voyages. Elle permettra donc de disposer de ressources répondant aux besoins opérationnels en comblant le déficit de financement existant tout en permettant de faire face à la hausse prévue d'activités liées aux procès et à la protection en 2027.

809. Le montant demandé par la Section de l'information et de la sensibilisation (72,7 milliers d'euros) affiche une légère hausse de 2,6 milliers d'euros (3,7 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2026. Les ressources demandées permettront d'appuyer des missions de sensibilisation dans les pays où la Cour maintient une présence, ainsi que des missions ciblées, depuis le siège, dans des pays de situation où elle ne dispose d'aucune structure sur le terrain ou pour lesquels il n'existe pas de centre opérationnel régional. Ces activités sont indispensables pour favoriser une meilleure compréhension par le public des procédures qui se déroulent devant la Cour, en particulier dans les affaires *Duterte* et *El Hishri* et dans le cadre de la procédure en réparation dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*, et pour poursuivre dans le même temps le dialogue avec les communautés touchées malgré des conditions de sécurité difficiles.

810. La Section de l'appui à la coopération judiciaire demande 45,8 milliers d'euros pour 2027, soit une augmentation de 14,9 milliers d'euros (48,2 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2026, qui tient compte de sa capacité opérationnelle renforcée et de ses responsabilités croissantes en matière d'appui à la coopération judiciaire et à l'exécution des mandats d'arrêt. Les ressources demandées permettront d'organiser des réunions en présentiel avec les autorités nationales, les partenaires opérationnels et les sources utiles, dans les cas où des échanges directs sont nécessaires pour assurer la confidentialité de la coopération, des opérations d'arrestation et d'autres mesures judiciaires. L'augmentation tient également compte de l'expérience opérationnelle acquise depuis que la Section est pleinement fonctionnelle et permettra à celle-ci de répondre plus efficacement au nombre croissant de demandes opérationnelles.

811. La Section de l'appui aux opérations extérieures demande un montant de 22,2 milliers d'euros, soit une baisse minime de 0,2 millier d'euros (0,9 pour cent), pour appuyer le dialogue et les consultations qu'elle engage au niveau opérationnel et les activités d'analyse qu'elle mène dans le cadre de son mandat élargi. Les déplacements à des fins de mission restent essentiels pour la coordination opérationnelle, le dialogue avec les parties prenantes, les évaluations du marché et l'analyse de nouvelles situations juridiques et géopolitiques et des conditions de sécurité, tout en absorbant l'augmentation des frais de voyage dans les limites des contraintes budgétaires existantes.

812. Les bureaux hors siège de la Cour demandent 140,7 milliers d'euros au titre des voyages, ce qui représente une hausse de 20,4 milliers d'euros (17,0 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2026. Les ressources demandées appuieront les opérations du Greffe, les missions menées par les parties et les participants, la coordination entre, d'une part, le siège et, d'autre part, les bureaux

de pays et les structures sur le terrain, et la formation et les activités opérationnelles nécessaires pour assurer un appui efficace sur le terrain.

813. L'augmentation demandée pour le Bureau de pays (Ouganda/RDC) et pour la structure sur le terrain au Mali est essentiellement due au développement de l'appui opérationnel requis pour les activités de réparation dans les affaires *Ongwen*, *Ntaganda* et *Al Hassan*. Les ressources demandées pour les bureaux de pays en RCA et en Ukraine restent généralement stables, les demandes opérationnelles supplémentaires étant absorbées grâce à la planification stratégique et à une affectation efficace des ressources. L'augmentation demandée pour le Bureau de liaison de New York correspond principalement à la hausse des frais de voyage.

Formation

44,0 milliers d'euros

814. Les ressources demandées pour 2027 par la Direction des opérations extérieures au titre de la formation ont **augmenté de 5,8 milliers d'euros (15,2 pour cent)** par rapport au budget approuvé à cet effet pour 2026. Cette augmentation a été intégralement compensée par les réductions obtenues au titre d'autres ressources hors personnel.

815. Pour 2027, la Section de l'appui aux opérations extérieures et la Section de l'appui à la coopération judiciaire demandent le même niveau de ressources (5,0 milliers d'euros chacune) que celui approuvé pour 2026 afin de financer des formations spécialisées régulières que la Section des ressources humaines ne propose pas. La Section de l'appui aux opérations extérieures demande des crédits au titre de la formation pour appuyer les activités que mène la Cour dans des environnements divers et en constante évolution, et qui correspondent à son mandat opérationnel, tandis que la Section de l'appui à la coopération judiciaire demande des ressources au même titre pour financer une formation spécialisée visant à renforcer sa capacité d'appliquer les pratiques les plus récentes en vue de l'exécution des demandes d'arrestation et de remise des suspects en fuite ainsi que de l'identification, de la localisation, du gel et de la saisie des avoirs et biens des accusés ou des suspects. Cette formation est non seulement essentielle à une exécution des ordonnances des chambres qui soit efficace et respecte les pratiques en vigueur dans les différentes juridictions, mais elle est également indispensable pour répondre aux besoins opérationnels de la Cour, laquelle intervient dans divers environnements opérationnels.

816. Avec une augmentation minime de 0,2 millier d'euros (4,7 pour cent), la Section de l'aide aux victimes et aux témoins a demandé presque le même niveau de ressources (4,5 milliers d'euros) pour appuyer des programmes de formation technique et de normalisation en matière de protection des témoins, en particulier pour son personnel de terrain qui fournit une assistance aux victimes et aux témoins dans les affaires ou les situations en cours. Sans que cela ait une incidence budgétaire supplémentaire, la Section fournit également un soutien et des conseils aux parties et aux participants aux procédures ainsi qu'au Fonds au profit des victimes, en leur proposant des formations tendant à mieux leur faire comprendre les exigences de confidentialité, à améliorer l'identification et l'évaluation initiale des risques et à favoriser les possibles mesures d'atténuation des risques à prendre lorsqu'ils interagissent avec des témoins et des victimes.

817. Le montant demandé par la Section de l'information et de la sensibilisation (18,0 milliers d'euros) affiche une hausse de 8,0 milliers d'euros (80,0 pour cent). La formation régulière qui est proposée en matière de réseaux sociaux permettra au personnel d'acquérir des connaissances sur les nouveaux outils et les nouvelles technologies de suivi et d'analyse de la désinformation ainsi que de production de contenu pour les réseaux sociaux, ce qui est indispensable pour répondre aux besoins en matière d'information du public, en particulier dans le cadre des procédures à venir dans les affaires *Duterte* et *El Hishri*. Des ressources sont également demandées pour appuyer deux autres formations, à savoir, une formation à la prise de parole en public et aux échanges avec les médias, qui sera dispensée à la Présidence nouvellement élue, et – pour la nouvelle Unité multimédia – une formation sur la création de vidéos, d'animations et d'infographies pour les réseaux sociaux, et sur l'utilisation des outils, des logiciels et des nouvelles approches en la matière, dans le but de permettre à la Cour de suivre l'évolution du secteur des communications.

818. Pour 2027, un montant de 11,5 milliers d'euros est demandé pour les bureaux de pays en Ouganda, en RCA et en Ukraine, ce qui représente une baisse de 2,4 milliers d'euros (17,3 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2026 au titre de la formation pour les bureaux hors siège de la Cour. Les ressources demandées appuieront les formations à la sécurité obligatoires, telles que la formation à la conduite défensive de véhicules blindés pour le personnel en Ouganda/RDC et en Ukraine, ainsi que des cours d'anglais et de français dispensés en ligne et en présentiel pour le

personnel en Ouganda/RDC et en RCA, ce qui permettra de renforcer les opérations sur le terrain. La diminution du budget demandé pour 2027 par le Bureau de pays en RCA tient compte du cycle des certifications obligatoires en matière de conduite défensive, qui ne sont pas renouvelées tous les ans. Compte tenu de la période de validité de ces certifications, les dépenses devraient diminuer temporairement sans compromettre les capacités du personnel ou l'état de préparation opérationnelle. Des ressources seront demandées, le cas échéant, dans le cadre de futurs exercices budgétaires au titre du renouvellement des certifications. De plus, d'importantes activités de formation, telles que les cours de langue, seront proposées de plus en plus souvent en ligne, afin de garantir une utilisation plus efficace des ressources, tandis que le personnel sera encouragé à utiliser davantage les plateformes existantes d'apprentissage en ligne. Aucune ressource n'est demandée au titre de la formation pour la structure sur le terrain au Mali et le Bureau de liaison de New York.

Services contractuels

1 021,2 milliers d'euros

819. Les ressources demandées représentent une **diminution de 136,2 milliers d'euros (11,8 pour cent)** par rapport au budget approuvé pour 2026. Cette diminution découle des réductions recensées par les bureaux hors siège de la Cour (143,1 milliers d'euros) et par la Section de l'appui aux opérations extérieures (10,0 milliers d'euros), qui compensent l'augmentation de crédits demandée par la Section de l'information et de la sensibilisation (6,3 milliers d'euros) et la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (10,6 milliers d'euros), ce qui permet d'obtenir une diminution nette à l'échelle de la Direction.

820. Le montant demandé par la Section de l'information et de la sensibilisation (583,1 milliers d'euros) a augmenté de 6,3 milliers d'euros (1,1 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2026, en raison de l'augmentation des activités de sensibilisation et d'information du public liées aux procès dans les affaires *Duterte* et *El Hishri* ; à la procédure en réparation dans l'affaire *Al Hassan* au Mali, conformément à l'Ordonnance de réparation ; aux procédures judiciaires et en réparation dans les affaires *Yekatom* et *Ngaïssona* et *Saïd* en RCA ; et à la situation en Ukraine, à la suite du recrutement d'un fonctionnaire de terrain (sensibilisation) dans le pays. En général, des crédits sont demandés pour réaliser dans 13 pays les activités de communication les plus indiquées en fonction des phases judiciaires, du contexte culturel, des conditions de sécurité et des groupes cibles. En tenant compte des circonstances, les activités planifiées sont organisées autour de quatre axes : 1) réunions (générales) en personne, notamment pour présenter les principales audiences ; 2) séances d'information en ligne et hybrides qui nécessitent souvent des services d'interprétation ; 3) visites de petits groupes de parties prenantes à La Haye ; et 4) diffusion d'articles, notamment d'opinion, dans la presse écrite, diffusion de programmes audiovisuels et vastes campagnes médiatiques. Les communautés touchées, les médias, la société civile, les autorités locales et les chefs religieux ou culturels participeront à ces activités.

821. Le montant demandé par la Section de l'appui aux opérations extérieures a été réduit à 0,0 millier d'euros (soit une réduction de 100,0 pour cent). Si la Section de l'appui aux opérations extérieures doit conserver la capacité d'apporter un appui opérationnel et logistique aux personnes libérées par la Cour dans l'attente de leur transfert vers un État d'accueil, ou dans le cadre de leur transfert une fois les mesures prises à cette fin, il n'est pas prévu que de telles situations se présentent en 2027. La Section estime que tout besoin imprévu qui surgirait pendant l'exercice budgétaire pourrait être absorbé grâce aux ressources existantes et à des gains d'efficacité opérationnels. Les demandes continueront d'être évaluées chaque année, en fonction de l'évolution des activités opérationnelles et judiciaires.

822. Les crédits demandés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (26,5 milliers d'euros) affichent une hausse de 10,6 milliers d'euros (66,7 pour cent) par rapport au niveau approuvé pour 2026. L'augmentation est précisément liée au coût des avis médicaux en vue de traitements ou d'autres formes de consultations médicales ou psychiatriques pour les témoins et victimes pris en charge par la Section. Toutes les autres dépenses liées aux services sont maintenues au même niveau que l'exercice précédent, malgré de potentielles tensions inflationnistes et les variations des coûts contractuels prévues en 2027. Les crédits demandés couvriront 1) une formation spécialisée obligatoire aux premiers secours afin que le personnel puisse aider les victimes ou les témoins en cas d'urgence ; et 2) les conseils de médecins et de psychiatres, y compris des consultations d'urgence pour les victimes et les témoins pendant les procès ou dans le cadre de la protection offerte.

823. Pour 2027, les bureaux hors siège de la Cour demandent 411,6 milliers d'euros, ce qui représente une diminution de 143,1 milliers d'euros (25,8 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2026. Le montant demandé financera les services contractuels qui permettront aux bureaux

hors siège de la Cour de garantir la continuité de leurs opérations. Il couvrira : 1) les coûts liés aux services et à la sécurité relevant du régime commun des Nations Unies lorsque la Cour partage des locaux avec des organismes des Nations Unies au Mali, en RDC et en Ouganda (Entebbe), où la Cour a établi une nouvelle structure sur le terrain ; 2) les services de sécurité des locaux fournis par des entreprises privées ou par le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU ; 3) la contribution de la Cour au budget du régime commun des Nations Unies pour ce qui est des coûts de l'infirmierie qui sont partagés ; 4) la contribution de la Cour au budget du régime commun des Nations Unies pour ce qui est des coûts liés à la sécurité locale qui sont partagés ; 5) la location de véhicules ; 6) les vols assurés par l'ONU ; et 7) des services spécialisés fournis par des organismes des Nations Unies.

824. Compte tenu de la diminution des besoins pour 2027, le Bureau de pays en Ukraine demandera un montant de 149,3 milliers d'euros, ce qui représente une diminution de 44,2 milliers d'euros (22,8 pour cent). Cette baisse s'explique principalement par la réduction des frais partagés concernant le système de gestion de la sécurité des Nations Unies et les coordonnateurs médicaux, qui est liée à la diminution, d'une part, du nombre de fonctionnaires permanents qu'il est prévu de recruter sur le plan international en 2027 et, d'autre part, du nombre d'agents de sécurité et des frais y associés. Pour 2027, le montant demandé par le Bureau de pays en RCA au titre des services contractuels a diminué de 57,8 milliers d'euros (28,8 pour cent). Les crédits demandés ces dernières années visaient à améliorer les infrastructures et les opérations (le bureau des chauffeurs devrait être réaménagé conformément aux recommandations de l'Unité de la santé au travail et de nouvelles installations de stockage de carburant conformes aux normes de sécurité incendie devraient être construites). Ces dépenses ponctuelles, ainsi que d'autres dépenses imprévues précédemment inscrites au budget en raison de l'instabilité de la situation politique et des conditions de sécurité, n'étant plus nécessaires au même niveau, elles expliquent cette diminution de 28,8 pour cent.

825. De plus, le Bureau de pays en Ouganda demande un montant de 74,6 milliers d'euros, soit une baisse de 20,0 milliers d'euros (21,1 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2026, et la structure sur le terrain au Mali demande un montant de 42,6 milliers d'euros, soit une baisse de 18,4 milliers d'euros (30,2 pour cent) par rapport au montant approuvé pour 2026. La diminution importante des crédits demandés pour l'Ouganda est principalement due à la réduction des dépenses liées aux services de gardiennage pour le bureau situé à Bunia, qui sont désormais comprises dans le coût de la location du nouveau bureau situé dans l'enceinte des locaux de l'ONU. Pour ce qui est du Mali, la diminution est essentiellement due à la réduction des frais associés aux services de gardiennage de la structure sur le terrain, qui ne seront plus requis en 2027. D'autres légères réductions sont liées à la baisse des coûts de l'infirmierie, qui sont partagés avec les Nations Unies, et des contributions aux services de gardiennage pour les locaux communs également partagés avec les Nations Unies, compte tenu de la réduction des effectifs au Mali en 2027. De plus, le Bureau de liaison de New York a réduit de 2,7 milliers d'euros (57,4 pour cent) les crédits demandés au titre des services contractuels, puisqu'il prévoit de partager des locaux avec un organisme des Nations Unies en 2027 et que les frais liés aux services contractuels seront inclus dans le loyer des bureaux situés dans ces locaux.

Consultants

156,2 milliers d'euros

826. Le montant demandé par la Direction des opérations extérieures (156,2 milliers d'euros) affiche une diminution de 31,5 milliers d'euros (16,8 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2026. Les ressources demandées couvriront des compétences externes ciblées pour répondre à des besoins spécialisés liés à un environnement opérationnel et politique de plus en plus complexe et auxquels les capacités internes ne sont pas en mesure de satisfaire. Cette démarche offre à la Direction la souplesse nécessaire pour tenir compte de l'évolution des priorités tout en évitant la création de postes permanents supplémentaires et en favorisant une gestion rentable des ressources.

827. La Section de l'appui à la coopération judiciaire demande 35,0 milliers d'euros pour 2027, soit une diminution de 9,0 milliers d'euros (20,5 pour cent) par rapport à 2026, afin de recruter des consultants spécialisés qui appuieront les mesures prises à des fins de localisation des suspects, de recouvrement d'avoirs et de coopération volontaire. Elle propose que des ressources jusqu'alors utilisées séparément pour des services de consultation en matière d'arrestation, de remise et de recouvrement d'avoirs financiers soient regroupées au sein d'une enveloppe budgétaire unique consacrée aux consultants, et ce, afin de renforcer la flexibilité, de pouvoir utiliser les ressources en fonction des principales priorités opérationnelles et de générer des gains d'efficacité.

828. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins demande 71,2 milliers d'euros pour 2027, ce qui représente une diminution de 32,5 milliers d'euros (31,3 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2026. Les ressources demandées couvriront des compétences spécialisées que la Cour ne saurait conserver à titre permanent, notamment l'appui psychologique de spécialistes des traumatismes dotés de connaissances linguistiques suffisantes et l'aide ponctuelle de spécialistes de la protection des témoins, en particulier dans des endroits où la Cour ne dispose pas d'une structure sur le terrain. Le recours à l'appui de consultants offre un moyen souple et rentable de répondre aux besoins opérationnels variables tout en évitant des dépenses liées à des effectifs permanents. Le montant demandé couvre également la prime d'assurance due aux consultants et aux prestataires de services en cas de décès et d'invalidité imputables au service. La réduction tient compte de la suppression de deux postes d'assistant à l'examen des affaires, qui avaient été créés pour traiter les affaires résiduelles en RDC.

829. Pour 2027, la Section de l'appui aux opérations extérieures demande un montant de 40,0 milliers d'euros, soit une augmentation de 10,0 milliers d'euros (33,3 pour cent) par rapport à 2026, pour financer le recours aux compétences spécialisées nécessaires à la gestion des problèmes de plus en plus complexes qui se posent en matière d'opérations, de droit, de géopolitique et de sécurité et qui dépassent les capacités internes de la Section. Étant donné que la Cour mène des activités au-delà des pays de situation et dans un environnement opérationnel externe de plus en plus complexe, l'appui de consultants spécialisés est essentiel pour renforcer sa capacité d'évaluer les risques émergents, de réagir aux événements extérieurs et de favoriser une prise de décisions opérationnelles éclairée sans créer de poste de dépense permanent.

830. La Section de l'information et de la sensibilisation demande le même niveau de ressources que celui approuvé pour 2026 (10,0 milliers d'euros) pour pouvoir continuer de disposer de compétences spécialisées dans l'intelligence artificielle. Le consultant aidera à recenser et à mettre en œuvre des solutions proposées par l'intelligence artificielle dans le but d'améliorer l'efficacité opérationnelle, d'optimiser l'utilisation des ressources, de renforcer l'analyse des données et d'accroître la portée et l'effet des activités d'information du public et de sensibilisation de la Cour.

Frais généraux de fonctionnement

2 946,5 milliers d'euros

831. Les ressources demandées au titre des frais généraux de fonctionnement représentent une diminution de 296,6 milliers d'euros (9,1 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2026. La Section de l'information et de la sensibilisation demande une augmentation de 17,5 milliers d'euros pour appuyer les besoins opérationnels en constante évolution, mais cette hausse est largement compensée par la réduction de 302,1 milliers d'euros obtenue par les bureaux hors siège de la Cour et celle de 12,0 milliers d'euros obtenue par la Section de l'appui à la coopération judiciaire, ce qui témoigne des efforts constamment déployés pour affecter les ressources en fonction des besoins opérationnels et pour améliorer la rentabilité en général.

832. Afin de rembourser les frais de fonctionnement engagés pour obtenir des renseignements émanant de tiers, la Section de l'appui à la coopération judiciaire demande 3,0 milliers d'euros pour 2027, soit une diminution de 12,0 milliers d'euros (80,0 pour cent) par rapport à 2026. Après deux ans d'expérience en la matière, la Section a pu estimer avec plus de précision les ressources dont elle avait besoin, ce qui a permis d'obtenir une réduction importante tout en continuant de répondre aux besoins opérationnels.

833. Pour 2027, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins demande 1 843,9 milliers d'euros, soit le même niveau que celui approuvé pour 2026, mais qui lui permet néanmoins d'absorber d'importantes augmentations des frais de fonctionnement. Elle devra notamment gérer les demandes de protection de témoins supplémentaires, poursuivre les activités liées au dispositif de réaction rapide en Libye et aux Philippines et répondre aux demandes de plus en plus nombreuses de gestion d'affaires. La Section a compensé ces augmentations grâce à des gains d'efficacité opérationnels, à l'optimisation des paramètres judiciaires et liés aux poursuites et à une coopération accrue des États en matière de réinstallation, évitant ainsi le besoin de demander des ressources supplémentaires. Les ressources demandées permettront également à la Section de continuer de fournir, tout au long de l'année 2027, des services de protection, de réinstallation, d'intervention d'urgence, d'accompagnement psychosocial et de gestion de dossier aux témoins et aux victimes, y compris ceux qu'elle prend déjà en charge et ceux pour lesquels une prise en charge devrait lui être demandée d'ici fin 2026 et en 2027. Ces ressources restent indispensables pour assurer le maintien du programme de protection des témoins dans tous les pays dont la situation est à l'examen devant la Cour.

834. La Section de l'information et de la sensibilisation demande 67,0 milliers d'euros, soit une augmentation de 17,5 milliers d'euros (35,4 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2026. L'augmentation permettra de financer l'entretien et le remplacement des principaux équipements multimédia, des logiciels, des plateformes numériques et des outils de production, notamment ceux dont la nouvelle Unité multimédia aura besoin. Ces investissements renforceront les capacités de communication numérique de la Cour et permettront de mener avec efficacité des activités d'information du public et de sensibilisation.

835. Pour 2027, les bureaux hors siège de la Cour demandent 1 032,6 milliers d'euros, ce qui représente une diminution de 302,1 milliers d'euros (22,6 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2026. Les ressources demandées couvrent les principaux frais de fonctionnement, y compris les locaux, les services collectifs, l'entretien des véhicules, l'infrastructure de sécurité et d'autres dépenses administratives renouvelables nécessaires au maintien des opérations sur le terrain.

836. Des économies de 371,8 milliers d'euros ont été recensées par le Bureau de pays en Ukraine, le Bureau de pays en RCA, la structure sur le terrain au Mali et le Bureau de liaison de New York, principalement grâce à des réductions liées aux locaux à usage de bureaux et à d'autres frais de fonctionnement qui s'expliquent par des besoins opérationnels moindres. Ces économies compensent largement le montant de 69,7 milliers d'euros demandé pour établir une nouvelle structure sur le terrain à Entebbe et couvrir l'augmentation des loyers en Ouganda et à Bunia. Cet exercice de réaffectation montre que la Cour reste déterminée à utiliser ses ressources en fonction des nouvelles priorités opérationnelles tout en maintenant une discipline budgétaire.

837. Les réductions correspondent essentiellement à la baisse des coûts de l'hébergement, des services collectifs et de l'entretien des véhicules en Ukraine, à des opérations et infrastructures moins coûteuses en RCA, à la réduction de la taille des locaux à usage de bureaux au Mali comme suite à l'achèvement d'activités opérationnelles spécifiques, et à la réduction des coûts de location du fait que le Bureau de liaison de New York prévoit de partager des locaux avec les Nations Unies.

838. Le Bureau de pays en Ouganda demande, notamment pour les activités qu'il mène en RDC, un montant de 307,6 milliers d'euros, soit une hausse de 69,7 milliers d'euros (29,3 pour cent). L'augmentation est principalement due à l'établissement d'une nouvelle structure sur le terrain à Entebbe et à l'augmentation des loyers des bureaux en Ouganda et à Bunia. Cet investissement ciblé répond à de nouveaux besoins opérationnels et est intégralement absorbé par la diminution générale du budget consacré aux bureaux hors siège.

Fournitures et accessoires

399,7 milliers d'euros

839. Le projet de budget consacré aux fournitures et accessoires affiche une augmentation de 3,6 milliers d'euros (0,9 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2026. Cette augmentation a été intégralement compensée par des réductions recensées au titre d'autres ressources hors personnel.

840. Les crédits demandés par la Section de l'appui aux opérations extérieures restent inchangés et s'élèvent à 35,0 milliers d'euros. Le montant demandé continuera de financer les abonnements de la Cour à des revues d'analyse commerciale et tout autre abonnement spécialisé utile compte tenu de l'évolution du mandat de la Section. L'augmentation des coûts liée à l'inflation a été absorbée grâce aux ressources existantes.

841. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins demande un montant de 33,5 milliers d'euros, soit une augmentation de 8,0 milliers d'euros (31,4 pour cent) par rapport à 2026 qui est due au coût contractuel annuel des abonnements. Le montant demandé couvre les abonnements de l'équipe de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins chargée de l'élaboration de dossiers, ainsi que la part des coûts – supportée par la Section – de la licence et de l'entretien de iBase et du logiciel d'analyse des sciences sociales Statistical Product and Service Solutions, et la prolongation des abonnements de la Cour à des revues d'analyse commerciale, notamment BBC Monitoring, The Economist et Africa Intelligence en ligne.

842. La Section de l'information et de la sensibilisation demande 20,5 milliers d'euros, soit une baisse de 1,5 millier d'euros (6,8 pour cent) par rapport à 2026. Les ressources demandées couvriront la conception de publications, les supports visuels pour les réseaux sociaux, le stockage de fichiers, l'affichage des portraits des juges nouvellement élus dans la galerie publique et les fournitures pour les activités de sensibilisation sur le terrain.

843. La Section de l'appui à la coopération judiciaire demande 15,0 milliers d'euros pour financer l'abonnement à un logiciel de renseignement de sources ouvertes afin de renforcer la collecte des renseignements nécessaires à la localisation des suspects en fuite et de leurs associés. L'abonnement, financé conjointement avec la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, renforcera l'efficacité opérationnelle et la prise de décisions stratégiques. Aucune ressource n'ayant été demandée à cette fin en 2026, il s'agit d'une nouvelle demande ; toutefois, l'augmentation a été largement compensée par les réductions obtenues au titre des frais généraux de fonctionnement à l'issue de la redéfinition des besoins opérationnels prioritaires.

844. Les bureaux hors sièges de la Cour demandent 295,7 milliers d'euros, soit une diminution de 17,9 milliers d'euros (5,7 pour cent) par rapport à 2026. Les ressources demandées permettront d'acheter des biens de consommation aux fins des activités quotidiennes, y compris du carburant pour les véhicules et les générateurs, des fournitures de bureau, du matériel informatique de petite taille, des climatiseurs, de l'eau potable, des rations d'urgence et des équipements de protection individuelle.

845. Le Bureau de pays en Ouganda demande un montant de 63,8 milliers d'euros, soit une baisse de 3,3 milliers d'euros (4,9 pour cent), et le Bureau de pays en RCA demande un montant de 142,1 milliers d'euros, soit une baisse de 10,2 milliers d'euros (6,7 pour cent). S'agissant du bureau en Ouganda, cette diminution s'explique par l'intégration des frais de nettoyage dans les coûts de location du bureau de Bunia, désormais situé dans l'enceinte des locaux de l'ONU, ainsi que par la baisse des besoins en carburant pour les véhicules à Kinshasa. S'agissant du bureau en RCA, une meilleure gestion des stocks, des prévisions plus précises et des hypothèses actualisées en matière d'achats ont permis de réduire les demandes en fonction de la baisse des besoins opérationnels, tout en tenant compte des pressions résiduelles liées à l'inflation et pesant sur le prix du carburant et les chaînes d'approvisionnement.

846. D'autres gains d'efficacité ont été réalisés par la structure sur le terrain au Mali, qui demande 14,1 milliers d'euros, soit une diminution de 3,4 milliers d'euros (19,4 pour cent), et par le Bureau de liaison de New York, qui demande 3,7 milliers d'euros, soit une diminution de 1,0 millier d'euros (21,3 pour cent). S'agissant de la structure au Mali, la réduction s'explique par le remplacement exceptionnel des pneus en 2026, et compense largement la hausse du prix du carburant pour le générateur. La baisse obtenue par le Bureau de liaison de New York est imputable à la diminution prévue des dépenses liées aux fournitures et accessoires de bureau.

847. Le Bureau de pays en Ukraine demande le même niveau de ressources que celui approuvé pour 2026. Si les besoins en fournitures de bureau, en produits de nettoyage et en carburant pour les véhicules ont diminué parallèlement à la réduction des activités du Bureau du Procureur, ces économies sont pleinement contrebalancées par la hausse des prix du carburant pour les générateurs due aux dégâts que continuent de subir les infrastructures électriques ukrainiennes. Les besoins en carburant pour les générateurs devraient augmenter et passer de 4,0 milliers d'euros à 15,6 milliers d'euros, ce qui n'entraînera aucun changement global dans le budget consacré aux fournitures et accessoires.

Matériel, dont mobilier

35,7 milliers d'euros

848. Le projet de budget consacré au matériel, dont mobilier, affiche une baisse de 2,5 milliers d'euros (6,5 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2026.

849. Pour 2027, la Section de l'information et de la sensibilisation demande un montant de 28,0 milliers d'euros, ce qui représente une hausse de 10,0 milliers d'euros (55,6 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2026. Les ressources sont requises pour la mise à jour annuelle du serveur de stockage, pour acheter du matériel indispensable (tel que des objectifs, des caméras et des cartes mémoire) et pour remplacer des équipements audiovisuels obsolètes. Une capacité de stockage suffisante est indispensable pour la production quotidienne de vidéos à des fins d'information du public et de sensibilisation. Un serveur de stockage puissant est également nécessaire pour veiller à ce que les images soient préservées sur le long terme sans être dégradées, et puissent être rapidement extraites pour permettre à la Section d'exécuter efficacement son mandat. L'Unité multimédia nouvellement créée générera des besoins en stockage supplémentaires pour les photographies et autres productions liées au site Web, notamment des graphiques, des animations et des infographies, contribuant ainsi à l'augmentation des ressources demandées. Un serveur de stockage suffisamment puissant et adaptable est par ailleurs indispensable pour tenir compte de l'évolution des besoins de tous les collègues de l'Unité.

850. Pour 2027, la Direction demandera 7,7 milliers d'euros au total pour les bureaux hors siège de la Cour, ce qui représente une diminution de 12,5 milliers d'euros (61,9 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2026. Pour remplacer leur mobilier usé, le Bureau de pays en Ouganda demande 4,0 milliers d'euros et la structure sur le terrain au Mali demande 3,7 milliers d'euros, soit les mêmes montants que ceux approuvés pour 2026. Pour 2027, le Bureau de pays en Ukraine, le Bureau de pays en RCA et le Bureau de liaison de New York ne prévoient pas de demander des ressources au titre du matériel, dont mobilier. Le Bureau de pays en RCA a ramené à zéro sa demande de ressources au titre du matériel, dont mobilier, contribuant ainsi directement à la diminution globale de cette ligne budgétaire. Cette diminution s'explique par les investissements importants que le Bureau a faits ces dernières années dans les infrastructures et par sa volonté d'accepter un degré mesuré de risques opérationnels afin de réaliser de nouveaux gains d'efficacité.

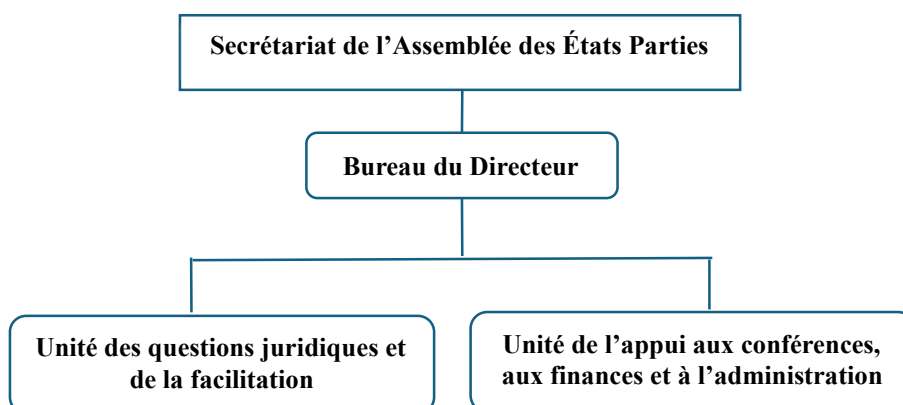
Tableau 30 : Programme 3800 – Direction des opérations extérieures : Budget proposé pour 2027

Programme 3800 Direction des opérations extérieures	Dépenses 2025 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2026	Écart		Budget proposé pour 2027
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				11 280,0	(580,3)	(5,1)	10 699,7
Agents des services généraux				3 957,5	226,0	5,7	4 183,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>15 144,6</i>	<i>-</i>	<i>15 144,6</i>	<i>15 237,5</i>	<i>(354,3)</i>	<i>(2,3)</i>	<i>14 883,2</i>
Personnel temporaire	2 000,5	-	2 000,5	1 948,8	(173,2)	(8,9)	1 775,6
Prestataires de services	61,5	-	61,5	114,3	35,7	31,2	150,0
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	0,8	-	0,8	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 062,8</i>	<i>-</i>	<i>2 062,8</i>	<i>2 063,1</i>	<i>(137,5)</i>	<i>(6,7)</i>	<i>1 925,6</i>
Voyages	818,1	14,3	832,4	621,6	267,5	43,0	889,1
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	923,7	88,2	1 011,9	1 157,4	(136,2)	(11,8)	1 021,2
Formation	46,0	-	46,0	38,2	5,8	15,2	44,0
Consultants	227,2	24,0	251,2	187,7	(31,5)	(16,8)	156,2
Frais généraux de fonctionnement	2 773,2	15,0	2 788,2	3 243,1	(296,6)	(9,1)	2 946,5
Fournitures et accessoires	341,3	-	341,3	396,1	3,6	0,9	399,7
Matériel, dont mobilier	110,8	-	110,8	38,2	(2,5)	(6,5)	35,7
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>5 240,4</i>	<i>141,5</i>	<i>5 381,8</i>	<i>5 682,3</i>	<i>(189,9)</i>	<i>(3,3)</i>	<i>5 492,4</i>
Total	22 447,7	141,5	22 589,2	22 982,9	(681,7)	(3,0)	22 301,2

Tableau 31 : Programme 3800 – Direction des opérations extérieures : Effectif proposé pour 2027

	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. nationaux, classe C	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonction- naires
Postes permanents														
Approuvés pour 2026	-	-	1	7	10	23	39	-	80	-	4	59	63	143
Nouveaux	-	-	-	-	-	1	1	-	2	-	-	-	-	2
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	1	-	(1)	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	(2)	(2)	-	(4)	-	-	-	-	(4)
Proposés pour 2027	-	-	1	7	11	22	37	-	78	-	4	59	63	141
Postes temporaires (ETP)														
Approuvés pour 2026	-	-	-	1,00	-	1,00	8,50	-	10,50	1,50	-	14,92	16,42	26,92
Reconduits	-	-	-	1,00	-	1,00	9,50	-	11,50	1,00	-	9,50	10,50	22,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	1,50	-	1,50	-	-	4,17	4,17	5,67
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	(0,50)	-	(0,50)	-	-	-	-	(0,50)
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	(1,00)	(1,00)	-	(2,00)	-	-	-	-	(2,00)
Proposés pour 2027	-	-	-	1,00	-	-	9,50	-	10,50	1,00	-	13,67	14,67	25,17
Restitués (nombre de personnes)	-	-	-	-	-	(2)	(2)	-	(4)	-	-	(3)	(3)	(7)

D. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties



Introduction

851. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat »), qui relève entièrement de l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »), a été établi par celle-ci en 2003⁹⁵. Il fournit à l'Assemblée, qui est l'organe délibérant chargé de superviser la gestion de la Cour, des services permanents de secrétariat afin qu'elle s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en vertu du Statut de Rome visant à garantir un fonctionnement efficace de la Cour.

852. Dès sa création, le Secrétariat a été chargé de fournir un soutien global à l'Assemblée et à son Bureau, à la Commission de vérification des pouvoirs, au Comité du budget et des finances et au Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, sur deux continents, à La Haye et à New York. Depuis sa mise en place, les fonctions du Secrétariat, en particulier les différentes facilitations et les services qu'il fournit à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires et techniques, ont augmenté de manière exponentielle alors que les ressources allouées n'ont pas suivi le rythme de cette croissance, notamment en matière d'effectifs. Cela s'est traduit dans les faits par des services insuffisants, un plus grand risque d'erreur et une augmentation du nombre de congés de maladie et d'employés souffrant d'épuisement, et par un Secrétariat qui pare au plus pressé dans un environnement de travail difficile. Cette situation est extrêmement préjudiciable à l'exercice effectif des fonctions de gouvernance de l'Assemblée. En clair, un secrétariat qui n'est pas adapté à l'objectif visé compromet la capacité de l'Assemblée de remplir son mandat de gouvernance de manière responsable et effective, au détriment de la Cour, une institution mise en place par les États Parties.

853. À titre d'exemple, en 2026, la petite équipe du Secrétariat doit fournir un ensemble complet de services à 25 organes subsidiaires ou de facilitations⁹⁶ et organiser des procédures de recrutement et d'élection⁹⁷ ainsi que des processus liés au Mécanisme de contrôle indépendant comme les panels ad hoc de juges⁹⁸, le Comité du programme d'évaluation⁹⁹ et la procédure permanente de diligence raisonnable pour les responsables élus¹⁰⁰. Grâce à ces services et procédures fournis dans le cadre des structures administratives de la Cour, le Secrétariat offre un appui administratif et logistique sans

⁹⁵ Résolution ICC-ASP/2/Res.3 (création du Secrétariat permanent de l'Assemblée des États Parties à la Cour pénale internationale).

⁹⁶ 1) Bureau; 2) Groupe de travail de La Haye ; 3) Groupe de travail de New York ; 4) Groupe d'étude sur la gouvernance ; 5) budget ; 6) contrôle de la gestion du budget ; 7) complémentarité ; 8) coopération ; 9) examen du travail et du mandat opérationnel du Mécanisme de contrôle indépendant ; 10) aide judiciaire ; 11) Groupe de travail sur les amendements ; 12) arriérés de paiement ; 13) Fonds au profit des victimes ; 14) universalité ; 15) composition du Bureau ; 16) représentation géographique et équilibre des genres ; 17) non-coopération ; 18) résolution de portée générale ; 19) révision de la procédure applicable à la présentation de candidatures et à l'élection des juges ; 20) Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge de la Cour ; 21) Comité du budget et des finances ; 22) Comité d'audit ; 23) calendrier des sessions de l'Assemblée ; 24) sous-groupe spécialisé du Groupe de travail sur les amendements ; 25) Commission de vérification des pouvoirs.

⁹⁷ En 2026, à sa vingt-cinquième session, l'Assemblée élira six juges, deux membres du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes et sept membres du Comité du budget et des finances.

⁹⁸ Établis par l'Assemblée à l'Annexe I de la résolution ICC-ASP/24/Res.2.

⁹⁹ Voir résolution ICC-ASP/23/Res.1, paragraphe 152, où l'Assemblée accueille favorablement le projet de politique d'évaluation de la Cour dans lequel il est envisagé d'établir un comité du programme d'évaluation en tant qu'organe consultatif du Bureau.

¹⁰⁰ Voir résolution ICC-ASP/22/Res.3, paragraphe 81 et Annexe II, où l'Assemblée adopte un « processus » permanent « de diligence raisonnable pour les représentants élus » de la Cour.

réserve ainsi que des services fonctionnels en effectuant des recherches juridiques, en rédigeant des textes juridiques et en apportant un soutien technique aux organes chargés des finances et de l'audit. Le Secrétariat apporte également un appui au Président de l'Assemblée et au Bureau dans le cadre de leur mandat en s'acquittant de plusieurs tâches spécifiques qui sont souvent urgentes, assorties de délais stricts et de nature imprévisible, ce qui complique la planification et les prévisions en matière de volume de travail. Le Secrétariat est aussi responsable de l'organisation de la session annuelle de l'Assemblée, qui aura lieu en décembre 2026 à New York pendant neuf jours ouvrables et comprendra l'organisation et la gestion de l'élection de six juges. Les responsabilités administratives et opérationnelles du Secrétariat en 2026 sont multiples et ne devraient pas diminuer en 2027.

854. Les États Parties sont depuis longtemps conscients des faiblesses de la structure du Secrétariat, mais il a fallu du temps pour s'accorder sur les mesures à prendre afin d'y remédier. À sa vingt-troisième session, l'Assemblée a chargé le Bureau de mettre en œuvre la recommandation formulée par le Mécanisme de contrôle indépendant à l'issue de son évaluation du Secrétariat à la demande des États Parties, qui préconise de restructurer « le Secrétariat selon les hiérarchies fonctionnelles [...] et d'entreprendre, s'il y a lieu, un examen d[u] class[ement] des postes au sein du Secrétariat¹⁰¹ ». L'Assemblée a également décidé au cours de cette même session de supprimer le Secrétariat exécutif du Comité du budget et des finances « afin de rétablir le principe de subsidiarité des organes de surveillance de la gouvernance vis-à-vis de l'Assemblée¹⁰² ». Ces décisions ont fourni une excellente occasion au Secrétariat de se transformer afin de devenir un fournisseur de services mieux structuré et plus efficace.

855. Par conséquent, le budget proposé pour 2027 tient compte d'une restructuration du Secrétariat conformément au mandat de l'Assemblée et aux recommandations tirées de l'évaluation du Mécanisme de contrôle indépendant, et vise à renforcer la cohérence organisationnelle, l'efficacité et la durabilité des services proposés.

856. La nouvelle structure reprend le cadre organisationnel recommandé par le Mécanisme de contrôle indépendant selon les hiérarchies fonctionnelles, et regroupe les quatre fonctions existantes (Conférence, Secrétariat des États Parties, Bureau du Président de l'Assemblée et Comité du budget et des finances) en trois nouvelles entités : a) le Bureau du Directeur du Secrétariat ; b) l'Unité des questions juridiques et de la facilitation ; et c) l'Unité de l'appui aux conférences, aux finances et à l'administration. Ces changements visent à répondre à des considérations clés d'ordre structurel afin d'améliorer la délégation de pouvoirs, la clarté des rôles, l'allocation des ressources et la planification. Ils ont également comme objectif de renforcer l'appui juridique et opérationnel, d'améliorer les services de conférence et d'encourager une culture de travail positive et une meilleure collaboration. Depuis septembre 2025, le Secrétariat a également pu bénéficier de l'appui de stagiaires et de professionnels invités pour faire face, de la manière la plus rentable possible, aux périodes où l'activité est plus intense et au manque de personnel, comme recommandé par le Mécanisme de contrôle indépendant. Il a l'intention de maintenir cette pratique au titre de mécanisme supplémentaire et secondaire de renforcement des capacités.

857. Afin de mettre en place cette nouvelle structure, de combler les lacunes en matière de fourniture de services et d'appui juridique, et d'atténuer les risques d'épuisement du personnel, le Secrétariat propose d'allouer des ressources supplémentaires afin de faciliter ce remaniement fonctionnel. Ces ressources supplémentaires sont proportionnelles à la forte augmentation de la charge de travail et des responsabilités du Secrétariat qui n'a pas été prise en compte dans les budgets précédents. La restructuration du Secrétariat et l'allocation des ressources nécessaires permettront de renforcer l'efficacité du contrôle de la gouvernance de l'Assemblée et d'avoir un effet positif sur le rôle de l'Assemblée visant à assurer l'efficacité et l'efficience de la Cour.

858. Le Bureau du Directeur sera composé du Directeur, qui assurera la supervision et la gestion globale du Secrétariat avec le soutien d'un assistant spécial auprès du Directeur et d'un fonctionnaire principal chargé du budget et du contrôle qui supervisera la gestion financière, mettra en œuvre les indicateurs de performance et en assurera le suivi, et fournira un appui technique concret aux organes subsidiaires spécialisés.

859. L'Unité des questions juridiques et de la facilitation fournira un appui juridique fonctionnel à l'Assemblée, au Bureau, aux organes subsidiaires, techniques et de facilitations, et aux procédures de fond.

860. L'Unité de l'appui aux conférences, aux finances et à l'administration fournira des services de conférence lors des sessions de l'Assemblée, du Bureau, des organes subsidiaires, techniques et

¹⁰¹ Résolution ICC-ASP/23/Res.1, paragraphe 88.

¹⁰² Résolutions ICC-ASP/23/Res.1, paragraphe 86, et ICC-ASP/23/Res.6, section J, paragraphe 9.

de facilitations. Elle fournira en outre un appui administratif et financier à l'Unité des questions juridiques et de la facilitation ainsi qu'à la gestion administrative et financière générale du travail du Secrétariat au sein du cadre administratif de la Cour.

861. L'Unité des questions juridiques et de la facilitation et l'Unité de l'appui aux conférences, aux finances et à l'administration seront chacune supervisées par un chef d'unité relevant directement du Directeur du Secrétariat, qui assumera la responsabilité globale du travail du Secrétariat.

862. Le chef de l'Unité des questions juridiques et de la facilitation sera l'autorité principale de coordination et d'intégration s'agissant des activités procédurales et de facilitation. Il supervisera et coordonnera l'appui apporté par le Secrétariat au Président de l'Assemblée, aux sessions de l'Assemblée, au Bureau et à ses groupes de travail et facilitations, et mènera des consultations sur des questions juridiques, procédurales et budgétaires. Le titulaire du poste garantira la prise de mesures fondées en droit, le respect des mandats et la cohérence institutionnelle de l'ensemble des décisions prises par l'Assemblée et des processus intersessions obligatoires, et contribuera à faire progresser la gouvernance institutionnelle et la cohérence des politiques du système de l'Assemblée. Afin de gérer les effets des changements périodiques de représentants des États à La Haye et New York sur la cohérence en matière de gouvernance, le chef de l'Unité des questions juridiques et de la facilitation sera également chargé de faciliter le transfert des connaissances institutionnelles aux représentants des États Parties qui prennent leurs fonctions¹⁰³.

863. Le chef de l'Unité de l'appui aux conférences, aux finances et à l'administration servira de coordonnateur principal du Secrétariat pour les services de conférences, la gestion financière, la documentation, la gestion des dossiers et l'archivage, ainsi que l'appui administratif. Le Secrétariat externalise largement les services de conférences, la gestion des lieux de réunion et les travaux de traduction et d'interprétation. Le titulaire du poste gèrera et contrôlera la fourniture cohérente et efficace de services techniques, administratifs et financiers à l'Assemblée, à son Bureau et à ses organes techniques et subsidiaires, dans le respect de leur mandat. Il supervisera également la préparation, l'enregistrement, la distribution systématique et l'archivage sécurisé des documents et dossiers officiels, conformément aux règles applicables et aux prescriptions en matière de conservation de documents. En remplissant ces objectifs, le chef de l'Unité de l'appui aux conférences, aux finances et à l'administration veillera à ce que le Secrétariat agisse avec uniformité, professionnalisme et résilience, et soit en mesure de gérer des périodes où l'activité est plus intense, en s'efforçant constamment de réaliser des gains d'efficacité et des économies.

Ressources budgétaires

4 098,8 milliers d'euros

864. Les crédits demandés pour 2027 représentent une augmentation totale de 747,2 milliers d'euros (22,3 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2026. Cette hausse est principalement due à l'augmentation des services contractuels nécessaires pour accueillir la vingt-sixième session de l'Assemblée qui aura lieu à La Haye en novembre/décembre 2027, et à des dépenses supplémentaires de personnel liées à la restructuration du Secrétariat selon les hiérarchies fonctionnelles, conformément aux recommandations du Mécanisme de contrôle indépendant, afin de mieux répondre aux besoins de l'Assemblée. Cette augmentation couvre également les frais associés à l'organisation d'une réunion intersession de deux jours consacrée à l'examen des amendements relatifs au crime d'agression, qui aura lieu au Siège de l'ONU à New York, comme décidé par l'Assemblée, y compris les frais de voyage du Président et de six membres du personnel du Secrétariat et les frais d'interprétation en quatre langues.

865. Les coûts liés aux infrastructures et aux services pour la tenue d'une session de l'Assemblée à La Haye sont sensiblement plus élevés que ceux destinés à la tenue d'une session à New York, et ont progressivement augmenté au fil des années. Comme indiqué dans une lettre d'intention datée du 23 mai 2024, l'État hôte continuera d'apporter son soutien à la session annuelle de l'Assemblée à La Haye et contribuera à hauteur de 250,0 milliers d'euros maximum au financement de la vingt-sixième session, soit l'équivalent de six jours ouvrables¹⁰⁴.

¹⁰³ Par exemple, pour faciliter le transfert de gouvernance à chaque Bureau entrant, le chef de l'Unité des questions juridiques et de la facilitation supervisera la préparation d'un recueil des décisions du Bureau, des mises à jour régulières du recueil des documents de base préparé par le Secrétariat, d'un manuel sur le processus électoral par le Secrétariat, d'un programme d'accueil pour les nouveaux facilitateurs et d'un commentaire sur la pratique et la procédure de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires.

¹⁰⁴ Dans une lettre d'intention datée du 23 mai 2024, l'État hôte a informé la Cour que le Gouvernement néerlandais avait décidé de continuer à apporter son soutien à l'organisation des sessions de l'Assemblée à La Haye en 2025 et 2027.

866. Dans le cadre de la restructuration du Secrétariat, un nouveau poste permanent et plusieurs nouveaux postes temporaires sont demandés. Il est également proposé de supprimer plusieurs postes existants ou de redéfinir leurs fonctions afin d'adapter les effectifs à l'augmentation du volume de travail, à la réforme structurelle et aux priorités opérationnelles. En conséquence, il est proposé de transformer le poste de juriste (P-4) en poste de chef de l'Unité des questions juridiques et de la facilitation (P-5) afin de renforcer, au niveau de la direction, la coordination des fonctions plus étendues des services juridiques et de procédure ; de transformer le poste de secrétaire exécutif (P-5) en poste de fonctionnaire principal chargé du budget et du contrôle (P-4) afin de renforcer le contrôle des finances, la gestion budgétaire et le suivi des performances ; et de transformer le poste de fonctionnaire d'administration (P-3) en poste de juriste (P-3) afin de tenir compte de son évolution vers des responsabilités juridiques fonctionnelles. La création du poste permanent de chef de l'Unité de l'appui aux conférences, aux finances et à l'administration (P-4) est également proposée afin de garantir, au niveau de la direction, une coordination des services de conférences, de la logistique et des fonctions d'appui, et quatre nouveaux postes temporaires sont demandés : deux juristes (P-3), un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du budget (P-2) et un assistant administratif principal (agent des services généraux, 1^{re} classe). Au moment de l'élaboration du présent projet de budget, le classement final de ces postes n'avait pas encore été achevé ; cependant, le projet de budget pour 2027 est basé sur les classements proposés ci-dessus. Ces postes visent à combler le manque de capacités en matière de services juridiques, de supervision du budget et d'appui administratif. Le budget demandé comprend également le financement complet du poste temporaire existant de juriste (P-3) (qui passe de 3,7 mois à 12 mois) afin de répondre aux besoins opérationnels.

867. Afin d'atténuer les effets de ces demandes supplémentaires sur le budget, la proposition inclut la suppression du poste d'assistant spécial auprès du Directeur (P-1). Il faut noter que, pendant toute l'année 2025 et jusqu'à aujourd'hui, en raison du nombre croissant d'organes techniques, subsidiaires et de facilitations, de la capacité limitée et du manque d'effectifs au sein du Secrétariat, l'assistant spécial auprès du Directeur (P-1) a été principalement chargé de fournir un appui aux organes techniques, subsidiaires et de facilitations avec le soutien du Secrétariat, et a assumé des fonctions largement comparables à celles d'un juriste. Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé de supprimer ce poste, et de confier ces fonctions à un des nouveaux postes de juriste (P-3).

868. Il est également proposé dans le budget de supprimer les postes temporaires suivants qui ne sont plus nécessaires au regard de la nouvelle structure fonctionnelle et font double emploi, ou ne sont plus utiles par rapport aux dispositifs consolidés de prestations de services, et ne répondent donc pas aux besoins opérationnels actuels du Secrétariat :

- a. Un juriste principal (P-5), 0,5 mois.
- b. Un juriste (P-4), 0,5 mois.
- c. Un fonctionnaire d'administration (P-3), 1 mois.
- d. Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), 1 mois.
- e. Un assistant à l'enregistrement (agent des services généraux, autre classe), 4 mois.
- f. Un assistant à la documentation (agent des services généraux, autre classe), 0,5 mois.

869. Ces suppressions de postes permettraient d'économiser 300,5 milliers d'euros, comme indiqué à l'Annexe XIV.

Ressources en personnel

2 686,0 milliers d'euros

870. La nouvelle structure du Secrétariat comprendrait 11 postes permanents (sept administrateurs et quatre agents des services généraux) et sept postes temporaires (six administrateurs correspondant à 4,5 ETP et un agent des services généraux, 1^{re} classe, correspondant à 0,5 ETP).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux **1 635,1 milliers d'euros**

871. Les ressources en personnel pour les postes permanents ont augmenté de 192,4 milliers d'euros (13,3 pour cent) du fait de la restructuration du Secrétariat. Cette hausse offre une réponse proportionnée à des pressions structurelles de longue date. Pendant longtemps, le Secrétariat a dû faire face à une expansion institutionnelle sans recevoir de ressources proportionnelles pour y répondre et son personnel a été forcé de fonctionner bien au-delà de ses capacités. Cela s'est fait au détriment des employés et de l'Assemblée qui n'a pas pu recevoir, en temps voulu, l'appui efficace et de qualité dont elle avait besoin pour exercer ses responsabilités en matière de gouvernance.

872. Les ressources en personnel du **Bureau du Directeur du Secrétariat** intégreront trois postes permanents existants : le Directeur du Secrétariat (D-1), le fonctionnaire principal chargé du budget et du contrôle (P-4) (il s'agit du poste de Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances dont les fonctions ont été redéfinies) et l'assistant spécial auprès du Directeur (P-2).

873. Un *fonctionnaire principal chargé du budget et du contrôle* (P-4). Le titulaire de ce poste supervisera la gestion financière au sein du Secrétariat, mettra en œuvre les indicateurs de performance et en assurera le suivi, et fournira un appui technique concret aux organes subsidiaires spécialisés comme le Comité du budget et des finances et le Comité d'audit. Étant donné qu'il s'agit d'un poste dont les fonctions sont redéfinies, il est inscrit au budget à partir du 1^{er} janvier 2027.

874. L'**Unité des questions juridiques et de la facilitation** fournira un appui au Président de l'Assemblée, aux sessions de l'Assemblée, au Bureau et à ses groupes de travail et aux organes subsidiaires, techniques et de facilitations sur des questions juridiques, procédurales et budgétaires. Plus précisément, il s'agira : a) de fournir des services fonctionnels de secrétariat, notamment la préparation de programmes de travail, de notes d'information, d'ordres du jour annotés et d'autres documents pertinents utilisés avant et pendant les sessions ; de préparer des rapports et des résumés analytiques ; d'effectuer des recherches juridiques ; de rédiger des documents juridiques, notamment la préparation de projets de texte, résolutions, amendements à des règles, documents de fonds et documents de travail ; de gérer les plateformes en ligne ; et de fournir des avis juridiques sur les règles de procédure et la conduite des travaux de l'Assemblée, notamment la mise à jour de textes juridiques et la préparation de documents de transfert de connaissances pour le Bureau sur les processus électoraux et d'autres questions se rapportant à la gouvernance cohérente et fluide par les États Parties ; b) de correspondre avec les gouvernements, la Cour, les organisations non gouvernementales et d'autres organes pertinents, ainsi qu'avec des personnes, sur des questions juridiques, procédurales, budgétaires ou d'audit ; c) de préparer et de gérer de façon fonctionnelle les processus électoraux et de recrutement, notamment en rédigeant des notes verbales, en donnant des avis sur les modalités des élections et en fournissant un appui fonctionnel aux panels de l'Assemblée ; d) d'administrer les protocoles et pouvoirs, y compris la gestion des droits de participation ; et e) de rédiger des communiqués de presse, de répondre aux demandes de renseignements des médias, et de réaliser d'autres activités de relations publiques plus larges.

875. Les ressources en personnel de l'Unité des questions juridiques et de la facilitation comprendront le poste permanent actuel de juriste (P-4), qui sera transformé en poste de chef de l'Unité des questions juridiques et de la facilitation et reclassé à la classe P-5, ainsi que deux postes permanents actuels de juristes (P-3).

876. Un *chef de l'Unité des questions juridiques et de la facilitation* (P-5) (*ancien poste de juriste* (P-4) dont les fonctions ont été redéfinies). Le titulaire du poste supervisera le travail de l'Unité et sera l'autorité principale de coordination et d'intégration s'agissant des activités procédurales et de facilitation. Il supervisera et coordonnera l'appui apporté par le Secrétariat au Président de l'Assemblée, aux sessions de l'Assemblée, au Bureau et à ses groupes de travail et facilitations, et mènera des consultations sur des questions juridiques, procédurales et budgétaires. Le titulaire du poste garantira la prise de mesures fondées en droit, le respect des mandats et la cohérence institutionnelle de l'ensemble des décisions prises par l'Assemblée et des processus intersessions obligatoires, et contribuera à faire progresser la gouvernance institutionnelle et la cohérence des politiques du système de l'Assemblée. Étant donné qu'il s'agit d'un poste dont les fonctions sont redéfinies, il est inscrit au budget à partir du 1^{er} janvier 2027.

877. L'**Unité de l'appui aux conférences, aux finances et à l'administration** fournira des services de conférence, sera responsable de la gestion financière et fournira un appui administratif à toutes les activités du Secrétariat. Plus précisément, il s'agira de : a) planifier et coordonner les réunions de tous les organes subsidiaires/techniques et de facilitations et fournir des services dans ce cadre, notamment configurer les salles de conférence, assurer les services des réunions et fournir du matériel, et recruter les services d'interprétation ; b) préparer, traiter et publier des documents, notamment leur édition, formatage, publication en ligne et distribution, et faire appel à des services de traduction ; c) se mettre en contact avec les délégations pour obtenir les coordonnées nécessaires et fournir des cartes d'accès ; distribuer des messages et transmettre des invitations et de la documentation liées aux facilitations ; d) préparer les réunions et les sessions de l'Assemblée, notamment : négocier le contrat avec les responsables des lieux de réunion, recenser le matériel nécessaire, calculer les coûts, acheter des biens et des services, émettre et traiter les factures ; recruter du personnel pour une période de courte durée ; préparer les badges ; organiser les équipes d'interprétation ; rédiger les contrats ; organiser les voyages ; envoyer des notes verbales ;

enregistrer toutes les catégories de participants ; rassembler les pouvoirs ; communiquer avec les États Parties, les organisations non gouvernementales et les médias ; enregistrer les orateurs ; assigner les salles destinées aux manifestations parallèles ; transférer le matériel pour préparer les lieux ; organiser les salles ; préparer la documentation et s'assurer des services de traduction ; traiter et régler toutes les factures ; télécharger la documentation sur le site Web ; publier des communiqués de presse, fournir des conseils sur le Règlement financier et règles de gestion financière, rédiger des projets de déclaration sur les incidences budgétaires, et aider à la préparation de textes sur des questions financières et budgétaires ; et e) procéder au calcul des ressources pour le budget. Par ailleurs, l'Unité sera chargée de remplir les tâches administratives quotidiennes suivantes : a) travail de secrétariat ; b) administration du budget du Secrétariat ; c) gestion du bâtiment et des biens ; d) tenue des dossiers et des archives, ainsi que de la bibliothèque ; e) gestion des fonds d'affectation spéciale du Secrétariat ; et f) organisation des préparatifs de voyage et dispositifs logistiques pour les membres des organes subsidiaires, les panels ad hoc et les membres du personnel.

878. Les ressources en personnel de l'Unité de l'appui aux conférences, aux finances et à l'administration comprendront le nouveau poste de chef d'unité (P-4) ainsi que les postes permanents actuels suivants : un assistant administratif principal (agent des services généraux, 1^{re} classe), un assistant aux réunions et à l'administration (agent des services généraux, autre classe) et deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes).

879. Un *chef de l'Unité de l'appui aux conférences, aux finances et à l'administration (P-4) (nouveau poste)*. Le titulaire du poste relèvera directement du Directeur et supervisera le travail de l'Unité afin d'assurer la fourniture cohérente et efficace de services techniques, administratifs et financiers à l'Assemblée, à son Bureau et à ses organes techniques et subsidiaires, dans le respect de leur mandat. Ce faisant, le titulaire du poste aidera à mettre le Secrétariat en accord avec la vision d'un secrétariat uni et résilient, capable de gérer les périodes où l'activité est plus intense, en s'efforçant constamment de réaliser des gains d'efficacité et des économies. Le Secrétariat estime qu'il est nécessaire que ce poste soit opérationnel dès que possible. Le recrutement commencera au premier trimestre 2027, l'objectif étant que le titulaire du poste prenne ses fonctions le 1^{er} juin 2027 au plus tard.

Personnel temporaire

805,9 milliers d'euros

880. Les ressources en personnel temporaire ont augmenté de 189,2 milliers d'euros (30,7 pour cent) en raison d'une restructuration du Secrétariat respectant les hiérarchies fonctionnelles, conformément aux recommandations du Mécanisme de contrôle indépendant après évaluation. Dans le cadre de cette restructuration, un fonctionnaire d'administration (P-3) devient un juriste (P-3) comme suite à une redéfinition de ses fonctions, et deux postes de juriste (P-3) (1 ETP) (un basé à New York et un à La Haye), un poste de fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du budget (P-2) (0,5 ETP) et un poste d'assistant administratif principal (agent des services généraux, 1^{re} classe) (0,5 ETP) sont créés. Cette proposition inclut également le financement intégral d'un poste existant de juriste (P-3) (qui passerait de 3,7 mois à 12 mois). Afin d'atténuer cette augmentation des crédits demandés, il est proposé de supprimer le poste d'assistant spécial auprès du Directeur (P-1) ainsi que six postes temporaires sous contrat de courte durée.

881. Les augmentations proposées sont absolument nécessaires. Les ressources en personnel actuellement allouées au Secrétariat sont insuffisantes et celui-ci ne dispose donc pas des ressources requises pour remplir ses fonctions avec assurance. Le risque de commettre des erreurs est important. Les méthodes de travail du Secrétariat ont évolué afin de renforcer la coopération et l'efficacité, mais les contraintes structurelles actuelles continuent de limiter son potentiel. Si le système de dotation en effectifs n'est pas modifié, la capacité du Secrétariat de répondre aux attentes de l'Assemblée en temps voulu, de manière prévisible et dans un souci de qualité reste compromise.

882. Un *juriste (P-3) (ancien poste de fonctionnaire d'administration (P-3) dont les fonctions ont été redéfinies) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste relevait auparavant de l'ancien Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, dont la fonction a été supprimée par l'Assemblée afin de rétablir le principe de subsidiarité des organes de surveillance de la gouvernance vis-à-vis de l'Assemblée, renforçant ainsi l'intégration de ces fonctions au sein du Secrétariat. Les fonctions juridiques et fonctionnelles que le fonctionnaire d'administration exerce en appui au Comité du budget et des finances et au Comité d'audit sont de fait similaires à celles des juristes. Les fonctions de ce poste sont donc redéfinies pour devenir un poste de juriste au sein de l'Unité des questions juridiques et de la facilitation. Cette transformation est conforme au mandat de l'Assemblée visant à restructurer le Secrétariat selon les hiérarchies fonctionnelles et à adapter les postes aux fonctions qui sont réellement exercées.

883. Un *juriste (P-3) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Il est proposé que ce poste, financé pour 3,7 mois au titre du budget pour 2026, soit intégralement financé pour une durée de 12 mois. Le titulaire du poste fournira des services fonctionnels à l'Assemblée, à son Bureau et à ses groupes de travail afin de garantir que le Secrétariat peut apporter un véritable appui à l'Assemblée en matière de gouvernance. Il s'agit notamment de fournir des services juridiques et fonctionnels de secrétariat, comme préparer de la documentation, des rapports et des résumés analytiques, et de donner au Secrétariat des avis internes sur des questions juridiques et fonctionnelles liées au travail de l'Assemblée.

884. Deux *juristes (P-3) (6 mois chacun, nouveaux postes pluriannuels)*. Un de ces postes sera basé à New York et l'autre, à La Haye. Les titulaires de ces postes fourniront des services fonctionnels à l'Assemblée, à son Bureau et à ses groupes de travail, afin de garantir que le Secrétariat peut apporter un véritable appui à l'Assemblée en matière de gouvernance. Il s'agit notamment de fournir des services juridiques et fonctionnels de secrétariat, comme préparer de la documentation, des rapports et des résumés analytiques, et donner au Secrétariat des avis internes sur des questions juridiques et fonctionnelles liées au travail de l'Assemblée. Le poste à New York est devenu nécessaire lorsque le poste d'Assistant spécial auprès du Président a été temporairement transféré à La Haye (voir ci-dessous). Lorsque l'Assemblée aura approuvé le budget, le processus de recrutement commencera au premier trimestre 2027 pour permettre une entrée en fonctions en temps voulu, l'objectif étant que les titulaires des postes soient opérationnels à compter du 1^{er} juillet 2027¹⁰⁵.

885. Un *assistant spécial auprès du Président de l'Assemblée (P-3) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. La durée du mandat de ce poste est identique à la durée du mandat du Président de l'Assemblée (2027-2029). L'assistant spécial relèvera du chef de l'Unité des questions juridiques et de la facilitation, et sera sous la supervision générale du Directeur du Secrétariat de l'Assemblée tout en travaillant en étroite coordination avec le Président de l'Assemblée sur des questions de fond. Le titulaire du poste fournira un appui fonctionnel au Président, en particulier concernant les processus de facilitation à La Haye liés au mandat du Président. Ce poste était à l'origine basé à New York, mais a dû être transféré de manière temporaire à La Haye en 2025 à des fins opérationnelles. Si ce poste est de nouveau transféré à New York, le poste de juriste (P-3) à New York fera double emploi et apportera alors plutôt un soutien aux processus de facilitation à New York, le cas échéant.

886. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du budget (P-2) (6 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Le Secrétariat externalise une grande partie des services qu'il fournit, notamment la gestion des lieux de réunion et les services de traduction et d'interprétation. Le titulaire du poste relèvera du chef d'unité et gèrera, vérifiera et analysera les opérations financières, les budgets et les comptes afin de s'assurer du respect des politiques et règlements. Il gèrera également les fonds d'affectation spéciale du Secrétariat, préparera les rapports financiers pour l'État hôte sur les sessions de l'Assemblée, dirigera les procédures de passation de marchés et représentera le Secrétariat au Comité d'examen des marchés. Le titulaire du poste fournira également une assistance au Comité du budget et des finances, au Comité d'audit et aux facilitations sur les arriérés de paiement, le budget et les activités de contrôle de la gestion du budget. Le Secrétariat estime qu'il est nécessaire que ce poste soit opérationnel à partir de la mi-2027. À cette fin, une fois le budget approuvé par l'Assemblée, le processus de recrutement commencera au premier trimestre 2027 pour permettre une entrée en fonctions en temps voulu, l'objectif étant que le titulaire du poste soit opérationnel à compter du 1^{er} juillet 2027.

887. Un *assistant administratif principal (agent des services généraux, 1^{re} classe) (6 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Le titulaire du poste fournira un appui administratif efficace et efficient au chef de l'Unité de l'appui aux conférences, aux finances et à l'administration et, le cas échéant, à l'ensemble du Secrétariat. Il servira également de point de contact pour les questions administratives entre le chef d'unité et des fonctionnaires/personnes au sein de la Cour comme des personnes/organisations extérieures à la Cour. Il est donc nécessaire que ce poste soit opérationnel à partir de la mi-2027. À cette fin, une fois le budget approuvé par l'Assemblée, le processus de

¹⁰⁵ En raison d'un manque de personnel, d'absences du personnel et de la charge de travail accrue qui pèse sur le Secrétariat, deux juristes temporaires (P-3) ont porté assistance au Secrétariat depuis le dernier trimestre 2025, l'un étant basé à New York et l'autre, à La Haye. En pratique, ces postes dont le Secrétariat a grand besoin sont en train d'être régularisés en étant inclus dans le budget. Par ailleurs, un nouveau poste de classe P-3 est demandé, poste pleinement justifié par la charge de travail importante qui incombe aux juristes du Secrétariat.

recrutement commencera au premier trimestre 2027 pour une intégration dans les délais, l'objectif étant que le titulaire du poste prenne ses fonctions au 1^{er} juillet 2027.

Personnel temporaire pour les réunions

235,0 milliers d'euros

888. Les crédits demandés ont augmenté de 132,4 milliers d'euros (129,0 pour cent). Cela est dû à la capacité limitée de la Cour de fournir des services d'interprétation au Secrétariat en raison de l'augmentation des activités judiciaires en 2027¹⁰⁶. Le Secrétariat s'emploie à limiter les frais d'interprétation en travaillant en collaboration avec le Greffe sur le calendrier de la Cour afin de pouvoir recourir aux services des interprètes du Greffe à La Haye lorsque cela est possible. Les crédits demandés correspondent aux besoins réels et incluent les frais de voyage des interprètes si aucun interprète basé à La Haye n'est disponible. Les crédits demandés comprennent les coûts des services d'interprétation fournis lors des réunions de l'Assemblée¹⁰⁷, du Bureau et des organes subsidiaires. Les crédits demandés pour les services d'interprétation lors des réunions du Bureau et des facilitations s'élèvent à 100,0 milliers d'euros¹⁰⁸. Les crédits demandés pour les services d'interprétation fournis aux organes subsidiaires sont de 20,0 milliers d'euros. La vingt-sixième session de l'Assemblée se tiendra à La Haye, où les interprètes devront être recrutés en externe par le Secrétariat. Les crédits demandés de 85,0 milliers d'euros n'étaient pas inclus dans le projet de budget-programme pour 2026 au titre du personnel temporaire pour les réunions, la session ayant eu lieu à New York, où les services d'interprétation étaient inclus dans les services contractuels. Des assistants temporaires supplémentaires sont également nécessaires pour la préparation et la tenue de la session de l'Assemblée à La Haye, avec un coût total proposé de 30,0 milliers d'euros¹⁰⁹.

Heures supplémentaires

10,0 milliers d'euros

889. Les crédits demandés restent inchangés. En général, seuls les agents des services généraux qui sont tenus de fournir des services d'assistance en dehors des heures de travail, y compris les week-ends, pendant la durée et dans le cadre de la session de l'Assemblée, perçoivent une rémunération au titre des heures supplémentaires. Afin de limiter les coûts des heures supplémentaires, le Secrétariat utilise également des congés de compensation afin d'indemniser les agents des services généraux pour les heures supplémentaires effectuées pendant l'année.

Ressources hors personnel

1 412,8 milliers d'euros

890. Des ressources hors personnel sont également nécessaires pour couvrir les frais liés aux voyages, à la représentation, aux services contractuels, à la formation, aux frais généraux de fonctionnement et aux fournitures et accessoires.

891. Les crédits demandés ont augmenté de 233,2 milliers d'euros (19,8 pour cent), en raison principalement des coûts liés à la tenue de la session de l'Assemblée à La Haye, qui sont sensiblement plus élevés que ceux liés à la tenue d'une session au Siège de l'ONU. L'augmentation proposée inclut des dépenses non renouvelables liées à la tenue d'une réunion intersession de deux jours consacrée à l'examen des amendements relatifs au crime d'agression, qui aura lieu au Siège de l'ONU à New York, comme demandé par l'Assemblée¹¹⁰.

892. En outre, les crédits demandés incluent les dépenses de fonctionnement des réunions du Groupe de travail de New York au Siège de l'ONU tout au long de l'année. Le Bureau de liaison de la Cour auprès de l'ONU à New York continuera de fournir des services techniques pour ces réunions, notamment la réservation de salles de conférence et la mise en place de services d'appui au Siège de l'ONU, ainsi que l'envoi occasionnel de courriers électroniques de grande diffusion aux États entre les sessions. Le Secrétariat se charge entièrement de prendre toutes les dispositions

¹⁰⁶ Le soutien du Greffe en matière d'interprétation dans au moins une des deux langues de travail de la Cour n'est fourni qu'à condition que les interprètes du Greffe ne soient pas déjà occupés par les procédures judiciaires. L'interprétation dans toute autre langue officielle doit être fournie par des prestataires externes.

¹⁰⁷ Il est prévu que des services d'interprétation en anglais, arabe, espagnol et français seront requis : un segment de trois heures le matin et un segment de trois heures l'après-midi pour chacun des six jours de travail de l'Assemblée.

¹⁰⁸ Des services d'interprétation en anglais, espagnol et français devraient être requis pour 14 réunions du Bureau, ainsi qu'en anglais et en français pour 10 réunions du Groupe de La Haye et quatre réunions sur la coopération.

¹⁰⁹ Cet appui est requis lorsque la session annuelle de l'Assemblée a lieu à La Haye et non au Siège de l'ONU à New York. Le Secrétariat recrute 10 à 12 assistants temporaires pour une période de deux semaines à l'occasion de la session annuelle de l'Assemblée à La Haye afin qu'ils s'acquittent principalement de tâches liées à l'enregistrement et aux services de conférence.

¹¹⁰ Le Président et six membres du personnel du Secrétariat se rendront à New York pour apporter leur soutien à la réunion intersession sur le crime d'agression.

relatives à la planification, à la coordination et aux services liés aux sessions de l'Assemblée qui se déroulent au Siège de l'ONU tous les trois ans, ainsi qu'à la réunion intersession de 2027.

Voyages

375,8 milliers d'euros

893. Les crédits demandés au titre des voyages ont baissé de 88,5 milliers d'euros (19,1 pour cent). La vingt-sixième session de l'Assemblée se tenant à La Haye, le personnel du Secrétariat n'a pas besoin de se rendre à New York pour assurer les services nécessaires à la session de l'Assemblée, entraînant des économies non renouvelables. Cependant, le personnel du Secrétariat devra se rendre à la réunion intersession de deux jours sur l'examen des amendements relatifs au crime d'agression. Le projet de budget pour les voyages comprend également les frais de voyage de 17 membres du Comité du budget et des finances et de cinq membres du Comité d'audit pour se rendre à leurs sessions à La Haye ; et les frais de voyage du Président de l'Assemblée, y compris pour se rendre au siège de la Cour à La Haye et à New York¹¹¹, ainsi que les frais liés à un nombre limité de voyages requis par le personnel du Secrétariat.

Représentation

7,5 milliers d'euros

894. Les crédits demandés au titre de la représentation restent inchangés. Ces ressources servent à financer les mécanismes de représentation pour les deux sessions en présentiel du Comité du budget et des finances et les deux sessions du Comité d'audit.

Services contractuels

992,4 milliers d'euros

895. Les crédits demandés ont augmenté de 309,6 milliers d'euros (45,3 pour cent), en raison principalement des frais d'organisation de la vingt-sixième session de l'Assemblée qui se tiendra au World Forum Convention Centre de La Haye, et comprennent une partie des frais liés à la location des salles de conférence et d'un salon des délégués, aux services auxiliaires et aux installations sur place, à la délivrance de badges, au recrutement d'agents de sécurité supplémentaires, aux équipements, aux déménageurs, aux services d'impression et autre matériel. Cette ligne budgétaire inclut également les frais liés à la traduction en externe, vers l'arabe, l'espagnol et le français, de toute la documentation autre que les textes législatifs officiels liés à la Cour qui sont traduits par la Section des services linguistiques¹¹². Les crédits demandés incluent également les services liés à la tenue de la réunion intersession de deux jours consacrée à l'examen des amendements relatifs au crime d'agression, qui se tiendra au Siège de l'ONU, y compris les frais d'interprétation en quatre langues et les honoraires annuels du commissaire aux comptes¹¹³.

Formation

20,1 milliers d'euros

896. Les crédits demandés au titre de la formation ont augmenté de 12,0 milliers d'euros (151,3 pour cent). Cette augmentation se justifie par l'importance d'offrir au personnel du Secrétariat des possibilités de formation, un élément essentiel pour conserver une culture de travail saine et encourager le perfectionnement professionnel. À cet égard, le Secrétariat entend fournir à l'ensemble de son personnel l'occasion de renforcer leurs compétences dans leur domaine de travail spécifique et/ou leurs capacités de gestion. La formation aura un effet bénéfique sur le moral et la motivation du personnel, et contribuera de manière positive à améliorer la culture de travail au sein du Secrétariat.

¹¹¹ Le mandat de trois ans de Mme Päivi Kaukoranta (Finlande), la Présidente actuelle de l'Assemblée, prendra fin en décembre 2026 à la clôture de la vingt-cinquième session de l'Assemblée. Le pays d'origine du prochain président de l'Assemblée ne sera pas connu avant la publication du présent projet de budget-programme pour 2027. Il sera donc peut-être nécessaire de réexaminer la demande selon le pays dans lequel le nouveau président de l'Assemblée sera basé.

¹¹² Les fonds alloués à la traduction reflètent le montant des dépenses liées à la traduction de documents périodiques/de base qui ont été engagées l'année précédente.

¹¹³ Les honoraires annuels du commissaire aux comptes s'élèvent à 108,0 milliers d'euros au total pour mener à bien le processus d'audit des états financiers de la Cour, celui des états financiers du Fonds au profit des victimes et un contrôle de résultats (dont le thème reste à préciser).

*Frais généraux de fonctionnement**3,5 milliers d'euros*

897. Les crédits demandés au titre des frais généraux de fonctionnement restent inchangés. Ce poste de dépense couvre les frais d'envoi de différents documents et publications, qui sont envoyés par courrier ordinaire, par courrier recommandé ou par des services de messagerie.

*Fournitures et accessoires**8,5 milliers d'euros*

898. Les crédits demandés au titre des fournitures et accessoires restent inchangés. Ils couvrent les dépenses en fournitures de bureau, notamment la papeterie utilisée par le personnel du Secrétariat et celle utilisée pour les deux sessions du Comité du budget et des finances, les deux sessions du Comité d'audit et la session annuelle de l'Assemblée.

*Matériel, dont mobilier**5,0 milliers d'euros*

899. Les crédits demandés au titre du matériel, dont mobilier, restent inchangés. Le Secrétariat continue de promouvoir l'efficacité par rapport aux coûts en limitant les frais d'impression, de transport, de stockage et de distribution de documents sur papier. Le recours accru à ce type de solution de réduction de la quantité de papier et une plus grande utilisation du site Web et des réseaux Extranet de l'Assemblée peuvent permettre de réduire encore davantage l'impression de documents à moyen terme.

Tableau 32 : Grand Programme IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties : Budget proposé pour 2027

GP IV Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Dépenses 2025 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2026	Écart		Budget proposé pour 2027
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				1 066,7	178,3	16,7	1 245,0
Agents des services généraux				376,0	14,1	3,8	390,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 447,5</i>	<i>-</i>	<i>1 447,5</i>	<i>1 442,7</i>	<i>192,4</i>	<i>13,3</i>	<i>1 635,1</i>
Personnel temporaire	273,3	-	273,3	616,7	189,2	30,7	805,9
Prestataires de services	43,8	-	43,8	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	53,3	-	53,3	102,6	132,4	129,0	235,0
Heures supplémentaires	14,8	-	14,8	10,0	-	-	10,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>385,1</i>	<i>-</i>	<i>385,1</i>	<i>729,3</i>	<i>321,6</i>	<i>44,1</i>	<i>1 050,9</i>
Voyages	257,6	-	257,6	464,3	(88,5)	(19,1)	375,8
Représentation	3,5	-	3,5	7,5	-	-	7,5
Services contractuels	1 149,8	-	1 149,8	682,8	309,6	45,3	992,4
Formation	3,0	-	3,0	8,0	12,1	151,3	20,1
Consultants	150,1	-	150,1	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	1,4	-	1,4	3,5	-	-	3,5
Fournitures et accessoires	3,1	-	3,1	8,5	-	-	8,5
Matériel, dont mobilier	2,8	-	2,8	5,0	-	-	5,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 571,4</i>	<i>-</i>	<i>1 571,4</i>	<i>1 179,6</i>	<i>233,2</i>	<i>19,8</i>	<i>1 412,8</i>
Total	3 404,0	-	3 404,0	3 351,6	747,2	22,3	4 098,8

Tableau 33 : Grand Programme IV - Secrétariat de l'Assemblée des États Parties : Effectif proposé pour 2027

	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonctionnaires
Postes permanents													
Approuvés pour 2026	-	-	1	1	1	2	1	-	6	1	3	4	10
Nouveaux	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	1
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2027	-	-	1	1	2	2	1	-	7	1	3	4	11
Postes temporaires (ETP)													
Approuvés pour 2026	-	-	-	0,04	0,04	2,39	-	1,00	3,48	-	0,50	0,50	3,98
Reconduits	-	-	-	-	-	3,00	-	-	3,00	-	-	-	3,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	1,00	0,50	-	1,50	0,50	-	0,50	2,00
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2027	-	-	-	-	-	4,00	0,50	-	4,50	0,50	-	0,50	5,00
Restitués (nombre de personnes)	-	-	-	(1)	(1)	(1)	-	(1)	(4)	-	(3)	(3)	(7)

E. Grand Programme V : Locaux de la Cour

Introduction

900. Ce programme a été créé pour couvrir les frais d'entretien du siège de la Cour à La Haye. Les services d'entretien préventif et correctif, et le remplacement d'éléments du bâtiment qui ont atteint la fin de leur durée de vie utile sont donnés en impartition à un maître d'œuvre. Les remplacements des immobilisations requis pour les locaux de la Cour ont été mis en évidence et consignés dans un rapport soumis au Comité du budget et des finances. Celui-ci contient un plan sur vingt ans dans lequel sont présentés les coûts estimés du remplacement des immobilisations des locaux permanents en trois phases. Ce plan est conforme à la recommandation formulée dans le cadre de l'évaluation impartiale des risques effectuée par Brink, une société indépendante d'experts immobiliers.

Ressources budgétaires

4 829,1 milliers d'euros

901. Le budget du Grand Programme V a augmenté de 139,3 milliers d'euros (3,0 pour cent). Cette augmentation découle principalement de l'indexation annuelle du contrat d'entretien, fixée à 6,0 pour cent conformément aux indices du Bureau Documentatie Bouwwezen (BDB) pour le secteur de la construction aux Pays-Bas. En 2027, la Cour prévoit d'achever les remplacements immédiats à court terme qui sont essentiels pour assurer la continuité des activités de la Cour, respecter les exigences en matière réglementaire et préserver la santé et la sécurité de son personnel.

Consultants

80,0 milliers d'euros

902. Selon les estimations, un montant de 80,0 milliers d'euros sera nécessaire pour recruter un consultant technique indépendant qui sera chargé de procéder à un nouvel appel d'offres pour le contrat d'entretien. Le contrat actuel d'entretien du bâtiment devrait expirer le 31 décembre 2027, mais il peut être renouvelé une dernière fois pour une durée d'un an. Comme proposé par le consultant indépendant en 2023, la Cour doit procéder à un nouvel appel d'offres qui inclut un nouveau contrat d'entretien, les remplacements d'immobilisations étant un des éléments du document d'appel d'offres. Le consultant va définir les critères en se basant sur le marché local néerlandais et sur d'autres organisations internationales de taille similaire à la Cour. Il préparera également un dossier d'appel d'offres qui correspond aux besoins des locaux du siège à court, moyen et long termes. Les tâches confiées comprendront des activités comme les manifestations d'intérêts, les offres finales et les négociations avec le soumissionnaire sélectionné (elles seront incluses dans le budget pour 2027). Les crédits demandés d'environ 80,0 milliers d'euros couvriront les frais de service qui ont commencé en 2026 et continueront en 2027.

Frais généraux de fonctionnement

4 749,1 milliers d'euros

903. Le budget proposé se divise en trois éléments principaux ; i) une évaluation de référence de l'état des installations, à savoir une évaluation indépendante ponctuelle de l'état actuel du bâtiment de la Cour conformément à la méthode normalisée d'évaluation NEN2767 utilisée aux Pays-Bas pour mesurer et évaluer l'état physique des bâtiments, infrastructures et installations ; ii) des services d'entretien préventif et correctif (dépenses renouvelables) ; et iii) le remplacement prévu des immobilisations (dépenses variables). Les crédits demandés s'élèvent à 110,0 milliers d'euros pour l'évaluation de l'état du bâtiment, 2 639,1 milliers d'euros pour les services d'entretien préventif et correctif, y compris une augmentation estimée à 6,0 pour cent due à l'inflation, et 2 000,0 milliers d'euros pour le remplacement des immobilisations, soit une augmentation d'environ 0,3 milliard d'euros par rapport aux crédits approuvés pour le remplacement des immobilisations en 2026.

904. Après approbation de l'Assemblée, la société Brink a été mandatée pour effectuer une évaluation indépendante et impartiale, basée sur les risques, des locaux principaux de la Cour. Les résultats de cette évaluation ainsi que les recommandations de l'entreprise ont été remis au Comité du budget et des finances pour examen et ont reçu l'aval de la Cour.

905. Selon Brink, le bâtiment de la Cour était en bon état général. Cependant, le rapport indique qu'après plus de huit ans d'exploitation, et en raison du vieillissement des composants du bâtiment, des installations et des logiciels associés, il devenait de plus en plus nécessaire de remplacer les éléments qui arrivaient soit en fin de durée de vie utile soit en fin de fonctionnement fiable.

906. Brink a indiqué que le plus urgent était de s'assurer que les processus principaux ou essentiels de la Cour pouvaient se poursuivre sans risque majeur d'interruption. Le rapport a conclu que l'âge du bâtiment exigeait non seulement un entretien préventif et correctif, mais également une attention croissante aux remplacements afin que le bâtiment reste opérationnel et que la continuité des activités principales de la Cour soit assurée. Sur la base des résultats de cette évaluation impartiale, un plan de remplacement des immobilisations sur vingt ans a été recommandé. Il se divise en trois phases (court, moyen et long termes).

907. Le budget pour 2027 comprend la troisième et les dernières parties du plan à court terme, doté d'un investissement urgent de 2 000,0 milliers d'euros pour financer les remplacements directs d'immobilisations les plus urgents liés à la santé ou la sécurité du personnel, au respect de la loi et aux risques directs pour la continuité des activités de la Cour.

908. Le montant prévu pour le remplacement des immobilisations se base sur la proposition de Brink selon laquelle les composants essentiels devaient être remplacés de toute urgence en 2027 afin de garantir la continuité des activités de la Cour, préserver la santé et la sécurité de son personnel et respecter les exigences en matière réglementaire.

909. La phase finale du plan à court terme de remplacement des immobilisations concerne trois domaines principaux. Ces remplacements s'alignent sur l'évaluation indépendante effectuée par Brink en 2023, conformément aux recommandations du Comité du budget et des finances, et de l'Assemblée. Les éléments clés sont notamment les suivants :

910. Sécurité incendie et systèmes de haut-parleurs – Phase 2 (1 400,0 milliers d'euros) ;

911. Remplacement du système d'alarme antieffraction (200,0 milliers d'euros) ; et

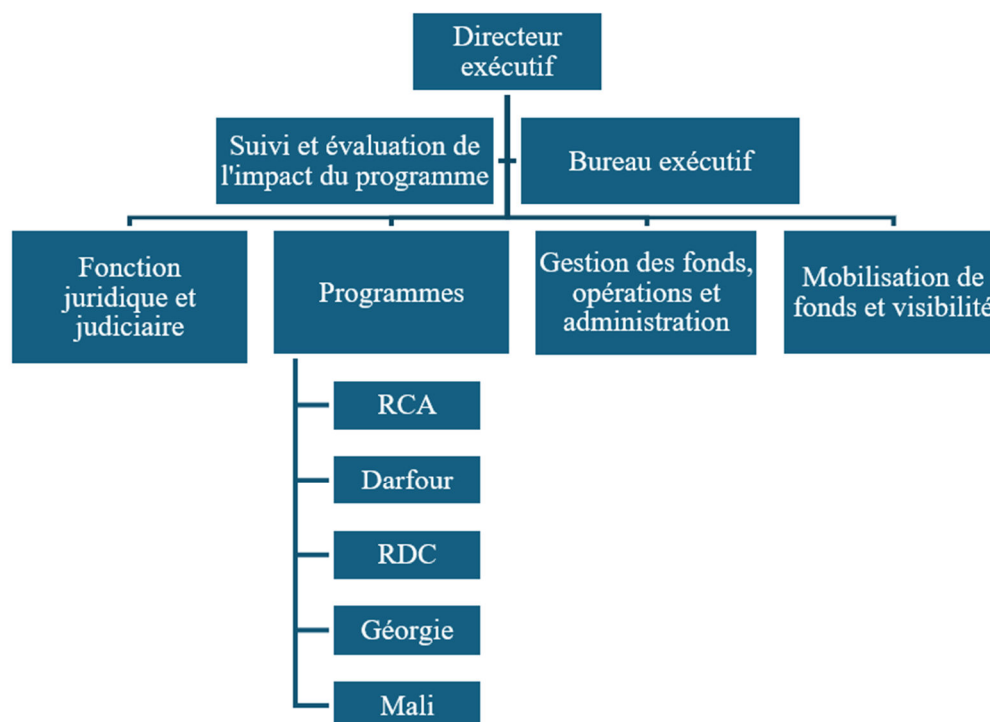
912. Autres remplacements essentiels comme les caméras de surveillance, les éléments du miroir d'eau et l'alimentation électrique de secours (400,0 milliers d'euros).

913. Ces systèmes ont atteint la fin de leur durée de vie et les pièces de rechange qui sont nécessaires à leur réparation deviennent rares. Ils posent donc un risque important pour le fonctionnement de la Cour et doivent être rapidement remplacés afin de continuer d'assurer la sécurité et la fonctionnalité des bâtiments.

Tableau 34 : Grand Programme V : Budget proposé pour 2027

	Dépenses 2025 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2026	Écart		Budget proposé pour 2027
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
GP V – Locaux							
Administrateurs				-	-	-	-
Agents des services généraux				-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	120,0	(40,0)	(33,3)	80,0
Frais généraux de fonctionnement	4 042,2	-	4 042,2	4 569,8	179,3	3,9	4 749,1
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	4 042,2	-	4 042,2	4 689,8	139,3	3,0	4 829,1
Total	4 042,2	-	4 042,2	4 689,8	139,3	3,0	4 829,1

F. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes



Introduction

914. Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (« le Fonds au profit des victimes » ou « le Fonds ») a été créé par l'Assemblée à sa première session¹¹⁴, conformément à l'article 79-1 du Statut de Rome, au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leur famille. Le Fonds concrétise le droit à réparation des victimes prévu dans le Statut de Rome en définissant et en mettant en œuvre les réparations ordonnées par la Cour à l'encontre des personnes reconnues coupables. Si les ressources de ces personnes sont insuffisantes, le Fonds peut compléter financièrement le produit de l'exécution des ordonnances de réparation à l'aide de contributions volontaires. De plus, conformément au Statut de Rome, au Règlement de procédure et de preuve¹¹⁵ et au Règlement du Fonds, ce dernier met en œuvre d'autres programmes au profit des victimes et de leur famille dans des situations relevant de la compétence de la Cour¹¹⁶.

915. Le Fonds se compose de trois entités : un Conseil de direction dont les cinq membres sont élus par l'Assemblée et relèvent directement de celle-ci ; le Fonds en lui-même, qui regroupe les ressources financières et les avoirs des personnes reconnues coupables, les donations et les ressources autres que celles allouées par l'Assemblée¹¹⁷ ; et le Secrétariat du Fonds, qui est financé au titre de Grand Programme VI au moyen des contributions versées au budget ordinaire de la Cour.

916. Entre la première contribution reçue en 2004 et le 1^{er} juillet 2026, le Fonds au profit des victimes a mobilisé 63,5 millions d'euros provenant de contributions volontaires de 54 États Parties. Depuis 2008, grâce à ces ressources, 504 756¹¹⁸ victimes ont reçu un appui direct du Fonds sous forme de réparations ordonnées par la Cour et de programme de réadaptation dans le cadre de sept situations, soit environ 27 000 victimes en moyenne par an qui bénéficient des mesures de réparation. Des évaluations externes indépendantes ont confirmé l'effet positif des programmes sur

¹¹⁴ Documents officiels... première session... 2002 (ICC-ASP/1/Res.6).

¹¹⁵ Règle 98-5 du Règlement de procédure et de preuve.

¹¹⁶ Règle 50-a du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, adopté par la résolution ICC-ASP/4/Res.3.

¹¹⁷ Paragraphe 2 de la résolution ICC-ASP/1/Res.6.

¹¹⁸ Grâce aux efforts entrepris en 2026 pour intégrer, systématiser et valider des données historiques, le nombre total de victimes ayant reçu un appui du Fonds depuis 2008 a été actualisé depuis la présentation du projet de budget programme pour 2026. Ce montant n'inclut pas le nombre de victimes qui participent aux mesures de réparation prises au niveau communautaire.

la santé et les perspectives socioéconomiques des victimes et de leur communauté, ainsi que sur l'exécution du mandat de la Cour au titre du Statut de Rome en contribuant à la réduction et à la prévention des conflits, à la consolidation de la paix et au respect de l'état de droit, dans l'intérêt des générations futures.

Mandat et responsabilités

917. Les ressources du Grand Programme VI permettent au Secrétariat du Fonds de s'acquitter des cinq fonctions fondamentales dont il est responsable : i) Mobilisation de fonds et visibilité ; ii) Gestion des fonds, opérations et administration ; iii) Fonction juridique et judiciaire ; iv) Coordination et mise en œuvre du programme ; et v) Suivi et évaluation de l'impact du programme.

918. Grâce à la fonction liée à la mobilisation de fonds et à la visibilité, le Secrétariat du Fonds s'assure que le Conseil de direction s'acquitte de son mandat visant à sensibiliser le public aux souffrances des victimes et à solliciter des contributions volontaires au Fonds¹¹⁹. Dans le cadre de ces services, le Secrétariat du Fonds met en œuvre le but stratégique 4 du Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029, notamment au moyen de son Cadre de mobilisation de fonds, en favorisant l'engagement des donateurs, la gestion avisée de ces derniers, l'établissement de rapports, la coopération renforcée avec les gouvernements, et par le biais de la Stratégie de communication du Fonds qui permet d'assurer une meilleure visibilité et communication, et des partenariats stratégiques.

919. Grâce à la fonction liée à la gestion des fonds, aux opérations et à l'administration, le Secrétariat du Fonds apporte un appui au Conseil de direction dans le cadre de ses responsabilités en matière de gestion des ressources du Fonds et du Secrétariat, conformément au Cadre du Fonds et au Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour. Cette fonction permet d'assurer les activités de planification, de suivi et d'établissement de rapports dans le domaine financier. Elle permet également de garantir le respect des réglementations financières et des cadres relatifs aux donateurs. Elle assure également le contrôle de l'utilisation des ressources financières par les partenaires d'exécution du Fonds et fournit un appui opérationnel et administratif à toutes les activités du Fonds. Comme souligné plus bas, cette fonction sera examinée et renforcée en 2027, et passera de la fourniture de services administratifs à une fonction de gestion stratégique intégrée, garantissant ainsi une gestion solide des fonds. Grâce à cette fonction, le Fonds contribuera à atteindre les buts stratégiques 2, 3, 6, 7 et 8 du Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029.

920. Grâce à la fonction juridique et judiciaire, le Secrétariat peut coopérer activement avec les entités judiciaires de la Cour, notamment avec les Chambres, dans le cadre de la participation du Fonds aux procédures en réparation, et de son rôle en tant qu'entité chargée de la mise en œuvre des programmes approuvés par les Chambres. En 2027, dans le cadre de cette fonction, le Fonds participera aux activités judiciaires de réparation dans six grandes affaires, ce qui demandera une synthèse approfondie des informations recueillies sur le terrain afin de rédiger les écritures juridiques à adresser aux Chambres. Exercée parallèlement à la fonction liée à la mise en œuvre du programme et à la fonction liée au suivi et à l'évaluation de l'impact du programme, cette fonction participe à la réalisation des buts stratégiques 1, 5, 7, 9 et 10 du Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029.

921. Grâce à la fonction liée à la coordination et à la mise en œuvre du programme, le Fonds est à même d'œuvrer en faveur des victimes. Cette fonction permet de traduire les objectifs stratégiques liés au programme du Fonds en interventions et résultats concrets, permettant ainsi l'élaboration et la mise en œuvre d'approches axées sur les victimes dans l'ensemble des programmes. Le Fonds est le principal interlocuteur des victimes et remplit également les fonctions de contrôle et de supervision des partenaires d'exécution, assurant ainsi la réalisation des buts stratégiques 1, 7, 9 et 10. En 2027, cette fonction sera renforcée afin de garantir la réactivité des programmes de mise en œuvre des réparations en faveur des victimes dans le cadre d'au moins six situations relevant de la compétence de la Cour, et d'engager un dialogue concret avec les victimes et les communautés touchées dans le cadre de dix situations supplémentaires.

922. Grâce à la fonction liée au suivi et à l'évaluation de l'impact du programme, le Fonds peut mettre en avant ses résultats, garantir le principe de responsabilité envers les victimes et les

¹¹⁹ Règles 20 et 23 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, adopté par la résolution ICC-ASP/4/Res.3.

donateurs, améliorer la qualité du programme et appuyer les prises de décision fondées sur des données factuelles. Il s'agit également de mettre en place des cadres de mesures de l'impact des services fournis, de recueillir et de traiter des données sur les activités réalisées, de communiquer des informations et de faciliter l'établissement de rapports et l'apprentissage. Grâce à cette fonction, le Fonds contribue à la réalisation des buts 1, 5 et 10, et rend compte de l'ensemble des indicateurs liés au Fonds dans le cadre du Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029.

Priorités et contexte en 2027

923. En 2026, le Fonds a déjà atteint sa cible prioritaire en achevant un deuxième programme de réparations dans l'affaire *Al Mahdi*. Concernant la mobilisation de fonds, le Fonds a reçu 2,1 millions d'euros en 2025, ce qui représente seulement un tiers environ des fonds au titre des programmes par rapport à 2024 (5,8 millions d'euros). Cependant, en 2026, à la date de présentation du présent projet, les efforts entrepris par le Fonds ont permis d'obtenir un niveau de contributions sans précédent.

924. Le projet de budget-programme pour 2027 reflète par conséquent l'intention du Fonds, conformément au but stratégique 1, d'achever un troisième programme de réparations d'ici la fin 2027, à savoir le programme au profit des anciens enfants soldats dans le cadre de la situation en République démocratique du Congo (affaires *Lubanga* et *Ntaganda*).

925. En 2027, en utilisant les ressources mobilisées en 2026, le Fonds au profit des victimes pourra également entamer deux nouveaux programmes de réparation à grande échelle liés aux décisions judiciaires rendues en 2023 et 2024 (concernant les victimes des attaques dans l'affaire *Ntaganda* et les victimes prioritaires dans l'affaire *Ongwen*).

926. Avec la participation active des victimes sur le terrain, le Fonds mettra également en œuvre les ordonnances de réparation qui ont été rendues ou qui devraient l'être dans trois affaires importantes (*Al Hassan*, *Yekatom* et *Ngaïssona* et *Abd-Al-Rahman*). Le Fonds prévoit de participer aux procédures en réparation dans une quatrième affaire, dans le cas où la Cour rendrait un nouveau jugement.

927. Ces activités auront lieu dans des contextes opérationnels difficiles. En RDC, le conflit qui sévit dans les provinces du Kivu rejaillit sur les régions de l'est du pays, ce qui limite les activités opérationnelles. Cette tendance devrait se poursuivre et se durcir en raison de la crise Ebola, qui a déjà des répercussions sur les activités au nord de l'Ouganda. Au Mali, où la situation sécuritaire continue de se dégrader, le Fonds s'emploiera en 2026 et 2027, en coopération avec le Greffe, à faire progresser le cadre de coopération en vue de la mise en œuvre du programme de réparation dans l'affaire *Al Hassan*, le cas échéant. En République centrafricaine, le Fonds devra pour la première fois privilégier ses opérations en dehors du pays, notamment dans des camps de réfugiés où se trouve un grand nombre de victimes. Enfin, s'agissant de la situation au Darfour, le Fonds devra faire face à une situation sans précédent où il n'a pas ou peu accès aux victimes, où aucun des belligérants n'est un État Partie et où la Cour ne dispose d'aucune présence permanente. Du fait de nouvelles décisions attendues en matière de programmes d'assistance, le Fonds, conformément au Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029, devra mettre en place de nouvelles méthodes d'action en réponse à la complexité croissante des contextes opérationnels.

Stratégie budgétaire et propositions clés

928. Au vu du surcroît de travail et de la complexité des contextes opérationnels, en 2026 comme pendant les années précédentes, le Fonds continue d'adapter ses réponses aux besoins croissants tout en renforçant progressivement sa capacité d'assumer ses responsabilités grandissantes liées aux réparations. Parallèlement, il axe son processus budgétaire sur l'identification de moyens visant à optimiser ses capacités, absorber les coûts et hiérarchiser les dépenses afin d'assurer des gains d'efficacité, une discipline financière et une approche prudente. Par conséquent, lorsqu'il a formulé son projet de budget pour 2027, qui a été approuvé par le Conseil de direction après consultation avec le Greffier, tous les postes ont été examinés afin d'optimiser l'organisation du volume de travail. Le projet de budget reflète donc plusieurs décisions, dont la plupart ont peu ou pas d'incidence sur les coûts. Ces décisions vont modifier la structure du Secrétariat du Fonds en l'adaptant à la nature changeante et à la charge de travail liée à plusieurs situations en 2027. Ces propositions couvrent quatre domaines : la situation au Mali ; le rééquilibrage des rôles entre le siège et le terrain pour la mise en œuvre des programmes ; le renforcement permanent des activités de mobilisation de fonds ; et l'examen du caractère stratégique de la capacité de gestion du Fonds.

929. Le premier ensemble de changements proposés concerne le volume de travail dans le cadre de la situation au Mali. Depuis plusieurs années, le Fonds dispose de trois postes aux fonctions de contact qui sont affectés à cette situation : un poste permanent de *responsable de programme* (P-4) et un poste temporaire de *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes* (P-2), ces deux postes ayant été transférés d'Abidjan à La Haye en 2025, et un poste temporaire de *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes* (P-2), basé à Bamako. En 2025, l'Assemblée a approuvé un quatrième poste temporaire (agent des services généraux, autre classe) également basé à Bamako. Ces ressources ont permis de mettre en œuvre et d'achever le programme de réparation dans l'affaire *Al Mahdi*, qui a pris fin en mars 2026, et le programme d'assistance au Mali, qui devrait se terminer fin 2026.

930. En 2027, le Fonds au profit des victimes entame une nouvelle phase dans le cadre de la situation au Mali avec la mise en œuvre possible de l'ordonnance de réparation rendue en 2026 par la Chambre de première instance dans l'affaire *Al Hassan*, qui fait actuellement l'objet d'un appel. Bien que la fin du programme dans l'affaire *Al Mahdi* et la phase initiale dans l'affaire *Al Hassan* nécessitent encore des ressources, les besoins sont bien moins importants qu'avant et que dans le cadre d'autres programmes ou domaines de travail. En outre, il est également demandé au Fonds et à la Cour de mettre en place un cadre de coopération avec les autorités maliennes afin de fixer les conditions dans lesquelles le programme dans l'affaire *Al Hassan* pourrait être mis en œuvre une fois l'ordonnance de réparation définitive et si le Conseil de direction décide d'allouer des fonds supplémentaires. Au vu de l'évolution des besoins, plusieurs changements sont proposés. Tout d'abord, il est proposé que le poste de classe P-4, déjà basé à La Haye, soit réaffecté pour couvrir la charge de travail accrue, et ce, en assumant des fonctions transversales plutôt que des responsabilités liées à un seul programme. Les nouvelles fonctions de ce poste sont décrites ci-dessous dans le deuxième ensemble de changements proposés. Par ailleurs, il est proposé de supprimer le poste temporaire de classe P-2 basé à La Haye et de réaffecter à La Haye le poste temporaire de classe P-2 basé à Bamako. Depuis le siège, ce poste couvrira le Mali ainsi que les besoins liés à d'autres programmes mis en œuvre en 2027. Le poste temporaire (agent des services généraux, autre classe) basé à Bamako devrait être conservé afin de maintenir une présence pour les activités requises dans cette phase. Ces changements tiennent compte du volume de travail connu pour 2027 ; un examen des besoins dans le cadre de la situation au Mali en 2028 sera effectué en fonction du contexte spécifique de la faisabilité du programme tout au long de 2027.

931. Le deuxième ensemble de changements proposés concerne le rééquilibrage des rôles entre le siège et le terrain pour la mise en œuvre des programmes. Depuis 2018, date à laquelle la structure actuelle du Secrétariat du Fonds au profit des victimes a été adoptée dans le cadre du projet *ReVision*, les programmes du Fonds sur le terrain sont gérés de façon décentralisée et l'ensemble du personnel d'appui au niveau administratif est basé à La Haye. Ainsi, depuis 2018, les responsables de programme relèvent directement du Directeur exécutif et non d'un responsable principal de programmes (P-5), dont le poste a été supprimé dans le cadre du projet *ReVision*. Au vu des besoins actuels des programmes, de leur expansion et leur complexité, et du besoin d'adaptabilité, la structure doit être rééquilibrée en centralisant la coordination des programmes et en décentralisant les fonctions d'appui. Ces mesures permettront de renforcer les fonctions de contrôle au niveau du siège et du terrain, de consolider les approches coordonnées et intégrées, et de réduire les risques qui ont été recensés dans le rapport final des experts indépendants, à savoir que les exigences des programmes empiètent sur d'autres fonctions comme la collecte et l'allocation de fonds. Enfin, ces mesures permettront de réaliser des économies.

932. Un des aspects du rééquilibrage est le rétablissement de la fonction liée à la coordination du programme, qui correspondait à un poste de classe P-5. Pour cette raison, le poste de responsable de programme (P-4) décrit ci-dessus, qui portait uniquement sur la situation au Mali, va être affecté à cette fonction. Dès 2027, le titulaire de ce poste sera chargé de la coordination interprogrammes afin de traduire les objectifs stratégiques du Fonds en matière de programmes en interventions et résultats concrets. Il assurera la qualité, l'impact et l'utilisation effective des ressources ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'approches axées sur les victimes dans l'ensemble des programmes. Un poste permanent de classe P-2, qui faisait auparavant partie de l'équipe chargée de l'administration des finances et des programmes, sera affecté aux activités de coordination du programme afin d'assurer, avec le poste de classe P-2, la fonction liée à la coordination du programme. Cette nouvelle structure est possible sans coût supplémentaire et dans les descriptions de postes existants. Elle sera expérimentée en 2027 et, si elle est validée, toute demande de reclassement sera soumise à l'Assemblée pour l'année 2028.

933. Une autre caractéristique du rééquilibrage est la décentralisation des fonctions administratives liées aux programmes, qui sont exercées par des agents des services généraux (autres classes) à La Haye. Il est proposé de décentraliser progressivement ces fonctions, en les confiant à des agents relevant de la même catégorie, mais basés sur le terrain, où les postes seront moins coûteux et plus efficaces pour exercer un contrôle direct sur les activités concernées. Cette décentralisation est déjà possible à Bunia avec les ressources existantes, mais deux postes temporaires d'agents des services généraux (autres classes) sont requis à Kampala et Bangui.

934. Le troisième ensemble de changements proposés concerne la nécessité de continuer à renforcer la fonction du Secrétariat liée à la mobilisation de fonds. À cet égard, l'Assemblée a approuvé en 2024 la création d'une capacité de mobilisation de fonds grâce à laquelle d'importantes contributions ont été obtenues en 2026. Cependant, les objectifs annuels de mobilisation sont considérablement plus élevés et demandent un investissement permanent. Pour 2027, il est proposé de renforcer encore cette structure. À cette fin, il est demandé de ne pas reconduire un poste d'administrateur recruté sur le plan national basé à Kinshasa. Après examen approfondi, il est proposé en lieu et place que le titulaire du poste de classe P-4 basé à Kinshasa se charge de la mobilisation de fonds pour la RDC et que les ressources utilisées pour le poste d'administrateur recruté sur le plan national servent à financer un poste de classe P-2 au siège, ce qui permettrait d'appuyer les activités de mobilisation de fonds dans plus d'une situation. De plus, la suppression d'un poste de classe P-2 affecté au Mali permet de demander, à des coûts réduits, un second nouveau poste de classe P-2 au titre du personnel temporaire. Conformément aux recommandations des commissaires aux comptes et à la lumière de l'obligation importante qui incombe au Fonds de présenter des rapports aux donateurs, ce poste serait assigné à ces fonctions essentielles. Enfin, il est demandé à l'Assemblée d'accepter de compléter la contribution d'un État Partie afin de financer un poste d'administrateur auxiliaire qui sera affecté à la mobilisation de fonds.

935. Enfin, le quatrième ensemble de changements proposés concerne la fonction liée à la gestion des fonds, aux opérations et à l'administration. La structure du Fonds, adoptée en 2018, a établi une équipe d'administration des finances et des programmes dirigée par un fonctionnaire permanent de classe P-3, secondé par trois agents des services généraux (autres classes), titulaires de postes permanents. Par ailleurs, d'autres services opérationnels ou administratifs sont répartis dans d'autres équipes. La capacité actuelle n'inclut pas la fonction de respect des normes applicables, ni celle de gestion, notamment de gestion du risque. Tout au long de l'année 2027, le Fonds procédera à un examen des différents rôles et fonctions afin de valider le passage progressif d'une fonction d'appui et d'administration des finances et des programmes à des services stratégiques et des responsabilités en matière de contrôle, de gestion des fonds et d'exécution, et de servir de pierre angulaire sur laquelle reposent les principes de responsabilité, de transparence, de réactivité et de respect des normes. La décentralisation indiquée ci-dessus permettra d'ajouter de nouvelles responsabilités aux postes permanents basés au siège et de réduire fortement les risques financiers au sein du Fonds au profit des victimes. En 2027, au titre de mesure sans incidence budgétaire, il est demandé de transformer le poste temporaire de fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des achats et des partenariats (P-2) en poste temporaire de fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2). Ce changement permettra de renforcer les responsabilités dans tous les domaines administratifs et d'aller au-delà de la simple sélection des partenaires d'exécution. Cette procédure n'entraînera aucun coût pour 2027. Les conclusions de l'examen de cette fonction seront communiquées dès que possible, en prévision de son inclusion dans le projet de budget-programme pour 2028.

936. Globalement, ces quatre ensembles de changements vont permettre de redistribuer le volume de travail et d'améliorer la gouvernance du Secrétariat tout en renforçant ses capacités. Le nombre de lignes hiérarchiques jusqu'au Directeur exécutif sera également réduit, passant de 11 à 5. Ces changements traduisent la volonté constante du Conseil de direction de veiller à ce que le Fonds assume des responsabilités croissantes et essentielles au regard de la Cour de la manière la plus efficace et responsable possible.

Ressources budgétaires

4 912,4 milliers d'euros

937. Les crédits demandés par le Secrétariat du Fonds pour 2027 (Grand Programme VI) s'élèvent à **4 912,4 milliers d'euros**, soit une hausse de **1,6 pour cent** par rapport au budget approuvé pour 2026. Les ressources représentent **2,5 pour cent** du budget total proposé à l'échelle de la Cour (hors prêt de l'État hôte). L'augmentation globale proposée de 78,6 milliers d'euros correspond à 4,0 pour cent de l'augmentation totale proposée à l'échelle de la Cour, qui s'élève à 1,0 pour cent (1,95 million d'euros).

Ressources en personnel**4 288,2 milliers d'euros**

938. Les dépenses de personnel représentent **87,3 pour cent** du budget proposé. Elles ont augmenté de **32,7 milliers d'euros (0,8 pour cent)**.

939. L'application du régime commun des Nations Unies passe par une baisse des traitements de 80,1 milliers d'euros, soit 1,8 pour cent (budget de référence par rapport au budget-programme approuvé pour 2026). Vu qu'aucun nouveau poste permanent n'est demandé, le montant demandé pour les postes permanents a baissé de 37,6 milliers d'euros (1,7 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2026. Les trois postes supplémentaires proposés entraînent une augmentation de 70,3 milliers d'euros (3,5 pour cent) par rapport au montant indiqué dans le budget approuvé pour 2026, en tenant compte de l'effet des modifications apportées au régime commun des Nations Unies.

940. En 2026, l'Assemblée a approuvé 16 postes permanents et 20 postes temporaires (18 ETP), ainsi que 0,39 ETP pour les prestataires de services, soit 34,9 ETP au total. Le maintien en 2027 de cette capacité en équivalent temps plein (soit 36,39 ETP) aurait entraîné une augmentation des ressources en personnel de 2 ETP. Cependant, la stratégie budgétaire et l'optimisation du volume de travail décrites ci-dessus permettent de renforcer les capacités en conservant 16 postes permanents et en portant à 23 le nombre de postes temporaires (20,33 ETP) et à 0,38 ETP la quantité de prestataires de services, soit 36,72 ETP au total. Cela porte l'effectif total à 0,33 ETP.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 2 232,2 milliers d'euros

941. Le Grand Programme IV compte 16 postes permanents et aucun changement de structure n'est proposé. Les différentes optimisations et révisions du volume de travail pour les postes permanents sont décrites ci-dessus à la section « Stratégie budgétaire et propositions clés ».

Personnel temporaire 2 019,3 milliers d'euros

942. Le budget proposé comprend 23 postes temporaires au total (20,33 ETP).

943. Quinze de ces postes sont des postes temporaires à long terme qui sont reconduits, dont un pour lequel une réaffectation est proposée de Bamako à La Haye. Cette réaffectation permettrait de réaliser des économies à hauteur de 29,0 milliers d'euros et d'optimiser les ressources. Par ailleurs, il est demandé que trois postes approuvés par l'Assemblée en 2025 à équivalent temps partiel soient reconduits pour 12 mois.

944. Il est proposé que deux postes temporaires à long terme soient supprimés pour les raisons exposées ci-dessus : un poste lié à la situation au Mali qui est supprimé en raison de changements intervenus dans le volume de travail, et un autre qui est basé à Kinshasa et qui est supprimé afin d'obtenir une répartition optimisée de la charge de travail. À la place, cinq nouveaux postes temporaires sont demandés : deux postes de classe P-2 à La Haye, deux postes d'agents des services généraux (autres classes) sur le terrain et un poste qui nécessite des ressources supplémentaires pour compléter le financement partiel d'un poste d'administrateur auxiliaire accordé par un État Partie.

945. Au total, cette proposition représente une augmentation de trois personnes dans les effectifs et de 1,94 ETP. Le montant demandé au titre des postes temporaires représente une augmentation nette de 70,0 milliers d'euros (3,6 pour cent).

946. Dans le cadre de cette proposition, les fonctions du Secrétariat du Fonds seront couvertes comme suit :

Bureau exécutif

947. Le Secrétariat est géré par un *Directeur exécutif (D-1)*, titulaire d'un poste permanent

Postes temporaires reconduits

948. Un *assistant à la planification et à la coordination (La Haye) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Cet assistant travaille sous la supervision du Directeur exécutif et apporte un appui à la planification et à la coordination interne, tout particulièrement en l'absence de titulaires de postes tels que celui d'assistant spécial ou de coordinateur de programme. Conformément à la stratégie en matière de ressources humaines, le titulaire a été recruté pour un poste d'assistant administratif, mais la classe attribuée à ce poste est susceptible d'être modifiée après examen.

Fonction liée à la mobilisation de fonds et à la visibilité

949. Un *fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2)* est assigné à la mobilisation de fonds. Il s'agit du seul poste permanent lié à cette fonction.

Postes temporaires reconduits

950. Un *coordonnateur des affaires extérieures (P-4) (La Haye) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste a été approuvé par l'Assemblée pour la première fois en 2025. Le titulaire s'engage dans la collecte de fonds tant au niveau stratégique qu'opérationnel, conformément aux meilleures pratiques suivies par les organisations internationales, qu'il s'agisse de financements privés ou publics. Le titulaire a pris ses fonctions en 2025, conformément à la stratégie du Fonds en matière de ressources humaines ; le titre et le profil de poste font l'objet d'un examen afin de vérifier s'ils correspondent aux besoins actuels.

951. Un *fonctionnaire chargé de la visibilité stratégique (P-3) (La Haye) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste est indispensable à la bonne mise en œuvre de la Stratégie de communication du Fonds, qui appuie l'objectif de mobilisation de fonds et les principes de transparence du Fonds. Le titulaire du poste est responsable de la production de contenus, de rapports et de regroupements de données de qualité pour montrer l'efficacité du travail du Fonds. Il sert d'interlocuteur auprès de la Section de l'information et de la sensibilisation pour obtenir des synergies. La reconduction de ce poste avait été approuvée par l'Assemblée pour 2025. Conformément à la stratégie du Fonds en matière de ressources humaines, le titulaire a pris ses fonctions en 2025 pour appuyer la mise en œuvre de la première phase des stratégies de collecte de fonds et de communication, et le profil de poste fait l'objet d'un examen afin de vérifier s'il correspond aux besoins actuels du Fonds.

952. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes (P-2) (La Haye) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste relève du coordonnateur des affaires extérieures. Le titulaire est responsable de l'élaboration des demandes de subventions pour toutes les activités du Fonds, dans le secteur public comme privé. Ce poste a été approuvé en 2025. La procédure de recrutement se déroule comme prévu, mais le classement et l'intitulé de ce poste sont susceptibles d'être modifiés afin de refléter les fonctions de son titulaire au sein de l'équipe de mobilisation de fonds.

Poste temporaire supprimé

953. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes (recruté sur le plan national) (Kinshasa)*. Les fonctions de ce poste peuvent être remplies en créant un poste de classe P-4 doté d'un rôle étendu de mobilisation de fonds, entraînant une réduction des coûts et un plus grand impact.

Nouveaux postes temporaires

954. Deux *fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes (P-2) (6 mois chacun, nouveaux postes)*. Basés à La Haye et relevant du coordonnateur des relations extérieures, les titulaires des postes joueront un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de fonds en élaborant et en assurant le suivi de nombreuses propositions de financement pluriannuel fondées sur des projets, qu'elles concernent des donateurs traditionnels ou de nouveaux donateurs, ainsi que des obligations importantes en matière d'établissements de rapports. Un de ces postes a été créé en application de la recommandation du commissaire aux comptes et l'autre remplace un poste supprimé lié à la situation au Mali. Les descriptions de ces postes, leur intitulé et leur classement sont susceptibles d'être modifiés.

955. Un *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (7 mois, nouveau poste)*. Les crédits demandés pour ce poste visent à compléter la contribution financée par un État Partie au programme d'administrateurs auxiliaires, qui sera couvert à 50 pour cent pendant 8 mois en 2027. Le titulaire du poste est basé à La Haye et relève du coordonnateur des relations extérieures.

Fonction juridique et judiciaire

956. Deux postes permanents constituent le cœur de cette fonction : un *conseiller juridique (P-4)* et un *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2)*. Il est demandé que ces deux postes temporaires à long terme soient conservés pour la fonction juridique et judiciaire, ceux-ci apportant un appui pour faire face

au volume de travail de l'ensemble des programmes mis en œuvre dans le cadre de six affaires en cours.

Postes reconduits

957. Deux *juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2) (12 mois chacun, postes pluriannuels reconduits)*. Les juristes adjoints de 1^{re} classe effectuent des recherches, rédigent des documents et établissent des rapports pour les programmes de réparation afin d'assurer la fourniture intégrale et dans les délais des documents requis par les juges. En 2027, les tâches des titulaires de poste seront axées sur au moins six affaires : *Lubanga, Ntaganda, Ongwen, Al Hassan, Abd-Al-Rahman et Yekatom et Ngaißona*. D'autres responsabilités sont susceptibles d'être ajoutées en fonction de l'issue donnée aux affaires au stade du procès.

Fonction liée à la coordination et à la mise en œuvre du programme

958. Conformément au principe d'optimisation de la charge de travail, cinq postes permanents constituent le cœur de la fonction de mise en œuvre du programme, dont un *responsable de programmes (P-4)* et un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes (P-2)*, tous deux basés à La Haye. De plus, deux *responsables de programmes (P-4)* et deux *fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes sur le terrain* sont répartis dans plusieurs lieux dans le cadre de trois situations.

Postes temporaires reconduits (fonction de mise en œuvre du programme)

959. Deux *fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes sur le terrain (P-2) (Kampala) (12 mois chacun, postes pluriannuels reconduits)*. Les titulaires des postes constituent la pierre angulaire à long terme des capacités du Fonds sur le terrain, et relèvent des responsables de programmes (P-4). Ils assurent la continuité, la cohérence et le contrôle de qualité en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'assistance et de réparation.

960. Cinq *assistants aux programmes sur le terrain (G-5) (12 mois chacun, différents lieux, postes pluriannuels reconduits)*. Deux de ces postes sont basés à Bunia (RDC), un à Bangui (République centrafricaine), un à Bamako (Mali) et un à Kampala (Ouganda). Les titulaires de ces postes assurent des fonctions d'appui en faveur des victimes dans la mise en œuvre des réparations et des programmes d'assistance, en entretenant le contact avec les victimes, estimées à 3 000 par an et par poste. Deux de ces postes ont été approuvés pour la première fois en 2026 pour six mois.

Poste temporaire réaffecté

961. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes sur le terrain (P-2) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste est réaffecté de Bamako à La Haye en raison de la réduction du volume de travail lié à la situation au Mali et à l'augmentation du volume de travail dans d'autres situations. Comme justifié plus haut, le titulaire du poste passera de fonctions basées sur un seul programme à une approche multiprogramme.

Poste temporaire supprimé

962. Il est demandé de supprimer un poste de *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes sur le terrain (P-2)* basé à La Haye en raison de la réduction du volume de travail lié à la situation au Mali.

Nouveaux postes temporaires

963. Deux *assistants aux programmes sur le terrain (G-5), 6 mois (Kampala) et 3 mois (Bangui) (nouveaux postes)*. Ces postes concernent les programmes en Ouganda et au Mali. Les titulaires de ces postes sont basés à Kampala et Bangui, respectivement, et permettront d'appliquer de façon concrète la stratégie de décentralisation administrative expliquée plus haut.

Fonction liée au suivi et à l'évaluation de l'impact du programme

964. Un poste permanent de classe P-3 est affecté à la fonction de suivi et d'évaluation. Les postes ci-dessous sont également demandés.

Postes reconduits

965. Un *assistant au suivi et à l'évaluation (agent des services généraux, autre classe) (La Haye) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste est indispensable au soutien à l'analyse des données et à la vérification relative au suivi, à la communication d'informations et à l'évaluation de la mise en œuvre des programmes d'assistance et de réparation, dont un appui aux enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires. Le titulaire du poste travaille sous l'autorité du fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation (P-3) et apporte un soutien visant à garantir la cohérence et la pertinence des pratiques de suivi, de communication d'informations et d'évaluation du Fonds, conformément aux normes et aux protocoles définis dans le Plan de suivi des performances du Fonds.

966. Un *assistant à la gestion des données (agent des services généraux, autre classe) (La Haye) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Le titulaire du poste fournit un appui à la gestion des données liées à un nombre estimé de 70 000 bénéficiaires des programmes de réparation dans le cadre de six affaires. Cette gestion des données inclut la réception des données du Greffe sur des personnes admissibles aux programmes de réparation et le traitement des données tout au long des différentes étapes du programme pour chaque personne. Il s'agit notamment d'élaborer des processus et des systèmes, et de procéder au contrôle qualité, à la communication et à la gouvernance des données liées aux victimes bénéficiaires. Ce poste a été approuvé par l'Assemblée en 2025.

Fonction liée à la gestion des fonds, aux opérations et à l'administration

967. Cette fonction se compose d'un poste permanent de classe P-3 et de quatre postes permanents d'agents des services généraux (autres classes).

Postes reconduits

968. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des achats et des partenariats (P-2) (La Haye) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Le titulaire du poste appuie la sélection et le recrutement des partenaires d'exécution, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour. En 2027, la charge de travail sera étendue et comprendra des responsabilités administratives supplémentaires. Comme justifié ci-dessus, il est demandé que ce poste s'intitule désormais « fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe ». Ce poste a été approuvé pour la première fois en 2022.

969. Un *assistant aux finances (agent des services généraux, autre classe) (La Haye) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste est indispensable au soutien des aspects financiers des propositions de financement et de gestion des subventions, conformément à la Stratégie de collecte de fonds. Il a été approuvé en 2025.

Prestataire de services

36,7 milliers d'euros

970. Un *prestataire de services (agent des services généraux, autre classe) (4,6 mois, nouveau poste)* est requis pour travailler dans le cadre du Programme de communication dans le domaine de la collecte de fonds privés.

Ressources hors personnel

624,2 milliers d'euros

971. Des ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais liés aux voyages, à la représentation, aux services contractuels, à la formation, aux consultants, aux frais généraux de fonctionnement et aux fournitures et accessoires. Les crédits demandés ont augmenté de 45,9 milliers d'euros (7,9 pour cent). Cela est dû à une hausse nette des frais de déplacement (15,3 milliers d'euros, soit 6,3 pour cent), de formation (0,6 millier d'euros, soit 2,8 pour cent) et des dépenses au titre des consultants (30,0 milliers d'euros, soit 71,4 pour cent). D'autres fonctions restent inchangées.

*Voyages**260,1 milliers d'euros*

972. Le Conseil de direction avait fixé comme objectif de revenir progressivement aux montants alloués aux voyages avant la pandémie de COVID-19 (352,8 milliers d'euros), la mise en œuvre des programmes nécessitant des déplacements qui ne peuvent être remplacés par des outils numériques. Cependant, cet objectif a été suspendu en raison de la démarche de croissance prudente actuellement appliquée. Dès lors, pour 2027, le Fonds vise à élaborer un programme d'activités en utilisant l'enveloppe budgétaire existante. Les crédits demandés s'élèvent à 260,1 milliers d'euros, soit une hausse de 6,3 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2025. Cette augmentation est due aux frais de déplacement dans deux nouvelles localités qui n'étaient pas couvertes par le Fonds auparavant et qui sont liées aux situations en République centrafricaine et au Darfour.

*Représentation**1,0 millier d'euros*

973. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires aux échanges avec des tiers dans le cadre de la gestion des relations extérieures du Fonds dans le domaine de la mobilisation de fonds.

*Services contractuels**265,0 milliers d'euros*

974. Les crédits demandés restent inchangés. Le budget proposé comprend les activités liées à la mise en œuvre des programmes et à la poursuite des projets stratégiques en matière de gestion des fonds, d'exploitation du site Web du Fonds et de gestion des affaires, ainsi qu'au système de suivi et d'évaluation. Des crédits sont également nécessaires pour couvrir les frais d'impression, les honoraires du commissaire aux comptes et les frais divers engendrés par les réunions du Conseil de direction.

*Formation**22,1 milliers d'euros*

975. Les crédits demandés ont augmenté de 0,6 millier d'euros (2,8 pour cent) et correspondent aux projets stratégiques actuels en matière de mobilisation de fonds et de gestion des risques liés à la lutte et à la protection contre les fraudes.

*Consultants**72,0 milliers d'euros*

976. Les crédits demandés ont augmenté de 30,0 milliers d'euros (71,4 pour cent). Les services de consultants proposés comprennent ceux liés aux capacités de mobilisation de fonds en relation avec les normes de la Commission européenne et au développement de méthodes de mise en œuvre de programmes qui tiennent compte, notamment, de la participation, de l'intégration transversale de la question des genres et de la sensibilité aux conflits.

*Frais généraux de fonctionnement**2,5 milliers d'euros*

977. Les crédits demandés restent inchangés puisqu'ils s'élèvent à 2,5 milliers d'euros. Ils sont nécessaires pour les ateliers, les réunions dans les bureaux de pays ainsi que le matériel de communication et l'expédition.

*Fournitures et accessoires**1,5 millier d'euros*

978. Les crédits demandés restent inchangés puisqu'ils s'élèvent à 1,5 millier d'euros. Ils sont nécessaires pour couvrir les fournitures de base et autres articles de bureau à usage unique.

Tableau 35 : Grand Programme VI – Secrétariat du Fonds d’affectation spéciale au profit des victimes : Budget proposé pour 2027

GP VI Secrétariat du Fonds d’affectation spéciale au profit des victimes	Dépenses 2025 (milliers d’euros)			Budget approuvé pour 2026	Écart		Budget proposé pour 2027
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				1 916,2	(47,6)	(2,5)	1 868,6
Agents des services généraux				353,6	10,0	2,8	363,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 532,9</i>	<i>-</i>	<i>2 532,9</i>	<i>2 269,8</i>	<i>(37,6)</i>	<i>(1,7)</i>	<i>2 232,2</i>
Personnel temporaire	1 214,7	-	1 214,7	1 949,3	70,0	3,6	2 019,3
Prestataires de services	51,5	-	51,5	36,4	0,3	0,8	36,7
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	5,1	-	5,1	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 271,4</i>	<i>-</i>	<i>1 271,4</i>	<i>1 985,7</i>	<i>70,3</i>	<i>3,5</i>	<i>2 056,0</i>
Voyages	204,2	-	204,2	244,8	15,3	6,3	260,1
Représentation	1,0	-	1,0	1,0	-	-	1,0
Services contractuels	298,7	-	298,7	265,0	-	-	265,0
Formation	16,6	-	16,6	21,5	0,6	2,8	22,1
Consultants	23,5	-	23,5	42,0	30,0	71,4	72,0
Frais généraux de fonctionnement	1,7	-	1,7	2,5	-	-	2,5
Fournitures et accessoires	-	-	-	1,5	-	-	1,5
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>545,6</i>	<i>-</i>	<i>545,6</i>	<i>578,3</i>	<i>45,9</i>	<i>7,9</i>	<i>624,2</i>
Total	4 349,9	-	4 349,9	4 833,8	78,6	1,6	4 912,4

Tableau 36 : Grand Programme VI – Secrétariat du Fonds d’affectation spéciale au profit des victimes : Effectif proposé pour 2027

	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. nationaux, classe B	SG (autres classes)	Total SG	Total fonction- naires
Postes permanents													
Approuvés pour 2026	-	-	1	-	4	2	5	-	12	-	4	4	16
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2027	-	-	1	-	4	2	5	-	12	-	4	4	16
Postes temporaires (ETP)													
Approuvés pour 2026	-	-	-	-	1,00	1,00	7,50	-	9,50	1,00	7,89	8,89	18,39
Reconduits	-	-	-	-	1,00	1,00	7,00	-	9,00	-	9,00	9,00	18,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	1,58	-	1,58	-	1,13	1,13	2,72
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2027	-	-	-	-	1,00	1,00	8,58	-	10,58	-	10,13	10,13	20,72
Restitués (nombre de personnes)	-	-	-	-	-	-	(1)	-	(1)	(1)	-	(1)	(2)

G. Grand Programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents – Prêt de l'État hôte

Introduction

979. En 2008, l'Assemblée a accepté la proposition de l'État hôte concernant l'octroi d'un prêt d'un montant maximal de 200 millions d'euros aux fins du Projet pour les locaux permanents, à 30 ans d'échéance et à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent¹²⁰.

980. En réponse à la demande du Comité du budget et des finances et de l'Assemblée des États Parties, la Cour a créé, dans le cadre du budget approuvé pour 2011, le Grand Programme VII-2 afin de rendre compte des intérêts escomptés à verser sur les prêts consentis à la Cour au titre du Projet pour les locaux permanents¹²¹.

981. Le Grand Programme VII-2 n'a d'incidence financière que pour les États Parties qui n'ont pas opté pour le paiement forfaitaire ou qui ne se sont pas acquittés du montant total de leur paiement forfaitaire¹²².

982. L'accord de prêt conclu entre l'État hôte et la Cour précise que les intérêts dus au titre de l'exercice précédent ou tout remboursement dû au titre d'exercices antérieurs doivent être versés par la Cour à l'État hôte à la date d'exigibilité (à savoir le 1^{er} février au plus tard de chaque année civile)¹²³.

983. L'impact pour les années à venir est décrit précisément ci-après.

Tableau 37 : Impact du remboursement du prêt pour les prochaines années (en euros)

	2024	2025	2026	2027	2028
Remboursement du prêt					
Capital et intérêts	3 585 127	3 585 127	3 585 127	3 585 127	3 585 127
Paielements totaux	3 585 127	3 585 127	3 585 127	3 585 127	3 585 127

984. Le remboursement du prêt a commencé après la cession du bail de locaux provisoires, le 30 juin 2016. Le remboursement du capital et le paiement des intérêts pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 seront à verser le 1^{er} février 2027 au plus tard.

¹²⁰ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008 (ICC-ASP/7/20), volume I, partie III, ICC-ASP/7/Res.1, paragraphe 2 et Annexe II.

¹²¹ Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC/ASP/9/20), volume II, partie A, section G, paragraphe 466.

¹²² Documents officiels ... septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20), volume I, partie III, ICC-ASP/7/Res.1, Annexe III.

¹²³ Accord de prêt entre le Royaume des Pays-Bas (ministère des Affaires étrangères) et la Cour pénale internationale, 23 mars 2009, paragraphe 6.1.

Tableau 38 : Grand Programme VII-2 – Prêt de l'État hôte : Budget proposé pour 2027

GP VII-2 Prêt de l'État hôte	Dépenses 2025 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2026	Écart		Budget proposé pour 2027
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				-	-	-	-
Agents des services généraux				-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Prêt de l'État hôte</i>	3 585,1	-	3 585,1	3 585,1	-	-	3 585,1
Total, prêt de l'État hôte compris	3 585,1	-	3 585,1	3 585,1	-	-	3 585,1

H. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

Introduction

985. Le Grand Programme VII-5, consacré au Mécanisme de contrôle indépendant (« le Mécanisme »), a été créé par l'Assemblée des États Parties à sa huitième session¹²⁴, conformément à l'article 112-4 du Statut de Rome. Son mandat a par la suite été amendé par l'Assemblée à sa dix-neuvième session¹²⁵ puis à sa vingt-quatrième session¹²⁶.

986. Le Mécanisme assure un contrôle global de la Cour pénale internationale (« la Cour ») grâce à des enquêtes administratives internes et indépendantes, une procédure de diligence raisonnable pour les responsables élus de la Cour (« la procédure de diligence raisonnable ») ainsi que des évaluations et des inspections, et ce, de manière à améliorer la gestion de la Cour. Il jouit d'une complète indépendance opérationnelle dans l'exercice de ses fonctions et fait uniquement rapport à l'Assemblée¹²⁷.

987. En 2020, les experts indépendants ont souligné dans leur rapport l'importance cruciale de garantir des normes professionnelles élevées au sein de la Cour et de disposer d'un mécanisme d'exécution efficace. Ils ont salué la création du Mécanisme de contrôle indépendant et ont noté la nécessité de « le doter des ressources adéquates pour lui permettre de remplir sa mission¹²⁸ ». Dans les rapports annuels du Mécanisme, l'augmentation du volume de travail lié à ses fonctions administratives et ses trois fonctions essentielles a régulièrement été soulignée.

988. À sa vingt-quatrième session en décembre 2025, l'Assemblée a réaffirmé « l'importance cruciale pour le Mécanisme de contrôle indépendant d'exercer ses fonctions de manière indépendante, transparente et impartiale, sans aucune influence indue, et [a reconnu] la nécessité de disposer de ressources suffisantes pour s'acquitter de son mandat, y compris la mise en œuvre d'une procédure permanente de diligence raisonnable¹²⁹ ».

989. Depuis sa création, le nombre de fonctions confiées au Mécanisme et les attentes quant à leurs réalisations et leurs effets sur la culture de travail de la Cour ont augmenté de façon significative, alors que les ressources qui lui sont allouées – en particulier en termes de personnel – n'ont pas suivi le même rythme. Cela a donné lieu à des prestations de services insuffisantes, à un risque d'erreurs élevé, à des risques accrus d'épuisement du personnel et de congé de maladie, et à une pression croissante¹³⁰. Or, une entité inefficace aux ressources insuffisantes entrave la capacité de l'Assemblée de remplir son mandat de gouvernance de façon responsable et efficace, et ce, au détriment de la Cour. Cette situation expose l'ensemble de la Cour à des risques de poursuites judiciaires, pourrait porter atteinte à sa réputation et sape tous les efforts entrepris pour améliorer la culture de travail.

990. Le budget que demande le Mécanisme pour 2027 constitue une réponse stratégique à la situation alarmante de ses effectifs ainsi qu'aux conséquences et aux risques qui en découlent. Il reflète une vision tournée vers l'avenir et vers le renforcement du contrôle et de l'objectif commun de toutes les composantes de la Cour, et plus particulièrement une amélioration de la culture de travail, comme l'envisage l'objectif stratégique 6.3 du Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029¹³¹. Ce projet de budget repose donc sur des projections réalistes du volume de travail et des hypothèses budgétaires liées aux travaux en cours du Mécanisme, et comprend des demandes, entièrement justifiées et chiffrées, de ressources en personnel supplémentaires afin de mieux remplir son mandat.

991. Les ressources supplémentaires demandées par le Mécanisme sont proportionnelles à l'augmentation significative de sa charge de travail et de ses responsabilités accrues (y compris

¹²⁴ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, huitième session, La Haye, 18-26 novembre 2009 (ICC-ASP/8/20), volume I, partie II, ICC-ASP/8/Res.1.

¹²⁵ Documents officiels ... dix-neuvième session (Première et deuxième reprises) ... 2020 (ICC-ASP/19/20), volume I, partie III, ICC-ASP/19/Res.6, Annexe II.

¹²⁶ Documents officiels ... vingt-quatrième session ... 2025 (ICC-ASP/24/Res.2), Annexe II.

¹²⁷ Documents officiels ... vingt-quatrième session ... 2025 (ICC-ASP/24/Res.2), Annexe II, paragraphe 3.

¹²⁸ Voir Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, 30 septembre 2020, paragraphe 240.

¹²⁹ Documents officiels ... vingt-quatrième session ... 2025 (ICC-ASP/24/Res.6), paragraphe 154.

¹³⁰ Les résultats du sondage mené auprès des membres du personnel du Mécanisme montrent que ceux-ci se sentent souvent stressés au travail en raison de délais irréalistes, serrés ou changeants, du manque de ressources nécessaires pour achever les tâches demandées et d'un volume de travail excessif. Voir page 29 du *Sondage 2025 sur la motivation du personnel de la CPI – Votre voix compte ! Rapport par organe/programme pour l'ensemble de l'Organisation*.

¹³¹ [Plan stratégique de la CPI pour 2026-2029](#).

s'agissant de la procédure de diligence raisonnable). Ces ressources permettront d'optimiser l'efficacité du contrôle exercé sur la Cour et auront un effet positif sur le rôle de l'Assemblée qui consiste à garantir l'efficacité de l'institution.

Approche budgétaire pour 2027 et résultats escomptés

992. Le projet de budget inclut une demande de ressources supplémentaires afin de faire face au volume de travail soutenu du Mécanisme dans l'ensemble des services prévus par son mandat, qui inclut la mise en œuvre de la nouvelle procédure de diligence raisonnable, en particulier dans la perspective de l'élection du Greffier en 2027. Les crédits demandés à ce titre s'élèvent à 1 463,7 milliers d'euros, soit une augmentation de 295,4 milliers d'euros (25,3 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2026. Ce chiffre s'explique surtout par la nécessité de renforcer les capacités du Mécanisme et de ramener l'arriéré de travail actuel à un niveau raisonnable et viable, conformément aux normes et aux critères de référence internationalement reconnus, ce qui est également nécessaire pour instaurer une culture de travail plus saine.

993. Bien que cette demande représente une hausse importante en pourcentage, elle est en réalité minime au vu du niveau modeste du budget total du Mécanisme. De plus, depuis sa création il y a plus de 11 ans, les augmentations annuelles du budget du Mécanisme ont été négligeables. La capacité d'évaluation du Mécanisme n'a pas évolué depuis sa création. Celui-ci n'ayant jamais disposé d'une capacité d'inspection, ce mandat reste inactif depuis 2018. Par ailleurs, la procédure de diligence raisonnable a été ajoutée à ses fonctions sans augmentation correspondante de ses ressources.

994. Le Mécanisme fonctionne avec une structure allégée de six personnes. En raison d'une charge de travail record doublée d'un élargissement de son mandat, il lui est impossible de remplir sa mission essentielle sans une intervention immédiate. Le volume de travail devrait continuer à augmenter, ce qui témoigne de l'importance cruciale du Mécanisme et de son utilité. Cependant, son incapacité de répondre de façon adéquate aux demandes et aux attentes croissantes du personnel et de la Cour pose un certain nombre de risques.

Enquêtes

995. Dans le cadre de son mandat d'enquête, le Mécanisme de contrôle indépendant contribue à renforcer la transparence et la responsabilité au sein de la Cour. Il donne suite aux allégations de faute en menant des enquêtes administratives d'établissement des faits. Afin de remplir cet objectif stratégique, le Mécanisme : a) reçoit et enregistre toutes les plaintes pour violation alléguée de règles ou d'instructions administratives de la Cour (et de toute autre réglementation applicable), puis détermine si ces plaintes justifient une enquête ou une autre mesure ; b) mène des enquêtes ; et c) formule des recommandations visant à pallier les carences structurelles et à prévenir les situations susceptibles de porter atteinte à la réputation de la Cour, notamment en cas d'exploitation et d'abus sexuels, de harcèlement (à caractère sexuel ou non) et de fraude.

996. Outre ces fonctions essentielles, les enquêteurs s'entretiennent également avec des personnes qui envisagent de déposer des plaintes et sollicitent l'avis du Mécanisme sur la procédure à suivre pour déposer une plainte officielle. Les enquêteurs mènent également des activités de sensibilisation, notamment lors des séances d'intégration des nouveaux employés, et prennent part à des initiatives de la Cour visant à améliorer la culture de travail.

997. Les enquêtes constituent un volet essentiel de la gestion du risque institutionnel, qui est souvent invisible aux yeux des parties prenantes externes. Mener un examen approfondi et impartial sur des allégations détaillées mobilise par nature des ressources considérables : même les plaintes classées sans suite dès la phase d'évaluation préliminaire demandent un examen des éléments de preuve et un respect des garanties de procédure régulière aussi rigoureux que dans le cadre d'une enquête. Ce processus rigoureux est essentiel pour protéger la réputation de la Cour contre des allégations sans fondement et recenser les carences systémiques avant qu'elles ne puissent porter atteinte à la réputation de la Cour.

998. Les services d'enquête continuent de faire face à une charge de travail considérable qui est amenée à s'alourdir, en particulier avec la mise en place d'une procédure permanente de diligence raisonnable. Bien que tous les dossiers ne nécessitent pas toujours de réaliser une enquête approfondie, chaque plainte reçue doit faire l'objet d'un examen exhaustif et minutieux. En outre, les dossiers sont souvent urgents, soumis à des contraintes de temps et de nature imprévisible, ce qui

entraîne une réorganisation des priorités et complique la planification et la prévision du volume de travail.

999. Le personnel d'enquête du Mécanisme est actuellement composé de trois enquêteurs (de classes P-4, P-3 et P-2). Si l'un d'entre eux prend un congé prolongé, comme un congé de maladie ou un congé parental – dont la durée minimale est de six mois pour un parent ayant la charge principale d'un enfant –, la capacité d'enquête est alors réduite de 33 pour cent et il devient impossible d'absorber toute charge de travail supplémentaire.

1000. Au cours des trois dernières années, le Mécanisme a fait face à un volume de travail fluctuant, mais en augmentation constante, avec en moyenne 25 dossiers¹³² par enquêteur, soit plus du double de la fourchette recommandée de 8 à 12 dossiers par enquêteur¹³³. Cela a un impact important sur les délais d'enquêtes. La conduite d'enquêtes en temps voulu fait partie intégrante de l'engagement de la Cour en faveur d'un environnement de travail sûr et respectueux, et ce volume de travail excessif nuit également au bien-être du personnel du Mécanisme.

1001. Conformément à l'instruction administrative relative aux enquêtes sur les allégations de conduite ne donnant pas satisfaction¹³⁴, le Mécanisme s'efforce d'achever l'examen préliminaire dans un délai de 90 jours calendaires et l'enquête dans un délai de six mois suivant leur ouverture respective. Cependant, dans la pratique, ces délais sont rarement respectés. Actuellement, en raison des ressources limitées et du volume de travail, la durée des enquêtes du Mécanisme se situe entre 18 et 24 mois. Sans fixer de ratio universel enquêteur/dossier, le Corps commun d'inspection des Nations Unies recommande aux services de contrôle d'évaluer leurs effectifs en fonction du volume de travail afin de réduire les risques financiers et juridiques et les risques d'atteinte à la réputation que des délais trop longs pourraient entraîner¹³⁵. Non seulement ces retards opérationnels importants enfreignent les délais fixés dans l'instruction administrative relative aux enquêtes sur les allégations de conduite ne donnant pas satisfaction, mais, plus important encore, ils mettent en danger les garanties d'une procédure équitable dont jouit le personnel impliqué ou mis en cause dans des enquêtes, ce qui réduit la confiance envers les procédures de signalement de fautes et sape la culture de travail que le Mécanisme a pour mandat de protéger.

1002. Outre les lacunes en matière d'établissement des responsabilités, cette situation fait peser sur le Mécanisme et la Cour d'importants risques juridiques ainsi que des risques d'atteinte à leur réputation, nuit au bien-être du personnel et augmente le risque de stress et d'épuisement professionnel.

1003. Dans les circonstances actuelles, le Mécanisme souhaiterait idéalement obtenir au moins trois enquêteurs supplémentaires. Cependant, conscient des implications financières et des contraintes budgétaires que cela implique, il demande en lieu et place un poste temporaire supplémentaire d'enquêteur (P-3) et un poste temporaire supplémentaire d'enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2). Ces nouveaux postes permettront de renforcer la capacité d'enquête du Mécanisme, ce qui se traduira par des gains d'efficacité importants. Ces ressources lui permettront de ramener son arriéré de travail à un niveau raisonnable et acceptable, de réduire les délais de traitement des allégations de faute et d'améliorer la culture de travail.

1004. Les deux enquêteurs supplémentaires demandés au titre du projet de budget permettraient de constituer une équipe de cinq enquêteurs qui seraient chacun chargés de 17 dossiers, soit une réduction d'environ 50 pour cent par rapport à la charge de travail actuelle.

Diligence raisonnable

1005. Comme indiqué plus haut, l'Assemblée a déjà souligné l'impact d'une procédure de diligence raisonnable sur les ressources futures du Mécanisme et, à sa vingt-quatrième session en décembre 2025, elle a reconnu la nécessité, pour le Mécanisme, de disposer de ressources suffisantes pour s'acquitter de son mandat, y compris la mise en œuvre d'une procédure permanente de diligence raisonnable¹³⁶.

1006. L'expérience tirée des trois procédures de diligence raisonnable déjà menées par le Mécanisme a montré que ce travail exigeait des ressources suffisantes sur une période prolongée.

¹³² À la date du présent document.

¹³³ Rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies, [JIU/REP/2020/1](#).

¹³⁴ [ICC/AI/2022/001](#).

¹³⁵ Rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies, [JIU/REP/2020/1](#).

¹³⁶ *Documents officiels ... vingt-quatrième session ... 2025* (ICC-ASP/24/Res.6), paragraphe 154.

Cette procédure, qui va de la sélection (ou présélection) des candidats à l'établissement du rapport final, nécessite en règle générale une main-d'œuvre importante.

1007. Le Mécanisme s'emploie actuellement à étendre cette fonction. Si cette procédure revêt un caractère permanent, elle n'est pas menée chaque année. Le budget doit donc refléter ces besoins fluctuants. Par conséquent, pour l'instant, le Mécanisme demandera des crédits pour financer des consultants chargés d'apporter un appui à la procédure de diligence raisonnable en vue de la prochaine élection du Greffier en 2027. Les crédits demandés sont basés sur l'expérience cumulée des trois procédures précédentes ainsi que sur une procédure en cours. Ils visent à garantir que le Mécanisme peut mener une procédure de diligence raisonnable approfondie, rigoureuse et fiable.

Inspections

1008. Le mandat d'inspection aide à renforcer l'efficacité opérationnelle en examinant des procédures ou des activités à la lumière des cadres réglementaires applicables ou des objectifs de performance pertinents, afin de déterminer si ces activités produisent les résultats attendus ou d'établir une base de référence à l'aulne de laquelle les futurs résultats peuvent être mesurés. Les inspections visent à évaluer la conformité et l'efficacité opérationnelle des activités, et leur absence représente une faille dans le mandat du Mécanisme, qui réduit sa valeur globale pour la Cour.

1009. Le mandat d'inspection est inactif depuis 2018, le Mécanisme se trouvant dans l'incapacité de mener des activités en la matière avec ses effectifs actuels et/ou en s'appuyant uniquement sur des gains d'efficacité. Il a reçu trois demandes d'inspection en 2025, qui sont en cours en 2026, et devrait en recevoir d'autres en 2026 et 2027.

1010. Idéalement, le Mécanisme aurait demandé la création de deux postes différents, dont au moins un de classe P-4, comme c'est le cas dans les deux autres fonctions (enquêtes et évaluations). Cependant, conscient des implications budgétaires et dans une démarche prudente, il a choisi de demander en lieu et place des fonds pour les consultants, ce qui lui donnera la souplesse nécessaire pour répondre au caractère ponctuel des demandes d'inspection et à la nature imprévisible de l'expertise demandée.

Évaluations

1011. Des évaluations indépendantes, crédibles et utiles renforcent la réputation et la crédibilité de la Cour aux yeux de l'Assemblée, du Bureau et des parties prenantes externes, témoignant ainsi de son engagement en faveur de la responsabilité et de l'apprentissage. Les évaluations permettent d'analyser les résultats et les réalisations de la Cour, ainsi que la pertinence, l'efficacité et l'impact de l'institution et de ses activités et programmes. Les évaluations donnent lieu à des recommandations tournées vers l'avenir et, partant, facilitent le changement et contribuent à l'amélioration de la Cour.

1012. Depuis 2017, le mandat d'évaluation du Mécanisme est assuré par un spécialiste principal de l'évaluation (P-4). Pour faire face à la complexité croissante des dossiers et à la charge de travail, le Mécanisme s'est appuyé sur le programme de stages et d'accueil de professionnels invités. Des éléments clés des bonnes pratiques en matière d'évaluation ont dû être mis de côté afin de pouvoir répondre au volume de travail et au manque de ressources consacrées à l'évaluation. Bien que le programme de stages et d'accueil de professionnels invités fournisse un appui à court terme, il ne suffit pas à garantir une continuité, à proposer au Bureau un programme d'évaluation approuvé dans les délais prévus ou à renforcer les capacités d'évaluation institutionnelle. Dans les conditions actuelles, il n'est pas réaliste de s'attendre à ce que cette fonction se développe de façon stratégique, comme le prévoit la Politique d'évaluation de la Cour pénale internationale (« la Politique d'évaluation ») ni que le Mécanisme puisse fournir dans les délais prescrits des évaluations stratégiques, rigoureuses et fiables.

1013. De plus, le Mécanisme doit s'adapter à de nouvelles initiatives, ce qui, jusqu'à présent, n'a été possible que de façon très limitée étant donné les faibles capacités d'évaluation dont il dispose. Une de ces initiatives est la mise en place d'organes de gouvernance et d'organes consultatifs (le Comité du programme d'évaluation et le Groupe consultatif sur l'évaluation), qui nécessitent tous deux la coordination du Mécanisme ainsi que l'appui et le temps du spécialiste principal de l'évaluation.

1014. Au titre de son mandat d'évaluation, le Mécanisme est membre du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (GNUE), qui recommande que les organisations allouent entre 0,5 et 3 pour cent de leurs dépenses totales à l'évaluation. Or, la Cour y consacre actuellement 0,08 pour cent, ce qui

est inférieur au seuil recommandé. Afin de respecter la recommandation du GNUE et celle des experts indépendants concernant le renforcement des ressources du Mécanisme de contrôle indépendant, la création d'un poste temporaire de classe P-2 (fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des évaluations) est un investissement essentiel et utile qui permettra d'améliorer la responsabilisation et la formation des employés de la Cour.

1015. En résumé, pour donner efficacement corps à la Politique d'évaluation et pouvoir mettre en œuvre le plan de travail prévu en matière d'évaluation, approuvé par le Bureau, dans les délais impartis et selon des normes minimales de qualité, le seul poste de spécialiste principal de l'évaluation ne suffira pas à absorber la charge de travail supplémentaire ni à développer ce mandat de manière stratégique.

Contrôle et gestion de l'information

1016. Le Mécanisme doit gérer un grand nombre de dossiers nécessitant des enquêtes, des évaluations et des inspections, ainsi que la procédure de diligence raisonnable ; pourtant, la structure actuelle des effectifs ne prévoit pas de poste dédié à la gestion des dossiers.

1017. Pour y remédier, un poste de fonctionnaire chargé du contrôle est demandé afin de fournir un appui opérationnel et administratif tout au long du cycle de vie du dossier et de garantir sa bonne tenue, la gestion efficace des éléments de preuve et le respect des délais. Afin de répondre à ces besoins, le Mécanisme a mis en place un système de gestion intégrée pour sa fonction d'enquête, en collaboration avec la Section des services de gestion de l'information. Cependant, ce système nécessite un fonctionnaire chargé du contrôle pour garantir sa bonne gestion et le contrôle de la qualité. La base de données de suivi des affaires permettra de rationaliser les flux de travail, de centraliser les informations, de renforcer la gestion des éléments de preuve, de renforcer la sécurité des informations, d'appuyer le suivi des recommandations et d'améliorer l'efficacité des procédures. Cette base a été récemment adoptée pour les enquêtes et la procédure de diligence raisonnable, et devrait être étendue aux inspections. Sans la supervision du fonctionnaire chargé du contrôle, le système ne donnera pas les résultats et les gains d'efficacité attendus. En accord avec les meilleures pratiques des organes de contrôle d'autres organisations internationales, ce fonctionnaire assurera la prise en charge et l'acheminement des dossiers, ainsi que la coordination du flux de travail. Plus précisément, il s'assurera que les éventuelles allégations, les signalements et les plaintes reçus par l'intermédiaire du Mécanisme et des lignes d'assistance dédiées à la vérification des antécédents soient évalués pour vérifier s'ils sont complets, enregistrés et orientés comme il convient, selon les politiques en vigueur et les exigences de confidentialité. Le titulaire du poste tiendra à jour les dossiers, aidera à leur attribution et produira des statistiques fiables.

1018. Le fonctionnaire chargé du contrôle garantira l'intégrité des fonctions du Mécanisme en surveillant les délais et en s'assurant que les informations relatives au dossier soient disponibles pour l'établissement de rapports de gestion et l'assurance qualité. De plus, le titulaire du poste aidera le chef du Mécanisme à poursuivre l'élaboration de procédures de fonctionnement standard visant à garantir la transparence, l'uniformité et la cohérence des fonctions du Mécanisme pour l'ensemble du personnel de la Cour, ce qui aidera également à renforcer la confiance.

1019. Enfin, ce poste vise à assurer la gestion optimale des consultants du Mécanisme dans l'ensemble de ses fonctions. Le titulaire devra notamment : i) recenser les besoins en matière de consultants ; ii) organiser le recrutement, qui va de la préparation du cahier des charges à la procédure de sélection, en collaboration avec la Section des ressources humaines ; iii) mettre en place le processus d'intégration et de préparation des consultants ; iv) assurer le suivi de leurs résultats et le respect des délais ; et v) constituer une liste de consultants et s'assurer qu'elle reste à jour.

Ressources budgétaires

1 463,7 milliers d'euros

1020. Les crédits demandés ont augmenté de **295,4 milliers d'euros (25,3 pour cent)** en raison surtout des quatre nouveaux postes temporaires demandés – un enquêteur (P-3), un enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2) ; un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des évaluations (P-2) et un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du contrôle (P-2) – pour renforcer les capacités du Mécanisme, comme décrit ci-dessus dans l'approche budgétaire pour 2027 et les résultats escomptés. Bien que l'augmentation proposée de 25,3 pour cent soit importante en termes relatifs, elle ne l'est pas en termes absolus et est loin de refléter pleinement les besoins réels du Mécanisme, surtout au vu du montant modeste de ses précédents budgets et de la forte augmentation de 77 pour

cent du nombre de signalements qu'il a enregistrés¹³⁷, augmentation qui devrait se poursuivre en 2027.

Ressources en personnel

1 255,8 milliers d'euros

1021. Les crédits demandés ont augmenté de **266,9 milliers d'euros (27,0 pour cent)** en raison des ressources supplémentaires demandées.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 826,0 milliers d'euros

1022. Le Mécanisme de contrôle indépendant comprend cinq postes permanents : un chef du Mécanisme de contrôle indépendant (P-5), un spécialiste principal de l'évaluation (P-4), un enquêteur principal (P-4), un enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2), un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) et un poste temporaire d'enquêteur (P-3). Actuellement, l'enquêteur principal (P-4) mène des activités d'enquête avec l'aide d'un enquêteur temporaire (P-3) et d'un enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2). Le spécialiste principal de l'évaluation mène quant à lui des activités d'évaluation avec l'aide ponctuelle de consultants et de professionnels invités. L'enquêteur principal et le spécialiste principal s'acquittent de leurs fonctions avec l'aide du chef du Mécanisme et sous sa direction.

1023. Outre le personnel en poste mentionné ci-dessus, le Mécanisme demande quatre postes temporaires.

Personnel temporaire 429,8 milliers d'euros

1024. Un *enquêteur (P-3) (12 mois, poste pluriannuel reconduit)*. Ce poste continue d'être nécessaire au vu du volume de travail et de la fonction d'enquête du Mécanisme.

1025. Un *enquêteur (P-3) (6 mois, nouveau poste)*. Ce poste est demandé pour répondre de façon temporaire à l'augmentation du volume de travail. Vu la complexité et le volume des dossiers, un enquêteur possédant une expérience suffisante est nécessaire pour faire face à la charge de travail actuelle. Cela permettra au Mécanisme de ramener son arriéré de travail à un niveau acceptable et raisonnable, de réduire le délai nécessaire pour répondre aux allégations de faute et d'améliorer la culture de travail. Grâce à cet enquêteur supplémentaire, le Mécanisme pourra appliquer la meilleure pratique consistant à faire en sorte qu'au moins deux enquêteurs soient présents pendant les entretiens d'enquête.

1026. Un *enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2) (6 mois, nouveau poste)*. Ce poste est demandé pour répondre de façon temporaire à l'augmentation du volume de travail. Il permettra de ramener l'arriéré de travail à un niveau raisonnable et acceptable, de réduire le délai nécessaire pour répondre aux allégations de faute et d'améliorer la culture de travail. Grâce à cet enquêteur supplémentaire, le Mécanisme pourra former au moins deux équipes d'enquête et appliquer la meilleure pratique consistant à faire en sorte qu'au moins deux enquêteurs soient présents pendant les entretiens d'enquête.

1027. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des évaluations (P-2) (6 mois, nouveau poste)*. Ce poste est un investissement essentiel et utile qui permettra d'améliorer la responsabilisation et la formation des employés de la Cour. Le titulaire du poste prendra une part active dans la mise en place de la Politique d'évaluation et du plan de travail prévu en matière d'évaluation. Ne disposer que d'un poste pour les évaluations – comme c'est le cas actuellement – n'est pas une situation viable.

1028. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du contrôle (P-2) (6 mois, nouveau poste)*. Ce poste est essentiel aux fonctions de contrôle. Le titulaire du poste garantira l'intégrité et la cohérence des fonctions du Mécanisme en assurant le suivi des activités, en surveillant les délais et en se chargeant de la conservation des documents pour l'établissement de rapports de gestion et l'assurance qualité. Il sera également responsable de la gestion des consultants, notamment leur recrutement, leur intégration et le suivi de leurs résultats et prestations contractuelles, et il leur apportera aide et assistance, le cas échéant. Le titulaire du poste participera dès lors à faire du Mécanisme un organe cohérent, uni, professionnel et solide, et capable de faire face à un volume de travail élevé et à des périodes de pointe en gardant comme objectif de générer des gains d'efficacité et des économies.

¹³⁷ Annual report of the Head of the Independent Oversight Mechanism (ICC-ASP/24/8), paragraphe 20.

Ressources hors personnel**207,9 milliers d'euros**

1029. Les crédits demandés ont augmenté de 28,5 milliers d'euros (15,9 pour cent) en raison essentiellement des frais de déplacement vers les lieux où se déroulent les enquêtes, des missions d'évaluation, des réunions annuelles et des réunions avec le personnel sur le terrain.

*Voyages**40,8 milliers d'euros*

1030. Les crédits demandés, qui représentent une augmentation de 22,9 pour cent par rapport au budget pour 2026, sont prévus pour trois missions opérationnelles sur le terrain directement liées à une enquête, une inspection et/ou une évaluation dans les bureaux de pays.

1031. Des voyages sur le terrain sont prévus pour appuyer les activités de sensibilisation visant à dialoguer avec le personnel en personne, plutôt que non uniquement en ligne. Cette allocation est particulièrement justifiée au vu de la nécessité de continuer à échanger avec le personnel au sujet du mandat d'enquête du Mécanisme. Les visites sur le terrain faciliteront la communication directe avec le personnel et contribueront à rétablir la confiance.

1032. Le reste des crédits demandés vise à couvrir la participation à des réunions annuelles avec des pairs travaillant dans le domaine des évaluations et des enquêtes afin de permettre au personnel du Mécanisme d'échanger des points de vue avec ses homologues appartenant au système des Nations Unies et de se tenir informé des meilleures pratiques au niveau international.

*Services contractuels**6,0 milliers d'euros*

1033. Le Mécanisme propose une augmentation de 1,0 millier d'euros (20 pour cent) pour continuer à fournir les services actuels en attendant l'achat, à l'échelle de la Cour, d'un outil de transcription interne. Le Mécanisme continue d'externaliser les services de transcription des entretiens d'enquête afin que les enquêteurs disposent de plus de temps pour rédiger les comptes rendus d'entretien. Les crédits demandés couvrent aussi les frais annuels de licence pour un logiciel d'enquêtes médico-légales et un autre logiciel utilisé dans le cadre des sondages. Les frais accessoires seront également inclus, notamment les remboursements de frais et les dépenses liées aux enquêtes sur le terrain engagées dans le cadre de missions officielles menées en dehors de la Cour. Ces crédits serviront également à financer les adhésions à des réseaux professionnels comme le GNUE (1,0 millier d'euros), aux Représentants des services d'enquête du système des Nations Unies (1,0 millier d'euros) et à l'Association of Certified Fraud Examiners. Ces organisations sont essentielles pour garantir que le Mécanisme conserve le même niveau de qualité conformément aux meilleures pratiques internationales, améliore ses procédures et réalise des gains d'efficacité¹³⁸.

*Formation**10,1 milliers d'euros*

1034. Le Mécanisme a bénéficié des possibilités de formation en ligne offertes à l'ensemble du personnel et estime que ces formations continues et facilement accessibles sont essentielles pour son équipe.

1035. Les crédits demandés, qui ont baissé de 1,0 pour cent, sont nécessaires afin que les membres du personnel du Mécanisme puissent conserver leurs compétences de fond, disposer d'une bonne connaissance des meilleures pratiques internationales dans leur domaine d'expertise et garder leurs accréditations professionnelles conformément à l'évolution des normes de contrôle.

*Consultants**150,0 milliers d'euros*

1036. Ce montant, qui représente une hausse de 20,0 milliers d'euros (15,4 pour cent) par rapport aux fonds alloués au Mécanisme pour 2026, est essentiel pour assurer la souplesse requise pour tenir compte du caractère imprévisible de ses activités, en particulier s'agissant des enquêtes, de la diligence raisonnable et des inspections.

1037. Les enquêtes sont, par nature, imprévisibles tant en termes de nombre de plaintes reçues que de leur envergure, leur complexité, leur caractère sensible et leurs exigences techniques. En 2026, le nombre de cas impliquant une violation de confidentialité a fortement augmenté, mais le

¹³⁸ Cette année, le GNUE a mis en place un examen collégial des activités d'évaluation du Mécanisme de contrôle indépendant, avec une contribution de 25,0 milliers d'euros.

Mécanisme n'a pas pu les traiter convenablement en raison de ses ressources d'enquête limitées. Cette situation a nécessité un appui externe sous forme de recrutement qui n'a pu être obtenu dans les délais impartis. Par ailleurs, certaines affaires exigeaient une expertise spécialisée dont le Mécanisme ne disposait pas en interne. Le budget alloué aux consultants permettra également de remédier aux situations dans lesquelles le personnel du Mécanisme, y compris son chef, pourrait se trouver confronté à des conflits d'intérêts réels ou supposés. En se fondant sur les besoins réels indiqués pour 2025 et 2026, le Mécanisme demande 40,0 milliers d'euros pour assurer une plus grande souplesse face aux besoins imprévisibles en matière d'enquêtes¹³⁹.

1038. Par ailleurs, un appui à la procédure de diligence raisonnable est également demandé à hauteur de 50,0 milliers d'euros en prévision de l'élection du Greffier en 2027. Ce montant se base sur les dépenses engagées en 2026 pour établir une procédure solide de diligence raisonnable en prévision des élections des juges. Dans l'idéal, le Mécanisme aurait demandé des ressources permanentes exclusivement consacrées à la diligence raisonnable, mais, cette procédure n'ayant pas lieu chaque année, le recours à des consultants plutôt qu'au personnel lui semble être une solution plus appropriée et rentable pour répondre à ces besoins.

1039. Conformément au programme d'évaluation proposé par le Mécanisme et approuvé par le Bureau de l'Assemblée pour 2024-2025, trois évaluations thématiques ont été acceptées, dont une devrait se poursuivre en 2027. De plus, de nouvelles évaluations sont prévues au titre de ce programme pour la période 2026-2027. Afin d'assurer le respect des délais de livraison du plan de travail et de renforcer la crédibilité des évaluations, le Mécanisme demande 40,0 millions d'euros pour obtenir une expertise externe.

1040. Les 20,0 milliers d'euros restants sont nécessaires pour permettre au Mécanisme de recruter des consultants dotés d'une expertise spécifique en lien avec toute enquête qu'il pourrait être amené à réaliser en 2027.

Matériel, dont mobilier

1,0 millier d'euros

1041. Ce montant permettra de fournir et de remplacer du matériel spécialisé, notamment des systèmes d'enregistrement audio et du matériel de stockage numérique, pour permettre au Mécanisme de mener ses activités de supervision.

¹³⁹ Conformément aux meilleures pratiques et recommandations figurant dans le Rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies, [JIU/REP/2020/1](#), page 68, paragraphe 303.

Tableau 39 : Grand Programme VII-5 – Mécanisme de contrôle indépendant : Budget proposé pour 2027

GP VII-5 Mécanisme de contrôle indépendant	Dépenses 2025 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2026	Écart		Budget proposé pour 2027
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				735,5	(5,2)	(0,7)	730,3
Agents des services généraux				93,0	2,7	2,9	95,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>880,9</i>	<i>-</i>	<i>880,9</i>	<i>828,5</i>	<i>(2,5)</i>	<i>(0,3)</i>	<i>826,0</i>
Personnel temporaire	120,5	21,7	142,1	160,4	269,4	168,0	429,8
Prestataires de services	-	33,6	33,6	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>120,5</i>	<i>55,2</i>	<i>175,7</i>	<i>160,4</i>	<i>269,4</i>	<i>168,0</i>	<i>429,8</i>
Voyages	38,6	7,7	46,3	33,2	7,6	22,9	40,8
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	7,9	-	7,9	5,0	1,0	20,0	6,0
Formation	6,3	-	6,3	10,2	(0,1)	(1,0)	10,1
Consultants	44,6	-	44,6	130,0	20,0	15,4	150,0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	0,8	-	0,8	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	0,6	-	0,6	1,0	-	-	1,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>98,9</i>	<i>7,7</i>	<i>106,6</i>	<i>179,4</i>	<i>28,5</i>	<i>15,9</i>	<i>207,9</i>
Total	1 100,2	62,9	1 163,2	1 168,3	295,4	25,3	1 463,7

Tableau 40 : Grand Programme VII-5 – Mécanisme de contrôle indépendant : Effectif proposé pour 2027

	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonctionnaires
Postes permanents													
Approuvés pour 2026	-	-	-	1	2	-	1	-	4	-	1	1	5
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2027	-	-	-	1	2	-	1	-	4	-	1	1	5
Postes temporaires (ETP)													
Approuvés pour 2026	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	1,00
Reconduits	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	1,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	0,50	1,50	-	2,00	-	-	-	2,00
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2027	-	-	-	-	-	1,50	1,50	-	3,00	-	-	-	3,00
Restitués (nombre de personnes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

I. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

Introduction

1042. Le Bureau de l'audit interne aide la Cour à atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels en examinant minutieusement les mécanismes et activités de la Cour dans tous les domaines. Ces examens (audit) visent à déterminer si les menaces et les risques potentiels sont gérés de manière satisfaisante, si les structures, politiques et processus les plus efficaces sont en place, et si les procédures convenues sont respectées.

1043. En 2027, le Bureau de l'audit interne mènera les activités suivantes :

- a) Préparation de son plan de travail général et de son plan de travail consacré aux technologies de l'information et des communications, en s'appuyant sur les plans stratégiques de la Cour et sur l'analyse des risques pouvant avoir une incidence sur la concrétisation des objectifs de la Cour ;
- b) Conduite de missions basées sur le plan de travail d'audit approuvé ;
- c) Évaluation semestrielle de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations, en consultation avec les responsables opérationnels de la Cour, et présentation d'un rapport sur les progrès réalisés ;
- d) Prestation de services de conseil à la demande des responsables de la Cour ;
- e) Mise en œuvre et actualisation du programme d'assurance qualité et d'amélioration ;
- f) Élaboration de divers rapports pour le Comité d'audit et participation à ses réunions.

Ressources budgétaires

897,5 milliers d'euros

1044. Les crédits demandés ont baissé de 39,7 milliers d'euros (4,2 pour cent).

Ressources en personnel

866,8 milliers d'euros

1045. Le Bureau de l'audit interne compte cinq postes permanents. Les crédits demandés ont baissé de 0,1 millier d'euros (0,01 pour cent).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

866,8 milliers d'euros

1046. Le Bureau de l'audit interne compte cinq postes permanents :

1047. Le Directeur (D-1) est responsable de la gestion administrative du Bureau de l'audit interne, de l'élaboration d'un plan d'audit fondé sur les risques, de la supervision du travail d'audit des auditeurs, et de l'actualisation du programme d'assurance et d'amélioration de la qualité. Il garantit aux trois responsables des organes de la Cour l'efficacité de la gouvernance, de la gestion du risque et du contrôle interne. De plus, il prépare des rapports d'information à l'intention du Comité d'audit.

1048. Un auditeur principal (P-4) et un auditeur interne (P-3) réalisent des audits, fournissent des services de conseil, examinent la mise en œuvre des recommandations et s'acquittent des tâches supplémentaires que leur confie le Directeur.

1049. Un auditeur (technologies de l'information) (P-3) dispose d'une expérience en matière de technologies de l'information et des communications, et d'audit. Le titulaire du poste prépare et actualise le plan de travail annuel relatif aux activités liées aux technologies de l'information et des communications, mène des audits dans ce domaine et fournit des conseils. Il assure également le suivi de la mise en œuvre des recommandations contenues dans l'audit informatique qui ne peut être effectué de façon efficace par les autres auditeurs titulaires d'un poste permanent du fait de l'insuffisance de leurs connaissances techniques dans ce domaine. Enfin, il participe aux audits réalisés par les autres éditeurs lorsque ces missions comprennent des activités liées aux technologies de l'information et des communications.

1050. Un assistant à l'audit interne (agent des services généraux, autre classe) fournit un appui administratif au Bureau de l'audit interne et participe aux activités d'audit. Il apporte également un appui au Directeur aux fins de gestion du programme d'assurance qualité et d'amélioration ainsi que de l'élaboration de rapports à l'intention du Comité d'audit.

Ressources hors personnel**30,7 milliers d'euros**

1051. Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais liés à la formation et aux voyages. Les crédits demandés ont baissé de 39,6 milliers d'euros (56,3 pour cent). Cette baisse provient du fait que les dépenses non renouvelables liées au recrutement d'un commissaire aux comptes de haut niveau disposant de la rigueur technique et de l'indépendance requise pour réaliser des missions liées à la sécurité des données et aux informations confidentielles ne seront plus nécessaires en 2027. Les frais liés à la formation ont par ailleurs légèrement augmenté en raison de l'inflation et les dépenses liées aux déplacements vers les bureaux de pays ont fortement augmenté.

*Voyages**10,2 milliers d'euros*

1052. Les crédits demandés ont augmenté de 10,2 milliers d'euros (100,0 pour cent). À la suite d'une recommandation du Comité d'audit, et dans le but de réduire les dépenses liées aux déplacements, le Bureau de l'audit interne a mis en œuvre une nouvelle approche de l'évaluation de l'efficacité des contrôles internes dans les bureaux de pays. À partir de 2025, il a commencé à mener des audits dans les bureaux de pays tous les deux ans, les prochains étant prévus en 2027. Par conséquent, comme aucun audit n'a été prévu en 2026, aucun frais lié aux déplacements n'a été demandé cette année-là. Le Bureau de l'audit interne demande donc des crédits afin de mener des audits dans les bureaux du pays, conformément à son plan d'audit 2027.

*Formation**20,5 milliers d'euros*

1053. Les crédits demandés ont augmenté de 0,2 millier d'euros (1,0 pour cent) en raison de l'inflation. Les auditeurs doivent régulièrement suivre des formations afin de conserver leurs compétences professionnelles. Les quatre auditeurs du Bureau sont agréés en audit interne ou en audit informatique et, à ce titre, sont tenus de suivre 40 heures de formation professionnelle continue par an afin de maintenir la validité de leurs accréditations, conformément aux exigences de l'Institut des auditeurs internes et de l'ISACA (Information Systems Audit and Control Association). Les formations doivent être directement liées au travail des auditeurs, à leurs compétences et à leur expérience. La Cour ne propose actuellement aucune formation sur la gouvernance, la gestion du risque, la mise en conformité, l'audit général, l'audit informatique, la gestion du contrôle interne ou d'autres domaines intéressant les auditeurs du Bureau de l'audit interne.

1054. Le coût d'une formation de 25 heures au titre de la formation professionnelle continue avoisine les 3,0 milliers d'euros. Le Bureau de l'audit interne a envisagé toutes les solutions possibles qui lui permettraient de satisfaire à l'exigence de 40 heures de formation annuelle de façon économique. Des formations internes à la Cour et des séminaires ont été envisagés. Cependant, ces solutions présentent des inconvénients, par exemple lorsque les cours sont dispensés uniquement en néerlandais et/ou ne couvrent pas certains sujets. L'équipe du Bureau de l'audit interne peut seulement utiliser la plateforme de formation en ligne de la Cour pour ce qui a trait aux formations touchant à des domaines autres que l'audit, à l'issue desquelles, par ailleurs, aucun certificat n'est délivré.

*Consultants**0,0 millier d'euros*

1055. Les crédits demandés ont baissé de 50,0 milliers d'euros (100,0 pour cent).

1056. Les crédits demandés en 2026 n'étaient pas renouvelables et correspondaient au recrutement d'un commissaire aux comptes de classe élevée disposant de la rigueur technique et de l'indépendance requises pour mener un audit de sécurité des données et d'informations confidentielles. Cette baisse provient du fait que les dépenses non renouvelables visant à recruter un commissaire aux comptes de classe élevée ont déjà été approuvées au titre du budget pour 2026.

Tableau 41 : Grand Programme VII-6 – Bureau de l’audit interne : Budget proposé pour 2027

GP VII-6 Bureau de l’audit interne	Dépenses 2025 (milliers d’euros)			Budget approuvé pour 2026	Écart		Budget proposé pour 2027
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				773,9	(2,8)	(0,4)	771,1
Agents des services généraux				93,0	2,7	2,9	95,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>859,9</i>	<i>-</i>	<i>859,9</i>	<i>866,9</i>	<i>(0,1)</i>	<i>(0,0)</i>	<i>866,8</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	2,8	-	2,8	-	10,2	-	10,2
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	24,4	-	24,4	20,3	0,2	1,0	20,5
Consultants	20,7	-	20,7	50,0	(50,0)	(100,0)	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>47,8</i>	<i>-</i>	<i>47,8</i>	<i>70,3</i>	<i>(39,6)</i>	<i>(56,3)</i>	<i>30,7</i>
Total	907,7	-	907,7	937,2	(39,7)	(4,2)	897,5

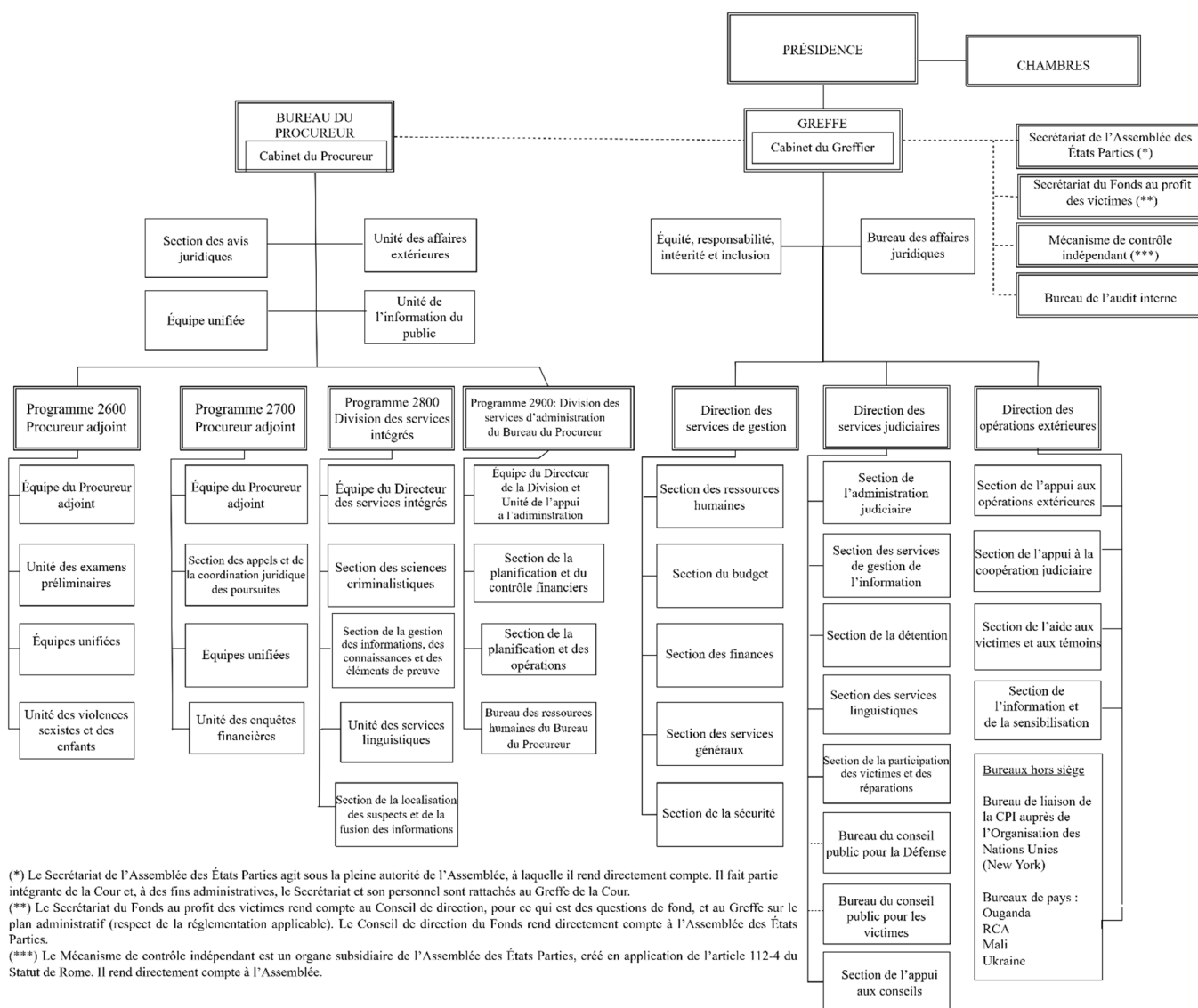
Tableau 42 : Grand Programme VII-6 – Bureau de l’audit interne : Effectif proposé pour 2027

	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (autres classes)	Total SG	Total fonctionnaires
Postes permanents												
Approuvés pour 2026	-	-	1	-	1	2	-	-	4	1	1	5
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2027	-	-	1	-	1	2	-	-	4	1	1	5
Postes temporaires (ETP)												
Approuvés pour 2026	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reconduits	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2027	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués (nombre de personnes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Annexes

Annexe I

Structure organisationnelle de la Cour



(*) Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties agit sous la pleine autorité de l'Assemblée, à laquelle il rend directement compte. Il fait partie intégrante de la Cour et, à des fins administratives, le Secrétariat et son personnel sont rattachés au Greffe de la Cour.

(**) Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes rend compte au Conseil de direction, pour ce qui est des questions de fond, et au Greffe sur le plan administratif (respect de la réglementation applicable). Le Conseil de direction du Fonds rend directement compte à l'Assemblée des États Parties.

(***) Le Mécanisme de contrôle indépendant est un organe subsidiaire de l'Assemblée des États Parties, créé en application de l'article 112-4 du Statut de Rome. Il rend directement compte à l'Assemblée.

Annexe II

Hypothèses et paramètres retenus au titre du projet de budget-programme pour 2027

	<i>Paramètre</i>	<i>Hypothèse</i>	<i>Description</i>
1.	Nombre de jours d'audience à la Cour	200	100 jours pour <i>Duterte</i> , 80 jours pour <i>El Hishri</i> , et jusqu'à 20 jours pour des audiences liées à des activités judiciaires en cours dans les autres divisions
2.	Nombre de situations dont connaissent les Chambres	23	Afghanistan ; Bangladesh/Myanmar ; Bolivie ; Burundi ; RCA I ; RCA II ; Côte d'Ivoire ; Darfour (Soudan) ; RDC I ; RDC II ; Gabon ; Géorgie ; Kenya ; Libye ; Lituanie/Bélarus ; Mali ; Palestine ; Philippines ; Ouganda ; Ukraine ; situation sur les navires battant pavillon de l'Union des Comores ; de la République hellénique et du Royaume du Cambodge ; Venezuela I ; et Venezuela II
3.	Nombre d'enquêtes actives	9	Afghanistan ; Darfour ; Libye ; Palestine ; Philippines ; Ukraine ; Venezuela I ; RDC ; et Lituanie/Bélarus
4.	Nombre de mandats d'arrêt en souffrance et dont les scellés ont été levés	32	Afghanistan (2) ; RCA II (1) ; Darfour I (1), II (1), IV (1) et V (1) ; RDC IV (1) ; Géorgie (3) ; Kenya article 70 (2) ; Libye I (9) ; Mali (1) ; Palestine (2) ; Ouganda (1) ; et Ukraine (6)
5.	Nombre d'exams préliminaires	1	Nigéria
6.	Nombre d'équipes affectées aux procès ¹⁴⁰ (Chambres)	4	Des équipes affectées au procès sont nécessaires dans les affaires <i>Duterte</i> et <i>El Hishri</i> et dans le cadre de procédures éventuelles en réparation dans l'affaire <i>Saïd</i> ; une équipe supplémentaire affectée au procès est nécessaire en appui aux procédures en réparation qui se poursuivent dans les affaires suivantes : <i>Yekatom et Ngaïssona</i> , <i>Abd-Al-Rahman</i> , <i>Al Mahdi</i> , <i>Al Hassan</i> , <i>Lubanga</i> , <i>Ntaganda</i> et <i>Ongwen</i>
7.	Nombre d'équipes affectées à la phase préliminaire (Bureau du Procureur)	6	Philippines (<i>Duterte</i>) ; Libye (<i>El Hishri</i>) ; RCA II.a (<i>Saïd</i>) ; RCA II.b (<i>Yekatom et Ngaïssona</i>) ; Darfour (<i>Abd-Al-Rahman</i>) ; et Ouganda (<i>Kony</i>)

¹⁴⁰ Les équipes affectées au procès sont des équipes constituées de membres du personnel juridique des Chambres, chargées d'apporter un appui dans une affaire donnée au stade du procès, à différentes étapes : phase préparatoire au procès, présentation des moyens de preuve, délibérations et phase de rédaction du jugement, ainsi que, le cas échéant, procédure de fixation de la peine et procédure en réparation devant les chambres de première instance. S'agissant des procédures en réparation au stade du procès, une fois que les réparations en sont à l'étape de mise en œuvre, la charge de travail par affaire diminue. Une même équipe affectée au procès peut donc gérer plusieurs procédures en réparation.

	<i>Paramètre</i>	<i>Hypothèse</i>	<i>Description</i>
8.	Nombre (maximum) d'équipes du Greffe chargées de l'appui aux audiences ¹⁴¹	1,5	
9.	Nombre d'équipes de la Défense financées par l'aide judiciaire	7	Procès : <i>El Hishri</i> Appel : <i>Saïd ; Yekatom et Ngaïssona ; et Abd-Al-Rahman</i> Procédure en réparation : <i>Al Hassan ; Ongwen</i>
10.	Nombre de représentants des victimes financés par l'aide judiciaire	4	Procès ¹⁴² : <i>Duterte</i> Appel : <i>Yekatom et Ngaïssona ; et Abd-Al-Rahman</i> Procédure en réparation : <i>Al Hassan</i>
11.	Nombre d'équipes de représentants légaux des victimes dont dispose le Bureau du conseil public pour les victimes	8	<i>Ongwen</i> (1) ; <i>Ntaganda</i> (1) ; <i>Al Hassan</i> (1) ; <i>Yekatom et Ngaïssona</i> (1) ; <i>Saïd</i> (1) ; <i>Duterte</i> (1) ; <i>El Hishri</i> (1) ; et autres procédures (1) ¹⁴³
12.	Nombre de langues prises en charge lors des audiences	8	1-anglais, 2-français, 3-arabe standard, 4-arabe libyen, 5-tagalog, 6-cebuano, 7-sango, 8-acholi
13.	Nombre de langues de situation et prises en charge	34	1-anglais, 2-français, 3-acholi, 4-arabe standard, 5-arabe libyen, 6-arabe soudanais, 7-congo swahili, 8-swahili standard, 9-kinyarwanda, 10-lingala, 11-bambara, 12-ateso, 13-alur, 14-sango, 15-zaghawa, 16-four, 17-tamasheq, 18-géorgien, 19-russe, 20-songhai, 21-lendu, 22-Lango, 23-tigrinya, 24-dari, 25-pashto, 26-kirundi, 27-hébreu, 28-ukrainien, 29-birman, 30-bengali, 31-rohingya, 32-tagalog, 33-cebuano, 34-espagnol
14.	Nombre de langues prises en charge à des fins de correspondance avec des États Parties	10	1-anglais, 2-français, 3-arabe, 4-espagnol, 5-néerlandais, 6-japonais, 7-letton, 8-ukrainien, 9-allemand, 10-italien
15.	Nombre d'appels sur le fond	4	Des appels sur le fond sont attendus dans les affaires suivantes : <i>Yekatom et Ngaïssona</i> (procès et réparation), <i>Abd-Al-Rahman</i> (procès et réparation), <i>Saïd</i> (procès) et <i>Al Hassan</i> (réparation)
16.	Nombre de témoins déposant devant la Cour	33	<i>Duterte</i> (15) ; <i>El Hishri</i> (13) ; et article 56 (5)

¹⁴¹ Capacité d'appui budgétisée par les sections du Greffe pour une salle d'audience, avec une capacité opérationnelle permettant d'organiser des audiences supplémentaires sans retarder les procédures judiciaires, mais qui n'est pas suffisante pour fournir un appui dans le cadre de deux audiences complètes.

¹⁴² La Chambre préliminaire doit encore rendre sa décision relative à la représentation des victimes dans l'affaire *El Hishri*.

¹⁴³ Cette équipe est chargée des autres procédures dans lesquelles intervient le Bureau du conseil public pour les victimes (Venezuela I, Bangladesh/Myanmar, Libye et RCA II).

	<i>Paramètre</i>	<i>Hypothèse</i>	<i>Description</i>
17.	Durée maximale prévue du séjour de chaque témoin	10	3 jours de préparation + 2 jours de familiarisation + 2 jours d'audience + 3 jours de week-end/pause = 10 jours par témoin, en moyenne
18.	Nombre de victimes demandant à participer à la procédure/demandant des réparations	28 000	RCA II (5 000), RDC (3 000), Ouganda (15 000), Darfour (4 000), Philippines (500) et Libye (500)
19.	Nombre de victimes et de témoins sous protection	139	Témoins, victimes et autres personnes courant un risque en raison de leur déposition et bénéficiant d'une protection assurée par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (programme de protection de la CPI ou autres mesures de protection, par exemple)
20.	Nombre de personnes placées sous protection	708	Témoins (139) et personnes à charge (569) susceptibles d'être pris en charge par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et placés sous sa protection en 2027
21.	Nombre de suspects/d'accusés comparaissant devant la Cour ¹⁴⁴	6	Yekatom, Ngaïssona, Abd-Al-Rahman, Saïd, Duterte, El Hishri
22.	Nombre de suspects/d'accusés/de condamnés placés en détention	7	Al Hassan, Yekatom, Ngaïssona, Abd-Al-Rahman, Saïd, Duterte, El Hishri
23.	Nombre de cellules requises	6	
24.	Nombre de bureaux de pays/structures sur le terrain	8	1 en RCA (Bangui) ; 1 au Mali (Bamako) ; 2 en Ouganda (Kampala et Entebbe) ; 2 en RDC (Kinshasa et Bunia) ; 1 en Ukraine (Kyïv) ; et 1 à New York (Bureau de liaison auprès de l'ONU)
25.	Nombre de bureaux/structures sur le terrain du Bureau du Procureur	1	1 en Tunisie (Tunis)

¹⁴⁴ Aux fins du présent document seulement, le terme « accusé » s'entend des personnes ayant été acquittées ou condamnées en première instance et des personnes en attente d'un appel sur le fond. Les personnes comparaissant devant la Cour uniquement dans le cadre de la procédure en réparation sont exclues de la présente définition.

Annexe III

Liste des événements susceptibles d'avoir une incidence sur le projet de budget-programme pour 2027

1. Événements qui pourraient causer des retards dans les procédures en cours :
 - a) retards de procédure dus à des obstacles imprévus s'agissant des preuves [par exemple : indisponibilité (temporaire) de témoins] ;
 - b) questions faisant l'objet d'un appel interlocutoire devant la Chambre d'appel : tout appel interlocutoire (demandant un effet suspensif) interjeté dans le cadre d'un procès (ou lors de la phase préliminaire) qui ralentirait l'avancement des procédures sur le fond ; et
 - c) indisponibilité d'un juge ou d'autres parties fondamentales pour la procédure en raison, notamment, d'une récusation, d'un retrait, d'une maladie grave ou d'un décès.
2. Événements qui pourraient amener à de nouvelles activités actuellement imprévisibles dans le cadre des procédures en cours :
 - a) confirmation des charges conduisant à l'ouverture de procès.
3. Événements actuellement imprévisibles, notamment :
 - a) arrestation ou remise à la Cour de personnes visées par un mandat d'arrêt ;
 - b) ouverture par le Procureur d'une enquête de sa propre initiative, dans une nouvelle situation (après avoir sollicité et obtenu l'autorisation de la Chambre préliminaire saisie) ;
 - c) renvoi d'une situation à la Cour par le Conseil de sécurité de l'ONU ; et
 - d) renvoi par un État Partie.

Annexe IV

Liste de buts et d'indicateurs de performance clés issus du Plan stratégique de la Cour pour 2026-2029¹⁴⁵

But stratégique 1 – Rendre Justice

Renforcer l'efficacité et la rapidité des activités essentielles de la Cour (examens préliminaires, enquêtes, procès, appels, et réparations) tout en respectant les normes juridiques les plus élevées d'indépendance et de qualité.

Objectif stratégique 1.1

Assurer le déroulement équitable et rapide des procédures grâce à une meilleure gestion des enquêtes et des poursuites, en rendant des décisions dans un délai raisonnable et en optimisant les services d'appui en salle d'audience.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
1.1.1. Renforcer l'efficacité judiciaire à tous les stades de la procédure en respectant l'échéancier de référence arrêté dans le Guide pratique de procédure pour les Chambres	Chambres	Délais des décisions des chambres préliminaires : 1. Décision relative aux demandes d'autorisation d'enquêter présentées par le Procureur (article 15-4 du Statut de Rome) 2. Première comparution après l'arrivée du suspect au siège de la Cour. 3. Décision relative à la première demande de mise en liberté provisoire. 4. Date de l'audience de confirmation des charges. 5. Décision relative à la confirmation des charges. Délais des décisions des chambres de première instance : 6. Calendrier des conclusions orales à l'issue du procès. 7. Prononcé de la décision écrite visée à l'article 74 du Statut de Rome (jugement de première instance). 8. Prononcé de la décision écrite visée à l'article 76 du Statut de Rome (décision relative à la peine). Délais des décisions de la Chambre d'appel : 9. Décision de tenir une audience sur l'appel contre la déclaration de	1. Décision rendue dans les 120 jours suivant la demande du Procureur. 2. Première comparution tenue dans les 48 à 96 heures suivant l'arrivée de la personne à la suite de sa remise, ou à la date indiquée dans la citation à comparaître. 3. Décision rendue dans les 30 jours suivant la demande de mise en liberté provisoire. 4. En général, l'audience de confirmation des charges doit avoir lieu dans les quatre à six mois suivant la comparution initiale de la personne. 5. Décision rendue dans les 60 jours suivant la date de fin de l'audience de confirmation des charges. 6. Début des conclusions finales dans les 90 jours suivant la date à laquelle le juge président déclare la présentation des moyens de preuve close en vertu de la règle 141-1 du Règlement de procédure et de preuve. 7. Prononcé du jugement de première instance dans les 10 mois suivant la date de clôture des conclusions orales. 8. Prononcé de la décision relative à la peine dans les quatre mois suivant la date du prononcé du jugement de

¹⁴⁵ Buts, objectifs et indicateurs de performance clés figurant dans le projet de Plan stratégique de la Cour pour 2026-2029 ; la version définitive, qui sera finalisée et diffusée avant la vingt-cinquième session de l'Assemblée des États Parties, pourrait comporter quelques modifications.

Objectif stratégique 1.1

Assurer le déroulement équitable et rapide des procédures grâce à une meilleure gestion des enquêtes et des poursuites, en rendant des décisions dans un délai raisonnable et en optimisant les services d'appui en salle d'audience.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
		culpabilité ou contre l'acquiescement, ou contre l'ordonnance de réparation. 10. Déroulement, le cas échéant, de l'audience consacrée à l'appel contre la déclaration de culpabilité, l'acquiescement ou l'ordonnance de réparation. 11. Prononcé de l'arrêt relatif à l'appel interjeté contre la déclaration de culpabilité ou l'acquiescement ou contre l'ordonnance de réparation. 12. Prononcé de l'arrêt relatif à l'appel interjeté contre la peine (il est également fait appel de la déclaration de culpabilité). 13. Décision de tenir une audience sur l'appel contre la peine (il n'a pas été fait appel de la déclaration de culpabilité). 14. Déroulement, le cas échéant, de l'audience sur l'appel interjeté contre la peine (il n'a pas été fait appel de la déclaration de culpabilité). 15. Prononcé de l'arrêt relatif à l'appel interjeté contre la peine (il n'a pas été fait appel de la déclaration de culpabilité). 16. Arrêt relatif à l'appel interlocutoire interjeté sur le fondement des alinéas a), c) ou d) de l'article 82-1 ou de l'article 82-2 du Statut de Rome. 17. Arrêt relatif à l'appel interjeté sur le fondement de l'article 82-1-b du Statut de Rome.	première instance portant condamnation. 9. Adoption de la décision de tenir une audience d'appel dans le mois suivant le dépôt de la réponse au mémoire d'appel. 10. Tenue de l'audience d'appel dans les trois mois suivant le dépôt de la réponse au mémoire d'appel. 11. Prononcé de l'arrêt relatif à l'appel interjeté contre la déclaration de culpabilité, l'acquiescement ou l'ordonnance de réparation dans les dix mois suivant la clôture de la procédure ou l'audience ou, à défaut d'audience, dans les dix mois suivant le dépôt de la réponse au mémoire d'appel. 12. Prononcé de l'arrêt relatif à l'appel interjeté contre la peine au même moment que l'arrêt relatif à l'appel interjeté contre la déclaration de culpabilité. 13. Adoption de la décision de tenir une audience d'appel dans le mois suivant le dépôt de la réponse au mémoire d'appel. 14. Tenue de l'audience d'appel dans les trois mois suivant le dépôt de la réponse au mémoire d'appel. 15. Prononcé de l'arrêt relatif à l'appel interjeté contre la peine dans les quatre mois suivant la clôture de la procédure ou l'audience ou, à défaut d'audience, dans les quatre mois suivant le dépôt de la réponse au mémoire d'appel. 16. Prononcé de l'arrêt relatif à l'appel interjeté dans les quatre mois suivant le dépôt de la réponse au mémoire d'appel. Si la Chambre d'appel décide de tenir une audience, adoption de la décision idoine dans le mois suivant le dépôt de la réponse au mémoire d'appel ; tenue de

Objectif stratégique 1.1 <i>Assurer le déroulement équitable et rapide des procédures grâce à une meilleure gestion des enquêtes et des poursuites, en rendant des décisions dans un délai raisonnable et en optimisant les services d'appui en salle d'audience.</i>			
Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
			l'audience dans les deux mois suivant la date du dépôt. Prononcé de l'arrêt dans les quatre mois suivant l'audience. 17. Prononcé de l'arrêt relatif à l'appel interjeté sur le fondement de l'article 82-1-b du Statut de Rome conformément aux délais visés à la norme 65-7 du Règlement de la Cour.
1.1.2 Renforcer l'efficacité et l'efficience des enquêtes et des poursuites afin d'obtenir en temps voulu des résultats de grande qualité en salle d'audience.	Bureau du Procureur	1. # de demandes de délivrance de mandats d'arrêt ou de citations à comparaître présentées aux juges. 2. % des charges confirmées au stade de la confirmation des charges. 3. % des charges retenues en première instance. 4. % des issues des procédures en première instance et d'appel conformes aux positions adoptées par le Bureau du Procureur.	1. 10 par an / 10 par an. 2. 50 % / 75 %. 3. 50 % / 75 %. 4. 50 % / 75 %.
1.1.3 Garantir la mise en œuvre exhaustive et efficace de la politique d'aide judiciaire de la Cour en attribuant suffisamment de ressources aux équipes de la Défense et aux équipes représentant les victimes, pour permettre une représentation juridique de haute qualité et efficace à tous les stades de la procédure.	Greffe	1. % des décisions de la Section de l'appui aux conseils infirmées par les Chambres et/ou la Présidence, réparties selon les catégories suivantes : interprétation de la politique d'aide judiciaire, demandes de ressources supplémentaires, et évaluation des niveaux de complexité	1. Sans objet / 5 %
1.1.4 Renforcer et optimiser l'architecture et les systèmes informatiques de la Cour pour renforcer l'efficacité opérationnelle, favoriser l'indépendance judiciaire et améliorer l'efficacité et l'efficience des procédures judiciaires	Greffe	1. Temps passé à résoudre les incidents dans le prétoire entraînant un ajournement précoce ou un retard des audiences.	1. < 58 minutes/30 minutes.
1.1.5 Contribuer à l'exercice rapide des fonctions judiciaires de la Cour en renforçant le lien et la coordination entre le Fonds et les Chambres, les parties et les participants	Fonds au profit des victimes	1. # des écritures juridiques par délai par an. 2. # dialogue /coordination /réunions d'échange structurés avec les Chambres et/ou les parties et les participants par an.	1. 70 % / 90 % 2. 0 / 3
1.1.6 Fournir des services linguistiques de manière exhaustive et efficace en maintenant le plus haut degré d'exactitude tout en gardant à l'esprit les exigences applicables à la traduction, l'interprétation, l'édition et la terminologie pendant les phases consacrées aux examens	Greffe	1. % de procédures non retardées par l'absence de services linguistiques (traduction/ interprétation d'audience / interprétation sur le terrain). 2. Répercussions budgétaires directes des annulations de procédures à la dernière minute, en raison des frais payés aux traducteurs et interprètes	1. Sans objet / 80 % 2. Sans objet / 0 EUR

Objectif stratégique 1.1

Assurer le déroulement équitable et rapide des procédures grâce à une meilleure gestion des enquêtes et des poursuites, en rendant des décisions dans un délai raisonnable et en optimisant les services d'appui en salle d'audience.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
préliminaires, aux enquêtes, au procès et aux réparations		indépendants pour des services qu'ils n'ont pas rendus.	

Objectif stratégique 1.2

Renforcer l'efficacité en matière d'enquêtes et de poursuites en augmentant encore plus la présence sur le terrain et la coopération avec les partenaires extérieurs.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
1.2.1. Renforcer la présence du Bureau du Procureur sur le terrain pour améliorer l'accès aux informations cruciales, accélérer la prise de décision et rapprocher la justice des communautés touchées, pour renforcer l'efficacité et les retombées des activités judiciaires clés.	Bureau du Procureur	1. % de nouveaux pays de situation où le Bureau du Procureur a établi sa présence dans les six mois qui ont suivi l'ouverture de la situation, en fonction de la sécurité, de la coopération et du respect des conditions énoncées dans l'accord. 2. # d'évaluations de la présence sur le terrain effectuées par année. 3. % de situations dans lesquelles les ajustements requis en matière de présence sur le terrain (augmentation ou réduction) ont été effectués dans les six mois qui ont suivi l'évaluation annuelle. 4. % du personnel de l'équipe unifiée déployé sur le terrain selon les modalités suivantes : déploiement permanent, système de rotation, ou missions à long terme ou d'au moins trois semaines.	1. 50 % / 80 % 2. 2 / 2 3. 50 % / 80 % 4. Sans objet / 30 % de chaque équipe unifiée par an

Objectif stratégique 1.3

Améliorer le calendrier des réparations en renforçant la coordination entre le Greffe et le Fonds au profit des victimes et en mettant en œuvre des mécanismes plus rapides en matière de sensibilisation des victimes et de traitement des demandes.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
1.3.1. Renforcer l'adaptabilité et la réactivité des processus d'identification des victimes et d'évaluation de leur admissibilité pour garantir la mise en œuvre efficace, juste, inclusive et efficiente des réparations et de la participation des victimes	Greffe	1. 1) % de personnes participant aux activités de sensibilisation sur les pays de situation 2) % de femmes participant à des activités de sensibilisation 2. % de dossiers de demande de participation de victimes individuelles approuvés par les Chambres	1. 1) Sans objet / 25 000 par an 2) 56,8 % / 50 % 2. 100 % / 100 %
1.3.2. Veiller à ce que les réparations soient versées dans les meilleurs délais et qu'elles soient bien adaptées, conformément aux dispositions des ordonnances de réparation.	Fonds au profit des victimes	1. # victimes admises aux programmes de réparation ventilées par genre 2. Pourcentage et description des victimes qui ont estimé que les réparations contribuaient à rendre justice dans une certaine mesure.	1. 3 800 / 25 000 2. 70 % / 80 %

But stratégique 2 – Préserver les opérations

Garantir un environnement sûr, sécurisé et favorable au personnel et aux opérations de la Cour, en mettant l'accent sur la sécurité physique, la cybersécurité, la sécurité du personnel, la protection des victimes et des témoins et l'intégrité des activités judiciaires, dans le contexte des risques stratégiques actuels et prévisibles.

Objectif stratégique 2.1

Renforcer la résilience dans le domaine de la cybersécurité en mettant à exécution un plan pour la cybersécurité et, partant, faire progresser les systèmes de détection des menaces, effectuer des contrôles réguliers de la sécurité et veiller au respect des meilleures pratiques.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
2.1.1. Positionner le Bureau du Procureur en tant que leader en matière de technologie à l'échelle mondiale en promouvant des solutions numériques innovantes et en renforçant la cybersécurité pour protéger les informations et plateformes sensibles.	Bureau du Procureur	1. # d'automatisations des processus du Bureau du Procureur mises en œuvre 2. Tests de sécurité annuels indépendants sur six applications essentielles du Bureau du Procureur (oui/non) 3. Mesures correctives ou d'atténuation prises dans les six mois pour tous les problèmes de sécurité de niveau moyen à élevé signalés dans les rapports annuels de tests de sécurité indépendants	1. 2 par an / 2 par an 2. Oui / Oui 3. Oui / Oui
2.1.2. Mettre en œuvre le Plan pour la cybersécurité afin de renforcer la cybersécurité de la Cour et sa résilience en la matière et se prémunir ainsi contre l'évolution des menaces et assurer la continuité des opérations.	Greffes	1. % de vulnérabilités recensées qui ont été atténuées/de correctifs de sécurité appliqués dans les 30 jours en fonction du niveau de gravité (faible, moyen, élevé, absolu) 2. % d'incidents prioritaires (niveaux 1 et 2) réglés dans les 45 minutes 3. % de projets informatiques décrits dans le plan et dépassant les délais et le budget prédéfinis	1. Sans objet / faible : 40 % moyen : 70 % élevé et absolu : 100 % 2. Sans objet / 100 % 3. Achèvement du Plan prévu au 31 décembre 2027.
2.1.3. Renforcer la cybersécurité, la gouvernance et la responsabilité de la Cour en améliorant la communication interne à tous les niveaux de l'organisation concernant la sécurité, en sensibilisant le personnel à la sécurité et en renforçant la capacité de réaction, tout en mettant en place un mécanisme solide de gestion de la conformité et d'établissement de rapports respectueux du cadre politique et des normes réglementaires de la Cour afin de garantir la transparence et un contrôle efficace.	Greffes	1. % d'habilitations de sécurité réalisées dans les 21 jours pour les nouveaux arrivants, classées en fonction du niveau de risque du poste (faible, élevé, moyen) et de la personne concernée 2. # d'incidents liés à la sécurité ayant entraîné des décès, des dommages corporels ou des perturbations majeures des opérations de la Cour	1. 55 % / 70 % 2. Sans objet / 0

Objectif stratégique 2.2

Élaborer et mettre en œuvre un plan de sécurité complet à l'échelle de la CPI pour évaluer et atténuer les risques stratégiques actuels et prévisibles liés à la sécurité et aux défis opérationnels.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
2.2.1. Renforcer le cadre de management du risque de la Cour en matière de sécurité en élaborant et en mettant en œuvre un plan de sécurité complet à l'échelle de la CPI, en renforçant les	Greffes	1. Élaborer et mettre en œuvre un plan de sécurité complet à l'échelle de la CPI	1. Sans objet / Mise en œuvre du plan de sécurité de la CPI

capacités de collecte et d'analyse d'informations, tout en veillant au respect des méthodes de management des risques stratégiques et opérationnels.			
2.2.2 Mettre au point des solutions opérationnelles et des modèles d'activité suffisants en vue de la mise en œuvre des réparations et autres programmes en faveur des victimes pour atténuer les risques en cas d'insécurité élevée sur le terrain et d'accès limité aux victimes pour des raisons de sécurité ou autres.	Fonds au profit des victimes	1. Réalisation d'un modèle adaptable pour une mise en œuvre des programmes qui tiennent compte des difficultés d'accès aux victimes dues à l'insécurité	1. Sans objet / Oui

Objectif stratégique 2.3

Préserver l'intégrité des activités judiciaires en appliquant des protocoles stricts contre les ingérences, en renforçant les capacités d'enquête sur les menaces et en assurant une évaluation continue des risques dans le cadre des affaires en cours.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
2.3.1. Améliorer l'efficacité du cadre de protection des victimes et des témoins instauré par la Cour et renforcer la capacité d'adaptation aux menaces émergentes, ce qui permet de faire progresser l'évaluation des menaces et des risques physiques, psychologiques et liés à la cybersécurité et d'observer ainsi les normes de sécurité et de prise en charge les plus strictes.	Greffé	1. # de personnes protégées (témoins, victimes ou autres personnes courant un risque en raison de leur témoignage), par type de protection : i) réinstallations, regroupées selon le caractère permanent ou temporaire ; ii) dispositifs de sécurité ; iii) mesures de protection locales ; iv) déménagement assisté ; v) protection provisoire 2. Coût moyen pour la CPI de la protection des personnes (témoins, victimes ou autres personnes envers lesquelles la CPI a des obligations financières) par type i) réinstallation à l'étranger, ii) réinstallation au niveau local ou régional, iii) autres mesures de protection*. * Les « autres mesures de protection » regroupent les dispositifs de sécurité, les mesures de protection locales, le déménagement assisté et la protection provisoire.	1. Sans objet Les objectifs pour cet indicateur de performance clé sont fondés sur les données initiales réelles disponibles et leur réalisation dépend de facteurs extérieurs à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. Les nombres comprennent les dossiers déjà pris en charge par la Section et les nouveaux dossiers faisant l'objet d'une protection au cours d'une année donnée. 100 % des personnes devant être protégées devraient recevoir une forme d'aide proportionnelle au risque encouru pour leur sécurité 2. Sans objet / i) 30 000 à 40 000 euros ii) 10 000 à 20 000 euros iii) 10 000 euros

		3. Temps moyen de réaction i) à compter de la date à laquelle un témoin, une victime ou une autre personne courant un risque en raison de son témoignage est renvoyé vers la Section de l'aide aux victimes et aux témoins pour être protégé jusqu'à la date de la décision de la Section ; ii) à compter de la date de renvoi jusqu'à la date d'application de la décision.	3. i) 70 jours ii) 90 à 120 jours***.
		4. % de réinstallations en souffrance après l'admission au programme de protection de la CPI**. ** Cet indicateur de performance clé n'inclut que les personnes admises au programme de protection de la CPI et se trouvant encore dans la zone à risque, et exclut celles ayant déjà fait l'objet d'un déplacement temporaire et attendant une réinstallation permanente.	4. Cet indicateur de performance clé correspond à un défi auquel est confrontée la Section. L'objectif devrait être de zéro et la capacité d'atteindre cet objectif dépend fortement de facteurs extérieurs à la Section.

Cet indicateur de performance clé vise à rendre compte des moyennes réelles et un objectif ne pourrait rendre compte que des échéances idéales ou souhaitables selon la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. La capacité d'atteindre l'objectif dépend de facteurs extérieurs à la Section, ainsi que de la réactivité des États à la demande de coopération. Une intervention d'urgence peut être mise en place dans un délai plus court (7 jours en moyenne).

But stratégique 3 – Gérer les risques

Renforcer la pérennité et la résilience de la Cour grâce à des mesures solides visant à garantir la continuité des activités et à atténuer les risques stratégiques, tout en assurant une gestion efficace, transparente et responsable des ressources, s'attachant ainsi à promouvoir une culture d'amélioration continue.

Objectif stratégique 3.1

Élaborer et mettre en œuvre à l'échelle de la Cour un plan de continuité des activités visant à assurer la poursuite ininterrompue de ses activités en cas de crise, notamment au moyen de protocoles d'urgence pour les fonctions judiciaires, opérationnelles et informatiques, en intégrant davantage les fonctions de gestion de crise et de management du risque.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
3.1.1. Élaborer et mettre en œuvre un solide plan de continuité des activités, visant à assurer la poursuite de ses activités en cas de crise, en réduisant au maximum les perturbations et en établissant des protocoles d'urgence exhaustifs pour les principales fonctions opérationnelles et informatiques	Greffe	1. Élaboration d'un plan de continuité des activités	1. Sans objet Élaboration et mise en œuvre d'un plan de continuité des activités

Objectif stratégique 3.2

Continuer d'assurer le suivi des stratégies d'atténuation des risques et de procéder à des évaluations stratégiques des risques conformément au cycle de planification stratégique de la Cour, en vue de détecter les vulnérabilités et de mettre en œuvre des mesures en amont afin de remédier aux risques financiers et opérationnels.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
3.2.1. Renforcer le cadre de management du risque du Fonds au profit des victimes	Fonds au profit des victimes	1. Adoption d'une politique de management du risque pour le Fonds 2. Achèvement du registre intégré des risques à plusieurs niveaux	1. Non / Oui 2. Non / Oui

Objectif stratégique 3.3

Garantir la transparence et la responsabilité dans la gestion des ressources en continuant de renforcer et d'automatiser les processus et outils à l'échelle de la Cour et au sein des programmes afin de s'aligner sur les meilleures pratiques.

Indicateurs de performance clés à l'échelle de la Cour			Situation initiale/Objectifs visés en 2026
1. Opinion sans réserve formulée à l'issue d'un audit pour les états financiers annuels de la CPI et du Fonds au profit des victimes 2. % des contributions reçues de la part des États parties pour l'exercice en cours et les exercices des années précédentes, y compris pour le prêt de l'État hôte, le Fonds en cas d'imprévu et le Fonds de roulement 3. Taux d'exécution du budget de la Cour (par grand programme)			1. Sans objet / 1 CPI & 1 Fonds 2. Sans objet / 100 % 3. 98 % / 100 %
Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
3.3.1. Gagner en efficacité opérationnelle et faire en sorte que le Bureau du Procureur dispose des ressources et du personnel nécessaires, afin de renforcer la viabilité, la résilience et la capacité du Bureau de s'acquitter efficacement de son mandat	Bureau du Procureur	1. # moyen de jours écoulés entre la clôture de la vacance de poste et la présentation au Comité d'examen des recrutements du rapport établi par le jury d'examen	1. 125 jours ouvrables [25 semaines] / 80 jours ouvrables [16 semaines]
		2. % d'économies réalisées sur le budget annuel du Bureau du Procureur grâce à la mise en œuvre de mesures visant à améliorer les processus et à gagner en efficacité	2. 1 % / 1 %
3.3.2. Réduire l'empreinte carbone de la Cour grâce à la mise en œuvre stratégique de mesures écologiques exhaustives	Greffe	1. Nombre de mesures mises en œuvre qui contribuent à la préservation de l'environnement	Deux (2) activités planifiées. 1. Prises de recharge de véhicules électriques au siège. 2. Tri des déchets au siège.
3.3.3. Renforcer l'efficacité, la transparence et la responsabilité dans la gestion des ressources liées aux activités sur le terrain, en optimisant l'allocation des ressources et leur utilisation tout en s'adaptant à l'environnement opérationnel instable, grâce à des processus de prise de décision structurés	Greffe	1. Pourcentage de plans de mission présentés dans un délai de 7 jours, 8 à 14 jours, 15 à 29 jours, et 30 jours et plus* * Les données peuvent être ventilées par organe (Chambres, Bureau du Procureur, Présidence, et Greffe qui comprendrait les équipes de la Défense et les équipes de représentants légaux des victimes).	1. 10 % présentés dans les 7 jours ; 10 % présentés dans les 8 à 14 jours ; 30 % présentés dans les 15 à 29 jours ; 50 % présentés dans les 30 jours ou plus.
Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
3.3.4. Renforcer la gouvernance multi-niveaux du Fonds afin d'assurer une prise de décision transparente, responsable et efficace, favorisant l'intégrité financière,	Fonds au profit des victimes	1. Affiner davantage le cadre de gouvernance et de responsabilité entre le Conseil de direction du Fonds, le Greffier, le Greffe et le Directeur exécutif du Secrétariat du	1. Oui / Oui

Objectif stratégique 3.3

Garantir la transparence et la responsabilité dans la gestion des ressources en continuant de renforcer et d'automatiser les processus et outils à l'échelle de la Cour et au sein des programmes afin de s'aligner sur les meilleures pratiques.

l'efficacité opérationnelle et la viabilité à long terme		Fonds au profit des victimes, en vue de le rendre plus clair	
		2. Taux de réalisation d'une stratégie révisée de gestion des fonds à la disposition du Fonds au profit des victimes	2. 10 % / 100 %

Objectif stratégique 3.4

Élargir les partenariats et la collaboration avec les États, les organisations internationales, les établissements universitaires et les acteurs du secteur privé afin d'accroître l'échange des connaissances et le recours aux bonnes pratiques concernant la viabilité et la résilience.

But stratégique 4 – Renforcer la coopération

Renforcer le soutien politique, opérationnel et financier envers la Cour en favorisant la coopération avec les États, les organisations multilatérales et régionales et les parties prenantes, en se concentrant sur les domaines critiques tels que les examens préliminaires, les enquêtes, la protection des témoins, l'exécution des mandats d'arrêt et la conduite efficace des activités judiciaires.

Objectif stratégique 4.1

Renforcer les partenariats avec les États et les organisations multilatérales et régionales en engageant un dialogue structuré et en mettant en place des programmes communs de renforcement des capacités ainsi que des mécanismes de coordination.

Indicateurs de performance clés à l'échelle de la Cour	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
1. # de protocoles d'accord et d'accords de coopération signés par type de partenaire (États parties, ONU, établissements universitaires).	1. Sans objet / 1 accord avec des États parties par an ; 1 accord avec l'ONU par an ; 2 nouveaux protocoles d'accord avec des universités par an.

Objectif stratégique 4.2

Intensifier les efforts en matière de négociation d'accords volontaires conclus avec la Cour, notamment concernant la réinstallation de témoins, la mise en liberté provisoire ou définitive de suspects, l'exécution des peines prononcées et dans d'autres domaines stratégiques de collaboration.

Indicateurs de performance clés à l'échelle de la Cour	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
1. Nombre de nouvelles ratifications/signatures : i) du Statut et de ses amendements ; ii) de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour ; iii) d'accords de coopération entre la Cour et les États (exécution des peines d'emprisonnement, réinstallation de témoins* et mises en liberté). * Les accords de réinstallation de témoins comprennent à la fois les accords de coopération signés et les accords ad hoc en place.	1. 12 / 12 2. 1 / 1 3. 2 (uniquement accords sur l'exécution des peines prononcées) / 2 (uniquement accords sur l'exécution des peines prononcées) ; 2 accords de réinstallation de témoins signés ; 2 accords ad hoc de

Objectif stratégique 4.2

Intensifier les efforts en matière de négociation d'accords volontaires conclus avec la Cour, notamment concernant la réinstallation de témoins, la mise en liberté provisoire ou définitive de suspects, l'exécution des peines prononcées et dans d'autres domaines stratégiques de collaboration.

			réinstallation de témoins en place ; 1 accord de mise en liberté provisoire signé.
Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
4.2.1. Renforcer la coopération des États dans le domaine de la protection des victimes et des témoins, de l'assistance, et de la réinstallation au moyen d'initiatives visant à promouvoir la participation active des États et à recenser de nouvelles possibilités de collaboration avec la Cour.	Greffé	(i) i) Réinstallation permanente la plus rapide ii) et la plus longue	1. Sans objet / i) 6 mois - réinstallation permanente la plus rapide ii) 36 mois - réinstallation permanente la plus longue
		(ii) % de réponses positives aux demandes de coopération, par type de demande* : a. Demande de coopération à l'appui des examens préliminaires, des enquêtes, des poursuites et des procédures judiciaires ; § à l'appui des procédures judiciaires stricto sensu ; § à l'appui de la Défense ; § à l'appui des représentants légaux des victimes ; § à l'appui du Fonds au profit des victimes ; § à l'appui de la protection des témoins. b. Demande de coopération à l'appui de l'arrestation et de la remise de suspects c. Demande de coopération à l'appui de l'identification, de la confiscation et du gel d'avoirs d. Demande de coopération à l'appui de la coopération opérationnelle (par les États et l'ONU) e. Autres demandes de coopération : § rédigées et transmises par des bureaux de pays ; § rédigées et transmises par la Section de l'appui à la coopération judiciaire ; § rédigées et transmises par Bureau de liaison de New York ; § rédigées et transmises par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.	2. 95 % / 95 % de réponses positives aux demandes de coopération. (2.1) § 100 % / 100 % à l'appui des procédures judiciaires stricto sensu ; § 87,5 % / 87,5 % à l'appui de la Défense ; § 100 % / 100 % à l'appui des représentants légaux des victimes ; § 100 % / 100 % à l'appui du Fonds au profit des victimes ; § 100 % / 100 % à l'appui de la protection des témoins ; (2.2) Sans objet / 100 % à l'appui de l'arrestation et de la remise de suspects ; (2.3) Sans objet / 100 % à l'appui de l'identification, de la confiscation et du gel d'avoirs ; (2.4) Sans objet / 60 % à l'appui de la coopération opérationnelle demandée par les États et Sans objet / 60 % à l'appui de la coopération opérationnelle demandée par l'ONU ; (2.5) § 98,5 % / 98,5 % rédigées et transmises par les bureaux de pays ; § 53,8 % / 55 % rédigées et transmises par la Section de l'appui à la coopération judiciaire ; § 85,7 % / 86 % rédigées et transmises par le Bureau de liaison de New York ;

Objectif stratégique 4.2

Intensifier les efforts en matière de négociation d'accords volontaires conclus avec la Cour, notamment concernant la réinstallation de témoins, la mise en liberté provisoire ou définitive de suspects, l'exécution des peines prononcées et dans d'autres domaines stratégiques de collaboration.

		* En cas d'absence de réponse par un État dans le délai imparti, la réponse à la demande de coopération sera indiquée comme négative	Sans objet / 50 % rédigées et transmises par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.
		3. % d'accords mis en œuvre, classés par type : accords signés de coopération en matière de réinstallation (Section de l'aide aux victimes et aux témoins), accords ad hoc de réinstallation en place (Section de l'aide aux victimes et aux témoins), accords signés de coopération en matière de mise en liberté provisoire (Section de l'appui à la coopération judiciaire)	3. Sans objet / 50 % d'accords de coopération en matière de réinstallation appliqués ; Sans objet / 100 % d'accords ad hoc de réinstallation appliqués ; Sans objet / 50 % d'accords de coopération en matière de mise en liberté provisoire appliqués.

Objectif stratégique 4.3

Améliorer l'exécution des mandats d'arrêt en menant des activités de plaidoyer à haut niveau, en obtenant des engagements politiques de la part des États et en mettant à profit les cadres internationaux pour faciliter l'arrestation et la remise de suspects.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
4.3.1. Soutenir la mise en œuvre des recommandations de 2024 aux États sur les arrestations en travaillant avec les autorités centrales et les organisations internationales et régionales	Greffe	1. i) # d'arrestations exécutées, ii) nombre d'exercices de familiarisation procédurale avec les États.	1. i) Sans objet / 2 arrestations par an ; ii) Sans objet / 5 exercices de familiarisation procédurale avec les États.

Objectif stratégique 4.4

Renforcer les efforts diplomatiques en matière de sensibilisation et de plaidoyer en accroissant la participation des parties prenantes clés, en organisant des dialogues stratégiques et en améliorant la communication auprès du public sur le rôle et l'impact de la Cour.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
4.4.1. Renforcer le soutien qu'apporte la communauté internationale au Bureau du Procureur en améliorant les activités de sensibilisation, en renforçant les partenariats et en favorisant la coopération, pour plus d'efficacité et une meilleure capacité de s'acquitter de son mandat	Bureau du Procureur	1. Élaboration et mise en œuvre de plans régionaux spécifiques conformément à un cadre stratégique d'engagement diplomatique (Oui / Non). 2. # de groupes régionaux sollicités par le biais d'activités de relations extérieures du Bureau du Procureur. 3. # d'États non parties au Statut sollicités par le biais d'activités de relations extérieures du Bureau du Procureur.	1. Oui / Oui 2. 5 / 5 3. 3 / 3

4.4.2. Améliorer l'engagement et la communication au sujet du mandat de la Cour axé sur les victimes, en particulier l'incidence des réparations sur les victimes.	Fonds/Greffé	1. # de documents publiés relatifs à des questions liées aux victimes/impact 2. # d'initiatives conjointes de collaboration en matière d'information du public entre la CPI et le Fonds 3. Taux d'achèvement du site Web du Fonds	1. Sans objet / 10 2. Sans objet / 5 3. Sans objet / 100 %
--	--------------	---	--

Objectif stratégique 4.5

Renforcer la collaboration à l'échelle de la Cour et accroître les ressources disponibles pour les réparations au profit des victimes.

Indicateurs de performance clés à l'échelle de la Cour	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
1. Élaboration et adoption de la stratégie du Fonds en matière de collecte de fonds 2. # d'États parties contribuant au Fonds 3. Total des contributions volontaires reçues de sources publiques et privées	1. Projet initial / Adoption 2. 52/60 3. 20 millions d'euros

But stratégique 5 – Placer les victimes au centre

Renforcer l'approche axée sur les victimes en vigueur à la Cour, garantir les droits des victimes à tous les stades de la procédure judiciaire, en se concentrant sur une mise en œuvre des réparations rapide et significative conformément aux principes de la Cour en la matière.

Objectif stratégique 5.1

Élaborer des mécanismes de suivi et d'évaluation pour apprécier l'efficacité des programmes de réparation, suivre les répercussions à long terme sur les victimes et les communautés touchées et affiner les politiques fondées sur le retour d'information et les meilleures pratiques.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
5.1.1. Établir un cadre complet de suivi et d'évaluation pour superviser et mesurer l'efficacité et les répercussions des programmes du Fonds, en veillant à ce qu'ils soient axés sur les victimes, adaptables et fondés sur des données probantes, conformément aux principes applicables en matière de réparations	Fonds au profit des victimes	1. Achèvement du cadre de programmes stratégiques intégrant la théorie du changement et le plan de suivi des performances sur les activités des programmes du Fonds pour le Plan stratégique pour 2026-2029 à l'échelle de la Cour	1. Sans objet / oui
5.1.2. Générer, systématiser et partager les connaissances et les expériences sur les programmes de réparations	Fonds au profit des victimes	1. Nombre d'initiatives visant à faire le bilan et/ou de meilleures pratiques (publications, ateliers, autres)	1. Sans objet / 4

Objectif stratégique 5.2

Renforcer le cadre politique et opérationnel afin d'améliorer les approches axées sur les victimes dans le cadre des enquêtes, des poursuites et de la conduite des procédures judiciaires.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
5.2.1. Revoir et mettre à jour le cadre politique et opérationnel du Bureau du Procureur, pour renforcer l'efficacité et la cohérence de ses travaux	Bureau du Procureur	1. # de politiques du Bureau du Procureur existantes revues ou nouvellement créées par an 2. Examen annuel du cadre opérationnel (oui/non) 3. Nombre d'exercices menés par an en vue de tirer des enseignements de l'expérience 4. Enseignements tirés de l'expérience communiqués annuellement aux membres du personnel du Bureau du Procureur [oui/non]	1. 1 / 1 2. Oui / Oui 3. 1 / 3 4. Oui / Oui
5.2.2. Renforcer l'approche axée sur les victimes grâce à la mise en œuvre de la Stratégie révisée de la CPI concernant les victimes	Greffe	1. Mise en œuvre de la Stratégie révisée de la CPI concernant les victimes	1. Mise en œuvre de la Stratégie révisée de la CPI concernant les victimes (oui/oui)
5.2.3 Revoir et mettre à jour le cadre opérationnel du programme du Fonds en élaborant des méthodologies de programmes et des approches pour le lancement, la clôture et l'établissement des priorités y relatives	Fonds au profit des victimes	1. Adoption d'une Politique de mise en œuvre opérationnelle des programmes du Fonds	1. Sans objet / Oui

Objectif stratégique 5.3

Approfondir l'engagement de la Cour avec les communautés touchées dès les premiers stades du processus judiciaire afin de garantir une participation significative des divers groupes de victimes, en particulier des populations vulnérables (notamment les femmes et les jeunes), ainsi qu'à tous les stades de la procédure judiciaire et du processus de réparations, y compris avant l'ordonnance de réparations.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
5.3.1. Compléter le système de justice réparatrice grâce à la mise en œuvre de programmes au profit des victimes	Fonds au profit des victimes	1. Examen préliminaire visant à apprécier si le Fonds doit lancer un programme au profit des victimes 2. # de victimes inscrites à des programmes du Fonds qui leur sont destinés 3. % et description des victimes qui ont eu le sentiment que leur participation au programme leur a apporté un certain degré de justice	1. Non / 1 par situation 2. 500 par an 3. 70 % / 80 %
5.3.2. Garantir l'accès, l'inclusion et la dignité des victimes et des communautés par des approches participatives pour accompagner la mise en œuvre des programmes au profit des victimes	Fonds au profit des victimes	1. Adopter une politique visant à rendre opérationnels les principes applicables aux réparations relatifs à l'accès et à la participation 2. % de programmes du Fonds avec une stratégie participative en vigueur	1. Sans objet / Oui 2. Sans objet / 75 %

But stratégique 6 – Respecter les valeurs fondamentales

Garantir l'incorporation des valeurs fondamentales de la Cour en favorisant une culture d'intégrité, d'équité, de responsabilité et d'inclusion dans toutes les activités, en donnant la priorité au bien-être du personnel et au professionnalisme afin de renforcer l'efficacité de la Cour.

Objectif stratégique 6.1

Promouvoir une culture d'intégrité et d'équité en établissant une fonction consacrée à l'éthique, des règles éthiques claires, et en formant tout le personnel à l'éthique.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
6.1.1. Développer la maturité institutionnelle de la Cour en améliorant la justice interne et en favorisant l'établissement d'une fonction consacrée à l'éthique	Greffes	# de nouvelles plaintes déposées devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail # d'affaires portées devant l'ombuds et % d'affaires résolues % de réponses positives des fonctionnaires à la question suivante posée dans le sondage : « Le chef d'organe démontre un engagement ferme en faveur de décisions et d'une conduite éthiques. » % de réponses positives à la question suivante posée dans le sondage : « La CPI aide son personnel à atteindre un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée. »	- Sans objet / 4 - Sans objet / 2,5 % - 10 % / 60 % - 80 % 55 % / 65 % 46 % / 60 %

Objectif stratégique 6.2

Renforcer l'inclusion et la diversité au sein de la Cour en mettant en œuvre des stratégies de recrutement ciblées, en veillant à l'équité en matière d'opportunités pour tous les fonctionnaires et en améliorant les réseaux pour les groupes non représentés et sous-représentés.

Indicateurs de performance clés à l'échelle de la Cour	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
% de membres du personnel entrant dans les fourchettes de représentation géographique calculées pour la Cour - Nombre d'États parties sous-représentés et non représentés (état de la représentation géographique par États parties, pour les États sous-représentés et non représentés, pour les membres du personnel occupant des postes permanents, dans la catégorie des administrateurs (P), à l'exception des postes linguistiques)	63 % / 65 % 24-53 / 24-53

Objectif stratégique 6.3

Intégrer les valeurs fondamentales aux activités quotidiennes en incorporant l'intégrité, l'équité, la responsabilité et l'inclusion dans les procédures de fonctionnement, les processus décisionnels, le recrutement et les évaluations de la performance.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
6.3.1. Favoriser un environnement de travail respectueux et propice en renforçant la culture de travail conformément aux valeurs fondamentales de la CPI	Bureau du Procureur	1. % de réponses positives en fin de cycle de la part du personnel du Bureau du Procureur à la question suivante posée dans le sondage sur la motivation du personnel : « 2. Je recommanderais la CPI comme un bon endroit pour travailler. »	1. 30 % / 50 %
		2. % de membres du personnel du Bureau du Procureur qui ont achevé la formation « Ensemble pour le respect : créer un climat de travail harmonieux et lutter contre les conduites prohibées à la CPI »	2. Sans objet / 75 %
		3. % de fonctionnaires quittant le Bureau du Procureur qui se voient proposer un entretien de départ par son service des ressources humaines	3. Sans objet / 100 %

Objectif stratégique 6.4

Renforcer la communication interne afin d'assurer la transparence et la rectitude dans toute la Cour, en encourageant des échanges francs, des retours d'informations réguliers, et la participation du personnel aux processus décisionnels clés.

Indicateurs de performance clés à l'échelle de la Cour	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
Résultats du sondage éclair et du sondage sur la motivation du personnel sur 3 questions :	
1. La culture organisationnelle de la CPI est marquée par la transparence et l'honnêteté	1. 32 % / 50 %
2. Je comprends la vision et la stratégie de mon organe/programme	2. 71 % / 80 %
3. Le chef de ma direction/division assure un leadership efficace.	3. 49 % / 60 %

But stratégique 7 – Promouvoir la prise en compte du genre

Intégrer la prise en compte du genre dans tous les aspects des enquêtes, processus judiciaires, programmes et opérations de la Cour.

Objectif stratégique 7.1

Promouvoir une culture d'intégrité et d'équité en établissant une fonction consacrée à l'éthique, des règles éthiques claires, et en formant tout le personnel à l'éthique.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
7.1.1. Assurer l'efficacité des enquêtes et des poursuites visant des crimes sexistes, des crimes visant et touchant les enfants, et des crimes d'esclavage en intégrant des démarches qui tiennent compte des enfants et du genre à toutes les étapes du travail du Bureau, renforçant ainsi l'engagement plus général de la Cour envers une justice inclusive.	Bureau du Procureur	1. % des équipes unifiées qui consultent l'Unité des violences sexistes et des enfants à chaque stade clé (enquête, phase préliminaire, procès, appel, autre) 2. % de chefs d'accusation acceptés par les chambres relativement aux crimes sexuels et sexistes / crimes contre les enfants 3. # de formations dispensées liées aux crimes sexistes / crimes contre les enfants 4. % de membres du personnel du Bureau du Procureur participant aux formations ou activités de perfectionnement liées aux crimes sexistes / crimes contre les enfants.	1. 100 % / 100 % 2. 50 % / 75 % 3. 2 par an / 5 par an 4. 80 % / 90 %
7.1.2. Veiller à une approche inclusive qui tient compte du genre et de la culture dans toutes les opérations du Greffe en intégrant une dimension de genre dans les politiques, en accordant la priorité à la diversité dans le domaine du recrutement et du développement, en sensibilisant mieux le personnel grâce à des formations culturelles, en renforçant la prévention de l'exploitation et des abus sexuels par le biais de directives et de formations, et en s'assurant que le dialogue victimes/communauté est conforme à ces principes	Greffe	1. 1) % de conseils inscrits sur la liste des conseils qui sont des femmes, 2) % de conseils inscrits sur la liste des conseils originaires de régions sous-représentées	1. 1) Sans objet / 1) 50 % 2) Sans objet / 33 %
7.1.3. Améliorer la capacité du Fonds à intégrer le genre par le biais de la mise en œuvre de son plan d'action intersectionnel sur le genre	Fonds au profit des victimes	1. # de programmes qui intègrent des activités tenant compte de la dimension de genre 2. Taux de mise en œuvre du plan d'action intersectionnel sur le genre 3. % de fonds alloués aux programmes intersectionnels sur le genre	1. 2 / 5 2. Sans objet / 90 % 3. 16 % / 25 %

But stratégique 8 – Favoriser la diversité

Améliorer l'équité en matière de représentation géographique et de représentation des genres à tous les échelons, en particulier aux postes de haut rang, en favorisant la prise en compte de la diversité, de l'équité et de l'inclusion dans tous les aspects de l'administration de la Cour.

Objectif stratégique 8.1

Dispenser des formations sur la diversité, l'équité et l'inclusion à tous les responsables procédant à des recrutements et créer, avant la fin de la période couverte par le Plan stratégique, des directives uniformisées en la matière pour guider les décisions relatives aux recrutements, à la fidélisation et à l'avancement.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
8.1.1. Mettre en œuvre l'ensemble de mesures stratégiques concrètes et réalisables défini lors de l'atelier sur la représentation géographique et l'équilibre entre les genres afin de renforcer le cadre stratégique de la Cour, les processus y relatifs et les activités de sensibilisation, et améliorer ainsi la diversité, l'équité et l'inclusion au sein de la Cour.	Greffe	1. % de fonctionnaires nouvellement recrutés pour une durée déterminée et ressortissants d'États parties sous-représentés et non représentés. 2. % de candidats ressortissants d'États parties sous-représentés et non représentés. 3. Ratio hommes/femmes pour les postes d'administrateur de rang élevé	1. Sans objet / 50 % 2. Sans objet / 50 % 3. Sans objet / 50 %

Objectif stratégique 8.2

Créer un programme de mentorat pour aider les femmes et les personnes issues de régions sous-représentées.

Objectif stratégique 8.3

Promouvoir l'équité des genres pour ce qui est des effectifs de la Cour en améliorant le recrutement et la fidélisation des femmes aux postes de direction et de décision, et en adoptant une approche tenant compte de l'équité des genres applicable aux effectifs de tous les organes.

Indicateurs de performance clés à l'échelle de la Cour	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
1. % de femmes occupant des postes d'administrateur de rang élevé (postes à durée déterminée et postes de courte durée de classe P-4 et supérieure).	1. Sans objet / 50 %
2. % de candidates présélectionnées pour des postes d'administrateur de rang élevé par grand programme (postes à durée déterminée et postes temporaires de classe P-4 et supérieure).	1. 50 % / 50 %

But stratégique 9 – Combattre l'impunité

Renforcer la capacité du système mis en place par le Statut de Rome de mettre un terme à l'impunité en travaillant avec les États et les parties prenantes pour promouvoir la mise en œuvre du Statut de Rome au niveau national, valoriser la complémentarité et apporter un appui mutuel ciblé par le partage d'expertise et d'expériences, et des initiatives de collaboration.

Objectif stratégique 9.1

Mener chaque année des campagnes de sensibilisation ou des programmes d'information à l'intention des gouvernements nationaux, de la société civile et des communautés locales dans des régions ciblées.

Indicateurs de performance clés à l'échelle de la Cour	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
1. # de contenus audiovisuels produits par l'Unité de la production audiovisuelle de la Section de l'information et de la sensibilisation : a) nombre de vidéos produites à des fins d'information et de sensibilisation du public ; b) nombre d'émissions de radio réalisées à des fins d'information et de sensibilisation du public	a) 300 / 300 vidéos produites à des fins d'information et de sensibilisation du public* b) 175 / 175 émissions de radio réalisées à des fins d'information et de sensibilisation du public*

* En fonction des activités judiciaires

Objectif stratégique 9.2

Faciliter une assistance technique aux États parties au Statut de Rome qui cherchent à améliorer leurs connaissances et expertise en matière d'enquêtes et de poursuites des principaux crimes internationaux, ainsi qu'en matière judiciaire et dans les domaines d'expertise du Greffe et du Fonds.

Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
9.2.1. Aider les autorités nationales à lutter contre l'impunité en menant des activités de complémentarité efficaces, en fournissant des informations à utiliser dans le cadre des enquêtes et des poursuites à l'échelon national et en positionnant le Bureau du Procureur comme une plaque tournante centrale des efforts déployés en matière d'établissement des responsabilités au sein du système mis en place par le Statut de Rome.	Bureau du Procureur	1. # moyen de jours pris par le Bureau du Procureur pour répondre à des demandes d'assistance émanant des autorités nationales 2. # d'autorités nationales qui reçoivent chaque année des informations du Bureau du Procureur à l'appui de procédures nationales 3. # d'initiatives prises par an en matière de complémentarité visant à aider les autorités nationales et d'autres acteurs chargés d'établir les responsabilités à lutter contre l'impunité	1. 52 / 50 2. 13 / 15 3. 10 / 12
9.2.2. Veiller à ce que les programmes au profit des victimes (réparations ou assistance) soient mis en œuvre par le Fonds en coopération avec les autorités nationales et d'une manière qui contribue à catalyser les efforts nationaux visant à réaliser les droits des victimes	Fonds au profit des victimes	1. # d'initiatives visant à renforcer les réponses nationales	1. Sans objet / 4 par situation

Objectif stratégique 9.3			
<i>Mener chaque année des campagnes de sensibilisation ou des programmes d'information à l'intention des gouvernements nationaux, de la société civile et des communautés locales dans des régions ciblées.</i>			
Indicateurs de performance clés à l'échelle de la Cour			Situation initiale/Objectifs visés en 2026
Nombre d'engagements stratégiques et politiques avec des organisations de la société civile par an			Sans objet / 10
Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
9.3.1. Renforcer la collaboration avec les organisations de la société civile afin de sensibiliser le public et de soutenir les efforts en matière d'établissement des responsabilités	Bureau du Procureur	1. Initiatives et activités de sensibilisation entreprises auprès d'organisations de la société civile dans toutes les situations faisant l'objet d'enquêtes en cours (oui/non). 2. # d'échanges structurés avec des organisations de la société civile par an	1. Oui / Oui 2. 3 / 3
9.3.2 Renforcer la collaboration afin de tirer parti de l'expertise de la société civile, du monde universitaire et d'autres acteurs non gouvernementaux pour faire progresser les efforts en matière de justice réparatrice	Fonds au profit des victimes	1. # d'initiatives de partage des connaissances ou de collaboration spécifiques à un pays et/ou thématiques dans lesquelles le Fonds est engagé	1. Sans objet / 5

But stratégique 10 – Préserver l'héritage de la Cour

Élaborer une approche stratégique et coordonnée d'achèvement des travaux relatifs aux situations ayant fait l'objet d'enquêtes et pour lesquelles la Cour exerce sa compétence, assurant ainsi l'effet durable du système mis en place par le Statut de Rome.

Objectif stratégique 10.1			
<i>Élaborer des stratégies adaptées à chaque situation pour mener à bien, de manière exhaustive, les situations en cours, notamment en achevant les enquêtes, en veillant à l'exécution des mandats d'arrêt, en assurant la gestion des témoins et des victimes, en interagissant avec les communautés touchées, en menant à leur terme les opérations sur le terrain, en évaluant les processus et en archivant dûment l'ensemble des documents et éléments pertinents.</i>			
Objectif stratégique propre à chaque organe	Organe/Entité	Indicateur de performance clé	Situation initiale/Objectifs visés en 2026
10.1.1. Élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'achèvement pour chaque situation, sur la base d'un examen conjoint des plans stratégiques propres à une situation et des potentielles affaires entre les diverses situations faisant l'objet d'une enquête, tout en les	Bureau du Procureur	1. Réalisation d'évaluations annuelles des objectifs d'achèvement (O/N)	1. Oui / Oui

appuyant par une communication et des activités de sensibilisation à l'intention des victimes et des autres parties prenantes.			
10.1.2. Renforcer les stratégies, y compris les stratégies de sortie, pour assurer la stabilité des opérations sur le terrain et leur adaptabilité à toutes les phases de l'affaire, en réalisant des études de terrain et de faisabilité afin d'évaluer les besoins opérationnels et l'évolution des environnements opérationnels et de sécurité, en allouant efficacement les ressources au cours des phases opérationnelles finales, et en négociant des accords juridiques et opérationnels pour faciliter le transfert de responsabilités aux homologues nationaux	Greffes	1. # de rapports communiqués et de demandes reçues par type : i) documents relatifs aux pays de situation*, ii) requêtes ad hoc**, iii) comptes rendus oraux, iv) demandes émanant des Chambres*** * les documents relatifs aux pays de situation désignent l'ensemble des analyses et informations actualisées concernant des pays de situation ** les requêtes ad hoc désignent les requêtes relatives à des pays non concernés par une situation *** les demandes émanant des Chambres désignent les documents déposés **** En fonction des activités judiciaires	1. Sans objet / i) Sans objet / 80 analyses et informations actualisées concernant des pays de situation ; ii) Sans objet / 30 requêtes ad hoc ; iii) Sans objet / 20 comptes rendus oraux ; iv) Sans objet / 10 demandes émanant des Chambres****.
10.1.3. Assurer que le déroulement des programmes du Fonds soit axé sur les victimes, en développant des stratégies de transition adaptées pour faire durer l'impact desdits programmes, et qui impliquent les communautés affectées, les autorités locales et les acteurs clés, tout en veillant à ce que les informations soient dûment documentées et communiquées	Fonds au profit des victimes	1. # de stratégies de réparation ou de transition adaptées à une situation élaborées et mises en œuvre. 2. # d'initiatives entreprises avec des acteurs locaux pour mettre en œuvre le plan de clôture et le plan en matière de durabilité spécifique au programme du Fonds.	1. Sans objet / chaque programme. 2. Sans objet / Au moins 1 par programme

Annexe V

Informations concernant les effectifs

Annexe V a)

Effectifs proposés pour la Cour par grand programme pour 2027

<i>Total Cour</i>	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	<i>Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	<i>Total fonctionnaires SG</i>	<i>Total fonctionnaires</i>
Grand Programme I	-	-	-	-	2	4	21	12	-	39	1	11	12	51
Grand Programme II	1	2	-	2	19	43	108	98	21	294	2	81	83	377
Grand Programme III	-	1	-	3	23	51	78	98	6	260	13	275	288	548
Grand Programme IV	-	-	-	1	1	2	2	1	-	7	1	3	4	11
Grand Programme VI	-	-	-	1	-	4	2	5	-	12	-	4	4	16
Grand Programme VII-5	-	-	-	-	1	2	-	1	-	4	-	1	1	5
Grand Programme VII-6	-	-	-	1	-	1	2	-	-	4	-	1	1	5
Total général	1	3	-	8	46	107	213	215	27	620	17	376	393	1 013

Annexe V b)

Liste des reclassements de postes pour 2027

<i>Classe</i>				<i>Intitulé de poste</i>	
<i>Nombre de postes</i>	<i>Actuelle</i>	<i>Nouvelle/demandée</i>	<i>Organe/Section</i>	<i>De</i>	<i>À</i>
1	P-2	P-3	3210	Fonctionnaire d'administration adjoint de 1 ^{re} classe	Fonctionnaire d'administration
1	P-3	P-4	3240	Chef de l'Unité des comptes et de la trésorerie	Chef de l'Unité des comptes et de la trésorerie
1	P-3	P-4	3240	Chef de l'Unité des décaissements	Chef de l'Unité des décaissements
1	P-3	P-4	3310	Coordonnateur judiciaire	Coordonnateur judiciaire principal
1	P-3	P-4	3810	Coordonnateur des affaires extérieures	Coordonnateur principal des affaires extérieures
1	P-2	P-3	3840	Chef de l'Unité de la production audiovisuelle	Chef de l'Unité multimédia
Total des reclassements de postes au sein du Greffe : 6					
1	P-5	P-4	4100	Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances	Fonctionnaire principal chargé du budget et du contrôle
1	P-4	P-5	4200	Juriste	Chef de l'Unité des questions juridiques et de la facilitation
Total des reclassements de postes au sein du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties : 2					
Total des reclassements de postes : 8					

Annexe V c)

Modifications apportées au tableau des effectifs

<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Intitulé de poste</i>	<i>Budget approuvé pour 2026</i>	<i>Budget proposé pour 2027</i>
1	D-1	Substitut principal du Procureur	2570 – Équipes unifiées	2730 – Équipes unifiées
1	P-4	Enquêteur principal	2570 – Équipes unifiées	2630 – Équipes unifiées
1	P-4	Enquêteur principal	2570 – Équipes unifiées	2730 – Équipes unifiées
2	P-4	Substitut du Procureur	2570 – Équipes unifiées	2730 – Équipes unifiées
3	P-3	Analyste	2570 – Équipes unifiées	2630 – Équipes unifiées
2	P-3	Analyste	2570 – Équipes unifiées	2730 – Équipes unifiées
1	P-3	Analyste	2630 – Équipes unifiées	2730 – Équipes unifiées
1	P-3	Conseiller en coopération internationale	2570 – Équipes unifiées	2630 – Équipes unifiées
4	P-3	Enquêteur	2570 – Équipes unifiées	2630 – Équipes unifiées
3	P-3	Enquêteur	2570 – Équipes unifiées	2730 – Équipes unifiées
1	P-3	Juriste	2570 – Équipes unifiées	2630 – Équipes unifiées
1	P-3	Substitut du Procureur	2570 – Équipes unifiées	2630 – Équipes unifiées
1	P-3	Substitut du Procureur	2730 – Équipes unifiées	2630 – Équipes unifiées
1	P-2	Conseiller adjoint de 1 ^{re} classe en coopération internationale	2570 – Équipes unifiées	2630 – Équipes unifiées
2	P-2	Enquêteur adjoint de 1 ^{re} classe	2570 – Équipes unifiées	2630 – Équipes unifiées
4	P-2	Enquêteur adjoint de 1 ^{re} classe	2570 – Équipes unifiées	2730 – Équipes unifiées
1	P-2	Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé des programmes	2560 – Section des avis juridiques	2940 – Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur
1	P-2	Analyste adjoint de 1 ^{re} classe chargé des informations	2570 – Équipes unifiées	2730 – Équipes unifiées
1	P-1	Chargé de la gestion des dossiers d'une affaire	2570 – Équipes unifiées	2630 – Équipes unifiées
1	P-1	Chargé de la gestion des dossiers d'une affaire	2570 – Équipes unifiées	2730 – Équipes unifiées
1	SG (autre classe)	Assistant à l'analyse	2570 – Équipes unifiées	2630 – Équipes unifiées
1	SG (autre classe)	Assistant à l'analyse	2570 – Équipes unifiées	2730 – Équipes unifiées
1	SG (autre classe)	Assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur	2570 – Équipes unifiées	2630 – Équipes unifiées
1	SG (autre classe)	Assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur	2630 – Équipes unifiées	2730 – Équipes unifiées
1	SG (autre classe)	Assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur	2720 – Section des appels et de la coordination juridique des poursuites	2730 – Équipes unifiées
Total des postes réaffectés au sein du Bureau du Procureur : 38				
1	SG (autre classe)	Assistant administratif	3230 – Section du budget	3140 – Bureau de l'éthique
Total des postes réaffectés au sein du Greffe : 1				
Total des postes réaffectés : 39				

Annexe V d)

Liste des conversions de postes pour 2027 (poste temporaire à poste permanent)

<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>	<i>2026</i>	<i>2027</i>	<i>Programme/Section</i>	<i>Intitulé de poste</i>
1	P-3	Temporaire	Permanent	2730 – Équipes unifiées	Substitut du Procureur
1	P-3	Temporaire	Permanent	2730 – Équipes unifiées	Analyste
1	P-4	Temporaire	Permanent	2850 – Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve	Chef de l'Unité des cyberenquêtes
1	P-3	Temporaire	Permanent	2860 – Unité des services linguistiques	Gestionnaire de traduction
1	P-3	Temporaire	Permanent	2870 – Section de la localisation des suspects et de la fusion des informations	Enquêteur
Total des conversions de postes au sein du Bureau du Procureur : 5					
1	SG (autre classe)	Temporaire	Permanent	3240 – Section des finances	Assistant aux finances
1	P-2	Temporaire	Permanent	3320 – Section de l'administration judiciaire	Juriste/greffier d'audience adjoint de 1 ^{re} classe
1	P-2	Temporaire	Permanent	3810 – Bureau du Directeur des opérations extérieures	Fonctionnaire d'administration adjoint de 1 ^{re} classe
1	P-3	Temporaire	Permanent	3830 – Section de l'aide aux victimes et aux témoins	Chef d'équipe
Total des conversions de postes au sein du Greffe : 4					
Total des conversions de postes : 9					

Annexe VI**Émoluments et indemnités pour 2027 (milliers d'euros)****Annexe VI a)****Émoluments et indemnités des juges pour 2027 (milliers d'euros)**

<i>Présidence</i>	<i>Coûts</i>
Indemnité spéciale pour le Président et les vice-présidents	28,0
<i>Total partiel (Présidence)</i>	<i>28,0</i>
<i>Chambres</i>	
Rémunération (classe de Secrétaire général adjoint) : 18 juges à temps plein	5 761,8
Congés annuels accumulés	110,0
Primes de rapatriement	135,0
Frais administratifs annuels (pensions de retraite des juges, AXA France)	7,5
<i>Total partiel (Chambres)</i>	<i>6 014,3</i>
Total des émoluments et indemnités des juges pour 2027	6 042,3

Annexe VI b)**Coûts salariaux types pour 2027 – Administrateurs et agents des services généraux en poste au siège (milliers d'euros)**

<i>Classe</i>	<i>Traitement de base net</i>	<i>Dépenses communes de personnel</i>	<i>Indemnité pour frais de représentation</i>	<i>Total</i>
	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>	<i>(3)</i>	<i>(1)+(2)+(3)=(4)</i>
SGA	220,3	95,8	4	320,1
SSG	202,1	87,9	3	293,0
D-1	178,9	77,8		256,7
P-5	155,8	67,7		223,5
P-4	133,1	57,9		191,0
P-3	112,7	49,0		161,7
P-2	87,0	37,8		124,8
P-1	87,0	37,8		124,8
SG (1 ^{re} classe)	86,1	37,5		123,6
SG (autres classes)	66,7	29,0		95,7

Coefficient d'abattement au titre des délais de recrutement :

- a) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans les grands programmes I, IV et VI : 5 pour cent
- b) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans le Grand Programme II : 10 pour cent
- c) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans le Grand Programme III : 12 pour cent
- d) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans les grands programmes VII-5 et VII-6 : 0 pour cent

<i>Coefficient d'abattement au titre des délais de recrutement</i>				
<i>Classe</i>	<i>(0 %)</i>	<i>(5 %)</i>	<i>(10 %)</i>	<i>(12 %)</i>
SGA	320,1	304,1	288,1	281,7
SSG	293,0	278,4	263,7	257,8
D-1	256,7	243,9	231,0	225,9
P-5	223,5	212,3	201,2	196,7
P-4	191,0	181,5	171,9	168,1
P-3	161,7	153,6	145,5	142,3
P-2	124,8	118,6	112,3	109,8
P-1	124,8	118,6	112,3	109,8
SG (1 ^{re} classe)	123,6	117,4	111,2	108,8
SG (autres classes)	95,7	90,9	86,1	84,2

Annexe VII

Projet de budget du Bureau de liaison auprès de l'Union africaine pour 2027

- Conformément à la partie IX de la résolution ICC-ASP/9/Res.4 de l'Assemblée des États Parties¹⁴⁶, aucune ressource n'a été allouée au Bureau de liaison auprès de l'Union africaine dans le projet de budget-programme pour 2027. Si l'Union africaine venait à accepter la requête de la Cour d'ouvrir un bureau de liaison à Addis-Abeba, la Cour signalerait au Comité du budget et des finances la nécessité de recourir au Fonds en cas d'imprévu pour un montant égal au budget proposé par la Cour pour 2026, soit 486 500 euros aux fins de la création de ce bureau de liaison.

1320 Bureau de liaison auprès de l'Union africaine	Dépenses 2025 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2026	Écart		Budget proposé pour 2027 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>							
Administrateurs							256,7
Agents des services généraux							95,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>							352,4
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-	-	15,2
Représentation	-	-	-	-	-	-	1,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	15,6
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	49,6
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	5,0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	47,7
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	134,1
Total	-	-	-	-	-	-	486,5

¹⁴⁶ Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), volume I, partie III, ICC-ASP/9/Res.4.

Annexe VIII

Estimation du compte de résultat pour 2027 :

Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés aux activités de l'Assemblée (en euros)

Estimation des recettes pour 2027	
Contributions de donateurs	10 000
<i>Total partiel (recettes)</i>	<i>10 000</i>
Estimation des dépenses pour 2027	
Voyages	8 850
Dépenses d'administration	1 150
<i>Total partiel (dépenses)</i>	<i>10 000</i>
Recettes nettes pour 2027	0

Annexe IX

Technologies de l'information

Annexe IX a)

Schéma directeur de la Cour pénale internationale pour la sécurité des technologies et de la gestion de l'information

1. Le projet de budget-programme de la Cour pour 2027 comprend des investissements non renouvelables pour la mise en œuvre des améliorations de sécurité nécessaires conformément au Schéma directeur pour la sécurité.

Investissements non renouvelables au titre du Schéma directeur pour la sécurité dans le cadre du projet de budget-programme

2. Pour 2027, la Cour demande un total de 1 280,0 milliers d'euros au titre des investissements non renouvelables, soit 305,0 milliers d'euros de dépenses de personnel et 975,0 milliers d'euros de dépenses hors personnel. La présente annexe décrit les investissements non renouvelables par catégories et axes du Schéma directeur pour la sécurité. Le montant total des investissements demandés est récapitulé dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Récapitulatif des investissements prévus en 2027 pour la mise en œuvre du Schéma directeur pour la sécurité de la Cour (milliers d'euros)

<i>Catégorie</i>	<i>Axe de sécurité</i>	<i>GP III : Greffe</i> <i>Direction des services judiciaires</i>	<i>Total</i>
Dépenses de personnel			
Gestion de programmes	Gestion de programmes	62,4	62,4
Environnements de travail sécurisés	Prévention	80,9	80,9
Capacités de sécurité de l'ensemble de la Cour	Intervention	161,7	161,7
<i>Total personnel</i>		305,0	305,0
Dépenses hors personnel			
Environnements de travail informatiques sécurisés	Sécurité des données (initiatives)	200,0	200,0
	Prévention (initiatives)	700,0	700,0
Méthodes de travail	Gouvernance (méthodes de travail)	75,0	75,0
<i>Total dépenses hors personnel</i>		975,0	975,0
Total		1 280,0	1 280,0

3. La Cour demande un total de 305,0 milliers d'euros au titre des dépenses de personnel pour couvrir deux postes d'appui aux programmes pendant six mois et un poste pendant 12 mois. En principe, ces postes seront nécessaires pendant plus de six mois ; par conséquent, la demande de

crédits inclut un engagement du Greffe d'absorber les éventuels coûts supplémentaires au-delà de six mois sur l'année 2027. Le budget demandé se répartit comme suit :

- a. 62,4 milliers d'euros destinés à un poste temporaire de fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes (P-2) pendant six mois, dont le mandat consiste à apporter une expertise en matière d'achats et à contribuer aux activités financières et d'établissement des rapports ;
 - b. 80,9 milliers d'euros pour la poursuite du financement du poste temporaire d'ingénieur Azure (P-3) pendant six mois afin de fournir une expertise et des capacités à la Section des services de gestion de l'information concernant l'axe de sécurité Prévention de la catégorie de recommandations Environnements de travail sécurisés. Ce poste est nécessaire pour mettre en œuvre les contrôles techniques requis afin de sécuriser l'infrastructure et les applications dans les environnements dématérialisés de la Cour ;
 - c. 161,7 milliers d'euros pour la poursuite du financement du poste temporaire de fonctionnaire chargé de la sécurité des systèmes informatiques (P-3) pour 12 mois afin d'appuyer l'Unité de la sécurité de l'information de la Section des services de gestion de l'information.
4. La Cour demande un total de 975,0 milliers d'euros consacrés à des investissements non renouvelables au titre de dépenses hors personnel afin de mettre en œuvre les recommandations du Schéma directeur pour la sécurité. Sur ce montant, 75,0 milliers d'euros sont destinés à l'axe Gouvernance de la catégorie Méthodes de travail, 200,0 milliers d'euros à l'axe Sécurité des données (initiatives) et 700,0 milliers d'euros à l'axe Prévention (initiatives) de la catégorie Environnements de travail informatiques sécurisés, plus précisément :
- a. 75,0 milliers d'euros destinés à des services contractuels pour la conduite et l'intégration d'une analyse d'impact sur les activités, qui revêt une importance particulière compte tenu des évolutions liées au renouvellement des politiques de sécurité de l'information, de l'architecture et du paysage applicatif de la Cour en 2026 ;
 - b. 200,0 milliers d'euros destinés à des services contractuels, correspondant au recours à des consultants chargés d'identifier les meilleurs moyens de protéger les informations classées confidentielles, par exemple sur des réseaux distincts renforcés et/ou des réseaux isolés. Cette ressource permettra d'identifier et de documenter les flux de données entre systèmes et/ou applications sur les différents segments de réseau, ainsi qu'entre la Cour et des partenaires extérieurs ;
 - c. 700,0 milliers d'euros destinés à des services contractuels pour des améliorations en matière d'accès aux processus et aux systèmes de la Cour, soit :
 - i. 350,0 milliers d'euros destinés à appuyer la mise en œuvre du principe des contrôles d'accès basés sur les rôles et sur le moindre privilège, ainsi que le processus concernant les personnes nouvellement recrutées, faisant l'objet d'une mutation interne ou qui quittent la Cour, grâce à une amélioration des contrôles de gouvernance associée à une automatisation du processus ; et
 - ii. 350,0 milliers d'euros destinés à la migration de données depuis d'anciens systèmes, la mise hors service et le retrait d'applications devenues obsolètes des systèmes de gestion des preuves et le début de la mise en œuvre des recommandations de conception de bas niveau (dont la segmentation au niveau du réseau afin d'empêcher un acteur malveillant de se déplacer latéralement dans l'infrastructure informatique en cas d'intrusion dans les défenses de la Cour).
5. La Cour avait précédemment prévu un montant total de 2 542,1 milliers d'euros consacrés aux investissements non renouvelables au titre du Schéma directeur pour la sécurité pour 2027. Le montant demandé de 1 280,0 milliers d'euros consacrés aux investissements non renouvelables est inférieur de 1 262,1 milliers d'euros au montant prévu, la Cour ayant décidé de reporter cette dépense à 2028, une fois que la conception de bas niveau de la future architecture informatique sera achevée. Des informations plus détaillées seront fournies dans le rapport annuel présenté par la Cour à la cinquante et unième session du Comité.

Annexe IX b)

Coûts relatifs aux technologies et à la gestion de l'information pour l'ensemble de la Cour

1. La présente annexe donne une vue consolidée des dépenses informatiques de personnel et hors personnel, tous grands programmes confondus. Les catégories de coûts informatiques figurant dans la présente annexe comprennent à la fois les dépenses renouvelables et non renouvelables. Par souci de transparence, le détail de ces deux catégories de dépenses est indiqué : les dépenses renouvelables, c'est-à-dire les « coûts informatiques vitaux » se poursuivant d'une année sur l'autre, et les dépenses non renouvelables, qui sont propres à une période donnée, telle que l'année civile ou l'exercice budgétaire.

2. Les **dépenses renouvelables** regroupent l'ensemble des ressources en personnel et hors personnel nécessaires pour maintenir l'infrastructure et les services et systèmes informatiques qui servent actuellement aux activités quotidiennes de la Cour.

3. Les dépenses renouvelables se répartissent en deux sous-catégories, comme suit :

- a. Les **dépenses de personnel**, qui regroupent les postes permanents et les postes temporaires du Greffe et du Bureau du Procureur nécessaires pour faire fonctionner et appuyer les services et les systèmes informatiques de la Cour. Le budget de la Section des services de gestion de l'information inclut également des heures supplémentaires pour la maintenance des systèmes qui doit être effectuée en dehors des heures de travail réglementaires.
- b. Les **dépenses hors personnel**, qui regroupent toutes les autres dépenses nécessaires pour maintenir l'environnement informatique actuel de la Cour. Elles comprennent les voyages liés à la maintenance des systèmes informatiques, les services contractuels, la formation, les communications, la location et la maintenance du matériel dont le mobilier, les abonnements liés aux logiciels et à l'infrastructure dans le cloud, les dépenses de fonctionnement, les fournitures et accessoires, ainsi que le matériel, dont le mobilier.

4. Les **dépenses non renouvelables** correspondent à des investissements ponctuels, indépendants des dépenses renouvelables liées aux coûts informatiques vitaux. Ces dépenses sont catégorisées comme suit :

- a. **Investissements stratégiques** : il s'agit des dépenses de personnel et hors personnel nécessaires pour mettre en œuvre les priorités informatiques stratégiques de la Cour. Depuis 2024, les investissements stratégiques de la Cour sont centrés sur la mise en œuvre du **Schéma directeur pour la sécurité**, élaboré à la suite de la cyberattaque subie par la Cour en 2023. Le Schéma directeur, qui repose sur une évaluation complète des menaces et un examen de cybersécurité, définit les mesures nécessaires pour renforcer la résilience de la Cour dans un environnement cyber dans lequel les menaces sont de plus en plus fortes. Il a été avalisé par l'Équipe de gestion de crise en matière de cybersécurité en tant que priorité stratégique informatique la plus élevée de la Cour, puis présenté à l'Assemblée, qui lui a apporté son soutien. Il a dès lors remplacé la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information (2023-2025) en tant que cadre d'orientation des investissements informatiques stratégiques de la Cour. Conformément aux recommandations du Comité, les investissements stratégiques incluent également le remplacement de matériels devenus obsolètes et des logiciels associés, qui est essentiel pour assurer la continuité opérationnelle de la Cour et maintenir un environnement informatique sécurisé.
- b. **Autres dépenses non renouvelables** : les projets d'investissements non renouvelables qui ne sont pas directement liés à la mise en œuvre du Schéma directeur pour la sécurité sont classés dans cette catégorie, qui comprend également des dépenses de personnel et hors personnel ponctuelles consacrées à des initiatives opérationnelles ou tactiques répondant à des besoins institutionnels précis sans lien direct avec le Schéma directeur.

Coûts relatifs aux technologies et à la gestion de l'information pour l'ensemble de la Cour (2025-2027)

5. La présente annexe indique le total des dépenses de personnel et des dépenses hors personnel relatives aux technologies et à la gestion de l'information, qui comprend des dépenses renouvelables, ou liées aux coûts vitaux, et des dépenses non renouvelables. Les montants pour 2025 correspondent aux dépenses réelles et ceux pour 2026 aux dépenses approuvées, tandis que les montants pour 2027 correspondent au projet de budget. Le tableau 1 récapitule les dépenses pour la période 2025-2027 et les paragraphes suivants donnent des informations complémentaires concernant chaque année.

6. Le Schéma directeur pour la sécurité ayant été adopté en tant que principale priorité stratégique informatique de la Cour, un montant total de 8 312 milliers d'euros a été approuvé pour sa mise en œuvre. À partir de 2025, la mise en œuvre du Schéma directeur a eu une incidence à la fois sur les dépenses renouvelables et sur les dépenses non renouvelables. Les dépenses hors personnel non renouvelables liées aux coûts informatiques vitaux ont augmenté en appui au fonctionnement et à la maintenance des nouvelles capacités de sécurité, tandis que des dépenses non renouvelables ont été engagées afin de mettre en œuvre les recommandations du Schéma directeur, parmi lesquelles les initiatives de sécurité et le remplacement d'infrastructures devenues obsolètes afin de réduire les vulnérabilités et de renforcer la résilience de la Cour face aux cybermenaces.

7. L'Annexe IX a) présente les dépenses non renouvelables proposées pour 2027 afin de poursuivre la mise en œuvre des recommandations du Schéma directeur pour la sécurité.

Tableau 1 : Coûts informatiques pour l'ensemble de la Cour par dépenses de personnel et hors personnel (milliers d'euros)

	2025 (dépenses réelles)	2026 (budget approuvé)	2027 (budget proposé)	Total
Coûts informatiques vitaux				
Dépenses de personnel	8 124,0	7 710,4	8 199,6	24 034,0
Dépenses hors personnel	8 841,2	9 763,9	10 926,6	29 531,7
Total partiel	16 965,2	17 474,3	19 126,2	53 565,7
<i>Variation totale par rapport à l'exercice précédent</i>	-	509,1	1 651,9	-
Dépenses non renouvelables liées au Schéma directeur pour la sécurité				
Dépenses de personnel	108,1	240,6	305,0	653,7
Dépenses hors personnel	2 701,0	2 119,0	975,0	5 795,0
Total partiel	2 809,1	2 359,6	1 280,0	6 448,7
Autres coûts informatiques non renouvelables	332,5	559,7	239,4	1 131,6
Total	20 106,8	20 393,6	20 645,6	61 146,0
<i>Variation totale par rapport à l'exercice précédent</i>		286,8	252,0	-

8. Les dépenses informatiques réelles pour l'ensemble de la Cour en 2025 ont atteint 20 106,8 milliers d'euros et étaient constituées de trois éléments. Le premier élément regroupait les dépenses renouvelables liées aux coûts informatiques vitaux, qui comprenaient les dépenses de personnel et hors personnel nécessaires pour maintenir l'infrastructure et les services et systèmes informatiques actuels de la Cour. Un montant total de 16 965,2 milliers d'euros a été consacré aux dépenses renouvelables liées aux coûts informatiques vitaux, soit 8 124,0 milliers d'euros au titre des dépenses de personnel et 8 841,2 milliers d'euros au titre des dépenses hors personnel. Le deuxième élément correspondait à la mise en œuvre du Schéma directeur pour la sécurité, à laquelle a été consacré un investissement d'un montant total de 2 809,1 milliers d'euros, soit 108,1 milliers d'euros de dépenses de personnel temporaire pour renforcer la capacité de la Section des services de gestion de l'information à mettre en œuvre les recommandations du Schéma directeur et 2 701,0 milliers d'euros de dépenses hors personnel non renouvelables. Le troisième élément, d'un

montant de 332,5 milliers d'euros, a été consacré à d'autres investissements informatiques non renouvelables qui n'étaient pas directement liés à la mise en œuvre du Schéma directeur.

9. Le budget informatique total approuvé pour 2026 pour l'ensemble de la Cour s'élève à 20 393,6 milliers d'euros. Sur le budget total pour 2026, 17 474,3 milliers d'euros sont consacrés aux dépenses renouvelables liées aux coûts informatiques vitaux, soit 7 710,4 milliers d'euros au titre des dépenses de personnel et 9 763,9 milliers d'euros au titre des dépenses hors personnel. Le montant restant est consacré à des investissements non renouvelables, soit 2 359,6 milliers d'euros pour la mise en œuvre du Schéma directeur pour la sécurité et 559,7 milliers d'euros consacrés à d'autres investissements informatiques non renouvelables sans lien direct avec la mise en œuvre du Schéma directeur, par exemple, la modernisation de l'infrastructure Wi-Fi de la Cour.

10. Le projet de budget informatique pour l'ensemble de la Cour pour 2027 s'élève à 20 645,6 milliers d'euros, ce qui représente une augmentation nette de 252,0 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2026, qui était de 20 393,6 milliers d'euros. Cette augmentation nette s'explique principalement par une hausse des dépenses non renouvelables liées aux coûts informatiques vitaux au sein du Bureau du Procureur et de la Section des services de gestion de l'information. Ces hausses sont partiellement compensées par l'étalement dans le temps des investissements non renouvelables dans le cadre du Schéma directeur pour la sécurité, qui traduit la nécessité de mettre en adéquation la mise en œuvre d'initiatives de sécurité avec l'interopérabilité des systèmes de la Cour, afin d'assurer la continuité des activités, de maximiser l'efficacité opérationnelle et d'optimiser la chronologie des investissements.

11. Le projet de budget pour 2027 est composé de trois éléments : les dépenses renouvelables liées aux coûts informatiques vitaux, les investissements non renouvelables pour la mise en œuvre du Schéma directeur pour la sécurité, et les autres investissements informatiques non renouvelables :

- a. Un montant total de 19 126,2 milliers d'euros est demandé pour les dépenses renouvelables liées aux coûts informatiques vitaux pour l'ensemble de la Cour, soit 8 199,6 milliers d'euros au titre des dépenses de personnel et 10 926,6 milliers d'euros au titre des dépenses hors personnel, ce qui représente une augmentation nette de 1 651,9 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2026.
 - i. Dépenses de personnel : le projet de budget pour ces dépenses, qui s'élève à 8 199,6 milliers d'euros, représente une augmentation nette de 489,2 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2026, qui était de 7 710,4 milliers d'euros. Cette hausse est principalement due à l'augmentation des dépenses de personnel au sein du Bureau du Procureur, qui correspond à la poursuite de la mise en œuvre de la restructuration organisationnelle. Les dépenses de personnel du Bureau du Procureur avaient été temporairement réduites dans le cadre du budget approuvé pour 2026 en raison de ce processus de restructuration. Ainsi, si le projet de budget pour 2027 affiche une augmentation significative par rapport à 2026, il correspond à une hausse de seulement 75,6 milliers d'euros par rapport aux dépenses réelles de 2025. Ces augmentations sont partiellement compensées par des réductions des dépenses de personnel renouvelables au sein du Greffe.
 - ii. Dépenses hors personnel : le projet de budget pour ces dépenses, qui s'élève à 10 926,6 milliers d'euros, représente une augmentation nette de 1 162,7 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2026, qui était de 9 763,9 milliers d'euros. L'augmentation est principalement due à une hausse des dépenses au sein de la Section des services de gestion de l'information, qui est le principal prestataire de services informatiques de la Cour, ainsi qu'au sein du Bureau du Procureur. La hausse s'explique surtout par la mise en œuvre de mesures visant à renforcer la résilience opérationnelle de la Cour face aux conséquences des sanctions unilatérales, au travers de la mise en place de systèmes et de services à même d'assurer la continuité des activités. En tant que principal prestataire de services informatiques de la Cour, la Section des services de gestion de l'information supporte la plus large part de ces dépenses supplémentaires, soit une augmentation nette de 961,4 milliers d'euros. Les dépenses hors personnel renouvelables sur les autres lignes budgétaires restent globalement stables, à l'exception de quelques

légères hausses ou baisses liées à l'évolution des tarifs des licences d'abonnement à des logiciels et à d'autres dépenses de fonctionnement variables, telles que les communications.

- b. Un montant total de 1 280,0 milliers d'euros d'investissements non renouvelables est proposé en 2027 au titre du Schéma directeur pour la sécurité. La proposition d'étalement des investissements dans le temps s'inscrit dans une démarche délibérée et pragmatique visant à garantir l'adéquation de la mise en œuvre du Schéma directeur avec la disponibilité et l'interopérabilité des systèmes et services informatiques de la Cour. À mesure que la Cour passe de solutions auparavant assurées par un fournisseur unique à une architecture plus diversifiée, certains investissements doivent être déployés dans un ordre logique afin de préserver la continuité des activités et de maximiser l'efficacité des investissements dans leur ensemble. Sur le montant proposé, 305,0 milliers d'euros concernent des dépenses de personnel et 975,0 milliers d'euros des dépenses hors personnel. Les dépenses hors personnel viennent en appui à la mise en œuvre d'initiatives dans le cadre du Schéma directeur, dont des mesures visant à remédier aux vulnérabilités susceptibles d'être exploitées par des acteurs malveillants, à renforcer les capacités de veille et de détection en matière de sécurité et à remplacer des infrastructures obsolètes. Ces investissements permettront également d'instaurer une plus grande segmentation du réseau, ce qui réduira l'incidence potentielle d'une cyberattaque. Des informations plus détaillées concernant les investissements proposés pour 2027 dans le cadre du Schéma directeur pour la sécurité figurent à l'Annexe IX a).

12. Le montant de 239,4 milliers d'euros consacrés aux autres investissements non renouvelables ne concerne pas spécifiquement les recommandations du Schéma directeur pour la sécurité. La quasi-totalité de ce montant, soit 214,4 milliers d'euros, concerne le Greffe et inclut une immobilisation de 130,0 milliers d'euros correspondant à des radios pour l'équipe de sécurité de la Cour, ainsi que 75,0 milliers d'euros pour la réparation et le remplacement d'équipements audiovisuels du centre de conférence. Les 9,4 milliers d'euros sont destinés au remplacement de matériels utilisés pour maintenir le stockage permanent des enregistrements d'audiences.

Tableau 2 : Total des coûts informatiques vitaux (dépenses de personnel et hors personnel) pour chaque grand programme et leurs postes de dépense (milliers d'euros)

<i>Programme</i>	<i>2025 (dépenses réelles)</i>	<i>2026 (budget approuvé)</i>	<i>2027 (budget proposé)</i>	<i>Total</i>
Dépenses de personnel				
GP II : Bureau du Procureur	1 069,6	897,6	1 444,8	3 412,0
GP III : Greffe				
Direction des services judiciaires – Section des services de gestion de l'information	5 751,5	5 627,7	5 722,1	17 101,3
Direction des services judiciaires – Section de l'administration judiciaire	247,3	254,4	252,6	754,3
Direction des services judiciaires – Section de la participation des victimes et des réparations	128,0	111,1	109,8	348,9
Direction des services de gestion – SAP	566,9	605,9	474,7	1 647,5
Direction des opérations extérieures – Bureaux de pays	360,5	213,7	195,6	769,8
Total dépenses de personnel	8 124,0	7 710,4	8 199,6	24 034,0
<i>Variation par rapport à l'exercice précédent</i>	<i>714,9</i>	<i>-413,6</i>	<i>489,2</i>	
Dépenses hors personnel				

<i>Programme</i>	<i>2025 (dépenses réelles)</i>	<i>2026 (budget approuvé)</i>	<i>2027 (budget proposé)</i>	<i>Total</i>
GP II : Bureau du Procureur	915,1	694,0	1 194,0	2 803,1
GP II : Greffe				
Direction des services judiciaires – Section des services de gestion de l'information	6 994,9	8 087,2	8 843,6	23 925,7
Direction des services judiciaires – Section de l'administration judiciaire	2,2	9	3,1	14,3
Direction des services judiciaires – Section de la participation des victimes et des réparations	0	5	35,5	40,5
Direction des services judiciaires – Section de la détention	19,6	18	21,6	59,2
Direction des services de gestion – SAP	383,1	452,4	465,4	1 300,9
Direction des services de gestion – Unité de la santé au travail	10,8	25	25	60,8
Direction des services de gestion – Section des ressources humaines	270,5	117,7	84,7	472,9
Direction des services de gestion – Section du budget	20	10	10	40
Direction des services de gestion – Section des services généraux	66,6	119,9	92	278,5
Direction des services de gestion – Section de la sécurité	26	36,6	38,6	101,2
Direction des opérations extérieures – Bureaux de pays	18,5	12	3,1	33,6
Direction des opérations extérieures – Section de l'aide aux victimes et aux témoins	0	3,5	33,5	37
Direction des opérations extérieures – Section de l'information et de la sensibilisation	85,4	125,1	39	249,5
Total GP III : Greffe	7 897,5	9 021,4	9 695,1	26 614,0
GP VI – Secrétariat du Fonds au profit des victimes	28,6	48,5	36,5	113,6
GP VII – Mécanisme de contrôle indépendant/Bureau de l'audit interne	0	0	1,0	1,0
Total dépenses hors personnel	8 841,2	9 763,9	10 926,6	29 531,7
<i>Variation par rapport à l'exercice précédent</i>	<i>2 224,7</i>	<i>922,7</i>	<i>1 162,7</i>	
<i>Total coûts informatiques vitaux pour l'ensemble de la Cour</i>	16 965,2	17 474,3	19 126,2	53 565,7

13. Le tableau 3 ci-dessous indique le pourcentage de dépenses hors personnel renouvelables qui sont variables, par poste de dépense, incluses dans le budget proposé pour 2027. Sur le montant total des dépenses hors personnel renouvelables de la Cour, qui s'élève à 10 926,6 milliers d'euros, 3 546,2 milliers d'euros (soit 32,5 pour cent) sont des dépenses variables. Ces dernières sont des dépenses susceptibles de fluctuer d'une année sur l'autre en fonction de l'utilisation réelle ou de la

demande opérationnelle, et non d'obligations contractuelles fixes pour un bien ou un service donné. S'agissant des biens, les dépenses variables concernent principalement des équipements destinés aux utilisateurs finaux, le besoin de remplacement étant lié à la demande de l'utilisateur, en particulier s'agissant de fournitures informatiques ou de l'achat de documents pour la bibliothèque. S'agissant des services, les dépenses variables incluent les frais d'utilisation du cloud, dont le montant est fonction de l'utilisation réelle et non de frais de licence fixes, ainsi que les services de données Internet et mobile, pour lesquels les coûts varient en fonction de la demande.

Tableau 3 : Total des dépenses informatiques variables liées aux coûts vitaux (dépenses hors personnel) pour chaque grand programme et leurs postes de dépense (milliers d'euros)

Programme	Dépenses hors personnel	Dépenses variables	% de variabilité
GP II : Bureau du Procureur	1 194,0	600,0	50,3 %
GP III : Greffe			
Direction des services judiciaires – Section des services de gestion de l'information	8 843,6	2 916,5	33,0 %
Direction des services judiciaires – Section de l'administration judiciaire	3,1	2,0	64,5 %
Direction des services judiciaires – Section de la participation des victimes et des réparations	35,5	0	0
Direction des services judiciaires – Section de la détention	21,6	21,6	100,0 %
Direction des services de gestion – SAP	465,4	0	0
Direction des services de gestion – Unité de la santé au travail	25,0	0	0
Direction des services de gestion – Section des ressources humaines	84,7	0	0
Direction des services de gestion – Section du budget	10,0	0	0
Direction des services de gestion – Section des services généraux	92,0	0	0
Direction des services de gestion – Section de la sécurité	38,6	0	0
Direction des opérations extérieures – Bureaux de pays	3,1	3,1	100,0 %
Direction des opérations extérieures – Section de l'aide aux victimes et aux témoins	33,5	0	0
Direction des opérations extérieures – Section de l'information et de la sensibilisation	39,0	3,0	7,7 %
Total GP III : Greffe	9 695,1	2 946,2	30,4 %
GP VI – Secrétariat du Fonds au profit des victimes	36,5	0	0
GP VII – Mécanisme de contrôle indépendant/Bureau de l'audit interne	1,0	0	0
Total dépenses hors personnel	10 926,6	3 546,2	32,5 %

14. Le total des dépenses hors personnel renouvelables, ou liées aux coûts vitaux, pour la Section des services de gestion de l'information s'élève à 8 843,6 milliers d'euros, dont 33,0 pour cent, soit 2 916,5 milliers d'euros, correspondent à des dépenses variables d'utilisation des télécommunications et de fournitures et services logiciels et matériels facturés en fonction de leur utilisation :

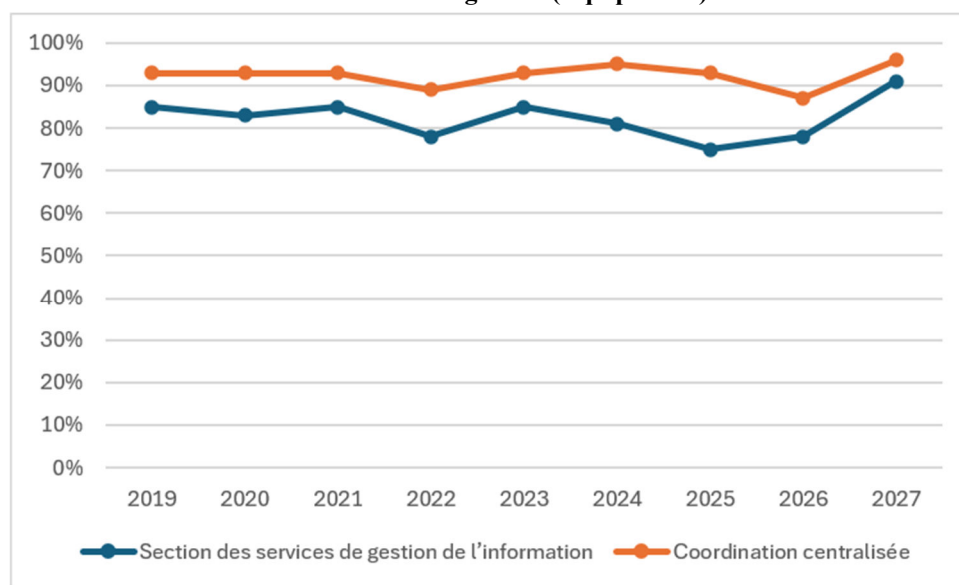
- a. Un montant de 1 479,3 milliers d'euros est proposé pour les services informatiques facturés en fonction de l'utilisation. Sur ce montant, 1 234,0 milliers d'euros sont alloués à la Section des services de gestion de l'information pour des services d'appui à la continuité des activités dans trois domaines clés : i) la veille en matière de sécurité et la détection des incidents ; ii) les services d'hébergement dans des centres de données protégés ; et iii) les services cloud facturés en fonction de l'utilisation. Les dépenses concernant les services cloud varient en fonction de la demande opérationnelle et dépendent directement de la charge de travail d'enquête de la Cour. Les 245,3 milliers d'euros restants sont alloués à la Section des services de gestion de l'information pour d'autres services et logiciels facturés en fonction de l'utilisation, y compris des solutions d'appui aux réunions hybrides et à l'interprétation simultanée à distance.
- b. Le montant de 748,6 milliers d'euros correspond aux frais de communication. Il convient de noter que ces frais, bien que variables, sont constitués d'un montant contractuel de base, auquel s'ajoutent des frais d'utilisation. Pour 2027, une augmentation de 50,0 milliers d'euros est attendue en raison d'une hausse des frais d'itinérance des données mobiles.
- c. Le montant de 370,0 milliers d'euros proposé au titre des dépenses renouvelables est destiné au remplacement d'équipements informatiques pour les utilisateurs finaux et à des augmentations de capacités de stockage et de nombre d'ordinateurs pour le centre de données se trouvant dans les locaux de la Cour. Les dépenses dans ces deux catégories varient en fonction de la demande.
- d. Le montant de 250,3 milliers d'euros est consacré à des fournitures et des voyages et comprend 170,9 milliers d'euros destinés à des fournitures pour les utilisateurs finaux et 71,3 milliers d'euros pour des documents de bibliothèque.
- e. Le montant de 68,3 milliers d'euros est destiné aux frais de voyage et de formation, qui dépendent tous deux directement des besoins opérationnels de la Cour, par exemple en matière de maintenance informatique dans les bureaux de pays ou de formation technique d'appui aux systèmes informatiques.

15. Les dépenses variables restantes relèvent du Bureau du Procureur et correspondent à des frais d'utilisation du cloud. Les autres postes de dépense du Greffe ayant une part variable sont consacrés aux communications et aux fournitures. Le quartier pénitentiaire engage des dépenses variables annuelles de 21,6 milliers d'euros au titre des communications familiales pour chaque individu détenu, montant calculé sur la base des données historiques d'utilisation. Les autres postes de dépense correspondent à des dépenses diverses liées aux fournitures informatiques.

16. Les fonctions et les services informatiques fournis par la Section des services de gestion de l'information n'empiètent pas sur les activités des autres sections. La répartition des responsabilités est détaillée dans une grille afin d'éviter tout doublon ou toute carence dans les services informatiques et l'appui fournis. La responsabilité d'un appui opérationnel quotidien (services vitaux) est définie par la Section des services de gestion de l'information, le Bureau du Procureur, la Section de l'administration judiciaire, la Direction des services de gestion et la Section de la participation des victimes et des réparations en utilisant une matrice RACI. Cette matrice est un document évolutif qui est actualisé en cas de nouveau système ou service. Dans la mesure où le périmètre des services et des systèmes mis en place au sein de la Cour reste inchangé, aucune augmentation des postes permanents ou des postes temporaires n'est envisagée afin de répondre aux besoins de fonctionnement quotidien. L'augmentation des dépenses de personnel pour 2027 est essentiellement due à des changements structurels au sein du Bureau du Procureur afin de répondre aux besoins spécifiques de ce dernier en matière de gestion des données et d'applications dans le cadre de ses opérations, qui sont souvent de nature confidentielle. Ces fonctions sont coordonnées avec la Section des services de gestion de l'information grâce à un modèle de fonctionnement hybride afin de s'assurer que le Greffe reste un prestataire neutre de services informatiques.

17. L'allocation des coûts informatiques pour l'ensemble de la Cour est restée relativement constante : ainsi, de 2018 à 2023, l'allocation des coûts informatiques à la Section des services de gestion de l'information en tant que « prestataire institutionnel de services informatiques » représentait 83 à 95 pour cent des dépenses totales. En 2024, cette part a baissé, passant de 85 à 81 pour cent, et en 2025, elle a de nouveau baissé jusqu'à atteindre 75 pour cent. Cette baisse est liée à la migration du système de gestion des preuves du Bureau du Procureur vers le cloud Azure de la Cour et de l'accord de partage des coûts liés à la consommation cloud entre le Bureau du Procureur et le Greffe, au titre duquel le Bureau du Procureur prend en charge les coûts variables en fonction du volume de preuves reçues et traitées tandis que la Section des services de gestion de l'information prend en charge les coûts liés à l'activation des services institutionnels requis. Ainsi, la Cour continue de coordonner étroitement ses coûts informatiques entre la Section des services de gestion de l'information de la Direction des services judiciaires, l'Équipe SAP de la Direction des services de gestion et la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve du Bureau du Procureur, les trois principaux pôles de coûts informatiques, qui représentent systématiquement entre 90 et 95 pour cent des dépenses coordonnées depuis 2018. En 2026, ces dépenses coordonnées ont représenté 87 pour cent du total des coûts informatiques vitaux. La majorité (78 pour cent) de ces dépenses coordonnées continue de relever du budget de la Section des services de gestion de l'information (service informatique central). Pour 2027, ces dépenses coordonnées représenteront 96 pour cent du total des coûts informatiques vitaux, dont 91 pour cent relèvent de la Section des services de gestion de l'information. Cette hausse est due à l'augmentation des coûts des technologies sans lien avec les États-Unis d'Amérique. Cette tendance est illustrée dans le schéma 1 ci-dessous.

Schéma 1 : Pourcentage des coûts informatiques vitaux (dépenses hors personnel) centralisés au sein de la Section des services de gestion de l'information, en coordination avec le Bureau du Procureur et la Direction des services de gestion (Équipe SAP)



18. En 2027, la part restante des coûts informatiques pour l'ensemble de la Cour qui ne sont pas coordonnés entre la Section des services de gestion de l'information, le Bureau du Procureur et Équipe SAP de la Direction des services de gestion relève de deux catégories, sachant que la nature et le volume des dépenses demeurent inchangés depuis 2018.

- a. La première catégorie correspond au matériel et aux fournitures informatiques achetés localement pour utilisation dans les bureaux de pays et au matériel et aux logiciels spécialisés destinés aux services qui ne bénéficient pas d'un appui centralisé de la part de la Section des services de gestion de l'information.
- b. La seconde catégorie correspond aux abonnements aux services logiciels qui sont essentiels au fonctionnement des sections et qui ne nécessitent aucun appui technique ou en matière d'infrastructure de la part de la Section des services de gestion de l'information. Le système de notification de masse utilisé par la Section de la sécurité pour informer le personnel en cas d'urgence en est un exemple.

19. C'est pourquoi le modèle actuel de fonctionnement hybride est plus efficace et rentable.

Annexe X

Projet de budget-programme de référence pour 2027

Conformément à la recommandation du Comité¹⁴⁷, la Cour soumet ci-dessous un tableau présentant le budget alloué en 2026 par rapport au projet de budget pour 2027. L'objectif d'un tel tableau est de comparer les ressources de référence de 2026 et 2027. Les premières colonnes présentent le budget approuvé pour 2026, les demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour 2026 reçues à ce jour et l'impact de la modification des traitements du régime commun des Nations Unies, qui constitue un coût supplémentaire pour le budget de référence de la Cour approuvé pour 2026. Ce montant est compensé par les économies et les gains d'efficacité répertoriés sur l'ensemble de la Cour, réduisant ainsi le budget de référence figurant dans l'Annexe XIV. Le budget de référence total pour 2026 est ensuite comparé au projet de budget pour 2027. La variation entre ces deux budgets montre une diminution de 0,2 million d'euros du budget de référence demandé.

	<i>Budget approuvé pour 2026</i>	Ressources supplémentaires (Fonds en cas d'imprévus)	Réductions du budget de référence	Modifications du régime commun des Nations Unies	Données de référence [e= a+b+c+d]	Projet de budget-programme pour 2027	Écart entre le projet de budget-programme pour 2027 et le budget de référence	Écart entre le projet de budget-programme pour 2027 et le budget approuvé pour 2026
	[a]	[b]	[c]	[d]		[f]	[g=f-e]	[h=f-a]
1100 - Présidence	1 756,0	-	(35,5)	12,1	1 732,6	1 776,5	43,9	20,5
1200 - Chambres	13 826,2	-	-	(72,3)	13 753,9	13 753,9	-	(72,3)
<i>GP I – Branche judiciaire</i>	<i>15 582,2</i>	<i>-</i>	<i>(35,5)</i>	<i>(60,2)</i>	<i>15 486,5</i>	<i>15 530,4</i>	<i>43,9</i>	<i>(51,8)</i>
2500 - Programme A Procureur	10 597,8	-	(78,7)	(41,0)	10 478,1	4 099,9	(6 378,2)	(6 497,9)
2600 - Programme B1 Procureur adjoint	12 455,0	668,8	(1 272,9)	(28,7)	11 822,2	15 212,7	3 390,5	2 757,7
2700 - Programme B2 Procureur adjoint	15 260,6	-	(292,1)	(25,5)	14 943,0	18 568,5	3 625,5	3 307,9
2800 - Programme C Services intégrés	15 077,5	243,2	(87,5)	59,2	15 292,4	16 061,0	768,6	983,5
2900 - Programme D Direction des services d'administration du Bureau du Procureur	9 686,5	254,4	(238,6)	40,8	9 743,1	9 980,7	237,6	294,2
<i>GP II – Bureau du Procureur</i>	<i>63 077,4</i>	<i>1 166,4</i>	<i>(1 969,8)</i>	<i>4,8</i>	<i>62 278,8</i>	<i>63 922,8</i>	<i>1 644,0</i>	<i>845,4</i>
3100 - Bureau du Greffier	2 621,1	118,0	(40,7)	0,1	2 698,5	2 862,6	164,1	241,5
3200 - Direction des services de gestion	27 273,8	148,7	(341,9)	395,7	27 476,3	27 956,5	480,2	682,7
3300 – Direction des services judiciaires	46 749,7	6 005,1	(1 939,6)	101,4	50 916,6	46 445,3	(4 471,3)	(304,4)
3800 - Direction des opérations extérieures	22 982,9	-	(1 113,0)	(201,6)	21 668,3	22 301,2	632,9	(681,7)
<i>GP III – Greffe</i>	<i>99 627,5</i>	<i>6 271,8</i>	<i>(3 435,2)</i>	<i>295,6</i>	<i>102 759,7</i>	<i>99 565,6</i>	<i>(3 194,1)</i>	<i>(61,9)</i>
<i>GP IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties</i>	<i>3 351,6</i>	<i>51,1</i>	<i>(419,0)</i>	<i>5,8</i>	<i>2 989,5</i>	<i>4 098,8</i>	<i>1 109,3</i>	<i>747,2</i>
<i>GP V – Locaux</i>	<i>4 689,8</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>4 689,8</i>	<i>4 829,1</i>	<i>139,3</i>	<i>139,3</i>
<i>GP VI – Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes</i>	<i>4 833,8</i>	<i>-</i>	<i>(20,2)</i>	<i>(80,1)</i>	<i>4 733,5</i>	<i>4 912,4</i>	<i>178,9</i>	<i>78,6</i>
<i>GP VII-2 – Prêt de l'État hôte</i>	<i>3 585,1</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>3 585,1</i>	<i>3 585,1</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

¹⁴⁷ Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-deuxième session, ICC-ASP/18/5, paragraphe 15.

<i>GP VII-5 – Mécanisme de contrôle indépendant</i>	<i>1 168,3</i>	<i>21,1</i>	<i>-</i>	<i>(1,2)</i>	<i>1 188,2</i>	<i>1 463,7</i>	<i>275,5</i>	<i>295,4</i>
<i>GP VII-6 – Bureau de l'audit interne</i>	<i>937,2</i>	<i>-</i>	<i>(50,0)</i>	<i>(0,1)</i>	<i>887,1</i>	<i>897,5</i>	<i>10,4</i>	<i>(39,7)</i>
CPI	196 852,9	7 510,4	(5 929,7)	164,6	198 598,2	198 805,4	207,2	1 952,5

Annexe XI

Augmentations annuelles des budgets-programmes approuvés pour la période 2020-2026

<i>Grand Programme</i>	<i>Budget approuvé pour 2020</i>	<i>Budget approuvé pour 2021</i>	<i>Budget approuvé pour 2022</i>	<i>Budget approuvé pour 2023</i>	<i>Budget approuvé pour 2024</i>	<i>Budget approuvé pour 2025</i>	<i>Budget approuvé* pour 2026</i>	<i>Augmentation entre 2020 et 2026</i>
<i>GP I : Branche judiciaire</i>								
Total	12 081,5	11 756,3	12 385,7	14 352,7	15 443,5	16 285,4	15 582,2	3,500 7
Variation par rapport à l'exercice précédent	-26,1	-325,2	629,4	1 967,0	1 090,8	841,9	-703,2	
Variation par rapport à l'exercice précédent en %	-0,2 %	-2,7 %	5,4 %	15,9 %	7,6 %	5,5 %	-4,3 %	29,0 %
Dépenses réelles	11 193,5	11 019,9	12 432,3	13 635,5	15 079,5	15 575,1	14 839,8	3 646,3
Taux d'exécution en %	92,6 %	93,7 %	100,4 %	95,0 %	97,6 %	95,6 %	95,2 %	95,5 %
<i>GP II : Bureau du Procureur</i>								
Total	47 383,4	47 334,8	49 546,4	54 676,1	60 593,2	62 185,5	63,077 4	15 694,0
Variation par rapport à l'exercice précédent	580,9	-48,6	2 211,6	5 129,7	5 917,1	1 592,3	891,9	
Variation par rapport à l'exercice précédent en %	1,2 %	-0,1 %	4,7 %	10,4 %	10,8 %	2,6 %	1,4 %	33,1 %
Dépenses réelles	45 015,5	45 832,0	49 963,3	54 649,2	57 156,8	56 691,5	60 217,5	15 202,0
Taux d'exécution en %	95,0 %	96,8 %	100,8 %	100,0 %	94,3 %	91,2 %	95,5 %	96,1 %
<i>GP III : Greffe</i>								
Total	75 916,9	75 784,0	79 219,2	89 574,0	95 271,4	99 294,3	99 627,5	23 710,6
Variation par rapport à l'exercice précédent	-734,3	-132,9	3 435,2	10 354,8	5 697,4	4 022,9	333,2	
Variation par rapport à l'exercice précédent en %	-1,0 %	-0,2 %	4,5 %	13,1 %	6,4 %	4,2 %	0,3 %	31,2 %
Dépenses réelles	75 410,0	76 668,3	82 042,4	91 015,3	95 401,1	99 087,4	96 004,0	20 594,0
Taux d'exécution en %	99,3 %	101,2 %	103,6 %	101,6 %	100,1 %	99,8 %	96,4 %	100,5 %
<i>GP VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes</i>								
Total	3 226,1	3 199,6	3 227,2	3 889,1	4 324,0	4 603,3	4 833,8	1 607,7
Variation par rapport à l'exercice précédent	95,8	-26,5	27,6	-428,7	1 525,5	279,3	230,5	
Variation par rapport à l'exercice précédent en %	3,1 %	-0,8 %	0,9 %	-13,3 %	54,5 %	6,5 %	5,0 %	49,8 %
Dépenses réelles	2 955,6	3 136,5	3 230,5	3 864,8	4 262,4	4 501,1	4 465,9	1 510,3
Taux d'exécution en %	91,6 %	98,0 %	100,1 %	99,4 %	98,6 %	97,8 %	92,4 %	96,1 %
<i>Total CPI</i>								
Total	149 205,6	148 259,0	154 855,0	173 234,3	187 084,3	195 481,5	196 852,9	47 647,3
Variation par rapport à l'exercice précédent	1 070,5	-946,6	6 596,0	18 379,3	13 850,0	8 397,2	1 371,4	
Variation par rapport à l'exercice précédent en %	0,7 %	-0,6 %	4,4 %	11,9 %	8,0 %	4,5 %	0,7 %	31,9 %
Dépenses réelles	144 725,4	146 653,7	157 867,7	173 959,6	182 926,6	188 753,6	188 765,3	44 039,9
Taux d'exécution en %	97,0 %	98,9 %	101,9 %	100,4 %	97,8 %	96,6 %	95,9 %	98,4 %

Annexe XII

Projet de dépenses au titre des immobilisations (2027-2029)

1. Comme demandé par le Comité, la Cour a recensé les frais relatifs aux immobilisations et les a présentés à l'Assemblée afin de mieux comprendre les implications qu'ils ont pour l'ensemble de la Cour et d'éviter toute surprise lorsqu'un montant clairement identifié arrivera à échéance¹⁴⁸. Le tableau ci-dessous présente un aperçu desdits frais pour la période allant de 2027 à 2029. Conformément aux pratiques appliquées par le passé, les crédits requis au titre des immobilisations dans le cadre du projet de budget-programme pour 2027 ont été classés par priorité et réduits au strict minimum.

2. Le remplacement des immobilisations dans les locaux de la Cour a été évalué et consigné dans un rapport soumis au Comité¹⁴⁹. Celui-ci contient un plan sur vingt ans dans lequel sont présentés les coûts estimés du remplacement des immobilisations des locaux permanents en trois phases. Le plan est conforme à la recommandation formulée dans le cadre de l'évaluation impartiale des risques effectuée par une société indépendante d'experts immobiliers.

Tableau 1 : Plan de remplacement des immobilisations sur quatre ans (2027-2029) (en euros)

<i>Immobilisations</i>	<i>2027</i>	<i>2028</i>	<i>2029</i>
Véhicules	85 000	170 000	170 000
Remplacement des immobilisations des locaux de la Cour à La Haye	2 000 000	3 000 000	3 000 000
Investissements relevant du Schéma directeur pour la sécurité aux fins du remplacement des systèmes devenus obsolètes – 2027	-	1 262 100	-
Remplacement d'immobilisations ne relevant pas du Schéma directeur pour la sécurité – 2027	205 000	-	-
Remplacements prévus d'immobilisations informatiques		1 503 000	1 930 000
Total des frais de remplacement	2 290 000	5 935 100	5 100 000

A. Véhicules

3. Les coûts indiqués dans le tableau 1 sont, le cas échéant, calculés sur la base d'un plan de remplacement des véhicules dans les bureaux de pays pour la période allant de 2027 à 2029. Les véhicules sont alloués et répartis parmi les bureaux de pays en fonction des besoins opérationnels. Comme l'illustre le tableau 1, la Cour prévoit de remplacer des véhicules dans les bureaux de pays par des véhicules en bon état de marche. Ces deux dernières années, la Cour a progressivement remplacé sa flotte de véhicules vieillissants, nombre d'entre eux étant coûteux à entretenir. Conformément au cadre de durabilité de la Cour, environ 80 pour cent des véhicules du siège ont déjà été remplacés. En conséquence, la Section des services généraux a réduit le montant du budget consacré au remplacement de véhicules en 2027 et compte poursuivre le programme de remplacement sur les cinq prochaines années, au siège et dans les bureaux de pays. Elle envisagera également des solutions de location sur le terrain dans le cadre du programme mondial de location de véhicules de l'ONU¹⁵⁰.

B. Remplacement des immobilisations des locaux de la Cour à La Haye

4. Après approbation de l'Assemblée, la société indépendante d'experts immobiliers a été mandatée pour effectuer une évaluation indépendante et impartiale, basée sur les risques, des locaux

¹⁴⁸ Documents officiels ... dixième session (ICC-ASP/10/20), volume II, partie B, p. 213, paragraphe 22.

¹⁴⁹ Rapport de la Cour sur les plans mis à jour et détaillés et sur un mécanisme de financement pluriannuel pour le remplacement des immobilisations, CBF/34/10.

¹⁵⁰ « WFP and UNHCR launch vehicle leasing service for UN agencies worldwide », octobre 2022, <https://www.wfp.org/news/wfp-and-unhcr-launch-vehicle-leasing-service-un-agencies-worldwide>.

principaux de la Cour. La Cour a avalisé les résultats de cette évaluation ainsi que les recommandations et les a transmis au Comité du budget et des finances pour examen.

5. Selon Brink, le bâtiment de la Cour est en bon état général. Cependant, après plus de huit ans d'exploitation, et en raison du vieillissement des composants du bâtiment, des installations et des logiciels associés, il existe un besoin croissant de remplacer les éléments qui arrivent soit en fin de leur durée de vie utile ou en fin de leur fonctionnement fiable.

6. L'entreprise a indiqué que le plus urgent est de s'assurer que les processus principaux ou essentiels de la Cour peuvent se poursuivre sans risque majeur d'interruption. Elle a conclu que l'âge du bâtiment exigeait non seulement une maintenance préventive et corrective, mais également une attention croissante aux remplacements afin de maintenir le bâtiment opérationnel et d'assurer la continuité des activités principales de la Cour. Sur la base des conclusions de cette évaluation impartiale, un plan de remplacement des immobilisations sur vingt ans a été recommandé. Il se divise en trois phases (court, moyen et long terme).

7. Le budget pour 2027 comprend la troisième et dernière phase du plan à court terme, doté d'un investissement urgent de 2 000,0 milliers d'euros pour financer les remplacements directs d'immobilisations les plus urgents liés à la santé ou la sécurité du personnel, au respect des exigences réglementaires ou aux risques directs pour la continuité des activités de la Cour.

8. Le montant prévu pour le remplacement des immobilisations est conforme aux recommandations de Brink concernant le remplacement urgent de composants clés en 2027 pour assurer la continuité des activités de la Cour, préserver la santé et la sécurité de son personnel et respecter les exigences en matière réglementaire.

9. La dernière phase du plan à court terme de remplacement des immobilisations concerne trois domaines principaux. Les remplacements concordent avec ceux préconisés par l'évaluation indépendante menée par Brink en 2023, conformément aux recommandations du Comité et de l'Assemblée. Le plan traite spécifiquement des remplacements des immobilisations qui sont nécessaires afin de pallier les problèmes recensés liés à la santé ou la sécurité du personnel, au respect de la loi ou aux risques pour la continuité des activités.

C. Immobilisations pour 2027-2028 relevant du Schéma directeur pour la sécurité

10. Si le projet de budget-programme de la Cour pour 2027 comprend des remplacements d'immobilisations nécessaires pour renforcer l'architecture de sécurité et la continuité d'activité de la Cour, cet investissement sera nécessaire uniquement une fois la conception de bas niveau achevée. La Cour demande donc que le montant restant de 1 262,1 milliers d'euros pour les remplacements d'immobilisations au titre du Schéma directeur pour la sécurité soit réservé et reporté jusqu'en 2028. Les spécifications de l'infrastructure seront définies sur la base de la conception de bas niveau et présentées dans le projet de budget-programme de la Cour pour 2028.

Investissements en matière de remplacement d'immobilisations informatiques pour 2027-2028 (hors Schéma directeur pour la sécurité)

11. Par souci de continuité d'activité, il est nécessaire de remplacer les équipements défectueux du centre de conférence de la Cour, ainsi que les radios VHF de sécurité au siège, devenues obsolètes.

12. Pour 2027, un investissement de 205,0 milliers d'euros sera nécessaire pour remplacer les radios VHF de sécurité obsolètes et les équipements défectueux du centre de conférence. Tous les remplacements sont actuellement effectués à l'identique :

a) En 2027, 130,0 milliers d'euros seront utilisés pour remplacer la station de base et acquérir de nouvelles radios VHF compatibles. La part restante de l'investissement serait reportée à 2028 ;

b) 75,0 milliers d'euros seront nécessaires pour assurer le remplacement des équipements défectueux du centre de conférence de la Cour. Actuellement, la Cour remplace les équipements à l'aide de pièces détachées provenant d'autres équipements du centre, ce qui réduit le nombre d'équipements utilisables et a une incidence sur la capacité du centre de conférence de la Cour d'accueillir les journalistes qui couvrent les affaires médiatisées.

D. Investissements en matière de remplacement d'immobilisations informatiques prévus pour 2028-2029

13. Pour 2028 et 2029, les estimations ci-dessous se basent sur l'architecture actuelle et correspondent donc à des remplacements à l'identique. Il est prévu que la conception de bas niveau, qui démarrera en 2026 et définira l'architecture à venir, aura une incidence sur le plan de remplacement des immobilisations. Ces éléments seront donc intégrés dans la future Stratégie informatique de la Cour (2028-2029). Des informations actualisées correspondant à une prévision pluriannuelle seront fournies en 2027 dans le cadre du projet de budget de la Cour pour 2028.

14. Pour 2028, la Section des services de gestion de l'information prévoit un investissement total de 1 503,0 milliers d'euros consacrés au remplacement des immobilisations et au soutien à celles-ci. Cet investissement est nécessaire afin de poursuivre la mise en œuvre d'un environnement de travail informatique sécurisé, ce qui comprend le remplacement du moteur du service de vérification de l'identité des utilisateurs autorisés à se connecter, des serveurs de gestion et des routeurs réseau, l'achèvement du remplacement des radios VHF, et la modernisation de la salle d'audience III, qui n'a pas été effectuée en 2025.

- a) Un investissement de 300,0 milliers d'euros sera nécessaire pour remplacer le moteur du service de vérification d'identité de la Cour, devenu obsolète. Ce système est vital, étant donné qu'il agit comme première ligne de défense pour vérifier l'identité des utilisateurs autorisés à se connecter à un ordinateur physique relié au réseau de la Cour.
- b) Un investissement de 30,0 milliers d'euros sera nécessaire pour remplacer le serveur de gestion des infrastructures serveur, devenu obsolète.
- c) Un investissement de 100,0 milliers d'euros sera nécessaire pour remplacer les routeurs réseau nécessaires pour assurer la connexion Internet de la Cour. Des routeurs obsolètes exposent la Cour à des vulnérabilités, étant donné que le matériel ne sera plus maintenu.
- d) Un investissement de 150,0 milliers d'euros sera nécessaire pour remplacer l'antenne radio et pour achever le remplacement des radios VHF de sécurité, les équipements obsolètes n'étant plus compatibles.
- e) Un investissement de 643,0 milliers d'euros sera nécessaire afin de porter les équipements en salle d'audience III au même niveau que ceux des salles d'audience I et II, les équipements actuels étant devenus obsolètes. Des équipements peu fiables risquent de perturber la bonne organisation des procédures et des audiences en provoquant des interruptions de service et des vulnérabilités de sécurité.
- f) Un investissement de 280,0 milliers d'euros sera nécessaire pour remplacer le centre de conférence, les équipements de salles de réunion et les systèmes robotiques des caméras en salle d'audience III.

15. Pour 2029, la Section des services de gestion de l'information prévoit des immobilisations d'un montant total de 1 980,0 milliers d'euros destinés à achever le remplacement d'équipements obsolètes sur la base d'une architecture d'infrastructure existante, ce qui inclut l'infrastructure serveur de la Cour qui héberge toutes les applications locales, le stockage principal dans lequel se trouvent toutes les données de l'Organisation, les équipements de communication pour les systèmes de téléphonie, les radios dans les véhicules utilisés dans les bureaux de pays, le serveur EVS pour la salle d'audience I chargé du flux multi-caméras destiné à la diffusion simultanée, ainsi que le remplacement des systèmes robotiques des caméras de la salle d'audience II et des équipements de salles de réunion. Les paramètres de l'architecture actuelle sont indiqués ci-après :

- a) Un investissement de 800,0 milliers d'euros sera nécessaire pour remplacer l'infrastructure serveur de la Cour, désormais obsolète étant donné qu'elle n'est plus maintenue par le fournisseur, ce qui expose la Cour à des vulnérabilités et à des perturbations de la continuité de ses activités.
- b) Un investissement de 600,0 milliers d'euros sera nécessaire pour remplacer le moyen de stockage principal de la Cour, dans lequel se trouve l'ensemble des données de l'Organisation, devenu obsolète étant donné qu'il n'est plus maintenu par le fournisseur. Du fait de son obsolescence, l'infrastructure deviendra vulnérable à des cyberattaques susceptibles de nuire à la réputation de l'Organisation et d'avoir de graves conséquences sur sa continuité opérationnelle.

c) Un investissement de 240,0 milliers d'euros sera nécessaire pour remplacer le système de téléphonie, devenu obsolète. En effet, poursuivre l'utilisation d'un système qui n'est plus maintenu a des conséquences importantes sur la continuité opérationnelle.

d) Un investissement de 60,0 milliers d'euros sera nécessaire pour remplacer les radios des véhicules du Bureau de pays en RCA, étant donné qu'il s'agit de l'un des protocoles de sécurité de base des Nations Unies en matière de connaissance de la situation sur le terrain.

e) Un investissement de 280,0 milliers d'euros sera nécessaire pour remplacer le serveur EVS obsolète en salle d'audience I afin d'assurer une diffusion sécurisée des audiences de la Cour, ainsi que les systèmes robotiques des caméras en salle d'audience II et les équipements de salles de réunion.

16. Les prévisions présentées ici sont basées sur les données actuellement disponibles sur le dispositif de sécurité de la Cour, l'obsolescence technologique, les besoins technologiques de la Cour et les solutions informatiques connues. Les montants réels dépendront des résultats des travaux d'analyse et de conception qui seront menés et la Cour continuera d'actualiser ses prévisions chaque année.

Annexe XIII

Frais de fonctionnement et de maintenance, et plan de remplacement des immobilisations à moyen terme pour les locaux de la Cour pour 2027 (milliers d'euros)

1. Il est nécessaire de disposer d'un budget au titre des heures supplémentaires afin que les techniciens chargés de la gestion des installations puissent répondre aux appels d'urgence et procéder à des réparations urgentes en dehors des horaires de travail. Les techniciens accompagnent également les prestataires externes dans certaines zones de la Cour qui font l'objet de restrictions d'accès.
2. La maintenance des locaux inclut des coûts comme le nettoyage, l'entretien des espaces verts, la modularité des locaux, la gestion des déchets et les interventions contre les nuisibles.
3. Les coûts des services collectifs correspondent aux frais d'électricité, de chauffage et de climatisation ainsi que des eaux usées. En 2024, la Cour a lancé un appel d'offres pour la fourniture d'électricité. Elle a ainsi pu obtenir un tarif de marché de l'électricité compétitif pour les cinq années suivantes, ce qui donne lieu à des économies ; ce contrat arrivera à expiration en 2029.
4. Par fournitures et accessoires, on entend la vaisselle et les couverts utilisés à la cafétéria, ainsi que les fournitures destinées aux petites réparations réalisées directement par le personnel de la Cour chargé de la gestion des installations.
5. Le mobilier n'est remplacé que s'il est défectueux et ne peut être réparé. Cette somme ne concerne que le siège de la Cour.

Section des services généraux	
Heures supplémentaires	30,0
Maintenance des locaux	1 391,4
Services collectifs	1 591,3
Prestations de traitement de données et maintenance	60,0
Autres services contractuels	111,4
Maintenance du matériel, dont mobilier	32,9
Autres frais de fonctionnement divers	44,2
Fournitures et accessoires	27,0
Mobilier	50,0
<i>Total partiel Section des services généraux</i>	<i>3 338,2</i>
Grand Programme V – Locaux	
Remplacement d'immobilisations	2 000,0
Maintenance préventive et corrective	2 639,1
Consultants	80,0
Évaluation de référence de l'état des installations	110,0
<i>Total partiel Grand Programme V – Locaux</i>	<i>4 829,1</i>
Total	8 167,3

Annexe XIV

Économies et gains d'efficacité réalisés en 2026 et estimations pour 2027

Conformément aux demandes formulées par l'Assemblée des États Parties et le Comité du budget et des finances, la présente annexe détaille les informations sur les économies, les gains d'efficacité, les dépenses non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires. Pour en savoir plus sur le contexte à l'origine de cette initiative, veuillez vous référer aux demandes de l'Assemblée relatives aux économies et gains d'efficacité¹⁵¹.

• Économies

Description	Résultat obtenu	Réduction en 2027 par rapport au budget de référence
Le bail actuel du Bureau de liaison de New York expirera début 2027 ; la Cour a décidé de ne pas le renouveler, préférant engager des discussions avec de nouveaux partenaires quant à un éventuel bail, et anticipe une réduction significative du loyer.	Coûts de location inférieurs.	61,9
Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties propose de supprimer un certain nombre de postes temporaires (2,1 ETP). Ces postes ne sont plus nécessaires dans le cadre de la structure fonctionnelle révisée et correspondent à des capacités redondantes ou marginales relatives à des dispositifs consolidés de prestations de services ; ils ne présentent donc qu'un faible intérêt pratique au regard des besoins opérationnels actuels du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.	Postes supprimés : un juriste principal (P-5), 0,5 mois ; un juriste (P-4), 0,5 mois ; un fonctionnaire d'administration (P-3), 1 mois ; un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), 1 mois ; un assistant à l'enregistrement (agent des services généraux, autre classe), 4 mois ; et un assistant documentaliste (agent des services généraux, autre classe), 0,5 mois.	300,5
Le Greffe a signé un contrat avec une nouvelle entreprise de nettoyage pour le siège en 2026 et a pu négocier de meilleures conditions que celles proposées par l'ancien prestataire de services.	Réduction des coûts de nettoyage du siège ; nettoyage régulier et nettoyage approfondi périodique.	74,0

• Gains d'efficacité

Description	Résultat obtenu	Gains d'efficacité obtenus en 2027
Un nouvel outil open source de planification des missions a été développé afin d'éviter que la Cour dépende de Microsoft. Il regroupe les éléments à intégrer au plan de mission, le budget approuvé, ainsi que les montants réels et prévisionnels. L'exécution des fonds peut être suivie par situation et par poste de dépense grâce à des graphiques et à des infographies. L'outil permet d'éviter la multiplication de fichiers Excel et Word distincts et facilite la saisie de données électroniques.	Réduction du temps passé par deux agents des services généraux (autres classes) à remplir des formulaires et à recueillir des données : une semaine par fonctionnaire (estimation)	3,9
Flexibilité d'utilisation des ressources et de gestion du personnel par la formation transversale des fonctionnaires de la Section, la rotation des fonctionnaires entre les sections et avec une autre organisation, le recours aux technologies (automatisation de processus manuels pour	Pour 2027, 80 heures de transcriptions environ devraient être produites en interne grâce à cette collaboration, ce qui donnera lieu à une réduction des coûts pour le Bureau du Procureur	25,0

¹⁵¹ *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, section L, paragraphes 1 et 2 ; *Documents officiels ... seizième session ... 2016* (ICC-ASP/16/20), volume II, partie A, paragraphes 38 à 51 et Annexe X ; *Documents officiels ... seizième session ... 2016* (ICC-ASP/16/20), volume I, partie III.A, ICC-ASP/16/Res.1, section K, paragraphe 2 ; *Documents officiels ... dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.1, paragraphes 15 à 17.

Description	Résultat obtenu	Gains d'efficacité obtenus en 2027
pouvoir traiter davantage de données avec les mêmes ressources ou pour améliorer la qualité) et normalisation des politiques, opérations et procédures. Depuis 2025, les équipes de sténographes judiciaires apportent leur aide à l'Unité des services linguistiques pour la transcription en anglais et en français, ce qui représente une économie pour le Bureau du Procureur, du fait de la réduction proportionnelle de l'externalisation.	(estimée à 25,0 milliers d'euros) et permettra un usage plus efficient des ressources de la Section de l'administration judiciaire.	
Les projets d'automatisation menés l'année précédente ont abouti à une modification des fiches de poste requises et de la composition de l'équipe nécessaire à la Section du budget. En conséquence, la Section a pu supprimer l'un de ses postes internes d'agent des services généraux (autre classe) et réaffecter cette ressource.	Réaffectation d'un agent des services généraux (autre classe) vers une autre fonction du Greffe (Équité, responsabilité, intégrité et inclusion) en appui aux nouvelles exigences de travail concernant le Greffe.	84,2

• **Réduction de coûts supplémentaires**

Description	Résultat obtenu	Réduction en 2027 par rapport au budget de référence
Diminution attendue du personnel sur le terrain à Kyïv (Ukraine) en 2026 et 2027, compte tenu du changement de modèle d'enquête/opérationnel du Bureau du Procureur, désormais piloté depuis le siège ou la mission, et non plus dans le pays.	La réduction du loyer est liée à la diminution de la taille des locaux du bureau de pays d'environ un tiers et de la réduction connexe de l'espace de stationnement de véhicules.	221,0
À la suite de la restructuration de la configuration du bureau de pays présentée dans le projet de budget-programme pour 2024, un poste de fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain a été transféré au siège afin d'appuyer l'équipe sur place au travers d'une coordination renforcée. La charge de travail a été assumée tout au long de la mise en œuvre des changements structurels.	Du fait de la mise en service de la nouvelle structure, il n'est plus justifié de maintenir le poste au sein du budget pour 2027 : un poste de fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3) a été supprimé.	80,9
À la suite de l'examen des postes existants au regard de l'évaluation des besoins du Bureau du Procureur, plusieurs postes ont été supprimés afin d'intégrer de nouveaux profils dans la composition de l'équipe, sans incidence budgétaire.	Postes supprimés : un substitut principal du Procureur (D-1), un coordinateur et vérificateur des transcriptions (agent des services généraux, autre classe), un assistant à la transcription (agent des services généraux, autre classe) et un vérificateur des transcriptions (agent des services généraux, autre classe). Postes supprimés : un analyste (P-3) ; un conseiller adjoint de 1 ^{re} classe en coopération judiciaire (P-2) ; un expert national (P-2) ; un enquêteur (P-2) ; deux enquêteurs (administrateur recruté sur le plan national, classe C) ; et un fonctionnaire de terrain adjoint de 1 ^{re} classe (administrateur recruté sur le plan national, classe C).	1 272,9
À la suite de l'examen des postes temporaires vacants au sein du Bureau du Procureur et, compte tenu des délais de recrutement qui pèsent sur le pourvoi des postes, la durée de plusieurs postes temporaires approuvés a été réduite.	Réduction de la durée de contrat de postes vacants approuvés : six postes d'enquêteur, d'analyste, de traducteur et de fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques (P-3), un poste d'enquêteur adjoint de 1 ^{re} classe (P-2) et trois postes d'assistant linguistique et d'assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur (agents des services généraux, autres classes).	292,1
Compte tenu de l'activité réduite dans l'affaire <i>Ongwen</i> , le Bureau renouvellera pour six mois à temps plein et six mois à temps partiel le contrat du conseil chargé de l'affaire sur le terrain, dont la tâche consiste à informer et	Contrat réduit pour le conseil sur le terrain.	42,5

Description	Résultat obtenu	Réduction en 2027 par rapport au budget de référence
aider les victimes et les potentiels bénéficiaires considérés comme ne pouvant pas prétendre à réparation, conformément aux instructions données par la chambre compétente.		
Conformément à la transition opérée par le Bureau du Procureur d'un modèle d'enquête et opérationnel dans le pays de situation à un modèle piloté depuis le siège et, compte tenu de la réduction planifiée des opérations hors siège en 2027, le Bureau de pays en Ukraine prévoit de supprimer un poste de chauffeur en 2027. Dans le même temps, ce bureau doit conserver une certaine flexibilité et pourrait, en 2027, demander la réintégration de ce poste si la présence et les activités sur le terrain étaient amenées à augmenter en 2028.	Poste supprimé : un chauffeur (agent des services généraux, autre classe).	26,6
La présence du Bureau du Procureur sur le terrain a été réévaluée en fonction de l'évolution des situations et des affaires gérées par le Bureau.	Résiliation des baux au Venezuela, au Bangladesh et au Tchad et suppression des dépenses connexes.	238,6
Reprogrammation de certains investissements dans le cadre du Schéma directeur pour la sécurité afin d'aligner les activités de mise en œuvre sur le projet « opération autonomie technologique ». Cette démarche vise à optimiser les investissements dans le cadre des deux initiatives, pour assurer une mise en œuvre plus cohérente et appuyer les objectifs de résilience numérique à long terme de la Cour.	Les dépenses hors personnel liées au Schéma directeur pour la sécurité ont été réduites de 1 144,0 milliers d'euros au total.	1 144,0
S'appuyant sur l'expérience acquise au cours des années précédentes quant à l'évolution du volume des activités judiciaires, la Section de l'administration judiciaire a continué d'optimiser ses structures opérationnelles afin de mieux aligner les ressources sur les besoins opérationnels et a ainsi pu proposer la suppression d'un poste d'agent des services généraux (autre classe), tout en parvenant à absorber les besoins accrus d'appui liés à un nombre plus élevé d'audiences et autres activités judiciaires planifiées simultanément. Les postes temporaires restants, conjugués à l'externalisation de certaines fonctions, fourniront la capacité minimale requise pour répondre au mieux aux besoins de services au regard du niveau planifié de procédures judiciaires.	Poste supprimé : un dactylographe (français) (agent des services généraux, autre classe).	95,7
Tirant parti de la réduction attendue des activités judiciaires en RCA, le bureau de pays a optimisé l'utilisation des stocks et des ressources et procédé à des améliorations visant à adopter des mesures de fonctionnement plus durables dans le pays, parmi lesquelles des investissements d'infrastructure, dont la mise en place d'un puits pour le bureau, réduisant la dépendance à des services externes. Dans le cadre du programme plus global de gains d'efficacité, le bureau a collaboré avec les équipes et sections clientes afin de réduire les besoins de services et de faire un meilleur usage des installations du bureau de pays pour optimiser l'utilisation de l'espace et les modalités de fonctionnement, ce qui a donné lieu à des réductions à la fois des coûts liés à l'infrastructure et des besoins globaux d'espace tout en maintenant l'appui aux activités opérationnelles.	Le Bureau de pays en RCA est parvenu à opérer plusieurs réductions des frais généraux de fonctionnement, des services contractuels et des fournitures et accessoires.	166,0
La politique d'aide judiciaire de la Cour prévoit un ajustement des ressources en fonction de la phase de la procédure et des nécessités de chaque affaire. Étant donné que plusieurs affaires devraient passer à des phases mobilisant moins de ressources en 2027, notamment des procédures en réparation et des arrangements de versement de sommes forfaitaires, les besoins d'aide	Réduction de la fourniture d'aide judiciaire à la défense.	158,2

Description	Résultat obtenu	Réduction en 2027 par rapport au budget de référence
judiciaire correspondants diminueront, limitant l'augmentation nette dans son ensemble à 130,4 milliers d'euros.		
Il est proposé de supprimer les postes ci-contre au sein du Greffe en raison de la réduction des activités en RCA et au Mali du fait de l'avancement des affaires liées aux situations dans ces deux pays. Les activités résiduelles peuvent être menées par un nombre réduit de fonctionnaires sur le terrain, un appui supplémentaire étant alors assuré par le siège ou par d'autres lieux d'affectation pendant les périodes de forte activité.	Postes supprimés : deux fonctionnaires de terrain (sensibilisation) (P-3), l'un étant situé en République centrafricaine et l'autre au Mali.	335,2
Une liste de réserve de coachs et de facilitateurs a été créée en 2026 afin d'appuyer la Section des ressources humaines par l'animation de formations aux fonctions de direction, assurant un accompagnement à ce type de fonctions dans le but de renforcer la direction de la Cour et sa mobilisation, l'accent étant mis sur la représentation géographique et la représentation équitable des hommes et des femmes. La Section des ressources humaines peut ainsi proposer un appui plus large aux équipes et aux dirigeants de l'ensemble de la Cour, sans recourir à un appui externe.	Réduction du volume d'opérations d'appui externes sous forme de services contractuels.	13,3
Plusieurs missions de criminalistique ont été menées en Ukraine sous l'égide du Réseau mondial de criminalistique de la Section des sciences criminalistiques, qui comprend le système de rotation en criminalistique, et facilite l'accès à l'expertise médico-légale gratuite et aux équipes d'appui des États Parties participants, les frais de voyages internationaux et locaux du personnel d'appui étant également pris en charge par les entités qui les mettent à disposition.	Missions de criminalistique assurées à titre gracieux par des partenaires, donnant lieu à une réduction des coûts liés aux consultants. L'estimation pour 2027 se base sur un total de quatre missions (en Ukraine et en RDC).	87,5
Les ressources en personnel de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins ont été réduites du fait de la diminution des activités judiciaires dans le cadre des situations en RCA et au Darfour, à la suite de l'achèvement du procès <i>Abd-Al-Rahman</i> . Cette réduction conjuguée à la démarche stratégique adoptée par la Section consistant à réorganiser les ressources en personnel en fonction de la charge de travail, là où elles sont le plus nécessaires, a donné lieu à la suppression de quatre postes et entraînera la réaffectation de quatre autres postes en 2027 afin de répondre aux enjeux liés à la charge de travail (en Libye et aux Philippines, entre autres).	Postes temporaires supprimés : un fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé du bien-être (P-2), un chef d'équipe adjoint de 1 ^{re} classe (P-2) ; et deux assistants à la gestion des affaires sur le terrain (agents des services généraux, autres classes).	272,3
Compte tenu de la fin de la phase active des affaires RCA II, il est prévu que le nombre d'audiences et de demandes d'interprétation/traduction diminue au point que des ressources internes ne soient plus nécessaires et qu'il soit plus économique de recourir à des professionnels indépendants, au regard de la charge de travail réduite.	Postes supprimés : trois interprètes d'audience paraprofessionnels (sango) (P-2) et un interprète d'audience paraprofessionnel (sango) (P-1).	499,2
Les voyages des agents techniques de la Section des services généraux dans les bureaux de pays pour effectuer des travaux de maintenance et d'inspection sont réduits. Il est demandé aux bureaux de recourir aux ressources techniques de l'ONU, le cas échéant, certains bureaux disposant également d'un contrat local de maintenance, ce qui entraîne une diminution des besoins de voyages pour la Section des services généraux.	Réduction du budget de la Section des services généraux consacré aux voyages.	4,8

- Dépenses non renouvelables**

Description	Résultat obtenu	Réduction en 2027 par rapport au budget de référence
En 2026, il a été nécessaire de faire appel à un consultant pour appuyer le lancement du cadre interne de mobilité, comprenant notamment des supports de communication, des séances de formation et un appui technique.	Fin du projet en 2026 : le service n'est plus nécessaire en 2027.	27,0
Suivant une recommandation issue de l'examen des experts indépendants, un projet faisant appel à des consultants a été mené en vue de rationaliser et de renforcer le processus de recrutement et de proposer des mises à jour du système de recrutement, pouvant inclure le recours à l'IA. En 2026, la Section des ressources humaines a testé une évaluation des qualités de direction dans le cadre du recrutement de hauts responsables, en vue de s'assurer que les candidats sont évalués sur la base de leurs capacités de direction pendant les recrutements et de renforcer ces capacités en mettant l'accent sur la collaboration, le leadership inclusif, ainsi que la représentation géographique et la représentation équitable des hommes et des femmes.	Fin du projet d'évaluation en 2026 : le service n'est plus nécessaire en 2027.	25,0
Réunion de l'Assemblée à La Haye en 2027, ce qui réduit la demande de frais de voyage vers New York pour l'ensemble de la Cour.	Réduction des frais de voyage.	293,6
Des ateliers de lutte contre le harcèlement, bénéficiant d'une animation interne et de l'expertise d'animateurs externes, ont été organisés dans le cadre des ateliers de dialogue « Ensemble pour le respect » portant sur la durabilité, ce qui a conduit à une amélioration de la gestion des connaissances et de l'évolutivité, afin de répondre pleinement aux questions délicates et de renforcer la dynamique d'équipe.	Fin du projet en 2026 : le service n'est plus nécessaire en 2027.	30,0
Automatisation des grands appels d'offres dans le cadre d'une plateforme d'appel d'offres dématérialisée.	Évolutions SAP qui seront finalisées en 2026.	3,6
Expiration de la licence eSignature.	Compte tenu de l'arrêt de l'utilisation des applications Microsoft à la Cour, ce service ne sera plus fourni.	13,5
Consultants SAP pour le processus d'achat.	Évolutions du flux de travail SAP qui seront finalisées en 2026.	20,0
Boîte à outils de l'Unité des voyages et accès à Travel Smartpoint au moyen de l'application Citrix Workspace.	Accès ponctuel des assistants de l'Unité des voyages au système de gestion des voyages de Schiphol Travel International pour les réservations.	3,8
Utilisation des données de l'ONU pour l'estimation des sommes forfaitaires correspondant aux indemnités de voyage du personnel. Un projet d'instruction administrative devrait être diffusé en 2026 pour application en 2027.	Le recours à des sommes forfaitaires pour les indemnités de personnel entraînera une réduction des frais de voyage pour la Cour.	6,0
Une dépense non renouvelable pour le Bureau de l'audit interne destinée au recrutement d'un commissaire aux comptes de classe élevée a été approuvée dans le budget pour 2026.	Les frais d'embauche d'un commissaire aux comptes de classe élevée disposant de la rigueur technique et de l'indépendance requises pour effectuer un audit de sécurité des données et des informations confidentielles ne sont pas demandés en 2027.	50,0

Annexe XV

Ventilation des coûts des bureaux de pays relevant du Greffe selon les différentes étapes des activités judiciaires et des poursuites

1. Le Greffe présente cette annexe pour faire suite à la demande de l'Assemblée, qui a prié la Cour « de fournir, en annexe du projet de budget-programme, un tableau présentant l'ensemble des coûts par bureau de pays, ainsi qu'une ventilation des coûts, pour chaque bureau de pays, directement liés aux différentes étapes des activités et de la charge de travail judiciaires ou ayant trait aux poursuites afin de renforcer la transparence¹⁵² ».
2. En 2020, le Greffe a soumis au Comité du budget et des finances un rapport intitulé « Cadre de l'engagement du Greffe sur le terrain¹⁵³ », dans lequel il présentait un cadre structuré autour des dix phases de la procédure déclenchées par des décisions judiciaires et/ou en matière de poursuites et fournissait des repères clairs pour la gestion des ressources s'agissant des structures sur le terrain. La présente annexe, à lire conjointement avec le rapport susmentionné, fournit des informations concernant les différentes phases de procédure bénéficiant d'un appui de la part de chacun des bureaux de pays dont dispose actuellement la Cour. Lorsqu'un bureau de pays donné est susceptible d'appuyer simultanément au moins deux phases de procédure (par exemple, une affaire en phase de pré-procès/préparation du procès et une autre affaire en procès), les affaires sont indiquées dans les tableaux ci-dessous en fonction de la phase la plus pertinente.
3. Le Bureau de pays en Ouganda continuera d'accueillir les postes internationaux qui ont été réaffectés de Bunia (République démocratique du Congo) à Kampala (Ouganda) à compter du 1^{er} janvier 2025 afin de superviser la gestion des présences modestes sur le terrain à Bunia et à Kinshasa (RDC) et d'appuyer les activités liées aux procédures en réparation dans les affaires *Lubanga* et *Ntaganda*. Le Bureau de pays en Ouganda continue également de fournir un appui opérationnel, lié au Darfour, au Tchad et au Soudan lorsque la situation en matière de sécurité le permet.
4. En février 2026, la Cour a ouvert une structure sur le terrain à Entebbe (Ouganda), qui permettra de pallier les contraintes liées aux espaces de bureaux à Kampala du fait de la réaffectation de personnel depuis Bunia, comme expliqué ci-dessus, et servira également de base aux activités de la Cour dans le pays et en dehors, compte tenu de la localisation stratégique et de la bonne connectivité aérienne dont bénéficie la ville. L'ouverture de la structure sur le terrain à Entebbe a entraîné une augmentation des ressources hors personnel demandées par le Bureau de pays en Ouganda par rapport aux ressources approuvées pour 2026. La structure sur le terrain à Entebbe est supervisée et gérée par le chef du Bureau de pays en Ouganda. L'augmentation susmentionnée a été intégralement compensée par les réductions dégagées par d'autres bureaux de pays et structures sur le terrain, comme démontré ci-dessous.
5. Le Bureau de pays en Ukraine continue d'être chargé de la protection des témoins et des victimes, de la sécurité, de l'information et de la sensibilisation du public, de l'administration et des opérations visant à appuyer les enquêtes en cours menées par le Bureau du Procureur et les tâches confiées au Greffe. Les ressources en personnel et hors personnel demandées par le Bureau de pays en Ukraine pour 2027 diminueront pour la raison indiquée ci-dessous. Ce bureau continuera de superviser les activités résiduelles en Géorgie.
6. Les activités judiciaires dans les affaires *Yekatom et Ngaïssona* et *Saïd* sont passées des phases d'enquête et de procès aux phases d'appel et/ou de réparation. En conséquence, l'activité judiciaire dans la situation en République centrafricaine devrait diminuer en 2027, ce qui donnera lieu à une réduction correspondante des ressources en personnel et hors personnel demandées par le Bureau de pays en RCA.
7. À la suite de l'achèvement du programme de réparations dans l'affaire *Al Mahdi*, annoncé par le Fonds au profit des victimes le 2 juillet 2026, la structure sur le terrain au Mali devrait continuer d'appuyer les activités liées aux réparations dans l'affaire *Al Hassan*. Compte tenu de la diminution des besoins opérationnels au Mali et de la fin de certaines activités, les ressources en personnel et hors personnel demandées par la Cour diminueront en 2027.

¹⁵² Documents officiels ... vingtième session ... 2021 (ICC-ASP/20/20/Version préliminaire), volume I, partie III, ICC ASP/20/Res.1, section K, paragraphe 9.

¹⁵³ CBF/35/3.

8. Globalement, les crédits demandés par la Cour pour ses bureaux de pays et présences sur le terrain sont en réduction nette de 1 324,8 milliers d'euros, et les éventuelles ressources supplémentaires requises pour 2027 seront intégralement absorbées grâce aux réductions identifiées au sein du programme.

9. La Cour n'a pas été en mesure d'ouvrir de structures sur le terrain en appui au procès *Duterte* dans le cadre de la situation aux Philippines ou au procès *El Hishri* dans le cadre de la situation en Libye. Les activités judiciaires relatives à ces deux affaires bénéficieront d'un appui depuis le siège jusqu'à ce que des structures sur le terrain puissent être mises en place dans les pays ou régions de situation concernées.

Aperçu de l'allocation des ressources du Greffe aux actuels bureaux de pays/structures sur le terrain

a. Phase d'enquête : Ukraine et Côte d'Ivoire

Budget proposé pour 2027 (milliers d'euros)

	Ukraine	Côte d'Ivoire
Dépenses de personnel – Greffe	1 298,3	3,0
Dépenses hors personnel – Greffe	953,4	1,0
Total	2 251,7	4,0

10. Malgré la poursuite de ses activités d'enquête, et sous réserve de la situation en matière de sécurité sur place, le Bureau du Procureur prévoit de réduire son personnel permanent et de passer à un modèle opérationnel piloté depuis le siège en 2026/2027. En conséquence, le Bureau de pays en Ukraine a réduit ses besoins en ressources hors personnel de 217,8 milliers d'euros (24,5 pour cent), ceux-ci passant de 888,8 milliers d'euros en 2026 à 671,0 milliers d'euros en 2027. Ces économies importantes sont liées à la réduction des espaces de bureaux et de stationnement à Kyïv, des frais de services collectifs, de maintenance des véhicules et de services de sécurité, ainsi qu'à la diminution des contributions au budget commun du système de gestion de la sécurité des Nations Unies et au financement des coordonnateurs médicaux, qui témoignent d'un ancrage opérationnel et d'une présence en personnel moins importants. Le personnel du Greffe en Ukraine comprendra cinq fonctionnaires recrutés sur le plan international, deux administrateurs recrutés sur le plan national et huit fonctionnaires recrutés sur le plan local dans la catégorie des agents des services généraux, en raison de la suppression d'un poste de chauffeur (agent des services généraux, autre classe) et d'un poste d'assistant à la gestion des affaires sur le terrain (agent des services généraux, autre classe). Ce bureau de pays sera dirigé par le chef du Bureau de pays en Ukraine, qui sera également chargé de superviser les activités résiduelles en Géorgie, où le Greffe ne disposera plus d'une présence physique sur le terrain à temps plein.

b. Phase d'appel/de réparation : République centrafricaine (RCA) et Darfour/Soudan

Budget proposé pour 2027 (milliers d'euros)

	République centrafricaine	Soudan
Dépenses de personnel – Greffe	1 376,7	635,9
Dépenses hors personnel – Greffe	3 240,0	1 250,7
Total	4 616,7	1 886,6

11. S'agissant de l'évolution des activités judiciaires dans la situation en RCA, la Cour devrait enregistrer des avancées importantes au cours de l'année 2027, notamment le prononcé par la Chambre d'appel des arrêts relatifs aux appels sur le fond dans l'affaire *Yekatom et Ngaïssona*, la poursuite des procédures en réparation dans cette même affaire, et l'audience relative à l'appel sur le fond dans l'affaire *Saïd*. Tout au long de ces procédures, le Bureau de pays en RCA continuera de faciliter les activités judiciaires et de réparation menées par la Cour et d'appuyer le dialogue avec les communautés touchées et les parties prenantes nationales concernées, le cas échéant.

12. Si certaines fonctions demeurent essentielles pendant les phases de réparation et d'appel, d'autres pourraient ne plus être nécessaires au regard de la diminution des besoins opérationnels, en particulier ceux de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et de la Section de l'information et de la sensibilisation. Par conséquent, dans le cadre d'une démarche rigoureuse de gestion des ressources et d'efficacité opérationnelle, il a été décidé de réduire la taille de l'équipe de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins en RCA en procédant à la suppression, au sein de cette Section, d'un poste de chef d'équipe adjoint de 1^{re} classe (P-2), d'un poste de fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du bien-être (P-2) et d'un poste d'assistant à la gestion des affaires sur le terrain (agent des services généraux, autre classe), ainsi que d'un poste de fonctionnaire de terrain (sensibilisation) (P-3) au sein de la Section de l'information et de la sensibilisation. Il a également été procédé à la réaffectation de deux fonctionnaires adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain (P-2) relevant de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins vers le siège à titre temporaire, dans l'attente d'une nouvelle réaffectation vers d'autres lieux d'affectation, afin d'appuyer le procès *Duterte* dès son ouverture le 30 novembre 2026, date à laquelle les besoins opérationnels augmenteront. Afin de renforcer l'équipe chargée de la sensibilisation sur le terrain en RCA à la suite de la suppression du poste de fonctionnaire de terrain (sensibilisation) (P-3), le Greffe demandera la création d'un poste supplémentaire d'assistant de terrain (sensibilisation) (agent des services généraux, autre classe) afin de maintenir sa capacité de sensibilisation en RCA et d'appuyer la mise en œuvre des activités résiduelles restantes sous la supervision de l'équipe chargée de la sensibilisation, qui travaille au siège.

13. Par conséquent, le personnel du Greffe en RCA passera de 14 à six fonctionnaires recrutés sur le plan international, appuyés par 13 autres fonctionnaires recrutés sur le plan local, qui sont chargés de la protection des témoins et victimes, de la coopération judiciaire, de la sécurité, de la sensibilisation et de l'information du public, de la participation des victimes, de l'administration et des opérations.

14. Compte tenu des conflits armés en cours au Soudan, le Greffe continuera d'appuyer, depuis l'Ouganda, les enquêtes du Bureau du Procureur, ainsi que les activités judiciaires résiduelles dans l'affaire *Abd-Al-Rahman* prévues au Tchad pendant la phase d'appel et la première phase de réparation, ou au Soudan si la situation en matière de sécurité le permet en 2027.

c. Procédure en réparation : RDC, Ouganda et Mali

Budget proposé pour 2027 (milliers d'euros)

	RDC	Ouganda	Mali
Dépenses de personnel – Greffe	1 591,3	1 340,1	1 047,8
Dépenses hors personnel – Greffe	373,7	1 931,2	808 5
Total	1 965,0	3 271,3	1 856,3

15. En 2027, le Bureau de pays en Ouganda continuera 1) de mener les activités liées aux réparations accordées dans l'affaire *Onghwen*, 2) de superviser les activités liées aux réparations dans les affaires *Lubanga* et *Ntaganda*, et 3) d'appuyer les activités résiduelles pendant la phase d'appel et la première phase de réparation dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*. Le Greffe comptera huit fonctionnaires recrutés sur le plan international et 12 fonctionnaires recrutés sur le plan local en Ouganda, chargés d'appuyer les activités ayant lieu en Ouganda, ainsi que deux fonctionnaires recrutés sur le plan international et deux fonctionnaires recrutés sur le plan local basés en Ouganda chargés d'appuyer les activités relatives à la situation au Darfour.

16. Le Greffe conservera cinq fonctionnaires recrutés sur le plan local à Kinshasa et à Bunia (RDC), dont les activités seront supervisées par 10 fonctionnaires recrutés sur le plan international qui ont été réaffectés depuis Bunia (RDC) en Ouganda en 2025 ainsi que par le chef du Bureau de pays pour l'Ouganda et la RDC, qui reste basé en Ouganda.

17. Comme indiqué plus haut, en février 2026, la Cour a ouvert une structure sur le terrain à Entebbe (Ouganda) afin de disposer d'espaces de bureaux supplémentaires et d'une base pour ses activités dans le pays et en dehors, compte tenu de la localisation stratégique et de la bonne connectivité aérienne dont bénéficie la ville. Le maintien de cette nouvelle présence à Entebbe permettra de pallier les contraintes liées aux espaces de bureaux à Kampala et de dégager des gains d'efficacité, mais nécessitera toutefois un montant supplémentaire de 30,3 milliers d'euros, qui a été

intégralement compensé par des réductions dégagées par d'autres bureaux de pays et structures sur le terrain.

18. En 2027, la présence résiduelle du Greffe au Mali continuera d'appuyer les activités se rapportant à la phase de réparation dans l'affaire *Al Hassan*. Compte tenu de la réduction des besoins opérationnels, la Cour renoncera à ses bureaux au Mali ainsi qu'à des véhicules auparavant utilisés pour des activités de protection des témoins, du fait de l'achèvement de certaines opérations connexes, ce qui donnera lieu à des économies de 42,3 milliers d'euros. De plus, la Cour supprimera un poste de fonctionnaire de terrain (sensibilisation) tout en maintenant un poste d'assistant de terrain (sensibilisation) afin de veiller à mener des activités de sensibilisation suffisantes, sous la supervision de l'équipe chargée de la sensibilisation, qui travaille au siège, conformément aux expériences antérieures. Pour 2027, le Greffe conservera donc trois fonctionnaires recrutés sur le plan international et deux fonctionnaires recrutés sur le plan local, actuellement basés au Mali.

Annexe XVI

Programme de travail des Chambres

Dans sa résolution sur le projet de budget-programme pour 2026 et sur les questions politiques et administratives connexes, l'Assemblée des États Parties a demandé aux « chambres de continuer à fournir un programme de travail comportant des informations détaillées sur la charge de travail et des projections de calendrier pour l'ensemble de l'activité judiciaire sur la base des données disponibles, en tenant dûment compte de la confidentialité et de l'indépendance de la Cour¹⁵⁴ ».

Charge de travail anticipée pour l'ensemble des activités judiciaires en 2027

A. Décisions relatives aux requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt et de citations à comparaître

Au moins 10 décisions relatives à des requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt sont prévues dans le cadre d'au moins neuf situations, ce qui cadre avec le volume constaté ces dernières années. Ces décisions sont généralement délivrées sous scellés.

B. Autres décisions des chambres préliminaires relatives aux enquêtes et à des questions connexes

Au moins 100 décisions relatives aux enquêtes et à des questions connexes sont prévues, dans le cadre d'au moins neuf situations. Nombre de ces décisions seront probablement délivrées sous scellés.

C. Décisions relatives à la compétence ou la recevabilité des affaires (articles 18 et 19 du Statut de Rome)

En fonction de l'évolution des procédures dans les différentes affaires et situations, des décisions relatives à la compétence ou à la recevabilité peuvent être attendues.

D. Décisions de confirmation des charges

En fonction de la reddition ou de la comparution volontaire de suspects, des procédures de confirmation des charges se tiendront devant les chambres préliminaires.

E. Jugements

Le Procureur c. Rodrigo Roa Duterte : les audiences devraient se poursuivre tout au long de l'année 2027.

Le Procureur c. Khaled Mohamed Ali El Hishri : selon le résultat de la procédure de confirmation des charges, les audiences pourraient commencer et se poursuivre tout au long de l'année 2027.

F. Jugements pour atteinte à l'administration de la justice (article 70 du Statut de Rome)

Aucun jugement n'est attendu.

G. Ordonnances de réparation

Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona : selon le résultat de la procédure en réparation devant la Chambre de première instance, la délivrance d'une ordonnance de réparation est attendue en 2027.

Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb ») : selon le résultat de la procédure en réparation devant la Chambre de première instance, la délivrance d'une ordonnance de réparation est attendue en 2027.

Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud, Le Procureur c. Dominic Ongwen, Le Procureur c. Bosco Ntaganda, Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi et Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo : ces affaires devraient en rester au stade de l'exécution et nécessiteront un contrôle judiciaire tout au long de l'année 2027.

¹⁵⁴ ICC-ASP/24/Res.4, section D, paragraphe 8, version préliminaire.

H. Appels interjetés contre des jugements d’acquittement, de culpabilité ou de fixation de la peine

Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona : des appels interjetés contre le jugement de première instance (y compris contre les peines) devraient être entendus par la Chambre d’appel début 2027.

Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb ») : des appels interjetés contre le jugement de première instance et contre la décision relative à la peine devraient être entendus par la Chambre d’appel début 2027.

Le Procureur c. Mahamat Saïd Abdel Kani : en fonction de la date de délivrance du jugement, des appels interjetés contre le jugement de première instance et contre la décision relative à la peine, le cas échéant, devraient être entendus par la Chambre d’appel en 2027.

I. Appels interjetés contre des ordonnances de réparation

Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud : la Chambre d’appel pourrait continuer d’entendre des appels interjetés contre l’ordonnance pendant tout ou partie de l’année 2027.

Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona : selon la date de délivrance de l’ordonnance de réparation, la Chambre d’appel pourrait entendre des appels interjetés contre ladite ordonnance pendant tout ou partie de l’année 2027.

Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb ») : selon la date de délivrance de l’ordonnance de réparation, la Chambre d’appel pourrait entendre des appels interjetés contre ladite ordonnance pendant tout ou partie de l’année 2027.

J. Appels interjetés contre des jugements rendus au titre de l’article 70

Aucun jugement n’est attendu.

K. Appels interlocutoires

Sur la base de l’expérience passée, plusieurs appels interlocutoires devraient être entendus par la Chambre d’appel.

L. Décisions relatives à la demande de révision d’une peine, décisions relatives à la révision d’une décision sur la culpabilité ou la peine, décisions portant sur toute question relative à la récusation du Procureur ou d’un procureur adjoint

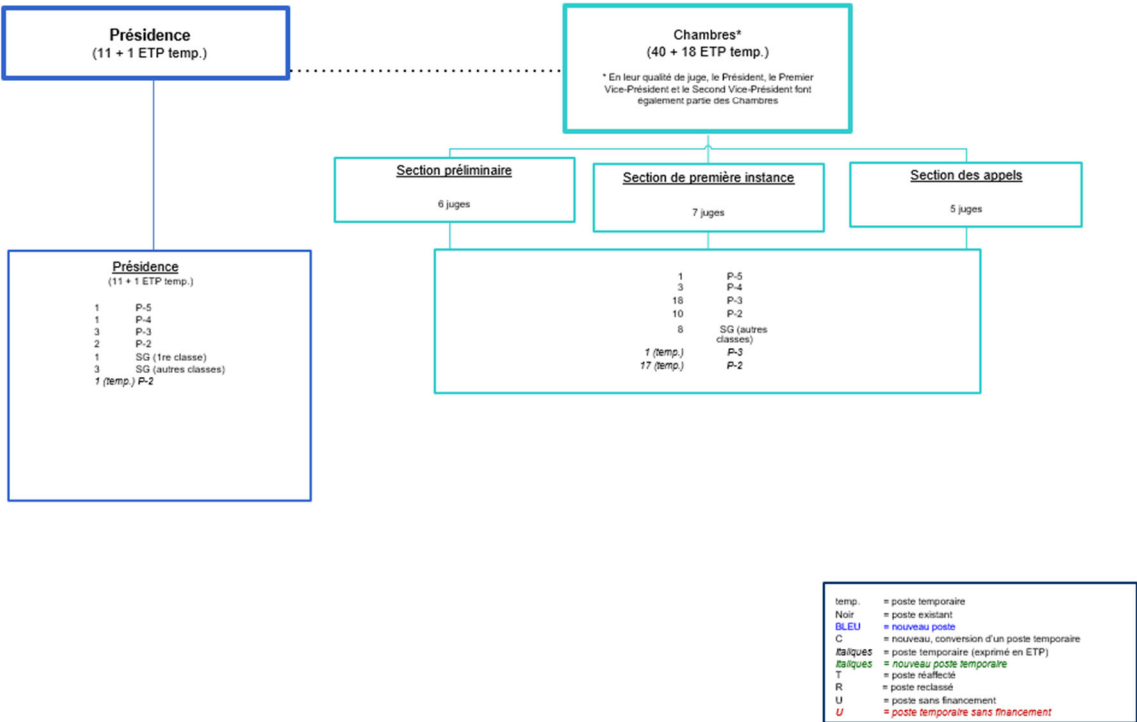
Aucun jugement n’est attendu.

Annexe XVII

Organigrammes du nombre de postes (exprimé en équivalent temps plein) par entité organisationnelle

Annexe XVII a)

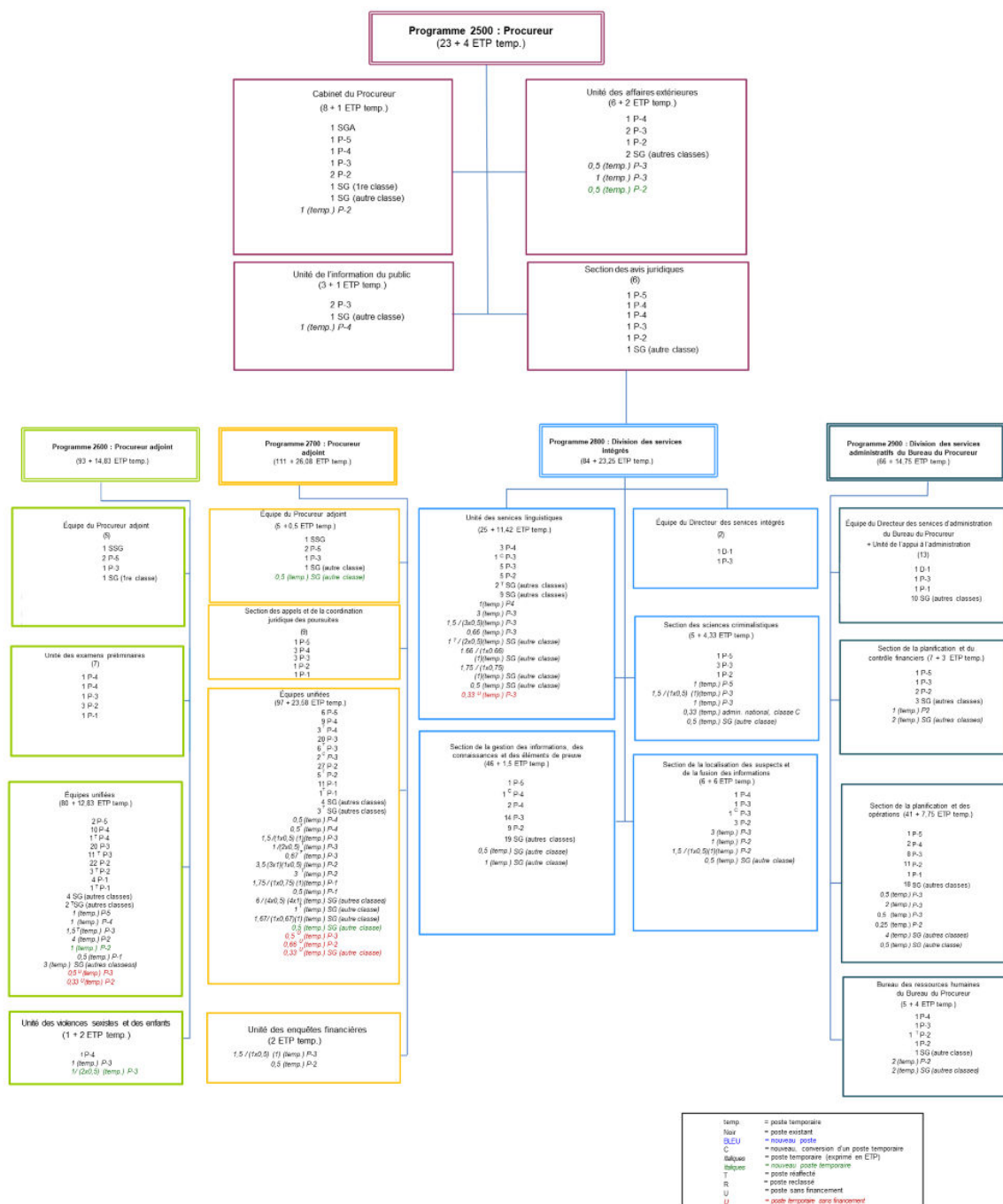
Organigramme du Grand Programme I : Branche judiciaire
(51 + 19 ETP temp.)
Projet de budget-programme pour 2027



Annexe XVII b)

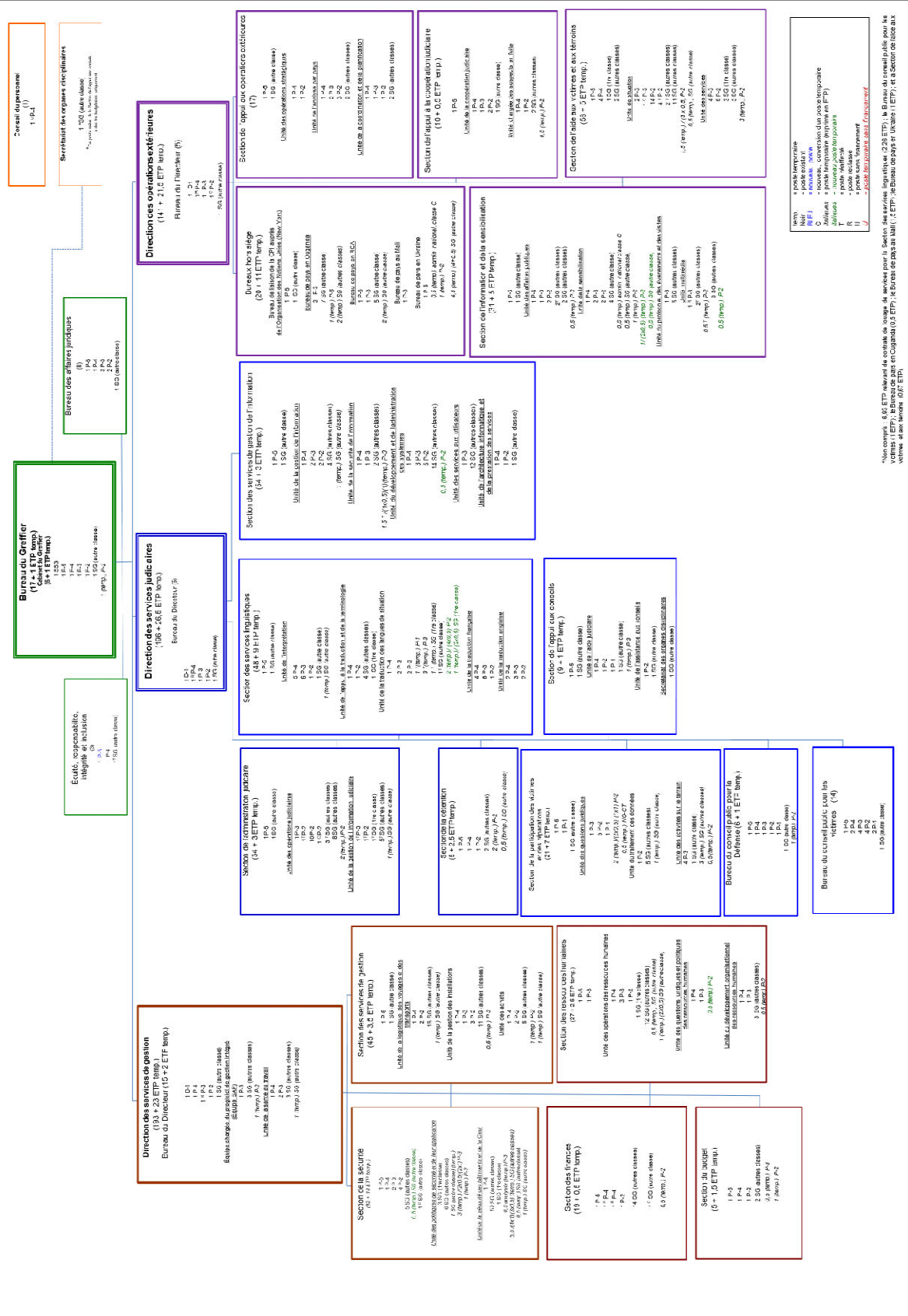
Organigramme du Grand Programme II : Bureau du Procureur (377 + 82,92 ETP temp. *)

Projet de budget-programme pour 2027



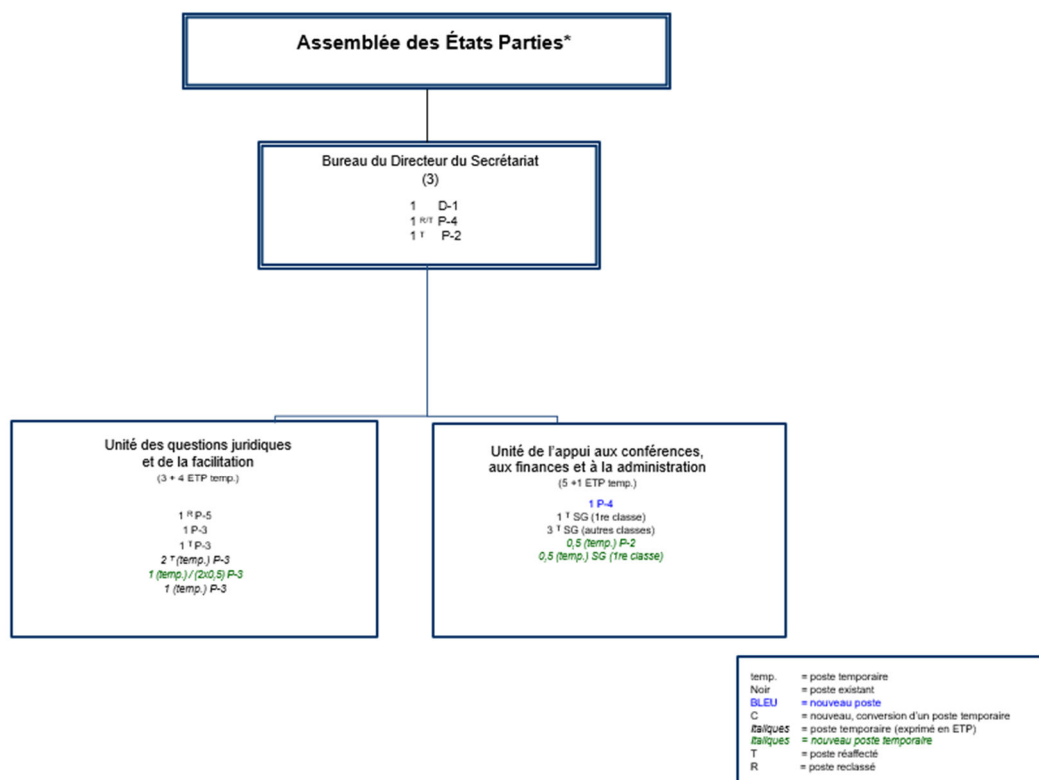
Annexe XVII c)

**Organigramme du Grand Programme III : Greffe
(548 + 72 ETP temp. *)
Projet de budget-programme pour 2027**



Annexe XVII d)

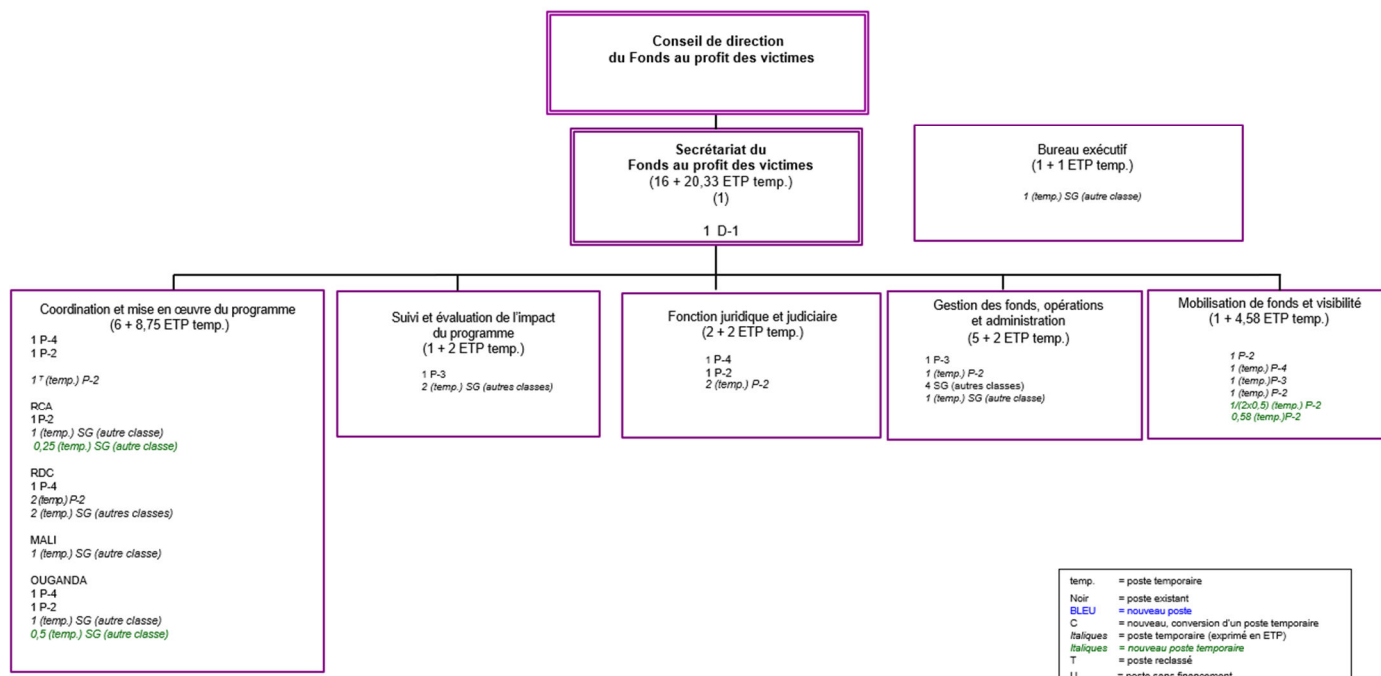
**Organigramme du Grand Programme IV :
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties
(11 + 5 ETP temp.)
Projet de budget-programme pour 2027**



** En plus d'être au service de l'Assemblée, le Secrétariat fournit un appui au Bureau (y compris à ses groupes de travail de New York et de La Haye) et aux organes subsidiaires de l'Assemblée, que sont le Comité du budget et des finances, le Comité d'audit, le Groupe de travail sur les amendements et la Commission consultative pour l'examen des candidatures.*

Annexe XVII e)

**Organigramme du Grand Programme VI :
Secrétariat du Fonds au profit des victimes
(16 + 20,33 ETP temp.)
Projet de budget-programme pour 2027**



Annexe XVII f)

Organigramme du Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant (5 + 3 ETP temp.)

Projet de budget-programme pour 2027

Mécanisme de contrôle indépendant (5 + 3 ETP temp.)	
1	P-5
1	P-4
1	P-4
1	P-2
1	SG (autre classe)
0,5 (temp.)	P3
1 (temp.)	P3
0,5 (temp.)	P2
0,5 (temp.)	P2
0,5 (temp.)	P2

temp. = poste temporaire
 Noir = poste existant
 Italiques = poste temporaire (exprimé en ETP)
 Italiques = nouveau poste temporaire

Annexe XVII g)

Organigramme du Grand Programme VII-6 :
Bureau de l’audit interne
(5)
Projet de budget-programme pour 2027



temp.	= poste temporaire
Noir	= poste existant
BLEU	= nouveau poste
C	= nouveau, conversion d'un poste temporaire
italiques	= poste temporaire (exprimé en ETP)
italiques	= nouveau poste temporaire
T	= poste réaffecté
R	= poste reclassé
U	= poste sans financement
U	= poste temporaire sans financement